

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00848

Numéro SIREN : 421 100 645

Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2018 sous le numéro de dépôt 34835

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 30-05-2018

N° DE DEPOT : 034835

N° GESTION : 2005B00848

N° SIREN : 421100645

DENOMINATION : LA BANQUE POSTALE

ADRESSE : 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06

MILLESIME : 2017

**Document de référence
et rapport financier annuel 2017**



BANQUE ET CITOYENNE

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	3
1.1	Chiffres clés	4
1.2	L'actionnariat Groupe	5
1.3	Historique	7
1.4	Une banque multicanale	8
1.5	Organisation du Groupe	9
1.6	Présentation des pôles d'activités et des métiers	12
1.7	Stratégie et perspectives	19
1.8	Faits marquants de l'année 2017	21
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
2.1	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise RFA	24
3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA	61
3.1	Environnement et faits marquants	62
3.2	Activités et résultats du groupe La Banque Postale	65
3.3	Activités et résultats par secteur d'activité	66
3.4	Analyse du bilan consolidé	69
3.5	Autres informations	69
3.6	Événements postérieurs à la clôture	81
3.7	Perspectives 2018	82
3.8	Information sur les Commissaires aux comptes	82
3.9	Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement AMF	83
4	GESTION DES RISQUES	85
4.1	Synthèse des risques	86
4.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	89
4.3	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	105
4.4	Risque de crédit et de contrepartie	110
4.5	Risques financiers	126
4.6	Risques opérationnels	142
4.7	Risques assurance et conglomérat	145
4.8	Autres risques	150
4.9	Politique de rémunération	155
4.10	Table de concordance du pilier III	155
4.11	Déclaration sur éléments au titre du Pilier III	156
5	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017 RFA	157
5.1	Comptes consolidés	158
5.2	Notes annexes aux comptes consolidés	163
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	218
5.4	Comptes sociaux	223
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	255
6	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES RFA	261
6.1	Gouvernance de la RSE à La Banque Postale	262
6.2	Politique RSE de La Banque Postale	264
6.3	Indicateurs RSE	300
6.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	311
7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	315
7.1	Documents accessibles au public	316
7.2	Changements significatifs	316
7.3	Contrats importants	316
7.4	Situation de dépendance	316
7.5	Réglementation	316
7.6	Mieux connaître La Banque Postale	319
8	STATUTS	321
	Titre I. Caractéristiques de la Société	322
	Titre II. Droits et obligations des actionnaires	323
	Titre III. Administration et contrôle de la Société	324
	Titre IV. Assemblées d'actionnaires	329
	Titre V. Exercice social – Comptes – Contrôle	330
	Titre VI. Dissolution – Contestations	330
9	CHARTER ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	331
9.1	Charte du membre du Conseil de surveillance	332
9.2	Règlement intérieur du Conseil de surveillance de La Banque Postale	333
10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	339
11	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	343
12	TABLES DE CONCORDANCE	345
12.1	Table de concordance du Document de référence	346
12.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	348

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Groupe La Banque Postale

Document de référence et Rapport financier annuel

2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2018 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ▶ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 151 à 200 et p. 201-202 du document de référence n° D.17-0164 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2017 ;
- ▶ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 113 à 171 et p. 172-173 du document de référence n° D.16-0147 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2016 ;

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- ▶ les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- ▶ les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- ▶ les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- ▶ les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros. Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33(0) 1 57 75 60 00.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1	CHIFFRES CLÉS	4
1.2	L'ACTIONNARIAT GROUPE	5
1.2.1	L'actionnariat	5
1.2.2	L'évolution du capital social	5
1.2.3	La politique de dividendes	6
1.2.4	Les relations avec l'actionnaire	6
1.3	HISTORIQUE	7
1.4	UNE BANQUE MULTICANALE	8
1.5	ORGANISATION DU GROUPE	9
1.5.1	Structure organisationnelle	10
1.5.2	Les partenariats	11
1.6	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET DES MÉTIERS	12
1.6.1	La Banque de détail	12
1.6.2	L'Assurance	17
1.6.3	La Gestion d'actifs	18
1.7	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	19
1.7.1	Les objectifs du plan de développement 2020	19
1.7.2	Les leviers du plan de développement	20
1.8	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017	21

1.1 CHIFFRES CLÉS

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

Banque et citoyenne, elle a repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique se traduit par une offre fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous les clients et des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle.

La Banque Postale compte au 31 décembre 2017 :

- ▶ 10,5 millions de clients particuliers actifs ;
- ▶ 11,2 millions de comptes de dépôts ;
- ▶ 9 426 Conseillers et gestionnaires de clientèles ;
- ▶ 728 Conseillers spécialisés en immobilier, 903 Conseillers spécialisés en patrimoine et 52 Conseillers en gestion de patrimoine ⁽¹⁾ ;
- ▶ 8,1 millions de cartes bancaires et 7 800 guichets automatiques de banque et distributeurs automatiques de banque.

Chiffres Clés consolidés (données publiées)

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Produit net bancaire	5 539	5 673	5 745	5 602	5 687
Frais de gestion ⁽¹⁾	4 685	4 672	4 693	4 587	4 619
Résultat brut d'exploitation	854	1 001	1 052	1 015	1 068
Coût du risque	154	163	181	181	192
Résultat net part du Groupe	579	677	707	694	764
Total de bilan (en milliards d'euros)	200	213	219	230	231
Coefficient d'exploitation ⁽²⁾	84,9 %	82,7 %	82,1 %	82,4 %	81,8 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion / (produit net bancaire - intérêts douteux).

L'activité du groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de banque de détail en France. Elle est organisée autour de trois pôles d'activités :

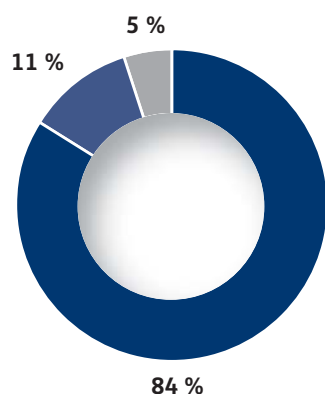
- ▶ la banque de détail, son cœur de métier, principalement orienté sur une clientèle de particuliers, étendue aux personnes morales depuis 2011 et aux collectivités locales depuis 2012 ;

- ▶ l'assurance, réalisée au travers des filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé ;
- ▶ la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB ET AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2017

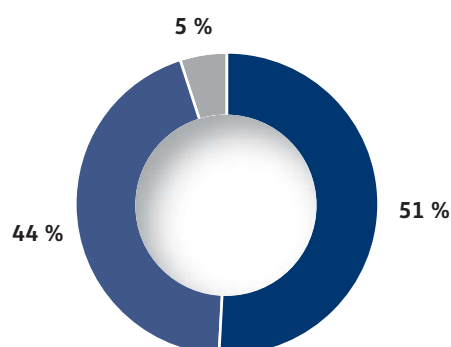
La répartition du résultat net part du Groupe intègre la contribution de CNP Assurances au résultat du métier Assurances.

PNB PAR MÉTIER



- Banque de détail
- Assurance
- Gestion d'actifs

RN PAR MÉTIER



- Banque de détail
- Assurance
- Gestion d'actifs

(1) Moyenne 2017.

Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente une structure financière se caractérisant par des ratios de solvabilité solides et des ratios de liquidité confortables.

	2017	2016	Évolution 2017/2016	
			en montant	en %
Total de bilan (en milliards d'euros)	231	230	+ 1	+ 0,4 %
Ratio Common Equity Tier 1 ⁽¹⁾	13,1 %	13,7 %	-	- 60 bps
Ratio Crédits sur Dépôts ⁽²⁾	81,3 %	74,4 %	-	690 bps

- (1) Rapport entre les montants de fonds propres prudentiels CET1 et les actifs pondérés par les risques.
Ratio CET1 avec application des mesures transitoires (le ratio fully-loaded s'élève à 13,4 % au 31 décembre 2017).
(2) Rapport entre les prêts et les dépôts, excluant les encours d'épargne centralisés à la CDC.

Notations

Au 31 décembre 2017, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	5 octobre 2017	25 avril 2017
Notations court terme	A-1	F1

En 2017, les revues annuelles de notation par les agences Fitch et Standard & Poor's n'ont donné lieu à aucune modification. Chez Fitch, la notation intrinsèque reste A-. Chez Standard & Poor's, la notation intrinsèque reste BBB+.

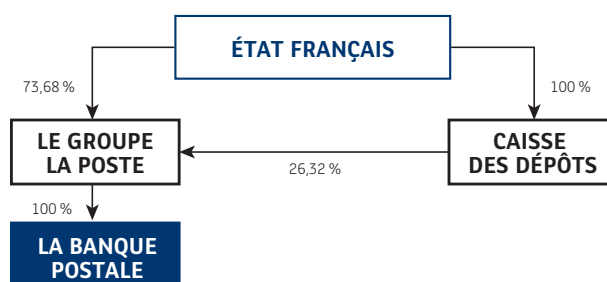
1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE

1.2.1 L'actionnariat

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception des 8 actions détenues par les administrateurs. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

La Poste est contrôlée par l'État français, de façon directe à hauteur de 73,68 % et à hauteur de 26,32 % par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations.



1.2.2 L'évolution du capital social

En 2013, le capital social a été porté à 3 413 734 750 euros suite à l'augmentation de capital par voie d'apport du Siège de La Banque Postale. En 2014, le capital social a été porté à

4 046 407 595 euros suite à une nouvelle augmentation de capital. Les années 2015, 2016 et 2017 n'ont pas connu d'évolution du capital social.

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actions	29 684 650	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153
Capital social (en euros)	3 413 734 750	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Détention La Poste	100 %	100 %	100 %	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽¹⁾

- (1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.2.3 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Dividende par action	8,78	8,66	9,04	8,87	9,77 ⁽¹⁾
Distribution (en millions d'euros)	261	305	318	312	343 ⁽¹⁾

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.2.4 Les relations avec l'actionnaire

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception des actions détenues par les membres du Conseil de surveillance, soit moins de 0,01 % du capital).

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend six membres issus du groupe La Poste dont certains font partie des comités du Conseil. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

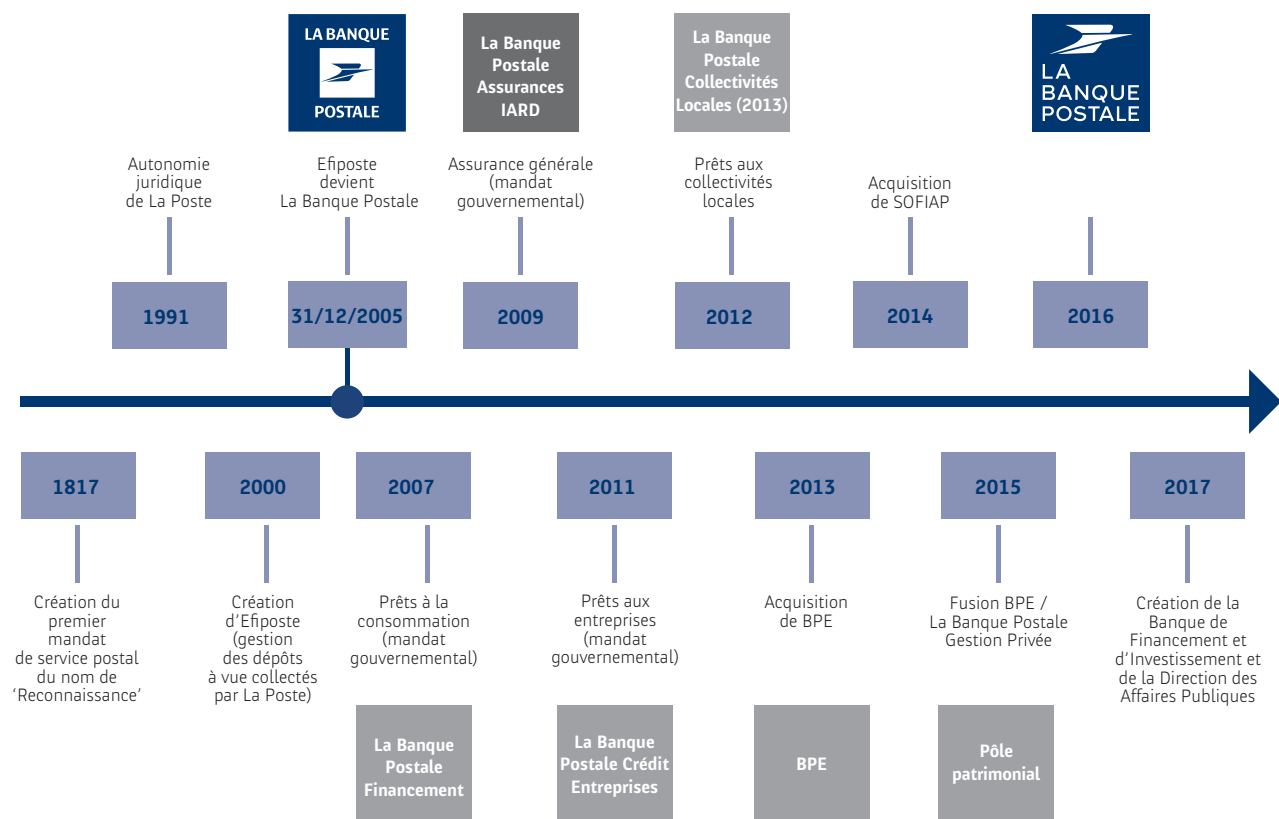
La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale. Les principales conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance de La Banque Postale. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions constatées et présentées au Conseil de surveillance.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégique, investissements ou désinvestissements significatifs. Elle doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé par la Banque ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste.

Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

Outre des relations étroites entretenues avec sa maison-mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des participations de l'État (APE) qui est informée régulièrement des orientations stratégiques de la Banque.

1.3 HISTORIQUE



Banque et citoyenne, elle a repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire, sa politique se traduit par des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle, des tarifs de prestations modérés et une accessibilité à tous les clients.

Héritière des Services financiers de La Poste, La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble

des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception des actions détenues par les membres du Conseil de surveillance, soit moins de 0,001 % du capital).

La Banque Postale présente, comme spécificité issue des missions de service public de son actionnaire unique La Poste, l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande. Au titre de cette mission, elle autorise les opérations de domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM. Enfin, La Banque Postale est la seule banque où sont également autorisés les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.

Depuis sa création, et conformément à son agrément, La Banque Postale a élargi sa gamme : au crédit immobilier sans épargne préalable (en 2006), au crédit à la consommation (en 2007), à l'assurance de dommages (en 2009), aux offres de produits et de services de financement aux personnes morales (en 2011) et aux offres de financement aux collectivités locales (en 2012).

La Banque Postale propose depuis cette date l'intégralité des produits et services d'une banque de détail et poursuit son développement via de nouvelles acquisitions et la mise en œuvre ou le renforcement de partenariats.

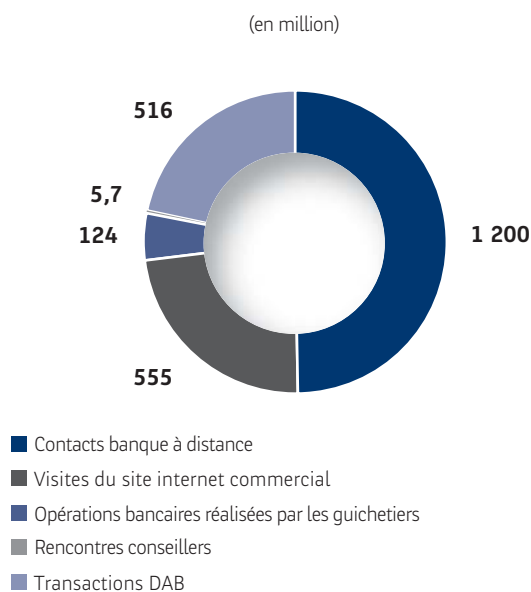
En 2017, La Banque Postale a complété son offre de banque universelle en créant sa banque de Financement et d'Investissement, (cette dernière regroupe les activités liées aux opérations sur les marchés financiers, les financements structurés et les financements d'actifs et de projets).

Par ailleurs, au cours de l'année, la gouvernance de La Banque Postale a été élargie et renforcée avec l'arrivée d'un nouveau Secrétaire général qui siège au Directoire. La Banque s'est également dotée d'une Direction des Affaires Publiques, en charge des relations de Place avec les autorités de régulation et supervision des secteurs banque/Assurance/Gestion d'actifs.

1.4 UNE BANQUE MULTICANALE

La Banque Postale assure une relation de proximité avec ses clients, grâce à un dispositif de relation multicanal qui permet à chaque client de choisir son mode d'entrée en relation avec la Banque et de rester en contact avec elle où qu'il soit, et quels que soient ses besoins : internet, internet mobile, téléphone, courrier, bureau de poste.

NOMBRE ET FORME DES CONTACTS AVEC LA BANQUE



La relation bancaire que La Banque Postale entretient avec ses clients se construit et s'appuie sur le réseau physique de distribution qui couvre le territoire français : plus de 9 000 Conseillers et Gestionnaires de clientèle travaillent en effet dans plus de 8 400 bureaux de poste au service des clients. La Banque Postale s'appuie également sur un dispositif de près de 7 800 automates bancaires qui ont traité plus de 516 millions d'opérations en 2017.

Par ailleurs, la relation bancaire s'appuie sur divers dispositifs téléphoniques notamment :

- ▶ sur plus de 3 000 collaborateurs qui travaillent en Centres financiers, dédiés au traitement des opérations et à la relation clientèle. La Banque Postale compte 23 Centres financiers (19 en métropole et 4 en outre-mer) dont 2 Centres financiers nationaux disposant d'une expertise spécifique ⁽¹⁾. Par exemple, le Centre national de mise en relation, qui apporte depuis 2009 une réponse dédiée pour les clients et prospects qui veulent se renseigner sur la Banque et ses produits ;
- ▶ sur le numéro d'appel unique, le 36 39 ⁽²⁾ ;
- ▶ sur les trois plateformes spécialisées des filiales La Banque Postale Financement, La Banque Postale IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

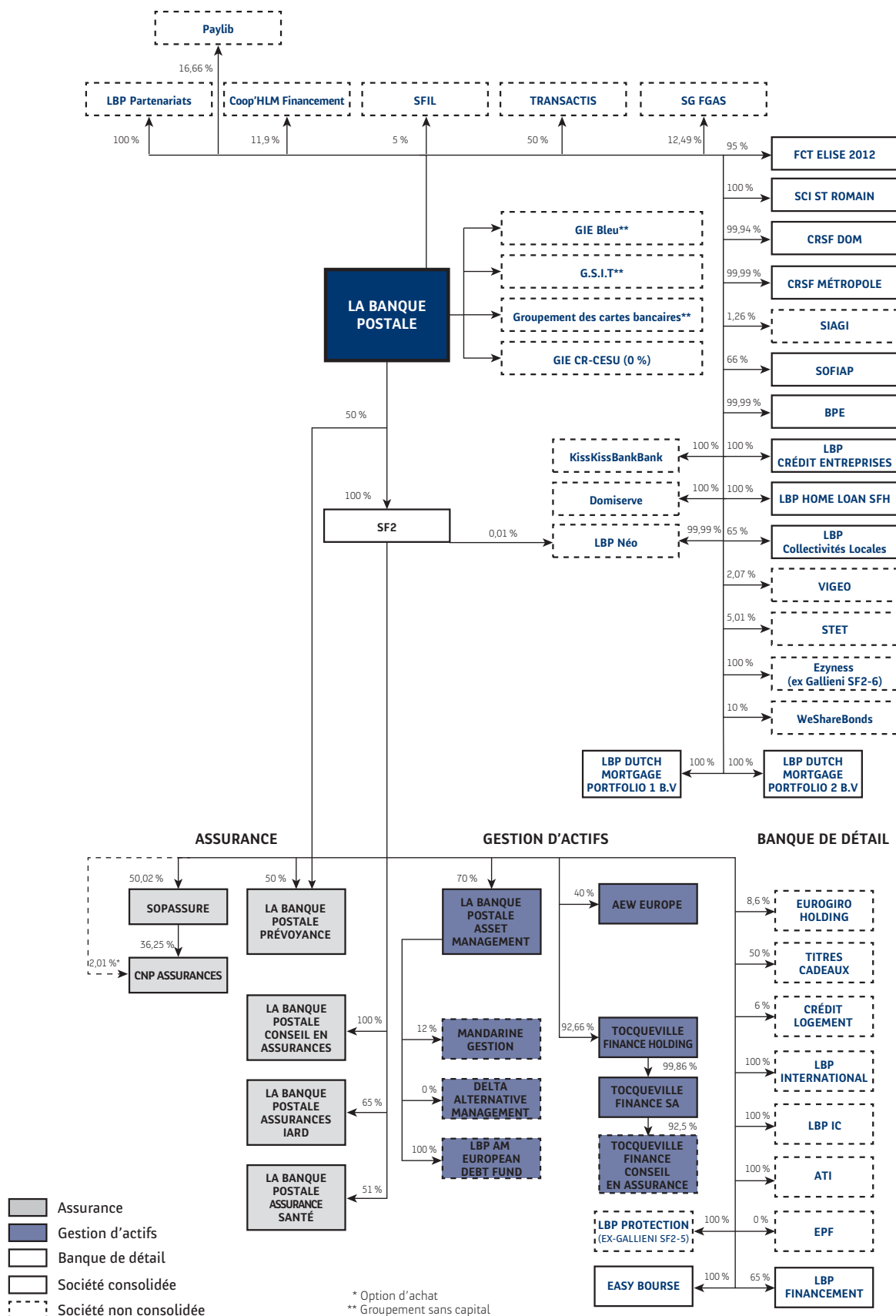
Le site internet www.labanquepostale.fr est par ailleurs, avec 555 millions de visites en 2017, un canal majeur d'information, de collecte de données et de mise en relation.

Pour enrichir les contacts numériques entre les clients et La Banque Postale, diverses applications ont été lancées (une application tablette en 2014, une nouvelle application mobile en 2015), permettant au client de naviguer dans un univers identique quel que soit le support de consultation. Aujourd'hui, 53 % des clients actifs sont utilisateurs des services en ligne et plus de 81 % des utilisateurs de ces services sont des clients à profil « Banque Principale ». Enfin, les clients de La Banque Postale ont la possibilité de disposer d'une relation bancaire complète à distance grâce à « La Banque Postale Chez Soi ». Les 6 agences de La Banque Postale Chez Soi (LBPCS) proposent aux clients un mode de conseil 100 % à distance (chat, visio, téléphone, mail) et leur permettent d'accéder à l'ensemble des produits de La Banque Postale au même tarif que sur les autres canaux de relation, mais aussi de gérer leur argent en toute autonomie et de bénéficier d'un accompagnement par une équipe de Conseillers dédiés. Au 31 décembre 2017, 108 000 clients utilisent ce service.

(1) Mise en relation, valeurs mobilières, assurance et habitation, crédit, mandats et titres optiques, monétiques.

(2) 0,15 euro TTC la minute + surcoût éventuel selon opérateur.

1.5 ORGANISATION DU GROUPE



L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités non consolidées en dessous d'un seuil de détention de 2 % (à l'exception de SIAGI, historiquement présenté).

1.5.1 Structure organisationnelle

La structuration de La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers de La Poste, et comprend :

- La Banque Postale, société mère du Groupe à laquelle ont été apportées les activités des services financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes ;
- SF2, la holding regroupant 26 filiales et participations (à l'exception des entités détenues directement) : créé à l'époque des Services financiers de La Poste et apportée à La Banque Postale lors de sa création en 2005, SF2 portait, au moment de l'apport, la majeure partie des filiales d'Assurance et de Gestion d'actifs.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Service-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services prévues par la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales (article 16). Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 14 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions supports.

Le personnel de La Poste auquel recourt La Banque Postale met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Il a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de back-office et *middle office*, le support informatique et la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie sur :

- 46 filiales et participations stratégiques ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste dont la capacité de distribution des 17 100 points de contact du Réseau La Poste (plus de 8 400 en propre), une Direction informatique dédiée et l'activité portée par 23 centres financiers ⁽¹⁾. Parmi ces centres financiers, 2 sont nationaux avec une expertise spécifique ⁽²⁾ et ont pour mission la prise en charge et le traitement des demandes clients, la gestion administrative des dossiers, la production des moyens de paiement, le traitement des courriers et documents, les activités de gestion du risque et de la fraude et la vente à distance de produits ;
- trois catégories d'acteurs, présents au quotidien dans la relation que la Banque entretient avec ses clients :
 - les salariés de La Banque Postale et de ses filiales, soit près de 4 681 collaborateurs employés directement et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire français,
 - les collaborateurs relevant des Services Financiers ⁽³⁾ de La Poste, soit 14 413 collaborateurs. Ces collaborateurs sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services Financiers,
 - les Conseillers bancaires et Gestionnaires de clientèle en bureaux de poste, sous la direction du Réseau La Poste au sein de la Ligne Conseil Bancaire et les ASB ⁽⁴⁾, soit 10 069 collaborateurs.

Soit, au total, plus de 29 000 collaborateurs qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale ⁽⁵⁾.

Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Responsabilité sociétale des entreprises », partie indicateurs sociaux.

(1) Mise en relation, valeurs mobilières, assurance et habitation, monétique, mandats et titres optiques, crédit.

(2) 19 en métropole et 4 en outre-mer.

(3) Les Services Financiers comprennent les centres financiers, les centres nationaux (y compris le CNMR) et la Direction informatique des services financiers et du Réseau La Poste, la DEDT SF et DSF. 5 La Ligne Conseil Bancaire (LCB – collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour les comptes de La Banque Postale). Les fonctions prises en compte dans la LCB sont les suivantes : Conseiller clientèle, Conseiller financier, gestionnaire de clientèle, Conseiller spécialisé en patrimoine, Conseiller spécialisé en immobilier, correspondant financement accession sociale, Conseiller en prescription crédit immobilier, fonction d'appui soutien bancaire (ASB) : moniteur de vente bancaire, animateur jeune, assistant crédit et Directeur opérationnel des prescriptions immobilières et responsables clientèles particulières.

(4) La Ligne Conseil Bancaire (LCB – collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour les comptes de La Banque Postale). Les fonctions prises en compte dans la LCB sont les suivantes : Conseiller clientèle, Conseiller financier, Gestionnaire de clientèle, Conseiller spécialisé en patrimoine, Conseiller spécialisé en immobilier, Correspondant financement accession sociale, Conseiller en prescription crédit immobilier, fonction d'Appui Soutien Bancaire (ASB) : Moniteur de vente bancaire, Animateur jeune, Assistant crédit et Directeur opérationnel des prescriptions immobilières et responsables clientèles particulières.

(5) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mis à disposition.

1.5.2 Les partenariats

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale a pu rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière.

Les partenariats dans le domaine de l'assurance

La Banque Postale a développé sa stratégie partenariale sur des offres de produits et services en matière :

- ▶ d'assurance-vie, en s'appuyant sur le savoir-faire de CNP Assurances. Les conditions de distribution des produits d'assurance-vie sont définies par un contrat commercial. CNP Assurances et La Banque Postale ont renouvelé en mars 2016 leur partenariat de distribution jusqu'en fin 2025, le périmètre étant élargi à la filiale de banque privée BPE, et mis en place un partenariat en assurance emprunteurs collective pour les crédits immobiliers. La Banque Postale consolide par ailleurs 20,15 %⁽¹⁾ de CNP Assurances ;
- ▶ d'assurance prévoyance, en créant en 1998, une société, détenue à parts égales par CNP Assurances et La Poste, renommée La Banque Postale Prévoyance en 2007. En juin 2016 et dans le cadre du renouvellement de ses accords avec CNP Assurances, La Banque Postale a acquis auprès de CNP Assurances ses 50 % dans La Banque Postale Prévoyance, portant ainsi ses intérêts à 100 % ;
- ▶ d'assurance dommages, en s'associant en 2009 à Groupama, au sein de la filiale La Banque Postale Assurances IARD, détenue à 65 % par La Banque Postale ;
- ▶ d'assurance santé, en nouant un partenariat en 2010 avec la Mutuelle Générale et la création de la filiale La Banque Postale Assurance Santé, détenue à l'origine par La Banque Postale à 65 %. Le lancement en 2015 d'une nouvelle offre complémentaire santé adaptée aux besoins des TPE/PME a conduit à l'entrée de Malakoff Médéric au capital de la filiale, La Banque Postale détenant dorénavant 51 % du capital de La Banque Postale Assurance Santé, tandis que Malakoff Médéric et La Mutuelle Générale en détiennent respectivement 14 % et 35 %. Le développement du partenariat avec Malakoff Médéric dans le domaine de l'assurance s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus large englobant également la gestion d'actifs.

Pour plus de détails sur l'activité de l'assurance, se référer au point « 1.6.2 L'Assurance ».

Les partenariats dans le domaine du crédit

La Banque Postale a noué plusieurs partenariats en matière de crédit, sur des activités de :

- ▶ crédit à la consommation, offre portée par La Banque Postale Financement, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par Franfinance, filiale de la Société Générale ;
- ▶ crédit aux collectivités locales et aux hôpitaux. Créée en 2013, La Banque Postale Collectivités locales, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, assure des prestations de services en lien avec la commercialisation par La Banque Postale de crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux. Les prêts éligibles sont refinancés par la Caffil (Caisse française de financement local), société dont La Banque Postale (5 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et l'État français (75 %) sont actionnaires ;
- ▶ accession sociale à la propriété, notamment au travers de SOFIAP (détenue, depuis 2014, à 66 % par La Banque Postale et 34 % par la SNCF), qui propose des crédits immobiliers essentiellement aux employés de la SNCF, et plus récemment, depuis fin 2014, des crédits conventionnés à ceux de Gaz de France.

Les partenariats dans le domaine de la gestion d'actifs

L'offre de La Banque Postale en matière de gestion d'actifs est notamment portée par la filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et ses deux accords de partenariat :

- ▶ avec Aegon Asset Management (en 2015), au travers d'un accord de partenariat capitalistique et industriel qui permet à LBPAM d'élargir ses compétences, en renforçant son expertise et son positionnement institutionnels. Aegon AM a à cette occasion acquis une participation minoritaire de 25 % du capital de LBPAM ;
- ▶ avec Malakoff Médéric : avec la fusion des sociétés de gestion d'actifs, LBPAM et Fédéris Gestion d'Actifs. LBPAM a ainsi pu développer ses activités auprès des mutuelles et élargir sa gamme de produits, notamment en matière d'ISR. Cette opération s'est traduite par un apport à LBPAM de 100 % du capital et des droits de vote de Fédéris Gestion d'Actifs et par une prise de participation par Malakoff Médéric de 5 % du capital de LBPAM.

En novembre 2016 enfin, La Banque Postale et Natixis ont finalisé le rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers respectifs Ciloger et AEW Europe. Ce nouvel ensemble a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe, avec plus de 27,7 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2017. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à hauteur de 60 % par Natixis Global Asset Management et à hauteur de 40 % par La Banque Postale.

Pour plus de détails sur l'activité de la gestion d'actifs, se référer au point « 1.6.3 La Gestion d'actifs ».

(1) 18,14 % via Sopassure et 2,01 % d'option d'achat.

Les partenariats dans le domaine des moyens de paiement

En matière de moyens de paiement, les partenariats noués par La Banque Postale recouvrent les activités de :

- monétique : en 2008, La Banque Postale et la Société Générale ont créé Transactis, coentreprise destinée à mutualiser les ressources des deux partenaires pour développer et exploiter des systèmes d'information monétiques. Transactis traite l'intégralité des opérations de La Banque Postale et de la Société Générale avec les commerçants ainsi que la totalité des flux porteurs des deux établissements. En juin 2016, ces derniers ont décidé de nouer autour de cette structure opérationnelle un nouveau partenariat industriel permettant à Transactis de disposer d'une plateforme commune de gestion des traitements informatiques de l'ensemble des opérations de virement et prélèvement des deux groupes ;
- paiement sur internet : en 2013, BNP Paribas, La Banque Postale et la Société Générale ont lancé Paylib, société proposant une nouvelle solution de paiement sur internet, simple et sécurisée. Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint le consortium en juillet 2014, suivi en novembre 2014 par le Crédit Agricole. La Banque Postale détient 20 % de la société.

Les autres partenariats

La politique de partenariats de La Banque Postale porte également sur des activités de :

- cartes et chèques cadeaux multienseignes, portée par la filiale Titres Cadeaux, créée en 2006 et détenue à parts égales par La Banque Postale et Natixis, pour commercialiser une offre auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des Comités d'entreprise. L'objet de cette filiale est de créer, promouvoir, émettre, distribuer, traiter et rembourser tous les chèques et cartes cadeaux et autres titres spéciaux de paiement non soumis au monopole bancaire et qui permettent d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir d'une liste de magasins ou d'autres entreprises ;
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) : La Banque Postale est autorisée à émettre des CESU, pour faciliter le paiement par des particuliers des salaires et charges sociales sur des emplois à domicile. Elle détient 16,66 % du groupement d'intérêt économique, GIE CESU, organisme créé avec cinq autres partenaires afin de traiter et de rembourser les CESU.

1.6 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET DES MÉTIERS

Fort de près de 10,5 millions de clients particuliers actifs et près de 400 000 clients personnes morales fin 2017 (entreprises, professionnels et secteur public local), le développement de La Banque Postale repose sur la construction et l'entretien d'une relation clientèle durable, centrée sur la compréhension des besoins des clients et la volonté de leur apporter des conseils adaptés.

Les activités de La Banque Postale sont organisées autour de trois pôles : la banque de détail (incluant la clientèle des particuliers, des entreprises et des collectivités locales), l'assurance et la gestion d'actifs.

1.6.1 La Banque de détail

Le Pôle banque de détail regroupe les activités :

- de La Banque Postale ;
- des filiales de banque de détail (telles La Banque Postale Financement, La Banque Postale Crédits Entreprises, SOFIAP) et de banque privée (telle BPE, issue du rapprochement en 2015 de BPE et de La Banque Postale Gestion Privée) ;
- des SCI propriétaires de l'immobilier d'exploitation des centres financiers de métropole et d'outre-mer ;
- de la société SF2, qui porte une partie des participations de La Banque Postale et perçoit des dividendes des participations non consolidées de son périmètre.

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), des moyens de paiement et des produits d'assurance.

La Banque Postale a développé ses offres auprès des personnes morales au travers de sa maison-mère et de ses filiales spécialisées La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE), La Banque Postale Collectivités Locales et de ses filiales de gestion d'actifs et d'assurances. Déployés en France métropolitaine, les 25 centres d'affaires entreprises et les 8 centres d'affaires Secteur Public Local assurent par ailleurs la relation commerciale au plus près des acteurs économiques.

L'offre à la clientèle de banque de détail

La Banque Postale propose à ses clients les produits d'une banque de détail de plein exercice.

Répondre aux besoins du quotidien

À fin 2017, ce sont 10,9 millions de particuliers qui détiennent un CCP (Compte Courant Postal).

Pour les particuliers, La Banque Postale propose l'offre « Formule de Compte » dont les produits et services sont personnalisables en fonction des besoins et de la situation financière de chacun. Avec plus de 670 000 ouvertures brutes en 2017, le parc atteint 6,7 millions ⁽¹⁾.

Portés par la progression de 7,4 % sur les particuliers, les encours de dépôts à vue s'élèvent à 62,7 milliards d'euros à fin 2017.

Concernant les cartes bancaires, le parc s'établissait fin 2017 à 8,1 millions. Il est porté par une évolution favorable du mix produits, puisque les cartes haut de gamme (Visa Premier, Visa Platinum, Visa Infinite) ont affiché une croissance de 15 %. Ce développement s'accompagne d'une activité en hausse, les paiements par carte ayant progressé de 6,5 % en 2017.

(1) Stock d'offres packagées toutes clientèles.

Constituer et gérer un patrimoine

Avec plus de 74,7 milliards d'euros d'encours de Livret A, LDDS et LEP, La Banque Postale est un acteur majeur de **l'épargne réglementée** et représente 17,9 % de part de marché sur ces trois produits ⁽¹⁾.

La gamme des produits **d'épargne logement** est composée du PEL (Plan Épargne Logement) et du CEL (Compte Épargne Logement). Les encours de cette gamme sont quasi stables à 0,5 % pour atteindre 32 milliards d'euros en 2017 du fait de la faible attractivité du rendement du PEL des nouvelles générations, abaissé à deux reprises au cours de l'année 2016 et désormais fixé à 1 %.

Les encours **d'assurance-vie** ⁽²⁾ de La Banque Postale restent quasi stables à 126 milliards (+ 0,2 %), avec une hausse de la quote-part en unité de compte (UC), la proportion d'UC sur la collecte brute atteignant 16,5 %.

Les encours d'**OPC** (Organisme de Placement Collectif) sont en léger recul à 11,8 milliards d'euros (- 1 %), affectés par la baisse des rendements dans un contexte de taux d'intérêt défavorable.

Financer des projets

L'activité 2017 de crédit immobilier a été soutenue et marquée par un fort dynamisme du marché tant en acquisition dans le neuf et l'ancien que par les demandes de renégociations et de rachats.

La Banque Postale a permis de réaliser plus de 76 000 projets immobiliers, dont 52 980 acquisitions de biens, anciens ou neufs. La production de crédits immobiliers a progressé pour atteindre 13,5 milliards d'euros soit + 21 %.

La Banque Postale accompagne également ses clients dans leur première acquisition de résidence principale avec des financements adaptés et éligibles aux prêts aidés (épargne logement, prêt à l'accession sociale...).

L'offre de crédit à la consommation est construite dans l'esprit de la nouvelle loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, dite loi « Lagarde » de réforme du crédit à la consommation, et se fonde sur les valeurs de la Banque, en particulier la transparence pour le client et l'attention portée au risque de surendettement.

La Banque Postale dispose d'une gamme complète : prêts personnels, regroupement de crédit, crédit renouvelable et depuis 2016, l'enrichissement de l'offre de crédit renouvelable avec la carte Option Crédit.

Le crédit à la consommation est proposé sur les canaux traditionnels : bureaux de poste, centre de relations clients et centres financiers.

En 2017, la commercialisation du crédit à la consommation en multicanal s'est développée avec un accroissement notable des canaux à distance : téléphone, internet et application mobile.

Fin 2017, les encours de crédits à la consommation atteignent 5 milliards d'euros (+ 2,6 %), dont 238 millions d'encours de crédits renouvelables.

Offrir des produits et services complémentaires

La Banque Postale propose des services de **courtage en ligne** pour les clients qui souhaitent pouvoir gérer de manière indépendante leurs placements sur les marchés financiers via EasyBourse, filiale détenue à 100 %. EasyBourse fournit un accès facile aux marchés boursiers étrangers, à une large gamme de produits et instruments financiers, aux services de règlement différé ainsi qu'à de l'information à travers des articles, des dossiers thématiques et des interviews d'experts. Le

client peut suivre la bourse, gérer ses comptes (positions, plus ou moins-values latentes, engagées et disponibles, carnet d'ordres) et passer des ordres.

En juillet 2016, EasyBourse a déployé sa souscription 100 % en ligne sur son site web avec la signature électronique, la constitution du dossier en ligne et l'alimentation à l'ouverture par carte bancaire.

EasyBourse a traité en 2017 plus de 667 000 ordres de bourse pour plus de 25 000 comptes clients.

Dans le domaine des Titres Cadeaux, la filiale SAS Titres Cadeaux, crée, promeut, émet, distribue, traite et rembourse tous les **chèques et cartes cadeaux** et autres titres spéciaux de paiement non soumis au monopole bancaire et qui permettent d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir d'une liste de magasins ou d'autres entreprises.

Les activités de **transfert de fonds** constituent également un domaine actif, articulé autour de deux activités : d'une part, l'activité mandats, héritée de La Poste et permettant les transferts internationaux au sein de l'Union postale universelle, d'autre part, les transferts Western Union, proposés également en bureau de poste.

Depuis 2015, La Banque Postale propose, en partenariat avec Travelex, acteur majeur des solutions B2B digitales une offre de change en ligne élargie à plus de 50 devises, à des taux avantageux, afin d'accompagner ses clients voyageant hors zone euro.

En 2017, La Banque Postale a renforcé son engagement en faveur du financement participatif en rachetant à 100 % la société KissKissBankBank & Co, un des leaders du marché européen et dont elle était déjà partenaire depuis 2011. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement digital de La Banque Postale et son souhait de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

D'autre part, forte du succès des deux premières éditions, La Banque Postale, KissKissBankBank et MakeSense ⁽³⁾ ont lancé fin 2017 la quatrième édition de La Social Cup, la coupe de France de l'entrepreneuriat social étudiant destinée à accompagner les projets économiques à vocation sociale ou environnementale, un projet qui correspond aux valeurs de la Banque.

Les clients particuliers

La relation client est un moteur majeur du développement de La Banque Postale, qui place l'intérêt du client au centre de l'ensemble de ses activités, de la conception des produits jusqu'aux conseils apportés aux clients.

La clientèle des jeunes

La Banque Postale s'investit tout particulièrement vis-à-vis de ses clients jeunes (16-29 ans). En 2017, elle a renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 18 à 25 ans pour les accompagner dans les moments clés de leur vie : l'indépendance financière (avec la Formule de Compte Spécial Jeune), le départ du domicile familial pour s'installer seul ou en colocation (assurance habitation, offre de téléphonie), le financement des études ou de projets (prêt personnel étudiant, prêt personnel apprenti, prêt permis à un euro par jour), les voyages à l'étranger (paiements internationaux exonérés de frais, assurance santé étudiants à l'étranger). Intitulées **#TalentBooster**, ce nouveau bouquet d'offres est associé à un programme affinitaire de développement des talents, en partenariat avec M6, axé sur des jeux-concours et des rencontres de personnalités inspirantes.

(1) (Source : LBP/Calculs Études éco, Banque de France, décembre 2017).

(2) Produits distribués par LBP SA et ses filiales.

(3) Association de promotion de l'entrepreneuriat social.

La Banque Postale a également développé son parc de cartes prépayées en 2017, passant le cap des 100 000 cartes commercialisées. Pour les clients les plus jeunes, ces cartes bancaires internationales prépayées rechargeables permettant d'effectuer des paiements et retraits partout en France et à l'étranger, sont des solutions de paiement adaptées à partir de 12 ans. Chaque carte prépayée est connectée à l'application mobile « Prépayé » de La Banque Postale, ce qui permet simplement et en toute sécurité de gérer et consulter le solde de sa carte prépayée depuis son smartphone, partout et à tout moment.

La clientèle des familles

La Banque Postale a également mis en place, en 2017, un programme d'avantages tarifaires pour la clientèle famille, baptisée « **Famille comprise** ».

La clientèle des seniors

Soucieuse d'accompagner également la clientèle senior et forte de sa légitimité dans le service à la personne et la proximité, La Banque Postale propose des solutions adaptées à chaque étape de la vie des seniors, du passage à la retraite jusqu'au grand âge, via des offres d'assurance (vie et non-vie), de crédits, et depuis 2015, de services tels l'offre « perspective transmission » qui permet de bénéficier de conseils pour comprendre les mécanismes et envisager des stratégies appropriées de transmission.

La clientèle patrimoniale

Fin 2017, plus de 629 000 clients patrimoniaux font confiance à La Banque Postale pour constituer, développer et gérer leur patrimoine.

Une clientèle stratégique pour La Banque Postale, car elle joue un rôle important dans ses encours (+ de 100 milliards d'euros d'encours dépôts à vue et épargne à fin 2017) et dans son Produit Net Bancaire (+ de 18 % du PNB de la clientèle des particuliers à fin 2017).

La Banque Postale a articulé son activité patrimoniale autour de 3 leviers :

- ▶ une gamme complète de solutions qui couvre l'ensemble des besoins patrimoniaux (placements financiers, financement, gestion du quotidien) ;
- ▶ une force commerciale de proximité :
- La Banque Postale s'appuie sur une équipe de Conseillers spécialisés en patrimoine dédiée à cette clientèle (903 Conseillers sur toute la France), ainsi que sur une équipe de 52 Conseillers en gestion de patrimoine pour les clients disposant des avoirs les plus élevés,
- la montée en compétences de Conseillers généralistes pour accompagner leurs clients sur un besoin patrimonial ;
- ▶ une expertise enrichie grâce au savoir-faire de ses filiales et partenaires de gestion.
- La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Immobilier Conseil pour définir sa stratégie globale d'investissement,
- BPE (banque privée et gestion de fortune) pour la prise en charge de ses clients hyper patrimoniaux (intégration d'espaces BPE dans une quarantaine de bureaux de poste d'ici fin 2019).

La banque patrimoniale BPE, filiale à 100 % de La Banque Postale depuis 2013, complète le dispositif et compte de son côté 62 000 clients patrimoniaux et un réseau de 30 agences et de 22 Espaces en bureau de poste composé de 300 salariés au service des clients. Elle propose les services complets d'une banque privée (offre d'épargne en architecture ouverte et en multigestion, mandats d'arbitrage, crédits patrimoniaux) et possède un service Gestion de Fortune pour gérer les actifs financiers supérieurs à 1 million d'euros et accompagner ses clients en matière d'ingénierie patrimoniale, de préparation et d'accompagnement de la transmission d'entreprise.

BPE propose une vaste gamme de mandats de gestion correspondant à différents profils, qui peuvent être souscrits dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, d'un Plan épargne en actions (PEA) ou d'un compte-titres. Les encours de gestion sous mandat (GSM) atteignent fin 2017 un peu plus de 4,7 milliards d'euros (encours de fonds euro inclus).

La clientèle financièrement fragile

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire par son action quotidienne en faveur de l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière, pour notamment prévenir le surendettement et développer une démarche globale inédite d'inclusion bancaire.

Les microcrédits

La Banque Postale est l'un des acteurs de référence de l'activité de microcrédit social en France. En 2017, ce sont plus de 2 100 microcrédits personnels financés par la Banque. Dans ce contexte, elle travaille avec de nombreuses associations régionales chargées de détecter et d'accompagner des projets portés par des personnes en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité (ex. d'associations partenaires : Secours catholique, UDAF, Croix-Rouge française, Les Restos du Cœur, etc.).

Les clients de la Banque qui se voient refuser l'octroi d'un crédit à la consommation du fait de leur faible solvabilité, se voient présenter le dispositif de microcrédit personnel accompagné et sont orientés soit vers la plateforme Crédit Municipal de Paris, pour les clients Île-de-France, soit vers le site internet www.france-microcredit.org pour tous les autres clients. Il en est de même pour les petits entrepreneurs à la recherche de financements pour créer ou développer leur activité professionnelle, qui se voient orienter vers la plateforme téléphonique de l'Adie. Depuis la mise en place de ce partenariat, ce sont plus de 2 000 microentrepreneurs qui ont été accompagnés et 420 qui ont pu mener à bien leur projet grâce au financement de l'Adie.

En 2017, souhaitant contribuer plus fortement et plus efficacement au développement du microcrédit personnel en France, La Banque Postale a choisi de devenir mécène de l'Institution de Microfinance Créa-Sol, structure associative agréée par l'ACPR. Cet acteur de l'économie sociale et solidaire dispose d'atouts technologiques et de compétences lui permettant de rendre plus simple et plus rapide l'accès à un microcrédit personnel. Ce dispositif est opérationnel depuis le 2 janvier 2018.

D'autres produits sont accessibles aux clientèles fragiles financièrement, notamment une offre d'assurance complémentaire santé, Oui Santé, pour les clients éligibles à l'Aide à la complémentaire santé. La Banque Postale participe enfin au Club Mobilité, animé par le think tank Action Tank entreprise et pauvreté, proposant une offre incluant un véhicule en LOA (Renault-Dacia), financé par un microcrédit (Caisse d'Épargne) avec possibilité d'une assurance auto (La Banque Postale), une réduction sur le carburant (Total).

L'accompagnement budgétaire et financier

Dans l'esprit de sa politique de banque responsable et citoyenne, La Banque Postale a créé « L'Appui », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire dont la mission est double : d'une part, accompagner les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Depuis fin 2017, les clients peuvent souscrire auprès de l'APPUI des produits adaptés à leur situation financière (Formule de Compte simplicité, Livret A, Livret jeune ou LEP). Ils peuvent également bénéficier d'une solution de rachat de crédits avec sa filiale La Banque Postale Financement et de restructuration de crédits avec un partenaire externe.

L'engagement de La Banque Postale passe également par l'accompagnement de projets de pédagogie bancaire, assurés notamment par des collaborateurs de la Banque ou du groupe La Poste dans le cadre d'un programme de bénévolat de compétences en faveur de l'inclusion bancaire. La Banque Postale soutient, en outre, l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP), association agréée par le ministère de l'Éducation nationale, dont l'objet est d'aider les citoyens à acquérir les connaissances de base en matière financière. La Banque Postale poursuit également ses travaux au sein du club de réflexion et d'action « L'Initiative contre l'exclusion bancaire »⁽¹⁾, créé pour réunir les acteurs engagés du monde social et associatif qui souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. Enfin, La Banque Postale Siège, aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit, à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)⁽²⁾ qui a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière.

En 2017, La Banque Postale a organisé ses 1^{res} Assises de la Banque citoyenne. À cette occasion, elle a annoncé le lancement de son Plan d'Inclusion bancaire par le numérique avec le soutien de l'association WeTechCare, spécialiste dans la lutte contre l'exclusion numérique. Ce plan vise à proposer à ses clients, selon leur niveau de précarité numérique, une alternative physique ou à distance aux services numériques, un accompagnement vers la transition numérique et des services numériques inclusifs. Des expérimentations ont été lancées dans deux bureaux de poste à Saint-Denis et Bordeaux, en 2017. Grâce à cette initiative, La Banque Postale a reçu le 2^e prix EFMA Accenture Distribution and Marketing Innovation.

En complément, La Banque Postale a contribué au développement d'une application de gestion budgétaire pour les bénéficiaires ou réseaux d'accompagnants en collaboration avec Emmaüs SOS Famille Nanterre, la Banque de France, le Crédit Municipal de Paris, Finance et Pédagogie, la Fondation Cetelem, Cerise, les clés de la banque, mesquestionsdargent.fr, Logirep et sous le pilotage de l'ANSA. Enfin, La Banque Postale a déployé début 2017, un service d'information générale sur La Banque Postale et ses produits à ses clients sourds et malentendants avec traduction en Langue des signes française. À fin 2017, plus de 5 000 clients ont été ainsi accompagnés grâce à la Société du secteur adapté Deafi en charge de la traduction.

Pour plus d'information, se référer au chapitre 6 « Responsabilité Sociétale des Entreprises », point 6.2.1.1 Accessibilité bancaire.

Les clients personnes morales

La Banque Postale a développé ses offres auprès des personnes morales au travers de sa maison-mère et de ses filiales de banque de détail spécialisées : La Banque Postale Crédit Entreprises, La Banque Postale Collectivités Locales et de ses filiales de gestion d'actifs et d'assurances. Déployés en France métropolitaine, les 25 centres d'affaires entreprises et les 8 centres d'affaires Secteur public local assurent par ailleurs la relation commerciale au plus près des acteurs économiques.

Fin 2017, La Banque Postale compte près de 400 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux, et bénéficie d'un positionnement de banquier de référence reconnu au sein des territoires. Elle dispose d'un panel de clients diversifié : des grandes entreprises et grands institutionnels, des PME et professionnels, des grandes associations gestionnaires, des associations de proximité, des grands bailleurs sociaux, des grandes ou petites collectivités locales.

Ces personnes morales de toute taille bénéficient désormais d'une offre complète : comptes, moyens de paiement, placements, conseil, financement, assurance.

Engagée dans la commercialisation des offres de financement depuis 2011 pour les entreprises et depuis 2012 pour le secteur public local, La Banque Postale propose désormais tout type de financement :

- ▶ court terme : facilité de caisse, découvert, lignes de trésorerie gérables via internet ;
- ▶ moyen/long terme : financement classique, crédit facility revolving ;
- ▶ engagement par signature : garantie à première demande, garantie de crédit, autres cautions ;
- ▶ financements spécialisés via sa filiale LBPC (La Banque Postale Crédit Entreprises) : crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, affacturage.

La Banque Postale est devenue un prêteur de référence : la production de crédit aux entreprises affiche une hausse de 31 % de la production de crédit-bail mobilier sur 2017, une production des financements immobiliers en hausse de 12 % et une montée en puissance forte de l'affacturage, dont les volumes de chiffre d'affaires achetés atteignent 4,7 milliards à fin 2017. Les encours de crédits aux personnes morales atteignent quant à eux à 20,7 milliards d'euros, soit une hausse de 43,5 % par rapport à 2016.

La Banque Postale continue d'innover et d'étoffer sa gamme de services sur les produits de flux et de placements, afin de proposer des offres en adéquation avec les attentes et les préoccupations de ses clients. En complément de son offre de financement, La Banque Postale accompagne ses clients dans trois grands domaines :

- ▶ **la gestion des flux** : acteur majeur et historique dans le traitement des flux, La Banque Postale propose à ses clients un large panel de solutions de paiement et d'encaissement pour la gestion de leurs flux au quotidien (chèque, lettre chèque, virement, prélèvement, TIP SEPA...), ainsi qu'une offre de services monétiques commerçant de proximité et à distance, une gamme de cartes Visa Business permettant de simplifier la gestion des dépenses courantes professionnelles tout en bénéficiant de nombreuses prestations d'assurance et d'assistance, et enfin des prestations spécifiques à valeur ajoutée dans le domaine de l'encaissement des espèces ;
- ▶ **la gestion de trésorerie** : la gamme de placements proposée par La Banque Postale s'élargit. Celle-ci couvre les besoins de rémunération des liquidités à court terme : livrets, OPC monétaires, comptes à terme, certificats de dépôt négociables mais aussi de diversification des placements à moyen/long terme : OPC obligataires, actions et diversifiés, contrats de capitalisation, EMTN, OPCI et SCPI ;
- ▶ **les assurances** : La Banque Postale complète son offre à destination des personnes morales avec des produits d'assurance dédiés : assurances des moyens de paiement, assurances de crédit et homme-clé, assurances multirisques, pour les professionnels et les associations, assurance autoentrepreneurs ainsi qu'une offre d'assurance-santé collective.

En 2017, par l'acquisition de Domiserve, 1^{er} émetteur de CESU social, elle étoffe sa gamme auprès du secteur public et des grandes entreprises et compte 50 % de parts de marchés sur les pros sur le CESU RH.

En 2017, elle accélère très fortement sa production sur l'affacturage (triplement auprès des entreprises de toutes tailles), le crédit bail mobilier (+ 31 %) et l'immobilier (+ 12 %).

(1) Placée sous la Présidence du gouverneur de la Banque de France, la composition de l'Observatoire est parue par arrêté du ministre des Finances et des comptes publics en date du 1^{er} août 2014, au Journal officiel.

(2) Ce club réunit, à ce jour, l'Adie, l'ANDML, l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, Crésus, la Croix-Rouge française, La Banque Postale, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, Les Restos du Cœur, Secours Catholique, le Secours populaire, Soliha et l'UNCCAS, l'UNAF, le Crédit Municipal de Paris, CreaSol, FACE, Solidarité nouvelle pour le logement, Wetechcare et l'UNPIMMS.

Avec plus de 100 nouveaux responsables de clientèle professionnels installés en 2017 et 4 nouveaux centres d'affaires (région parisienne, Bayonne, Annecy), La Banque Postale augmente son maillage territorial, faisant des valeurs de proximité son principal argument commercial.

La Banque Postale multiplie ses savoir-faire, à destination des acteurs de l'économie réelle et solidaire, pour soutenir leurs projets et les accompagner dans la gestion bancaire de leur activité.

Au sein de ses cinq grands marchés, elle a conquis au fil des années une place de premier rang.

La clientèle des grandes entreprises

La Banque Postale est un partenaire majeur pour ses 300 clients « grands groupes » (grandes entreprises et grands institutionnels). Elle apporte aux grandes entreprises une large offre de produits et services en termes de gestion de flux, de gestion d'actifs et produits de marchés, de financement et de politique sociale et accompagne le développement des grands institutionnels et plus particulièrement celui des mutuelles et des acteurs de la protection sociale (institutions de prévoyance, assureurs, organismes sociaux...).

En 2017 elle a développé son activité de financement notamment au travers de financements structurés ou de projets.

La clientèle des PME-ETI

La Banque Postale s'engage auprès des PME et ETI domiciliées en France métropolitaine en mettant à leur disposition des offres adaptées à leurs profils et à leurs besoins en termes de banque au quotidien, de gestion de flux et de trésorerie, de financement. Auprès de ses clients ETI et PME, elle innove et enrichit son offre en permanence, grâce à l'expertise de ses filiales et partenaires, afin de s'adapter aux attentes de ses clients, quelle que soit leur taille, leur secteur d'activité.

En 2017, la production de crédit court, moyen et long terme aux PME et ETI a connu une accélération sans précédent, avec plus de 2,4 milliards d'euros octroyés pour des financements diversifiés : acquisition de murs, achat d'équipement ou de matériel, fonds de roulement, besoins de trésorerie. Une partie de ces financements a permis d'améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments, de favoriser le recyclage, de renouveler des flottes de véhicules vieillissants ou encore de développer le réseau d'acteurs dédiés aux services à la personne. En 2017, elle a notamment renforcé sa présence auprès de la grande distribution, des transports et de l'immobilier.

Les professionnels

Qu'ils soient travailleurs indépendants, commerçants, artisans, professions libérales, les professionnels sont déjà des clients historiques du groupe La Poste :

- 500 000 Pros fréquentent quotidiennement les bureaux de poste pour leur activité courrier et colis ;
- 700 000 Professionnels sont déjà clients de La Banque Postale à titre particulier.

Dans le cadre du plan stratégique du Groupe, La Banque Postale a décidé de développer cette clientèle en mettant en place une force commerciale dédiée. À l'horizon 2020, 1 000 responsables de

clientèle Pro seront installés en bureau de poste pour accompagner au quotidien les professionnels autant sur leur gestion bancaire que leurs projets de développement. Ils disposent d'une offre bancaire qui couvre l'ensemble des besoins des professionnels à des tarifs parmi les moins chers du marché. En 2017, une campagne importante de recrutements externes a été lancée pour accélérer la mise en place du maillage commercial. En 2017, l'offre a été enrichie par : les solutions de financement moyen long terme, une offre valorisant la « double relation » (à titre professionnel et à titre privé) et enfin une offre de service dédiée à la Franchise.

De plus, pour mieux répondre aux besoins de ses clients, La Banque Postale a lancé en novembre 2017, une plateforme d'instruction de crédit en ligne. Cette offre très fluide répond aux besoins de financement des équipements en crédit moyen long terme ou crédit-bail mobilier, pour des montants entre 3 000 à 20 000 euros HT. Le « e-crédit » complète la relation en face à face (en bureau de poste avec les responsables de clientèle professionnels) et la relation à distance avec les Conseillers de l'Agence Pros, dont les équipes se sont d'ailleurs renforcées. Avec « e-crédit », le modèle omnicanal de la banque des TPE et Pros est donc finalisé.

Les associations

La Banque Postale est l'un des principaux acteurs sur le marché des associations, avec plus de 300 000 associations de proximité client et près de 5 000 associations gestionnaires, représentant un quart du marché français.

Depuis fin 2013, La Banque Postale propose aux associations gestionnaires une large gamme d'offres de financement notamment pour les accompagner dans la réalisation de leur projet immobilier pour l'acquisition de nouveaux sites, la réhabilitation et la mise aux normes d'accessibilité d'anciens locaux ou dans le cadre de projet de construction.

Elle s'est aussi engagée dans des travaux de rationalisation de sa gamme de placement moyen et long terme, avec la volonté de valoriser ses supports d'investissements socialement responsables (ISR) auprès des organismes à but non lucratif.

Le secteur public local (collectivités locales, hôpitaux, sociétés d'économie mixte et organismes de logement social)

La Banque Postale est autorisée depuis 2012 à octroyer des crédits au secteur public local.

Elle fournit des produits simples et lisibles par les clients, adossés en liquidité et accordés dans le cadre d'une politique tarifaire transparente et d'une approche responsable en matière de conseil et de risque.

Devenue premier prêteur bancaire des collectivités locales depuis 2015 avec plus de 25 % de part de marché accessible, elle déploie par ailleurs son offre auprès des bailleurs sociaux et des entreprises publiques locales (EPL).

Outre le financement, La Banque Postale accompagne les organismes de logement social, les entreprises publiques locales et les associations de santé sur toutes leurs problématiques de gestion de flux ou de placements. Elle est notamment la banque de référence pour l'encaissement des loyers HLM via son réseau de bureaux de poste.

1.6.2 L'Assurance

Le Pôle assurance regroupe les filiales qui conçoivent, développent et gèrent les produits et la relation clientèle, soit 536 collaborateurs. La Banque Postale est présente en assurance-vie (épargne/retraite), assurance de personnes (prévoyance et santé) et assurance de biens et de responsabilités (habitation, auto, protection juridique, moyens de paiement et extension de garantie). Elle s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

Avec le rachat des 50 % de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale a achevé la constitution de son Pôle assurance non-vie.

L'assurance-vie

Le groupe La Banque Postale est actionnaire (à hauteur de 20,15 %⁽¹⁾) et distributeur du groupe CNP Assurances dont il commercialise des produits d'assurance-vie et de capitalisation. Il représente, en 2017, 28,7 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. Les produits CNP Assurances constituent l'essentiel de l'offre de La Banque Postale en matière d'assurance-vie.

La Banque Postale propose des solutions d'assurances-vie et de retraite segmentée pour mieux répondre aux besoins de ses clients :

- ▶ les clientèles grand public : avec des offres accessibles au plus grand nombre à travers des formules adaptées et évolutives ;
- ▶ les clientèles patrimoniales : avec des contrats souples et personnalisables conçus spécifiquement pour le marché haut de gamme. Multisupports et multigestionnaires, certaines gammes développées avec CNP Assurances ou avec le groupe Allianz, autre partenaire du groupe La Banque Postale, proposent également de la gestion sous mandat.

La prévoyance

La Banque Postale propose via sa filiale La Banque Postale Prévoyance une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (Temporaire Décès, Dépendance, Obsèques, Garantie Accidents de la Vie) et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières. En 2016, La Banque Postale a porté sa participation dans La Banque Postale Prévoyance à 100 %.

Avec 266 368 affaires nouvelles en 2017 et plus de 2,7 millions de contrats en portefeuille à fin 2017, La Banque Postale Prévoyance se positionne comme un acteur majeur du marché français de la prévoyance. Sa croissance est également portée par les contrats d'assurance-emprunteurs souscrits à l'occasion d'une opération de financement avec La Banque Postale Financement (crédit à la consommation). La Banque Postale ne propose plus de contrat d'assurance emprunteur collective sur les nouveaux crédits immobiliers produits, suite à la renégociation de ses accords avec CNP Assurances.

La santé

La Banque Postale Assurance Santé, filiale à 51 % de La Banque Postale (cf. chapitre 1 – point 1.5.2 Les partenariats) propose une offre de complémentaire santé, en adéquation avec les valeurs et les choix stratégiques de La Banque Postale.

Dans le cadre de son rapprochement avec Malakoff-Médéric, La Banque Postale Assurance Santé a mis sur le marché en avril 2015 un produit d'assurance maladie collective pour les entreprises de moins de 50 salariés dont la commercialisation se poursuit.

En 2015, La Banque Postale Assurance Santé a lancé une offre d'assurance couvrant les maladies redoutées (Assurance coup dur santé). Avec plus de 40 900 affaires nouvelles en 2017, le stock s'élève désormais à près de 75 000 contrats à fin 2017. Afin d'appuyer la dynamique commerciale, La Banque Postale Assurance Santé a décidé d'ouvrir cette offre à la commercialisation via le Centre Relation Clientèle Assurances.

Enfin, dans le cadre de l'offre ACS (aide à la complémentaire santé), La Banque Postale Assurance Santé, associée à La Mutuelle Générale et Malakoff-Médéric, commercialise une complémentaire santé labellisée ACS sous le nom de « Oui santé ». Près de 20 000 contrats de cette offre ont été souscrits au cours de l'année 2017.

Ainsi, avec plus de 89 000 affaires nouvelles en 2017, et plus de 195 000 contrats en portefeuille à fin 2017, La Banque Postale Assurance Santé connaît une croissance soutenue de près de 18,5 % sur un an, traduisant le succès du déploiement d'une offre santé au sein de La Banque Postale.

L'assurance de biens et de responsabilités

La Banque Postale propose aux particuliers une gamme d'assurances de dommages par le biais de sa filiale La Banque Postale Assurances IARD.

Le cœur de gamme est centré autour des assurances automobile, multirisques habitation et protection juridique, proposé par l'ensemble des canaux de distribution.

Un dispositif omnicanal (téléphone, internet et bureaux de poste) permet aux clients de choisir leur mode de relation et d'anticiper l'évolution des usages.

Pour répondre à la grande diversité des attentes de ses clients notamment des jeunes et des familles, La Banque Postale Assurances IARD a aussi élargi son offre en lançant, fin 2013, deux produits de poche (extension de garantie, assurance des appareils nomades) avec un stock de plus de 90 000 contrats à fin 2017.

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD a franchi à fin 2017 le seuil de 1,6 million de contrats six ans après son lancement, en croissance de 7,9 % en volume sur un an.

Par ailleurs, La Banque Postale Conseil en Assurances, le courtier en assurances du Groupe et filiale à 100 % de La Banque Postale, conçoit et propose des offres « clés en main » d'assurances, d'assistance et de services pour les différentes directions et filiales de La Banque Postale et plus généralement du groupe La Poste.

Ces offres sont plus particulièrement liées aux comptes courants (l'assurance des moyens de paiement Alliatys détenue par plus de 7 millions de clients), aux cartes bancaires (7,3 millions), aux appareils de téléphonie mobile, aux produits d'épargne, aux crédits de tous types à destination des particuliers comme des professionnels, des associations, des entreprises et des bailleurs sociaux.

(1) 18,14 % via Sopassure et 2,01 % d'option d'achat.

1.6.3 La Gestion d'actifs

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe qui proposent des expertises permettant au groupe La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiantes (fonds de dette, euro PP, haut rendement, actions protégées...). Les filiales de gestion d'actifs pour compte de tiers regroupent 269 collaborateurs qui travaillent à la gestion et l'analyse macro-économique et financière, à la création de produits et l'ingénierie financière, et à la relation commerciale auprès des différentes clientèles du Groupe, internes et externes.

Les encours sous gestion s'élèvent à 218 milliards d'euros à fin 2017.

Depuis août 2013, toutes les filiales de la gestion d'actifs sont formellement engagées à respecter les PRI (principes pour l'investissement responsable), illustrant leur volonté de mettre en œuvre une gestion responsable, conforme aux valeurs du Groupe.

L'année 2017 a été marquée par la reprise du mandat des fonds propres de CNP Assurances en gestion pour 23 milliards d'euros, permettant à LBPAM de dépasser largement les 200 milliards d'euros d'encours sous gestion tout en développant une expertise dans la gestion des mandats sous Solvabilité II.

La Gestion d'Actifs joue un rôle majeur dans les activités auprès des clientèles grand public et patrimoniales ainsi qu'entreprises et institutionnelles : les OPC de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance sont proposés auprès d'elles dans le cadre des contrats d'assurance-vie en UC, des compte-titres et PEA, ainsi qu'en gestion sous mandat.

Pour plus de détails, voir le chapitre 1 – point 1.5.2 partenariats.

Les investissements multiexpertises

La Banque Postale Asset Management est la 5^e société de gestion française en termes d'encours gérés et incarne, au sein du Pôle gestion d'actifs de La Banque Postale, le spécialiste de la gestion d'OPC et de mandats institutionnels en opérant dorénavant sur la quasi-totalité des marchés financiers.

Les synergies de recherche et d'analyse développée entre La Banque Postale Asset Management et son nouveau partenaire Aegon Asset Management lui permettent de proposer des solutions de placement dans de multiples classes d'actifs internationales de taux et d'actions avec le lancement d'une nouvelle gamme de fonds flexibles LBPAM Allocation flexible.

Cette gamme à destination des clients particuliers de La Banque Postale est activement souscrite : plus d'1 milliard d'euros de collecte en 2017 (vs 738 M€ en 2016).

LBPAM augmente également son expertise et son assise en matière de gestion ISR (investissement socialement responsable) : elle va ainsi dorénavant gérer en suivant un processus ISR les encours actions de CNP Assurances, et travaille à la création d'une nouvelle offre d'épargne ISR dans la gamme de fonds grand public pour lancement en 2018.

La gestion actions « Value »

La Banque Postale propose également à ses clients les OPC de Tocqueville Finance, filiale à 92,6 %. Cette filiale est particulièrement implantée auprès des Conseillers en investissement financier, Conseillers en gestion de patrimoine indépendant, banques privées et institutionnelles. Spécialiste de la gestion actions de type « Value » (valeurs décotées) et « Petites et moyennes capitalisations », elle investit avec la volonté d'accompagner le développement des sociétés sur le long terme, en appliquant une gestion de conviction, indépendante des indices.

Tocqueville Finance est un fournisseur régulier de la banque Privée du groupe La Banque Postale de fonds dédiés, dans le cadre de sa sélection de fonds au sein de ses gestions sous mandat.

Tocqueville Finance gère également des mandats patrimoniaux pour une clientèle externe à La Banque Postale, en PEA et au sein de contrats d'assurance-vie.

En 2017, la collecte globale OPC et mandats dépasse les 130 milliards d'euros.

La gestion des OPC et SCPI

La Banque Postale détient depuis octobre 2016 une participation de 40 % dans AEW Europe, suite au rapprochement réalisé avec Ciloger.

La clientèle grand public continue de souscrire aux SCPI dans le cadre de la diversification de leurs placements en compte-titres, mais également en assurance-vie, l'OPCI étant disponible en tant qu'Unité de Compte.

1.7 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a progressivement agrégé de nombreuses expertises en banque de détail, en assurance et en gestion d'actifs pour devenir une banque de plein exercice qui offre une gamme complète répondant aux enjeux économiques et sociétaux, au service de tous et de chacun.

Unique par son histoire et ses valeurs, et au service de l'économie réelle, La Banque Postale construit désormais la banque de demain en capitalisant sur ses fondamentaux. Avec son plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » qui s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique du groupe La Poste « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir », La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour se transformer, accélérer son

développement et accroître son efficacité opérationnelle, au service de ses clients, dans un environnement en pleine évolution : contexte économique et financier marqué par des taux d'intérêt historiquement bas, des comportements et modes de vie des consommateurs qui évoluent sous l'impact des nouvelles technologies, une évolution du contexte réglementaire qui impose aux banques d'être à la fois plus rigoureuses (notamment en matière prudentielle) et plus ouvertes (2^{de} directive des services de paiement), un paysage bancaire concurrentiel domestique fortement recentré sur le marché mature de la bancassurance de détail universelle, et l'émergence de nouveaux acteurs à la périphérie du secteur bancaire avec des solutions innovantes et attractives pour la clientèle des acteurs historiques du paysage bancaire domestique.

1.7.1 Les objectifs du plan de développement 2020

Le plan de développement de La Banque Postale met la priorité sur le développement commercial auprès de toutes les clientèles, particuliers comme personnes morales, tout en consolidant et développant les Pôles gestion d'actifs et assurances qui soutiennent sa stratégie de diversification.

Accélérer le développement commercial sur le marché des particuliers

Sur le marché des particuliers, les axes de développement majeurs sont notamment :

- ▶ la conquête et la fidélisation des clients **jeunes**. Les conditions commerciales des offres, la réactivité des propositions, la qualité de la relation client sont autant d'aspects clés pour attirer et fidéliser les jeunes. Des offres et un pilotage commercial dédiés leur sont destinés ;
- ▶ la construction de solutions de vie pour les **seniors**. L'enjeu sociétal que représentent le vieillissement de la population et la prise en charge de la dépendance amène La Banque Postale à proposer de nouvelles solutions (assurance dépendance, etc.) et à accompagner ses clients seniors tout en tenant compte de la situation financière de chacun ;
- ▶ l'accélération du développement de la banque **patrimoniale**, en s'appuyant sur un dispositif commercial renforcé, une offre complète et une organisation adaptée. La constitution d'un Pôle patrimonial au sein de la banque et la fusion des sociétés La Banque Postale Gestion Privée et BPE en fin d'année 2015 illustrent la volonté d'accélération du développement sur le segment des patrimoniaux, notamment en matière d'ingénierie patrimoniale et fiscale et de gestion sur mesure. L'offre patrimoniale s'élargit grâce à l'appui des entités spécialisées du groupe La Banque Postale dans la gestion d'actifs, l'assurance et la prévoyance ;
- ▶ la proposition de solutions adaptées aux **clients en situation de fragilité** et la pérennisation du financement de la mission d'intérêt général dite d'accessibilité bancaire. La Banque Postale poursuit son engagement en faveur des solutions de bancarisation des clients fragiles, au travers du Livret A notamment mais aussi de l'accompagnement bancaire et budgétaire ou de soutien à l'éducation budgétaire et financière via des ateliers au sein d'associations partenaires.

La priorité bancaire du Réseau La Poste s'est concrétisée à travers la mise en place d'équipes commerciales uniques entre La Banque Postale et le Réseau La Poste. L'élargissement progressif et encadré

des responsabilités des acteurs du Réseau permet à ces derniers de se consacrer pleinement au développement de l'activité bancaire auprès de la clientèle des particuliers et de prendre des décisions commerciales rapides et de qualité, au plus près des clients.

Poursuivre la construction de la banque des entreprises et des territoires

Artisans, grandes entreprises, commerçants, associations, mutuelles, hôpitaux, organismes de logement social, collectivités locales... tous contribuent à leur échelle à la vie et à la prospérité des territoires, en privilégiant la proximité avec leurs clients, leurs adhérents et les citoyens.

Grâce à son maillage territorial, La Banque Postale soutient les projets de tous ces acteurs, et les accompagne dans la gestion bancaire de leur activité. Elle compte démultiplier ses savoir-faire à destination des acteurs de l'économie réelle et solidaire, en s'appuyant sur son expertise des métiers bancaires, combinée à sa connaissance des enjeux locaux et à ses valeurs de service public. Afin de proposer des offres adaptées aux besoins de chacun, La Banque Postale s'appuie notamment sur la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires, dont l'organisation commerciale lui permet d'être au plus proche des clients.

Les axes concernent notamment :

- ▶ la conquête du marché des **professionnels** : La Banque Postale déploie le programme « banque des Pros », qui vise à apporter les réponses les plus appropriées à la clientèle des Professionnels (artisans, TPE, commerçants...). Si, au sein de ce marché dominé par des groupes bancaires de premier plan, La Banque Postale se positionne en « challenger », elle peut capitaliser sur la relation historique et de proximité qu'elle entretient avec les professionnels, souvent clients à titre personnel. La Banque Postale entend miser sur les synergies entre ses forces commerciales, via la mise en œuvre de son offre « Double Relation », pour renforcer son attractivité et conquérir de nouveaux clients pros. La montée en charge progressive de ce programme passe par la construction et le déploiement d'une force commerciale spécialisée en bureau de poste, sur l'ensemble du territoire, via la formation de 1 000 Conseillers Pros à horizon 2020 (dont près de 300 depuis 2015) ;
- ▶ la consolidation des positions sur **le secteur public local** : en 2017, après cinq ans d'exercice au service des territoires (régions, départements, collectivités, groupements, communes...),

La Banque Postale est et veut continuer à être la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché ;

- le développement de la clientèle **grands comptes entreprises et institutionnels** : La Banque Postale consolide progressivement auprès des entreprises sa position d'acteur reconnu en banque de flux et gestion de trésorerie et propose une large gamme de produits et services bancaires en matière de gestion des flux, gestion d'actifs, produits de marché, financements, laquelle devrait encore s'étendre avec la création, en 2018, d'un Pôle

de banque de financement et d'investissement. La Banque de Financement et d'Investissement en appui des ambitions de croissance profitable de la banque commerciale avec une offre de produits et services de marché et de financement répondant aux attentes des clients et correspondant aux valeurs de La Banque Postale. Elle met en place une relation banque-entreprise fondée sur le partenariat et la co-construction de solutions, en mettant à disposition des grandes entreprises et institutionnels une équipe de chargés d'affaires grands comptes spécialisés, complètement dédiée au développement d'offres adaptées, en lien avec les lignes métiers de La Banque Postale et de ses filiales.

1.7.2 Les leviers du plan de développement

Ce plan de développement s'appuie sur un bilan solide, des fonds propres renforcés et le projet d'intégration progressive d'une méthode d'évaluation des risques internes à La Banque Postale : fondée sur une meilleure connaissance des clients et des risques, cette dernière doit permettre à la Banque de piloter et maîtriser plus efficacement les risques liés à ses activités. Elle s'insère dans les différents processus de pilotage de la Banque, de la tarification des produits, de l'octroi de crédit et du recouvrement jusqu'au processus de pilotage du capital.

Le plan de développement s'appuie également sur des grands programmes de transformation destinés à servir les ambitions commerciales de la Banque. Parmi eux :

- le programme Cap Client 3.0 vise à proposer un poste de travail plus ergonomique et intelligent permettant aux Conseillers d'utiliser des applications et des processus bancaires plus fluides afin de mieux préparer leurs entretiens, affiner leur argumentation commerciale, réaliser les bonnes préconisations au bon moment pour leurs clients et ainsi améliorer l'efficacité commerciale à tous les niveaux de la relation bancaire ;
- le programme Excello organise la transformation des activités des Centres financiers (front office à distance, middle et back-office de la Banque) afin de renforcer leur efficacité (professionnalisation, développement et spécialisation des équipes ; rationalisation des processus, évolution des outils pour gagner en agilité, efficacité et productivité) ;
- le programme Concerto est également un programme majeur de transformation s'inscrivant dans le cadre de la rénovation du SI de la Banque. Il consiste à concevoir un système d'information permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la Banque, en termes de rapidité des traitements, de souplesse et de sécurité. Il porte en particulier sur la refonte des chaînes de fabrication et de traitement des opérations bancaires.

Le plan de développement porte également sur l'identification des métiers de demain et la formation des acteurs de La Banque Postale et du Réseau La Poste à ces nouveaux métiers. Ce projet transverse a conduit à la création en 2014 de l'École de la banque et du réseau (EBR) qui appuie la transformation stratégique du Groupe en accompagnant l'évolution professionnelle des 70 000 collaborateurs de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste.

Ce dispositif de formation innovant et de grande envergure, a pour ambition de donner aux 70 000 collaborateurs de La Banque

Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste les moyens de s'approprier les métiers bancaires et les métiers de demain pour mieux servir les clients. Ouverte à tous, cette école est au service de chacun. Elle accompagne la vision prospective de l'entreprise et innove via de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus de formation. En 2017, plus de 1 200 acteurs auront bénéficié d'une formation diplômante et l'EBR a instruit plus de 312 000 journées de formation à l'égard des salariés de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste et déployé des parcours importants destinés à toute la ligne managériale du réseau à priorité bancaire et à la généralisation et la Délégation du Crédit immobilier pour des Conseillers bancaires et des managers. La formation des Directeurs de secteur (dont 780 ont été accompagnés en 2016) s'est achevée au printemps 2017.

Afin de réussir son plan de développement ambitieux, la Banque actionne tous les leviers à sa disposition :

- la qualité de service, via la qualité du parcours client et une prise en charge omnicanale efficace, levier de satisfaction et de fidélisation des clients ;
- l'amélioration de l'efficacité Banque-Réseau La Poste, via le développement de la culture bancaire du Réseau mais aussi l'optimisation des outils, des processus et des organisations ;
- l'innovation, via la création d'un écosystème dédié, avec l'appui de KissKissBankBank & Co, le spécialiste du financement participatif acquis en 2017 par La Banque Postale ;
- le développement du Pôle de bancassurance non-vie de La Banque Postale au travers de la maîtrise renforcée de son modèle d'activité dans un contexte de rupture numérique et de bouleversement du paysage concurrentiel (GAFAM, AssurTech, etc.) ;
- l'amélioration de l'efficacité des centres financiers, en construisant un modèle agile et performant, autour d'un modèle social innovant ;
- la rationalisation des fonctions Siège et support, et l'optimisation des processus transversaux avec les autres entités du Groupe.

Par toutes ces actions, La Banque Postale prouve et continuera de prouver qu'en proposant à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance fondée sur la simplicité, l'accessibilité et la transparence au juste tarif, elle privilégie un développement adapté à l'évolution des usages et entièrement dédié à la satisfaction des clients.

1.8 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

Janvier

La Banque Postale organise, aux côtés de KissKissBankBank et MakeSence, la Social Cup, coupe de France de l'entrepreneuriat social étudiant.

Février

La Banque Postale et CNP Assurances lancent un support croissance avec garantie de 80 % du versement net à échéance de 12 ans. Proposé dans le cadre de la gestion libre du contrat d'assurance-vie Cachemire 2, ce produit est distribué par La Banque Postale et permet de rechercher la performance avec une garantie partielle de capital.

WeShareBonds, plateforme de financement participatif de crédit aux PME, dont laquelle La Banque Postale détient une participation minoritaire, annonce le lancement de son deuxième fonds « Prêtons aux PME 2022 ». Ce fonds a vocation à atteindre 10 millions d'euros d'encours, investis dans une cinquantaine de PME françaises.

Mars

La Banque Postale devient actionnaire à 100 % de Domiserve, acteur majeur sur le marché du titre CESU préfinancé et l'organisation de services à la personne.

La Banque Postale lance un plan d'inclusion bancaire par le numérique, afin d'apporter des réponses aux défis liés à la transition numérique et aux opportunités qu'elle peut apporter au plus grand nombre. Cette démarche est une première dans le secteur bancaire.

Avril

Mai

Juin

La Banque Postale et KissKissBankBank annoncent avoir signé un accord d'acquisition à 100 % de KissKissBankBank & Co (éditeur de KissKissBankBank, Hello merci et Lendopolis), un des leaders du financement participatif en Europe.

La Banque Postale abaisse son seuil d'octroi de prêts moyen long terme à destination des collectivités locales à 40 000 euros.

La Banque Postale lance Talk to Pay, solution de paiement à distance authentifiée par reconnaissance vocale, ainsi qu'une nouvelle offre pour les jeunes : #Talent Booster.

Juillet

L'Envol, le campus de La Banque Postale, célèbre ses 5 années d'existence lors du Forum « 5 ans de citoyenneté en faveur de l'éducation », organisé le 11 juillet 2017.

Septembre

Confirmation du renforcement de la gouvernance et de l'élargissement du Directoire avec la nomination d'un nouveau Secrétaire général. La Banque Postale se dote d'une Direction des Affaires Publiques, en charge des relations de Place avec les autorités de régulation et de supervision des secteurs Banque/Assurance/Gestion d'actifs.

Octobre

La Banque Postale complète son offre de banque universelle en créant sa Banque de Financement et d'Investissement. Cette dernière regroupe les activités liées aux opérations sur les marchés financiers, les financements structurés et les financements d'actifs et de projets.

Novembre

La Banque Postale lance une campagne de recrutement de 150 Conseillers bancaires pour sa filière dédiée aux professionnels et aux très petites entreprises (TPE).

Décembre

En tant que membre fondateur, La Banque Postale a participé au lancement de l'association #HubFranceIA. #HubFranceIA a pour objectif de créer une filière française de l'Intelligence Artificielle. Dans une optique assumée d'intérêt public, elle appuie son action sur une réflexion éthique en plaçant l'humain au centre des problématiques soulevées.

2.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
2.1.1	Code de gouvernement d'entreprise utilisé	24
2.1.2	Fonctionnement de la Société	26
2.1.3	Organes sociaux	27
2.1.4	Rémunérations	52

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 225-68 dudit Code, a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 février 2018.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'AFEP-MEDEF (www.afep.com).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat et, d'autre part, de l'application du régime institué par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du respect de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, prévoyant notamment :

- ▶ un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- ▶ le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale ;
- ▶ un plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'approbation par le Ministre de l'Économie du montant des jetons de présence, des éléments de rémunération d'activité

et avantages en nature des mandataires sociaux ainsi que des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité, de leur changement d'activité ou postérieurement à ceux-ci.

Application du Code AFEP-MEDEF

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP-MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Administrateurs indépendants Recommandation 8.3. « La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »	Pratiques de la Société : En 2017, le Conseil était composé de 30 % de membres indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. Commentaires : Cette différence s'explique par la situation particulière de la Société qui est détenue par un seul actionnaire. Le seuil de 33 % de membres indépendants est atteint s'il n'est pas tenu compte du représentant désigné par l'État, dont la présence au sein du Conseil est liée à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.
Durée des fonctions Recommandation 13.1. « La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »	Pratiques de la Société : La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. Commentaires : Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société des mandats d'une durée de cinq ans. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que cette durée de mandat permettait un bon fonctionnement du Conseil. Cette décision a été confortée par le fait que la Société est détenue par un actionnaire unique dont la durée des mandats des administrateurs est de cinq ans.
Recommandation 13.2. « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	Pratiques de la Société : Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. Commentaires : Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que le non échelonnement des mandats ne remettait pas en cause le bon fonctionnement du Conseil. Cette décision n'entrave d'ailleurs pas le renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat. Ainsi, en 2016, un tiers des membres a été modifié.
Comité d'audit Recommandation 15.1. « La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif »	Pratiques de la Société : En 2017, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siégeait au sein du Comité des comptes et deux membres sur cinq étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés. Commentaires : Sur les sept membres que compte le Comité des comptes, deux membres représentent les salariés et un autre représente l'État. Les quatre autres membres sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et parmi ces derniers, deux ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 50 % de membres indépendants au sein du Comité des comptes, hors représentants des salariés et de l'État, les deux autres membres ont été nommés en raison de leurs compétences comptables et financières. Il est prévu de nommer en 2018 un membre indépendant supplémentaire en qualité de membre de ce Comité.
Comité en charge des nominations Recommandation 16.1. « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Pratiques de la Société : En 2017, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siégeait au sein du Comité des nominations et trois membres sur six sont indépendants, le membre représentant les salariés n'étant pas comptabilisé. Commentaires : Sur les sept membres que compte le Comité des nominations en 2017, un membre représente les salariés et un autre représente l'État. Les cinq autres membres sont des membres du Conseil en 2017 nommés par l'Assemblée générale et parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des nominations, hors représentants des salariés et de l'État.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP-MEDEF

Comité en charge des rémunérations**Recommandation 17.1.**

« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du Comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
COMMENTAIRES**Pratiques de la Société :**

En 2017, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siégeait au sein du Comité des rémunérations et la présence d'un membre représentant les salariés et d'un Président membre indépendant du Conseil étaient respectées.

Trois membres sur six étaient indépendants, le membre représentant les salariés n'étant pas comptabilisé.

Commentaires :

Sur les sept membres que compte le Comité des rémunérations en 2017, un membre représente les salariés et un autre représente l'État.

Les cinq autres membres sont des membres du Conseil en 2017, nommés par l'Assemblée générale et parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des rémunérations, hors représentants des salariés et de l'État.

Déontologie des membres du Conseil**Recommandation 19.**

« (...) hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel ; »

Pratiques de la Société :

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaire de la Société.

Commentaires :

La non détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code AFEP-MEDEF en l'absence de marché pour ces actions.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux**Recommandation 22.**

« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »

Pratiques de la Société :

Les membres du Directoire ne détiennent pas d'action de la Société.

Commentaires :

La non détention d'un nombre d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code AFEP-MEDEF en l'absence de marché pour ces actions.

2.1.2 Fonctionnement de la Société

Conventions visées à l'article L. 225-86

Conventions dont les effets se sont poursuivis en 2017 :

Date	Objet
27 février 2013	Engagements de la Société vis-à-vis de Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
15 octobre 2013	Engagements de la Société vis-à-vis de Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
3 avril 2015	Protocole d'Accord cadre, se substituant au Protocole Préliminaire du 18 février 2015, conclu notamment avec Malakoff-Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé pour la partie relative à l'assurance santé.
25 mars 2016	Protocole Cadre Général avec CNP Assurances, se substituant au Protocole d'accord Préliminaire en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance du 18 décembre 2015.

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2017 :

Date	Objet
17 janvier 2017	Avenant n° 1 au Protocole d'Accord cadre du 3 avril 2015 conclu notamment avec Malakoff-Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé pour la partie relative à l'assurance santé.

Tableau des Délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2017

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la Délégation	Plafond	Utilisation en 2017
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts qui figurent au chapitre [8] du présent Document de référence.

Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre [1 « Présentation du groupe La Banque Postale »] ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre [8 « Statuts »]) ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 : néant (voir chapitre [1 « Présentation du groupe La Banque Postale »]) ;

4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire unique ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre [8 « Statuts »] ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre [8 « Statuts » (article 14)] ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.1.3 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1^{er} janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de Direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et depuis le 25 mai 2016, à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.3.1 Conseil de surveillance

2.1.3.1.1 Composition du Conseil de surveillance – Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, en ce compris un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État et/ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- ▶ dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- ▶ cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-Directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Parmi les neuf membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État, six exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste et trois sont indépendants.

Les membres du Conseil nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956	Biographie
Président du Conseil de surveillance	▶ Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988.
Première nomination : le 15 octobre 2013	▶ De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse.
Échéance du mandat : 26 février 2023	▶ De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre.
Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations	▶ En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité Directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994.
Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris	▶ En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas.
Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA	▶ En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.
	▶ Directeur général du groupe Havas en 2005, Vice-Président du groupe Bolloré en 2006.
	▶ Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board Global Banking AMD Markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009.
	▶ De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale.
	▶ De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et de juillet 2012 à décembre 2013 membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
	▶ Administrateur depuis le 1 ^{er} août 2013 et Président-Directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Président-Directeur général de La Poste (SA).
- ▶ Administrateur de Sopassure (SA).
- ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA).
- ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA).
- ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances* (SA).
- ▶ Membre du Comité Directeur de l'Institut Montaigne.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA).
- ▶ Président-Directeur général de Sopassure (SA).
- ▶ Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (association).
- ▶ Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA).
- ▶ Administrateur et Président-Directeur général de SF2 (SA).
- ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination et rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- ▶ Représentant La Banque Postale, gérant des SCI CRSF DOM et CRSF Métropole.
- ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit de la Société de Financement Local (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts.
- ▶ Vice-Président de l'Association Française des Banques.
- ▶ Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
- ▶ Membre et Président du Directoire et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre du Conseil de l'association Paris Europlace.
- ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Sofipost (SA).

Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %

Yves BRASSART, né en 1960**Vice-Président du Conseil de surveillance**

Première nomination : 24 avril 2014

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques et Président du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Poste — 9 rue Colonel Pierre Avia — 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

Biographie

- ▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du Groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial courrier/colis de 1991 à 1993.
- ▶ De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste.
- ▶ De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public.
- ▶ De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale.
- ▶ De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières.
- ▶ De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale.
- ▶ Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ► Directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste (SA). ► Administrateur et membre du Comité d'audit et depuis le 21 juillet 2017 Président du Comité stratégique de Poste Immo (SA). ► Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA). ► Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS). ► Membre du Comité stratégique LP/SFR de La Poste Telecom (SAS). ► Représentant permanent de La Poste, Censeur de Siparex Associés (SA). ► Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS). ► Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS). Sociétés hors groupe La Poste Néant.	► Président de Galliéni SF2-3, Galliéni SF2-4, Galliéni SF2-5 et Galliéni SF2-6 (SAS). ► Membre du Directoire et du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Administrateur de SF2 (SA). ► Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Administrateur de Préviposte (SA). ► Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration, membre et Président du Comité d'audit, membre du Comité financier et du Comité Montée en Autonomie de La Banque Postale Prévoyance (SA). ► Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre et Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ► Administrateur et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ► Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA). ► Président d'Issy La Banque Postale (SAS). ► Président de Auxiliaire Transactions Immobilières (SAS). ► Membre du Comité d'administration et du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS). ► Président de la Sicav « LBPAM Obli Monde ». ► Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS). ► Président de LP 2 (SAS). ► Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 31 mars 2017.
Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %

Élisabeth AYRAULT, née en 1955	Biographie
Membre indépendant du Conseil de surveillance Première nomination : 15 avril 2016 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique jusqu'au 26 février 2018 Adresse professionnelle jusqu'au 26 février 2023 : CNR — 28 boulevard Raspail — 75007 Paris Formation : Architecte DPLG — Diplômée de l'Institut Agronomique Méditerranéen (IAM) et de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) — DEA Géographie Urbaine	► De 1980 à 1986, création d'une agence d'architecture et d'urbanisme Terrain Vague. ► De 1987 à 1991, promotion immobilière et montage d'opérations chez SAE puis SETIC. ► De 1991 à 1997, Directrice régionale Côte d'Azur chez Dumez Immobilier Promotion, filiale de Suez. ► De janvier 1998 à décembre 2008, Directrice grands comptes, puis Directrice commerciale Europe et enfin Directrice générale région Île-de-France chez Elyo, filiale du groupe GDF-Suez. ► De janvier 2009 à juin 2013, Directrice générale déléguée de SITA France après avoir été Directrice générale de SITA Île-de-France. ► Depuis juillet 2013, Présidente du Directoire de CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et de septembre 2013 à juin 2016, Présidente du Conseil d'administration de la SHEMA (Société Hydro-Electrique du Midi).

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre et Présidente du Directoire de CNR (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'audit du Grand Port Maritime de Marseille (Établissement public). ▶ Administrateur titulaire de La Fondation Rovaltain. ▶ Membre du Conseil d'administration du Syndicat des Énergies Renouvelables (Organisation professionnelle).	▶ Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita Oise (SAS). ▶ Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita Lorraine (SARL). ▶ Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Sita-Dectra (SA). ▶ Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Recydem. ▶ Représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Cycleade (SAS). ▶ Présidente d'Osylus (SAS). ▶ Présidente de Ysee. ▶ Présidente de Sit'Alternatif (SAS). ▶ Administrateur de Val'Horizon (SAS). ▶ Administrateur de Sita Agora (SA). ▶ Administrateur de Scori (SA). ▶ Directrice générale déléguée, Vice-Présidente du Conseil d'administration et représentant permanent de Sita France au Conseil d'administration de Novergie (SAS). ▶ Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita Centre Est (SAS). ▶ Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita Nord (SA). ▶ Membre et Présidente du Conseil d'administration de Sita IDF (SAS). ▶ Membre du Comité de direction d'Energylis (SAS). ▶ Présidente d'Ivry Paris XIII (SAS). ▶ Présidente de CN'Air (SAS). ▶ Membre et Présidente du Conseil de surveillance de Lyon Terminal (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Présidente du Conseil d'administration de SHEMA (SA). ▶ Administrateur suppléant de la Fondation d'entreprise ENGIE. ▶ Membre du Conseil d'administration de l'Union Française de l'Électricité (Organisation professionnelle) jusqu'au 30 septembre 2017. ▶ Membre du Comité des nominations, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique de La Banque Postale (SA à directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 26 février 2018.
Taux de présence au Conseil de surveillance	83,5 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	75 %
Philippe BAJOU, né en 1958	Biographie
Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance Première nomination : 5 avril 2016 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Néant Adresse professionnelle : La Poste — 9 rue du Colonel Pierre Avia — 75015 Paris Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982. ▶ Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998. ▶ Directeur général d'Etiposte en 2000. ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013. ▶ Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015. ▶ Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste. ▶ Et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général adjoint et Secrétaire général de La Poste (SA), ▶ Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de la Fondation La Poste. ▶ Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA). ▶ Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). ▶ Membre du Comité stratégique et financier de Alterego (SAS). Sociétés hors groupe La Poste Néant.	▶ Administrateur et membre du Conseil de surveillance de BPE (SA). ▶ Membre et Président du Comité d'administration d'EasyBourse (SAS). ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de SF2, administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Comité d'administration et du Comité d'audit de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale, administrateur de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (Association). ▶ Membre et Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS). ▶ Membre et Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS). ▶ Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance (SA). ▶ Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS). ▶ Membre et Vice-Président du Comité scientifique de l'École de La Banque et du Réseau. ▶ Représentant de Poste Immo, Gérante des sociétés SCI 44 Vaugirard, SCI activités Courrier Industriel, SCI activités Annexes, SCI activités Colis, SCI activités Courrier de Proximité, SCCV Rue du Champ Macret Roye, SCCV Roye Nord, SCCV PI Marseille Colbert, SCCV PI 14, SCI PI Bordeaux – Tourville, SCI PI 11, SCI BP, SCI BP Mixte, SCI Centre de Loisirs, SCI PI Route du Moulin Bateau – Bonneuil, SCI La Bataille, SCI Logement, SCI Tertiaire, SCI Tertiaire Mixte, SCI Dom, SCI Arkadea Lyon Girondins, SCI Arkadea Marseille Saint Victor, SCI Arkadea Fort de France, SCI Arkadea Lyon Croix Rousse, SCI Arkadea Rennes Trigone, SC Pyxis, SCI Green Opale et SCI 51 La Boétie jusqu'au 6 février 2017. ▶ Représentant de Poste Immo, Présidente des sociétés Poste Immo Invest, Ciposte, Locaposte, Immostoc et Poste Immo Développement (SAS) jusqu'au 6 février 2017. ▶ Directeur général de Poste Immo (SA) jusqu'au 6 février 2017.
Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %

Virgile BERTOLA, né en 1972	Biographie
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 19 février 2016 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et du Comité des risques Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplôme d'expertise comptable et DESS Finance d'Entreprise (Université Paris Dauphine)	▶ D'octobre 1996 à décembre 2003, manager au sein du Cabinet Andersen. ▶ De janvier 2004 à février 2007, Senior Manager au sein du Cabinet Deloitte. ▶ De mars 2007 à avril 2012, Directeur du contrôle financier et de la consolidation rattaché au Directeur général adjoint – Finance et administration de la Société Nexans. ▶ De mai 2012 à mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste rattaché au Directeur général adjoint en charge des finances et du développement du Groupe : suivi de la performance des différentes branches, dont La Banque Postale. ▶ Depuis le 1^{er} mars 2016, Directeur de la stratégie, de la prospective et de l'innovation du Groupe La Poste.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur de la stratégie, de la prospective et de l'innovation de La Poste (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS). ▶ Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS) depuis le 30 mai 2017.	Néant.
Sociétés hors groupe La Poste	
Néant.	
Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	67 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %
Nathalie DIERYCKXVISSCHERS, née en 1974	Biographie
Membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2014 au 25 mai 2016 et depuis cette date	▶ De septembre 1999 à mai 2001, juriste puis avocate spécialisée en droit des affaires au cabinet Chaillot Miellat à Paris. ▶ De mai 2001 à août 2005, Chargée de mission à la Commission de régulation de l'énergie. ▶ De septembre 2004 à mai 2010 au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Consultante juridique au Bureau du droit industriel et financier de la Direction des affaires juridiques (septembre 2004 à octobre 2005) et Adjointe au chef du bureau des entreprises et intermédiaires d'assurances de la Direction Générale du Trésor (avril 2009 à mai 2010). ▶ De septembre 2010 à août 2014, Conseillère financière adjointe pour la CEI et la Géorgie à l'Ambassade de France en Russie. ▶ Depuis août 2014, Chargée de participations à la Direction de participations services et finances de l'Agence des Participations de l'État.
Représentant permanent de l'État Français, membre du Conseil de surveillance	
Première nomination : 2 octobre 2014	
Échéance du mandat : 26 février 2018	
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations	
Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – Télédéc 228 75572 Paris Cedex 12	
Formation : Titulaire d'un DEA droit du patrimoine privé – Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Cachan – Ancienne élève de l'ENA – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) – Agrégée d'économie et de gestion	
Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste	▶ Membre du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance représentant l'État de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
Néant.	
Sociétés hors groupe La Poste	
▶ Chargée de participations à la Direction de Participations Services et Finances de l'Agence des Participations de l'État. ▶ Représentante de l'État, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de l'Aéroport de Montpellier - Méditerranée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).	
Taux de présence au Conseil de surveillance	0 %*
Taux de présence au Comité des comptes	0 %*
Taux de présence au Comité des risques	0 %*
Taux de présence au Comité des nominations	0 %*
Taux de présence au Comité des rémunérations	0 %*
Taux de présence au Comité stratégique	0 %*

* En congés longue durée.

Sylvie FRANÇOIS, née en 1954**Membre du Conseil de surveillance****Première nomination** : 15 avril 2016**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 26 février 2018**Adresse professionnelle jusqu'au 26 février 2018** : La Poste — 9 rue du Colonel Pierre Avia — 75015 Paris**Formation** : Diplômé de l'IEP Paris – Ancienne élève de l'ENA – Licenciée en droit et titulaire d'une DEA de droit du travail**Biographie**

- ▶ De 1980 à 1997, alternance entre postes de cabinet ministériel et postes à responsabilité au sein de l'administration : Chef de bureau à la Délégation à l'Emploi au Ministère du Travail en 1980, conseiller technique au Cabinet du Ministre des affaires sociales et de la santé en 1983, Directeur de cabinet du Secrétaire d'État à l'enseignement technologique et technique de 1985 à 1986 et de 1988 à 1989, Conseiller technique chargé du renouveau du service public auprès de Michel Rocard de 1989 à 1992 et Sous-Directeur des formations au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de 1992 à 1997.
- ▶ De 1997 à février 2008, Directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif de CCF-HSBC France.
- ▶ De février 2008 à septembre 2012, Directrice des ressources humaines de La Banque Postale et des services financiers.
- ▶ De septembre 2012 au 1^{er} décembre 2017, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Administrateur de La Mutuelle Générale (Mutuelle).
- ▶ Administrateur et membre du Comité économique et stratégique de la RATP (Epic).
- ▶ Administrateur de la Société Anonyme à Loyer Modéré Toit et Joie (SA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale (SA à directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 26/02/2018.

Taux de présence au Conseil de surveillance

67 %

Taux de présence au Comité des nominations

50 %

Taux de présence au Comité des rémunérations

33,5 %

Thierry FRESLON, né en 1968**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 1^{er} décembre 2015**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques**Adresse professionnelle** : AVEA LA POSTE — 8, rue Brillat Savarin — 75013 Paris**Formation** : Certificat Économie et relations sociales IEP Paris – CESB et CESA, HEC DECF – BTS Comptabilité et gestion des entreprises mention anglais**Biographie**

- ▶ Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994.
- ▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999.
- ▶ De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efpiste.
- ▶ De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise.
- ▶ De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis.
- ▶ Depuis le 1^{er} décembre 2015, Représentant des salariés au Conseil de surveillance de La Banque Postale.
- ▶ Depuis janvier 2016, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Président d'AVEA LA POSTE (association).

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant.

Taux de présence au Conseil de surveillance

100 %

Taux de présence au Comité des comptes

100 %

Taux de présence au Comité des risques

86 %

Jean-Pierre HAKIZIMANA, né en 1957**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 27 février 2018**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique**Adresse professionnelle** : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation** : Diplômé de l'ENSPT – MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse**Biographie**

- ▶ De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction Régionale d'Evry de France Telecom.
- ▶ Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'Exploitation des Services Financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005.
- ▶ De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction Finances et Stratégie de La Banque Postale.
- ▶ De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction Banque de détail de La Banque Postale.
- ▶ Depuis janvier 2016, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme Concerto à la Direction des Opérations de La Banque Postale.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant.

Jean-Robert LARANGE, né en 1954**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 27 février 2008**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Néant**Adresse professionnelle** : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation** : Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE) – Mastère d'affaires internationales de l'EDHEC**Biographie**

- ▶ Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement).
- ▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprise du Centre financier de Paris Île-de-France, puis Responsable du suivi des recommandations de l'Inspection générale de La Banque Postale.
- ▶ De 2006 à juillet 2014, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors bureau de poste.
- ▶ Depuis juillet 2014, mis à disposition auprès de l'ADIE Sud-Ouest, qui a pour mission la gestion du partenariat La Banque Postale et ADIE et le coaching professionnel des entrepreneurs et créateurs d'entreprises.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Membre du Comité stratégique de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance

50 %

Sophie LOMBARD, née en 1969**Membre indépendant du Conseil de surveillance****Première nomination** : 15 avril 2016**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité des nominations et Présidente du Comité des rémunérations**Adresse professionnelle** : –**Formation** : Diplômée de l'EDHEC Business School – MBA de la Columbia Business School, NY**Biographie**

- ▶ De 1992 à 1995, à la Société Générale, marketing et commercialisation de produits structurés de taux pour clientèles en France, Suisse et Bénélux (marchés de capitaux, division options).
- ▶ De 1997 à 2001, à la Deutsche Bank, Associate puis Vice-Président, à Londres et à Paris.
- ▶ De 2001 à 2012 chez PAI Partners : deal-making et suivi de participations dans le secteur des biens de consommation et de la distribution :
 - De 2001 à 2009 Investment Director puis Principal
 - De 2010 à 2012 Associé
 - De 2013 à 2017, fondatrice et gérante d'Eloa Conseil, Conseil en stratégie et investissements auprès de fonds d'investissement.
- ▶ Depuis début 2017, associée et depuis le 31 août, Directeur général délégué de Parvilla.

Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste	
Néant.	
Sociétés hors groupe La Poste	
▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations rémunérations de Kaufman et Broad (SA). ▶ Membre du Comité d'investissement de Citizen Capital (Fonds). ▶ Membre de PAI Human Capital (Fonds de dotation). ▶ Membre du Comité stratégique du Centre TedyBear (SAS). ▶ Directeur général délégué de Parvilla (SAS) depuis le 31 août 2017.	▶ Administrateur de Marcolin (SA). ▶ Directeur général Délégué et administrateur de Financière Gaillon 8 (SA). ▶ Gérante d'Eloa Conseil (SARL).
Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	100 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %
Steeve MAIGNE, né en 1969	Biographie
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	
Première nomination : 27 février 2008	
Échéance du mandat : 26 février 2023	
Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques	▶ Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004. ▶ Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007. ▶ Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007. ▶ De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale. ▶ Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction de la conformité de La Banque Postale.
Adresse professionnelle : La Banque Postale — 115 rue de Sèvres — 75275 Paris Cedex 06	
Formation : Formation commerciale et financière	
Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste	
Néant.	
Sociétés hors groupe La Poste	
▶ Membre titulaire de l'Instance Paritaire Territoriale du Pôle Emploi Paris Île-de-France.	▶ Membre du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM). ▶ Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Île-de-France jusqu'au 31 décembre 2017.
Taux de présence au Conseil de surveillance	83,5 %
Taux de présence au Comité des comptes	100 %
Taux de présence au Comité des risques	86 %
Françoise PAGET BITSCH, née en 1957	Biographie
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	
Première nomination : 11 mars 2009	
Échéance du mandat : 26 février 2018	
Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique	▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement. ▶ Fonctions de Responsable du développement commercial, d'adjoint, puis de chef d'établissement jusqu'en 1994. ▶ Contrôleur de gestion en Délégation jusqu'en 2001, plus particulièrement en charge de la mise en œuvre et de l'animation du cycle de gestion pour le volet charges des contrats de gestion. ▶ Chargée du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse. ▶ Contrôleur de gestion en département pour le domaine du courrier. ▶ Depuis 2006, Contrôleur bancaire (Marseille) dans le cadre du pilotage des directions du contrôle territorial.
Adresse professionnelle : La Banque Postale — 115 rue de Sèvres — 75275 Paris Cedex 06	
Formation : Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix-Marseille)	
Autres mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Sociétés du groupe La Poste	
Néant.	Néant.
Sociétés hors groupe La Poste	
Néant.	
Taux de présence au Conseil de surveillance	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	100 %

Didier RIBADEAU DUMAS, né en 1946**Membre indépendant du Conseil de surveillance****Première nomination** : 13 février 2006**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations, Président du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité des nominations.**Adresse professionnelle** : -**Formation** : Ancien élève de l'ENA – Licencié en droit**Biographie**

- ▶ Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-Directeur à la Direction du trésor (1981-1984).
- ▶ Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989.
- ▶ Vice-Président, puis Senior Vice-Président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006.
- ▶ Gérant de DRD Conseil (2006-2012) et associé de Courcelles (2007-2012).

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Administrateur, Président du Comité des nominations et rémunérations, membre du Comité stratégique et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de BPE (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Gérant de Sauvigny (SCI).
- ▶ Représentant la société ABC Arbitrage au Conseil d'administration de ABC Asset Management (SA).
- ▶ Administrateur de ABC Arbitrage (SA).
- ▶ Membre du Comité de surveillance de Comgest (SA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur de La Mondiale (SAM).
- ▶ Administrateur d'AG2R La Mondiale (SGAM).
- ▶ Président du Comité d'audit et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	83,5 %
Taux de présence au Comité des comptes	67 %
Taux de présence au Comité des risques	86 %
Taux de présence au Comité des nominations	100 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au Comité stratégique	75 %

Emmanuel RONDEAU, né en 1962**Membre indépendant du Conseil de surveillance****Première nomination** : 27 février 2018**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations, Président du Comité des comptes et du Comité des risques.**Adresse professionnelle** : -**Formation** : Sup de Co Reims**Biographie**

- ▶ De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des Grandes Entreprises de la Banque Indosuez.
- ▶ De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des Entreprises de la Banque de Gestion Privée.
- ▶ De 1995 à 2002, Senior Banker puis Co-Head of Corporate Origination de ING Group France.
- ▶ De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'origination corporate de RBS France.
- ▶ De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant

Sabrina ROSTAING-PARIS, née en 1978**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 27 février 2018**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations**Adresse professionnelle** : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation** : Master en management, Sydney Business School – Doctorat en Sciences Économiques, Université Montesquieu Bordeaux IV**Biographie**

- ▶ De 2009 à 2015, Économiste à la Direction Finances et Stratégie de La Banque Postale.
- ▶ Depuis 2015, Chef de projets Crédits Immobiliers à la Direction banque de détail de La Banque Postale.
- ▶ Parallèlement, de 2015 à 2017, enseignante en économie en écoles de commerce (ESG et ESCEN).

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant.

Nicolas ROUTIER, né en 1963**Membre du Conseil de surveillance****Première nomination** : 30 juillet 2015 (avec effet au 1^{er} septembre 2015)**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Néant**Adresse professionnelle** : La Poste – 9 rue du Colonel Avia 75015 Paris**Formation** : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT -Licencié en économie**Biographie**

- ▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du Groupe.
- ▶ En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise.
- ▶ En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste. Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001.
- ▶ Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion.
- ▶ À partir de 2001, Directeur de la stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe ».
- ▶ De 2004 à 2009, Conseiller du Président du Groupe. Devient également en 2004 Président du Syndicat professionnel de la distribution directe.
- ▶ De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Nommé également Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux.
- ▶ De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis.
- ▶ Depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Directeur général adjoint en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation de La Poste (SA).
- ▶ Administrateur de Geopost (SA).
- ▶ Administrateur de Poste Immo (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur et membre du Comité d'orientation de Docapost (SAS).
- ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de Sofipost (SA).
- ▶ Membre et Vice-Président du Conseil d'administration d'Asendia Holding AG (Sté suisse).
- ▶ Membre et Vice-Président du Conseil d'administration d'Asendia Management (SAS).
- ▶ Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS).
- ▶ Administrateur de La Poste Global Mail (SAS).
- ▶ Membre du Comité d'orientation de Viapost (SAS).
- ▶ Membre du Comité de surveillance de Fret GV (SAS).

Taux de présence au Conseil de surveillance

83,5 %

Thierry VIAROUGE, née en 1965**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 27 février 2018**Échéance du mandat** : 26 février 2023**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique**Adresse professionnelle** : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation** : Management des Activités Bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V – D.E.S de l'Institut Technique de Banque**Biographie**

- ▶ LCL de 1985 à 1997 :
 - Responsable back office de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991.
 - De 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises.
 - De 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés Entreprises à la Direction d'exploitation de Paris.
- ▶ De 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des Clientèles Financières de La Poste.
- ▶ De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction Générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail.
- ▶ En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF.
- ▶ De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'Exploitation des Services Financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des Clientèles Financières de 2005 à 2006.
- ▶ De 2006 à 2010, Correspondant inter-bancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale.
- ▶ De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection Générale de La Banque Postale.
- ▶ Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des Paiements (Pôle Solutions) de La Banque Postale.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant

Hélène WOLFF, née en 1955**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination** : 26 octobre 2006**Échéance du mandat** : 26 février 2018**Comités du Conseil** : Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations**Adresse professionnelle** : La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation** : DEA Économie Internationale – DESS Marchés Financiers – DEA Économie de l'Énergie**Biographie**

- ▶ Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de Direction au sein de sociétés financières.
- ▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'organisateur comptable, Responsable MOA sur le Pôle paie, puis sur les processus bancaires.
- ▶ Depuis 2006, chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis Responsable projet qualité et enfin chargée de mission veille concurrentielle à la Direction marketing.

Autres mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Membre du Comité d'audit et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Taux de présence au Conseil de surveillance	67 %
Taux de présence au Comité des nominations	50 %
Taux de présence au Comité des rémunérations	33 %
Taux de présence au Comité stratégique	75 %

Dominique BOCQUET, né en 1957**Commissaire du Gouvernement :**

Remplacé par Yves Ullmann nommé par arrêté du 2 février 2018

Première nomination : Par arrêté du 21 décembre 2012 publié au JO du 11 janvier 2013

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA (Promotion Solidarité)

Ouvrages publiés :

Génération Europe (Éditions François Bourin, 1989)

France-Allemagne un couple en panne d'idées

(Fondation Saint-Simon, 1996)

Pour une mondialisation raisonnée, Les révolutions discrètes de l'OCDE (La Documentation Française, 2012)

Biographie

- Chargé de mission à la Direction du trésor, Ministère de l'Économie et des Finances (1987-1990).
- De 1991 à 1996, Secrétaire général du Mouvement Européen France.
- De 1996 à 2000, Conseiller financier pour l'Afrique (DG Trésor) et membre de la commission bancaire d'Afrique centrale (Banque centrale des États d'Afrique centrale).
- En 2000, Directeur de cabinet du Ministre Délégué à la coopération et à la francophonie.
- De 2003 à 2008, Ministre Conseiller financier à la Délégation de la France auprès de l'OCDE.
- De 2008 à 2012, Chef du service économique de l'Ambassade de France au Maroc.
- À partir de 2013, Contrôleur général économique et financier à la Direction Générale du Trésor, Commissaire du Gouvernement auprès de La Banque Postale, des sociétés de financement du cinéma (SOFICA) et de Caisse de garantie du logement locatif (CGLLS).

Yves ULMANN, né en 1959**Commissaire du Gouvernement**

Nommé par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public

Biographie

- Adjoint de direction à la Banque de France (1985 - 1995).
- De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif.
- De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière.
- De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne.
- De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN.
- De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Economiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État.
- De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche).
- Depuis juillet 2017, Chef de mission du Contrôle général économique et financier.

2.1.3.1.2 Modification dans la composition du Conseil - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Aucune modification n'est intervenue dans la composition du Conseil de surveillance en 2017.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance le 26 février 2018, il a été procédé à l'élection des représentants des salariés le 12 février 2018 ainsi qu'au renouvellement de neuf membres et à la nomination d'un nouveau membre indépendant par l'Assemblée générale du 15 février 2018. Concernant les membres représentant les salariés, trois nouveaux membres ont été élus et deux ont été réélus.

À la date du présent rapport, les modifications intervenues dans la composition du Conseil de surveillance en 2018 sont les suivantes :

2018	Commentaires
Jean-Robert Larangé	Membre élu par les salariés ne s'étant pas représenté aux élections
Françoise Paget Bitsch	Membre élue par les salariés ne s'étant pas représentée aux élections
Hélène Wolff	Membre élue par les salariés ne s'étant pas représentée aux élections
Jean-Pierre Hakizimana	Membre nouvellement élu par les salariés
Sabrina Rostaing-Paris	Membre nouvellement élue par les salariés
Thierry Viarouge	Membre nouvellement élu par les salariés
Didier Ribadeau Dumas	Ayant dépassé la limite d'âge mentionnée à l'article 21 des statuts de La Banque Postale, il ne pouvait être renouvelé comme membre du conseil de surveillance
Emmanuel Rondeau	Membre indépendant du Conseil nommé par l'assemblée générale du 15 février 2018 en remplacement de Didier Ribadeau Dumas

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de neuf hommes et six femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des Comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres.

En l'absence d'activité à l'étranger, la nationalité ne constitue pas un critère déterminant lors de leur nomination.

À la date du présent rapport, l'âge moyen des membres du Conseil est de 54 ans.

Compétence et disponibilité

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et

réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses Comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits Comités.

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité ont été organisés régulièrement au cours de l'exercice 2017 pour les membres du Conseil de surveillance.

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance de la Société avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Les nouveaux membres du Conseil de surveillance reçoivent un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat.

Vice-Président du Conseil

Le Vice-Président du Conseil de surveillance est chargé, en cas d'absence du Président, de convoquer le Conseil, d'en diriger les débats, de veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et du règlement intérieur du Conseil et le cas échéant, d'adresser au Directoire les demandes d'information des membres du Conseil ou des Comités.

Respect des critères d'indépendances au jour du présent rapport :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7
Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance	x	x	ok	ok	ok	ok	x
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil de surveillance	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Élisabeth Ayrault	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
La Poste, représentée par Philippe Bajou	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Virgile Bertola	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Sylvie François	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Nicolas Routier	x	ok	ok	ok	ok	ok	x
Emmanuel Rondeau	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Sophie Lombard	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
L'État, représenté par Nathalie Dieryckxvisschers	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x

Légende :

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep/Medef.

« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef.

Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes.

Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés.

Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Critère 7 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important.

Conflits d'intérêts

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses Comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance reçoivent un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les procès-verbaux récents du Conseil de surveillance, les règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, le dernier Document de référence, le recueil de déontologie, la charte du Contrôle permanent, ainsi que les principaux textes d'application de la réglementation CRD IV.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Ce dernier, conformément aux conclusions remises par le Comité des nominations qui a examiné l'indépendance des membres au regard de nouvelles recommandations du Code Afep/Medef, a confirmé en février 2017 la qualification d'indépendant de trois membres du Conseil, Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard, ainsi que Monsieur Didier Ribadeau Dumas.

En février 2018, sur recommandation du Comité des nominations, un nouveau membre indépendant du Conseil, Monsieur Emmanuel Rondeau a été nommé en remplacement de Monsieur Didier Ribadeau Dumas.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, lesquelles prévoient que :

« (...) chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- ▶ s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin au dit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales. »

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Conseil

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et du Directoire. De même, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de Direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Conseil de surveillance n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et en évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions du décret du 9 août 1953 modifié le 26 octobre 2012 et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une

charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance figurent dans le chapitre 9 du présent Document de référence.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de la Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont adressés l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil de surveillance durent en moyenne trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil, deux séminaires du Conseil se sont tenus en 2017, au cours desquels les thèmes suivants ont notamment été examinés :

- ▶ le métier de l'assurance ;
- ▶ la stratégie en matière de moyens de paiement ;
- ▶ la transformation du Réseau ;
- ▶ le métier du crédit à la consommation ;
- ▶ présentation sur des projets internes structurants.

Activité du Conseil en 2017

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2017 avec un taux de participation moyen de 87 % (hors congés longue durée).

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité unique économique et social et le Directeur financier, certains Directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2017, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

Stratégie :

- ▶ projets d'acquisition ou d'augmentation de capital ;
- ▶ plan stratégique d'investissements ;
- ▶ stratégies sectorielles ;
- ▶ avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de la Banque et les conséquences sur l'activité et l'emploi.

Fonctionnement du Conseil de surveillance et gouvernance :

- ▶ nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- ▶ évolution de la gouvernance de La Banque Postale ;
- ▶ nouvelle organisation contrôles/risques ;
- ▶ rémunération des membres du Directoire ;

- politique de rémunération de la Banque ;
- Rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités ;
- organisation des élections des membres du Conseil représentant les salariés.

Activité de la Banque :

- rapports trimestriels d'activité ;
- présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2016, de la proposition d'affectation du résultat et du Rapport de gestion du Directoire ;
- présentation des comptes semestriels et Rapport d'activité semestriel ;
- présentation du budget et des programmes annuels d'émissions.

Le contrôle de l'activité de la Banque :

- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- rapport établi au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- rapport au titre de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- politique de maîtrise des risques et Politique de maîtrise des risques assurances ;
- travaux de l'Inspection générale ;
- mise à jour de la charte de gestion financière ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- revue annuelle des conventions réglementées ;
- STE (*Short Term Exercise* : trajectoire à 3 ans) ;
- avis du CUES sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la Direction de la Banque et son pouvoir de décision.

Évaluation des travaux du Conseil et des Comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée.

Les résultats de la dernière évaluation formelle des travaux du Conseil et ses Comités a été réalisée par deux des membres indépendants du Conseil par le biais de questionnaires détaillés sur le fonctionnement du Conseil et de chacun de ses Comités, envoyés à chaque membre du Conseil, aux membres des Comités concernés ainsi qu'au Commissaire du Gouvernement. Les conclusions de cette évaluation ont été présentées lors de la séance du Conseil de surveillance du 22 février 2017. Les appréciations ont été en grande majorité satisfaisantes ou très satisfaisantes et ont permis de dégager des pistes d'amélioration et des suggestions de sujets à examiner.

En outre, lors de la dernière séance de l'année 2017, le Conseil a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, à la suite duquel le Président a constaté l'appréciation positive des membres sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

2.1.3.1.3 Comités spécialisés du Conseil

Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés en 2017

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité des comptes, Comité des risques, Comité des nominations, Comité des rémunérations, Comité stratégique) qui l'aident dans ses travaux.

Les missions de chacun de ces Comités, les critères de choix de ses membres et ses règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq Comités doit être adoptée après instruction par ce Comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces Comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces Comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux Comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Quatre des cinq Comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

À noter qu'à l'occasion de l'examen de leur fonctionnement lors de l'année écoulée, les différents Comités échangent sur cette évolution et les pistes d'amélioration en dehors de la présence du management de la Banque.

Comité des comptes

Le Comité, en raison de l'actionnariat public unique de La Banque Postale et de l'application de la loi de démocratisation du secteur public prévoyant la présence de représentants des salariés au sein du Conseil, est composé de membres du Conseil élus par l'Assemblée générale, par le personnel de la Société et du représentant de l'État.

En 2017, le Comité des comptes comprenait sept membres et était composé comme suit de :

- deux membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité), ainsi que Madame Sophie Lombard ;
- deux membres appartenant au groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart et Virgile Bertola ;
- un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- deux membres représentant les salariés, Messieurs Thierry Freslon et Steeve Maigne.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des comptes.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

La majorité des membres du Comité dispose d'une compétence financière et comptable, notamment du fait des fonctions qu'ils ont exercées ou exercent (Direction financière, carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, Direction d'établissement bancaire).

Le Comité est chargé notamment de :

- ▶ vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- ▶ participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2017, il s'est réuni trois fois avec un taux de participation moyen de 89 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2017, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ présentation des comptes annuels, du Rapport de gestion financier et du Rapport RSE ;
- ▶ synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- ▶ rapport du Président du Conseil de surveillance ;
- ▶ programme de travail 2017 des Commissaires aux comptes ;
- ▶ bilan consolidé en IFRS 9 et point sur IFRS 9 ;
- ▶ présentation des comptes semestriels et du Rapport semestriel d'activité ;
- ▶ impact de la réforme de l'audit sur les travaux des Commissaires aux comptes ;
- ▶ options d'arrêté ;
- ▶ travaux du Comité.

Comité des risques

En 2017, le Comité des risques était composé de sept membres, à savoir :

- ▶ deux membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité) et Madame Sophie Lombard ;
- ▶ deux membres appartenant au groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart et Virgile Bertola ;
- ▶ un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dierckxvisschers ;
- ▶ deux membres représentant les salariés, Messieurs Thierry Freslon et Steeve Maigne.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des risques.

Les membres du Directoire et le Directeur financier de la Société peuvent être amenés à assister aux réunions du Comité à la demande du Président du Comité.

Les membres du Comité des risques disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires

ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Comité est chargé notamment de :

- ▶ apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques ;
- ▶ prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale et celle du Contrôle permanent de la Société ;
- ▶ examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- ▶ plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2017, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation moyen de 93 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2017, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ plan préventif de rétablissement ;
- ▶ rapport sur le dispositif de conformité ;
- ▶ rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- ▶ rapport semestriel sur le contrôle interne ;
- ▶ mise à jour de la charte du Contrôle permanent ;
- ▶ mise à jour de la charte du Contrôle périodique ;
- ▶ mise à jour de la charte de gestion financière ;
- ▶ rapport sur le dispositif de conformité ;
- ▶ fixation des orientations, politiques et limites de risques – politique de maîtrise des risques ;
- ▶ examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- ▶ examen des rapports émis par l'Inspection générale ;
- ▶ *guidelines* EBA sur la gouvernance interne ;
- ▶ analyse des contentieux
- ▶ examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- ▶ *risk dashboard* et *guidelines* sur la gouvernance interne de L'EBA ;
- ▶ lettres de suite de la BCE ;
- ▶ *benchmark* de la place bancaire européenne et française ;
- ▶ BFI ;
- ▶ évolution de l'organisation contrôles/conformité/risques ;
- ▶ plan d'audit 2018.

Comité des nominations

En 2017, le Comité des nominations était composé des sept membres suivants :

- ▶ trois membres indépendants, Monsieur Didier Ribadeau Dumas (Président du Comité), Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard ;
- ▶ deux membres appartenant au groupe La Poste, Monsieur Philippe Wahl et Madame Sylvie François ;
- ▶ un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dierckxvischers ;
- ▶ un membre représentant des salariés, Madame Hélène Wolff.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des nominations.

Ses membres sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nominations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité est chargé des missions suivantes :

- ▶ examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le Comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- ▶ évaluation périodique, et au moins une fois par an :
 - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le Comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le Comité rend compte de cette évaluation au Conseil,
 - de la qualification de membre indépendant du Conseil ;
- ▶ fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- ▶ évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Précision des missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluation du temps à consacrer aux fonctions de membre du Conseil ;
- ▶ examen du plan de succession des dirigeants afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de successions notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des nominations s'est réuni deux fois en 2017 avec un taux de participation de 83,5 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2017, ses travaux ont notamment porté sur la candidature d'un nouveau membre du Directoire, le plan de succession des dirigeants, l'évaluation du Conseil, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts.

Comité des rémunérations

En 2017, le Comité des rémunérations était composé de sept membres, à savoir :

- ▶ trois membres indépendants, Mesdames Sophie Lombard (Présidente) et Élisabeth Ayrault et Monsieur Didier Ribadeau Dumas ;
- ▶ deux membres appartenant au groupe La Poste, Monsieur Philippe Wahl et Madame Sylvie François ;

- ▶ un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dierckxvischers ;
- ▶ un membre représentant des salariés, Madame Hélène Wolff.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité des rémunérations.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du Comité, à la demande du Président du Comité des rémunérations.

Ses membres disposent des connaissances et compétences adaptées à l'exercice des missions dévolues au Comité et sont notamment compétents pour analyser les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunérations, y compris au regard de la politique de risques de la Société.

Son règlement intérieur est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
 - du Rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ la politique en matière de jetons de présence ;
- ▶ l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- ▶ l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Le Comité s'assure de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité des rémunérations examine la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2017 avec un taux de participation de 78 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2017, ses travaux ont notamment porté sur :

- ▶ les principes de la politique de rémunération et le Rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- ▶ la rémunération des membres du Directoire et fixation de leurs objectifs ;
- ▶ l'actualisation de la politique de rémunération ;
- ▶ l'examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général ;
- ▶ les jetons de présence versés au titre de 2016 et 2017.

Comité stratégique

En 2017, le Comité stratégique était composé de huit membres, à savoir :

- ▶ trois membres indépendants, Mesdames Élisabeth Ayrault et Sophie Lombard et Monsieur Didier Ribadeau-Dumas ;

- ▶ deux membres issus du groupe La Poste, Messieurs Yves Brassart (Président du Comité) et Virgile Bertola ;
- ▶ un membre représentant l'État, Madame Nathalie Dieryckxvisschers ;
- ▶ deux membres représentant les salariés, Mesdames Hélène Wolff et Françoise Paget-Bitsch.

Le Commissaire du Gouvernement assiste également au Comité stratégique.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, ainsi que les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois en 2017 avec un taux de participation de 90 % (hors congés longue durée).

Au cours de l'année 2017, ses travaux ont notamment porté sur les projets stratégiques de la Banque, sur l'examen des stratégies des banques françaises et la création d'une BFI.

Composition des Comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des Comités spécialisés du Conseil en 2017.

Composition des Comités spécialisés (au 31 décembre 2017)	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations	Comités des rémunérations	Comité stratégique
Élisabeth Ayrault			◊	◊	◊
Virgile Bertola	◊	◊			◊
Yves Brassart	◊	◊			◊
Didier Ribadeau Dumas	◊	◊	◊	◊	◊
Sylvie François			◊	◊	
Sophie Lombard	◊	◊	◊	◊	◊
Philippe Wahl			◊	◊	
Nathalie Dieryckxvisschers	•	•	•	•	•
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Françoise Paget Bitsch					Δ
Hélène Wolff			Δ	Δ	Δ

Légende :
 ◊ : Président de Comité ;
 ◊ : Membre de Comité ;
 Δ : Membre élu par les salariés ;
 • : Membre représentant l'État.

À compter du 27 février 2018, la composition des Comités est la suivante :

Composition des comités spécialisés (au 27 février 2018)	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations	Comités des rémunérations	Comité stratégique
Virgile Bertola	◊	◊			◊
Yves Brassart	◊	◊			◊
Sophie Lombard	◊	◊	◊	◊	◊
Emmanuel Rondeau	◊	◊	◊	◊	◊
Philippe Wahl			◊	◊	
État représenté par Nathalie Dieryckxvisschers	•	•	•	•	•
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Jean-Pierre Hakizimana					Δ
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Sabrina Rostaing-Paris			Δ	Δ	
Thierry Viarouge					Δ

Légende :
 ◊ : Président de Comité ;
 ◊ : Membre de Comité ;
 Δ : Membre élu par les salariés ;
 • : Membre représentant l'État.

Le Comité des nominations a recommandé au Conseil la cooptation d'un nouveau membre du Conseil indépendant lors de sa prochaine séance et a préconisé qu'il soit membre des cinq Comités du Conseil.

2.1.3.1.4 Observations du Conseil de surveillance sur le Rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2017

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le Rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le Rapport de gestion du Directoire.

2.1.3.2 Directoire

2.1.3.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve

des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé depuis septembre 2017 de quatre membres désignés par le Conseil de surveillance :

- Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire ;
- Monsieur Marc Batave, membre du Directoire et Directeur général Banque Commerciale et Assurance* ;
- Monsieur Tony Blanco, membre du Directoire et Secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure Bourn, membre du Directoire et Directrice générale adjointe du groupe La Poste en charge du Réseau, est chargée de la supervision de la Direction des Opérations.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2018, a procédé au renouvellement, pour une durée de cinq ans, des quatre membres du Directoire et à celui du Président du Directoire.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de Direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

* Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2.1.3.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Rémy WEBER, né en 1957

Président du Directoire

Première nomination : 15 octobre 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'IEP d'Aix en Provence et de HEC

Biographie

- ▶ Dès 1983, missions à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur.
- ▶ De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du trésor.
- ▶ En 1990, Sous-Directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE.
- ▶ En 1993, Directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis Secrétaire général et Directeur de l'exploitation (1995-1996), Directeur général adjoint de 1996 à 1999 et Directeur général de 1999 à 2002.
- ▶ De 2002 à 2013, Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du Directoire puis du Comité exécutif du Groupe CIC.
- ▶ Depuis le 15 octobre 2013, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- ▶ Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA).
- ▶ Président du Conseil d'administration de SF2 (SA).
- ▶ Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- ▶ Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- ▶ Administrateur de Sopassure (SA).
- ▶ Représentant La Banque Postale, Gérant des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain.
- ▶ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- ▶ Administrateur de Poste Immo (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 26 janvier 2017.
- ▶ Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS) depuis le 19 juillet 2017.
- ▶ Président du Conseil d'administration de LBP Digital (SA) depuis le 21 décembre 2017.

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Vice-Président de l'Association Française de Banques.
- ▶ Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
- ▶ Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA).
- ▶ Membre du Conseil de Paris Europlace (Association).
- ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon (Association).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque (SA).
- ▶ Président de Gesteurop (SAS).
- ▶ Administrateur de Euro P3C (SA).
- ▶ Membre du Comité de direction de Euro Information (SAS).
- ▶ Représentant permanent de CIC au Conseil d'administration de Sofemo (SA).
- ▶ Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration de CM – CIC Asset Management (SA).
- ▶ Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration de CM – CIC Factor (SA).
- ▶ Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque au Conseil d'administration d'UVP (Mutuelle).
- ▶ Représentant permanent de groupe des Assurances du Crédit Mutuel au Conseil d'administration d'ACM IARD SA.
- ▶ Représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, Membre et Président du Comité exécutif de Danifos (SAS).
- ▶ Représentant permanent de CM-CIC Investissement au Conseil d'administration de Descours et Cabaud (SA).
- ▶ Directeur général de SF2 (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts.
- ▶ Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- ▶ Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA).
- ▶ Membre et Président du Conseil d'administration et membre et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA).
- ▶ Membre du Comité d'audit, administrateur, membre du Comité des risques et du contrôle interne et membre du Comité des comptes de la société de Financement local (SA).
- ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance) du 26 janvier 2017 au 7 mars 2017.
- ▶ Président-directeur général de Sopassure (SA) jusqu'au 28 mars 2017.

Marc BATAVE, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 9 janvier 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESSEC

Biographie

- ▶ Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :
 - De 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord.
 - De 1985 à 1986, Département des négociations financières.
 - De 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord.
 - De 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de La Banque Courtois.
 - De janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord.
- ▶ La Banque Postale :
 - Du 1^{er} novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale.
 - Depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale et également Secrétaire général du 9 janvier 2013 au 25 mai 2016 puis par intérim jusqu'au 5 septembre 2017.
 - Depuis le 25 mai 2016, Directeur général Banque Commerciale et Assurance.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- ▶ Directeur général Banque Commerciale et Assurance de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- ▶ Membre et Vice-Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS).
- ▶ Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS).
- ▶ Président du Conseil de surveillance et du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Comité d'orientation de l'Adresse Musée de La Poste (Association).
- ▶ Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Depuis le 26 janvier 2017 Président du Conseil de surveillance et depuis le 7 juin 2017 Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de LBP Digital (anciennement LBP NEO) (SA) depuis le 21 décembre 2017.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Président exécutif, membre et Président du Comité d'audit et des risques et jusqu'au 26 janvier 2017 Président du Comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de SOFIAP (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'OCBF (Association), jusqu'au 24 janvier 2016.
- ▶ Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds).
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS) jusqu'au 28 septembre 2017.
- ▶ Administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA) jusqu'au 4 octobre 2017.
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA) jusqu'au 27 septembre 2017.
- ▶ Membre et Président du Comité d'administration d'Eziness (SAS) du 6 janvier 2017 au 10 octobre 2017.

Gregorio Antonio BLANCO, né en 1965**Membre du Directoire****Première nomination :** 6 septembre 2017**Échéance du mandat :** 26 février 2023**Adresse professionnelle :** La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06**Formation :** Diplômé de l'École polytechnique, ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD**Biographie**

- ▶ De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la direction régionale de Lille.
- ▶ De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de Conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur associé au sein du secteur Institutions Financières.
- ▶ De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France. De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, Country Manager de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe Retail and Business Banking.
- ▶ De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy Retail and Business Banking.
- ▶ Depuis le 6 septembre 2017, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale.

Mandats en cours**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA), depuis le 27 septembre 2017.
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance), depuis le 27 septembre 2017.
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS) depuis le 28 septembre 2017.
- ▶ Administrateur et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA) depuis le 4 octobre 2017.
- ▶ Administrateur de SF2 (SA), depuis le 30 novembre 2017.
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 15 décembre 2017.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Directeur général de Barclays Bank PLC (SA de droit anglais) jusqu'en août 2017.
- ▶ Président-directeur général de Barclays Vie jusqu'en août 2017. (SA).
- ▶ Directeur général de Barclays France (SA) jusqu'en août 2017.
- ▶ Administrateur de Barclays Wealth Managers (SA) jusqu'en août 2017.
- ▶ Administrateur de Barclays Diversification (SA) jusqu'en août 2017.
- ▶ Gérant de Barclays Patrimoine (SCS) jusqu'en août 2017.
- ▶ Administrateur de Barclays Vida y Pensiones (SA de droit espagnol).

Anne-Laure BOURN, née en 1962

Membre du Directoire

Première nomination : 25 mai 2016

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'Institut supérieur de gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC

Biographie

- ▶ De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public.
- ▶ À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990 puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 responsable marketing.
- ▶ Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris.
- ▶ De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse.
- ▶ De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management.
- ▶ De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale.
- ▶ Depuis juin 2015, Directrice générale adjointe du groupe La Poste en charge de la branche Réseau et Directrice déléguée des services financiers de La Poste.

Mandats en cours

Sociétés du groupe La Poste

- ▶ Directrice générale adjointe en charge de la branche Réseau et Directrice déléguée des services financiers de La Poste (SA).
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Administrateur de Poste Immo (SA).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance depuis le 4 octobre 2017 et depuis le 11 octobre 2017, membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance d'Asset Management Lab (SA).
- ▶ Administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- ▶ Membre du Comité d'orientation de Docapost BPO (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Directoire et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

Bien qu'aucun conflit d'intérêts structurel n'ait été identifié dans le cumul des fonctions d'Anne-Laure Bourn au sein de La Banque Postale et du Réseau La Poste, celle-ci s'est engagée expressément, à titre préventif, à suivre la politique de gestion de conflits d'intérêts mise en place par La Banque Postale et consistant en cas de conflit d'intérêts à en informer le déontologue de La Banque Postale et, au cas où le conflit d'intérêts apparaîtrait à l'occasion d'une décision du Directoire ou du Comité exécutif de La Banque Postale, à s'abstenir de participer à la décision concernée. Dans un tel cas, mention en serait faite sur le procès-verbal de la séance.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.3.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2017 sur un dispositif de pilotage composé de onze Comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif (COMEX), instance présidée par Rémy Weber et composée, outre son Président, de douze membres, à savoir :

- ▶ Marc Batave, membre du Directoire, Directeur général Banque Commerciale et Assurance ;
- ▶ Tony Blanco, membre du Directoire, Secrétaire général ;
- ▶ Anne-Laure Bourn, membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste ;
- ▶ Serge Bayard, Directeur des Entreprises et du Développement des Territoires ;
- ▶ François Géronde, Directeur des risques Groupe ;
- ▶ Catherine Charrier-Leflaive, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'Assurance ;
- ▶ Olivier Lévy-Barouch, Directeur de la stratégie et de l'innovation ;

- Florence Lustman, Directeur financier, Directeur des affaires publiques ;
- Didier Moaté, Directeur des ressources humaines, Directeur général adjoint du Réseau La Poste ;
- Patrick Renouvin, Directeur du Pôle solutions ;
- Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge de l'organisation, des risques et de l'expérience client, Directeur des opérations.

Le COMEX se réunit une fois toutes les deux semaines. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de direction générale (CDG)

Le CDG est une instance de communication sur les messages clés de l'entreprise et l'actualité marketing et distribution. Il suit l'avancement des grands projets structurants et traite de la politique de développement responsable.

À ce jour, la composition du CDG est la suivante :

- Marc Batave, Membre du Directoire, Directeur général Banque Commerciale et Assurance ;
- Tony Blanco, Membre du Directoire, Secrétaire général ;
- Anne-Laure Bourn, Membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste ;
- Serge Bayard, Directeur des entreprises et du développement des territoires ;
- Catherine Charrier-Leflaive, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'Assurance ;
- Philippe Cuvelier, Directeur délégué des systèmes d'information ;
- Régis Folbaum, Directeur des paiements ;
- François Géronde, Directeur des risques Groupe ;
- Alice Holzman, Directeur du Digital et de la Communication ;
- Olivier Lévy-Barouch, Directeur de la stratégie et de l'innovation ;
- Guillaume de Lussac, Directeur général de La Banque Postale Prévoyance ;

- Florence Lustman, Directeur financier, Directeur des affaires publiques ;
- Stéphane Magnan, Directeur de la banque de financement et d'investissement ;
- Didier Moaté, Directeur des ressources humaines, Directeur général adjoint du Réseau La Poste ;
- Franck Oniga, Directeur marketing de La Banque Postale ;
- Patrick Renouvin, Directeur du Pôle solutions ;
- Jean-Marc Ribes, Directeur du Pôle patrimonial et Président du Directoire de BPE ;
- Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur juridique ;
- Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- Pierre-Manuel Sroczynski, Directeur de la conformité ;
- Julien Têtu, Président du Directoire de La Banque Postale Financement ;
- Christophe Van de Walle, Inspecteur général ;
- Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge de l'organisation, des risques et de l'expérience client, Directeur des opérations.

Neuf Comités thématiques :

- le Comité de pilotage des risques Groupe ;
- le Comité ALM Groupe ;
- le Comité capital management Groupe ;
- le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets ;
- le Comité marketing stratégique ;
- le Comité de coordination des contrôles internes et déontologie ;
- le Comité des investissements Groupe ;
- le Comité de suivi de gestion pour compte de tiers ;
- le Comité client.

Après chaque réunion, un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des Instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

2.1.4 Rémunérations

2.1.4.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef, les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux et l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs et professionnels de marché au cours de l'exercice ont été soumises au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 30 mai 2017.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Directoire

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Depuis le 15 octobre 2012, conformément à l'article 3 modifié du décret du 9 août 1953, le Ministre de l'Économie doit être consulté préalablement aux décisions relatives aux éléments de rémunération d'activité des membres du Directoire et de son Président et doit les approuver. Ces rémunérations ne doivent pas excéder un plafond brut fixé par décret, actuellement à 450 000 euros.

En conséquence, le Président du Directoire bénéficie désormais exclusivement d'une rémunération fixe d'activité, égale au plafond, dont une partie est versée par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

Madame Anne-Laure Bourn est rémunérée au titre de son contrat de travail avec le Groupe La Poste.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle de messieurs Marc Batave et Tony Blanco au titre de 2017 est déterminée en fonction de trois éléments ;

- La performance commerciale et financière pondérée à 60 % s'analyse au travers de neuf indicateurs, dont six relatifs à la performance financière :
 - (i) la contribution économique des filiales ;
 - (ii) l'évolution du produit net bancaire sur les personnes morales ;
 - (iii) le produit net bancaire consolidé ;
 - (iv) le coefficient d'exploitation ;
 - (v) le résultat courant avant impôt ;
 - (vi) le ratio résultat net / capitaux propres.

La performance commerciale, s'analyse au travers d'indicateurs de nature confidentielle.

- La réalisation d'objectifs qualitatifs, pondérés à 30 %, qui valorisent le respect des valeurs de La Banque Postale, la performance sociale mesurée au travers de la formation, de l'accompagnement des salariés dans la mutation des métiers, de la qualité de vie au travail, de la conduite des grands programmes de La Banque Postale et de l'évolution de la qualité de service client.
- Enfin, 10 % de la rémunération variable est dépendante de la réalisation d'objectifs quantitatifs du président du Groupe La Poste.

Pour l'année 2018, le conseil de surveillance du 27 février 2018 a fait évoluer les critères et pondérations des objectifs déterminants la rémunération variable de messieurs Marc Batave et Tony Blanco. Ainsi, au titre de l'exercice 2018, leur rémunération variable est plafonnée

à 10 % maximum de leur rémunération fixe et sera déterminée en fonction de la réalisation de 3 catégories d'objectifs :

- Des objectifs quantitatifs 2018 du Groupe La Poste, pondérés à 10 %.
- Des objectifs qualitatifs, pondérés à 40 % valorisant notamment la progression de la satisfaction client, le respect des valeurs de La Banque Postale et la performance sociale, la progression de l'efficacité du contrôle des risques et de la conformité, la conduite des grands programmes de La Banque Postale.
- Des objectifs quantitatifs pondérés à 50 % comprenant des critères de performance commerciale (indicateurs de nature confidentielle) et des critères de performance financière, à savoir :
 - la contribution économique des filiales ;
 - l'évolution du PNB sur les personnes morales ;
 - le niveau de PNB consolidé ;
 - le niveau du coefficient d'exploitation ;
 - le niveau de résultat courant avant impôt ;
 - le niveau du ratio Résultat Net Part Groupe / Capitaux Propres.

Autres avantages ou indemnités

Rémy Weber, Marc Batave et Tony Blanco bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Anne-Laure Bourn bénéficie quant à elle de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Poste, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Poste, ainsi que de la couverture santé et prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants de La Poste. Elle bénéficie en outre d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Conformément à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié le 26 juillet 2012, les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation d'activité ou du changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci des membres du Directoire et de son Président doivent également être approuvés par le Ministre de l'Économie.

À la suite des décisions du Conseil de surveillance des 27 février, 31 juillet et 15 octobre 2013, la cessation du mandat social des membres du Directoire, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, peut donner lieu au versement d'une indemnité.

Cette indemnité serait égale pour le Président du Directoire à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions. Pour Marc Batave, l'indemnité serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos. Ces objectifs sont identiques aux objectifs déterminant la part variable des membres du Directoire.

À la suite des échanges entre l'Agence des Participations de l'État et La Poste, les membres du Directoire ne peuvent pas bénéficier d'une indemnité en cas de non-renouvellement de leur mandat.

Marc Batave a opté pour une assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

La Convention GSC prévoyant que le versement de l'indemnité cesse à la date à laquelle l'affilié est titulaire ou en mesure de procéder à la liquidation de son régime de retraite de base obligatoire, il est convenu qu'à compter de cette date, Monsieur Marc Batave pourra bénéficier de l'indemnité de départ selon les modalités décrites précédemment.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est constituée de jetons de présence qui, conformément à l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié, sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Économie.

La politique en matière de jetons de présence, est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Cette politique, établie après analyse d'un *benchmark* élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, est détaillée ci-après.

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance à l'exception des membres représentant les salariés.

Une somme forfaitaire annuelle est allouée au Président du Conseil de surveillance.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé uniquement en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des Comités, le Président de chaque Comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Depuis l'exercice 2013, le règlement des jetons de présence s'effectue en deux versements :

- ▶ un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des Comités tenues au premier semestre de l'année en cours ;
- ▶ un second versement effectué après approbation par le Ministre de l'Économie du montant total annuel individuel des jetons de présence.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versés à La Poste. Par ailleurs, ces membres ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

L'enveloppe globale maximale autorisée, fixée par l'Assemblée générale est de 450 000 euros (montant inchangé depuis 2006). Il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2018 de porter cette enveloppe à un montant de 550 000 euros.

Jetons de présence dus au titre de l'exercice 2017

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de jetons de présence au titre de l'exercice 2016 de 90 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance a été calculé *au prorata* de sa présence effective dans la limite d'un plafond de 15 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont perçu 12 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents des Comités des nominations, rémunérations et stratégique ont reçu chacun 8 000 euros. Enfin, les membres des Comités ont perçu un montant de 1 500 euros par séance à laquelle ils ont assisté.

Les membres du Conseil de surveillance et des Comités du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste n'ont pas perçu leurs jetons de présence, qui ont été directement versés à La Poste. De même, les jetons de présence de l'État ont été versés au Trésor public.

2.1.4.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2016 et 2017

Montant des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2016 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2017 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl⁽¹⁾				
Jetons de présence	90 000	La Poste	90 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Philippe Bajou				
Jetons de présence	12 857	La Poste	15 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart				

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2016 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2017 (€)	Bénéficiaire
Jetons de présence	34 357	La Poste	44 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Virgile Bertola				
Jetons de présence	25 500	La Poste	34 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sylvie François				
Jetons de présence	14 357	La Poste	13 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Jean-Paul Forceville ⁽²⁾				
Jetons de présence	2 143	La Poste	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Georges Lefebvre ⁽³⁾				
Jetons de présence	2 143	La Poste	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier				
Jetons de présence	15 000	La Poste	12 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Dieryckxvisschers				
Jetons de présence	16 071	L'État	-	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Élisabeth Ayrault				
Jetons de présence	10 071	L'intéressée	24 500	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Lombard				
Jetons de présence	26 357	L'intéressée	51 500	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Christiane Marcellier ⁽⁴⁾				
Jetons de présence	48 786	L'intéressée	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Didier Ribadeau Dumas ⁽⁵⁾				
Jetons de présence	74 857	L'intéressé	77 500	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Robert Larangé				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Françoise Paget Bitch				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2016 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2017 (€)	Bénéficiaire
Hélène Wolff				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL	372 499		362 500	

En outre,

(1) Philippe Wahl a perçu de La Poste une rémunération 2017 incluant les avantages en nature de 453 542 euros.

(2) Jean-Paul Forceville a quitté le Conseil de surveillance de La Banque Postale après la séance du 15 avril 2016.

(3) Georges Lefebvre a quitté le Conseil de surveillance de La Banque Postale après la séance du 15 avril 2016.

(4) Christiane Marcellier a quitté le Conseil de surveillance de La Banque Postale après la séance du 15 avril 2016. Elle a perçu 23 500 euros au titre de son mandat au sein de La Banque Postale Asset Management au titre de l'année 2017.

(5) Didier Ribadeau-Dumas a perçu 9 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de BPE. En outre, il a perçu 27 500 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de Poste Immo au titre l'année 2017.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2017, à 315 515 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2016 et 2017

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de la recommandation AMF du 22 décembre 2008

TABLEAU 1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, OPTIONS ET ACTIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémy Weber		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	453 456	453 456
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	453 456	453 456
Marc Batave		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	420 036	415 778
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	420 036	415 778
Tony Blanco		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	145 257
Total	-	145 257
Anne-Laure Bourn		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	393 674	289 471
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	393 674	289 471
TOTAL DIRECTOIRE	1 267 166	1 303 962

La rémunération variable d'Anne-Laure Bourn au titre de 2017 n'est pas déterminée à la date du présent document.

TABLEAU 2. RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

(en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Wahl ⁽¹⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle*	-	25 139	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	-	25 139		
Rémy Weber				
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Dont part La Banque Postale	360 000	360 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	90 000	90 000	90 000	90 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	3 456	3 456	3 456	3 456
Total	453 456	453 456	453 456	453 456
Marc Batave				
Rémunération fixe	315 000	315 000	315 000	315 000
Rémunération variable annuelle	83 690	79 050	79 097 ⁽⁴⁾	83 690
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	21 346	21 346	21 681	21 681
Total	420 036	415 396	415 778	420 371
Tony Blanco				
Rémunération fixe	-	-	133 333	133 333
Rémunération variable annuelle	-	-	11 924 ⁽⁴⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	-	-	-
Total	-		145 257	133 333
Anne-Laure Bourn ⁽⁵⁾				
Rémunération fixe	270 360	270 360	285 360	285 360
Rémunération variable annuelle	119 178	47 992	⁽⁶⁾	117 585
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	4 136	4 136	4 111	4 111
Total	393 674	322 488	289 471	407 056
TOTAL DIRECTOIRE	1 267 166	1 216 479	1 303 962	1 414 216

(en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
(1)	La rémunération pluriannuelle versée à Philippe Wahl correspond à de la rémunération variable différée au titre des années 2011 et 2012. Les montants de rémunération variable excédant le seuil de 150 K€ étalés sur trois ans.			
(2)	Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.			
(3)	Pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondent au véhicule de fonction. Pour Marc Batave, il s'agit du véhicule de fonction, et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Enfin, pour Anne-Laure Bourn, il s'agit du véhicule de fonction et de l'avantage carte bleue.			
(4)	Sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Économie.			
(5)	Anne-Laure Bourn est membre du Directoire depuis le 25 mai 2016. Elle est rémunérée par La Poste.			
(6)	La rémunération variable d'Anne-Laure Bourn, au titre de 2017 n'est pas déterminée à la date du présent document.			

TABLEAU 3. CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Rémy Weber Président du Directoire depuis le 15 octobre 2013		✓		✓	✓			✓
Marc Batave Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013		✓*		✓	✓			✓
Anne-Laure Bourn Membre du Directoire depuis le 25 mai 2016		✓		✓		✓		✓
Tony Blanco Membre du Directoire depuis septembre 2017		✓		✓	✓			✓

* Le contrat de travail de Marc Batave est suspendu depuis le 9 janvier 2013.

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2016 et 2017.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2017, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de Direction générale

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité de Direction générale, hors membres du Directoire et hors Robert Villani qui est rémunéré par La Poste, s'est élevé en 2017 à 6 963 639 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de Direction générale. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Des membres du Comité exécutif bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 940 milliers d'euros

Rémunération des collaborateurs régulés

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de La Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- ▶ le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- ▶ le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Le Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratique de rémunération des établissements de crédit sont en 2017 :

- pour les dirigeants : les membres du COMEX ;
- pour les personnes exerçant des fonctions de contrôle : les trois directeurs exerçant des fonctions de contrôle, c'est-à-dire le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général ;
- pour les preneurs de risques : le Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et les opérateurs de marchés.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Principe de proportionnalité de la rémunération variable

Compte tenu de son organisation interne ainsi que de la nature, l'étendue et de la faible complexité de ses activités ainsi que de la très faible exposition aux risques des activités de La Banque Postale entrant dans le champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le groupe La Banque Postale a mis en place une politique de rémunération qui garantit un plafonnement annuel et un principe de versement différé de la rémunération conformément aux exigences prévues par les articles L. 511-75 à L. 511-88 du Code monétaire et financier. En revanche, elle n'a pas jugé approprié de mettre en place un dispositif de malus sur la rémunération variable compte tenu de sa faible exposition aux risques.

En effet, La Banque Postale :

- exerce principalement une activité de banque de détail destinée aux personnes physiques ;
- à ce stade, l'activité de financement des personnes morales reste modeste au regard du PNB global de La Banque Postale ;
- la Direction des Opérations Financières a une activité quasi exclusivement dédiée aux marchés de taux à des fins de couverture de ses opérations de crédit immobilier et replace ses excédents de trésorerie sur le marché interbancaire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable fait l'objet d'un versement différé selon les modalités fixées ci-dessous pour tout professionnel

concerné au sein de La Banque Postale bénéficiant d'une rémunération variable supérieure à :

- 150 milliers d'euros pour les membres du COMEX de La Banque Postale ;
- 150 milliers d'euros pour les directeurs des fonctions de contrôle (le Directeur des risques, le Directeur de la Conformité et l'Inspecteur général ;
- 150 milliers d'euros pour le Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) ; et
- 100 milliers d'euros pour les opérateurs de marché.

En outre, dans le cadre du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'entreprises publiques qui institue un mécanisme de plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des établissements et entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuel, le Président du Directoire de La Banque Postale ne perçoit aucune rémunération variable.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, La Banque Postale a mis en place un mécanisme de versement différé, sur une période de 3 ans, de la partie variable de la rémunération des professionnels concernés.

L'intégralité de la rémunération variable est étalée selon les modalités suivantes :

- au-delà des seuils de rémunérations variables fixés ci-dessus selon les catégories de professionnels concernés, une partie de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée (la « Part versée ») et le reste de la rémunération variable est différé (la « Part différée ») sur les 3 années suivant l'année de versement de la Part versée ;
- la Part versée est de 60 % du montant total de la rémunération variable et la Part différée de 40 % du montant total de la rémunération variable ;
- les Parts différées sont versées à parts égales sur 3 ans, chaque année au mois de mars ;
- la Part différée sera réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution des dividendes.

Le versement de la Part différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée est subordonné à la réalisation d'un résultat net consolidé positif à la clôture de l'exercice de l'année précédant celle de versement.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Le Conseil de surveillance du 27 février 2018 a approuvé ces principes.

2.1.4.3 Présentation des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la rémunération**2.1.4.3.1 Avis sur les éléments de rémunération des membres du Directoire de la population régulée**

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants des éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement a été conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire ne peuvent être versés qu'après approbation par une Assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Les éléments de rémunération concernés ont été détaillés dans les tableaux ci-avant. Quatre résolutions seront présentées à l'assemblée générale en application de cette recommandation ; une pour le Président du Directoire et une pour les trois autres membres du Directoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, l'assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 dudit code. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2017 à 8 383 599 euros.

2.1.4.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux

En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le conseil de surveillance soumet également à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, à savoir aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil de surveillance sur recommandation du comité des rémunérations ont été présentés au point 2.4.1 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Approbation des engagements relatifs aux indemnités de départ dues dans certains cas de cessation de fonctions des membres du Directoire

Conformément aux dispositions de l'article L.255-90-1 du code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les engagements pris par la société au bénéfice d'un membre du Directoire et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, sont soumis au régime des conventions réglementées relevant des articles L.255-86 et suivants du code précité.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise à l'origine en application de l'article L.255-88 ainsi qu'à chaque renouvellement du mandat exercé par le bénéficiaire.

A ce titre, l'Assemblée générale devra se prononcer sur les indemnités de départ de Messieurs Rémy Weber et Marc Batave, dont les mandats ont été renouvelés le 27 février 2018 et qui sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ces indemnités font l'objet d'une résolution spécifique pour chacun des mandataires sociaux concernés conformément à l'article L255-90-1 du code de commerce.

Fixation des jetons de présence

Enfin l'Assemblée générale aura à se prononcer sur le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à attribuer aux membres du Conseil de surveillance qu'il est proposé de porter de 450 000 à 550 000 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

3

3.1	ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS	62
3.1.1	Environnement économique et financier	62
3.1.2	Faits marquants 2017	63
3.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	65
3.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	66
3.3.1	La Banque de détail et la Banque privée	66
3.3.2	La Gestion d'actifs	67
3.3.3	L'Assurance	67
3.3.4	Structure financière	68
3.4	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	69
3.5	AUTRES INFORMATIONS	69
3.5.1	Information LME – Délais de règlement des fournisseurs	69
3.5.2	Montant des charges non fiscalement déductibles	69
3.5.3	Recherche et développement, brevets et licences	69
3.5.4	Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2017	70
3.5.5	Affectation du résultat 2017	70
3.5.6	Investissements	70
3.5.7	Contrôle interne	71
3.5.8	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017	81
3.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	81
3.7	PERSPECTIVES 2018	82
3.8	INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	82
3.9	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT AMF	83

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

Accélération de la croissance mondiale

Depuis la mi-2016, la croissance mondiale s'est accélérée. Elle a dépassé au 2nd semestre 2017 sa moyenne de long terme (3,5 % depuis le début des années 1990). Le renforcement de l'activité dans la zone euro y a significativement contribué (voir ci-dessous). De son côté, la croissance américaine a fortement accéléré depuis le printemps. Sur l'année, elle a avoisiné 2,5 % l'an, dépassant son potentiel de long terme (un peu moins de 2 %). Bien que le taux de chômage soit tombé très bas (juste au-dessus de 4 %), les salaires n'ont pas vraiment accéléré. La Fed a donc pu maintenir le rythme graduel de normalisation de sa politique monétaire. Enfin, un programme de baisses d'impôts pour les ménages et les entreprises a été voté par le Congrès en décembre. Il devrait stimuler la croissance à partir de 2018. En Chine, les autorités ont modéré en 2017 leurs soutiens monétaires et budgétaires, très actifs en 2016, mais la croissance a très peu décéléré. Par ailleurs, la Russie est sortie de récession suite à la remontée du prix du pétrole en 2017. Le Brésil, toujours fragilisé par l'instabilité politique, a renoué avec la croissance grâce à de bonnes récoltes et une consommation des ménages dynamique. En Inde, la croissance a accéléré fin 2017. Enfin, au Japon, le PIB a progressé à un bon rythme en 2017 grâce à un environnement économique mondial porteur.

Consolidation de la reprise en zone euro

La croissance de la zone euro s'est renforcée en 2017, avec une hausse du PIB de 2,4 % en moyenne annuelle. Les enquêtes de conjoncture ont atteint en fin d'année un niveau très élevé. Si la consommation des ménages a pâti de la plus grande fermeté du prix du pétrole, les exportations ont bénéficié d'un environnement international propice malgré un euro un peu plus fort. L'investissement des entreprises en équipement a progressé pour la 4^e année consécutive. Le chômage a reculé dans à peu près tous les pays mais la dispersion des taux de chômage reste encore forte.

Au Royaume-Uni, la croissance s'est stabilisée autour de 1,5 % l'an. L'inflation a dépassé 3 % en fin d'année, ce qui a conduit la Banque d'Angleterre à remonter son taux directeur en novembre.

Plus de croissance et de créations d'emplois en France

Comme dans la zone euro, la croissance s'est renforcée en France en 2017, avec une hausse du PIB de 1,9 % en moyenne annuelle. L'investissement des entreprises est resté dynamique, dopé début 2017 par la prolongation de la mesure de suramortissement fiscal. Les exportations ont connu une évolution un peu chaotique en raison d'aléas touchant les livraisons aéronautiques. Le marché immobilier a rebondi sur la 1^{re} partie de l'année sous l'effet de taux d'intérêt très bas et en raison d'une anticipation de leur remontée future. Un tassement s'est toutefois dessiné au 2nd semestre. Signe d'un plus grand dynamisme économique et bénéficiant de mesures spécifiques (allègement du coût du travail, etc.), les créations nettes d'emplois ont été vigoureuses au 1^{er} semestre avant de ralentir ensuite (premiers effets de la diminution du nombre d'emplois aidés). Le chômage a baissé en tendance mais son recul est resté limité. Enfin, si elle a été soutenue par les créations d'emplois, la consommation des ménages a été freinée par la modération des gains de pouvoir d'achat des salaires.

Ralentissement de l'inflation après un pic début 2017

Après un tassement au 1^{er} semestre, le prix du pétrole a rebondi au 2nd. Le cours du baril de Brent de la mer du Nord, qui valait un peu moins

de 50 dollars en juin, est monté à près de 65 dollars en décembre. Il a été soutenu par une consommation mondiale de pétrole plus forte et par l'application des quotas adoptés fin 2016 par l'Opep et d'autres pays producteurs dont la Russie. En outre, la production américaine a progressé moins que prévu.

Le prix du pétrole a influé sur le profil de l'inflation dans la zone euro et en France. Après avoir touché 2 % en février puis décliné à 1,3 % en juin, la variation sur un an des prix à la consommation dans la zone euro est ensuite revenue autour de 1,5 %. L'inflation sous-jacente (excluant l'énergie et l'alimentation) a eu du mal à accélérer et est restée proche de 1 % l'an malgré un contexte économique très favorable. L'inflation française est demeurée sensiblement inférieure à celle de la zone euro (1,2 % en décembre pour l'indice d'ensemble).

Des taux d'intérêts toujours bas aux États-Unis et en Europe ; forte hausse des bourses

Malgré l'accélération de la croissance mondiale et la perspective d'une normalisation prudente des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, les taux d'intérêt à moyen-long terme sont restés bas aux États-Unis et dans la zone euro en regard des fondamentaux économiques. Aux États-Unis, le taux des emprunts d'État à 10 ans a même fléchi sur l'année après avoir bondi fin 2016 suite à l'élection de D. Trump. Le taux des emprunts du Trésor à 10 ans américain a perdu quelque 10 points de base sur l'année, à 2,40 % en décembre. De même, les taux d'intérêt à moyen-long terme dans la zone euro sont restés très bas, en lien avec la faiblesse de l'inflation, observée et anticipée. En outre, malgré la réduction de leur montant mensuel à partir d'avril, les achats de titres de la BCE ont continué de peser sur le niveau des taux. Au total, le rendement du Bund allemand a peu varié entre fin 2016 (0,3 %) et fin 2017 (0,35 %) de son côté, le taux de l'OAT 10 ans s'est un peu tassé sur l'année, à un peu moins de 0,70 % en décembre 2017 contre 0,75 % un an avant. Mais cela s'explique surtout par la baisse de la prime de risque politique sur les emprunts publics français suscitée fin 2016 début 2017 par les inquiétudes quant à l'issue de l'élection présidentielle.

Par ailleurs, les taux d'intérêt interbancaires dans la zone euro ont très peu varié sur l'année. Ils sont restés négatifs du fait de la politique monétaire de la BCE. Cette dernière a maintenu à - 0,4 % son taux d'intérêt sur les dépôts des banques commerciales, le véritable taux directeur pour la zone euro actuellement. En conséquence, l'Eonia a stagné à - 0,35 % environ. De son côté, l'Euribor 3 mois a oscillé autour de - 0,33 %.

De leur côté, les taux des livrets réglementés (Livret A, Livret de développement durable et solidaire, Livret d'épargne populaire, Compte épargne logement) sont restés stables. Le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 % depuis août 2015. De même, le taux de rémunération du PEL (Plan d'épargne logement) n'a pas varié, après avoir été abaissé à 1 % en août 2016.

Aux États-Unis et dans la zone euro, les places boursières ont vivement progressé en 2017, grâce à la croissance des résultats des sociétés cotées dans le contexte d'une bonne conjoncture économique mondiale. Les grands indices boursiers américains ont volé de record en record, portés en début d'année par l'optimisme suscité chez les investisseurs par la promesse de Donald Trump de baisser les impôts des entreprises. Dans la zone euro, même la crise catalane n'a pas ébranlé la confiance des investisseurs et la hausse des cours. Au total, le CAC 40 a progressé de plus de 9 % sur l'année, à 5 313 points fin décembre.

3.1.2 Faits marquants 2017

En 2017 La Banque Postale a poursuivi sa transformation, en complétant son modèle de distribution par des Pôles d'expertises à valeur ajoutée au service de la clientèle, en accélérant la digitalisation de son offre produit et en déployant activement ses programmes d'efficacité opérationnelle.

Un modèle de distribution complété par des Pôles d'expertises à valeur ajoutée au service de toutes les clientèles

Dans un contexte de taux qui demeurent très bas, La Banque Postale a financé les nouveaux projets immobiliers de sa clientèle particulière pour un total de 13,5 milliards d'euros en 2017. Les délégations de crédit ont été déployées au sein du Réseau et 33 « Pôles d'experts du crédit immobilier » ont été créés, regroupant 326 Conseillers spécialisés répartis dans les 37 Directions Régionales du Réseau.

Par ailleurs, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie de conquête de la clientèle patrimoniale, en ouvrant 22 espaces de gestion privée dédiés dans son réseau de bureaux de poste, tout en doublant le nombre de Conseillers disposant de l'expertise nécessaire aux besoins de cette clientèle. Désormais, plus de 900 conseillers dédiés servent 629 000 clients patrimoniaux (+3,9%).

De plus, la banque des TPE et des Pros poursuit son déploiement : près de 100 nouveaux responsables de clientèle ont été déployés dans le Réseau, portant leur nombre à 317.

Enfin pour, accompagner ces évolutions du modèle de distribution, l'École de Banque et du Réseau a dispensé en 2017, plus de 312 000 journées de formation.

Le renforcement des activités spécialisées

Les filiales de Gestion d'Actifs ont poursuivi leur forte croissance en 2017. La Banque Postale Asset Management a conforté son rôle en tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs en France, avec une capacité accrue à offrir des supports d'épargne adaptés à tous les profils de clientèle. Elle a notamment renforcé sa relation avec CNP Assurances qui lui a confié un nouveau mandat de gestion pour 24 milliards d'euros supplémentaires. Le rapprochement avec Ciliger-AEW intervenu en 2016 a par ailleurs permis à La Banque Postale d'européaniser son expertise immobilière.

En octobre 2017, La Banque Postale a annoncé le regroupement de ses activités de marché, de financements structurés et de financement d'actifs et de projets, au sein d'une nouvelle entité de banque de Financement et d'Investissement. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie de diversification des activités de la banque et sa volonté de compléter son offre aux personnes morales et à sa clientèle patrimoniale, dans le respect de la gestion prudente de ses risques et de ses valeurs citoyennes.

L'activité commerciale de La Banque Postale Crédit Entreprises a été dynamique en 2017, portée par tous les segments de clientèle : hausse de la production des financements immobiliers de 12 % sur l'année, accélération de la production en crédit-bail mobilier (+31 %) et en affacturage (avec 4,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires acheté en 2017).

L'accélération de la digitalisation de l'offre produit

En juillet 2017, La Banque Postale a renforcé son engagement en faveur du financement participatif en rachetant à 100 % la société KissKissBankBank&Co, un des leaders du marché européen et dont elle était déjà partenaire depuis 2011. Cette acquisition matérialise l'engagement de La Banque Postale de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

Après une année 2017 consacrée à son développement, « *Ma French Bank* »⁽¹⁾ la banque 100 % digitale de La Banque Postale s'est vue délivrer son agrément définitif d'établissement de crédit non-prestataire de services d'investissement par la BCE avec prise d'effet au 25 janvier 2018. Elle sera en phase de test auprès d'un premier cercle de clients et de collaborateurs du Groupe dès la fin de l'année 2018.

Innovante, La Banque Postale a lancé plusieurs produits dans le domaine des paiements : *Touch ID* pour s'authentifier sans avoir à taper leur identifiant/mot de passe, Certicode +, pour optimiser la sécurité des opérations réalisées sur l'application mobile La Banque Postale, et *PayLib sans contact*, service de paiement des achats via le téléphone réalisé en magasin.

Sur le marché des TPE et des Professionnels, enjeu stratégique de son développement, La Banque Postale a lancé en novembre 2017 une plateforme de crédit en ligne « e-crédit », pour répondre aux besoins de financement des équipements des TPE et de la clientèle professionnelle. Cette plateforme permet d'instruire des crédits (moyen-long terme ou crédit-bail immobilier) pour des montants allant de 3 000 à 20 000 euros.

Au total, le bilan de l'activité digitale de La Banque Postale sur 2017 reste bien orienté, avec une progression de 15 % du nombre de visites mensuelles sur les points de contact *online*, pour atteindre les 100 millions (dont 55 millions sur l'application mobile, soit une hausse de 35 %).

Enfin, impliquée dans les enjeux de demain, La Banque Postale est l'un des membres fondateurs de l'association *Hub France IA*, qui a pour objectif de créer une filière française de l'Intelligence Artificielle, en mobilisant un large écosystème impliqué dans ce domaine. Le Hub France IA est une initiative lancée en parallèle de la mission confiée par le Président de la République Emmanuel Macron au mathématicien et député Cédric Villani, pour doter la France d'une réelle stratégie dans le domaine de l'Intelligence Artificielle.

La poursuite de l'efficacité opérationnelle

Après la spécialisation des *middle* et *back office* de la banque de détail et la refonte des outils de pilotage de la relation client, le troisième grand chantier d'amélioration de l'efficacité opérationnelle mis en œuvre par La Banque Postale, Excellence 2020, a délivré ses premiers effets en 2017. Excellence 2020 est constitué d'une revue des 30 principaux processus de la banque, de l'assurance et des services financiers afin d'en optimiser l'efficacité. Ce programme s'appuie sur un plan d'investissement informatique d'1 milliard d'euros sur la période 2015-2020.

(1) Conformément à la décision d'agrément, l'adoption du nom MA FRENCH BANK reste soumise à l'autorisation de la BCE.

La Banque Postale a démontré sa solidité financière

La Banque Postale s'est vu notifier par la Banque Centrale Européenne sa nouvelle exigence de CET1 minimale, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière s'élève à 8,3125 % sur base consolidée, en incluant l'exigence complémentaire dite « P2R », à comparer avec un ratio Common Equity Tier 1 de 13,1 % au 31 décembre 2017 (13,4 % en *fully-loaded*), qui place La Banque Postale bien au-dessus des exigences réglementaires.

Le ratio LCR ⁽¹⁾ s'établit à 157,4 % au 31 décembre 2017 contre 179,5 % au 31 décembre 2016 ⁽²⁾. Cette évolution illustre la forte dynamique d'investissement par La Banque Postale de ses excédents de liquidité vers des actifs rentables, tout en lui assurant une très bonne position de liquidité. En octobre 2017, La Banque Postale a procédé à l'émission inaugurale de 500 millions d'euros de dette Senior Non-Préférée, nouveau format de dette éligible au MREL ⁽³⁾. Le succès de l'émission s'est traduit par un carnet d'ordres plusieurs fois sursouscrit et par le *spread* d'émission le plus serré des banques françaises depuis la création de ce type d'instrument, reflétant la haute confiance des investisseurs dans la signature de La Banque Postale et la solidité de son accès aux marchés de capitaux.

La Banque Postale est restée fidèle tout au long de l'année 2017 aux valeurs citoyennes qui sont le socle de son développement

En lançant les premières « Assises de la Banque Citoyenne » au mois de mars 2017, La Banque Postale a réuni ses partenaires du monde associatif et du secteur privé, avec qui elle co-construit son offre et

développe des pratiques permettant de favoriser l'inclusion bancaire. À cette occasion, elle a annoncé le lancement d'un plan d'inclusion bancaire par le numérique, en partenariat avec WeTechCare, association créée par Emmaüs Connect. Ce plan concerne tous les clients en situation de fragilité financière et/ou d'exclusion numérique dans les domaines du suivi de leur argent au quotidien, du financement de leurs projets ou encore de la gestion du surendettement.

Tout au long de l'année, La Banque Postale a été au rendez-vous de ses engagements de banque citoyenne : en 2017, plus de 243 micro-entrepreneurs ont été orientés vers l'Adie, portant ce total à près de 2 000 depuis la mise en place du partenariat, plus de 2 114 microcrédits personnels ont été décaissés, ainsi que plus de 2,2 milliards de prêts à l'accession sociale.

L'Appui, plateforme gratuite d'aide et d'orientation bancaire et budgétaire de La Banque Postale à destination de la clientèle financièrement fragile, a accompagné plus de 43 000 clients en 2017, portant à 100 000 le total d'utilisateurs ayant été accompagnés depuis sa création en 2013.

En 2017, la Commission Européenne a approuvé la compensation versée par la France à La Banque Postale au titre de sa mission ⁽⁴⁾ d'accessibilité bancaire pour les années 2016 à 2020. Cette décision, outre son aspect financier, marque la reconnaissance au niveau européen du rôle spécifique joué par La Banque Postale sur le marché bancaire français en matière d'inclusion des personnes les plus fragiles.

Enfin, au 31 décembre 2017, La Banque Postale s'est vue confirmer son statut de meilleure banque française et seconde banque mondiale pour sa performance en matière de politique de responsabilité sociale de l'Entreprise par l'agence de notation extrafinancière Oekom Research, sur un panel de 340 banques internationales.

(1) Liquidity Coverage Ratio, ratio de liquidité court terme.

(2) Le calcul du ratio LCR a subi une évolution méthodologique au 31/03/2017 relative à un changement de traitement de la facilité de dépôt marginale à la banque Centrale européenne. Le ratio LCR au 31 décembre 2016 calculé avec l'ancienne méthodologie s'élevait à 260 %. Le changement méthodologique, autorisé par la réglementation prudentielle et approuvé par le superviseur européen, correspond au simple déplacement du montant déposé auprès de la BCE en excédent des réserves obligatoires du dénominateur au numérateur du ratio et ne reflète aucunement un changement structurel de la position de liquidité de La Banque Postale.

(3) *Minimum Requirement for own fund and Eligible Liabilities*, nouvelle exigence en fonds propres.

(4) Suite à cette décision, l'arrêté du 4 décembre 2017 publié par le Ministère de l'Economie et des Finances a fixé les montants versés pour la période 2015-2020

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

Principales lignes du compte de résultat	2017	2016	%
Produit net bancaire	5 687	5 602	1,5 %
Frais de gestion	(4 619)	(4 587)	0,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 068	1 015	5,2 %
Coût du risque	(192)	(181)	6,1 %
Résultat d'exploitation	876	834	5,0 %
MEE CNP* Assurances et AEW	263	191	37,7 %
Résultat avant impôts	1 138	1 023	11,2 %
Impôts	340	288	18 %
Résultat net part du groupe	764	694	10,1 %
Coefficient d'exploitation	81,8 %	82,4 %	- 0,6 bps

* Essentiellement CNP Assurances et AEW pour 7 M€.

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 5 687 millions d'euros, en hausse de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2016. Hors effet de la provision Épargne Logement, la progression ressort à 2,9 %⁽¹⁾. Retraité de l'effet non récurrent des éléments exceptionnels (comptabilisation en 2017 des 130 M€ de rémunération de la mission d'intérêt général versés au titre de 2016 et 107 millions d'euros liés à la plus-value effectuée lors de la cession des titres Visa en 2016) et de la provision Épargne Logement à périmètre constant, la variation du PNB s'élève à 3 %.

Dans un contexte de fort développement, les frais de gestion du Groupe affichent une hausse contenue de 0,7 %, pour atteindre 4 619 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels⁽²⁾, les frais de gestion reculent de 24 millions d'euros sur l'exercice (- 0,5 %).

Le coefficient d'exploitation recule ainsi de 0,6 point de base, à 81,8 %, la hausse du PNB permettant d'absorber la progression des charges d'exploitation sur la période.

Le coût du risque reste bien maîtrisé à 192 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédit de banque commerciale, son niveau est stable à 22 bps.

Le résultat brut d'exploitation atteint 1 068 millions d'euros, en progression de 5,2 % en données publiées.

La quote-part de résultat des sociétés mise en équivalence progresse de 37,7 % sur l'ensemble de l'exercice à 263 millions d'euros.

Le résultat avant impôts atteint 1 138 millions d'euros, en hausse de 11,2 % sur la période.

Le résultat net part du groupe s'inscrit en nette progression de 10 % à 764 millions d'euros, et ce malgré une hausse exceptionnelle de la fiscalité, non totalement compensée par le remboursement de la taxe de 3 % perçue sur les dividendes.

(1) Hors effet de la provision Épargne Logement et à périmètre constant, le PNB progresse de 3,4% en 2017

(2) Reprise de provisions pour litige sur l'épargne réglementée de 44 millions d'euros en 2017 et 71 millions d'euros en 2016.

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.3.1 La Banque de détail et la Banque privée

Banque de détail (en millions d'euros)	2017	2016	%
Produit net bancaire	5 320	5 242	1,5 %
Frais de gestion	(4 424)	(4 389)	0,8 %
Résultat brut d'exploitation	896	853	5,0 %
Coût du risque	(192)	(181)	5,9 %
Résultat d'exploitation	704	672	4,8 %

Résultats commerciaux de la clientèle de banque de détail

Une progression satisfaisante des encours d'épargne

Toujours marqués par un environnement de taux d'intérêt historiquement bas et une inflation faible, favorable à l'accumulation de liquidités, les dépôts à vue s'élèvent à 62,7 milliards d'euros à fin 2017, portés par les dépôts des particuliers (en hausse de 7,4 % à 55,9 milliards d'euros). Les encours d'épargne ordinaire restent pénalisés par la faiblesse des taux d'intérêts, en légère progression de 0,7 % à 81 milliards d'euros (dont 59,9 milliards d'euros pour le seul Livret A, +0,6 %).

Les encours d'épargne logement sont quasi-stable à 0,5 % pour atteindre 32 milliards d'euros.

Au total, l'épargne de bilan progresse de 2,5 % et s'élève à 176,6 milliards d'euros.

Les encours d'assurance-vie restent quasi – stables à 126 milliards (+ 0,2 %), avec une hausse des encours en Unités de Compte (UC), ces derniers progressant de 13,8 % en 2017. Les encours d'OPCVM sont en léger recul et atteignent 11,8 milliards d'euros (- 1 %), encore affectés par la baisse des rendements dans un contexte de taux d'intérêts défavorable.

Au sein de la banque privée, les encours totaux d'épargne (y compris gestion sous mandat) progressent de 17,5 %, pour atteindre 7 853 millions d'euros, portés par une hausse significative de tous les produits d'épargne :

- + 19,8 % des encours d'épargne financière (grâce au lancement réussi d'une nouvelle gamme de PEA) dont + 17 % des encours de gestion sous mandat ;
- + 16 % de l'épargne bancaire.

Au final, les encours d'épargne de la clientèle atteignent 314,2 milliards d'euros (contre 309,7 milliards d'euros), en hausse de 4,5 milliards d'euros sur la période.

Une hausse des encours de crédits aux particuliers de 4,7 %

2017 a été marquée par une activité commerciale dynamique, constatée pour tous les types de crédits.

La production de crédit immobilier a été particulièrement soutenue, dans un contexte favorisé en début d'année par des taux ayant atteint leur plus bas, progressant au total de 21 % pour atteindre 13,5 milliards d'euros, ce qui constitue un record historique pour La Banque Postale.

La production de crédit à la consommation est en léger repli de 2,4 % à 2,4 milliards d'euros, dans un marché certes porteur, mais dont

la croissance fléchit depuis mai 2016. Les ventes par internet ou via la plateforme à distance représentent une part croissante de la production (32 % en 2017 contre 28 % en 2016).

Les encours totaux de crédits progressent de 12 % sur l'année pour atteindre 85 milliards d'euros (chiffre hors portefeuille de crédits immobiliers néerlandais acquis en cours de période).

Les encours de crédits aux particuliers progressent de 4,7 % à 64,3 milliards d'euros, dont 5 milliards d'euros d'encours de crédit à la consommation (soit une hausse de 2,6 % sur la période), et 58,5 milliards d'euros de crédits immobiliers (soit une progression de 4,8 %).

En ce qui concerne la banque privée, la production de crédit reste sur une tendance très favorable, en progression de 33 % sur l'année. Les encours crédit totaux de la banque privée atteignent ainsi 2,8 milliards d'euros, en hausse de 6 %.

L'activité de financement aux personnes morales reste bien orientée.

La production de crédit aux entreprises affiche de bons résultats, avec une hausse de 31 % de la production de crédit-bail mobilier sur la période, une production des financements immobiliers en hausse de 12 % et une montée en puissance forte de l'affacturage, dont les volumes de chiffre d'affaires achetés atteignent 4,7 milliards à fin 2017.

Les encours de crédit aux personnes morales atteignent 20,7 milliards d'euros en fin de période, en hausse de 43,5 %, et se répartissent de la façon suivante : 10,5 milliards d'euros de crédit aux entreprises, TPE et Professionnels, et 10,2 milliards d'euros de prêts au Secteur Public Local. Les encours cédés en 2017 à la CAFFIL qui refinancent les crédits à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé, atteignent 3,3 milliards d'euros. Depuis 3 ans, La Banque Postale reste le premier prêteur local à moyen long terme.

L'offre de La Banque Postale à destination des collectivités locales s'est également étoffée avec l'acquisition de Domiserve, spécialisée dans l'émission de titres CESU préfinancés et l'organisation des prestations de service à la personne.

Les résultats financiers de la banque de détail

Le Produit Net Bancaire de la banque de détail s'établit à 5 320 millions d'euros, en hausse de 1,5 % en données publiées. Retraité de la provision Épargne Logement, la progression atteint 3 %. La marge nette d'intérêts (MNI) ainsi retraitée progresse de 45 millions d'euros. Les commissions affichent une progression de 4,1 %, portées par la dynamique commerciale.

Les frais de gestion de la banque de détail restent bien maîtrisés, en légère hausse de 0,8 % sur la période, atteignant 4 424 millions d'euros.

Le coût du risque progresse de 5,9 % pour s'établir à 192 millions d'euros, accompagnant la croissance des encours. Le coût du risque ramené aux encours de crédit est stable à 0,22 %.

Le résultat d'exploitation de l'activité banque de détail atteint 704 millions d'euros, en hausse de 4,8 %. La marge d'exploitation s'élève à 13,3 %.

3.3.2 La Gestion d'actifs

Gestion d'actifs (en millions d'euros) ⁽¹⁾	2017	2016	%
Produit net bancaire	145	163	- 10,6 %
Frais de gestion	(86)	(93) ⁽²⁾	- 6,6 %
Résultat brut d'exploitation	59	70	- 15,9 %
Coût du risque	-	-	NS
Résultat d'exploitation	59	70 ⁽³⁾	- 15,9 %

(1) Chiffres publiés.

(2) Dont 10 M€ pour Ciloger.

(3) Chiffres incluant la contribution de Ciloger pour 16 M€.

Les encours sous gestion du Pôle gestion d'actifs se composent de ceux de La Banque Postale Asset Management et de ceux de Tocqueville Finance. Ils atteignent 218 milliards d'euros, en progression de 14,8 % sur la période.

Les encours de La Banque Postale Asset Management progressent de 14,8 % sur la période à 216 milliards d'euros. Cette performance s'appuie sur la nouvelle gamme de fonds allocation flexible et l'activité envers les institutionnels, dont CNP Assurances.

Les encours de Tocqueville Finance (hors délégation de gestion LBPAM) progressent de 27,8 % sur la période pour atteindre près de 2 milliards d'euros, avec une collecte nette positive.

Le PNB du Pôle gestion d'actifs atteint 145 millions d'euros, en recul de 10,6 % en données publiées. À périmètre constant, le PNB progresse de 6,3 % sur la période.

Les charges d'exploitation reculent de 6,6 %, et s'élèvent à 86 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation progresse de 8,5 % à périmètre constant et s'élève à 59 millions d'euros.

3.3.3 L'Assurance

Assurance (en millions d'euros)	2017	2016	%
Produit net bancaire	222	198	12,1 %
Frais de gestion	(109)	(106)	2,5 %
Résultat brut d'exploitation	113	92	23,2 %
Coût du risque	-	-	NS
Résultat d'exploitation	113	92	23,2 %

L'activité d'assurance non vie poursuit sa croissance avec un portefeuille atteignant désormais près de 4,6 millions de contrats (+ 2,5 %), représentant une croissance moyenne de 10 % par an depuis 2011, année de démarrage de ses nouvelles activités IARD et Santé.

En particulier :

- ▶ le portefeuille de contrats d'assurance IARD (36,4 % des volumes totaux) progresse de 7,9 % sur la période pour atteindre 1 660 764 contrats, portée par une dynamique commerciale solide ;
- ▶ le portefeuille de contrats de Prévoyance (59,4 % du portefeuille total) de La Banque Postale Prévoyance est en légère décroissance de 1,5 % à 2 710 814 contrats, affecté principalement par le recul de l'assurance Décès (66,5 % du portefeuille, - 2,6 %) ;

le portefeuille de contrats d'assurance-santé (4,3 % du portefeuille en volumes) progresse de 18,5 % pour atteindre 195 183 contrats.

Cette hausse des volumes provient essentiellement de la bonne tenue des produits relais de croissance : ACDS (Assurance coups durs santé, 38,4 % du portefeuille), en progression de 60,2 % sur la période, et OUI santé (Aide à la complémentaire santé, 18,1 % du portefeuille), en hausse de 10,2 %.

Le PNB du Pôle assurance progresse de 12,1 % à 222 millions d'euros sur la période, tirée par la forte croissance de la prévoyance (50 % du PNB du Pôle assurance, + 21 %) et de la partie IARD (23 % du PNB du Pôle assurance, + 12 %). Cette croissance est la résultante de la progression des portefeuilles de polices couplée à une amélioration du ratio sinistres sur primes. Les primes encaissées augmentent de 4,4 % sur la période pour atteindre 968,4 millions d'euros.

Les frais de gestion des filiales d'assurance atteignent 109 millions d'euros (+ 2,5 %), soit une hausse inférieure à celle du PNB.

Enfin, le résultat d'exploitation du Pôle assurance s'élève à 113 millions d'euros pour la période, en forte progression de 23,2 %.

3.3.4 Structure financière

Le bilan consolidé au 31 décembre 2017 s'élève à 231,5 milliards d'euros, contre 229,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de 2 milliards d'euros.

La Banque Postale continue à présenter une structure financière solide. Les fonds propres prudentiels restent stables à 11,9 milliards d'euros :

- ▶ le ratio *Common Equity Tier 1 phased-in* de La Banque Postale s'établit à 13,1 %, en baisse de 0,6 point par rapport à décembre 2016. En *fully-loaded*, le ratio atteint 13,4 % ;
- ▶ le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 18,2 %, en baisse de 1,2 point par rapport à décembre 2016 ;
- ▶ le ratio de levier de la Banque, tenant compte des mesures transitoires relatives à la prise en compte de l'épargne centralisée à la CDC, en application de la décision du 24 août 2016 de la Banque Centrale Européenne, s'élève à 4,5 %. Hors encours d'épargne centralisée à la CDC conformément à l'Acte délégué du 10 octobre 2014, il s'affiche à 5,3 %.

La Banque Postale confirme une position de liquidité confortable :

- ▶ le ratio LCR atteint 157,4 % contre 179,5 % en 2016. Cette évolution reflète la forte dynamique d'investissement des excédents de liquidité de La Banque Postale vers des actifs rentables ;
- ▶ le ratio crédit/dépôts augmente de 7 points pour se situer à 81,3 %, illustrant la même dynamique.

Au cours de l'année 2017, les agences de notation ont confirmé les notations de crédit court terme et long terme de La Banque Postale :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A -
Notations court terme	A-1	F1
Perspective associée	Stable	Stable
Mise à jour de la notation	5 octobre 2017	25 avril 2017

Enfin, à la suite du « Supervisory Review and Evaluation Process » (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres CET1 *phased-in* sur base consolidée, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière s'élève à 8,3125 %, ce chiffre incluant :

- ▶ 4,5 % de CET1 ;
- ▶ 1,75 % d'exigence de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« Pillar 2 Requirements ») ;
- ▶ 1,875 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- ▶ et 0,1875 % au titre du coussin pour « autre établissement systémique » (O-SIB).

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« P2G »), non communiquée.

Sur la base de cette notification, l'exigence globale de capital (EGC) atteint 11,8125 % (8,3125 % auquel est ajouté 1,5 % d'AT1 et 2 % de Tier 2).

Le niveau *fully-loaded* des exigences de CET1 et de total capital s'élèverait à respectivement 9 % et 12,5 % compte tenu de la hausse des coussins CCB (2,5 % vs 1,875 %) et O-SIB (0,25 % vs 0,1875 %).

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

L'analyse ci-après est faite par rapport au bilan 2016.

Le total du bilan consolidé s'élève à 231,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016, soit + 0,8 %.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- ▶ les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016). L'essentiel de ce poste comprend des obligations et autres titres à revenu fixe pour 6 milliards d'euros contre 11 milliards d'euros fin 2016 ;
- ▶ les actifs financiers disponibles à la vente (17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016). L'essentiel de ce poste est constitué d'obligations et autres titres à revenu fixe pour 9,5 milliards d'euros contre 10 milliards d'euros fin 2016 et d'effets publics et valeurs assimilées pour 6,8 milliards d'euros (contre 7,5 milliards fin 2015) ;
- ▶ les prêts et créances sur établissements de crédits (84,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 84,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ce poste comprend essentiellement les comptes et prêts sur établissements de crédits et assimilés pour 83,6 milliards d'euros qui incluent les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire centralisés à la Caisse des dépôts et consignations pour 71,1 milliards d'euros ;
- ▶ les prêts et créances sur la clientèle (88,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 78,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;

- ▶ les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (20,7 milliards d'euros contre 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ce poste, essentiellement constitué d'effets publics et valeurs assimilés pour 18,4 milliards d'euros, diminue sous l'influence des arrivées à échéance.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres part du Groupe de 10 milliards d'euros :

- ▶ les dettes envers les établissements de crédit pour 14 milliards d'euros (contre 19 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ce poste comprend essentiellement des titres donnés en pension livrée pour 11,1 milliards d'euros contre 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016 ;
- ▶ les dettes envers la clientèle pour 182,6 milliards d'euros (contre 176 milliards au 31 décembre 2016). Ce poste comprend les dépôts à vue pour 62,7 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 114,1 milliards d'euros dont 32,1 milliards d'euros d'épargne logement, 59,9 milliards d'euros de Livret A et 22 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial (LEP, LDDS et autres livrets) ;
- ▶ les dettes représentées par un titre pour 11,4 milliards d'euros (contre 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016) ;
- ▶ les dettes subordonnées pour 3,9 milliards d'euros (contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016), poste renforcé via l'émission en janvier 2017 de la souche 2028 pour 150 millions d'euros (dette Tier 2).

Le ROA ⁽¹⁾ de la Banque est de 0,33 % au 31 décembre 2017 (+ 0,03 point par rapport au 31 décembre 2016).

3.5 AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs, inscrites dans les comptes individuels de La Banque Postale au 31 décembre 2017, s'élèvent à plus de 73,5 millions d'euros, dont près de 60 millions sont payables dans un délai inférieur ou égal à 1 mois.

(en milliers d'euros)	Rappel du solde à la clôture	=< 1 mois	>1 mois =< 2 mois	> 2 mois
2017	73 574	59 725	13 848	0
2016	57 980	44 860	13 120	0

3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

(1) Rentabilité des actifs (résultat net part du Groupe/total de bilan).

3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2017

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2017
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.5.5 Affectation du résultat 2017

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	553 183 003,82
- Dotation à la réserve légale	(27 659 150,19)
+ Report à nouveau antérieur	950 283 227,15
TOTAL	1 475 807 080,78

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

► au titre de dividende	343 768 714,81
► au report à nouveau	1 132 038 365,97
TOTAL	1 475 807 080,78

Le dividende proposé est de 9,77 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2018.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années.

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2014	35 186 153	304 712 084,98 €	8,66 €
2015	35 186 153	318 082 823,12 €	9,04 €
2016	35 186 153	312 101 177,11 €	8,87 €

3.5.6 Investissements

La Banque Postale n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros) au cours de l'exercice.

3.5.7 Contrôle interne

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document comporte deux parties :

- ▶ la première, relative aux travaux du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- ▶ la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe La Banque Postale.

3.5.7.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

Ceux-ci, pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier), ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. Les établissements importants ont également été fortement encouragés à développer une capacité interne à évaluer leurs risques.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la Banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs de l'ACPR sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

3.5.7.2 Principes fondamentaux

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des Risques Groupe. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Cadre général de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne à savoir :

- ▶ une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable définie en liaison avec la Direction des Risques Groupe ;
- ▶ une seconde ligne matérialisée par la DRG qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- ▶ une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle interne chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique. Il repose sur :

- ▶ une Politique de Maîtrise des Risques et une charte de la Filière Risques établies par la Direction des Risques Groupe ; une charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale établie par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et par la Direction des Risques Groupe, cette charte est complétée par la charte de la Conformité Groupe dédiée au management du risque de non-conformité. Ce contrôle fixe une série de principes de maîtrise des risques et de contrôle que chaque entité responsable de process doit mettre en œuvre. Chaque Direction définit, formalise et tient à jour un recueil de ses procédures. Celles-ci comportent le ou les points de contrôle nécessaires pour assurer la qualité de leur fonctionnement ;
- ▶ la charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection Générale et les missions d'audit de l'Inspection Générale ;
- ▶ la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- ▶ la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- ▶ l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de service essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

Politiques, chartes, normes et procédures en vigueur

Le cadre réglementaire est décliné en règles internes validées par le Directoire de la Banque :

- ▶ la Politique de Maîtrise des Risques (PMR) en matière de gestion des risques (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) et la charte de la Filière Risques (validée en octobre 2015), qui contient, en plus d'autres éléments, la formalisation du Dispositif d'Appétit pour le Risque (ou « RAF » pour « Risk Appetite Framework »), cf. infra ;

- ▶ la charte du contrôle permanent du groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;
- ▶ la charte de la conformité Groupe, dédiée au management du risque de non-conformité (présentée au Comité des risques du Conseil de surveillance d'octobre 2016) ;
- ▶ la charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale (mise à jour et présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017).

Des dossiers de référence sont diffusés aux directions de la Banque afin de mettre en œuvre les dispositifs, notamment :

- ▶ les normes issues du Comité de validation des normes Groupe ;
- ▶ les éléments clés d'un dispositif de contrôle interne ;
- ▶ la procédure mettant en œuvre le Comité d'Examen des Produits ;
- ▶ les guides méthodologiques d'application des normes, etc...

Ces dispositifs de maîtrise des risques font l'objet d'une actualisation dans le temps.

La Politique de Maîtrise des Risques (PMR)

La Politique de Maîtrise des Risques Groupe définit le cadre de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. Elle s'inscrit dans un dispositif plus large que le champ strict de la surveillance des risques, et participe pleinement au pilotage stratégique et financier de La Banque Postale.

Elle vise à déterminer la tolérance aux risques compatible avec la stratégie, le niveau des fonds propres et la trajectoire financière de la Banque.

Dans ce cadre, elle a vocation à définir :

- ▶ le niveau de risque acceptable pour le groupe La Banque Postale ;
- ▶ les règles générales de mesure et d'encadrement de la prise de risques ;
- ▶ les dispositifs généraux de surveillance et de suivi des risques.

Par ailleurs, la mesure des risques réalisée au sein du groupe La Banque Postale irrigue un nombre important de processus internes permettant de suivre la performance de l'établissement et, le cas échéant, d'ajuster les orientations prises.

Cette inclusion d'une approche risques à un niveau de pilotage plus « stratégique » est illustrée notamment au travers du processus budgétaire annuel piloté opérationnellement par la Direction Financière Groupe, puisque les besoins de fonds propres de chaque Métier comme leur trajectoire de résultat alimentent le dispositif de Capital Planning de la Banque. Les revues de performance de chaque Métier incluent également une dimension « risques », les indicateurs de coût du risque, ou de respect des limites par exemple constituant des éléments clés d'appréciation de cette performance.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque, et les différents niveaux d'exigences cibles y afférents, ont été élaborés par La Banque Postale pour intégrer l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, ainsi que les standards de bonnes pratiques internationaux et européens.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque défini par La Banque Postale vise à s'assurer qu'à tout instant, la Banque dispose du niveau de fonds propres et de liquidité nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses risques et assurer le développement de ses métiers. Ce dispositif vise également à assurer un respect des différentes exigences réglementaires de la Banque :

- ▶ ainsi, la politique d'appétit au risque de la Banque repose sur un ensemble d'indicateurs clés (solvabilité, liquidité, concentration

des risques, risque global de taux, risque de levier excessif, taille du portefeuille de négociation) pour lesquels sont définies des limites internes globales en complément des exigences réglementaires.

Ces limites sont par la suite déclinées de manière plus opérationnelle au niveau métier.

Ces limites sont également élaborées en cohérence avec le plan préventif de rétablissement et ont vocation à être revues et validées *a minima* annuellement et à chaque évolution majeure du profil de risque du Groupe ou du cadre réglementaire en vigueur.

3.5.7.3 Principaux acteurs

Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale se structure, pour les fonctions de contrôle, de maîtrise et de suivi des risques, autour :

- ▶ d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- ▶ de fonctions de contrôle interne qui recouvrent :
 - le contrôle permanent,
 - la surveillance et la maîtrise des risques,
 - le contrôle périodique ;
- ▶ de Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

3.5.7.3.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de poste, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de 2^{ème} niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de poste et dans les Centres d'Affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Représentants Territoriaux de la Banque et le pilotage de la DCP.

3.5.7.3.2 Les fonctions de contrôle interne

La Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote le dispositif de contrôle permanent.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent est rattachée directement au Directoire.

Elle a pour missions d'assurer :

- ▶ la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ⁽¹⁾ ;
- ▶ la coordination de l'ensemble des contrôles de 2^d niveau.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent est organisée en trois Directions :

- ▶ Direction Protection de la Clientèle et Déontologie ;
- ▶ Direction de la Sécurité des Opérations Financières ;
- ▶ Direction du Contrôle Permanent.

La Direction des Risques Groupe (DRG)

Le Directoire répond de la maîtrise des risques devant le Conseil de surveillance. Il veille à ce que lui-même et le Conseil de surveillance disposent d'une vision claire des risques et de leur évolution.

(1) À savoir le risque de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire.

Pour le groupe La Banque Postale, la fonction de gestion des risques au sens de la réglementation est assurée par la filière Risques dont la responsabilité est confiée au Directeur des Risques du Groupe. Il conseille l'organe de direction pour tous les aspects liés à la maîtrise des risques, en particulier pour l'élaboration du dispositif d'appétit pour le risque. Il rend compte au Directoire de l'ensemble de ses activités et du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ou pourrait être exposé. Il a la possibilité de rendre compte directement au Conseil de surveillance et/ou à son Comité des risques en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Banque. Il peut communiquer toute information nécessaire à l'exercice des missions des membres du Conseil de surveillance.

La filière Risques

La filière Risques se compose de l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale apportant, de manière dédiée ou dans le cadre d'activités opérationnelles, une contribution significative sur les trois missions de la Direction des Risques, à savoir :

- ▶ l'élaboration des règles en matière de prise de risque ;
- ▶ la prévention des risques ;
- ▶ la mesure, la surveillance et le pilotage des risques aux différents niveaux de surveillance du Groupe (filiales, activités/métiers, Groupe).

La filière Risques assure la bonne mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires à caractère prudentiel s'appliquant aux différentes entités et activités du Groupe.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté relatif au contrôle interne. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques, à savoir l'identification, la mesure et la gestion des risques, soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du Groupe et des entreprises du Groupe, définis par leur organe de direction.

Les principes fondateurs de la filière Risques sont les suivants :

Principe 1 : Le Directeur des Risques du groupe La Banque Postale est responsable de la fonction de gestion des risques du groupe La Banque Postale au sens de l'article 74 de l'arrêté relatif au contrôle interne et à ce titre, est le responsable de la filière Risques chargée de la gestion des risques au sein de l'ensemble des entités du Groupe.

Principe 2 : La Direction des Risques Groupe de La Banque Postale est l'interlocutrice des autorités prudentielles compétentes, pour l'ensemble du Groupe, sur tous les sujets concernant la filière Risques.

Principe 3 : La Direction des Risques Groupe, au titre de sa mission de pilotage transverse et consolidé des risques, participe directement ou indirectement via un représentant de la filière Risque à l'ensemble des Comités dédiés risque des filiales. Elle a de ce fait un droit de regard sur toute décision des dits Comités dès lors qu'elle impacte le profil du risque de l'entité ou du Groupe dans le respect de la gouvernance de l'entité concernée.

Principe 4 : Les acteurs de la filière Risques sont rattachés au moins fonctionnellement au Directeur des Risques du Groupe de La Banque Postale ou à tout autre collaborateur désigné par lui.

En vertu de ces principes, la filière Risques du Groupe La Banque Postale se compose de :

- ▶ la Direction des Risques Groupe, Direction responsable de la fonction de gestion des risques et du pilotage de la filière Risques ; et
- ▶ l'ensemble des entités et des collaborateurs concourant à la maîtrise des risques du Groupe.

Rôle, obligations des entités de la filière Risques et lien avec la DRG

Les Directeurs des risques des filiales bancaires sont rattachés hiérarchiquement à la DRG. Les Directions des Risques de toutes les autres entités sont en lien fonctionnel avec le Directeur des risques Groupe.

Les filiales sont responsables, sous le contrôle de la DRG, de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la Direction des Risques Groupe en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

L'Inspection Générale est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection Générale est chargée du contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection Générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, et conformément à l'article 17 de l'arrêté précité :

- ▶ de la conformité des opérations ;
- ▶ du niveau de risque effectivement encouru ;
- ▶ du respect des procédures ;
- ▶ de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

À cette fin, l'Inspection Générale porte une appréciation sur :

- ▶ la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- ▶ les dispositifs mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

L'Inspection Générale est organisée autour des pôles d'audit, en charge de la réalisation des missions d'audit, et d'un pôle support.

Les pôles d'audit :

- ▶ **Le Pôle « Banque/Assurance »** assure les missions d'audit thématiques, transverses, de processus et d'entité sur tout le périmètre et sur toutes les activités du groupe La Banque Postale ;
- ▶ **Le Pôle des Métiers spécialisés (Risques Modélisés et Système d'Information)** prend en charge les audits spécialisés et apporte un appui technique aux missions du Pôle Banque/Assurance.

Le Pôle Support, géré par la Direction Qualité & Ressources de l'Inspection, qui couvre les missions suivantes :

- ▶ Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions par les audités ;
- ▶ Coordination des contrôles sur place et des missions d'audit diligentées par les corps de contrôle extérieurs (autorités de tutelle, audits du groupe La Poste...) ;
- ▶ Normes & Méthodes ;
- ▶ Qualité et contrôles associés ;
- ▶ Datamining ;
- ▶ MOA et gestion des outils ;
- ▶ Développement des équipes.

3.5.7.3.3 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Depuis 2015 et la création d'un Comité des comptes, d'un Comité des risques et d'un Comité de pilotage des risques groupe, les instances organisant et pilotant le management des risques de La Banque Postale sont au nombre de quatre :

1. Le Comité des risques (émanation du Conseil de surveillance) :

- ▶ son rôle est de :
 - a. apprécier la qualité du contrôle interne avec :
 - l'examen de la cohérence du dispositif de contrôle interne, des procédures, de la maîtrise des risques et du respect de la déontologie,
 - l'examen du programme de contrôle périodique,
 - l'examen du suivi des principales recommandations de l'Inspection Générale et des autorités de tutelle,
 - l'examen des principes de maîtrise des risques de l'établissement,
 - l'examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - b. prendre connaissance de la charte du Contrôle permanent et de celle du Contrôle périodique :
 - instance non dédiée au niveau national,
 - présidé par le Président du Comité d'audit, membre indépendant du Conseil de surveillance,
 - fréquence : autant que nécessaire.

2. Le Comité des comptes (émanation du Conseil de surveillance) :

- ▶ son rôle est de :
 - a. vérifier la clarté des informations fournies et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées avec :
 - l'examen des projets de comptes présentés au Conseil (vérification des conditions d'établissement, pertinence et permanence des principes et méthodes),
 - l'examen du choix du référentiel de consolidation des comptes et du périmètre de consolidation,
 - le contrôle légal des comptes annuels et consolidés ;
 - b. conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes avec :
 - la recommandation au Conseil de surveillance sur leur désignation ou leur renouvellement, leur rémunération et leur indépendance,
 - l'examen du programme de travail des Commissaires aux comptes.

3. Le Comité de pilotage des risques groupe :

- ▶ son rôle est de définir la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale sans préjudice des responsabilités propres à la Direction de la Conformité, de valider les dispositifs de maîtrise des risques (règles d'octroi, délégations et limites) et d'être informé de leur respect, ainsi que d'examiner les risques de crédit, de marchés opérationnels ainsi que les modèles et autres risques difficilement quantifiables et suivre les principaux engagements. La Direction des Risques Groupe doit aussi rendre compte au travers de ce Comité de :

- la portée et la fiabilité des systèmes de mesure des risques consolidés,
- l'évolution des risques au regard de l'orientation générale de l'activité mise en œuvre et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la mise en évidence éventuelle de concentrations de risques anormales,
- la vulnérabilité du Groupe à des *scenarii* extrêmes (*stress scenarii*),
- présidé par le membre du Directoire en charge du contrôle interne,
- animé par le Directeur des Risques Groupe La Banque Postale.

4. Le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie :

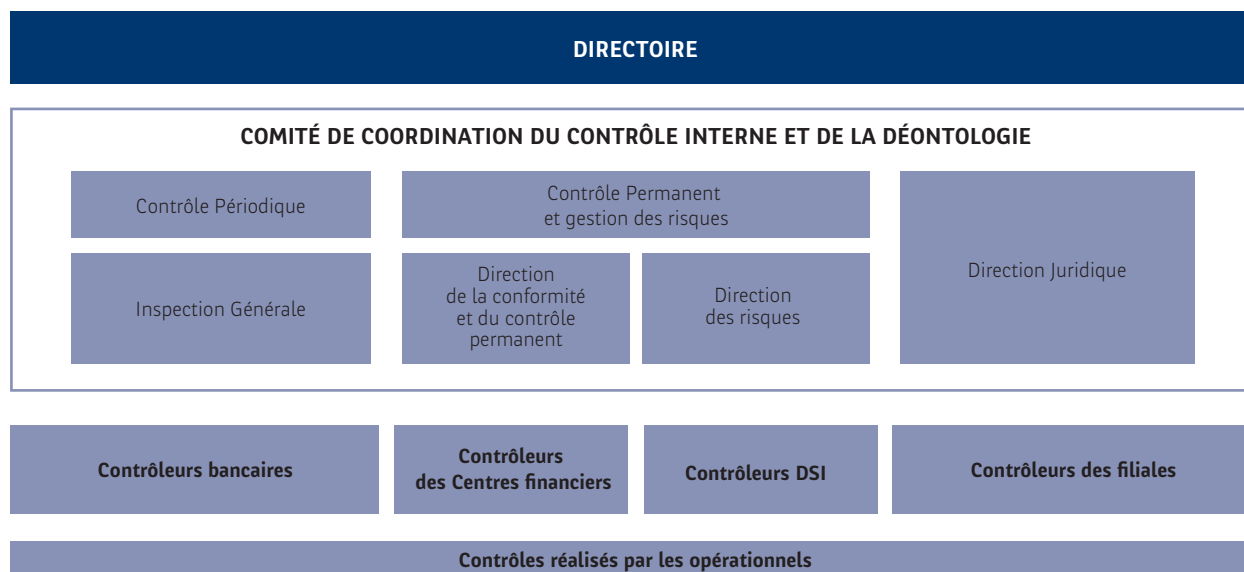
Son rôle est de contrôler :

- le plan de couverture du contrôle permanent et ses principaux points saillants ;
- l'avancement du programme de l'Inspection Générale et les missions qui ont déjà été effectuées ;
- le reporting des risques opérationnels, notamment le plan de continuité d'activité ;
- l'avancement du plan de contrôle de la Direction des Systèmes d'Informations et ses principaux points saillants ;
- l'avancement du plan de contrôle de la DRCB et ses principaux points saillants ;
- le suivi des fraudes et le reporting LCBFT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) ;
- la vision des audits Groupe ;
- la vision des principaux contentieux.

Au titre de la déontologie, le Comité :

- suit l'application des règles de déontologie et leur conformité avec les évolutions réglementaires ;
- suit l'actualisation de la liste des « personnels sensibles » et du respect des règles de confidentialité ;
- instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs.

Organigramme



Effectifs des fonctions de contrôle au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾

Fonctions centrales

Directions centrales composant le Comité de coordination du contrôle interne :

▶ Direction des Risques Groupe	136
▶ Inspection Générale	95
▶ Direction de la Conformité et Contrôle Permanent	84

Autres Directions supervisées par la Direction du Contrôle Permanent :

▶ Direction Risques et Contrôle de la Direction des Opérations	17
▶ Direction Financière	11
▶ Direction des Systèmes d'Information	14
▶ Direction des Entreprises et Des Territoires	8
▶ Direction Banque de Détail	3
▶ Direction des Ressources Humaines	2
▶ Pôle Assurances	3
▶ Direction des Opérations Financières	4
▶ Direction Digital et Communication	1
– Soit un sous-total de	378

Fonctions locales

Contrôle des activités bancaires en bureaux de poste, centres financiers et filiales :

▶ Contrôleurs Bancaires (COB)	183
▶ Responsable COB et adjoints	22
▶ Directeurs des Risques et du Contrôle Bancaire (en Centre financier)	27
▶ Contrôleurs et Experts des Risques (en Centre financier)	79
▶ Direction des Risques	94
▶ Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme	62
▶ Effectif non dédié	20
– Soit un sous-total de	467
– Soit un total de	845

3.5.7.4 Missions de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et de l'Inspection Générale et réalisations en 2016

Direction des Risques

La Direction des Risques est responsable de la filière Risques pour l'ensemble du Groupe. Elle est chargée des missions de la fonction de gestion des risques nécessaires :

- ▶ à la cohérence, à l'homogénéité, à l'efficacité et à l'exhaustivité de la mesure des risques ;
- ▶ à la surveillance et à la maîtrise des risques.

Elle est en charge également du pilotage des risques consolidés du Groupe.

La Direction des Risques Groupe a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe soumise à la décision du Directoire de la Banque.

Chaque entité est responsable de sa politique de maîtrise des risques et du contrôle permanent des risques sous réserve de la validation de la Direction des risques Groupe, qui s'assure que les politiques de maîtrise des risques des filiales s'inscrivent dans celle de la maison-mère et qu'elles sont correctement appliquées.

La Direction des Risques Groupe assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques consolidés.

À ce titre, elle est chargée de manière opérationnelle :

- a) de l'instruction des limites globales fixées par le Directoire et approuvées par le Conseil de surveillance ;
- b) de l'instruction des critères et seuils, que le Conseil de surveillance arrête, permettant d'identifier les incidents (point) qu'il veut voir porter à sa connaissance (cf. articles 98 et 244 de l'arrêté relatif au contrôle interne) ;
- c) de l'instruction des limites individuelles ou opérationnelles sur les risques consolidés soumises au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- d) de la mise en place de schémas délégataires et de leur surveillance ;

(1) Chiffres estimés au 31 décembre 2017, incluant les effectifs dédiés et non dédiés (temps non complet)

- e) de la définition des normes précisant la nature et le contenu des reportings que lui adressent les entités du Groupe ; normes dont la validation est du ressort du Comité de validation des normes Groupe ;
- f) du reporting des expositions et des risques consolidés au Comité des Risques du Conseil de surveillance et au Directoire de la Banque, accompagné des analyses sur :
 - la portée et la fiabilité des systèmes de mesure des risques consolidés,
 - l'évolution des risques au regard de l'orientation générale de l'activité mise en œuvre et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
 - la mise en évidence éventuelle de concentrations de risques anormales,
 - la vulnérabilité du Groupe à des *scenarii* extrêmes (*stress scenarii*) ;
- g) de définir des plans d'action dès lors que la limite est susceptible d'être dépassée ou atteinte pour revenir dans les limites déterminées, tout en ayant alerté au préalable les métiers/entités ;
- h) de l'alerte du Directoire lorsqu'une limite est susceptible d'être atteinte ou lors d'un dépassement de limite globale, et du suivi du plan d'action de résorption de ce dépassement ;
- i) de l'alerte du Directoire et de l'Inspection Générale Groupe si le plan d'action n'a pas été exécuté dans les délais impartis ;
- j) de la déclaration des incidents relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La Direction des Risques Groupe est l'une des interlocutrices des Autorités de contrôle en matière de risques hors conformité. Elle prend en charge la partie relevant de la filière Risques pour les déclarations réglementaires établis sur base consolidée. Lorsqu'elle est interrogée par les autorités compétentes, elle en informe le Directoire du Groupe, les directions des entités concernées, l'Inspecteur général du Groupe et, le cas échéant, le Directeur de la conformité et du contrôle permanent Groupe.

La performance, la cohérence et la fiabilité des systèmes d'information « risques » ainsi que de la qualité des données associées sont déterminantes pour l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques du Groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage consolidé des Risques, la Direction des Risques Groupe est responsable du pilotage du système d'information risquée et de la qualité des données associées en coordination étroite avec les entités en charge des différentes plateformes informatiques du Groupe.

Le système d'information risques du Groupe découle :

- ▶ des besoins de mesure, de consolidation, d'analyse transversale, de surveillance, de reporting des risques, dans leurs différentes composantes dont notamment les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels ;
- ▶ de la déclinaison par filière « métier » (filieres opérationnelles ou support) de ces besoins (mesure, consolidation, analyse transversale, surveillance, reporting) après échanges avec ces filières ; cette déclinaison s'appuie sur le socle d'outils risques, alimentés par les systèmes de gestion de chaque filière ; cette alimentation s'effectue soit au niveau élémentaire des opérations, soit par des éléments précalculés.

Dans ce cadre, la filière Risques veille à l'adéquation de chaque système d'information des filières métiers avec le socle d'outils risques et est associée tant à sa définition qu'à sa mise en œuvre.

Le socle d'outils est organisé par type de risque et se décline par métier. Il est constitué, notamment d'outils spécifiques pour :

- ▶ l'alimentation des outils d'analyse transversale ;

- ▶ les risques financiers ;
- ▶ les risques de crédit ;
- ▶ les risques opérationnels ;
- ▶ les risques de taux d'intérêt global ;
- ▶ les risques d'intermédiation ;
- ▶ le risque de liquidité ;
- ▶ le risque de règlement-livraison ;
- ▶ le risque de levier.

La fonction Contrôle des Risques assure la mission de supervision du dispositif de contrôle permanent de la filière Risques.

Inspection Générale

Comme les années précédentes, l'Inspection Générale a élaboré fin 2016 son programme de missions pour 2017 à partir de l'univers d'audit, de la cartographie des risques, des demandes du Comité des risques et du Directoire, du Comité exécutif et des filiales, ainsi que des propositions du Comité de direction de l'Inspection Générale. Cette programmation est conforme à l'obligation réglementaire de conduite d'un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, fixé à quatre par La Banque Postale.

Au travers des 39 missions conduites, ont été abordés en 2017 les points jugés les plus sensibles compte tenu des activités exercées par La Banque et de son organisation, tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de La Banque et de ses filiales qui ont évolué en cohérence avec l'évolution du Groupe.

Les missions réalisées ont couvert les thématiques suivantes :

- ▶ 6 missions sur les fonctions Finances ;
- ▶ 5 missions focalisées sur les SI ;
- ▶ 5 missions sur la gestion RH, complétant un cycle d'audit RH débuté en 2016 ;
- ▶ 5 missions sur les Programmes et Projets ;
- ▶ 5 missions ont couvert les prestataires de services externalisés essentiels, dont 4 pour le Comité Inter Inspection Générale des 8 grandes banques françaises ;
- ▶ 4 missions sur le crédit ;
- ▶ 4 missions sur l'organisation, dont 2 sur l'organisation commerciale et 1 sur l'assurance-vie de bout en bout ;
- ▶ 2 missions focalisées sur des sujets réglementaires (LCB FT et Informatique & Liberté) ;
- ▶ 1 mission sur la gestion d'actifs ;
- ▶ 1 mission sur les moyens de paiement ;
- ▶ 1 mission sur la fraude.

Par ailleurs en 2017, l'Inspection Générale a suivi 29 missions d'audits externes ouvertes sur le groupe La Banque Postale, dont 9 missions par des Directions de l'audit du Groupe, 11 par les autorités de tutelle (BCE, ACPR, CCAAF, SGFGAS...), et 9 ouvertes par des partenaires (CNP Assurances, Allianz...).

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'inspection et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 30 novembre 2017, le nombre de plans d'actions en retard de mise en œuvre s'élevait à 787 sur 3 985 plans d'action émis (contre 1 050 sur 3 872 plans d'action émis au 1^{er} novembre 2016) et le taux global de mise en œuvre des plans d'actions s'élevait à 77 % (contre 69 % au 1^{er} novembre 2016).

Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent est rattachée directement au Directoire et a pour missions :

- ▶ la maîtrise du risque de non-conformité, tel que défini dans l'article « 10p » de l'arrêté du 3 novembre 2014, via :
 - le pilotage de la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle avec l'ensemble des entités du Groupe LBP,
 - l'instruction des nouveaux dossiers, produits : un Comité d'Examen des Produits (CEP) détermine et évalue les risques liés à la création de nouveaux produits,
 - l'accompagnement de la communication commerciale pour la réalisation des supports de mise en marché, la mise en œuvre du principe de subsidiarité conduit à partager cette responsabilisation avec les filiales,
 - le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations réglementaires à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins) et à la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique Économique),
 - le respect du règlement général de l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour les services d'investissement,
 - l'élaboration, la diffusion des règles de bonnes conduites et l'animation des correspondants déontologiques,
 - l'expertise centrale dans le domaine de la lutte antifraude (identification et maîtrise des risques de fraude, sécurisation et diffusion des process de gestion de la fraude, sensibilisation des acteurs et outils adaptés). Le suivi global de la fraude est assuré par la Direction des Risques Opérationnels dans le cadre de ses missions (cf. chapitre 4.2.5 sur les Risques Opérationnels),
- la participation à différents travaux et projets :
- travaux portant notamment sur l'évolution des principes de rémunération des commerciaux : s'assurer que les modes de rémunération ne sont pas générateurs de « conflits d'intérêt » entre La Banque, les Conseillers et les clients ;
- travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité ;
- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption en coopération avec la Direction Juridique ;
- ▶ la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau, via :
 - la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local,
 - la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT,
 - le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres Financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées,
 - la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des services d'investissement (DOF, SVM, CNVM),
 - l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :

- ▶ les clients, du risque de défaut de Conseil ;
- ▶ La Banque et ses collaborateurs, du risque de non-respect de la réglementation ;
- ▶ la collectivité, en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) est organisée en trois Directions, en fonction des lignes métiers et des objectifs assignés :

- ▶ la Direction de la Protection de la Clientèle et de la Déontologie (DPCD) ;
- ▶ la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) ;
- ▶ la Direction du Contrôle Permanent (DCP).

En matière de conformité, La Banque Postale s'est dotée en 2015 d'une Direction de la Protection de la Clientèle et Déontologie. Cette Direction regroupe les missions de la DCCP en matière d'examen des nouveaux produits, de contrôle des services d'investissement, d'éthique et déontologie et organise celle de protection de la clientèle. En effet, la thématique de la protection de la clientèle devient de plus en plus présente dans l'environnement de La Banque ainsi que dans l'esprit et les préoccupations des législateurs et des régulateurs.

La Direction Protection de la Clientèle et Déontologie est organisée en quatre départements/fonctions distinctes et complémentaires.

- ▶ Le Département Politique Protection de la Clientèle pilote la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle. Elle a également pour mission d'élaborer les normes de conformité internes qui vont préciser pour les Métiers et les filiales la manière de prendre en compte les évolutions de la réglementation en matière de protection de la clientèle.
- ▶ Le Département Conformité Protection de la Clientèle accompagne les Métiers et Directions dans la prise en compte des impératifs de conformité au sein des développements commerciaux. Cet objectif est mis en œuvre par différents éléments complémentaires, par la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des métiers dans leur déclinaison opérationnelle et par l'instruction et la tenue des Comités d'Examen des Produits, qui détermine et évalue les risques de non-conformité des nouveaux produits ou des produits significativement modifiés. Il passe également par le contrôle afin de s'assurer que les impératifs de conformité sont bien pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de nouveaux produits, Le Comité d'Examen des Produits détermine et évalue les risques de non-conformité liés à la création de nouveaux produits et la modification significative de produits existants. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent préside ce Comité et formule un avis avant toute mise en marché, y compris dans le cas d'une simple « expérimentation ».

- ▶ La fonction de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI)

Cette fonction est prévue par la réglementation et commune à toutes les banques. Le RCSI est le point de contact privilégié de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il veille à la prévention et la mise en œuvre du Règlement Général de l'AMF au sein de La Banque et de ses filiales. Il participe aux projets relevant de son périmètre de responsabilités (instruments financiers).

Le RCSI de La Banque Postale préside un Comité trimestriel composé de l'ensemble des RCCI et RCSI du groupe La Banque Postale. Un suivi des nouvelles réglementations et des échanges sur les sujets communs à la conformité des services d'investissement, notamment entre producteurs et distributeur, est régulièrement effectué.

- ▶ Le Département Éthique et Déontologie appuie l'action du Directeur de la Protection de la Clientèle et Déontologie qui est le Déontologue du groupe La Banque Postale et incarne l'importance accordée par La Banque Postale au respect de ses valeurs : « Performance », « Différence », « Cohésion », « Responsabilité » et « Accessibilité ». Il définit les règles en matière de comportement individuel et collectif et assure leur communication à l'ensemble des personnes concernées. Les prescriptions en matière de bonne conduite, regroupées dans le Code de conduite Déontologie et le

Code de conduite anticorruption, sont intégrées au Règlement Intérieur de La Banque Postale ainsi que dans celui de La Poste.

La filière déontologie est organisée en trois niveaux :

- le département Déontologie de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- des « correspondants déontologie » auprès des unités opérationnelles : le Réseau La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'Informatique des Services Financiers et du Réseau La Poste (DISFE), les directions du Siège, les filiales, les Pôles de Gestion d'actifs et d'Assurances. Les correspondants œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale ;
- des relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le Réseau, auprès des Directeurs du Réseau La Poste. Un relais local existe également au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Responsable Risques Opérationnels.

En termes de gouvernance, un « Comité Déontologie », mensuel, présidé par le Déontologue de La Banque Postale rassemble les correspondants du Réseau La Poste, de la DISFE, de la Direction des Opérations, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Risques et de la Direction Banque de Détail. Ce comité est périodiquement élargi à l'ensemble des correspondants du groupe La Banque Postale, au moins deux fois par an.

Le Déontologue de La Banque Postale est membre du comité éthique du groupe La Poste. À ce titre, il participe aux réflexions et aux travaux communs à l'ensemble des métiers du Groupe.

Par ailleurs, le Département Déontologie Habilitations assure également la maîtrise d'ouvrage du dispositif d'habilitation, comprenant les habilitations assurance, la carte de démarchage, et la certification AMF.

Suite au vote de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, le Département Éthique et Déontologie coanime le Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est quant à elle prise en charge au sein de la Direction de la sécurité des Opérations Financières (DSOF) qui est rattachée à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de La Banque Postale s'articule sur trois niveaux (national, régional, local), lui permettant d'assumer ses responsabilités aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles réalisées en son nom et pour son compte par le Réseau La Poste qui a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle effectue au nom et pour le compte de La Banque.

La Direction de la Sécurité des Opérations Financières

La Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) est pilotée par la Direction de la Sécurité des Opérations Financières (DSOF) rattachée à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) dont le Directeur est responsable du dispositif.

Outre une activité très opérationnelle, à savoir la gestion des alertes, la DSOF est maître d'ouvrage des outils dédiés à la filière. Un Pôle projet accompagne dès leur démarrage tous les projets de La Banque ayant une incidence sur son activité. Ce Pôle met par ailleurs en place ou à jour les documentations et formations réglementaires LCB-FT.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et de définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la Banque, élargie aux

responsables de ces dispositifs dans les filiales et la succursale de Monaco. Elle veille notamment à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

Enfin, la DSOF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSOF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants Correspondants Tracfin (DCT) régionaux, rattachés hiérarchiquement à la Direction. Ces DCT sont les seules personnes habilitées de la filière (hors filiales, succursale et Direction) à transmettre des déclarations de soupçon à Tracfin et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme. Ils ont également en charge la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation auprès du réseau La Poste, des centres financiers et des centres d'affaires de la filière entreprises.

La filière dédiée LCB-FT régionale sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LCB dans les Centres Financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachés opérationnellement à la DSOF et chargés d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres Financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

L'une des sept cellules LCB a, de plus, en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFI.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

Les 14 déclarants correspondants constituent le second niveau de la filière sur la partie LCB. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Concernant le filtrage des listes des sanctions financières, les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au Pôle opérationnel dédié de la DSOF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Le dispositif local

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de Secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables Risques Opérationnels (RRO) dans les Centres financiers et sur les Directeurs de Centres d'affaires pour la filière entreprise.

- Les Directeurs de Secteur sont les responsables « LCB-FT » dans les bureaux de Poste.

Ils sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

Ils sont également en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en bureaux de poste relatives à la lutte contre le blanchiment. Ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur de secteur. Ils doivent s'assurer que la formation de leur personnel à la prévention du blanchiment est effectivement validée. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires.

- Les Responsables Risques Opérationnels, dans les Centres financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
 - le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires ;

- le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre ;
- la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT.
- ▶ Les Directeurs de Centres d'Affaires de la Filière Entreprises ont les mêmes obligations que les Directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

La Direction du Contrôle Permanent

La Direction du Contrôle Permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Elle s'inscrit dans les 3 lignes de défense de La Banque.

Le contrôle permanent de deuxième niveau est le contrôle qui est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent.

La DCP contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle et a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau qu'elle assure via :

- ▶ la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprises et secteur public local ;
- ▶ la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT ;
- ▶ le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres Financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées ;
- ▶ la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des Services d'Investissement (Direction des Opérations Financières DOF ; Service des Valeurs Mobilières SVM ; Centre National des Valeurs Mobilières CNVM) ;
- ▶ l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

3.5.7.5 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction Financière qui est constituée de la Direction Comptable, de la Direction du Contrôle de Gestion, de la Direction de la Fiscalité et de la Direction de la Gestion du Bilan et des Relations avec le Superviseur.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction Comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment la Direction Comptable décrit et met en place les process, organisations qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction Comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de La Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de La Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction des opérations financières en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction Comptable coordonne et définit les programmes de justification et de révision de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque situés dans les Centres Financiers, dans les Centres Nationaux, à la Direction des Opérations Financières, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de révisions et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de révision et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction Comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités : la tenue de compte dépôt et épargne/les activités de crédit/les opérations financières/les moyens généraux/la consolidation. Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, lors des phases d'audit, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- ▶ s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- ▶ intégrer les évolutions liées aux projets ;
- ▶ prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- ▶ optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1^{er} niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dits « pré-finaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction Comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction des Opérations Financières et Directions des Risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- ▶ à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- ▶ à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- ▶ à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir

les événements marquants et d'exposer les options d'arrêt avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction Comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule désormais autour :

- ▶ d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- ▶ de réunions détaillant les actualités du Groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- ▶ d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau Groupe ;
- ▶ d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- ▶ d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction Financière du Groupe en présence de Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

La Direction Comptable est également en charge de la production des reportings réglementaires (à l'exception des ratios prudentiels produits par la Direction des Risques Groupe) à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou du superviseur européen.

Enfin, la Direction Comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au Groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du Groupe. Elle participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, elle répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de la Banque pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion, un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité de la Banque.

La Direction du Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de la Banque, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de la Banque.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou Direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction Financière Groupe a pour missions principales :

- ▶ de consolider et construire le budget et le plan à moyen et long terme de La Banque ;
- ▶ d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- ▶ d'élaborer un résultat de gestion « Groupe » indépendant des données comptables permettant d'établir un rapprochement comptabilité-gestion mensuel ;
- ▶ de procéder à des ré-estimations de résultat à court terme ou d'analyses de scénario ;
- ▶ de suivre administrativement et financièrement les filiales et participations du Groupe ;
- ▶ de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- ▶ d'assurer la production des tableaux de bords et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le management et l'actionnaire.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- ▶ l'analyse la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- ▶ l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;
- ▶ la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- ▶ le suivi de la performance des métiers et la revue semestrielle de celle-ci par le management dans des instances *ad hoc* ;
- ▶ l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- ▶ l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements ;
- ▶ la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation de la Banque.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la Gestion du Bilan et des Relations avec le Supérieur, dont le Directeur est rattaché au Directeur Financier. Cette Direction veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication Financière sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers).

Ses missions consistent à :

- ▶ coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- ▶ coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document de référence et actualisation semestrielle) ;
- ▶ réaliser, avec d'autres fonctions du Groupe, une veille réglementaire ;
- ▶ organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- ▶ assurer, avec d'autres fonctions du Groupe, les relations avec les investisseurs crédit et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶ s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site Internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2017

France

Banque de détail

La Banque Postale
SCI CRSF Dom
SCI CRSF
SCI Tertiaire Saint Romain
SF2
La Banque Postale Financement
La Banque Postale Crédit Entreprises
EasyBourse
FCT Elise 2012
BPE
La Banque Postale Collectivités Locales
La Banque Postale Home Loan SFH

SOFIAP

Assurance

Groupe CNP Assurances
La Banque Postale Prévoyance
La Banque Postale Conseil en Assurances
Sopassure
La Banque Postale Assurances IARD
La Banque Postale Assurances Santé

Gestion d'actifs

La Banque Postale Asset Management
Tocqueville Finance Holding
Tocqueville Finance SA
AEW Europe

Principauté de Monaco

Banque de détail

La Banque Postale : bureau de poste

Pays-Bas

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Données chiffrées par pays au 31 décembre 2017

État ou Territoire Contribution consolidée (en milliers d'euros)	PNB et chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Effectifs ETP ⁽²⁾	Bénéfice avant impôt ⁽³⁾	Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables	Subventions publiques reçues ⁽⁴⁾
France	5 684 268	4 535	1 136 831	- 339 722	0
Principauté de Monaco	2 915		1 268	- 423	0
TOTAL GROUPE	5 687 183	4 535	1 138 099	- 340 145	0

(1) Le montant du Produit net bancaire et du chiffre d'affaires correspond à la contribution des implantations en France et du bureau de poste dans la Principauté de Monaco aux comptes consolidés de LBP.

(2) L'effectif équivalent temps plein comprend tous les salariés ayant un contrat de travail local ainsi que les salariés détachés physiquement.

(3) Il s'agit du bénéfice avant impôt sur les sociétés et autres taxes.

(4) Il s'agit des subventions publiques versées effectivement et hors crédits d'impôts.

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

3.7 PERSPECTIVES 2018

La stratégie de transformation digitale de La Banque Postale s'intensifie en 2018. Elle verra le lancement de plusieurs produits entièrement numérisés :

- ▶ *e-crédit Immo*, un crédit immobilier 100 % digital, de la souscription à la signature électronique,
- ▶ le *Prêt Express*, déjà accessible en bureau de poste depuis le 30 janvier 2018, simplifiera aussi la vie des clients 100 % digitaux en apportant une réponse immédiate et définitive, aux demandes crédit consommation de clients dont la solvabilité est avérée,
- ▶ *EasyVie*, solution d'assurance-vie entièrement numérique, commercialisée par EasyBourse et développée en partenariat avec CNP Assurances,
- ▶ une nouvelle offre *Paylib* incluant une solution de paiement en peer to peer.

2018 verra également la montée en puissance de « *Ma French Bank* », la banque digitale et citoyenne qui offrira à chacun la possibilité d'ouvrir un compte, sans condition de ressources, depuis son mobile, mais aussi en bureau de poste. « *Ma French Bank* » sera connectée et participative. Elle proposera de nombreux services bancaires utiles et innovants, ainsi que des services non bancaires. Elle intégrera en particulier dans son offre un accès à sa filiale de financement participatif KissKissBankBank. Après une phase de test, dès la fin de l'année 2018, auprès d'un premier cercle de clients et de collaborateurs du Groupe, « *Ma French Bank* » sera proposée au grand public au printemps 2019.

La diversification des activités sera amplifiée. La montée en puissance de la banque de Financement et d'Investissement viendra compléter l'offre de banque universelle de La Banque Postale et sera une réponse attendue aux besoins de la clientèle-personne morale et patrimoniale.

En Assurance, l'année 2018 sera consacrée à poursuivre la stratégie de multiéquipement dans une approche omnicanale avec l'ensemble des réseaux. Dotée d'une gamme complète en assurance de dommages, prévoyance et santé, La Banque Postale complètera son offre de nouveaux services utiles, à l'image des initiatives lancées comme la garantie revente intégrée à l'assurance

habitation ou de sa nouvelle GAV (Garantie Accident de la Vie). Avec le lancement d'une App dédiée à l'assurance, La Banque Postale facilitera également les interactions avec ses clients via mobile et déploiera une démarche prévention interactive. Enfin, dans le cadre de sa stratégie d'innovation, La Banque Postale va accélérer la coopération avec des start-ups dans les domaines de l'e-Santé et de l'assurance connectée.

En Gestion d'actifs, La Banque Postale s'est fixée 4 priorités pour 2018 : renforcer sa part de marché dans la Gestion Assurantielle, développer ses compétences en Gestion Action de conviction pour répondre aux besoins de rendement des investisseurs institutionnels et des particuliers, élargir ses offres ISR en mettant à disposition des clients une méthodologie à même de satisfaire des besoins différents et participer au développement des Fintech.

La Banque Postale continuera à être attentive à la maîtrise de ses coûts. Les différents plans d'amélioration de l'efficacité opérationnelle (dont Excellence 2020) continueront leur montée en puissance tout au long de l'année 2018 et mettront à profit les technologies les plus récentes et les plus avancées.

Enfin, La Banque Postale poursuivra ses actions en faveur du plus grand nombre, multipliant les partenariats et les initiatives tout au long de 2018. Lors de la tenue de la seconde édition des « Assises de la banque Citoyenne » le 5 avril prochain, La Banque Postale reviendra sur ses initiatives et innovations en la matière (mission d'accessibilité bancaire, programme l'Appui, plan d'inclusion bancaire par le numérique, épargne responsable...).

La Banque Postale a également signé, début 2018, un partenariat avec l'institut de microfinance Créa-Sol, spécialiste du microcrédit personnel. La Banque Postale participe ainsi aux frais de fonctionnement de Créa-sol, et a également facilité la mise en place d'une solution d'instruction et de gestion des dossiers de microcrédits 100 % digitale, réduisant ainsi considérablement les délais d'octroi de ce type de prêts.

La Banque Postale, banque et citoyenne, continuera à jouer un rôle essentiel dans la vie économique française, engagée pour les territoires et au service de tous ses clients.

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Jacques Lévi à compter de l'exercice 2016 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Département de KPMG SA Tour Egho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Marie-Christine Jolys à compter de l'exercice 2015 Suppléant : KPMG Audit FS I	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Jacques Lévi

KPMG Audit

2, avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris – La Défense
Représenté par Marie-Christine Jolys

Exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Agnès Hussherr

KPMG Audit

2, avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris – La Défense
Représenté par Marie-Christine Jolys

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT AMF

Indicateurs alternatifs de performance	Définition et mode de calcul
PNB hors effet épargne logement	PNB retraité des provisions ou reprises de provisions sur engagements liés aux plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)
Frais de gestion	Somme des charges d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux
Coût du risque (en points de base)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre

GESTION DES RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4

4.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	86
4.2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	89
4.3	GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	105
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	110
4.5	RISQUES FINANCIERS	126
4.6	RISQUES OPÉRATIONNELS	142
4.7	RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT	145
4.8	AUTRES RISQUES	150
4.9	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	155
4.10	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III	155
4.11	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	156

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Les informations ont vocation à répondre aux obligations d'information au titre du Règlement UE n° 575/2013 concernant

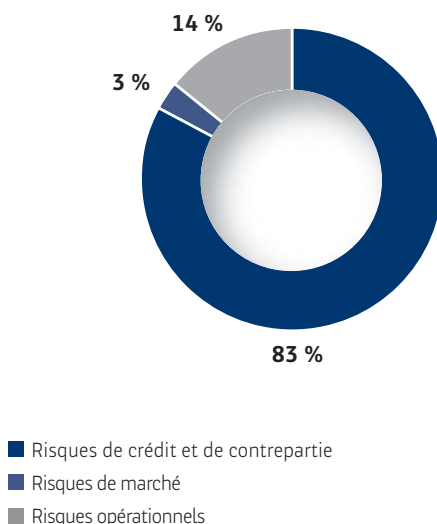
les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) et de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

4.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

4.1.1 Chiffres clés

Fonds propres (en millions d'euros)	2017	2016
Common Equity Tier 1 (CET1)	8 522	8 171
Tiers 1 (T1)	9 322	8 971
Total capital	11 863	11 551
ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (en millions d'euros)	-	-
Total des RWA	65 186	59 534
RATIOS DE SOLVABILITÉ (%)	-	-
Ratio de CET1 (%)	13,1 %	13,7 %
Ratio de T1 (%)	14,3 %	15,1 %
Ratio de Total capital (%)	18,2 %	19,4 %
COUSSINS COMPLÉMENTAIRES	-	-
Coussin de conservation du capital (%)	1,250 %	0,625 %
Coussin contra-cyclique (%)	0 %	0 %
Coussin additionnel	0,1250 %	0,0625 %
RATIO DE LEVIER	-	-
Exposition au ratio de levier	205 766	196 096
Ratio de levier (%)	4,5 %	4,6 %
RATIO DE LIQUIDITÉ	-	-
Total des HQLA	25 138	24 368
Total des sorties nettes	15 967	13 575
LCR ratio (%)	157 %	180 %

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017



4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est exposée à différents facteurs de risques externes et internes en raison de son statut d'établissement de crédit, de son histoire, de sa stratégie de développement, des changements du cadre macroéconomique dans lequel elle évolue, de l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables et également de l'environnement concurrentiel.

4.1.2.1 Les facteurs de risques externes

Le contexte réglementaire

Alors que la réglementation européenne fixant entre autres exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit des règles de solvabilité et de liquidité n'est pas encore totalement finalisée (corpus des textes d'application encore incomplète et périodes de transitions courantes jusqu'en 2022), la Commission européenne a publié en novembre 2016 un package de propositions de révisions de ces règles.

Ces projets de textes prennent en compte la création de l'Union bancaire et l'adoption d'un certain nombre de nouvelles normes par les institutions de régulation bancaire internationales (Financial Stability Board, Basel Committee for Banking Supervision). Ils lancent ou relancent les discussions européennes sur les exigences en matière de ratio de levier et de grands risques, d'évolution des méthodes sur les risques de marché, l'introduction de la méthodologie sur l'exigence de financement stable (NSFR) et de l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) pour les établissements systémiques mondiaux (GSIBs).

Au niveau international, le Comité de Bâle a finalisé début décembre, sa réforme « Bâle 3 » en obtenant un accord de ses membres sur de nouvelles méthodologies de calcul des actifs pondérés par les risques (RWA) sur le risque de crédit et le risque opérationnel ainsi que sur l'introduction d'une nouvelle règle de plancher (*output floor*) sur les RWA calculés selon les approches internes. Ces nouvelles normes devront faire l'objet d'une transposition en droit européen pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ces évolutions sont suivies par la banque en raison de leurs impacts sur les niveaux des ratios réglementaires. Il convient de demeurer vigilant au regard de possibles évolutions prudentielles complémentaires qui pourraient venir impacter les besoins en fonds propres de La Banque Postale dans le cadre des mesures précises d'application des règles dites de « Bâle 3 » en droit européen (CRR et CRDIV).

Il en est de même des évolutions de la réglementation relative aux « grands risques » embarquée dans la révision des textes réglementaires européens, qui pourraient amener La Banque Postale à devoir diversifier davantage certains portefeuilles à partir de 2021.

Impact de la réglementation européenne sur la protection des consommateurs et de la vie privée sur la sécurité des systèmes d'information et l'environnement concurrentiel de la banque

L'Union européenne a adopté en avril 2016 un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) applicable à partir de mai 2018. La France a transposé en droit national la directive européenne sur les services de paiement de novembre 2015 en août 2017 qui est applicable à partir du 13 janvier 2018. Ces textes renforcent encore les obligations de la banque d'assurer la sécurité des données de ses clients tout en lui donnant l'obligation d'en permettre l'accès aux prestataires de services de paiement et d'information avec qui les clients auront pu contractualiser entre autres des services d'agrégation de compte.

La cybersécurité fait l'objet de toutes les attentions de la banque dans ce contexte et celui de l'évolution rapide des technologies et des offres de services financiers « digitales ».

Le contexte macroéconomique

La situation de La Banque Postale est influencée par les conditions macroéconomiques et de marché et pourrait être affectée par une évolution défavorable de celles-ci, en raison de chocs adverses.

Des taux d'intérêt très bas durant une longue période

Une éventuelle rechute des économies européennes dans un régime de croissance et d'inflation basses pourrait entraîner la persistance de taux d'intérêt exceptionnellement bas. Cette rechute pourrait elle-même résulter d'une combinaison de chocs adverses tels qu'une crise bancaire et financière en Chine, un fort ralentissement cyclique aux États-Unis ou encore l'enclenchement d'un cercle vicieux entre instabilité politique et situation économique dégradée dans certains États membres de la zone euro (voir infra les risques politiques). Même s'ils semblent actuellement assez peu probables, d'éventuels effets domino du Brexit, avec des demandes de sortie de l'Union européenne par d'autres États, pourraient aussi constituer des chocs négatifs sur la croissance économique et entraver la Banque Centrale Européenne dans la normalisation de sa politique monétaire. En outre, dans un tel contexte économique, les anticipations d'inflation à moyen terme resteraient durablement très faibles. La courbe des taux d'intérêt serait donc à la fois basse et aplatie durant une longue période, réduisant les revenus d'intérêt des activités de la banque.

Une brusque remontée des taux d'intérêt

À l'inverse, une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait découler d'un choc inflationniste qui ferait rebondir les anticipations d'inflation et contraindrait les grandes banques centrales à normaliser plus rapidement leurs politiques monétaires. Cette situation pourrait résulter d'événements géopolitiques suscitant une hausse forte et durable du prix du pétrole et entraîner un rebond des taux d'intérêt, avec pour impact : une dégradation de la solvabilité des États, qui renforcerait la hausse des taux obligataires ; des pertes sur les portefeuilles d'obligations détenus par les investisseurs institutionnels et les banques ; des demandes de rachats par les détenteurs de contrats d'assurance-vie, dont le rendement risquerait d'être dépassé par celui de placements plus courts et plus réactifs aux variations des taux de marché. Ce contexte pourrait affecter les plus-values des portefeuilles obligataires gérés pour compte propre par la banque, le coût de ses ressources de bilan indexées (inflation ou taux interbancaires) ou de ses nouvelles émissions, ou encore sa participation au capital des sociétés d'assurance. L'impact pourrait toutefois être tempéré par le redressement graduel des revenus d'intérêt issu de la translation vers le haut et de la pentification de la courbe des taux d'intérêt.

Des risques politiques aux effets économiques adverses

L'environnement socio-économique général est de nature à influencer les conditions économiques françaises et à se répercuter sur les activités de La Banque Postale.

En France, la volonté de réformes affichée par le Président Macron pourrait provoquer une contestation et générer de l'instabilité politique et sociale. Par ailleurs, dans la mesure où les pays dits « périphériques » de la zone euro restent convalescents et que leur dette publique est élevée, toute instabilité politique dans ces pays pourrait réactiver les craintes des investisseurs et faire resurgir le spectre d'une crise de la dette avec des tensions sur les taux d'intérêt. L'Italie pourrait se retrouver dans cette situation car sa stabilité politique n'est toujours pas assurée et que des élections législatives s'y dérouleront dans quelques mois. De plus, la dette publique et le chômage sont toujours très élevés en Italie. Enfin, le secteur bancaire y fait face à un niveau de créances douteuses important et n'a pas achevé sa restructuration. En Espagne, le pouvoir central doit affronter les velléités indépendantistes d'une grande partie des Catalans. Ainsi,

même si la situation économique espagnole s'améliore nettement, des turbulences politiques pourraient nuire à la stabilité du pays. L'Allemagne plusieurs mois après les élections législatives peine à mettre en place un gouvernement de coalition.

Au niveau mondial, le risque géopolitique est toujours présent en Asie avec la crise des missiles nord-coréens qui implique plusieurs grandes puissances (États-Unis, Chine, Russie, Japon). En outre, la Corée du Sud est un acteur majeur dans le secteur des composants électroniques et toute rupture de sa production aurait un fort impact économique au-delà des frontières du pays.

Ces événements pourraient d'une part se répercuter sur les revenus des portefeuilles obligataires de la banque gérés en propre et d'autre part affecter ses résultats ou ceux de ses filiales de gestion d'actifs.

4.1.2.2 Les facteurs de risques internes de La Banque Postale

Les risques liés à la stratégie et aux évolutions

Dans le cadre de sa stratégie, La Banque Postale s'est fixée des ambitions commerciales visant :

- ▶ à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers y compris patrimoniaux, tout en continuant à remplir ses missions d'accessibilité et d'accompagnement des clients les plus fragiles ;
- ▶ à devenir une banque des professionnels, des entreprises et institutionnels.

Ces ambitions nécessitent de nombreuses transformations que la banque doit maîtriser pour tenir ses objectifs, qu'il s'agisse de modifications des organisations, des responsabilités (en faisant du Réseau La Poste un réseau à priorité bancaire), en élargissant son offre de services et sa clientèle.

Les risques liés à l'activité

Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont également liés à son activité de banque de détail : risque de liquidité et risque de taux associés à la fonction de transformation des ressources clientèles à vue en emplois longs, risque de crédit sur les concours octroyés à sa clientèle et risques opérationnels sur l'activité bancaire. Le risque de marché représente également un facteur structurel de risque que La Banque Postale surveille de manière rapprochée. La banque est également exposée aux risques liés aux filiales et participations dans des entreprises d'assurance.

Le risque de crédit est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, conformément au règlement UE n° 575/2013.

Le risque de liquidité correspond, tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 au risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncrasiques (risque de signature propre), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de contrepartie correspond à la probabilité de défaillance d'un emprunteur ou d'une structure donnée dans le cadre d'opérations de marché (dérivés) ou sur Titres (prêt/emprunt, repos / reverse Repos, placement ou investissement). Il se matérialise par le fait que les sommes échangées ou investies ne sont pas remboursées et sont donc une perte sèche pour le prêteur ou l'investisseur, ou a minima, un manque à gagner tant que la contrepartie ne rembourse pas.

Le risque de remplacement constitue également un risque de contrepartie. Il se produit lorsque la contrepartie d'une opération fait défaut à la date de règlement. Dans ce cas, la contrepartie solvable se retrouve avec des positions ouvertes ce qui peut entraîner pertes ou manque à gagner. Le coût de remplacement, au prix du marché, de la transaction originale représente donc un risque pour la contrepartie qui subit ce défaut de règlement.

Le risque de marché représente la perte potentielle de valeur, au résultat ou au bilan de la banque, qu'engendrerait une variation défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change ou les volatilités.

Le risque de taux de portefeuille bancaire représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de la banque affectée par les fluctuations des taux d'intérêt.

Conformément à l'article 84 de la Directive n° 2013/36 et aux orientations de l'EBA du 22 mai 2015, tous les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire doivent être identifiés et mesurés. Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendants des taux variables ou révisables (Euribor, Inflation, Postfixés, Eonia, etc.).

La définition du risque opérationnel retenue par le Groupe est la suivante : « le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques ». Elle est conforme au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015. Elle est également conforme aux réglementations AMF et « Solvency II ».

La banque a établi une cartographie de l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée. Cette cartographie fait l'objet d'un suivi régulier pour identifier ceux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessus.

La Banque s'assure du respect à tout moment des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité (LCR). Elle suit par ailleurs l'évolution de son ratio de levier et du NSFR.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champs d'application

Défini par le règlement CRR 575/2013, le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation par la méthode de mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, des entités d'activité d'assurance consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

Les opérations de cession d'actifs ou de risques doivent être appréciées au regard de la nature du transfert des risques qui en résulte ; ainsi les véhicules de titrisation sont selon la réglementation à exclure du périmètre prudentiel, dans la mesure où l'opération de titrisation concernée est jugée efficace, c'est-à-dire apportant un transfert significatif de risques. La Banque Postale n'est pas concernée par ce cas de figure, n'ayant jamais procédé à des titrisations de ses expositions au sens de la réglementation prudentielle.

Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
LBP SA	Intégration globale	LBPSA	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF DOM	Intégration globale	SCI CRSF DOM	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF MÉTROPOLE	Intégration globale	SCI CRSF MÉTROPOLE	-	-	-	Banque de détail
SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	Intégration globale	SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	-	-	-	Banque de détail
SF2	Intégration globale	SF2	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES	-	-	-	Banque de détail
EASYBOURSE	Intégration globale	EASYBOURSE	-	-	-	Banque de détail
FCT ELISE 2012	Intégration globale	FCT ELISE 2012	-	-	-	Banque de détail
BPE	Intégration globale	BPE	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	-	-	-	Banque de détail
SOFIAP	Intégration globale	SOFIAP	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	Intégration globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	Intégration globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	-	-	-	Banque de détail
GRUPE CNP ASSURANCES	Consolidation par mise en équivalence	-	-	GRUPE CNP ASSURANCES	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANTE	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANTE	-	Assurance

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	-	-	-	Assurance
SOPASSURE	Intégration proportionnelle	-	SOPASSURE	-	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	-	Assurance
AEW Europe	Consolidation par mise en équivalence	-	-	AEW Europe	-	Gestion d'actifs
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	Intégration globale	TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Intégration globale	TOCQUEVILLE FINANCE SA	-	-	-	Gestion d'actifs

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires

(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	
ACTIFS							
Caisse, banques centrales	3 325	3 325	3 325	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 596	7 535	36	491	-	7 009	-
Instruments dérivés de couverture	1 146	1 146	-	1 146	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	17 850	15 440	15 440	-	0	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 088	84 084	83 860	223	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	88 135	88 213	88 196	1	16	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	69	69	69	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 734	20 702	20 702	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	204	202	201	-	-	-	1
Actifs d'impôts différés	112	112	112	-	-	-	-
Comptes de régularisations et actifs divers	2 882	2 784	2 784	-	-	-	-
Autres actifs d'assurances et parts des réassureurs dans les provisions techniques	529	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	-	-	-	-
Participations mises en équivalence	3383	3943	3943	-	-	-	-
Immeubles de placement	0	0	0	-	-	-	30
Immobilisations corporelles	645	643	643	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	618	477	-	-	-	-	477
Écart d'acquisition	160	160	-	-	-	-	160
Total actifs	231 477	228 834	219 280	1 861	16	7 009	668
PASSIFS							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	532	532	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	238	238	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	14 154	14 148	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	182 564	182 645	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	11 373	11 373	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	721	721	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	7	3	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	112	38	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation & passifs divers	4 939	4 723	-	-	-	-	-
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 257	-	-	-	-	-	-
Shadow	118	-	-	-	-	-	-
Provisions	478	476	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	3 889	3 889	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	109	63	-	-	-	-	-
Capitaux propres part du Groupe	9 984	9 984	-	-	-	-	-
Total passif	231 477	228 834	-	-	-	-	-

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part du Groupe) et des ajustements réglementaires applicables :

- ▶ les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ;
- ▶ les ajustements réglementaires (mesures transitoires applicables aux plus et moins-values non réalisées des titres AFS, réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, AVA).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Le titre à durée indéterminée, convertible en fonds propres de base de catégorie 1, émis en décembre 2013 pour 800 millions d'euros et intégralement souscrit par l'actionnaire unique La Poste.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2010, avril 2014, novembre 2015, en juin et octobre 2016, ainsi qu'en janvier 2017, minorés de la part détenue par des entités et participations du Groupe et des réintégrations liées aux plus-values sur titres à revenu variable.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
	Bâle 3 Phasé	Bâle 3 Phasé
Capital et réserves part du Groupe (prudentiel)	9 984 488	9 744 578
Projet de distribution des dividendes	(343 769)	(312 101)
Déduction du <i>goodwill</i> et des autres immos incorp.	(677 215)	(560 736)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(441 858)	(700 635)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 521 647	8 171 106
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	800 000	800 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	800 000	800 000
Fonds propres de catégorie 1	9 321 647	8 971 106
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 468 425	2 452 110
Autres réintégrations	72 512	128 041
Fonds propres de catégorie 2	2 540 937	2 580 151
FONDS PROPRES GLOBAUX	11 862 584	11 551 257

L'évolution des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) est liée à l'intégration des résultats de l'exercice 2016 dans les réserves de La Banque Postale, à l'évolution du traitement des plus et moins-values des titres AFS issus des ajustements transitoires du règlement (UE) n° 575/2013 et à l'évolution de la valeur des puts sur minoritaires.

Les fonds propres totaux de catégorie 2 évoluent peu, en raison d'un montant limité d'émissions sur l'exercice 2017 et d'effets d'amortissement sur la dette T2 émise avant l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels

	2017		2016	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 063 127	-	4 063 127	-
dont actions ordinaires	4 063 127	-	4 063 127	-
Bénéfices non distribués	1 282 575	-	1 001 807	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 875 087	-	3 985 819	-
Fonds pour risque bancaire général	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	419 930	-	381 724	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 640 719	-	9 432 477	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Corrections de valeurs supplémentaires	(88 974)	-	(87 194)	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	(667 082)	-	(554 719)	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(10 133)	2 533	(6 017)	4 011
Réserves en juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(127 649)	-	(198 548)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	-	-	-	-
Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments de CET1	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
dont participations qualifiées hors du secteur financier	-	-	-	-
dont positions de titrisation	-	-	-	-
dont positions de négociation non dénouées	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 15 %	-	-	-	-
dont detentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-

	2017		2016	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Résultats négatifs de l'exercice en cours	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR	-	-	-	-
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(225 235)	(225 235)	(414 893)	(414 893)
dont : gains non réalisés (phase out)	-	-	-	-
dont : pertes non réalisées (phase out)	-	-	-	-
dont : gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-	-	-	-
dont : pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-	-	-	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR	-	-	-	-
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 119 073)	(222 702)	(1 261 371)	(410 882)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 521 646	(222 702)	8 171 106	(410 882)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	800 000	-	800 000	-
dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	-	-
dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	800 000	-	800 000	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	800 000	-	800 000	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments d'AT1	-	-	-	-
Détentions d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-

	2017		2016	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR	-	-	-	-
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	800 000	-	800 000	-
Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	9 321 646	(222 702)	8 971 106	(410 882)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 468 425	218 425	2 452 110	352 110
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (5) et comptes des primes d'émission y afférentes qui seront progressivement exclus des T2	-	-	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales ou détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	2 468 425	218 425	2 452 110	352 110
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2	-	-	-	-
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	72 512	72 512	128 041	128 041
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	72 512	72 512	128 041	128 041
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 540 937	290 936	2 580 151	480 151
Total des fonds propres (T1 + T2)	11 862 583	68 235	11 551 257	69 269
Actifs pondérés en égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-	-	-
dont : «instruments CET1 d'entités du service financier» non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : «actifs d'impôt différé déductibles dépendant des bénéfices futurs et résultant de différences temporelles» non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : «instruments AT1 d'entités du service financier» non déduits des AT1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : «instruments T2 d'entités du secteur financier» non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
Total des actifs pondérés	65 185 993	-	59 533 990	-

	2017		2016	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Ratios de fonds propres et coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,1 %		13,7 %	
Fonds propres de catégorie 1 (en en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,3 %		15,1 %	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,2 %		19,4 %	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 (1) point a, plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement	5,875 %		5,1875 %	
dont exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,25 %		0,625 %	
dont exigence de coussin contracyclique				
dont exigence de coussin pour le risque systémique				
dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB) ou autre établissement d'importance systémique (O-SIB)	0,125 %		0,0625 %	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,5 %		8,5 %	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	0		0	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-		-	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-		-	-
<i>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</i>				
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	492 244	-	298 771	-
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	110 959	-	105 362	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	99 747	-	74 380	-
<i>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2--</i>				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	669 304	-	597 595	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		-		-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
<i>Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)</i>				
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-

Titres super subordonnés

Émetteur	La Banque Postale		
ISIN	FR0011659184	FR0010969410	FR0011855865
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2 avec grand fathering	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	CET1 additionnel (art. 51/52 de la CRR)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 484)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	800 000	750 000	750 000
Valeur nominale de l'instrument (en milliers d'euros)	100	100	100
Prix d'émission (en milliers d'euros)	100	99,310	99,705
Prix de rachat	-	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	13.12.2013	30.11.2010	23.04.2017
Caractéristique de durée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	Sans échéance	30.11.2020	23.04.2016
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
	13.12.2019		23.04.2021
	Option en cas d'événement réglementaire, fiscal, comptable ou de modalités de calcul du ratio de solvabilité	Option en cas d'événement fiscal	Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux
Date facultative d'exercice de l'option			
Dates ultérieures	tous les 5 ans à partir du 13/12/2019	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	8,00 %	4,375 %	2,75 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	oui	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non
Convertible ou non convertible	oui	oui	non
	décision du porteur ou franchissement en dessous de 7 % du ratio de solvabilité exprimé sur le CET1	Arrivée à maturité ou disqualification réglementaire	-
Si convertible, déclencheur de la conversion		Toujours entièrement converti	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	Toujours entièrement converti		-
Si convertible, taux de conversion	Sur la base des capitaux propres de l'émetteur au moment de la conversion	Au pair	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Obligatoire sur critère de trigger et au choix du détenteur	Facultative au choix de l'émetteur	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Fonds propres de catégorie 1	Autres	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Détenteur	Détenteur	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	non	non	-
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013054913	FR0013181898	FR0013207354	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	500 000	100 000	150 000
Valeur nominale de l'instrument (en milliers d'euros)	100	100	100	100
Prix d'émission (en milliers d'euros)	99,623	99,97	99,593	101,510
Prix de rachat	100	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	19/11/2015	09/06/2016	05/10/2016	16/01/2017
Caractéristique de durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	durée déterminée
Échéance initiale	19/11/2027	09/06/2028	05/10/2028	09/06/2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Non	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option	19/11/2022 Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux			
Dates ultérieures				
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	non	non	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non	non
Convertible ou non convertible	non	non	non	non
Si convertible, déclencheur de la conversion				
Si convertible, entièrement ou partiellement				
Si convertible, taux de conversion				
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion				
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Caractéristiques en matière de réduction du capital				
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- ▶ le risque de crédit ;
- ▶ le risque de marché ;
- ▶ les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Pour le risque opérationnel, le montant d'exigences de fonds propres est indépendant du niveau de perte constaté au titre de ce risque. Le montant est calculé en fonction du PNB généré par chaque activité de

la banque (dont la principale activité est la banque de détail). Chaque activité fait l'objet d'une pondération (de 12 % à 18 % pour les plus risquées) conformément aux dispositions de la 3^e partie de CRR.

Les RWA sur l'année 2017 sont en augmentation de 9,5 % soit 5 652 millions d'euros pour une progression des expositions brutes de 7 926 millions d'euros.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont en accroissement de 5 677 millions d'euros.

Les RWA au titre du risque de marché sont stables (- 63 millions d'euros).

Les RWA au titre du risque opérationnel sont également stables (+ 37 millions d'euros).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR)

(en millions d'euros)	APR		Exigences minimales de fonds propres
	T	T-1	T
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	51 996	50 400	4 160
dont approche standard	51 996	50 400	4 160
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (ANIF)	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes avancées (ANIA)	-	-	-
dont actions en approche NI dans le cadre de la méthode de pondération simple ou de l'approche du modèle interne (AMI)	-	-	-
RCC	1 864	1 779	149
dont méthode utilisant les prix du marché	1 549	1 498	124
dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
dont approche standard	-	-	-
dont méthode du modèle interne (MMI)	-	-	-
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	4	2	0
dont CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)	311	279	25
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	3	4	0
dont approche NI	-	-	-
dont méthode de la formule prudentielle (MFP) NI	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	-	-	-
dont approche standard	3	4	0
Risque de marché	2 005	2 836	160
dont approche standard	2 005	2 836	160
dont AMI	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	9 318	9 280	745
dont approche par indicateur de base	-	-	-
dont approche standard	9 318	9 280	745
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250 %)	221	183	18
Ajustement plancher	-	-	-
TOTAL	65 186	64 299	5 215

Aperçu des actifs pondérés par les risques par classes d'actifs

(en millions d'euros)	2017		2016
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	51 999	4 160	46 604
<i>dont approche standard</i>	51 999	4 160	46 604
▶ Administrations centrales et banques centrales	65	5	84
▶ Administrations régionales et autorités locales	1 282	103	1 062
▶ Entités du secteur public	117	9	49
▶ Banques de développement multilatéral	-	-	-
▶ Organisations internationales	-	-	-
▶ Institutions	9 038	723	3 348
▶ Entreprises	11 797	944	7 710
▶ Clientèle de détail	11 180	894	18 032
▶ Garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	7 306	584	6 303
▶ Expositions en défaut	754	60	831
▶ Éléments associés à un risque particulièrement élevé	1 207	97	924
▶ Obligations sécurisées	342	27	350
▶ Créances sur institutions et entreprises avec évaluation de crédit à court terme	-	-	-
▶ Organismes de placement collectifs	340	27	335
▶ Actions	5 581	447	5 111
▶ Autres éléments	2 986	239	2 426
▶ Titrisations	3	0	39
<i>dont approche fondée sur les modèles internes</i>	-	-	-
Risque de contrepartie	1 864	149	1 581
<i>dont approche standard</i>	1 549	124	1 243
<i>dont au prix de marché</i>	-	-	-
<i>dont risque initial</i>	-	-	-
<i>dont approche modèles internes</i>	-	-	-
<i>dont montant pour contribution à la défaillance d'une contrepartie centrale</i>	4	0	1
<i>dont CVA</i>	311	25	337
Risque de marché	2 005	160	2 068
Risque opérationnel	9 318	745	9 280
TOTAL	65 186	5 215	59 534

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de solvabilité et adéquation des fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil. Une application phasée a été prévue par les textes, afin de permettre aux établissements de gérer progressivement les transitions.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- ▶ les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- ▶ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- ▶ le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du Groupe à la somme des actifs pondérés par les risques du Groupe. Ils font l'objet d'une évaluation « phasée », c'est-à-dire qu'ils intègrent les dispositions transitoires prévues par les textes quant à l'application des filtres et déductions prudentiels.

4.2.4.1 Exigences de fonds propres prudentiels

À la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres CET1 phased-in sur base consolidée, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière s'élève à 8,3125 %, ce chiffre incluant :

- ▶ 4,5 % de CET1 ;
- ▶ 1,75 % d'exigence de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Requirements*) ;
- ▶ 1,875 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ; et

- ▶ 0,1875 % au titre du coussin pour « autre établissement systémique » (O-SIB).

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« P2G »), non communiquée.

Sur la base de cette notification, l'exigence globale de capital (EGC) atteint 11,8125 % (8,3125 % auquel est ajouté 1,5 % d'AT1 et 2 % de Tier 2).

Le niveau fully-loaded des exigences de CET1 et de total capital s'élèverait à respectivement 9 % et 12,5 % compte tenu de la hausse des coussins CCB (2,5 % vs 1,875 %) et O-SIB (0,25 % vs 0,1875 %).

Un coussin contracyclique ou « countercyclical buffer » peut aussi être ajouté. Il est déterminé au niveau d'un pays et vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Il s'applique aux pays ayant une exposition sur ces pays. En France, le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) est responsable de sa fixation chaque trimestre. Le 29 décembre 2017, le HCSF a maintenu le taux applicable en France à 0 %. Au 31 décembre 2017 et compte tenu de ses expositions à l'international, LBP n'est pas tenue de calculer un coussin contra cyclique.

Composition des exigences de fonds propres CET1 au 1^{er} janvier 2018 au titre du Pilier II

	2018	Vision 2019 avec coussins « fully loaded »
CET1	4,5 %	4,5 %
Pilier II « requirement »	1,75 %	1,75 %
Total de CET1 (incluant P2R – SREP 2017)	6,25 %	6,25 %
Coussin de conservation du capital	1,875 %	2,5 %
Coussin « A-EIS »	0,1875 %	0,25 %
TOTAL CET1 (INCLUANT SREP 2017 ET COUSSINS)	8,3125 %	9 %

L'exigence Total Capital s'élève à 11,8125 %, incluant 1,5 % au titre de l'AT1 et 2 % au titre du T2.

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) sur l'année 2017 s'inscrit en baisse de 60 points de base, principalement liée à une augmentation soutenue des RWA de 9,5 %, expliquée presque intégralement par la hausse des RWA crédits liés au développement de La Banque Postale sur la clientèle entreprise, cette hausse n'étant

pas compensée entièrement par l'augmentation des fonds CET1. L'évolution de ces derniers, qui sont en hausse de + 4,3 %, est liée pour l'essentiel à l'intégration des résultats, ainsi qu'à l'évolution du traitement des plus et moins-values des titres AFS issus des dispositions transitoires du règlement n° 575/2013 et à l'évolution de la valeur des puts sur minoritaires, ces deux derniers effets se compensant à peu près.

(en millions d'euros)	2017	2016
Ratio de Common Equity Tier One	13,1 %	13,7 %
Ratio de Tier One	14,3 %	15,1 %
Ratio de solvabilité	18,2 %	19,4 %

4.2.4.4 Ratio de levier

Le risque de levier excessif est défini dans le règlement CRR n° 575/2013 comme « le risque de vulnérabilité d'un établissement résultant d'un levier ou d'un levier éventuel ».

Le ratio de levier est actuellement calculé à titre d'information et deviendra une limite réglementaire avec l'entrée en vigueur du projet de texte « CCR » actuellement en discussion entre les institutions européennes.

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans aucune approche en risque.

Par décision de la Banque Centrale Européenne du 24 août 2016, La Banque Postale est autorisée à réduire progressivement et linéairement jusqu'en fin 2022 son exposition sur la CDC sur le surplus des 10 % de l'assiette. À compter du 1^{er} janvier 2023, La Banque

Postale devra intégrer le montant total de l'exposition sur la CDC dans la mesure de son exposition totale. Au 31/12/2017, cela conduit à déduire 56 % de la centralisation de l'assiette de calcul de l'exposition au ratio de levier.

Le ratio de levier au 31 décembre s'élève à 4,5 % en légère baisse par rapport à décembre 2016, de part une progression des Fonds Propres légèrement inférieure à la progression des expositions liée principalement à la réintégration progressive de l'exposition CDC en application de la décision BCE.

L'exclusion de 100 % de la centralisation de la CDC, entraînerait un ratio de levier de 5,3 %. La Banque Postale suit avec attention les évolutions possibles de la méthode de calcul du ratio de levier que sont susceptibles d'entraîner les révisions actuellement en discussion au Parlement du règlement CRR n° 575/2013.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier

(en millions d'euros)	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)	31.12.2016 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
TOTAL DE BILAN IFRS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	231 477	229 577
<i>Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire</i>	(2 643)	(2 569)
<i>Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier</i>	-	-
<i>Ajustements pour instruments financiers dérivés</i>	695	568
<i>Ajustements pour cession temporaire de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)</i>	2 882	2 507
<i>Ajustements pour éléments de hors bilan</i>	10 336	10 354
<i>Autres ajustements</i>	(36 980)	(44 341)
EXPOSITION AU RATIO DE LEVIER	205 766	196 096

Détail des expositions

(en millions d'euros)	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)	31.12.2016 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Exposition sur éléments de bilan	-	-
▶ Éléments de bilan (hors dérivés et cession temporaire de titres)	187 551	177 740
▶ Actifs déduits aux fins de calcul des fonds propres Tier 1	(1 119)	(1 261)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN	186 432	176 479
Exposition sur dérivés	-	-
▶ Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	1 738	2 213
▶ Majorations pour PFE (Potentiel future Exposure) associées à toutes les transactions sur dérivés	695	568
▶ Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	(1 195)	(1 311)
▶ Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés	(444)	(917)
▶ Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
▶ Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	794	554
Exposition sur cessions temporaires de titres (SFT)	-	-
▶ Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	5 246	6 203
▶ Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts	-	-
▶ Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	2 882	2 507
▶ Exposition sur transactions dans laquelle la banque opère en tant qu'agent	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT	8 127	8 709
Autres expositions sur éléments de hors-bilan	-	-
▶ Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	23 150	23 057
▶ Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	(12 815)	(12 702)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN	10 336	10 354
Expositions sur fonds propres et total des expositions	-	-
▶ Fonds propres de base Tier 1	9 322	8 971
▶ Total des expositions	205 766	196 096
Ratio de levier	-	-
▶ Ratio de levier Bâle III	4,5 %	4,6 %

Ventilation des expositions au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)	31.12.2016 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	187 551	177 740
Expositions du portefeuille de négociation	7 001	11 749
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	180 550	165 991
Obligations garanties	3 420	3 488
Expositions considérées comme souveraines	73 779	67 981
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 036	3 756
Établissements	7 839	8 970
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 879	16 105
Expositions sur la clientèle de détail	49 552	46 494
Entreprises	13 016	8 936
Expositions en défaut	874	810
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	10 253	9 451

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau Groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- ▶ évaluer la situation actuelle du Groupe en termes de solvabilité au regard du profil de risque du Groupe et de son appétit au risque, ainsi que des exigences réglementaires relatives à la solvabilité, à savoir les exigences CET1, Total capital, les exigences relatives à la composition des catégories de fonds propres prudentiels (fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres complémentaires de catégorie 1, fonds propres de catégorie 2), aux différents coussins de capital, les exigences relatives au ratio de levier et les exigences relatives aux ratios Grands Risques ;
- ▶ anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant impacter la structure de capital de la banque, comme par exemple l'entrée en vigueur future du ratio MREL (*Minimum Requirement for Eligible Liabilities*) découlant des dispositions de la directive (UE) n° 59/2014 dit BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) et de ses évolutions actuellement en discussion au parlement européen, ou les évolutions relatives à la finalisation par le Comité de Bâle de la réforme dite de « Bâle 3 » ;
- ▶ évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage Rendement/Risque ;
- ▶ définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management en lien avec ses grands actionnaires.

Gouvernance

Cette démarche de planification s'intègre pleinement dans le pilotage stratégique de la banque, elle est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur deux processus :

Le **Comité capital Management** créé en 2014, qui se réunit 3 à 4 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour missions :

- ▶ de définir les objectifs en matière de gestion du capital (ratios cibles...) ;
- ▶ d'examiner la trajectoire de fonds propres et de définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers...) ;
- ▶ de valider les actions préventives liées à la solidité financière de la banque suggérées par le Comité opérationnel Stress Test, sur la base des résultats des stress tests internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- ▶ d'examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Le **Comité RWA**, créé en 2014 et présidé par la Direction financière et la Direction des risques Groupe, a pour mission d'une part, de valider les hypothèses de pondérations et d'encours prudentiels projetés ; et d'autre part de suivre l'évolution des RWA des métiers par rapport aux RWA estimés dans le cadre du budget.

Au titre du Pilier II, La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- ▶ la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification réalisé une fois par an, évalue la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (capital planning) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- ▶ l'évaluation du besoin en capital induit par les principaux risques du Groupe à partir de méthodologies propres à la banque.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans la Politique de maîtrise des

risques (PMR) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en comité de Capital Management.

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est sous contrôle et il est suivi dans le cadre du process ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus, ce qui inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont

été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)

		30/06/2017
Taille	Total des actifs	228 834
	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	3 852 672
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	174 693
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	80 092
	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	75 403
Complexité/activités transfrontalières	Passifs transfrontaliers	5 105
	Avoirs transfrontaliers	20 661
	Passifs intra-système financier	20 592
	Actifs intra-système financier	20 847
Interconnexion	Encours des titres de créance	15 267

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif du contrôle interne de La Banque Postale couvre l'ensemble des risques et implique la Direction des risques Groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent (laquelle sera rattachée à la Direction des risques à partir du 01/01/2018) et l'Inspection générale.

Ce dispositif, comprenant ses acteurs et leurs missions ainsi que sa gouvernance, est détaillé dans le chapitre 3 du Document de référence, dans la section dédiée au « Contrôle Interne ».

4.3.1 Cadre réglementaire

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers. La banque est supervisée directement par la BCE en tant qu'établissement significatif au sens de règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du règlement cadre « SSM » et en applique les instructions et recommandations. Elle applique également les instructions, notices et recommandation de l'ACPR qui lui sont applicables.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque est régi par :

- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

La réglementation prudentielle ayant intégré la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres, le Groupe est également identifié comme établissement d'importance systémique « autre ».

Comme maison-mère, d'établissement de crédit, de société de financement, d'établissement de monnaie électronique, de société de gestion, d'entreprise d'investissement et d'entreprise d'assurance, La Banque Postale, s'assure que chacune de ses filiales et participations réglementées respecte la réglementation sectorielle qui lui est applicable.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise,

la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs du superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Application de la directive CRD IV et du règlement CRR

La Banque Postale applique les exigences prudentielles définies par le règlement CRR :

- ▶ règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- ▶ niveaux d'exigences de fonds propres (y compris les coussins pour risque systémique) ;
- ▶ règles de calcul des exigences de fonds propres pour risque de crédit, risque de contrepartie, risque opérationnel et risque de marché ;
- ▶ seuils et règles de calcul en matière de grands risques ;
- ▶ seuils et règle de calcul pour le ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- ▶ la production d'informations sur les ratios NSFR et de levier aux régulateurs pour le calibrage des futurs indicateurs et limites associées ;
- ▶ les rapports vers les autorités compétentes et également la publication d'information vers le marché.

4.3.2 Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est décliné en règle internes validées par le Directoire de la banque :

- ▶ la Politique de maîtrise des risques (PMR) en matière de gestion des risques présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017, qui contient, entre autres éléments, la formalisation du Dispositif d'Appétit pour le Risque (ou « RAF » pour *Risk Appetite Framework*), cf. *infra* ;
- ▶ la charte de la Filière Risques (validée en octobre 2015) ;
- ▶ la charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;
- ▶ la charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017).

La banque complète ses dispositifs de maîtrise des risques par type de produits et de clientèles au fur et à mesure des agréments reçus (financement des entreprises et des entités du secteur public local...) ou de la validation interne du lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit. Ces dispositifs de maîtrise de risques sont validés par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe et définissent les règles en matière de prise et de gestion des risques, ainsi que les limites opérationnelles.

La banque s'appuie sur une documentation méthodologique (normes et guides méthodologiques) faisant l'objet d'une validation par le Comité de validation des normes. Et d'un suivi régulier pour assurer leur mise à jour en fonction de l'évolution des activités de la banque et du cadre réglementaire.

4.3.3 Organisation, gouvernance et acteurs du dispositif de contrôle interne

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associés sous la supervision de la Direction des risques Groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de maîtrise des risques (PMR).

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne à savoir :

- ▶ une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable défini en liaison avec la Direction des risques Groupe ;
- ▶ une seconde ligne matérialisée par la DRG qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- ▶ une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle interne chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique. Il repose sur :

- ▶ la politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques établies par la Direction des risques Groupe ;
- ▶ la charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale établit par la Direction de la conformité et du contrôle permanent et par la Direction des risques du Groupe ;
- ▶ la charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection générale. Il fixe une série de principes de maîtrise des risques et de contrôle que chaque entité responsable de process doit mettre en œuvre. Chaque Direction définit, formalise et tient à jour un recueil de ses procédures qui comportent le ou les points de contrôle nécessaires pour assurer la qualité de leur fonctionnement ;
- ▶ la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- ▶ la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- ▶ l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de services essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque, et les différents niveaux d'exigences cibles y afférents, a été élaboré par La Banque Postale pour intégrer l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, ainsi que les standards de bonnes pratiques internationaux et européens.

Le Dispositif d'Appétit pour le Risque défini par La Banque Postale, vise à s'assurer qu'à tout instant, la banque dispose du niveau de fonds propres et de liquidité nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses risques et assurer le développement de ses métiers. Ce dispositif vise également à assurer un respect des différentes exigences réglementaires de la banque.

Ainsi, la politique d'appétit au risque de la banque repose sur un ensemble d'indicateurs clés (solvabilité, liquidité, concentration des risques, risque global de taux, risque de levier excessif, taille du portefeuille de négociation) pour lesquels sont définies des limites internes globales en complément des exigences réglementaires.

Ces limites sont par la suite déclinées de manière plus opérationnelle au niveau métier.

Ces limites sont également élaborées en cohérence avec le plan préventif de rétablissement et ont vocation à être revues et validées *a minima* annuellement et à chaque évolution majeure du profil de risque du Groupe ou du cadre réglementaire en vigueur.

La Politique de maîtrise des risques (PMR)

La Politique de maîtrise des risques Groupe définit le cadre de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. Elle s'inscrit dans un dispositif plus large que le champ strict de la surveillance des risques, et participe pleinement au pilotage stratégique et financier de La Banque Postale.

Elle vise à déterminer la tolérance aux risques compatible avec la stratégie, le niveau des fonds propres et la trajectoire financière de la banque.

Elle a dans ce cadre vocation à définir :

- ▶ le niveau de risque acceptable pour le groupe La Banque Postale ;
- ▶ les règles générales de mesure et d'encadrement de la prise de risques ;
- ▶ les dispositifs généraux de surveillance et de suivi des risques.

Par ailleurs, la mesure des risques réalisée au sein du groupe La Banque Postale irrigue un nombre important de processus internes permettant de suivre la performance de l'établissement et, le cas échéant, d'ajuster les orientations prises.

Cette inclusion d'une approche risque à un niveau de pilotage plus « stratégique », est illustrée notamment au travers du processus budgétaire annuel piloté opérationnellement par la Direction financière Groupe, puisque les besoins de fonds propres de chaque métier comme leur trajectoire de résultat alimentent le dispositif de Capital Planning de la banque. Les revues de performance de chaque métier incluent également une dimension « risques », les indicateurs de coût du risque, ou de respect des limites par exemple constituant des éléments clés d'appréciation de cette performance.

4.3.4 Dispositif de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure et la gestion des risques.

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le Groupe peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire...). Cette identification repose sur l'élaboration d'une cartographie des risques selon les différents types (risque de crédit et de contrepartie, risque de titrisation, risque de concentration, risques de marché dont risque de base, risque opérationnel dont risque lié aux modèles, risque de liquidité, risque de levier excessif, risque systémique, risque résiduel...), pour chaque métier et entité du Groupe. Cette cartographie donne aussi une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le Groupe.

La mesure des risques consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le Groupe.

La gestion des risques permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de provisionnement et d'assurance adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques au sein de la filière risques.

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- ▶ transversale : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé, ce qui inclut aussi la vision consolidée ;
- ▶ prospective : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.4.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Concepts et normes transverses

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du Groupe, notamment ceux ayant trait à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques Groupe et d'une validation par le Comité de validation des normes. La DRG se charge de leur diffusion et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et sa bonne maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils servant ou aidant à la prise de décisions de gestion, un dispositif dédié est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié à des erreurs lors de leur conception, de leur mise en œuvre ou leur utilisation.

La surveillance exercée fait l'objet d'un compte rendu auprès du Directeur des risques du Groupe, du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et des Comités *ad hoc* du Conseil de surveillance.

Pilotage consolidé des risques

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la Direction et de la surveillance du Groupe et leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements internationaux,

LCR, NSFR, ALMM, STE), la Direction des risques Groupe centralise les ressources et outils de constitution, d'analyse, d'élaboration et de diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales. En plus de ses limites l'assurant du respect des ratios réglementaires, la banque s'est fixée un certain nombre de limites visant à maîtriser l'évolution de son profil de risque.

La surveillance des limites exprimées en ratio de solvabilité dans le « cadre d'appétit pour le risque » est assurée par le suivi du niveau de RWA et de sa répartition par type de risques (marché, crédit et opérationnel) et par métiers. Ce suivi est assuré dans le cadre du Comité RWA par la DRG et la Direction financière et les différentes directions/entités métiers du Groupe.

Les reportings internes qui alimentent la filière Risques sont produits pour l'essentiel de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires

4.3.4.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le Groupe est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LAB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité...), la banque anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

En matière de stabilité du secteur financier, le Groupe suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le Financial Stability Board (FSB) ou le Comité de Bâle en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, incluant notamment la planification du capital de la banque) et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou « stress tests »

Au sein de la banque, les stress tests sont définis comme un processus récurrent permettant d'analyser la capacité de résistance du Groupe à une dégradation sévère mais plausible de l'environnement économique dans lequel il opère.

Les travaux de « stress testing » participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finances et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de la banque.

Les objectifs poursuivis par la démarche de stress test visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- ▶ de la stratégie et de la politique de prise de risque par des tests de résistance, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévére mais plausible) ;
- ▶ fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel...) ;
- ▶ être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles du groupe La Poste.

Le dispositif de stress test a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- ▶ des stress macro/globaux (stress de perte et stress de solidité financière). À ce stade, les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de la banque. Ils ont vocation à être enrichis d'autres types de stress tests Groupe (stress de liquidité, reverse stress test...). Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents, réalisés notamment en 2014 (exercice Comprehensive Assessment BCE) et 2016 (Stress Test EBA) ;
- ▶ des exercices de stress spécifiques et complémentaires propres à chaque activité/filiale (assurance/gestion d'actifs/crédit à la consommation notamment) ou par nature de risque (crédit/marché/opérationnel).

Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de la banque. Ainsi, en dernier ressort :

- ▶ les travaux de « stress tests » visent à éclairer le Comité des risques du Conseil de surveillance, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- ▶ le Comité de Pilotage des Risques Groupe du Directoire porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque/métier ;
- ▶ le Comité opérationnel Stress Test, créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et une coordination entre les exercices de stress spécifiques et globaux. Enfin il évalue l'efficacité du programme et du dispositif mis en œuvre et suggère au Comité de Pilotage des Risques Groupe des actions préventives.

L'intégration des stress tests dans le Capital Planning de la banque est assurée par ailleurs notamment au travers du Comité Capital Management où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés, avant transmission éventuelle au groupe La Poste.

4.3.4.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers et des risques de crédit aux entreprises et institutions sont en charge de définir dans le cadre de l'appétence pour le risque le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- ▶ les règles d'octroi ;
- ▶ les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- ▶ les schémas délégataires ;
- ▶ les règles de gestion des risques ;
- ▶ le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- ▶ la surveillance des risques ;
- ▶ les règles de traitement du risque né ;
- ▶ les règles de déclassement et de provisionnement.

Ces deux Directions disposent d'équipes dans les régions.

4.3.4.4 Dispositif en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers au sein de la DRG est responsable de la maîtrise des risques financiers qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- ▶ les risques de marché, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base ;
- ▶ les risques de bilan, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent :
 - le risque de liquidité,
 - le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le PNB des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du Groupe – et donc sa solvabilité – immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du Groupe.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

La gestion des risques de marché

a) Stratégies et processus.

La Banque Postale gère des positions de marché dans le cadre du pilotage de son bilan et notamment de son surplus de liquidité. La création récente de l'entité BFI conduira probablement en 2018 à une redéfinition de la stratégie.

La Banque Postale déploie une gestion prudente de ses positions, encadrée par des limites. Les positions sont prises puis gérées au sein d'une entité spécifique de la BFI, la Salle des marchés. Celle-ci optimise la création de revenu, et gère la liquidité court terme de la Banque. Les limites qui l'encadrent s'appuient sur des méthodologies développées par la DRG, et sont décrites au paragraphe 4.5.2.4 (« mesures des risques de marché ») du document de référence.

Afin de respecter les limites, les opérateurs effectuent des opérations de couverture, dont l'efficacité est contrôlée de plusieurs manières.

1. Une équipe indépendante dédiée, le pôle Valorisation Analyse Résultat, est en charge de la mise en place de l'architecture de valorisation et de calcul des risques. Ses travaux sont validés par la Direction des Risques. Elle assure des évaluations quotidiennes des risques et des résultats.
2. Une mission primordiale de ce département est de s'assurer que les conditions de marché permettent la bonne valorisation des opérations
3. Des calculs de risques quotidiens sont effectués. Les facteurs de risque définis (au sein des principales classes d'actifs que sont les taux, le spread de crédit, le change et les indices action) couvrent et évaluent le risque de décalage entre les opérations et leur couverture. Les facteurs de risque sont extrêmement détaillés, en maturité et en terme de richesse des courbes de taux
4. La VaR, et le contrôle du nombre d'exception de back testing, permettent de s'assurer que les indicateurs de risques capturent effectivement tous les facteurs de risque significatifs : Les exceptions de back testing, sont en nombre modéré, et montrent que les facteurs de risque utilisés sont suffisamment fins et

détaillés, et que les risques de base (écart entre une opération et sa couverture) sont également bien perçus/capturés. Ce point permet donc de contrôler la qualité et l'efficacité des couvertures ⁽¹⁾ en régime permanent.

5. Le suivi systématique des day one importants est un autre indicateur de qualité des processus de résultat et risque.

Ces processus permettent notamment de détecter l'efficacité des couvertures économiques

La gouvernance des limites s'organise autour de deux niveaux principaux : Le comité de pilotage des risques du groupe est en charge de les accorder, dans le cadre de l'appétit pour le risque validé par le conseil de surveillance.

Mensuellement, la DRG rend compte au CPRG de l'évolution des risques de marché et du respect des limites d'exposition. Un dispositif d'alerte est également défini pour gérer et résoudre les dépassements

b) Organisation de la fonction gestion du risque

Ces parties sont développées dans les paragraphes :

- ▶ 4.5.2.1 Organisation et gouvernance [du risque de marché]
- ▶ 4.5.2.3 Missions de la Direction des Risques financiers

c) Négociabilité

Pour assurer la négociabilité des actifs gérés en risque de marché, LBP s'appuie sur une liste des produits autorisés qui privilégie les instruments liquides. Un opérateur ne peut traiter que sur un instrument autorisé. Le processus d'autorisation d'un type d'instrument requiert notamment que La Banque Postale est en capacité à le valoriser.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- ▶ Obligations ;
- ▶ Dérivés de taux (tous vanilles) ;
- ▶ OPCVM ;
- ▶ Marginalement des CDS (sur index) en couverture ;
- ▶ Opérations sur marché listés (essentiellement futures sur taux/obligations d'état).

Les caractéristiques de ces positions sont les suivantes :

- ▶ LBP n'a pas d'exposition sur des produits « exotiques ». Ses expositions en instruments dérivés sont de type vanille, et le risque de valorisation est faible ;
- ▶ En ce qui concerne les actifs de crédit, l'immense majorité des titres traités sont de catégorie investment grade, avec une prépondérance de titres de grands groupes.

LBP maintient un montant très restreint d'OPCVM peu liquides dans ses books de marché. L'allocation maximale est validée en CPRG.

La DRG est en charge du processus de surveillance de l'application de ces règles, d'en détecter et reporter tout manquement.

La gestion du risque de liquidité

Stratégies et processus mis en place pour la gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité est pilotée par le comité ALM. Ses missions sont les suivantes :

Le Comité ALM (Asset and Liability Management), principal organe de décision en matière de gestion financière de la banque, est un comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Le Comité ALM a pour mission de :

- ▶ valider les conventions d'écoulement des éléments du bilan de la banque de détail ;
- ▶ s'assurer de la cohérence des politiques financières et commerciales du Groupe ;
- ▶ projeter et encadrer l'évolution des marges nettes d'intérêts futures ;
- ▶ piloter les risques financiers du bilan de La Banque Postale et ses filiales, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change ;
- ▶ effectuer une revue périodique des limites encadrant la gestion des liquidités tactiques et structurelles ;
- ▶ s'assurer de la diversification des sources de financement de la banque et définir le programme d'émission ;
- ▶ examiner périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valider formellement les hypothèses d'écoulement associées ;
- ▶ décider des politiques de placement des actifs financiers et de couverture à mettre en œuvre ;
- ▶ effectuer la revue de toutes les délégations qu'il accorde aux équipes opérationnelles ;
- ▶ organiser les modalités de financement des acquisitions stratégiques ;
- ▶ organiser le refinancement des filiales du Groupe ;

Organisation de la fonction gestion du risque

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des Risques Financiers, département des Risques de Bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des Risques Groupe de LBP.

Le département assume plusieurs missions :

- ▶ assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de LBP en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- ▶ réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- ▶ Auditer les méthodologies employées.

Sur ce dernier thème, la DRF s'inscrit dans la gouvernance globale de validation des modèles instaurée dans le groupe LBP et pilotée par la DRG : Le Comité de Validation des Modèles.

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- ▶ un dispositif de guidelines et limites ;
- ▶ un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de funding de la banque ;
- ▶ un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale) ;
- ▶ les instances de la banque, (...comité des risques du conseil de surveillance) ont approuvé en avril 2017 l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation (Ilaap).

(1) La VaR de LBP prend en compte une version simplifiée du risque spécifique de taux, et emploie une méthode de type « secteur/rating » pour les risques de spread de crédit.

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

LBP dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- ▶ un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. LBP dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 160 milliards d'€), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- ▶ Un important portefeuille HQLA (High Quality Liquidity Assets) La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec l'Acte Délégué, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;
- ▶ un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- ▶ un accès prouvé aux financements de marchés de capitaux.

En complément de sa politique habituelle de financement de marché court-moyen terme basée sur un programme de Certificats de Dépôts, des activités de pensions livrées et un programme d'EMTN, LBP utilise deux véhicules de financements sécurisés depuis 2013 qui sont :

- ▶ LBP Home-Loan SFH, filiale de LBP SA, utilisé pour le financement des prêts immobiliers résidentiels ; et
- ▶ CAFFIL, utilisée pour le financement des prêts au Secteur Public Local.

Ces véhicules de « financements sécurisés » constituent une source fiable de financement, comme en témoigne le fait que le marché des financements sécurisés a continué à fonctionner même durant la crise bancaire de 2011.

4.3.4.5 Dispositif en matière de risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la DRG, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de la banque, via la filière risque opérationnelle.

Pour ce qui est des risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques sont sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La DRG a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE**4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie**

La Direction des risques Groupe rapporte au comité de pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le comité de pilotage des Risques Groupe.

La Direction des risques Groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR), notamment articles 387 à 403 et 493.

Organisation et pilotage du risque de crédit

La Politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques sont déclinées par des dispositifs de maîtrise des risques par nature de produit et de client qui prennent en compte les évolutions de La Banque Postale au fur et à mesure de son développement. Ces dispositifs validés en CPRG fixent les règles et les limites opérationnelles en matière d'octroi, de gestion et de surveillance des risques.

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également par la transformation du réseau commercial. La Banque continue d'étendre les Délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert.

La filière risque a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de la filière risque.

Révision des modèles de notations internes pour adaptation aux nouvelles exigences Bâle 3

La Banque Postale a lancé en 2013 un programme « Modèles internes » pour accompagner son développement par un pilotage plus sophistiqué du risque de crédit. Depuis 2015, la Direction des risques Groupe a intégré dans son dispositif d'encadrement et de contrôle des risques de crédit les notations et paramètres bâlois (PD, LGD, ELBE) issus des modèles internes sur les périmètres- Personnes Physiques LBPSA. La prise en compte de ces modèles dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis une amélioration significative de la maîtrise des risques sur les Particuliers. La DRG s'est appuyée sur cette expertise de développement et de gestion des modèles pour se préparer à la mise en œuvre d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

4.4.2 Présentation du risque de crédit supporté par La Banque Postale

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- ▶ les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- ▶ les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- ▶ les crédits à la consommation (La Banque Postale Financement, BPE, ainsi que La Banque Postale pour les anciens prêts aux personnels du groupe La Poste) ;
- ▶ les microcrédits personnels (La Banque Postale).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France (98,2 % des encours).

Les portefeuilles de prêts à l'habitat (« whole loan portfolios ») consentis à des emprunteurs résidant aux Pays-Bas dans le cadre de deux transactions conclues en 2017, l'une avec Aegon Hypotheken BV (engagement d'acquiescer 1,5 milliard d'euros en plusieurs vagues successives), l'autre avec Cooperatieve Rabobank NV (acquisition de 600 millions d'euros en une seule fois). Ces portefeuilles ont été acquis via des véhicules spéciaux (SPV) « pass through » et « bankruptcy remote » ; le risque de crédit est supporté par La Banque Postale, tandis que la gestion et le recouvrement des prêts restent assurés par les cédants (« servicers »). Tous les prêts acquis financent la résidence principale des emprunteurs ; ils sont tous garantis par une hypothèque de premier rang sur le bien financé ; par ailleurs, une partie des prêts acquis bénéficie de la garantie NHG (Nationale Hypotheken Garantie, dispositif de garantie étatique couvrant 90 % de la perte finale). Fin décembre 2017, les encours acquis s'élevaient à 1,2 milliard d'euros.

Gestion des risques

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques Groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- ▶ définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- ▶ surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Financement, BPE et SOFIAP.

S'agissant des « Dutch mortgage portfolios », la Direction des Risques de La Banque Postale intervient d'abord en amont dans l'analyse des risques liés à la transaction envisagée (risque de crédit sur le portefeuille objet de l'acquisition, évaluation du risque sur le « servicer », risques financiers), puis en cours de vie de l'opération (suivi des impayés ou défauts sur les portefeuilles, détermination du montant des provisions et des RWA)

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux Particuliers assure notamment l'animation du Comité Groupe Crédits aux Particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques Groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en comité de pilotage des Risques Groupe (présidé par

un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du comité de pilotage des Risques Groupe.

Après validation, la Direction des risques de crédit aux Particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Dans le cadre du déploiement de la filière risque, les Directeurs des risques de LBPF, BPE et SOFIAP sont désormais rattachés au Directeur des risques Groupe.

Conformément à la réglementation, la Direction des risques de crédit aux Particuliers garantit la mise en œuvre du dispositif de contrôle et de surveillance des risques et coordonne tous les dispositifs qui y participent.

Un suivi est assuré au niveau du comité de pilotage des Risques Groupe sur le périmètre consolidé avec un suivi spécifique sur chacune des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle- Personnes morales

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit se situent à deux niveaux :

- ▶ dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale a obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'ACPR pour proposer des financements destinés aux Personnes morales (« PMO »). Les principaux segments de clientèle servis sont actuellement, de par les gammes de produits proposées : les Entreprises, les collectivités locales, les établissements publics de santé, les bailleurs sociaux et les Associations ;
- ▶ dans le cadre de ses interventions sur les marchés financiers, La Banque Postale se doit aussi de gérer le risque de crédit qui naît des opérations de trésorerie interbancaire comme les dépôts, prêts, pensions (vis-à-vis donc des Institutions financières) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés (Entreprises, Institutions Financières, Souverains, Collectivités locales).

Ces risques se matérialisent sous forme d'engagements bilanciaux, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales d'assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés...).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive.

La gamme des financements proposés aux entreprises par La Banque Postale comprend actuellement : la facilité de caisse, le découvert, l'avance sur subvention, le crédit-bail mobilier, le crédit à moyen terme, les crédits bilatéraux ou syndiqués en faveur des Grands Clients, les placements privés, le crédit-bail immobilier, l'affacturage et les financements d'actifs et de projets.

Sur le périmètre des professionnels, La Banque Postale propose une offre de financement composée de la facilité de caisse, du crédit-bail mobilier, de l'affacturage et du crédit moyen terme depuis janvier 2016. Le développement de cette activité se réalise dans le cadre de processus d'instruction encadrés par des outils d'aide à la décision afin d'assurer une bonne maîtrise du risque.

Depuis 2012, La Banque Postale propose une offre de financement aux clients de l'Économie Sociale et Locale (bailleurs sociaux, mutuelles, collectivités locales et territoriales, établissements publics de santé, associations gestionnaires, associations de proximité) : lignes de trésorerie, financements à moyen-long terme.

Dans le cadre du projet de développement de l'activité des crédits spécialisés qui vise à étoffer l'offre de financements et accroître le volume d'activité, le groupe La Banque Postale renforce les équipes risque de La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE) avec la création d'une Direction des risques dédiée, qui intervient dans les

processus d'octroi pour le crédit-bail mobilier et l'affacturage. La Banque Postale Crédit Entreprises reste complètement intégrée dans le dispositif de La Banque Postale tant au niveau de l'instruction et de l'octroi qu'au niveau du pilotage et du suivi des risques.

La Banque Postale déploie une offre de dérivés simple sans appel de marge destinée aux grands *Corporates*, Institutionnels, Institutions Financières de type SFH (Société de financement de l'habitat) ou SCF (Société de Crédit foncier), Grandes Collectivités locales, Établissements publics de santé, Bailleurs sociaux.

Dispositif d'octroi

Les règles d'octroi et d'engagement de La Banque Postale sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Pour les PME/TPE et les Associations, le processus général d'instruction et de décision est complété par un score de comportement bancaire spécifique.

En fonction des marchés, les opérations d'un montant unitaire ou total supérieur ou égal à 10 millions d'euros ou à 20 millions d'euros doivent être validées par un membre du Directoire.

Limites d'investissement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de Groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire au sens de l'article 4-39 du règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du Conseil.

L'univers d'investissement de La Banque Postale est généralement limité aux émetteurs et contreparties de la catégorie *investment grade*, disposant donc à ce titre d'une notation interne au moins égale à BBB-.

La limite de notation minimale est abaissée à BB- ⁽¹⁾ dans certains cas spécifiques :

- dans le cadre du développement de l'activité de financement aux Grands Clients Entreprises, à condition que la Banque entretienne une relation commerciale suivie,
- les investissements *Corporates High Yield* de la Salle des Marchés encadrés par un dispositif d'intervention restrictif tant au niveau des montants que des limites de concentration.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des SFH (Société de financement de l'habitat) ou des SCF (Société de Crédit foncier) des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une convention-cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises...) font l'objet d'une validation par la Direction des risques Groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des Groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du comité de pilotage des Risques Groupe. Cette instance valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernés font l'objet d'un suivi attentif en Comité *Watch List* avec information au comité de pilotage des Risques Groupe.

(1) Selon les tables de correspondance des orientations ABE, BB- correspond à l'échelon de qualité 4 (BB- à BB+ chez FITCH et S&P ; Ba1 à Ba3 Moody's ; 4 à 5 COFACE ; 4 à 5+ FIBEN).

4.4.3 Exposition au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
► Dont : Financements spécialisés	-	-
► Dont : PME	-	-
Clientèle de détail	-	-
► Expositions garanties par un bien immobilier	-	-
► PME	-	-
► Non-PME	-	-
► Expositions renouvelables éligibles	-	-
► Autre – clientèle de détail	-	-
► PME	-	-
► Non-PME	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	119 886	122 993
Administrations régionales ou locales	8 234	7 080
Entités du secteur public	518	439
Banques multilatérales de développement	182	181
Organisations internationales	0	181
Établissements	49 308	48 338
Entreprises	17 375	16 187
► Dont : PME	1 981	2 122
Clientèle de détail	22 572	22 906
► Dont : PME	993	860
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 031	16 743
► Dont : PME	1 462	1 393
Expositions en défaut	640	627
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	835	741
Obligations garanties	3 427	3 487
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	25
Titres d'organismes de placement collectif	370	394
Expositions sur actions	5 098	4 900
Autres expositions	4 364	3 938
Total approche standard	250 839	249 159
TOTAL	250 839	249 159

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurant dans ces dernières catégories.

Au 31 Décembre 2017, le portefeuille de La Banque Postale apparaît pour près de 48 % d'expositions sur Administrations centrales et banques centrales, en intégrant l'exposition de crédit de la Banque sur la Caisse des dépôts et consignations au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (livret A, LDD...).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 40,6 Md€ d'expositions directes sur la clientèle de détail (expositions de crédit immobilier hypothécaire, crédits à la consommation, tenue de comptes courants), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire (49,3 Md€), comprenant pour une large part les expositions de crédit immobilier de la Banque cautionnées par Crédit Logement.

Enfin, il convient de noter la forte progression des encours de la Banque sur le portefeuille Entreprises et celui des Administrations régionales ou locales (respectivement, 17,3 Md€ et 8,2 Md€), reflets du développement de la Banque sur ce type de clientèle et faisant suite au démarrage en 2011 de l'activité de financement des collectivités locales.

Ventilation géographique des expositions

	Valeur nette													
(en millions d'euros)	Zone euro	Pays France	Pays Allemagne	Pays autre	Zone Amérique	Pays États-Unis	Pays Canada	Pays autre	Zone Asie	Japon	Pays autre	Autres zones géo	Total	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations centrales ou banques centrales	118 887	110 491	3 841	4 555	679	-	679	-	320	320	-	0	119 886	
Administrations régionales ou locales	8 172	8 172	-	-	40	-	40	-	-	-	-	23	8 234	
Entités du secteur public	518	518	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	518	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182	182	
Organisations internationales	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	
Établissements	47 064	44 409	133	2 521	1 739	1 719	21	(0)	0	0	-	504	49 308	
Entreprises	17 139	16 348	211	580	163	162	1	-	1	-	1	72	17 375	
Clientèle de détail	22 550	22 463	1	87	2	2	0	-	0	0	-	19	22 572	
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 023	17 493	1	529	3	3	0	(0)	-	-	-	4	18 031	
Expositions en défaut	637	634	-	4	0	0	-	-	-	-	-	3	640	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	835	752	-	83	-	-	-	-	-	-	-	-	835	
Obligations garanties	2 430	1 887	36	507	624	-	624	-	-	-	-	373	3 427	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres d'organismes de placement collectif	370	198	-	172	-	-	-	-	-	-	-	-	370	
Expositions sur actions	5 098	4 983	-	115	-	-	-	-	-	-	-	-	5 098	
Autres expositions	4 364	4 364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 364	
Total approche standard	246 086	232 712	4 222	9 153	3 250	1 886	1 364	(0)	321	321	1	1 181	250 839	
TOTAL	246 086	232 712	4 222	9 153	3 250	1 886	1 364	(0)	321	321	1	1 181	250 839	

Concentration des expositions par type d'industrie ou contrepartie

	Administrations publiques et assimilées	Aéronautique et défense	Agriculture	Alimentation et boisson	Assurances	Automobile	Autres industries	Autres services	Autres services financiers	Biens de consommation courante (non alimentaire)	BTP/Matériaux de construction	Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	Chimie	Distribution	Énergie	Immobilier	Infrastructure	IT & Technologie	Luxe	Médias et communication	Particuliers	Produits de base	Santé, social et éducation	Telecommunications	Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	Transport et Logistique	Utilities	Total
(en millions d'euros)																												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	113 877	-	1	0	-	0	0	1	1 127	1	4	-	1	3	-	1	-	1	0	1	4 860	1	5	-	2	1	0	119 886
Administrations régionales ou locales	6 963	-	-	-	-	-	5	8	-	-	85	-	-	-	-	833	241	10	-	1	-	-	50	-	1	35	1	8 234
Entités du secteur public	518	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	518
Banques multilatérales de développement	182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182
Organisations internationales	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements	0	0	4	2	0	6	2	68	17 856	6	31	1	5	17	-	197	1	8	1	12	30 974	4	87	3	12	8	1	49 308
Entreprises	44	69	223	180	74	514	284	1 927	491	148	489	63	1	1 053	570	5 205	368	129	98	126	1 543	345	393	341	265	1 683	750	17 375
Clientèle de détail	0	0	10	3	0	12	5	183	33	5	29	1	6	49	0	558	2	6	0	9	21 579	3	46	1	20	9	5	22 572
Hypothèque sur un bien immobilier	-	0	5	4	-	9	1	123	41	4	32	0	6	64	29	3 184	17	5	0	18	14 172	11	114	31	108	11	40	18 031
Expositions en défaut	31	0	0	1	-	1	0	8	0	0	3	0	0	2	-	83	0	1	0	1	467	0	2	0	1	24	14	640
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	18	685	-	-	-	-	-	-	128	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	835
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	3 427	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 427
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370
Expositions sur actions	237	-	-	-	3 893	-	0	419	538	-	-	-	-	-	-	3	-	7	-	-	-	0	-	-	-	-	-	5 098
Autres expositions	0	-	-	0	-	0	0	4 363	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	0	0	-	0	0	0	4 364
Total approche standard	121 852	69	242	191	3 966	542	298	7 119	24 569	164	673	65	20	1 188	599	10 192	630	171	99	168	73 594	365	697	376	409	1 771	810	250 839
TOTAL	121 852	69	242	191	3 966	542	298	7 119	24 569	164	673	65	20	1 188	599	10 192	630	171	99	168	73 594	365	697	376	409	1 771	810	250 839

Au 31 Décembre 2017, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique français (pour près de 93 % de ses expositions) en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur la zone euro (5,4 % des expositions et 13,4 Md€), et principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes.

En termes de distribution sectorielle des expositions Entreprises, au 31 Décembre 2017, le portefeuille de La Banque Postale apparaît correctement diversifié, au-delà des concentrations inhérentes à son cœur de métier historique.

La composition du portefeuille Entreprises de La Banque Postale est le reflet de son histoire récente dans le financement de ce type de clientèle :

- ▶ avec une part importante de financement sur le secteur immobilier lié à l'ancienneté (relative) des activités de CBI et de Crédit hypothécaire de la Banque (lancement en 2011),
- ▶ une part également importante du secteur des transports (9,7 % des expositions), reflet du développement des activités de Financement d'Actifs et de Projet et de Crédit-Bail Mobilier de la Banque
- ▶ et enfin un poids significatif des secteurs sur lesquels se retrouvent les plus grands institutionnels français : Utilities (4,3 %), Bâtiment (2,8 %), Distribution (6 %)...

Échéance des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette d'Exposition					Total
	à la demande	>= 1 an	> 1 an >= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	81 512	3 239	15 467	17 216	2 453	119 886
Administrations régionales ou locales	402	1 957	923	4 950	3	8 234
Entités du secteur public	48	50	58	361	1	518
Banques multilatérales de développement	-	-	182	-	-	182
Organisations internationales	-	-	-	0	-	0
Établissements	324	608	5 935	42 036	405	49 308
Entreprises	910	2 712	4 971	8 443	340	17 375
Clientèle de détail	24	323	4 260	17 622	343	22 572
Hypothèque sur un bien immobilier	3	61	1 314	16 654	-	18 031
Expositions en défaut	2	12	63	546	16	640
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	31	804	1	835
Obligations garanties	95	480	2 788	64	-	3 427
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	370	-	370
Expositions sur actions	-	5	4 315	626	152	5 098
Autres expositions	0	0	0	3 393	970	4 364
Total approche standard	83 320	9 446	40 306	113 083	4 684	250 839
TOTAL	83 320	9 446	40 306	113 083	4 684	250 839

Au 31 Décembre 2017, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations. Ainsi, 68 % des expositions sur administrations et banques centrales de la banque sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Approche standard

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération																Dont non notées	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		Total
Administrations centrales ou banques centrales	119 032	-	-	-	320	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	- 119 353	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	6 453	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 6 453	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	428	-	38	-	-	13	-	-	-	-	-	-	- 479	-
Banques multilatérales de développement	182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182	-
Organisations internationales	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Établissements	167	-	-	-	33 639	-	4 664	-	-	1	-	-	-	0	-	-	38 472	-
Entreprises	-	-	-	-	1 821	-	5 336	-	-	7 941	596	-	-	-	-	-	15 693	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	- 15 124	-	-	-	-	-	-	-	15 124	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	- 14 850	1 924	-	-	1 204	-	-	-	-	-	-	17 978	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	338	277	-	-	-	-	-	615	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	804	-	-	-	-	-	804	-
Obligations garanties	-	-	-	- 3 420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 420	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	340	-	-	-	-	-	-	340	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 521	-	424	-	-	-	-	4 945	-
Autres éléments	901	-	-	-	-	-	-	-	-	2 986	-	-	-	-	-	-	3 887	-
TOTAL	120 282	-	-	- 3 420	42 661	14 850	11 963	-	- 15 124	17 345	1 677	424	-	0	-	-	- 227 745	-

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Âge des expositions en souffrance

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes					
	<=30 Jours	> 30 jours <= 60 jours	> 60 jours <= 90 jours	>90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1 an	> 1 an
Prêts	1 437	137	91	127	133	215
Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
Expositions totales	1 437	137	91	127	133	215

Expositions non performantes et renégociées

Valeurs brutes comptables des expositions performantes et non performantes								Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
(en millions d'euros)	Dont performantes, mais en souffrance > 30 jours et <= 90 jours	Dont performantes renégociées	Dont non performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées		
			Dont en défaut	Dont dépréciées	Dont renégociées	Dont renégociées	Dont renégociées						
Encours des titres de créance	23 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	169 026	178	76	1 426	1 426	1 426	303	(44)	(2)	(560)	(104)	590	146
Expositions hors bilan	32 556	95	0	47	46	46	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	(471)	(45)
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(231)	(20)
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	136	21
Réductions du stock ajustements pour risque de crédit	-	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	-	-
Regroupements d'entreprises y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	5	0
Solde de clôture	(560)	(44)

4.4.6 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.6.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche, dès que possible, à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, la Banque cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour ce faire, la Banque dispose d'un référentiel des types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

La Banque s'appuie sur deux Comités dédiés, un Comité des garants pour le risque de crédit de la clientèle de particuliers et un Comité TARC sur les autres segments. Ces deux instances traitent de l'éligibilité des garanties prises par la Banque et en assurent le suivi.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur,

- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires...),
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, la Banque peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, la Banque peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Les organismes/collatéraux auxquels La Banque Postale a recours sont :

	Agency Code	Long Term Rating	Short Term Rating	Échelon de qualité de crédit
Crédit Logement	MOODY'S	Aa3		1
Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)		NR	NR	NR
CNP Assurances	Standard and Poor's	A		2
Régie Autonome des Transports Parisiens	MOODY'S	Aa1		1
	Standard and Poor's	AA+		1
SNCF Mobilités	MOODY'S	Aa3	P-1	1
	Standard and Poor's	AA-	A-1+	1

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont quant à eux accordés sans garantie ou collatéral.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de crédit aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de la Banque en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les dispositifs de maîtrise des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les dispositifs de maîtrise des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;

- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Ce n'est cependant pas une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de crédit au titre des activités de marchés, la norme du Groupe LBP prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- Actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs de la Capital Requirements Regulation (CRR) (art. 194.3)
- Droit à liquider (art. 194.4)
- Correspondance entre échelons de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

Dans l'attente de la publication de l'EBA sur les critères de « liquidité suffisante » et de « stabilité des prix », Le Groupe LBP s'est doté de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

Un Comité TARC trimestriel est en charge de valider l'éligibilité des collatéraux au regard de la réglementation et de sa déclinaison

dans la norme du Groupe LBP. Le Comité vérifie la bonne prise en compte des critères d'éligibilité, notamment pour les caractéristiques minimales de qualité des collatéraux reçus, et les critères de liquidité et de stabilité de prix. Ce Comité est présidé par le Directeur des risques Groupe de LBP.

4.4.6.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC – Vue d'ensemble

(en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	127 333	37 557	16 864	196	-
Total titres de créance	65 169	2 809	154	758	-
Expositions totales	192 501	40 366	17 018	954	-
Dont en défaut	343	283	245	-	-

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC

(en millions d'euros)	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		APR et densité d'APR	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité d'APR
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	113 279	597	118 805	548	65	0,1 %
Administrations régionales ou locales	3 612	3 346	4 758	1 695	1 282	19,9 %
Entités du secteur public	426	92	426	53	117	24,5 %
Banques multilatérales de développement	182	-	182	-	-	-
Organisations internationales	-	0	-	0	-	-
Établissements	7 533	11 448	36 615	1 857	9 038	23,5 %
Entreprises	12 622	4 821	12 580	3 113	11 797	75,2 %
Clientèle de détail	49 552	10 578	13 545	1 579	11 180	73,9 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 876	154	17 824	154	7 306	40,6 %
Expositions en défaut	874	53	587	28	754	122,5 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	510	325	480	325	1 207	150,0 %
Obligations garanties	3 427	-	3 420	-	342	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	363	7	332	7	340	100,0 %
Actions	5 062	36	4 910	36	5 581	112,9 %
Autres éléments	4 364	-	3 887	-	2 986	76,8 %
TOTAL	219 382	31 457	218 350	9 395	51 996	23 %

Au 31 décembre 2017, la pondération moyenne du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 23 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art. 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de la Banque sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.7 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

La Banque Postale fait appel, dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle-Personnes morales, à des organismes externes de notation. En 2017, cinq organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS et FIBEN.

Les cinq agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable en cas de non-consensus entre les cinq agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque

4.4.8 Risque de contrepartie

4.4.8.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché relatives à des instruments financiers à terme, d'opérations de pension et/ou de règlements. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas s'acquitter auprès de la Banque du paiement de la valeur actualisée des flux d'un ensemble de transactions dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le risque est généré par tous les produits dérivés et opérations de pension détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de LBP.

Le montant de ce risque est notamment affecté par les variations des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées, quand bien même ces paramètres n'auraient pas de lien avec le risque de crédit de la contrepartie.

L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Ce risque est systématiquement pris en compte lorsque les métiers d'opérations de marché concluent un contrat de dérivé, de type ISDA (International swaps and Derivatives Association) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers. Le périmètre de types de valeurs, tels que définis actuellement, générant du risque de contrepartie est le suivant :

- Dérivés de crédit,
- Contrats à terme (forwards),

- Change à terme (FX forwards),
- Options,
- Echanges (swaps).

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux « plain vanilla ».

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) détenus dans les portefeuilles de LBP, à savoir :

- Les pensions livrées (repo et reverse repo pour, respectivement, la mise en pension et la prise en pension de titres), qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couvertes par des contrats de type GMRA (Global Master Repurchase Agreement) ou FBF (Fédération Bancaire Française). La patte principale (c.-à-d. négociée à l'initiation de la transaction) de ces contrats est la patte cash. La ou les patte(s) titres constituent donc le collatéral de ces opérations ;

Les risques résiduels sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit Entreprises, Secteur public et Institutions.

4.4.8.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au Risque de crédit de contrepartie par approche

(en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle et future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	Apr
Méthode utilisant les prix du marché	-	5 243	634	-	-	3 557	1 549
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	2 979	1 329
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	578	220
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	590	1 549
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	3 557	1 549
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	1 549

Expositions sur des contreparties centrales

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Pondération												Total	Dont non notées
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	503	-	-	153	-	-	-	8	-	2 778	3 442	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	5	12	107	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5	-	-
TOTAL	-	-	503	-	-	157	-	-	-	98	10	2 789	3 557	-	-

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)	-	14
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	503	10
(i) Instruments dérivés de gré à gré	127	3
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	376	8
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	127	3
Marge initiale ségrégée	376	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	32	4
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)	-	8
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	8	8
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées

(en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	1 738	367	1 533	918	615
SFT	2 309	1 324	3 928	917	3 011
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
TOTAL	4 047	1 691	5 461	1 835	3 626

Composition des sûretés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

(en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
...	807	-	433	-	21 459	19 646
TOTAL	807	-	433	-	21 459	19 646

Expositions sur dérivés de crédit

(en millions d'euros)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
CDS à signature unique	-	588	-
CDS indicels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement global	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total montants notionnels	-	588	-
Justes valeurs	-	3	-
Juste valeur positive (actif)	-	3	-
Juste valeur négative (passif)	-	-	-

4.4.9 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 16 M€ sur les titrisations au sens de la définition de la réglementation

Un investissement sur des parts de titrisation a été effectué en 2012, dont les actifs sous-jacents sont des créances à recevoir de pharmacies italiennes. Ledit portefeuille de titrisation est de bonne qualité : la

tranche sur laquelle La Banque Postale a investi en 2012 bénéficie d'une notation de rang 1.

Enfin, les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Ces autres investissements représentent une exposition non significative.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)	Classiques	Synthétiques	Total
Total « de détail »	-	-	-
Dont créances immobilières résidentielles	-	-	-
Dont Cartes de crédit	-	-	-
Dont autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-
Dont retitrisation	-	-	-
Total « de gros »	-	-	-
Dont prêts aux entreprises	-	-	-
Créances immobilières commerciales	-	-	-
Crédits-bails et créances	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	16	-	16
Retitrisation	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)	Valeur des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				EFP après plafonnement			
	<20 %	20-50 %	50-100 %	100 %- 1 250 %	12,5	AFN NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	AFN NI	AP NI	AS/APS	1 250 %	AF NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %
Expositions totales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation classique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	16	0	-	-	-	-	16	-	-	-	3	-	-	-	0	-
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non-senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non-senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.10 Grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement [UE] n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entrées en application le 1^{er} janvier 2014 ; elle prévoit que les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total

des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du Groupe.

Au 31 décembre 2017, La Banque Postale respecte les exigences relatives à la réglementation Grands Risques telles qu'elles lui sont notifiées par les autorités de supervision.

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- ▶ d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités d'intermédiation bancaires (portefeuille bancaire), complétées par les risques de liquidité et de change portant sur l'ensemble des activités sur le périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- ▶ d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché au sens de la réglementation prudentielle correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation, c'est-à-dire à une partie seulement du risque de marché tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé en 4.5.1.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Le Comité ALM (Asset and Liability Management), principal organe de décision en matière de gestion financière de la banque, est un Comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Le comité ALM a pour principales missions :

- ▶ présentation du tableau de suivi des seuils et limites ALM aux dirigeants ;
- ▶ l'examen périodique des modélisations des produits clientèle et la validation formelle des hypothèses associées après revue préalable par la DRG ;
- ▶ l'examen annuel par le comité de l'enveloppe globale de cash allouées à la BFI1 ;
- ▶ la fixation de la stratégie en taux et liquidité, sous contrainte du respect de la cohérence des politiques financières et commerciales du Groupe en termes de capacité de financement et de respect des indicateurs ;
- ▶ le suivi et pilotage des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- ▶ la validation du dispositif relatif aux taux de cession interne ;
- ▶ le suivi et pilotage de la sensibilité des marges futures ;
- ▶ la fixation des seuils d'alerte en taux, liquidité et change dans les limites imposées par le dispositif d'appétit au risque proposé par le CPRG et validé par l'organe de direction ;
- ▶ le suivi de mise en conformité des processus de la banque aux exigences ILAAP et IRRBB ;
- ▶ la décision des politiques de placement en actifs financiers, et d'émission ;
- ▶ la décision des politiques de couverture du risque de taux à mettre en œuvre.

Ces missions s'entendent pour l'entité sociale Banque Postale mais également pour les filiales via leurs impacts sur les comptes consolidés et la définition de la politique ALM les concernant.

Au minimum une fois par an, les indicateurs des principales filiales du Groupe sont présentés en détail au Comité ALM Groupe.

Autant que de besoin, le Comité ALM Groupe peut solliciter les responsables de la gestion financière de filiales à venir présenter leurs positions et politique de gestion des risques ALM.

A défaut, le comité ALM Groupe examine au moins trimestriellement le tableau de bord des indicateurs des filiales en taux et liquidité et le cas échéant la politique d'investissement de ces entités.

Pour les filiales sociétés d'assurance, il est demandé un reporting des métriques de taux et de liquidité homogène à celle des filiales bancaires, ainsi qu'un éclairage ponctuel sur les métriques propres à la gouvernance.

Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB)

Il s'agit d'un sous-comité du Comité ALM, en charge de la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité ALM pour le portefeuille ALM et la trésorerie.

Il organise l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, salle des marchés), via le comité nouvel instrument (sous-comité du CPRG, voir risques de marché).

Comité des Risques Financiers (CORALM et CORM)

Ce sont des sous-comités du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Le CPRG leur délègue le pilotage du dispositif de maîtrise des risques financiers dans ses aspects techniques.

Ils ont pour mission de :

- ▶ revoir les limites et les expositions des portefeuilles, notamment dans la perspective des revues périodiques du CPRG ;
- ▶ réaliser les méthodologies de calcul d'exposition, y compris dans leur implémentation ;
- ▶ valider les plans d'action découlant des anomalies constatées.

Comité de validation des modèles (CVM)

Ce comité est en charge de la validation des modèles du groupe LBP (La Banque Postale), et inclut les modèles d'ALM dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité capital management (CCM)

Le Comité capital management suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de capital management (ratio, cibles...) :

- ▶ il examine la trajectoire des fonds propres ;
- ▶ il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage/orientation métiers...), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les risques de taux, de liquidité et de change de La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de la banque affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

Ce risque est suivi via des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêts ainsi que via des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, via les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux et liquidité est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt futur de la banque sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation,

Eonia, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- ▶ risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- ▶ risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- ▶ risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- ▶ risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- ▶ risques induits par les positions exposées au taux réel/à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de gestion déléguée ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques Groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les swaps et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2017

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot (en M€)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(91 135)	(60 825)	(28 546)	(4 158)
Ressources	97 857	74 543	30 080	1 123
Hors-Bilan	(13 279)	(13 232)	(3 324)	(224)
Gap de taux 31.12.2017	(6 557)	486	(1 790)	(3 259)
Gap de taux 31.12.2016	(6 914)	874	1 775	(1 465)
Écarts	357	(388)	(3 565)	(1 794)

La nette augmentation de la position de transformation à taux fixe à long terme sur l'année 2017 s'explique essentiellement par la croissance des encours de crédits et par une meilleure appréciation des remboursements anticipés suite à un changement méthodologique (+ 3,6 Md€ entre l'année 5 et 10 et +1,8 Mds sur les maturités supérieures à 10 ans).

La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de $\pm 2\%$, rapporté aux fonds propres prudentiels

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2017

	(200)	200
Sensi EVE (en M€) au 31.12.2017	(1 448)	(1 554)
Sensi EVE/FP au 31.12.2017	- 12,22 %	- 13,12 %
Sensi EVE (en M€) au 31.12.2016	(715)	(712)
Sensi EVE/FP au 31.12.2016	- 6,74 %	- 6,71 %

L'accroissement de la position de transformation taux fixe long terme s'est accompagné d'une augmentation de la sensibilité des positions à taux fixe, également liée à la révision du modèle sur les remboursements anticipés et renégociations. L'exposition à un choc de +/- 200 bp est désormais de -13,1 % des fonds propres. À noter que la limite réglementaire est de -20 % pour un choc de +/- 200 bps.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la marge nette d'intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

de la banque. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Depuis janvier 2016, ce calcul est encadré par les Guidelines de l'EBA publiées en mai 2015.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

- ▶ parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- ▶ parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- ▶ choc de + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an. (scénario dit d'aplatissement) ;
- ▶ choc de - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an (scénario dit de pentification).

À noter qu'un taux plancher de - 1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2017

	31.12.2017	31.12.2016
Translation + 1	85	94
Translation - 1	(87)	(68)
Pentification	31	18
Aplatissement	(38)	(8)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 bp avec une perte de MNI de 87 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 2,4 milliards d'euros soit 3,5 %. Cette exposition à la baisse des taux a augmenté sur 2017.

D'autres scénarios (hausse des taux courts, quasi-déflation ou taux constants) sont également réalisés.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini, par l'arrêté du 3 novembre 2014, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncrasiques (risque de signature propre), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Deux types de pilotage sont concernés : la gestion de la liquidité courante de la banque permettant de minimiser le coût de gestion dans des limites raisonnables de risque d'une part, et la gestion de la liquidité de la banque en cas de stress important d'autre part.

LBP dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- ▶ un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. LBP dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 160 milliards d'€), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- ▶ un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*) La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;
- ▶ un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. LBP a retenu

une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur durée en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est en partie déléguée au COGOB et aux pôles de trésorerie et financement long terme de la salle des marchés pour le risque de liquidité tactique lié à la gestion de la trésorerie de la banque.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- ▶ un dispositif de guidelines et limites ;
- ▶ un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de funding de la banque dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- ▶ le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- ▶ le dispositif du plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour buts principaux (cf. *infra*) ;
- de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncrasique (spécifique à la banque) ou systémique,
- d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),

- de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- ▶ ainsi qu'un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de la banque.

Les instances de la banque (Comité des risques du Conseil de surveillance) ont approuvé en avril 2017 l'ensemble du dispositif ILAAP.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Néanmoins, certains des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie sur :

- ▶ des ratios et reportings de liquidité réglementaire ;
- ▶ le ratio de liquidité court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- ▶ le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de la banque à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

En cible, le LCR doit être supérieur à 100 % et l'établissement assujéti dispose d'une période de transition pour atteindre ce niveau.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

SYNTHÈSE LCR EBA au 31.12.2017

Composante	déc-17	déc-16
Coussin d'actifs liquides	25 138	24 368
Sorties de trésorerie	(23 646)	(21 433)
Entrées de trésorerie	7 677	7 871
Sorties nettes de trésorerie	(15 968)	(13 562)
Shortfall	9 170	10 806
LCR	157 %	180 %
Ratio entré/sorti	32 %	37 %

En cohérence avec les mouvements de bilan détectés dans la partie « risque de taux », (développement des actifs commerciaux), le LCR a baissé en 2017.

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés.

Un calcul du LCR et de la réserve de liquidité est produit quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Monnaie et unités (XXX millions)		31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Trimestre se terminant le (JJ mois AAAA)		31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Nombre de points de données utilisées pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					25 879	22 684	25 790	-
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	164 816	166 571	168 566	167 633	0	0	0	0
3	Dépôts stables	122 972	124 383	125 967	125 239	6 149	6 219	6 298	6 262
4	Dépôts moins stables	41 844	42 187	42 599	42 394	4 422	4 483	4 491	4 445
5	Financement de gros non garanti	9 364	9 857	8 534	7 484	3 516	3 475	4 792	3 891
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1 781	1 670	-	-	445	417	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contre parties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Financement de gros garanti	-	-	-	-	649	509	455	336
10	Exigences supplémentaires	9 554	8 965	9 092	10 654	2 341	2 024	1 711	1 864
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 384	1 022	686	683	1 384	1 022	686	683
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	8 170	7 943	8 406	9 970	957	1 002	1 025	1 180
14	Autres obligations de financement contractuel	3 849	2 821	2 974	5 160	3 806	2 410	2 840	5 093
15	Autres obligations de financement éventuel	8 214	8 368	8 609	8 603	1 219	1 432	1 703	1 753
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					11 530	9 850	11 501	12 937
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	651	385	75	453	295	352	23	452
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	839	903	969	1 060	481	507	539	588
19	Autres entrées de trésorerie	72 979	72 559	73 054	72 304	7 070	6 680	7 065	6 637
EU(19)a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	-	-	-	-	-	-	-	-
EU(19)b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	-	-	-	-
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	74 468	73 847	74 098	73 817	7 846	7 539	7 627	7 677
EU(20)a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU(20)b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU(20)c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	74 468	73 847	74 098	73 817	7 846	7 539	7 627	7 677
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ	25 879	22 684	25 790	25 138	-	-	-	-
23	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	14 256	13 012	14 664	15 967	-	-	-	-
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)	181,5 %	174,3 %	175,9 %	157,4 %	-	-	-	-

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Le dispositif s'appuie également sur :

- des outils permettant à la Trésorerie de suivre les positions infra-journalières en temps réel ;
- un calcul quotidien du gap de liquidité de la trésorerie ;
- des indicateurs avancés de crise de liquidité suivis chaque semaine et définis dans le plan de financement d'urgence de la banque ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises.

Suivi de la liquidité à long terme

La banque évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2017

Impasses moyennes spot (en M€)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(89 105)	(62 795)	(47 945)
Ressources	103 302	81 139	57 872
Hors-Bilan	(6 569)	(4 864)	(3 179)
Gap de liquidité 31.12.2017	7 628	13 479	6 749
Gap de liquidité 31.12.2016	14 019	16 553	10 688
Écarts	(2 079)	(2 300)	(3 648)

Le gap (excédent de ressource) a baissé en 2017, traduisant le développement des actifs commerciaux.

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de la banque. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM, COGOB, Comité de Pilotage des Risques Groupe) de la gestion financière et exécutée opérationnellement par la Direction des opérations financières.

Le plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité que la banque réalise de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncrasiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le plan de financement d'urgence prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncrasique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par LBP, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer

l'échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la DRG.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

le management de la banque de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation (en période normale) des indicateurs est réalisée au cours du COGOB. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de la banque à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de la banque à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Par 2 fois en 2017, La Banque Postale a testé, avec succès, sa capacité à se financer pour un montant significatif sur une journée dans ses différentes devises.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors réserves obligatoires) ;
- des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de covered bond, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la Société de financement de l'habitat du Groupe par l'émission de Covered Bond, constitue également une source de liquidité importante (environ 12,7 milliards de collatéral potentiel au 31.12.2017, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par la banque).

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2017

Réserve de liquidité (en M€)	déc-17
Cash et banque Centrale	11 797
Titres HQLA non grevés	13 871
Autres titres éligibles BCE	7 598
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	33 266

Capacités d'accès au financement externe

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;

- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-EMTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préféré et Tier 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) via son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, LBP Home-loan SFH, filiale de LBP SA ;
- un portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité et rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé via la Caisse de Financement Local (CAFFIL), auprès de qui elle effectue régulièrement des cessions des prêts origines à destination du Secteur Public Local.

Ces véhicules de « financements sécurisés » constituent une source fiable de financement, comme en témoigne le fait que le marché des financements sécurisés a continué à fonctionner même durant la récente crise bancaire de 2011.

4.5.1.4 Actifs grevés/non grevés

Les données ci-dessous sont présentées en valeur médiane (base de données trimestrielle de l'année 2017).

Actifs grevés/non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale	
(en milliers d'euros)								
Actifs de l'établissement	100 809 772	20 957 847	-	-	132 557 847	22 010 397	-	-
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	2 027 988	-	-	-
Instruments de capitaux propres	76 088	-	-	-	1 022 848	-	1 022 848	-
Titres de créance	20 973 375	20 957 847	21 983 165	21 967 452	29 836 023	22 010 397	31 440 563	23 787 758
dont covered bonds	942 869	942 869	1 095 392	1 095 392	2 604 824	2 604 824	2 687 098	2 687 098
dont titres adossés à des actifs	-	-	-	-	586 692	-	586 692	-
dont administrations publiques	19 123 527	19 107 999	19 975 792	19 960 079	10 421 659	9 031 628	11 414 159	10 570 214
dont établissements financiers	1 635 266	1 635 266	1 742 160	1 742 160	16 762 061	10 865 994	17 141 493	10 932 305
dont entreprises non financières	19 320	19 320	19 333	19 333	2 351 504	1 129 072	2 406 375	1 129 060
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	79 447 668	-	-	-	88 969 625	-	-	-
dont emprunts hypothécaires	7 892 258	-	-	-	9 486 945	-	-	-
Autres actifs	753 886	-	-	-	10 073 614	-	-	-

	Juste valeur des garanties grevées reçues ou des propres titres de créances émis reçus ou des propres titres de créance émis		Juste valeur des garanties reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être engagés		Nominal des garanties reçues ou des propres titres de créance émis ne pouvant pas être engagés
	dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		
(en milliers d'euros)					
Garanties reçues par l'établissement	-	-	319 266	17 891	56 606 411
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	319 266	17 891	-
dont covered bonds	-	-	-	-	-
dont titres adossés à des actifs	-	-	-	-	-
dont administrations publiques	-	-	25 577	17 891	-
dont établissements financiers	-	-	278 896	-	-
dont entreprises non financières	-	-	-	-	-
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Autres garanties reçues	-	-	-	-	56 606 411
Propres titres de créance émis autres que des propres obligations sécurisées ou des ABS	-	-	-	-	-
Total actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis	100 809 772	20 957 847	-	-	-

(en milliers d'euros)	Passifs adossés, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçus et propres titres de créance émis autres que des obligations sécurisées ou des ABS grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	102 435 068	99 663 978
Dérivés	939 292	435 392
dont de gré à gré	939 292	426 393
Dépôts	96 796 860	91 809 605
Pension livrée	21 260 271	20 115 389
dont banque centrale	-	-
Dépôts de garanties autres que les pensions livrées	75 311 647	71 550 642
dont banque centrale	-	-
Titres de créance	4 764 330	7 870 148
dont covered bonds	4 764 330	7 870 148
dont titres adossés à des actifs	-	-
Autres actifs grevés	950 839	990 253
Nominal des engagements de prêts reçus	950 839	990 253
Garanties financières reçues	-	-
Juste valeur des titres émis aux garanties non financières	-	-
Autres	-	-
Total actifs grevés	103 498 187	100 809 772

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- ▶ titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- ▶ titres nantis au profit de la banque Centrale et du Crédit Logement ;
- ▶ crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- ▶ appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- ▶ dépôts de garantie.

Le ratio médian Asset Encumbrance est de 43 %.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré

le démarrage d'activité en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euro. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux est relativement réduite.

Au 31 décembre 2017, la position de change de La Banque Postale représente 108 millions d'euros, dont environ les deux tiers en dollars.

4.5.2 Les risques de marché

La Banque Postale gère des positions de marché dans le cadre du pilotage de son bilan et notamment de son surplus de liquidité. La création récente de l'entité BFI (Banque de financement et d'investissement) conduira probablement en 2018 à une redéfinition de la stratégie.

La Banque Postale déploie une gestion prudente de ses positions, encadrée par des limites. Les positions sont prises puis gérées au sein d'une entité spécifique de la BFI, la Salle des marchés. Celle-ci optimise la création de revenu, et gère la liquidité court terme de la banque. Les limites qui l'encadrent s'appuient sur des méthodologies développées par la DRG, et sont décrites ci-après.

Pour assurer la négociabilité des actifs gérés en risque de marché, LBP s'appuie sur une liste des produits autorisés qui privilégie les instruments liquides. Un opérateur ne peut traiter que sur un instrument autorisé. Le processus d'autorisation d'un type d'instrument requiert notamment que La Banque Postale est en capacité à le valoriser.

Les caractéristiques des positions de marché sont les suivantes :

- ▶ LBP n'a pas d'exposition sur des produits « exotiques ». Ses expositions en instruments dérivés sont de type vanille, et le risque de valorisation est faible ;
- ▶ en ce qui concerne les actifs de crédit, l'immense majorité des titres traités sont de catégorie *investment grade*, avec une prépondérance de titres de grands groupes.

4.5.2.1 Organisation et gouvernance du suivi des risques de marché

La Direction des Risques Financiers

Les Risques de Marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, etc.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par la banque.

Au sein de la Direction des risques Groupe, c'est à la Direction des Risques Financiers (DRF), et en particulier au département Risques de Marché, qu'incombe le contrôle des risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des Risques de Marché est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur. La DRF définit un cadre de maîtrise des risques de marché dans le respect des principes d'organisation et de missions définis dans la « charte Filière Risques Groupe » et la « Politique de maîtrise des risques ». Elle rend compte de son activité au Directeur des risques Groupe et à différents comités, notamment le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le comité des risques.

La DRF rend compte mensuellement au CPRG (Comité de Pilotage des Risques Groupe) du suivi des risques de marché. Elle informe le CPRG, des principales évolutions et faits marquants. Le CPRG est l'instance de validation des principales limites de marché et de drawdown. Une délégation est donnée au Directeur des risques Groupe pour la gestion des limites déclinées au niveau des portefeuilles. Le CPRG délègue au Comité des Risques de Marché Financiers (CORMF) le pilotage du dispositif de maîtrise des risques financiers dans ses aspects techniques (voir partie 4.5.1 les risques structurels de taux, liquidité et change).

Le pôle Valorisation analyse Résultat (VAR)

Au sein de La Banque Postale, ce pôle est en charge de la valorisation indépendante des opérations de marché, des évaluations des agrégats de risque, ainsi que du premier niveau de contrôle des activités de marché.

Le pôle VAR a la responsabilité de la mise en place de l'architecture de valorisation et de calcul des risques. Ses travaux sont validés par la Direction des risques. Elle assure des évaluations quotidiennes des risques et des résultats. Une mission primordiale de ce département est de s'assurer que les conditions de marché permettent la bonne valorisation des opérations.

Des calculs de risques quotidiens sont effectués. Les facteurs de risque définis (au sein des principales classes d'actifs que sont les taux, le *spread* de crédit le change et les indices action) couvrent et évaluent le risque de décalage entre les opérations et leur couverture.

Le suivi systématique des day one profit important est un autre indicateur de qualité des processus de résultat et risque.

Le comité nouveau instruments de marché

Le comité des nouveaux instruments de marché est un sous-comité du CPRG. Il se tient en fonction des besoins de validation des instruments financiers par les métiers du groupe La Banque Postale.

Le comité a pour mission de valider l'emploi d'instruments financiers relatifs aux opérations de marchés.

La validation porte sur la capacité du métier et des Directions de support et de contrôle à gérer l'instrument en question, dans toutes ses dimensions.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les Risques de Marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe à savoir :

- ▶ dans les filiales d'assurances :
 - LBP Prévoyance,
 - LBP Assurances IARD,
 - LBP assurance-santé ;

- ▶ dans les filiales de gestion d'actifs :

- LBP Asset Management,
- LBP Structured Asset Management (fusionnée dans La Banque Postale Asset Management en 2016) ;
- ▶ dans les filiales bancaires :
 - BPE,
 - SOFIAP.

Le département Risques de marché de la Direction des Risques Financiers est en charge de la surveillance des risques de marché de la banque, et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des Risques Financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au département Risques de Marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- ▶ d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- ▶ d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- ▶ d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- ▶ d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements, notamment par l'envoi systématique de fiche de dépassement.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché est assurée par le pôle VAR, rattaché à la Direction des Opérations Financières Banque de financement et d'investissement (BFI). Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des Risques Financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente avec le moins d'incertitude possible une juste valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- ▶ audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- ▶ valide les paramètres de valorisations ;
- ▶ contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- ▶ établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément à la CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels la banque est exposée. La DRF est donc en charge :

- ▶ d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- ▶ d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler a posteriori leur efficacité (*Backtesting*) ;
- ▶ de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département Risques de Marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Mesure et contrôle des risques de marché

Contexte

Les risques de marché représentent le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une variation défavorable des marchés. Ils concernent essentiellement les actifs réévalués à la juste valeur, en ce que les variations de valorisation ont un impact direct sur le résultat ou les fonds propres de la banque. Par exception, certains portefeuilles valorisés au coût d'acquisition sont également dans le périmètre de surveillance de la DRF.

La Direction des Risques Financiers définit un cadre de mesure pertinent aux expositions de marché de la banque.

Les principaux facteurs de risques de marché recouvrent :

- ▶ le risque de taux d'intérêt ;
- ▶ la prime de risque de crédit ;
- ▶ le risque de variation de prix d'instruments financiers ;
- ▶ le risque de change ;
- ▶ le risque sur produits de base ;
- ▶ le risque de volatilité ;
- ▶ et par extension, le risque de règlement livraison.

D'autres paramètres sont pris en compte dans la gestion du risque de marché, notamment la liquidité des actifs.

4.5.2.5 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de la banque à une variation des facteurs de risque.

La Direction des Risques Financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR est un indicateur du risque de perte auquel la banque est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mis en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de *spread* de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatif, pourrait amener la Direction des risques à déployer une méthodologie plus adaptée.

La Direction des risques procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin de s'assurer que les indicateurs de risques capturent effectivement tous les facteurs de risque significatifs : Les exceptions de *back testing*, sont en nombre modéré, et montrent que les facteurs de risque utilisés sont suffisamment fins et détaillés, et que les risques de base (écart entre une opération et sa couverture) sont également bien perçus/capturés. Ce point permet donc de contrôler la qualité et l'efficacité des couvertures⁽¹⁾ en régime permanent.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand Groupe, etc.), et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant elle traite aujourd'hui essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement le change, les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVMs en fonction de leur classe d'actif.

Deux grandes familles de stress existent et seront considérées conformément à ce qu'impose la réglementation. Les méthodes dites objectives et les méthodes dites subjectives sont distinguées :

- ▶ la première catégorie (objective) est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- ▶ la seconde catégorie de scénarios emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

(1) La VaR de LBP prend en compte une version simplifiée du risque spécifique de taux, et emploie une méthode de type « secteur/rating » pour les risques de *spread* de crédit.

Les scénarios historiques reconstituent les 128 crises financières suivantes :

- ▶ krach boursier 1987, le 19 octobre ;
- ▶ sortie de la Livre Sterling 1992, le 20 septembre 1992 ;
- ▶ krach obligataire 1994-1995.
- ▶ Russie, le 17 août 1998 ;
- ▶ LTCM, le 23 septembre 1998 ;
- ▶ attentats du WTC, le 11 septembre 2001 ;
- ▶ Enron le 31 octobre 2001 ;
- ▶ chute de Lehman, le 15 septembre 2008 (un scénario de stress global et un scénario de stress crédit) ;
- ▶ crise grecque, 2010 ;
- ▶ crise de la dette US, 2011 ;
- ▶ crise des souverains européens, 2011 ;
- ▶ Brexit, 2016.

La seconde catégorie de scénarios emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

- ▶ risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor/libor ;
- ▶ risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains ;
- ▶ risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

4.5.2.6 Les limites des risques de marché

Organisation

Les risques du portefeuille de marché sont encadrés par des limites en VaR. Ces limites sont fixées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe sur proposition éventuelle du Comité ALM, et, en conformité avec la PMR, ne devront pas dépasser 0,75 % des fonds propres CET1 consolidés de l'établissement.

Ces limites en VaR sont déclinées opérationnellement en un jeu de limites plus détaillé, la Direction des risques veillant, lors de sa détermination, à ce qu'il soit cohérent avec les limites en VaR validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en comité des risques.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des Marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de la banque.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de la banque. L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché

que les systèmes internes de la banque sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites de risques de marché doivent pouvoir évoluer en fonction des besoins et évolution du contexte. Chaque mise à jour est présentée en Comité de Pilotage des Risques Groupe pour validation ou information en cas de délégation.

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées et l'évolution des marchés financiers et de l'activité de la banque.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du Front Office ou à l'initiative de la Direction des risques.

Dépassement de limite

Les dépassements des limites attribuées font l'objet d'une notification aux opérateurs de marché et au Directeur des risques Groupe. Le responsable du desk concerné indique à la Direction des Risques Financier les raisons du dépassement et les actions prévues pour revenir dans le cadre des limites autorisées.

En tenant compte du contexte, la Direction des Risques Financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques Groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limite et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de Pilotage des Risques Groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques.

4.5.2.7 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des Risques Financiers établit une liste des produits autorisés, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en comité nouveaux instruments de marché.

Le Directoire établit la liste des devises autorisées à la négociation. La Direction des Risques Financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- ▶ Obligations ;
- ▶ Dérivés de taux (toutes vanilles) ;
- ▶ OPCVM ;
- ▶ Marginalement des CDS (sur index) en couverture ;
- ▶ Opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'état).

Les principales évolutions de 2017 concernent les investissements :

- ▶ autorisation des obligations High Yield ;
- ▶ mise en place de limites sur les obligations callables.

4.5.2.8 Exposition aux risques

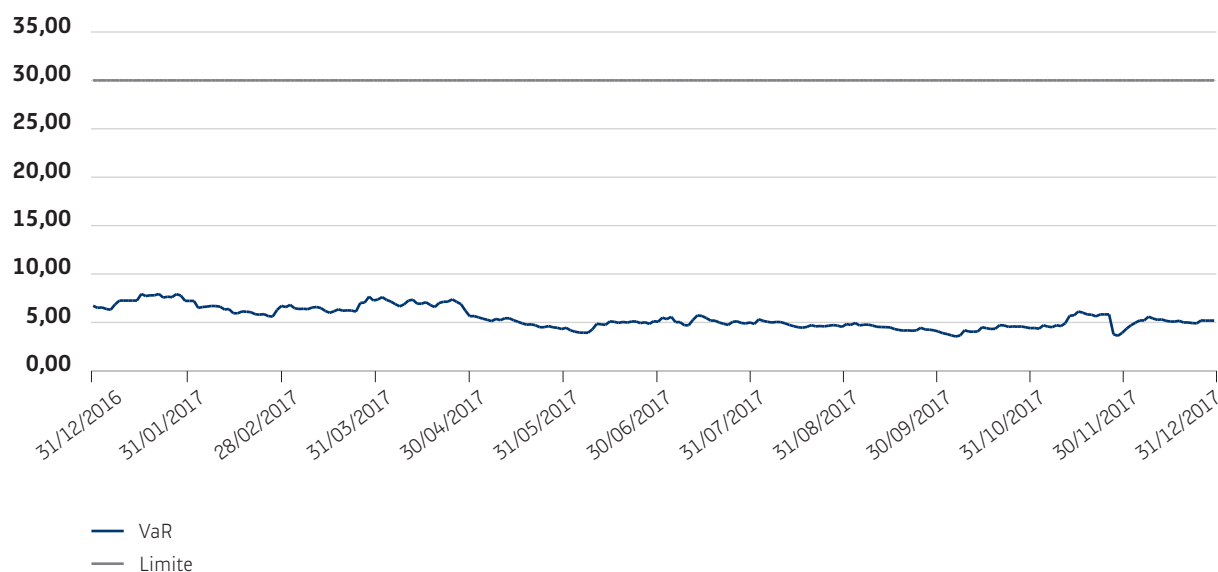
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 102 à 104 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais

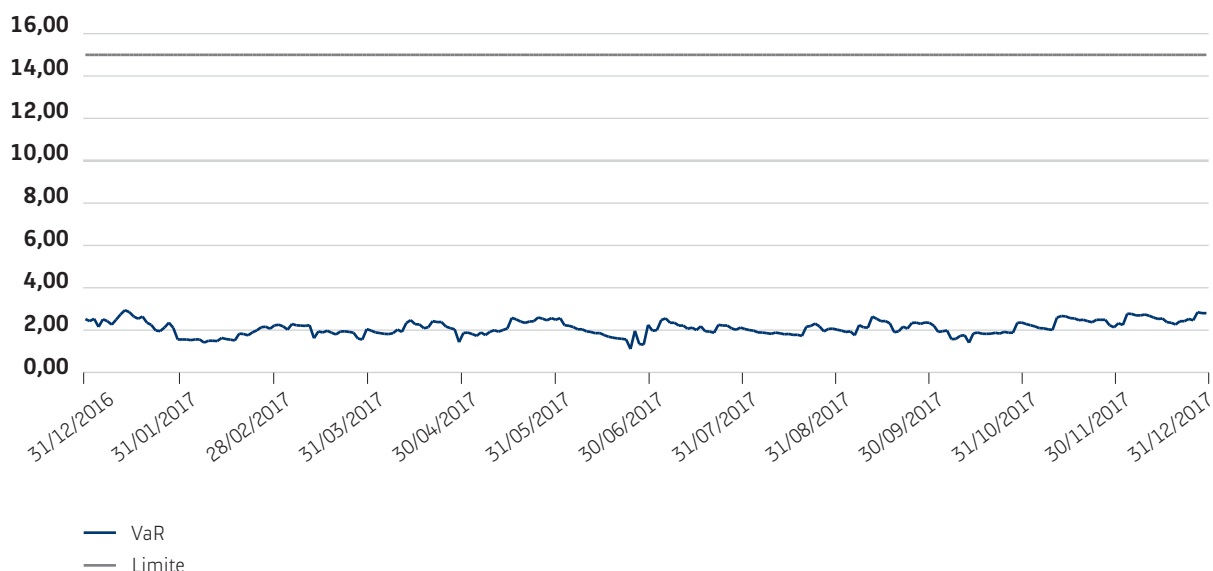
également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, les risques sur volatilité ou les risques sur matières premières sont modérés.

4.5.2.9 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2017 sur la salle des marchés et suivi des limites

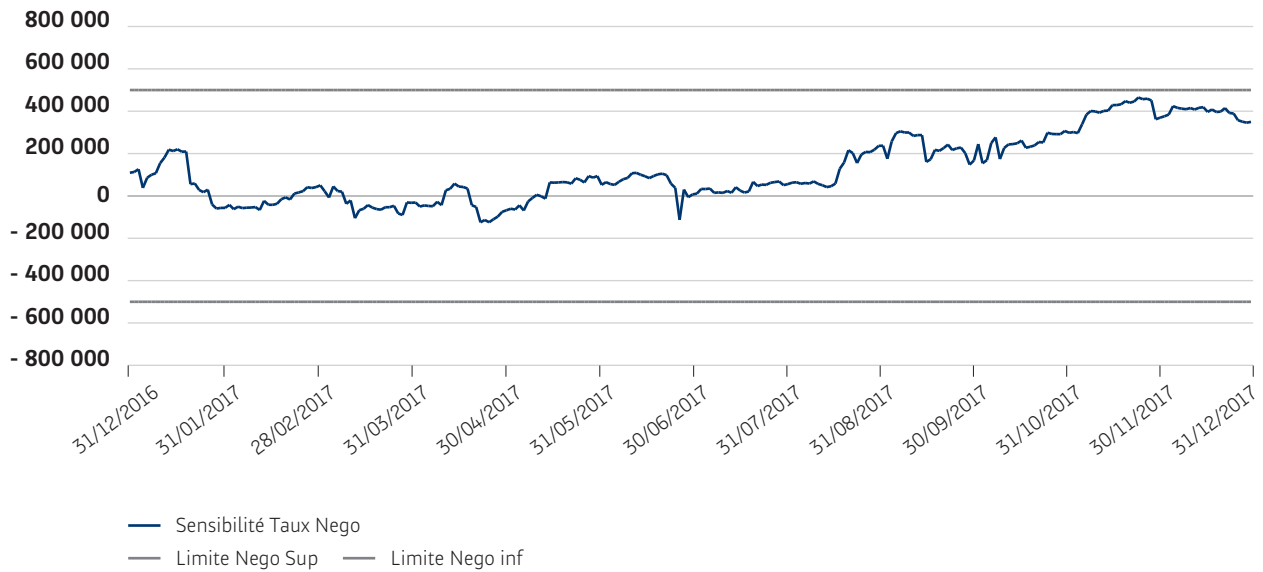


Value At Risk Globale (en millions d'euros)

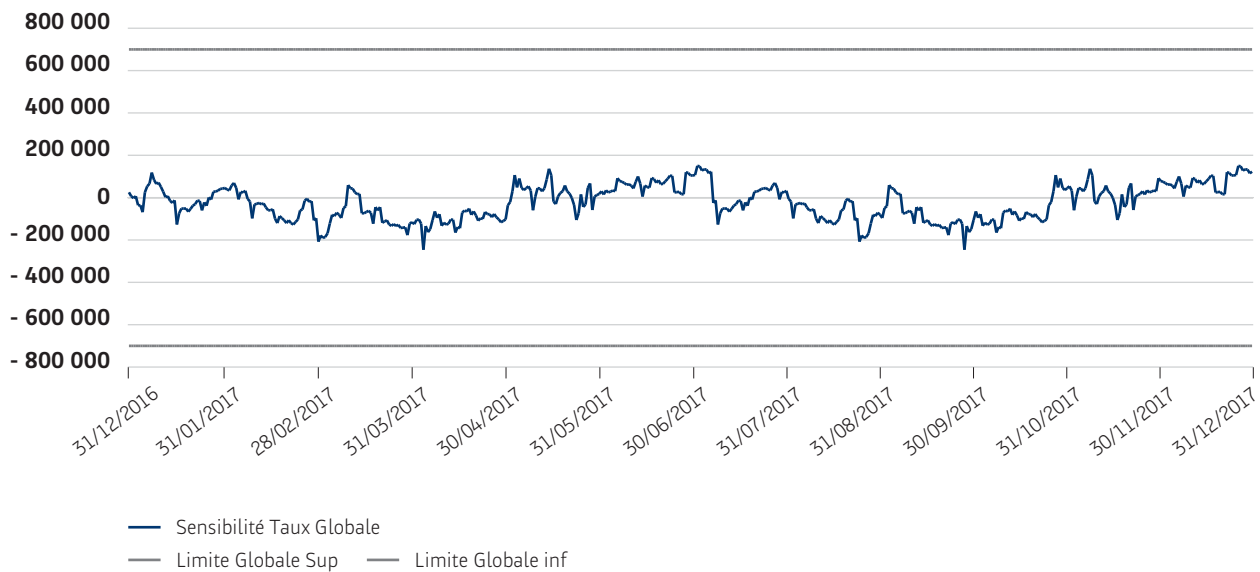


Value At Risk du portefeuille de négociation (en millions d'euros)

Les VaR du périmètre de négociation et du périmètre global sont restés bien inférieurs à leurs limites respectives sur l'ensemble de l'année 2017.

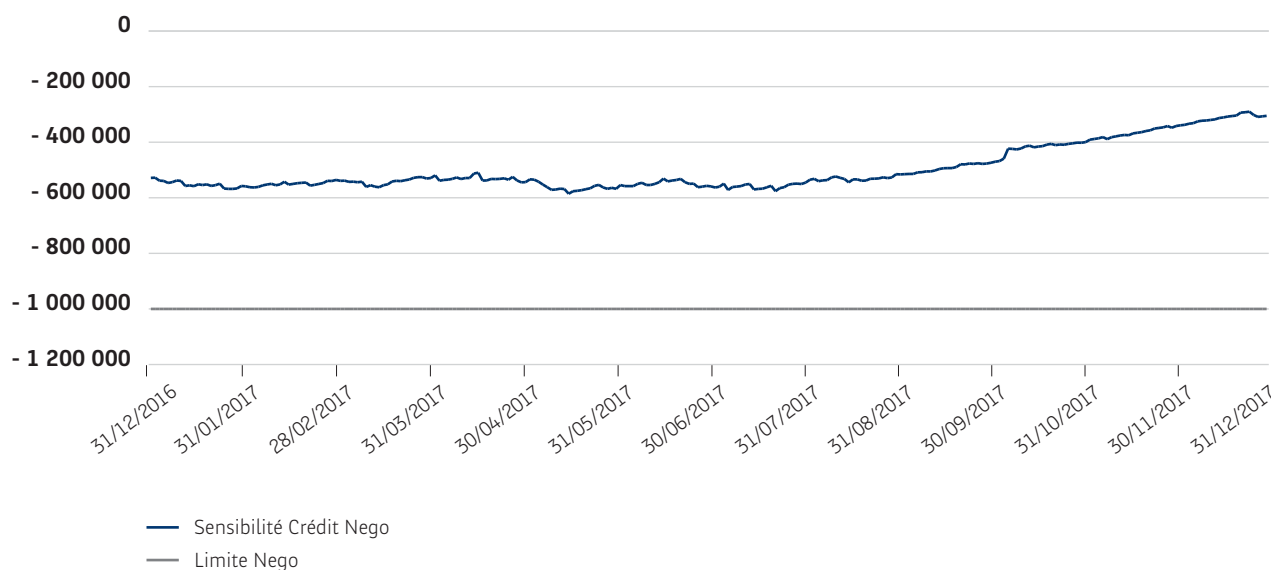
**Sensibilité taux du portefeuille de négociation (en milliers d'euros/bp)**

La sensibilité taux du portefeuille de négociation augmente fortement sur le dernier trimestre 2017 suite à une baisse de l'encours de la trésorerie qui passe de 12 milliards d'euros à 7 milliards d'euros.



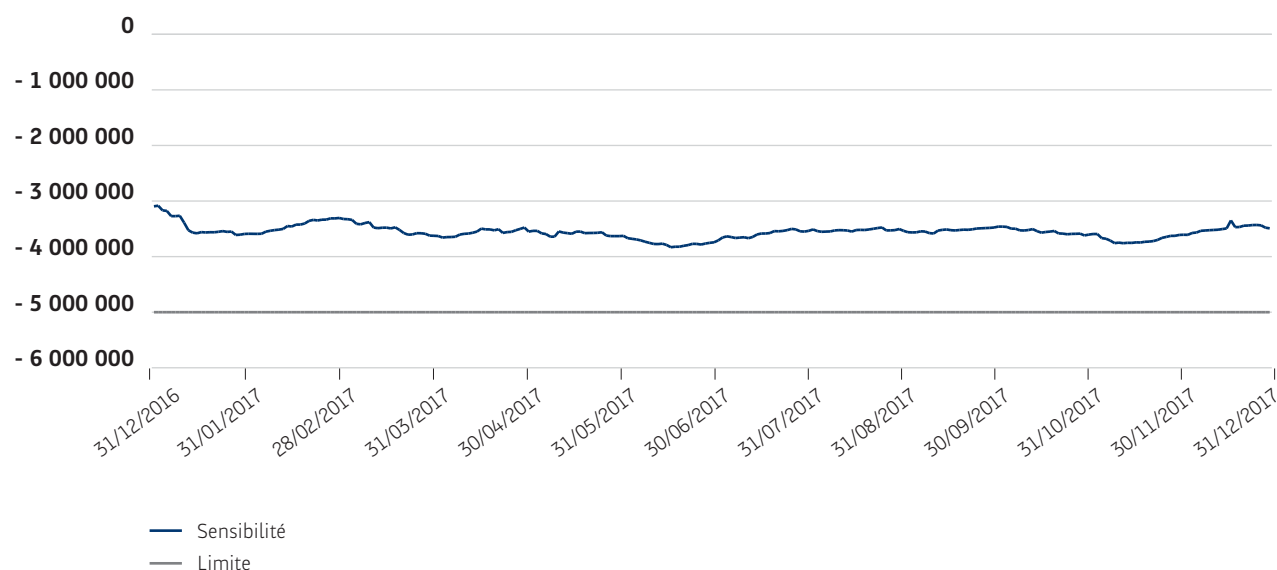
Sensibilité taux globale (en milliers d'euros/bp)

La sensibilité taux globale est restée contenue tout au long de 2017. Le portefeuille est globalement couvert en taux.



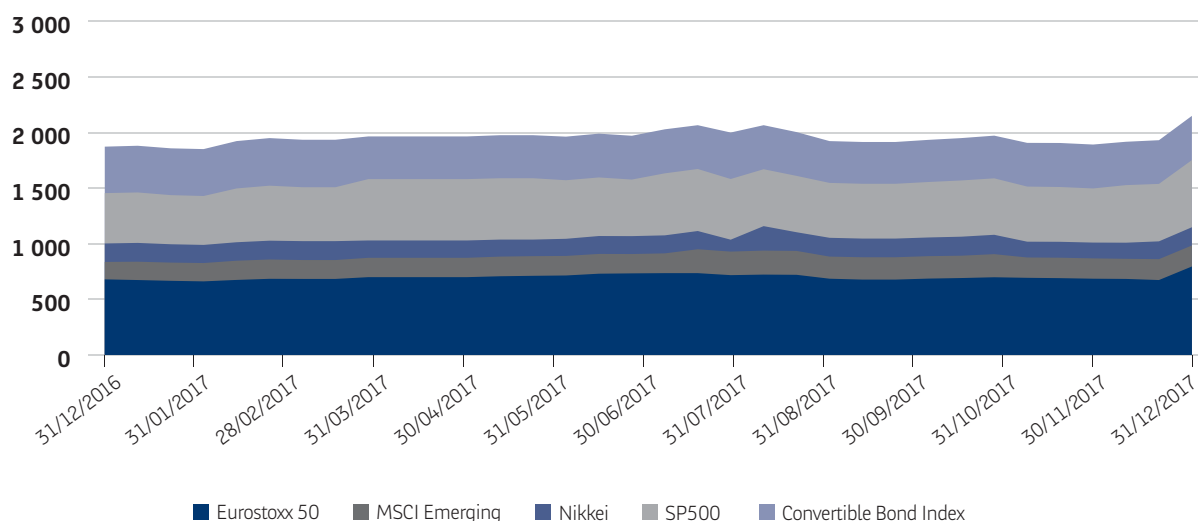
Sensibilité crédit du portefeuille de négociation (en milliers d'euros/bp)

La sensibilité crédit du portefeuille de négociation baisse fortement sur le dernier trimestre 2017 suite à une baisse de l'encours de la trésorerie qui passe de 12 milliards d'euros à 7 milliards d'euros.



Sensibilité crédit globale (en milliers d'euros/bp)

La limite de sensibilité crédit globale est restée relativement stable tout au long de 2017. Comme pour les indicateurs précédents, le recul de la sensibilité observé en fin de période provient de la baisse des positions de la trésorerie en titres.

**Sensibilité aux indices**

La sensibilité du portefeuille ⁽¹⁾ OPCVM aux indices a augmenté d'environ 7,7 % au cours de l'année. La répartition globale des expositions est restée assez stable.

Dépassement de limites

Sur le périmètre suivi par le département des risques de Marché, 7 dépassements de limite ont été constatés sur l'année 2017. Tous les dépassements ont fait l'objet de notifications et d'actions correctrices permettant un retour rapide dans la limite.

4.5.2.10 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA**Risque de marché dans le cadre de l'approche standard**

(en millions d'euros)

	APR	Exigences de fonds propres
PRODUITS FERMES		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 828	146
Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
Risque de change	177	14
Risque sur matières premières	-	-
Options	-	-
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta Plus	-	-
Approche basée sur un scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	-	-
TOTAL	2 005	160

Exigence de fonds propres au titre de CVA

(en millions d'euros)

	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	-	-
Composante VaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
Composante SVaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	581	311
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	581	311

(1) Pour sa composante à valorisation quotidienne.

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	Expositions pondérées par les risques
Titres de participation	4 240
Titres subordonnés	220
Autres	662
TOTAL RISQUE ACTION	5 122

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation LBP au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentés dans les tableaux « 3.4 actifs financiers disponibles à la vente » et « 4.4 gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

Les seuils d'alerte en matière de risques opérationnels sont définis dans la Politique de Maîtrise des Risques du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

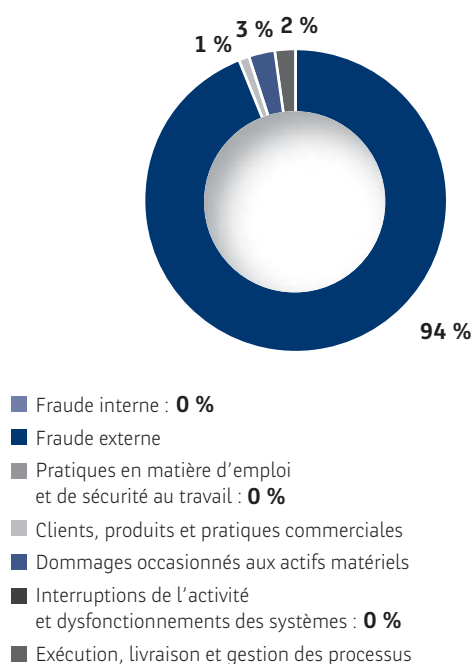
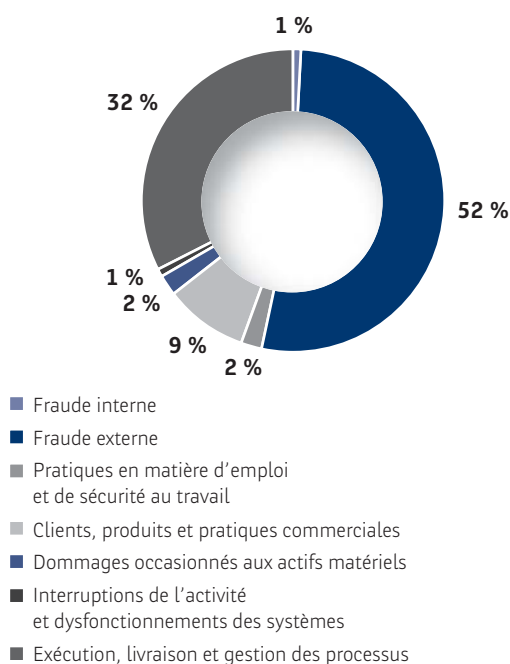
En 2017, il n'y a pas eu un incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La famille « fraude externe » représente depuis 2007, la principale exposition du Groupe. Il s'agit de fraudes fréquentes, liées

essentiellement aux moyens de paiement et aux nouveaux canaux de distribution.

La lutte contre la fraude externe fait l'objet d'une attention continue au sein du Groupe.

L'évolution de l'organisation de la lutte contre la fraude conjuguée à la mise en place d'actions ciblées a permis de réduire significativement les pertes liées à ce risque.



Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2013 à 2017)

Financement des entreprises	0,0 %
Négociation et vente	0,3 %
Courtage de détail	0,1 %
Banque commerciale	5,0 %
Banque de détail	80,3 %
Païement et règlement	7,6 %
Services d'agence	0,0 %
Gestion d'actifs	0,5 %
Éléments d'Entreprise	6,4 %

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques ».

4.6.3 Périmètre d'application

Cette définition s'applique à l'ensemble des activités :

- ▶ de La Banque Postale et de ses filiales ;
- ▶ de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;

- ▶ des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- ▶ fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels, et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- ▶ surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- ▶ anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de stress tests, identifier les signaux faibles ;
- ▶ accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein de leur métier, contribuer au renforcement de leur professionnalisme.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein du « Dispositif de maîtrise des risques Groupe – Risques opérationnels », validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe et diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (Le Réseau La Poste).

La déclinaison du « Dispositif de maîtrise des risques Groupe – Risques opérationnels » s'effectue au travers de procédures et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers. Les responsables d'entité sont les *risks managers* et s'appuient pour exercer leurs missions sur des collaborateurs nommément désignés et appelés « Risk manager par délégation » (RMD).

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur ces correspondants, dédiés ou exerçant des activités opérationnelles. Ils constituent la filière Risque Opérationnel. Les RMD sont positionnés au sein des Directions métiers, des Directions supports et des filiales. Sur leur périmètre respectif, les RMD :

- ▶ veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- ▶ surveillent son efficacité ;
- ▶ rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière en s'appuyant sur une feuille de route pour la filière qui fixe pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe chaque mois au Comité de Pilotage des Risques Groupe, instance présidée par le Secrétaire général. Les principales missions de ce comité en matière de risques opérationnels sont de valider le DMR risques opérationnels, de valider les règles de prise de risque opérationnel et des seuils d'alerte proposés par la Direction des risques Groupe, de suivre les risques opérationnels. Une fois par an, le Comité de Pilotage des Risques Groupe valide la cartographie consolidée des risques opérationnels du Groupe et la liste des Prestations de services essentielles externalisées (PSEE).

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, deux fois par an, un Comité Risques et Contrôle (CRC) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la DRO réunit les RMD une fois par trimestre dans le cadre du Comité de coordination de la Filière Risques Opérationnels. Ces comités permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et de réfléchir aux évolutions à apporter au dispositif de gestion des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- ▶ la cartographie des risques opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques Groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- ▶ la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de stress-tests RO ;
- ▶ un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi que l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

La gestion des risques opérationnels contribue ainsi à renforcer le dispositif de contrôle interne de la Banque.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- ▶ sa disponibilité : garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- ▶ son intégrité : garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- ▶ sa confidentialité : garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ;
- ▶ sa traçabilité : avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le processus de sécurisation des Systèmes d'Information est placé sous responsabilité des métiers et sous pilotage du RSSI Groupe. Il adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- ▶ la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- ▶ la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- ▶ l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- ▶ la synthèse des expositions aux risques SSI du groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques Groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Organisation

En termes opérationnels, la filière SSI est composée de Correspondants identifiés et rattachés à la filière risques opérationnels.

4.6.5.2 La PUPA et la SPB

Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)

La politique générale et gouvernance du Plan de Poursuite de l'Activité (PPA) a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du groupe La Banque et s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du groupe La Banque. Les objectifs de cette politique sont :

- ▶ la maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs :
 - par la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées,
 - par la mobilisation de chaque acteur du groupe La Banque Postale ;
- ▶ la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des risques Groupe, le Directoire.

Scénarios retenus

Le Plan de Poursuite de l'Activité de La Banque Postale, s'appuie sur plusieurs solutions techniques de secours des Systèmes d'Information et un dispositif organisationnel complet comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il vise à couvrir des situations de chocs extrêmes et est conçu pour faire face *a minima* aux scénarios de crises retenus par La Banque Postale.

Les scénarios retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- ▶ indisponibilité d'un site (sinistre bâtementaire, inaccessibilité, défaut énergie/fluide) ;
- ▶ défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- ▶ absence de collaborateurs (difficulté transport, crise sanitaire) ;
- ▶ prestataires essentiels indisponibles.

Organisation

Le dispositif d'organisation, piloté par le RPUPA groupe de la Direction des risques Groupe, et adopté par le groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de son PPA, repose sur un réseau de correspondants en lien avec les *risk managers* Groupe et métiers de la Banque :

Les Correspondants des Plans de Poursuite d'Activité (C-PPA) assurent la déclinaison opérationnelle de la Politique Générale et de Gouvernance du Plan de Poursuite d'Activité sous pilotage du RPUPA groupe de La Banque Postale dans les métiers et filiales.

Ils sont responsables sur leur périmètre de définir et mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires à la gestion de la continuité d'activité concernant le ou les processus vitaux et majeurs placés sous leur responsabilité devant être couverts par un PPA, d'organiser les exercices et de porter la culture continuité d'activité de la banque et la diffuser dans leurs métiers ;

L'entité PUPA, sous la responsabilité du RPUPA groupe, assure une astreinte opérationnelle 24h/24 et 7j/7 pour gérer les incidents majeurs qui devraient être pilotés par les instances dirigeantes de la Banque.

Activités couvertes par le PPA

Pour garder une cohérence avec les autres banques de la place de Paris, La Banque Postale a regroupé ses activités critiques par macro-processus « Banque de France » et hors Banque de France, en priorisant les processus selon leur criticité, et le délai d'interruption maximale admissible.

La sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le processus de sécurisation physique des personnes et des biens est placé sous responsabilité des métiers, pôles, directions, filiales concernés et sous pilotage de la Direction des risques du Groupe. Pour ce faire, un cadre de référence, déterminant la gouvernance et les principes généraux à respecter, est mis à la disposition des différents acteurs, opérationnels et fonctionnels, et régulièrement actualisé. Le dispositif d'organisation est piloté par le RSPB groupe de la Direction des risques Groupe.

Ce cadre traite des problématiques de sécurité liées aux aléas, aux dysfonctionnements ou à la malveillance. Il détaille les dispositifs et mesures de prévention et de protection des patrimoines humains et corporels du Groupe.

Le déploiement de ce cadre et le suivi de son respect reposent sur un réseau de correspondants en lien avec les *risk managers* Groupe et métiers de la Banque.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode de calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard

conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Approche standard	9 318	745	9 280

4.7 RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Le Pôle assurance est composé de quatre filiales constituées en société anonyme et de la participation qualifiée CNP Assurances elle-même société anonyme.

À travers ses filiales d'assurance La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance-Santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) et sa relation avec CNP Assurances (dans son partenariat commercial comme dans sa participation au capital de CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est exposé aux risques inhérents au métier de l'Assurance.

Le développement des activités de La Banque Postale auprès de ses clientèles s'appuie depuis sa création sur le renforcement de son offre en matière d'assurance. À ce titre, le métier assurance est un élément important dans la stratégie du Groupe.

Pour plus d'informations sur les activités d'assurance, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale », point 1.6.2 « L'assurance ».

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales et participations du Groupe appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En effet La Banque Postale, si elle n'est pas un groupe d'assurance au sens de l'article L. 331-1-2 du Code des assurances, s'assure comme maison mère et tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale pour l'ensemble du Pôle assurance que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre sont cohérents avec notamment les principes de la Politique de Maîtrise des Risques et la charte de la Filière Risques du Groupe.

La Politique de Maîtrise des Risques Assurance est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvency II » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques et de la charte de la Filière Risques du Groupe et par délégation de la Direction des risques du groupe La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par La Banque Postale et ses filiales sont confiées à la Direction finances, risques et conformité du Pôle assurance qui :

- ▶ élabore et fait valider une Politique de Maîtrise des Risques Assurance qui s'intègre dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques Groupe ;
- ▶ met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale en les déclinant et les adaptant, le cas échéant, pour le Pôle assurance compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- ▶ veille au respect, par les entités du Pôle assurance, des dispositifs Groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- ▶ met en œuvre une filière Risques sur le Pôle assurance dont il assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques de la Banque animée par la Direction des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des risques et de l'Actuariat et dans ce cadre, les collaborateurs responsables des fonctions de risques au sein du Pôle assurance lui sont au moins fonctionnellement rattachés.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance doivent permettre au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du Pôle assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque. De la même manière ce dispositif doit permettre cette surveillance sur une base consolidée au niveau du Groupe.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurances avec le groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques, Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle assurance et animé par le Directeur finances, risques et conformité du Pôle assurance. Il réunit les Dirigeants Effectifs et les responsables des Fonctions Clés des Filiales ainsi que les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale : filiales, Direction Risques Groupe (DRG), Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), Direction financière (DFI), Direction juridique (DJ).

Au niveau du Pôle assurance, **la gouvernance des risques** repose sur :

- ▶ les instances exécutives de chaque filiale : le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques ainsi que les éventuels comités qui en émanent : le Comité financier et le Comité de développement, par exemple ;
- ▶ les instances de gouvernance opérationnelles : la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels qui ont été définis par le Conseil d'administration.

La Direction générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (met en œuvre de la Politique de Maîtrise des Risques Assurance ; veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités ; définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques ; définit dans le détail l'organisation de la Filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées ; définit et développe un environnement de contrôle interne ; s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié ; examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques ; recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ; applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus ; alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs) ;

- ▶ le Comité de Direction Générale Assurance, réunissant, le Directeur du Pôle assurance, les Dirigeants Effectifs des Filiales, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des affaires générales (en charge de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle assurance, assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices, définir, coordonner les activités du Pôle assurance, piloter les résultats et les ressources du Pôle assurance, proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle assurance, garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise, proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance et en suivre la réalisation) ;
- ▶ le Comité de Gestion des Risques placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques (définition et suivi de la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définition des actions correctrices éventuelles, pilotage du dispositif de

gestion des risques et les plans de contrôle, production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques) ;

- ▶ le Comité Modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la Fonction Actuarielle (rapport sur l'état des modèles, environnement de sécurisation mis en place, validation et reporting au Comité de gestion des risques des évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles, assure un niveau de documentation adéquat, obtention de l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise, arbitrage des hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêtes) ;
- ▶ le Comité de Revue des Produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale (analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale, validation ou invalidation des projets de lancement des nouveaux produits ou garantie avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale) ;
- ▶ des Comités de Pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service ;
- ▶ les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne (qui est déléguée à l'Inspection générale de La Banque Postale). Les fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Les limites opérationnelles sont fixées par type de risques « assurance » en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

Les principaux risques liés aux activités d'assurance sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe de La Banque Postale ainsi que dans le cadre du Comité d'audit et des Risques de CNP Assurances.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques du Pôle assurance de La Banque Postale sont regroupés en quatre grandes catégories de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- ▶ risques financiers ;
- ▶ risques du passif d'assurance (ou risques techniques) ;
- ▶ risques opérationnels et de non-conformité ;
- ▶ autres risques.

Les risques de marché

Les filiales d'assurances de La Banque Postale réalisent des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de leur bilan : les fonds propres et les engagements envers les assurés sont couverts par différentes classes d'actifs exposés aux risques de variations de prix des titres financiers résultant de mouvements des marchés financiers et d'éléments propres à chaque émetteur.

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques de marché auxquels sont exposés les filiales d'assurances comprennent les risques suivants :

- ▶ risque de taux ;
- ▶ risque actions ;

- risque sur actifs immobiliers ;
 - risque de *spread* ;
 - risque de change ;
 - risque de concentration ;
 - risque de liquidité ;
 - risque de contrepartie.

Risque de taux

Le risque de taux résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque actions et risques sur actifs immobiliers

Le risque sur actions et sur les actifs immobiliers résulte de la sensibilité de la valeur de ces actifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions et/ou des actifs immobiliers.

De par les investissements en actions directes et en fonds d'investissement actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de *spread*

Le risque de *spread* résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des *spreads* de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Risque de change

Le risque de change est lié à l'exposition *via* des investissements libellés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro. Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère.

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif de celle du passif.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la filiale d'assurance.

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Les risques techniques ou risques du passif d'assurance

De par leurs activités en assurances IARD, Prévoyance et Santé, les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

- **Le risque de souscription** est défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales du fait :
 - de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de l'entreprise d'assurance ;
 - de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
 - de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
 - du non-respect des limites.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque incapacité/invalidité** : le risque d'invalidité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **risque de rachat** : le risque de rachat est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices ;
- **risque de frais** : le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance ;
- **risque de révision** : le risque de révision est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;

- **risque de primes et réserves** : le risque de primes et réserves est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres ;
- **le risque de catastrophe** correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales d'assurance IARD, Prévoyance et Santé, définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptés aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels comprennent :

- **risque de fraude interne** : risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;
- **risque de fraude externe** : risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers ;
- **risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail** : risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;

- **risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales** : risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit ;
- **risques de dommages aux actifs corporels** : risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres ;
- **risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes** : risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes ;
- **risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus** : risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Les autres risques

Les autres risques concernent ceux liés à des facteurs internes et externes et pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la réalisation des objectifs des filiales d'assurance ou d'une autre entité.

Ils comprennent les risques suivants :

- **risque lié aux évolutions réglementaires** : risque lié à des évolutions réglementaires non encore appréhendées pouvant impacter défavorablement la stratégie, le volume ou la qualité des affaires nouvelles, la rentabilité du portefeuille, ou qui seraient susceptibles d'engendrer des sanctions. Sont également incluses les évolutions fiscales ;
- **risque de distribution** : risque de pertes dues à une stratégie de distribution ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement dans le business plan ;
- **risque de réputation** : risque de pertes dues à la dégradation de l'image de la filiale ou d'un de ses partenaires ;
- **risques émergents** : risques liés à des évolutions technologiques et/ou environnementales non encore appréhendées ;
- **risque de partenariat** : risques de pertes dues à une stratégie de partenariats ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement.

4.7.2 Le respect de la réglementation relative à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Banque Postale a été identifiée comme tête de Conglomérat par l'Autorité Compétente lors de la création de La Banque Postale en 2006 et fait l'objet à ce titre d'une Surveillance Complémentaire.

Les obligations de Surveillance Complémentaire sont décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la Surveillance Complémentaire qui transpose la Directive européenne 2002/87/CE dite FICOD.

À ce titre, les filiales d'assurances La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale assurance-santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) ainsi que sa participation qualifiée CNP Assurances, les sociétés de gestion LBPAM et les filiales des établissements de crédit et entreprises d'investissement font l'objet d'une surveillance complémentaire en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres au niveau du conglomérat financier ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

La structure du conglomérat correspond à la structure du Groupe présentée dans le chapitre 1 du présent document, le type d'intégration comptable étant disponible dans le chapitre 5, note 11. La gouvernance de CNP Assurances est décrite dans son Document de référence de 2016 au chapitre 5 relatif à la gouvernance d'entreprise et son contrôle interne, le document 2017 n'étant pas encore paru.

Les autres risques sont suivis par secteur, certains risques portés pouvant être de même nature mais avec un impact très différent selon le secteur, d'autres risques étant propres à chaque secteur. Ils font l'objet d'un suivi spécifique par secteur (cf. chapitre 4 sur La Banque Postale sur la partie établissements de crédit et sociétés de gestion et spécifiquement 4.9 pour le suivi des filiales d'assurances, cf. Document de référence de CNP Assurances (partie du rapport du Président sur les risques).

Le suivi des risques conglomérat a fait l'objet de la mise en place d'une norme conglomérat au sein du Groupe et a été validée par le Comité de validation des normes en mai 2017.

4.7.2.1 Gouvernance et organisation

Les risques du conglomérat sont suivis notamment :

- pour les filiales au niveau des instances du Groupe à savoir Comité des Risques Assurances puis Comité des Risques Groupe (voir partie 4.9 sur l'assurance) ;
- pour la participation qualifiée CNP Assurances au niveau du Comité Conglomérat où un suivi spécifique transversal est assuré. Ce Comité Conglomérat à périodicité trimestrielle est composé des fonctions financières (comptable et capital planning) et des fonctions de contrôle interne (risque, périodique, conformité et contrôle permanent) pour chaque entité. Un suivi est ensuite assuré au niveau du Comité Risques Groupe.

Le pilotage et le suivi des risques sur le secteur des assurances sont donc assurés dans le Comité des Risques Assurances et dans le Comité Conglomérat. Les principaux facteurs de risques et indicateurs de risques y sont présentés.

Le Comité Conglomérat s'est réuni à quatre reprises en 2017 et a traité l'ensemble des sujets relatifs au contrôle interne à savoir :

- une présentation du Plan d'Audit ainsi que son suivi ;
- une présentation du Dispositif des Risques et du Contrôle Permanent ainsi que son suivi ;
- une présentation du dispositif de Conformité et LCB/FT ainsi que son suivi.

Les hypothèses de trajectoire des filiales d'assurances et de sa participation significative sont reprises dans le business plan du Groupe.

(en millions d'euros)

	30.06.2017	31.12.2016	31.12.2015 <i>proforma</i>
Total des fonds propres du conglomérat financier	13 248	12 925	12 860
Exigence réglementaire des entités réglementées	7 715	7 458	7 099
Excédent ou insuffisance en fonds propres	5 534	5 378	5 761

4.7.2.3 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer un suivi plein et entier du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Elle tient compte notamment pour les expositions sur le secteur des assurances de la différence d'appréciation de portage des expositions, la Banque portant pleinement et directement le risque des expositions portées à l'actif du bilan alors que les expositions chez les assureurs étant positionnées en face des primes d'assurances génèrent un risque résiduel (voire nulle sur certains supports) porté le Conglomérat.

Le conglomérat ne modifie pas significativement le profil de risque de La Banque Postale. Elle reste exposée principalement sur le risque souverain et collectivités locales en zone euro et majoritairement en France. Le reste de l'exposition se situe principalement sur des contreparties bancaires.

Ces comités font l'objet d'échanges importants permettant d'assurance une bonne surveillance complémentaire.

Une synthèse est présentée au Comité du Pilotage Risques Groupe notamment sur :

- les ratios de solvabilité du secteur des assurances ;
- un suivi du risque de concentration par principaux bénéficiaires du conglomérat.

Une synthèse est aussi effectuée sur les filiales d'asset management sur :

- la répartition par classe d'actifs et par rating ;
- un suivi du risque de concentration par secteur, zone géographique et par bénéficiaire sur les dettes bancaires.

4.7.2.2 Suivi de l'adéquation des fonds propres

En tant que tête de conglomérat, La Banque Postale doit s'assurer de l'adéquation des fonds propres sur base solo de chacune des entités soumises aux obligations prudentielles et au niveau du conglomérat.

Le niveau de fonds propres du Conglomérat doit être suffisant pour couvrir les exigences de fonds propres (ratio supérieur à 100 %).

Au 30 juin 2017, les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance.

4.7.2.4 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et des établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances (ou ses filiales (CNP Caution)) sur l'activité crédit immobiliers dont le montant ne dépasse pas 1 milliard d'euros et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de la Banque leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de la Banque.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique groupe La Banque Postale. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la Banque :

- ▶ dans le cadre du Comité de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la Banque ;
- ▶ dans le cadre du Comité d'Examen des Nouveaux Produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- ▶ dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- ▶ dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne ;
- ▶ dans le cadre des Comités *Watch List* nationaux et des Comités affaires spéciales et contentieux concernant les marchés des entreprises et des collectivités territoriales, la Direction juridique intervient en qualité de conseil. Elle présente les dossiers contentieux et leur provisionnement liés à ces marchés.

Le 18 mai 2017, l'ACPR a prononcé une sanction pécuniaire contre la Banque Postale pour non-respect d'une procédure interne de mise en garde appliquée à des rachats d'unités de compte adossées au FCP Progressio.

Le 31 juillet 2017, l'ACPR a communiqué son rapport définitif à la suite d'une mission d'inspection concernant le dispositif LCB/FT de La Banque Postale.

Le 21 décembre 2017, saisie sur renvoi après cassation, la Cour d'appel de Paris, a confirmé la décision du 20 septembre 2010 de l'Autorité de la concurrence qui a condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière de la banque. Cette direction assure de manière centralisée la gestion fiscale et le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de la banque ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d'examen des Produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse Épargne.

4.8.2 Le risque de non-conformité et contrôle permanent

4.8.2.1 Pilotage du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité

Définition

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation bancaire c'est « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

Le risque lié à la protection de la clientèle a été introduit dans la réglementation bancaire en 2011. Lors de la création de l'ACPR, le législateur a confié au régulateur, par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier, la mission « de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle [...] ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures qu'elles mettent en œuvre à cet effet ».

Par ailleurs en tant qu'acteur dans le domaine des Services d'Investissement, LBP est tenu de se conformer en matière de management des risques au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de maîtriser les risques associés.

Enfin, le risque de non-conformité inclut les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent

La Direction de la conformité et du contrôle permanent est rattachée directement au Directoire et a pour missions :

- ▶ la maîtrise du risque de non-conformité via :
 - le pilotage de la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle avec l'ensemble des entités du groupe LBP,
 - l'instruction des nouveaux dossiers, produits : un Comité d'Examen des Produits (CEP) détermine et évalue les risques liés à la création de nouveaux produits,
 - l'accompagnement de la communication commerciale pour la réalisation des supports de mise en marché, la mise en œuvre du

principe de subsidiarité conduit à partager cette responsabilisation avec les filiales,

- le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations réglementaires à TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) et à la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la politique économique),
- le respect du règlement général de l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour les services d'investissement,
- l'élaboration, la diffusion des règles de bonnes conduites et l'animation des correspondants déontologie,
- l'instruction des signalisations de manquements déontologiques,
- l'expertise centrale dans le domaine de la lutte antifraude (identification et maîtrise des risques de fraude, sécurisation et diffusion des process de gestion de la fraude, sensibilisation des acteurs et outils adaptés). Le suivi global de la fraude est assuré par la Direction des risques opérationnels dans le cadre de ses missions (cf. chapitre 4.6 sur les risques opérationnels),
- le suivi des habilitations réglementaires,
- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption avec la Direction juridique (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II),
- le dispositif de surveillance du risque de comportement (ou conduct-risk),
- la participation à différents travaux et projets,
- travaux portant notamment sur l'évolution des principes de rémunération des commerciaux : s'assurer que les modes de rémunération ne sont pas générateurs de « conflits d'intérêts » entre la Banque, les Conseillers et les clients,
- travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité ;
- ▶ la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau, via :
- la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local,
- la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT,
- le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées,
- la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des Services d'Investissement (DOF, SVM, CNVM),
- l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

Pour ce faire, la Direction de la conformité et du contrôle permanent est organisée en trois directions :

- ▶ la Direction de la protection de la clientèle et de la déontologie (DPCD) ;
- ▶ la Direction de la sécurité des opérations financières (DSOF) ;
- ▶ la Direction du contrôle permanent (DCP).

La Direction de la conformité et du contrôle permanent dispose :

- ▶ d'un budget pour ses moyens propres ;
- ▶ d'un droit de regard sur les budgets des autres fonctions « conformité » du dispositif.

Elle peut, en cas de désaccord du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, demander un arbitrage du Directoire sur ces budgets.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation :

- ▶ hiérarchique de la filière Contrôle permanent, constituée notamment par les Directeurs du contrôle territorial (DCT) en charge de l'animation des contrôleurs bancaires ;
- ▶ et fonctionnellement par la Direction de la maîtrise des risques (DMR) de la Direction des opérations au travers du Département du contrôle permanent au travers de son lien hiérarchique des responsables des contrôleurs internes bancaires (RCIB) et des contrôleurs bancaires (CIB) des Centres financiers.

Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :

- ▶ les clients, en s'assurant du respect de la réglementation sur la protection de la clientèle ;
- ▶ la Banque et ses collaborateurs, en s'assurant du respect de l'ensemble de la réglementation ;
- ▶ la collectivité, en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Au sein de la DCCP, la Direction du contrôle permanent (DCP) a la responsabilité du pilotage hiérarchique des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste et des Centres d'affaires de La Banque Postale. Elle fournit pour cela aux contrôleurs bancaires et à leurs responsables les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers.

Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux Directeurs risques et contrôles bancaires et aux contrôleurs internes bancaires des Centres financiers par l'intermédiaire de la Direction fonctionnelle en charge du contrôle au sein de la Direction des opérations ainsi qu'à la DSI avec des modalités similaires.

La DCP a enfin la responsabilité du pilotage fonctionnel des dispositifs de contrôle permanent mis en place par les directions du Siège de LBP et ses filiales et s'assure des contrôles des Prestations essentielles externalisées.

Elle assure ainsi l'homogénéité des dispositifs sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'Investissement, Siège, Filiales et PSEE.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sera rattachée à partir du 01/01/2018 à la Direction des Risques. Ses fonctions et missions restent identiques.

4.8.2.2 La protection de la clientèle et la conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la protection de la clientèle est basé sur le principe clé de la responsabilisation de tous les acteurs. Ce principe constitue le fondement d'un dispositif de Protection de la Clientèle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son Activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis et dans l'intérêt du client. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

De même, chaque collaborateur doit s'assurer dans les projets qu'il gère que ceux-ci s'inscrivent dans le respect des dispositifs et des règles internes au groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle.

La Protection de la clientèle est un sujet sur lequel La Banque Postale a toujours été vigilante. Elle s'est dotée d'un dispositif qui vise à maîtriser au mieux les risques qui lui sont associés et elle veille à l'adapter aux besoins.

La Banque Postale est organisée pour identifier les risques potentiels ou avérés, soit en amont avec la veille réglementaire, soit en retour d'expérience au travers notamment de l'analyse des réclamations et des résultats de contrôle.

Elle a organisé un dispositif de maîtrise de ce risque.

Dispositif

La *veille réglementaire* permet de suivre les textes applicables aux opérations et l'information du personnel concerné. Elle s'inscrit dans la réglementation de l'arrêté du 3 novembre 2014 et est mise en œuvre par la Direction juridique.

Au sein de LBP, la veille réglementaire est organisée autour d'un Comité de veille, qui est mensuel et qui réunit essentiellement les juristes filière juridique groupe LBP et de 4 Comités de suivi, qui sont bimestriels et qui réunissent les métiers et filiales, la DCCP et la Direction des Risques.

Au titre de sa mission sur le respect des règles relatives à la Protection de la Clientèle, la Direction de la conformité et du contrôle permanent fixe le *cadre de conformité* que le groupe La Banque Postale se donne en application des textes réglementaires.

Pour ce faire, elle édicte des « *Normes de conformité* ». Celles-ci viennent préciser la manière dont doit être pris en compte par les Métiers et les Filiales, certains textes réglementaires.

La DPCD s'assure via un processus de validation que la documentation publicitaire ainsi que les supports de mise en marché réalisés par les métiers et filiales sont conformes à la réglementation et respectent l'intérêt du client.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la création de nouveaux produits et la modification significative de produits existants, La Banque Postale a créé le *Comité d'Examen des Produits* présidé par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

La DCCP est également destinataire de toutes les *réclamations transmises par les Autorités de Tutelle* : l'ACPR et l'AMF. Elle est en charge d'instruire ces demandes pour y apporter une réponse précise et complète. Au-delà des réponses apportées, ces demandes sont analysées pour venir alimenter la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

Dans le même objectif, l'*ensemble des réclamations* traitées par LBP fait l'objet d'une analyse sous forme d'un rapport annuel établi par la Direction de la qualité. La DCCP s'appuie sur celle-ci, pour alimenter la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

Enfin, la *cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle* est un outil de pilotage central. Celle-ci permet aux différentes entités d'identifier, de prendre en charge et de suivre la bonne couverture des risques liés à la protection de la clientèle. La cartographie des risques liés à la Protection de la clientèle permet à la Conformité de suivre de façon globale la prise en charge des risques liés à la protection de la clientèle par les métiers qui en sont responsables.

Cette cartographie constitue un des éléments clés de la préparation du plan de contrôle.

L'ensemble de la filière de la Direction de la conformité et du contrôle permanent participe à la mise en œuvre de ce dispositif au sein du Groupe.

La conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise de la conformité des services d'investissement est piloté par le RCSI, qui est assisté par le département de la Conformité pour les Services d'Investissement. Celui-ci l'accompagne dans la déclinaison opérationnelle du contrôle de l'exercice des

services d'investissement par les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de La Banque Postale, ainsi que des relations avec les clients et avec les marchés.

Le RCSI préside le Comité des RCCI/RCSI du groupe La Banque Postale qui est une instance trimestrielle d'échanges d'expériences et d'expertise pour les responsables de la conformité et du contrôle interne des filiales fournissant des prestations de services d'investissement.

La conformité des services d'investissement pilote la cartographie des risques liés aux services d'investissement (et auxiliaires). Celle-ci a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de conformité afin de détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

La cartographie recense les obligations professionnelles applicables à l'entité au titre des services d'investissement et les dispositifs de conformité permettant de les respecter dont les contrôles permanents. Les points incontournables sont les thèmes mentionnés dans le questionnaire annuel destiné à l'AMF qui nécessitent des contrôles de deuxième niveau. Elle est alimentée par les résultats des contrôles permanents et périodiques et les incidents.

L'évaluation du risque de non-conformité permet, en fonction du niveau de risque, d'adapter la fréquence des contrôles permanents de 2^e niveau sur les services d'investissement.

Cette cartographie alimente la cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle pour les thématiques relevant de la protection de la clientèle et directement la cartographie des risques opérationnels de la Banque pour les risques relatifs à l'intégrité des marchés et aux barrières à l'information.

Enfin, la conformité des services d'investissement établit la cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses Activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients (et/ou porteurs de parts). Celle-ci permet de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

4.8.2.3 La lutte contre le blanchiment et les activités illicites

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est quant à elle prise en charge au sein de la Direction de la sécurité des opérations financières (DSOF) qui est rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de La Banque Postale s'articule sur trois niveaux (national, régional, local), lui permettant d'assumer ses responsabilités aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles réalisées en son nom et pour son compte par le Réseau La Poste qui a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle effectue au nom et pour le compte de la Banque.

La Direction de la sécurité des opérations financières

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est pilotée par la Direction de la sécurité des opérations financières (DSOF) rattachée à la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) dont le Directeur est responsable du dispositif.

Outre une activité très opérationnelle, à savoir la gestion des alertes, la DSOF est maître d'ouvrage des outils dédiés à la filière. Un Pôle projet accompagne dès leur démarrage tous les projets de la Banque ayant une incidence sur son Activité. Ce pôle met par ailleurs en place ou à jour les documentations et formations réglementaires LCB-FT.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la Banque, élargie aux

responsables de ces dispositifs dans les filiales et la succursale de Monaco. Elle veille notamment à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

Enfin, la DSOF a en charge les relations avec TRACFIN (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSOF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants Correspondants TRACFIN (DCT) régionaux, rattachés hiérarchiquement à la Direction. Ces DCT sont les seules personnes habilitées de la filière (hors filiales, succursale et Direction) à transmettre des déclarations de soupçon à TRACFIN et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme. Ils ont également en charge la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation auprès du réseau La Poste, des centres financiers et des centres d'affaires de la filière Entreprises.

La filière dédiée LCB-FT régionale sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LCB dans les Centres financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachées opérationnellement à la DSOF et chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres Financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

L'une des sept cellules LCB a, de plus, en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFI.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

Les 14 déclarants correspondants constituent le second niveau de la filière sur la partie LCB. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Concernant le filtrage des listes des sanctions financières, les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au pôle opérationnel dédié de la DSOF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Le dispositif local

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les responsables risques opérationnels (RRO) dans les Centres financiers et sur les Directeurs de centres d'affaires pour la filière entreprises.

- Les Directeurs de secteur sont les responsables « LCB-FT » dans les bureaux de Poste.

Ils sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

Ils sont également en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en bureaux de poste relatives à la lutte contre le blanchiment. Ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur de secteur. Ils doivent s'assurer que la formation de leur personnel à la prévention du blanchiment est effectivement validée. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires ;

- les Responsables Risques opérationnels, dans les Centres Financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :

- le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires,
- le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre,
- la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT ;
- les Directeurs de centres d'affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les Directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

4.8.2.4 La déontologie

La déontologie

La Banque Postale a une fonction de Déontologue depuis sa création. Ce choix permet de donner plus de sens et de visibilité à la déontologie et crée ainsi une sorte de « référent » en matière de « règles de bonne conduite », en pleine cohérence avec le dispositif de « droit d'alerte » de la réglementation.

Fin 2016, la fonction a été élargie à l'Éthique et a intégré le dispositif de prévention de la corruption ainsi que le risque de comportement (ou conduct-risk).

À cette fin, **la fonction déontologie bancaire** est organisée en trois niveaux :

- le déontologue de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- des « correspondants déontologie » auprès des unités opérationnelles : le Réseau La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'informatique des services financiers et de l'enseigne (DISFE), les autres directions du Siège, les filiales, les Pôles gestion d'actifs et d'assurances ;
- des relais locaux qui constituent les contacts de proximité.

La fonction de « correspondant déontologie », définie par La Banque Postale, est assurée par des collaborateurs rattachés respectivement directement au Directeur des opérations, au Directeur du Réseau La Poste, au Directeur de la DISFE, auprès des directions du Siège, auprès des filiales et des pôles.

Le rôle de « correspondant déontologie » peut être confié à un collaborateur ayant d'autres fonctions à assurer, dans la mesure où il y a indépendance entre ces missions et son action dans le cadre de la déontologie.

Ces collaborateurs œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale.

Les relais locaux sont animés par les correspondants déontologie.

Grâce à leur proximité du terrain, les relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le réseau. Un relais local existe également au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur du contrôle permanent et de la déontologie.

Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux règlements intérieurs.

La formation continue en matière de déontologie est assurée dans toutes les entités de la Banque, du Réseau La Poste, des Centres financiers et des filiales. Une formation spécifique est délivrée aux nouveaux entrants.

En 2017, le Code de conduite déontologie a fait l'objet d'une révision et a été complété par le Code de conduite anticorruption du groupe La Poste. L'ensemble du personnel a été convié à un e-learning sur ce sujet.

Par ailleurs, des contrôles de l'application des normes déontologiques sont réalisés par la Direction du contrôle permanent via l'inscription dans les plans de contrôles de sujets de déontologie.

La Banque Postale a mis en place un dispositif de retrait d'habilitation à agir en son nom et pour son compte, en cas de manquements déontologiques des collaborateurs du Réseau La Poste et des Centres financiers. Ce processus est piloté par le Déontologue et le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

Le département déontologie a mis en place un dispositif de remontée et de traitement des manquements déontologiques et des malversations commis par les personnels habilités à agir au nom et pour le compte de La Banque Postale. Les signalisations sont constatées par les corps de contrôle permanent de la Banque et dirigées, pour actions, vers les encadrants de proximité des personnes concernées.

En termes de gouvernance, un « Comité déontologie », présidé par le Déontologue de La Banque Postale, se tient régulièrement. Il rassemble les correspondants du Réseau La Poste, la DISFE, la Direction des opérations, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques. Ce comité est périodiquement élargi à l'ensemble des correspondants du groupe La Banque Postale.

4.8.2.5 Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Il s'inscrit dans les 3 lignes de défense de la Banque. Il a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles et contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle. L'ensemble du dispositif est décrit dans la charte du Contrôle permanent.

En application de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, LBP a mis en place 2 types de contrôles dits permanents :

- ▶ le premier type de contrôles, **les contrôles de 1^{er} niveau**, concerne les contrôles permanents effectués par des agents effectuant des activités opérationnelles :
 - par les responsables hiérarchiques des agents réalisant les opérations contrôlées,
 - par des opérationnels, dans le cadre de contrôles croisés,
 - par les équipes opérationnelles elles-mêmes dans le cadre de leurs activités habituelles ;
- ▶ le deuxième type de contrôles, **les contrôles de 2^e niveau**, regroupe les contrôles permanents effectués par des agents dédiés aux contrôles et n'exerçant donc pas d'activité opérationnelle. Il est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent. Les équipes concernées par ces contrôles peuvent être centralisées ou être situées au niveau des activités, des métiers ou des différentes entités concernées.

Le contrôle permanent au sein de LBP est piloté et coordonné par 2 entités :

- ▶ la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) ;
 - ▶ la Direction des risques Groupe (DRG).
- selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne de contrôle de 1^{er} et de 2^e niveaux.

Le principe général de répartition des activités entre ces 2 entités est le suivant :

- ▶ la DCCP est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2^e niveau. Elle contribue également aux contrôles de 1^{er} niveau, notamment par la transmission d'indicateurs risques et contrôles (IRC) et d'outils de reporting des contrôles de 1^{er} niveau définis en liaison étroite avec la DRG. La DCCP pilote le contrôle des risques de non-conformité. La DCCP est également en charge du contrôle de second niveau sur la filière LCB-FT ;
- ▶ la fonction de maîtrise et gestion des risques Groupe est pilotée par la DRG. La DRG assure la responsabilité du pilotage et de la fixation du cadre de contrôle permanent sur les volets risques de crédit (y

compris risques de contrepartie sur opérations de marché) et les risques financiers (ALM, liquidité et marché). Dans ce cadre, les Directions de la DRG en charge du risque de crédit (DRCP et DRCEI) ainsi que des risques financiers (DRF) sont amenées à réaliser directement des contrôles de second niveau en coordination et complémentarément à ceux réalisés par les équipes animées par la DCP (cf. *infra*). Concernant les risques opérationnels, le contrôle permanent de 1^{er} niveau est de la responsabilité des métiers. Ils peuvent s'appuyer sur la filière risques opérationnels animée par la DRO (approche risques) et sur la filière contrôle permanent animée par la DCCP (expertise métier). La DRO, s'appuyant sur les acteurs de ses filières SSI et SPB, veille à ce que le dispositif de contrôle des risques de Sécurité SSI et sécurité des Personnes et Biens soit opérationnel et efficace. La DRO est en charge du contrôle permanent de 2^e niveau du plan d'urgence et de poursuite de l'activité. La coordination du contrôle permanent de 2^e niveau des risques opérationnels s'exerce en collaboration étroite avec la DCCP, notamment dans le cadre du Comité de coordination risques et contrôles (CCRC).

La DRG est chargée des missions fondamentales de la fonction risques nécessaires à la cohérence, à l'homogénéité, à l'efficacité et à l'exhaustivité de la mesure des risques ainsi qu'à la surveillance et à la maîtrise des risques. Le détail de l'organisation, des missions et des attributions de chacune des Directions de la DRG est décrit dans la charte de la Filière Risques.

La Direction du contrôle permanent, au sein de la DCCP, est chargée de la coordination de l'ensemble des contrôles de 2^e niveau de toutes les entités.

Le Directeur du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 DCP adjointes sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- ▶ une DCP Adjointe est en charge depuis fin 2016 du pilotage hiérarchique de la filière COB, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est l'interlocuteur des contrôles bancaires au sein du Réseau La Poste et anime la filière des contrôleurs bancaires dans le Réseau ;
- ▶ une DCP Adjointe est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent des filiales et des directions du Siège. À ce titre, il dirige depuis fin 2015 le Département Pilotage de la filière Contrôle permanent, en charge de la mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient au sein des directions du Siège, des Filiales et des Prestations de Services Essentielles Externalisées.

Le périmètre de sa responsabilité est étendu :

- ▶ au Département du Contrôle permanent au sein de la Direction des opérations (DO/DCP/DCP) notamment au travers de son lien hiérarchique des responsables des contrôleurs internes bancaires (RCIB) et des contrôleurs internes bancaires (CIB) des centres financiers ;
- ▶ à la Direction de la maîtrise des risques au sein de la Direction des systèmes d'information-DISFE ;
- ▶ aux autres directions du Siège disposant de fonctions de contrôleurs permanents de 2^e niveau :
 - Direction des entreprises et développement du territoire,
 - Direction financière,
 - Direction de la banque de détail,
 - Direction des ressources humaines.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, la Banque assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'Investissements, Siège, Filiales et PSEE.

4.8.3 Les risques environnementaux

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre 6 du présent Document de référence.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments dédiés à la rémunération sont spécifiquement traités dans le chapitre 2 du présent Document de Référence, point 2.1.4 Rémunérations. Certains éléments seront complétés à l'occasion de la publication de l'actualisation semestrielle du Document de référence.

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Gestion des risques	Page	Ou page du Document de référence
90 (CRDIV)	Rendement des actifs			chapitre 3, page 69
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire Chapitre sur le LCR	Pages 104	
436	Champ d'application	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 89	
437	Fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 92+	
438	Exigences de fonds propres	Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des EFP Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 99 Pages 99+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Risque de crédit et de contrepartie	Pages 110+	
440	Coussins de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 101	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Publication des indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 104	
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit et de contrepartie	Pages 110+	
443	Actifs non grevés	Actifs grevés/non grevés	Pages 132+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux OEEC	Page 121	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 133+	
446	Risque opérationnel	Les risques opérationnels	Pages 142+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 141	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Le risque de taux	Pages 127+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Page 124	
450	Politique de rémunération			chapitre 2, pages 52+ Complément à venir lors de l'actualisation semestrielle du Document de référence
451	Levier	Les ratios prudentiels	Pages 102+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	NA	NA	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Atténuation du risque de crédit	Pages 119+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA	NA	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	NA	NA	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein de son Document de référence annuel.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Le chapitre 4, dédié à la gestion des risques et aux informations au titre du Pilier III, a été présenté en Conseil de surveillance le 27 février 2018.

La production de ce chapitre a été coordonnée par la communication financière et les informations qui y figurent ont été produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et des relations avec le superviseur, la Direction fiscale, rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des risques Groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction juridique et le Pôle assurance. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des ressources humaines.

Ce chapitre a par ailleurs fait l'objet d'une lecture d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre des travaux d'examen du Document de référence.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	158
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	163
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	218
5.4	COMPTES SOCIAUX	223
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	255

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	4 486 251	4 491 693
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 781 441)	(1 663 822)
Commissions (produits)	4.2	2 731 890	2 674 666
Commissions (charges)	4.2	(275 585)	(285 651)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(8 199)	(12 253)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	4.4	278 455	208 069
Produits des autres activités	4.5	1 086 870	1 047 496
Charges des autres activités	4.5	(831 058)	(857 903)
Produit net bancaire		5 687 183	5 602 295
Charges générales d'exploitation	4.6	(4 438 688)	(4 411 629)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(180 633)	(175 821)
Résultat brut d'exploitation		1 067 862	1 014 845
Coût du risque	4.7	(191 887)	(181 214)
Résultat d'exploitation		875 975	833 631
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3.11	263 399	190 981
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.8	(1 275)	(1 936)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		1 138 099	1 022 676
Impôts sur les bénéfices	4.10	(340 145)	(288 391)
Résultat net		797 954	734 285
Intérêts minoritaires		34 255	40 460
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		763 699	693 825
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		21,70	19,72
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		19,12	17,46
Dividende par action ordinaire (en euros)		9,77	8,87

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Caisse, banques centrales	3.1	3 324 831	2 732 044
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	7 596 135	12 329 901
Instruments dérivés de couverture	3.3	1 145 753	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	17 850 087	18 879 482
Prêts & créances sur les établissements de crédit	3.5	84 087 559	84 461 375
Prêts & créances sur la clientèle	3.6	88 135 172	78 783 991
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 751	137 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.8	20 734 014	22 270 714
Actifs d'impôts courants	3.9	204 121	339 671
Actifs d'impôts différés	3.9	112 413	84 450
Comptes de régularisation & actifs divers	3.10	3 411 175	3 412 488
Actifs non courant destinés à être cédés		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participations mises en équivalence	3.11	3 383 358	3 226 660
Immeubles de placement	3.12	-	-
Immobilisations corporelles	3.12	644 776	661 900
Immobilisations incorporelles	3.12	618 398	519 456
Écarts d'acquisition	3.13	160 227	160 227
TOTAL		231 476 770	229 577 420
PASSIF			
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	532 352	600 095
Instruments dérivés de couverture	3.3	238 202	914 107
Dettes envers les établissements de crédit	3.14	14 154 289	19 003 276
Dettes envers la clientèle	3.15	182 563 774	175 994 407
Dettes représentées par un titre	3.16	11 373 237	10 483 528
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		720 758	1 050 505
Passifs d'impôts courants	3.9	6 870	17 489
Passifs d'impôts différés	3.9	112 308	123 126
Comptes de régularisation & passifs divers	3.17	4 938 504	4 965 332
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	3.18	2 375 566	2 231 202
Provisions	3.19	478 383	590 190
Dettes subordonnées	3.20	3 888 976	3 780 398
Capitaux propres part du Groupe		9 984 488	9 744 578
Capital		4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		4 045 437	3 821 817
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 128 944	1 182 528
Résultat de l'exercice		763 699	693 825
Intérêts minoritaires		109 064	79 187
TOTAL		231 476 770	229 577 420

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
RÉSULTAT NET	797 954	734 285
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(49 705)	317 649
Écarts de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(63 153)	170 713
Variation de la réserve de réévaluation	(6 157)	305 042
Reclassement en résultat	(56 996)	(134 329)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(53 637)	154 934
Variation de la réserve	(11 358)	154 934
Recyclage en résultat	(42 279)	-
Impôts différés	56 727	(145 458)
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	10 358	137 459
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(607)	(6 327)
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(1 078)	(5 966)
Autres variations	-	-
Impôts différés	1 842	-
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(1 371)	(361)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	(50 312)	311 322
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	747 642	1 045 607
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	710 221	1 022 801
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	37 421	22 805

* Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écarts actuariels	Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers ⁽²⁾				
Capitaux propres retraités IFRS au 31 décembre 2015	4 046 408	16 719	1 315 114	1 967 188	(20 378)	873 929	706 811	8 905 790	238 570	9 144 361
Affectation du résultat 2015	-	-	513 695	193 116	-	-	(706 811)	-	-	-
Distributions	-	-	(318 083)	(41 965)	-	-	-	(360 048)	(22 250)	(382 298)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	195 612	151 151	-	-	(706 811)	(360 048)	(22 250)	(382 298)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	171 569	-	171 569	8 379	179 948
Résultat du 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	-	693 825	693 825	40 460	734 285
Sous-total	-	-	-	-	-	171 569	693 825	865 393	48 839	914 232
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽³⁾	-	-	-	(80 006)	(15)	26 161	-	(53 860)	(208 725)	(262 585)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	3 844	(361)	137 459	-	140 942	-	140 942
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	-	252 196	(5 951)	114	-	246 359	22 754	269 113
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2016	4 046 408	16 719	1 510 725	2 294 374	(26 705)	1 209 233	693 825	9 744 578	79 187	9 823 765
Affectation du résultat 2016	-	-	621 050	72 775	-	-	(693 825)	-	-	-
Distributions ⁽⁵⁾	-	-	(312 101)	(41 966)	-	-	-	(354 067)	(12 338)	(366 404)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	308 949	30 809	-	-	(693 825)	(354 067)	(12 338)	(366 404)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(63 302)	-	(63 302)	3 252	(60 049)
Résultat du 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	763 699	763 699	34 255	797 954
Sous-total	-	-	-	-	-	(63 302)	763 699	700 398	37 507	737 905
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(21)	-	-	-	(21)	-	(21)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(1 387)	(1 422)	10 358	-	7 549	-	7 549
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	6	(114 736)	781	-	-	(113 949)	4 708	(109 241)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2017	4 046 408	16 719	1 819 680	2 209 039	(27 346)	1 156 289	763 699	9 984 488	109 064	10 093 552

(1) Au 31 décembre 2017, le capital de La Banque Postale est composé de 35 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion : ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe.

(3) Le rachat des minoritaires en 2016 de l'entité La Banque Postale Prévoyance a eu un impact global de - 49,7 M€ sur les capitaux propres Groupe, dont + 34 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

(4) Les autres variations observées au cours des exercices 2016 et 2017 proviennent principalement des variations de part sur minoritaires. En 2017, la progression des perspectives économiques ainsi que l'affinement de la méthodologie ont conduit à enregistrer en capitaux propres Groupe une variation de - 114,6 M€ et minoritaires de - 24,7 M€.

(5) Dont 42 M€ correspondant au versement de coupon, net d'impôts différés, sur la dette obligataire émise.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » et les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat avant impôts	1 138 099	1 022 676
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	181 009	175 995
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(373)	(188)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	108 348	100 189
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(263 399)	(190 981)
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	1 321	1 726
+/- Autres mouvements	(568 712)	257 558
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(541 806)	344 299
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(4 364 065)	8 007 108
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 870 378)	(1 006 657)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	8 046 895	(861 343)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(262 739)	(12 434)
- Impôts versés	(88 699)	(248 225)
= Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	461 014	5 878 449
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 057 307	7 245 424
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	114 322	(209 669)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(277 603)	(217 950)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(163 281)	(427 619)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(358 934)	(404 301)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	153 559	599 144
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(205 375)	194 843
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	688 651	7 012 648
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 057 307	7 245 424
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(163 281)	(427 619)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(205 375)	194 843
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	12 232 749	5 220 102
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 732 044	1 811 631
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 500 705	3 408 471
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	12 921 400	12 232 749
Caisse, banques centrales (actif et passif)	3 324 831	2 732 044
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 596 569	9 500 705
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	688 651	7 012 648

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Évolutions de périmètre

Deux fonds communs de créances néerlandais, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V sont entrés dans le périmètre de consolidation respectivement en octobre et novembre 2017. Il s'agit de fonds dont la dette est détenue à 100 % par La Banque Postale. Ces fonds portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Aegon Hypotheken B.V et Rabobank.

Les crédits en portefeuille représentent respectivement un encours net total d'environ 605 et 593 millions d'euros. Ces fonds sont consolidés par intégration globale.

1.2 Mission de service d'intérêt économique général d'accessibilité bancaire

Suite à la confirmation par la Commission Européenne de sa conformité aux règles relatives aux aides d'État, La Banque Postale a enregistré le montant ajusté de la compensation perçue au titre de sa mission de service d'intérêt économique général d'accessibilité bancaire. Son mécanisme est décrit dans le Document de Référence au chapitre 7 paragraphe 7.5.2. L'impact brut relatif à l'exercice 2016 enregistré dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 130 millions d'euros.

1.3 Émission obligataire subordonnée

Le 16 janvier 2017, La Banque Postale a procédé à une émission obligataire subordonnée d'un montant de 150 millions d'euros à échéance juin 2028. Cette opération vise à poursuivre le renforcement de ses fonds propres en lien avec l'évolution des ratios prudentiels.

1.4 Faits marquants de CNP Assurances :

Impact de la fin de la prise en charge par l'Etat français des majorations légales de certaines rentes viagères :

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 supprime, à compter du 1er janvier 2018, la participation financière de l'Etat français au titre du dispositif de majoration légale des rentes viagères (hors rentes anciens combattants). Cette décision de l'Etat se traduit par une charge supplémentaire de 212 M€. Le montant total de la provision pour majorations légales s'élève à 225 M€ au 31 décembre 2017, dont 183 M€ pour les rentes en cours de service et 42 M€ sur les rentes différées. Le Groupe n'a pas opté pour l'étalement sur 6 ans pour les comptes annuels de l'impact comptable de cet article de la loi de finances 2018.

Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à ARIAL CNP Assurances

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la

retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée ARIAL CNP Assurances, mise en équivalence et détenue à 40% par CNP Assurances depuis le 1er avril 2016. Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'ARIAL CNP Assurances matérialisent l'engagement des deux groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises. La compagnie d'assurance regroupe ainsi les activités, les savoir-faire et la capacité d'investissement d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances. Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- ▶ Un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre ARIAL Assurance et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;
- ▶ Un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société ARIAL CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

Dans le cadre de l'apport des contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective, CNP Assurances a transféré, avec prise d'effet rétroactive comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, le portefeuille concerné par l'accord. Celui-ci est constitué de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant équivalent. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros et a été rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société ARIAL CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

Prise de participation dans le Réseau de transport d'électricité (RTE)

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de transport d'électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au 31 mars 2017, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont devenues actionnaire de référence de RTE au côté d'EDF, à travers la création d'un holding commun détenu conjointement par EDF (50,1 %) et par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %). Cette prise de participation indirecte (via la société CTE) au capital de RTE se répartit à hauteur de 29,9 % pour la Caisse des Dépôts et de 20 % pour CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives a été levé pour la finalisation de l'opération. Le prix d'acquisition de la quote-part de capital de CNP Assurances dans le holding CTE s'est élevé à 1 080 millions d'euros.

Le contrôle de RTE que se partagent ces trois actionnaires indirects est encadré par la réglementation et sous la supervision de la Commission de la régulation de l'énergie (CRE). Un pacte a également été mis en place pour un exercice concerté des droits et obligations des actionnaires de CTE.

CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

Le 20 décembre 2017, CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution

entre CNP UniCredit Vita et UniCredit. Ce dernier prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	165	NOTE 9	Information sectorielle	209
NOTE 2	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	180	NOTE 10	INformations relatives aux parties liées	212
NOTE 3	Notes relatives au bilan	190	NOTE 11	Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017	213
NOTE 4	Notes relatives au compte de résultat	201	NOTE 12	Périmètre de consolidation	214
NOTE 5	Engagements donnés et reçus	204	NOTE 13	IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	215
NOTE 6	Juste valeur d'éléments du bilan	205	NOTE 14	Fiche d'identité des titres de participations non consolidés	217
NOTE 7	Reclassements d'actifs financiers	208			
NOTE 8	Compensation des actifs et des passifs financiers	208			

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

1.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2017

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2016, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes	6 novembre 2017
Amendement à IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir	6 novembre 2017

Ces amendements sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017.

1.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2017. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
IFRS 9 « Instruments financiers »	22 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 »	3 novembre 2017	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et son amendement sur la date d'entrée en vigueur	22 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IFRS 15 : « Clarifications à la norme IFRS 15 »	31 octobre 2017	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 16 « contrats de location »	31 octobre 2017	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016	Non adopté	1 ^{er} janvier 2017/2018
Amendement à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2018
IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à l'IAS 40 : Transfert d'immeubles de placement	Non adopté	1 ^{er} janvier 2018
IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2019
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2021

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne, applicable à compter des exercices ouverts au :

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » doit remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couvertures affectées.

La norme IFRS 9 a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne et sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Classement et évaluation selon IFRS 9

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers seront classés au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ou en juste valeur par le résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie sera effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et

des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») seront classés :

- au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels ;
- à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir les actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Tous les instruments de dette qui ne pourront pas être classés au coût amorti ou en juste valeur par les capitaux propres, ou bien qui sont détenus à des fins de transaction, seront classés en juste valeur par le résultat.

Les placements dans des instruments de capitaux propres seront évalués à la juste valeur par le résultat, à l'exception de ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels la norme offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, les gains ou les pertes latentes comptabilisés en capitaux propres ne pourront pas être recyclés en résultat en cas de cession.

Au sein du groupe La Banque Postale, en ce qui concerne le critère du « prêt basique », les études ont notamment consisté à analyser par type d'instruments les clauses contractuelles (par exemple les clauses de remboursement anticipé ou les clauses de passage à taux fixe) pouvant ne pas correspondre uniquement à des paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Sur la base de ces études et compte tenu des modèles de gestion existants à ce jour, les principaux reclassements seraient les suivants :

- pour l'essentiel, les prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit devraient rester comptabilisés au coût amorti puisqu'ils respectent le critère du « prêt basique » et qu'ils restent détenus dans un modèle de collecte ;
- les opérations d'origination de crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions vers CAFFIL classées en prêts et créances selon IAS 39 y compris leur effet couverture de juste valeur seront classées selon un modèle de gestion de type transaction au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la FTA (First Time Application) IFRS 9, dont l'effet sera un reclassement dans un agrégat des états financiers de juste valeur par le résultat ;
- en ce qui concerne les portefeuilles de titres, les parts d'OPCVM, qui étaient classées en actifs disponibles à la vente sous IAS 39 et qualifiées d'instruments de dette, mais qui ne respectent pas le « test SPPI » sous IFRS 9 devront être comptabilisées à la juste valeur par le résultat ;
- également, les investissements dans les instruments de capitaux propres de type actions ou dans des titres de dette ne respectant pas le critère du « prêt basique » devront être comptabilisés à la juste valeur par le résultat ;
- par exception, La Banque Postale pourra classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclables certains titres de participation non consolidés.

Globalement, le Groupe s'attend à des impacts limités en termes de classement des actifs financiers.

Par ailleurs, un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'automatisation du test dit du « prêt basique » sur le périmètre des titres de dette est en cours de spécification.

Également, l'IASB a publié en octobre 2017 un amendement limité à IFRS 9 permettant de considérer comme respectant le critère « SPPI » des prêts comportant des clauses de remboursement anticipé à la main de l'emprunteur pouvant aboutir au versement par le prêteur d'une indemnité de remboursement anticipé raisonnable (dans ce cas, le prêteur perçoit un remboursement comportant une indemnité de remboursement anticipée pouvant être négative). Le groupe LBP prévoit d'adopter cet amendement par anticipation, dès son adoption par l'Union européenne (le nombre de contrats concernés par ce type de clause reste toutefois très limité).

En ce qui concerne les passifs financiers, la norme impose désormais, pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, la comptabilisation de la variation de juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit propre en capitaux propres non recyclables, sauf dans le cas où ce traitement créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable. Cette disposition peut être appliquée par anticipation, pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2018.

La Banque Postale en lien avec son actionnaire La Poste a décidé d'appliquer les dispositions relatives aux passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par option de manière anticipée, à compter de l'exercice 2016. L'application par anticipation de cette disposition a un impact limité sur les comptes.

Dépréciation selon IFRS 9

La nouvelle méthodologie de provisionnement est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi que les engagements de financement et les engagements de garantie.

Les principes actuels de provisionnement appliqués au sein du groupe La Banque Postale conduisent à la comptabilisation de dépréciations d'actifs sur base individuelle et collective. Les provisions individuelles sont constatées au niveau d'un actif dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Les provisions collectives sont des provisions statistiques. Elles visent à couvrir les indications objectives de perte de valeur, identifiées au niveau d'un portefeuille mais ne pouvant être allouées individuellement.

En application de la norme IFRS 9, de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes de crédit attendues à un an, seront constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et au hors-bilan pour les engagements de financement, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Ces encours relèveront du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit aura été identifiée depuis leur date de première comptabilisation devront faire l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Ces encours relèveront du « Bucket 2 ».

Les critères d'identification des actifs dépréciés (relevant du « Bucket 3 ») seront analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Par ailleurs, les méthodologies développées dans le cadre d'IFRS 9 prendront en considération les événements passés tels que des historiques de pertes, les conditions actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique (notion de « forward-looking »).

La Banque Postale a entrepris dans le cadre du programme IFRS 9 de s'appuyer sur le dispositif existant de gestion des risques. Des travaux importants de développement informatique sont en cours, tant au niveau centralisé qu'au niveau des filiales en ce qui concerne la collecte des données, pour le calcul et la comptabilisation des dépréciations relevant du « Bucket 1 » et du « Bucket 2 ». Ces dépréciations seront calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe, à l'exception de certaines filiales. Ces filiales respecteront la méthodologie de dépréciation définie par la Direction centrale, afin que soit assurée la cohérence des méthodes dans l'ensemble du groupe LBP.

En ce qui concerne la mesure de la dégradation significative du risque de crédit, les travaux menés au sein du Groupe ont visé principalement à définir la frontière entre les Buckets 1 et 2.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, le Groupe pourra retenir l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop » de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en Bucket 2.

De la même manière, l'inscription en « watch list » pourra être un indicateur (réfutable par le Comité Watch List) de dégradation significative du risque de crédit.

La composante « forward-looking » sera obtenue au travers d'une approche multiscénarios modélisée. La dépréciation finale correspondra à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Ce modèle de provisionnement, fondé sur les pertes de crédit attendues et s'appliquant désormais à tous les actifs financiers, présentera un impact modéré dans les capitaux propres au moment du bilan d'ouverture et une probable augmentation du coût du risque de crédit en cohérence avec l'évolution des encours.

Couverture

La norme IFRS 9 ne couvre que les opérations de microcouverture. Elle étend les possibilités de stratégies de couverture, avec notamment davantage d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture et un allègement des exigences relatives à l'efficacité d'une relation de couverture.

Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continueront à s'appliquer.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le Groupe.

Cependant, les informations en annexes relatives à la comptabilité de couverture seront bien conformes dès l'exercice 2018 aux dispositions d'IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 au secteur d'activité « Assurance » et à la CNP

En novembre 2017, l'Union européenne a adopté l'amendement publié par l'IASB « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». L'amendement de l'IASB propose deux options afin de neutraliser les effets induits par le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- La première option qui consiste à différer durant trois ans l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 s'applique aux entités dont les activités sont principalement liées à l'assurance. L'amendement prévoit par ailleurs une exemption temporaire de l'application de certaines dispositions d'IAS 28, permettant ainsi pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale.

Le groupe CNP remplissant les critères d'éligibilité pour opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 continuera donc d'appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses instruments financiers jusqu'à l'exercice 2021. Comme autorisé par l'amendement, LBP ne réalisera aucun retraitement IFRS 9 sur les comptes établis par l'entité mise en équivalence.

- La deuxième option dite par superposition s'applique aux entités d'assurance qui ont choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. L'approche par superposition permet sous certaines conditions le reclassement en capitaux propres recyclables de la volatilité générée dans le compte de résultat par les instruments financiers qui étaient précédemment comptabilisés selon IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti et qui en application d'IFRS 9 seront obligatoirement comptabilisés en juste valeur par le résultat. Le groupe LBP a choisi d'opter pour cette approche pour les actifs financiers détenus dans ses filiales d'assurance intégrées

globalement. Ainsi, la volatilité induite par l'adoption d'IFRS 9 sera neutralisée jusqu'à l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2021. Les filiales concernées par l'approche par superposition sont principalement La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

En date de première application

Les dispositions d'IFRS 9 concernant le classement et l'évaluation, ainsi que la dépréciation devront être appliquées de manière rétrospective selon IAS 8.

La norme prévoit quelques dispositions simplificatrices concernant l'évaluation rétrospective de certains éléments.

Par ailleurs, LBP ne retraitera pas les informations comparatives dans ses états financiers, conformément à l'option offerte par IFRS 9.

Organisation du projet IFRS 9 au sein de La Banque Postale

Le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 9 a porté initialement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts et travaux à mener, pour les volets classement et provisionnement.

Une structure de projet permettant la conduite de changement, autant d'un point de vue opérationnel que dans les systèmes d'information, a été mise en place pour garantir les évolutions dans le calendrier d'application, soit le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le groupe LBP a mis en œuvre durant l'exercice 2017 des campagnes de formations internes destinées à l'ensemble des métiers concernés afin de mettre en place les procédures adéquates d'analyse et de contrôle des instruments financiers.

La Direction Financière pilote, en lien fort avec la Direction des Risques Groupe, le programme IFRS 9 pour l'ensemble du Groupe dans le cadre d'une gouvernance globale.

- La norme IFRS 15 publiée en mai 2014 a été adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016 et sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La norme IFRS 15 remplacera à terme les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les interprétations liées à ces deux normes. Cette nouvelle norme définit un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de biens, les prestations de services et les contrats à long terme. Au niveau du Groupe, les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 39, c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif.

Les principales commissions perçues par le Groupe ont été revues et aucun impact significatif n'a été identifié.

- La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 pour une première application au 1^{er} janvier 2019, et a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Cette norme remplacera la norme IAS 17 Contrats de location ainsi que les interprétations liées à la comptabilisation de tels contrats.

Selon la norme IFRS 16, un contrat est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur contrôle le droit d'usage exclusif de cet actif. Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation au bilan d'un droit d'usage à l'actif, et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Le droit d'usage à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat. En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle actuel.

Les impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse. Le groupe La Poste a opté pour la mise en place d'un outil mutualisé de collecte des contrats et de traitement des données.

1.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

1.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2017 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- ▶ le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ;
- ▶ l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- ▶ la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de Direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de Direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

1.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1^{er} janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- ▶ les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- ▶ les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en Unités de Comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- ▶ Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en

utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

1.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ;
- le Pôle assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits internes et externes à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

1.5 Règles de présentation et d'évaluation

Préambule : Certaines informations relatives aux risques de marché et requises au titre de la norme IFRS 7 figurent dans la partie Gestion des Risques du Document de Référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées — et qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés — sont couvertes par le rapport sur les comptes consolidés émis par les Commissaires aux comptes.

1.5.1 Opérations en devises

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ou en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.5.2 Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

1.5.2.1 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Dépréciation des prêts et créances

Le processus de provisionnement s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou d'engagements sur des contreparties dont la situation financière est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Le Groupe considère également comme une indication objective de perte de valeur :

- ▶ l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- ▶ une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement.

Les encours et engagements concernés sont identifiés dans une catégorie spécifique.

- ▶ Périmètre des crédits immobiliers

Au sein du Groupe, le provisionnement spécifique sur les crédits peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours avec indication objective de perte de valeur sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- ▶ Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant,

d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en « statut douteux », calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts non régularisés

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même contrepartie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- ▶ des concessions par l'établissement ;
- ▶ des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

- ▶ Clientèle *Retail*

La contrepartie restructurée a une période probatoire minimum de 36 mois sans aucun impayé avant d'être considérée comme à nouveau saine, sans surveillance spécifique. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés et provisionnés individuellement dès le 1^{er} impayé de plus de 30 jours.

- ▶ Clientèle hors *Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

Il convient de noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines restent sous surveillance pendant une période probatoire de 2 ans et sont de nouveau provisionnés sur base individuelle dès le premier impayé durant cette période.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1.5.2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- ▶ élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- ▶ groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- ▶ instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites incluant des dérivés incorporés non étroitement liés.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenus fixes sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés ».

1.5.2.3 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixes ou déterminables que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exception limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêts sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

1.5.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances utilise dans le cadre de sa gestion de société d'assurance des critères propres pour déterminer les indices de dépréciations sur les titres disponibles à la vente. Ces critères ne sont pas réestimés lors de la mise en équivalence de la CNP dans les comptes consolidés du Groupe. Ce principe répond à la prise en compte du cadre de gestion et de risque spécifiques inhérent à l'activité de CNP Assurances.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

1.5.2.5 Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

1.5.2.6 Reclassement d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations.

Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

1.5.2.7 Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées les arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

1.5.2.8 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le groupe CNP sont qualifiés d'« Instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires émises répondent également aux critères de classement en « Instruments de dettes », même si les coupons sont traités, comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. L'impôt différé actif lié à la distribution des coupons, représentatif d'une économie d'impôt, est un accessoire des coupons versés et donc à ce titre est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres en alignement avec la comptabilisation des coupons.

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires ont été analysées en application d'IAS 32, comme des instruments hybrides comprenant une composante dette et une composante capitaux propres.

1.5.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;

- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

Day one profit

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

1.5.2.10 Engagement de garantie

Garanties financières

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Selon IAS 39, les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas

échéant de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

1.5.2.11 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, etc. ;

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 6.1. Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

1.5.2.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

1.5.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles portent sur la même contrepartie ;
- elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

1.5.3 Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement net, la valeur actualisée de cette baisse est comptabilisée en charges des autres activités par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

1.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

1.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

1.5.7 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

1.5.8 Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque

la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

1.5.9 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle (et, le cas échéant, aux établissements de crédits) ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

1.5.10 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

1.5.11 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressements, participations, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et en tenant compte de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute

obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions, ...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, ...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- ▶ des hypothèses de départ à la retraite ;
- ▶ des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2017 et 2016, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2017 (zone euro)	0,2 %	0,9 %	1,4 %	1,9 %
Taux d'actualisation 2016 (zone euro)	0,3 %	1,1 %	1,4 %	1,6 %

1.5.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un Groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le Groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un Groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui est réversible jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IAS 39. Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente et destinés à être cédés continuent à être évalués à leur

valeur de marché en date d'arrêté et les variations de juste valeur, à l'exception des dépréciations, sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres (cf. note 1.5.2.4).

1.5.13 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux

d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;

- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision épargne logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance.

NOTE 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

2.1 Risques de crédit

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit et de contrepartie sont présentées au chapitre 4 du Document de référence.

Ce chapitre reprend notamment le cadre général, les pratiques en matière de gestion du risque de crédit et les données, hypothèses et estimations pour chaque catégorie de clientèle de La Banque Postale.

Exposition aux risques du groupe La Banque Postale

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 104 854	11 797 858
Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	491 281	532 043
Instruments dérivés de couverture	1 145 753	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	17 850 087	18 879 482
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 087 559	84 461 375
Prêts et créances sur la clientèle	88 135 172	78 783 991
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 734 014	22 270 714
Expositions au bilan nettes de dépréciation	219 548 720	218 302 964
Engagements de financement donnés	20 548 733	20 086 922
Engagements de garantie donnés	2 279 248	2 535 439
Expositions au hors bilan nettes de dépréciation	22 827 981	22 622 361
TOTAL DE L'EXPOSITION NETTE	242 376 701	240 925 325

2.2 Expositions aux risques de crédit sur les opérations à la clientèle des particuliers

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	59 813	96 %	2 760	4 %	62 574	82 %
Prêts consommation	5 063	86 %	830	14 %	5 893	8 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	490	6 %	7 201	94 %	7 691	10 %
TOTAL	65 366	86 %	10 791	14 %	76 157	100 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	55 948	94 %	3 305	6 %	59 253	81 %
Prêts consommation	4 931	88 %	698	12 %	5 629	8 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	533	7 %	7 295	93 %	7 828	11 %
TOTAL	61 413	84 %	11 297	16 %	72 711	100 %

Garanties obtenues clientèle

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017									
	Sûreté réelle		Cautions personnes morales		Cautions personnes physiques		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	21 390		36 590		337		1 496		59 813	
► Sains	20 984	36 %	36 280	61 %	328	1 %	1 447	2 %	59 038	99 %
► Dépréciés	407	53 %	310	40 %	9	1 %	49	6 %	775	1 %
Prêts consommation	2		12		2		5 048		5 063	
► Sains	2	0 %	10	0 %	2	0 %	4 675	100 %	4 688	93 %
► Dépréciés	0	0 %	2	1 %	-	-	373	99 %	375	7 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016									
	Sûreté réelle		Cautions personnes morales		Cautions personnes physiques		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	18 748		36 061		25		1 115		55 948	
► Sains	18 440	33 %	35 751	65 %	24	0 %	1 090	2 %	55 304	99 %
► Dépréciés	308	48 %	311	48 %	0	0 %	25	4 %	644	1 %
Prêts consommation	5		10		1		4 916		4 931	
► Sains	5	0 %	8	0 %	1	0 %	4 551	100 %	4 565	93 %
► Dépréciés	0	0 %	2	0 %	-	-	365	100 %	367	7 %

La part des crédits immobiliers garantie par des sûretés réelles est en légère hausse (+ 2,3 %) ainsi que celle des cautions personnes physiques (+ 0,5 %) et celle sans garanties (+ 0,5 %), au détriment des cautions personnes morales (- 3,3 %).

La quasi intégralité des encours de prêts à la consommation est sans garantie.

Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers sains	59 038	100,0 %	55 304	100,0 %
▶ Sans impayés	58 843	99,7 %	54 926	99,3 %
▶ Avec impayés	195	0,3 %	378	0,7 %
Prêts consommation sains	4 688	100,0 %	4 565	100,0 %
▶ Sans impayés	4 600	98,1 %	4 501	98,6 %
▶ Avec impayés	88	1,9 %	64	1,4 %

Actifs financiers en souffrance – Clientèle

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017										
	Encours non dépréciés présentant des impayés						Par Type de Garanties				
	=< 30J	> 30J =< 60J	> 60J =< 90J	> 90J =< 180J	> 180J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Prêts immobiliers	101	54	40	1	0	195	775	407	311	9	49
Prêts à la consommation	58	19	11	0	0	88	375	0	2	0	373
TOTAL	159	73	51	1	0	283	1 150	407	313	9	422

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016										
	Encours non dépréciés présentant des impayés						Par Type de Garanties				
	=< 30J	> 30J =< 60J	> 60J =< 90J	> 90J =< 180J	> 180J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Prêts immobiliers	265	67	34	12	0	378	644	308	311	0	25
Prêts à la consommation	40	16	8	0	0	64	367	0	2	0	365
TOTAL	305	82	42	12	0	442	1 011	308	313	0	390

Les encours dépréciés sont décomposés par type de garantie reçue. La valeur retenue de garantie est présentée dans l'analyse des actifs financiers individuellement dépréciés. Les crédits immobiliers concernés sont principalement des crédits garantis par des personnes morales et des sûretés réelles.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés – Particuliers

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
PRÊTS IMMOBILIERS DÉPRÉCIÉS				
Sûreté réelle	295	189	(108)	37 %
Caution personne morale	300	260	(40)	13 %
Caution personne physique	9	6	(3)	29 %
Sans garanties	43	-	(32)	75 %
Douteux par contagion sans impayés	128	128	(1)	1 %
Total des prêts immobiliers dépréciés	775	583	(184)	24 %
PRÊTS CONSOMMATION DÉPRÉCIÉS				
Caution personne morale	1	1	(1)	54 %
Sans garanties	373	-	(191)	51 %
Douteux par contagion sans impayés	1	-	-	52 %
Total des prêts consommation dépréciés	375	1	(192)	51 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	98	-	(78)	79 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	98	-	(78)	79 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016			
	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
PRÊTS IMMOBILIERS DÉPRÉCIÉS				
Sûreté réelle	285	184	(111)	39 %
Caution personne morale	252	227	(29)	11 %
Caution personne physique	-	-	-	41 %
Sans garanties	23	4	(18)	80 %
Douteux par contagion sans impayés	84	84	(1)	1 %
Total des prêts immobiliers dépréciés	644	499	(159)	25 %
Prêts consommation dépréciés	367	1	(167)	45 %
Total des prêts consommation dépréciés	367	1	(167)	45 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	53	10	(40)	76 %
Comptes ordinaires débiteurs dépréciés et assimilés	53	10	(40)	76 %

La méthode de provisionnement des prêts immobiliers et des comptes ordinaires LBP SA s'appuie depuis l'année 2016 sur les paramètres bâlois (PD, LGD, ELBE) issus des modèles internes.

2.3 Exposition aux risques de crédit et de marché auprès de la clientèle de personnes morales

Exercice 2017

(en millions d'euros)

Catégorie	31.12.2017					Total
	Souverain	Bancaire	Corporate	Administration publique	Titrisation	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 035	5 296	768	5	-	7 105
Actifs financiers disponibles à la vente	7 514	7 883	2 138	315	0	17 850
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 503	2 535	50	-	-	84 088
Prêts et créances sur la clientèle	1 700	31	14 974	6 596	16	23 317
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 811	1 897	-	26	-	20 734
TOTAL	110 563	17 642	17 931	6 942	16	153 094

(en millions d'euros)

Notation	31.12.2017				Total
	AAA	AA	A	Autres	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	109	3 658	3 338	7 105
Actifs financiers disponibles à la vente	4 299	5 218	2 527	5 806	17 850
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 010	72 735	514	829	84 088
Prêts et créances sur la clientèle	582	1 563	4 027	17 145	23 317
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 414	18 966	10	344	20 734
TOTAL	16 306	98 591	10 735	27 462	153 094

(en millions d'euros)

Zone géographique	31.12.2017			Total
	France	Zone Euro	Hors Zone Euro	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 059	2 944	1 102	7 105
Actifs financiers disponibles à la vente	6 543	6 821	4 486	17 850
Prêts et créances sur les établissements de crédit	83 839	245	4	84 088
Prêts et créances sur la clientèle	22 271	843	203	23 317
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 941	3 235	558	20 734
TOTAL	132 653	14 088	6 353	153 094

Exercice 2016

(en millions d'euros)

Catégorie	31.12.2016					Total
	Souverain	Bancaire	Corporate	Administration publique	Titrisation	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	723	10 144	932	-	-	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	8 258	8 488	1 846	281	7	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 213	3 249	0	-	-	84 461
Prêts et créances sur la clientèle	1 028	4	11 530	5 147	127	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 322	1 920	3	26	-	22 271
TOTAL	111 543	23 805	14 310	5 454	134	155 246

(en millions d'euros)

Notation	31.12.2016				Total
	AAA	AA	A	Autres	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	821	6 514	4 463	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	4 308	5 089	4 860	4 622	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	202	82 075	1 255	928	84 461
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	272	1 092	4 250	12 223	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 759	18 327	-	2 185	22 271
TOTAL	6 348	106 969	14 326	27 603	155 246

(1) dont un reclassement de

+436 M€

+2 552 M€

- 3 181 M€

+193 M€

(en millions d'euros)

31.12.2016

Zone géographique	France	Zone Euro	Hors Zone Euro	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 929	3 719	2 150	11 798
Actifs financiers disponibles à la vente	6 513	7 206	5 161	18 879
Prêts et créances sur les établissements de crédit	83 987	146	329	84 461
Prêts et créances sur la clientèle	16 987	385	465	17 837
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 680	4 032	559	22 271
TOTAL	131 096	15 488	8 662	155 246

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des titres. Les émetteurs bancaires représentent l'essentiel des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Il s'agit d'actifs de bonne qualité principalement localisés en France, ainsi que le montrent les trois tableaux ci-dessus (montants exprimés en millions d'euros).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Dans le cadre de ses opérations courantes, La Banque Postale est amenée à réaliser des opérations interbancaires, qu'il s'agisse de dépôts ou de prêts/emprunts de titres.

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Grèce	-	24	-	24	-	-	24	0,0 %
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	386 445	471 597	-	858 042	185 383	-	1 043 425	3,7 %
Portugal	81 626	243 911	-	325 537	-	-	325 537	1,2 %
Espagne	6 758	-	-	6 758	485 005	-	491 763	1,7 %
Total GIPEs	474 829	715 532	-	1 190 361	670 388	-	1 860 749	6,6 %
Allemagne	3 792 156	90 262	-	3 882 418	-	-	3 882 418	13,7 %
Autriche	14 600	-	-	14 600	-	-	14 600	0,1 %
Belgique	2 192 988	-	-	2 192 988	-	-	2 192 988	7,8 %
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	17 400 304	7	-	17 400 311	1 150	-	17 401 461	61,6 %
Luxembourg	158 841	-	-	158 841	12 199	-	171 040	0,6 %
Pays-Bas	1 196 729	-	-	1 196 729	-	-	1 196 729	4,2 %
Pologne	22 321	-	-	22 321	25 409	-	47 730	0,2 %
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	6 478	-	-	6 478	-	-	6 478	0,0 %
Suisse	22 969	-	-	22 969	-	-	22 969	0,1 %
Supranational	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Europe	24 807 386	90 269	-	24 897 655	38 758	-	24 936 413	88,3 %
Reste du monde	1 042 714	229 675	-	1 272 389	170 000	-	1 442 389	5,1 %
TOTAL	26 324 929	1 035 476	-	27 360 405	879 146	-	28 239 551	100,0 %

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'état. Ces expositions sont hors dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension du Groupe.

Les gains et pertes latents enregistrés en réserves sont de 11 580 K€. Les titres sont classés en N1. Aucune dépréciation n'est constatée sur le stock au 31 décembre 2017.

Les principales évolutions, en valeur nominale, des titres souverains des GIIPes correspondent à de nouvelles prises en pension pour 485 M€ et à une variation nette de 164 M€ pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les maturités des titres souverains GIIPes sont généralement inférieures à 3 ans.

Rappel des expositions souveraines au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	
Italie	387 416	551 205	-	938 621	257 182	-	1 195 803	3,9 %
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	
Espagne	6 965	-	-	6 965	-	-	6 965	0,0 %
Total GIIPes	394 381	551 205	-	945 586	257 182	-	1 202 768	3,9 %
Allemagne	4 476 964	-	-	4 476 964	13 574	-	4 490 538	14,5 %
Autriche	15 380	-	-	15 380	4 354	-	19 734	0,1 %
Belgique	2 246 720	-	-	2 246 720	11 363	-	2 258 083	7,3 %
Finlande	-	-	-	-	5 983	-	5 983	0,0 %
France	18 586 875	-	-	18 586 875	1 229 552	-	19 816 427	63,9 %
Luxembourg	590 547	1 065	-	591 612	-	-	591 612	1,9 %
Pays-Bas	1 248 707	-	-	1 248 707	-	-	1 248 707	4,0 %
Pologne	22 664	-	-	22 664	25 417	-	48 081	0,2 %
Slovaquie	1 045	-	-	1 045	-	-	1 045	0,0 %
Slovénie	6 552	-	-	6 552	-	-	6 552	0,0 %
Supranational	-	-	-	-	-	-	-	
Total Europe	27 195 454	1 065	-	27 196 519	1 290 243	-	28 486 762	91,8 %
Reste du monde	990 252	170 284	-	1 160 536	182 414	-	1 342 950	4,3 %
TOTAL	28 580 087	722 554	-	29 302 641	1 729 839	-	31 032 480	100,0 %

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension du Groupe.

Expositions non souveraines de certains pays de l'Union européenne

Les principales expositions non souveraines du Groupe sur : la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, représentent un montant total de 4 420 millions d'euros (contre 2 275 millions d'euros au 31 décembre 2016). Elles se répartissent principalement entre les catégories bancaires pour 2 389 millions d'euros et *Corporate* pour 1 481 millions d'euros (contre respectivement 1 821 millions d'euros et 431 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Risque de crédit sur les opérations auprès de la clientèle des personnes morales

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Bilan brut		Engagements de financement et engagements donnés		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement	2 255	93 %	162	7 %	2 417	8 %
Crédits au Secteur public local	5 776	56 %	4 485	44 %	10 261	34 %
Prêts aux autres personnes morales	10 501	74 %	3 616	26 %	14 117	47 %
Affacturation – créances commerciales	2 335	100 %	-		2 335	8 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	311	50 %	313	50 %	624	2 %
TOTAL	21 178	71 %	8 576	29 %	29 754	100 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Bilan brut		Engagements de financement et engagements donnés		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement	2 051	92 %	174	8 %	2 224	10 %
Crédits au Secteur public local	5 679	56 %	4 482	44 %	10 161	44 %
Prêts aux autres personnes morales	5 991	64 %	3 374	36 %	9 366	41 %
Affacturation – créances commerciales	818	100 %	-		818	4 %
Comptes ordinaires débiteurs et assimilés	226	42 %	310	58 %	536	2 %
TOTAL	14 765	64 %	8 340	36 %	23 105	100 %

Décomposition par garanties obtenues sur les crédits octroyés aux personnes morales

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations de location financement	1 357	60 %	218	10 %	-	-	681	30 %	2 255	100 %
► Sains	1 319	60 %	207	9 %	-	-	657	30 %	2 183	97 %
► Dépréciés	37	52 %	12	16 %	-	-	23	32 %	72	3 %
Crédits au secteur public local	34	1 %	410	7 %	-	-	5 333	92 %	5 776	100 %
► Sains	34	1 %	410	7 %	-	-	5 304	92 %	5 748	100 %
► Dépréciés	-	-	-	-	-	-	29	100 %	29	0 %
Crédits aux autres personnes morales	599	6 %	216	2 %	-	-	9 687	92 %	10 501	100 %
► Sains	599	6 %	216	2 %	-	-	9 626	92 %	10 440	99 %
► Dépréciés	-	-	-	-	-	-	61	100 %	61	1 %
Affacturation et créances commerciales	-	-	-	0 %	1	0 %	2 333	100 %	2 335	100 %
► Sains	-	-	-	0 %	1	0 %	2 317	100 %	2 318	99 %
► Dépréciés	-	-	-	-	-	-	17	100 %	17	1 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Opérations de location financement	1 124		286				641		2 051	
► Sains	1 124	56 %	276	14 %			622	31 %	2 021	99 %
► Dépréciés			10	34 %			19	66 %	29	1 %
Crédits au secteur public local			24				5 655		5 679	
► Sains			24	0 %			5 613	100 %	5 637	99 %
► Dépréciés							42	100 %	42	1 %
Crédits aux autres personnes morales	1 158		2 210				2 622		5 991	
► Sains	1 158	20 %	2 200	37 %			2 579	43 %	5 938	99 %
► Dépréciés			10	19 %			43	81 %	53	1 %
Affacturation et créances commerciales			53		1		764		818	
► Sains			53	7 %	1	0 %	760	93 %	814	100 %
► Dépréciés							4	100 %	4	0 %

Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement – Personnes morales

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Encours	%	Encours	%
Opérations location financement sains	2 183	100 %	2 021	100 %
► Sans impayés	2 175	100 %	2 019	100 %
► Avec impayés	8	0 %	2	0 %
Crédits au secteur public local sains	5 748	100 %	5 637	100 %
► Sans impayés	5 747	100 %	5 635	100 %
► Avec impayés	0	0 %	2	0 %
Prêts aux autres personnes morales sains	10 440	100 %	5 938	100 %
► Sans impayés	10 317	99 %	5 314	89 %
► Avec impayés	123	1 %	624	11 %
Affacturation et créances commerciales sains	2 318	100 %	814	100 %
► Sans impayés	2 053	89 %	776	95 %
► Avec impayés	265	11 %	38	5 %

Actifs financiers en souffrance – Personnes morales

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017										
	Encours non dépréciés présentant des impayés						Par Type de Garanties				
	=< 30j	> 30j =< 60j	> 60j =< 90j	> 90j =< 180j	> 180j	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Opérations de location financement	5	3	0	-	-	8	72	37	12	-	23
Crédits au secteur public local	0	-	0	-	-	0	29	-	-	-	29
Affacturation et créances commerciales	231	26	9	-	-	265	17	-	-	-	17
Prêts aux autres personnes morales	111	7	5	-	-	123	61	-	-	-	61
TOTAL	347	36	14	-	-	397	178	37	12	-	130

Exercice 2016

	31.12.2016										
	Encours non dépréciés présentant des impayés						Par Type de Garanties				
(en millions d'euros)	=< 30J	> 30J =< 60J	> 60J =< 90J	> 90J =< 180J	> 180J	Total	Encours dépréciés	Sûreté réelle	Caution personne morale	Caution personne physique	Sans garanties
Opérations de location financement	2	0	0	-	-	2	29	-	10	-	19
Crédits au secteur public local	2	-	-	-	-	2	42	-	-	-	42
Affacturage et créances commerciales	28	5	4	-	-	38	4	-	-	-	4
Prêts aux autres personnes morales	624	-	0	-	-	624	53	-	10	-	43
TOTAL	656	5	5	-	-	666	128	-	20	-	109

Analyse des actifs individuellement dépréciés – Personnes morales

Exercice 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIEES				
Sûreté réelle	37	28	(9)	24 %
Caution personne morale	12	10	(2)	13 %
Sans garanties	23	-	(11)	45 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIEES	72	38	(21)	29 %
OPÉRATIONS DE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL DÉPRÉCIEES				
Sans garanties	29	-	(3)	12 %
TOTAL OPÉRATIONS DE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL DÉPRÉCIEES	29	-	(3)	12 %
OPÉRATIONS D'AFFACTURAGE DÉPRÉCIEES				
Sans garanties	17	-	-	1 %
TOTAL DES OPÉRATIONS D'AFFACTURAGE DÉPRÉCIEES	17	-	-	1 %
OPÉRATIONS DE CRÉDIT AUTRES PERSONNES MORALES DÉPRÉCIEES				
Sans garanties	61	-	(43)	71 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT AUTRES PERSONNES MORALES DÉPRÉCIEES	61	-	(43)	71 %

Exercice 2016

(en millions d'euros)	31.12.2016			
	Créances (a)	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées (b)	Taux de provision avec actualisation (b/a)
OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIEES				
Caution personne morale	10	2	(4)	39 %
Sans garanties	19	-	(7)	35 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION DE FINANCEMENT DÉPRÉCIEES	29	2	(11)	37 %
TOTAL DES CRÉDITS SECTEUR PUBLIC LOCAL DÉPRÉCIEES	42	-	(5)	12 %
OPÉRATIONS DE CRÉDIT AUTRES PERSONNES MORALES DÉPRÉCIEES				
Caution personne morale	10	10	(1)	15 %
Sans garanties	43	-	(39)	90 %
TOTAL DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT AUTRES PERSONNES MORALES DÉPRÉCIEES	53	10	(40)	76 %

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	901 079	814 029
Banques centrales	2 423 752	1 918 015
CAISSE, BANQUES CENTRALES	3 324 831	2 732 044

3.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Transaction	Option juste valeur	TOTAL	Transaction	Option juste valeur	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	950 201	-	950 201	722 554	-	722 554
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 058 346	-	6 058 346	11 030 946	-	11 030 946
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	35 307	96 307	44 358	-	44 358
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 069 547	35 307	7 104 854	11 797 858	-	11 797 858
Dettes représentées par un titre	-	4 526	4 526	-	4 548	4 548
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	-	4 526	4 526	-	4 548	4 548

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	384 379	391 595	504 916	500 638
Instruments dérivés de crédit	2 775	12 796	-	3 954
Instruments dérivés de change	94 194	93 277	22 809	60 435
Autres instruments dérivés	9 933	30 158	4 318	30 520
DÉRIVÉS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	491 281	527 826	532 043	595 547

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	7 596 135	532 352	12 329 901	600 095

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	9 933	30 158	4 318	30 520
Options de taux	9 933	30 158	4 318	30 520
Autres dérivés	481 348	497 668	527 725	565 027
Contrat de change	94 194	93 277	22 809	60 435
Swaps de taux	384 379	391 595	504 916	500 638
Dérivés de crédit	2 775	12 796	-	3 954
TOTAL	491 281	527 826	532 043	595 547

3.3 Instruments dérivés de couverture

Dérivés de couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 138 348	237 901	1 559 775	878 706
Instruments dérivés de cours de change	5 042	301	1	35 401
Instruments dérivés sur actions et indices	-	-	-	-
Autres instruments dérivés	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 143 390	238 202	1 559 776	914 107

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Cap de taux	458 102	939	-
Swaps de taux	33 942 967	1 135 140	198 580
Autres instruments dérivés	4 748 799	2 269	39 321
Swaps de change	345 960	5 042	301
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	39 495 828	1 143 390	238 202
Rappel Total 31 décembre 2016	39 987 448	1 559 776	914 107

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 363	-	17 725	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 363	-	17 725	-

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux	200 000	2 363	-
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	200 000	2 363	-
Rappel Total 31 décembre 2016	700 000	17 725	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 145 753	238 202	1 577 501	914 107

3.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics et valeurs assimilées	6 781 298	7 526 356
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 542 084	10 014 086
Actions et autres titres à revenu variable	1 326 334	1 220 049
Titres de participation non consolidés	200 371	118 991
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 850 087	18 879 482
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)</i>	<i>228 511</i>	<i>246 649</i>
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)</i>	<i>85 129</i>	<i>53 899</i>

Détail des titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2017					31.12.2016
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote part de capital en %	Valeur nette des titres
Crédit Logement	97 609	-	-	97 609	6,0 %	91 045
KissKissBankBank	39 600	-	-	39 600	100,0 %	-
Domiserve	15 000	-	-	15 000	100,0 %	-
Mandarine Gestion	14 304	-	-	14 304	12,0 %	3 948
STET	6 917	-	-	6 917	5,0 %	6 917
Ezyness	5 200	-	-	5 200	100,0 %	40
BPI France Financement	4 469	-	-	4 469	0,1 %	4 462
Transactis	2 474	-	-	2 474	50,0 %	2 474
Titres Cadeaux SAS	2 493	-	(293)	2 200	50,0 %	2 200
LBP Protection	2 183	-	-	2 183	100,0 %	2 183
Autres	10 639	1 000	(1 224)	10 415		5 722
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	200 888	1 000	(1 517)	200 371		118 991

Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 84 506 K€ au 31 décembre 2017 contre 21 905 K€ au 31 décembre 2016.

3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs	311 145	190 726
Comptes et prêts	82 904 578	82 712 054
Titres reçus en pension livrée	225 333	765 380
Prêts subordonnés et participatifs	171 761	190 186
Dépréciations	-	-
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	83 612 817	83 858 346
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	474 742	603 029
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	84 087 559	84 461 375

Les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 71 094 M€ au 31 décembre 2017 contre 70 652 M€ au 31 décembre 2016.

3.6 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs clientèle*	800 456	759 342
Affacturage	2 334 642	817 906
Prêts à terme auprès de la clientèle financière	220 496	184 412
Crédits de trésorerie	5 063 379	4 931 664
Crédits à l'habitat	59 813 224	55 948 430
Crédits aux personnes morales	10 444 650	5 925 845
Crédits au secteur public local	5 776 311	5 678 991
Autres concours à la clientèle	56 643	65 441
Titres reçus en pension livrée	1 150	806 660
Dépréciations	(583 186)	(505 419)
Prêts et créances sur la clientèle	83 927 765	74 613 272
Opérations de location financement	2 254 896	2 050 516
Dépréciations	(21 043)	(10 624)
Opérations de location financement	2 233 853	2 039 892
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973 554	2 130 827
Dépréciations	-	-
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973 554	2 130 827
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	88 135 172	78 783 991

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Montants des investissements bruts	2 411 518	1 936 584
À moins d'un an	340 523	261 911
De un à cinq ans	923 969	705 167
À plus de cinq ans	1 147 026	969 506
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 058 921	1 534 493
À moins d'un an	311 990	210 598
De un à cinq ans	812 372	605 488
À plus de cinq ans	934 559	718 407
Produits financiers non acquis	160 923	161 584
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	191 674	240 507

3.7 Dépréciations d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises	Actualisation	Autres	31.12.2017
Prêts et créances sur la clientèle	(516 043)	(250 796)	157 325	5 285	-	(604 229)
<i>Dont provisions collectives</i>	(45 496)	(19 751)	20 956	93	-	(44 198)
Actifs disponibles à la vente	(14 809)	(5)	3 919	-	-	(10 895)
<i>Dont titres de participation</i>	(2 869)	-	1 352	-	-	(1 517)
Autres dépréciations ⁽¹⁾	(4 528)	(2 885)	2 172	-	-	(5 241)
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	(535 380)	(253 686)	163 416	5 285	-	(620 365)

(1) Les autres dépréciations comprennent principalement les dépréciations sur les primes douteuses d'assurance.

3.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics et valeurs assimilées	18 407 398	19 884 925
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 326 616	2 385 789
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	20 734 014	22 270 714

3.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts différés actifs	112 413	84 450
Autres créances d'impôts	204 121	339 671
Actifs d'impôts	316 534	424 121
Impôts différés passifs	112 308	123 126
Autres dettes d'impôts	6 870	17 489
Passifs d'impôts	119 177	140 615

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision épargne logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers et l'étalement des commissions sur crédits dans le cadre du TIE.

Les impôts différés sont constatés par échéancier selon les taux dégressifs prévus dans les dispositions de l'article 41 de la loi de finances pour 2018.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 45 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2017
Provisions épargne logement	106 011	(29 152)	-	(10)	-	76 849
Provisions pour engagement retraite	7 504	300	-	(119)	-	7 685
Autres provisions non déductibles	86 973	(2 409)	-	-	-	84 565
Autres sources de différences temporelles	66 799	(12 125)	-	687	-	55 361
Impôts différés liés aux décalages temporels	267 287	(43 385)	-	558	-	224 460
Juste valeur des instruments financiers et écarts actuariels	(305 963)	22 035	58 649	923	-	(224 355)
Recyclage en réserves des impôts différés sur coupons de la dette subordonnée	-	(22 035)	22 035	-	-	-
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(305 963)	0	80 684	923	-	(224 355)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(38 676)	(43 385)	80 684	1 481	-	105

3.10 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	283 386	295 479
Comptes d'encaissement	47 109	33 868
Autres comptes de régularisation	1 133 171	873 724
Comptes de régularisation	1 463 666	1 203 071
Débiteurs divers et dépôts de garanties versés	1 421 644	1 733 809
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 764	3 740
Dépréciations	(5 241)	(4 528)
Actifs divers	1 418 167	1 733 021
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 902	3 609
Autres actifs d'assurance	525 440	472 787
Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques	529 342	476 396
COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 411 175	3 412 488

3.11 Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	3 329 257	256 824	3 175 682	189 187
AEW Europe	54 101	6 575	50 978	1 794
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	3 383 358	263 399	3 226 660	190 981

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 423 298,2 M€ et un chiffre d'affaires de 32 127 M€. La capitalisation était de 13 220,8 M€ au 31 décembre 2017 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 19 255 €/action.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

3.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	1 234 667	(949 517)	285 150	1 106 301	(854 779)	251 522
Immobilisations incorporelles encours	194 223	(502)	193 721	112 281	-	112 281
Autres immobilisations incorporelles	164 220	(24 693)	139 527	177 842	(22 189)	155 653
Immobilisations incorporelles	1 593 110	(974 712)	618 398	1 396 424	(876 968)	519 456
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	549 325	(226 176)	323 149	529 007	(211 750)	317 257
Installations techniques, matériel et outillage	125 522	(81 474)	44 048	116 078	(73 481)	42 597
Matériel informatique	6 144	(5 395)	749	5 794	(4 867)	927
Immobilisations corporelles encours	8 294	-	8 294	22 184	-	22 184
Autres immobilisations corporelles	504 032	(403 958)	100 074	522 321	(411 848)	110 473
Immobilisations corporelles	1 363 475	(718 699)	644 776	1 365 542	(703 642)	661 900
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 956 585	(1 693 411)	1 263 174	2 761 966	(1 580 610)	1 181 356

3.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Valeur nette au 1^{er} janvier	160 227	190 510
Écarts résultant de prises de participation	-	-
Cessions ⁽¹⁾	-	(30 283)
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
Valeur nette au 31 décembre	160 227	160 227

(1) Cession de Ciloger en 2016.

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	38 429
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
EasyBourse	4 722	4 722
Total des écarts d'acquisition bruts	164 949	164 949
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	160 227	160 227

3.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs	697 837	670 827
Comptes et emprunts	2 381 785	2 652 095
Titres donnés en pension livrée	11 048 976	15 652 896
Autres sommes dues	25 691	27 458
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	14 154 289	19 003 276

3.15 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Livret A	59 933 751	59 574 992
Plan et Compte épargne logement	32 117 678	31 947 439
Autres comptes à régime spécial	22 008 300	21 743 714
Comptes d'épargne à régime spécial	114 059 729	113 266 145
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	62 721 031	58 865 617
Titres et valeurs donnés en pension	3 165 109	2 744 424
Comptes à terme	164 989	389 318
Emprunts clientèle financière	1 741 755	129 580
Autres sommes dues	711 161	599 323
Dettes envers la clientèle	68 504 045	62 728 262
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	182 563 774	175 994 407

3.16 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	5 172 499	6 149 043
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	6 200 158	4 333 117
Autres dettes représentées par un titre	580	1 368
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	11 373 237	10 483 528

(1) Dont 4,8 M€ de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 3,5 M€ au 31 décembre 2016.

3.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges à payer et produits constatés d'avance	557 902	521 555
Autres comptes de régularisation	1 370 195	1 487 544
Comptes de régularisation	1 928 097	2 009 099
Dettes de titres	441 424	302 171
Dépôts de garanties reçues	1 357 621	1 508 563
Créditeurs divers	1 068 552	970 926
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8 347	7 837
Passifs divers	2 875 944	2 789 497
Autres passifs d'assurance	134 463	166 736
Autres passifs d'assurance	134 463	166 736
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 938 504	4 965 332

3.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Provisions techniques vie	824 446	778 580
Provisions techniques non-vie	542 416	506 057
Provisions pour égalisation	562	15 746
Autres provisions	890 072	819 902
PROVISIONS TECHNIQUES	2 257 496	2 120 285

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Participation différée passive aux bénéfices	118 070	110 917
COMPTABILITÉ REFLET	118 070	110 917

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie, dans les plus et moins-values latentes, et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale Assurances IARD.

3.19 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	31.12.2017
Provisions sur avantages au personnel	26 118	3 435	(168)	(45)	1 377	30 717
Provisions pour risques épargne logement	362 287	-	(68 461)	-	-	293 826
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8 041	8 138	(4 525)	(1 199)	-	10 455
Autres provisions	193 744	62 623	(41 839)	(71 143)	-	143 385
PROVISIONS	590 190	74 196	(114 993)	(72 387)	1 377	478 383

Informations relatives à l'épargne logement (en millions d'euros)

Génération	Provision 2016	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2017	Mouvements nets
Plus de 10 ans	73	6 378		68	(5)
De 4 à 10 ans	104	13 004		104	1
Moins de 4 ans	166	8 257		95	(72)
Total Plan épargne logement	343	27 639	36	267	(76)
Total Compte épargne logement	19	4 472	246	27	8
TOTAL	362	32 112	281	294	(68)

3.20 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes subordonnées ⁽¹⁾	3 888 976	3 780 398
TOTAL	3 888 976	3 780 398

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	31.12.2017
Dette subordonnée à terme ⁽²⁾	30 novembre 2010	30 novembre 2020	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme ⁽²⁾	23 avril 2014	23 avril 2026	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme ⁽³⁾	19 novembre 2015	19 novembre 2027	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme ⁽⁴⁾	09 juin 2016	09 juin 2028	EUR	500 000
Dette subordonnée à terme ⁽⁴⁾	05 octobre 2016	05 octobre 2028	EUR	100 000
Dette subordonnée à terme ⁽⁵⁾	16 janvier 2017	09 juin 2028	EUR	150 000
Dette subordonnée perpétuelle ⁽⁶⁾	13 décembre 2013		EUR	800 000
TOTAL				3 800 000

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

(3) La Banque Postale a procédé en 2015 à une émission obligataire d'un montant de 750 M€ de titres Tier II.

(4) La Banque Postale a procédé en 2016 à deux émissions obligataires de 500 M€ et 100 M€ à maturité 12 ans.

(5) Cf. Faits marquants de la période.

(6) Émission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolution fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

3.21 Éléments de bilan par durées restant à courir

Préambule : La note relative au Risque de liquidité figure dans la partie Gestion des Risques du Document de référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 sont désormais présentées dans la note 2 de la présente annexe.

À fin décembre 2017, l'excédent de liquidité à 1 an, 3 ans et 5 ans est respectivement de 8 Mds€, 9,2 Mds€ et 5,3 Mds€, en baisse par rapport à 2016, traduisant le développement des actifs commerciaux.

Le ratio passif financier/passif total s'établit à 12 % à fin 2017 (contre 14 % à fin 2016).

Ces passifs financiers sont à près de 71 % d'une maturité inférieure à un an (émissions de certificats de dépôts, mises en pensions et emprunts en blanc) et sont couverts par une réserve de liquidité supérieure provenant notamment du portefeuille d'actifs financiers de grande qualité évoqué ci-dessus.

Les engagements de financement (21 Mds€) ont principalement une date de tirage à vue.

S'agissant des opérations avec la Banque de France, La Banque Postale dépose des fonds à la Banque de France au titre de la constitution des réserves obligatoires, et ses excès de liquidité court terme (2,4 Mds€ au 31 décembre 2017) tandis qu'elle mobilise via le pool 3G le minimum réglementaire qui permet de faire fonctionner les systèmes de règlement de place.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 119 535	4 896 949	124 875	419 469	-	7 560 828
Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	-	-	-	-	35 307	35 307
Instruments dérivés de couverture – Actif	3 792	972	201 794	939 195	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	345 456	852 967	5 632 088	9 493 320	1 526 256	17 850 087
Prêts et créances sur les établissements de crédit	82 196 097	3 398	533 648	1 354 416	-	84 087 559
Prêts et créances sur la clientèle	4 170 689	6 811 020	28 582 808	48 570 655	-	88 135 172
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	2 743	2 431	31 131	32 446	-	68 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 713 322	1 297 537	13 742 659	3 980 496	-	20 734 014
TOTAL	93 876 465	13 865 274	48 849 003	64 789 997	1 561 563	222 942 302
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	74 551	5 269	86 133	361 873	-	527 826
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	4 526	-	-	-	4 526
Instruments dérivés de couverture – Passif	58 027	6 136	71 402	102 637	-	238 202
Dettes envers les établissements de crédit	10 394 112	2 979 156	413 615	367 406	-	14 154 289
Dettes envers la clientèle	181 714 444	60 443	765 458	23 429	-	182 563 774
Dettes représentées par un titre	3 626 061	1 957 272	1 714 238	4 075 666	-	11 373 237
Dettes subordonnées	19 411	-	813 688	2 255 877	800 000	3 888 976
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	939	-	32 174	687 645	-	720 758
TOTAL	195 887 545	5 012 802	3 896 708	7 874 533	800 000	213 471 588
HORS BILAN						

(1) Titres à revenu variable.

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 732 044	-	-	-	-	2 732 044
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	3 906 493	7 878 693	151 098	393 617	-	12 329 901
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture – Actif	12 581	103	238 006	1 326 811	-	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	273 792	932 898	7 528 956	8 805 461	1 338 375	18 879 482
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 725 444	329 800	1 125 682	1 280 449	-	84 461 375
Prêts et créances sur la clientèle	5 379 759	6 278 958	27 381 378	39 743 896	-	78 783 991
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	1 341	1 970	76 413	57 835	-	137 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	446 444	1 694 997	13 640 888	6 488 385	-	22 270 714
TOTAL	94 477 898	17 117 419	50 142 421	58 096 454	1 338 375	221 172 567
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 627	65 253	126 660	375 007	-	595 547
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	4 548	-	-	4 548
Instruments dérivés de couverture – Passif	8 386	5 181	177 425	723 115	-	914 107
Dettes envers les établissements de crédit	14 668 817	3 786 570	271 276	276 613	-	19 003 276
Dettes envers la clientèle	174 127 180	404 495	1 051 894	410 838	-	175 994 407
Dettes représentées par un titre	3 119 060	3 313 893	1 324 325	2 726 250	-	10 483 528
Dettes subordonnées	13 325	-	831 448	2 135 625	800 000	3 780 398
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	1 596	-	8 227	1 040 682	-	1 050 505
TOTAL	191 966 991	7 575 392	3 795 803	7 688 130	800 000	211 826 316
HORS BILAN						

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 403 549	(72 383)	1 156 632	(47 450)
dont intérêts négatifs	128 757	(61 705)	75 240	(35 034)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 903 572	(1 364 573)	2 117 800	(1 364 105)
dont intérêts négatifs	17 660	(156)	11 925	(4 667)
Intérêts sur opérations de couverture	312 804	(159 252)	311 567	(108 327)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	865 993	-	905 297	-
Intérêts sur dettes représentées par un titre	333	(185 233)	397	(143 940)
Produits et charges d'intérêts	4 486 251	(1 781 441)	4 491 693	(1 663 822)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS NETS	2 704 810		2 827 871	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire s'élève à 1 231 M€ au 31 décembre 2017 pour 1 024 M€ au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	57 148	(2 909)	51 227	(3 300)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 337 397	(141 369)	1 325 618	(138 298)
Commissions sur prestations de services financiers	790 107	(56 657)	722 943	(68 802)
Commissions sur opérations sur titres	388 612	(19 006)	405 283	(17 947)
Commissions sur prestations assurance	99 680	(55 340)	101 463	(56 785)
Commissions sur instruments financiers	-	(295)	-	(494)
Autres commissions	58 946	(9)	68 132	(25)
Produits et charges de commissions	2 731 890	(275 585)	2 674 666	(285 651)
COMMISSIONS NETTES	2 456 305		2 389 015	

4.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	(16 059)	2 545
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	11 045	(16 439)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	(3 509)	2 085
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	307	50
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	17	(494)
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 199)	(12 253)

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plus-values de cessions sur titres à revenus fixes	207 953	173 949
Moins-values de cession sur titres à revenus fixes	(24 576)	(112 251)
Dividendes et revenus assimilés	37 252	21 841
Plus-values de cession sur titres à revenus variables	41 299	147 671
Moins-values de cession sur titres à revenus variables et perte de valeur	(5 138)	(23 212)
Plus ou moins- values de cession des prêts et créances	21 665	71
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	278 455	208 069

4.5 Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits récédés, charges refacturées, transfert de charges	44 505	-	13 587	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	154 800	(261 443)	194 616	(270 452)
Produits et charges d'assurance	822 793	(530 147)	813 169	(548 685)
Provisions aux autres charges d'exploitation	64 772	(39 468)	26 124	(38 766)
Produits et charges des autres activités	1 086 870	(831 058)	1 047 496	(857 903)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	255 812		189 593	

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Frais de personnel	(522 081)	(487 727)
Impôts, taxes et contributions diverses ⁽¹⁾	(60 610)	(10 528)
Services extérieurs	(3 623 857)	(3 720 001)
Autres charges	(232 139)	(193 373)
Autres charges générales d'exploitation	(3 916 607)	(3 923 902)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(4 438 688)	(4 411 629)

(1) Inclus les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2017	31.12.2016
Cadres	3 384	3 242
Non-Cadres	1 151	1 119
TOTAL	4 535	4 361

4.7 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux dépréciations clientèle	(250 532)	(249 854)
Reprises de dépréciations clientèle	157 061	170 467
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(84 811)	(88 052)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(18 887)	(21 451)
Récupération sur créances amorties	6 179	5 883
Dotations aux dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-	-
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-	121
Dotations/reprises aux autres dépréciations	(897)	1 672
COÛT DU RISQUE	(191 887)	(181 214)

4.8 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plus ou moins- valeurs de cession d'immobilisations incorporelles & corporelles	(1 275)	(2 353)
Gains et pertes sur titres de participation consolidés	-	417
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 275)	(1 936)

4.9 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été effectuée sur l'exercice 2017.

4.10 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts courants	(296 760)	(211 281)
Impôts différés	(43 385)	(77 110)
IMPÔTS	(340 145)	(288 391)

Les impôts différés sont généralement constatés au taux de 34,43 % pour les échéances jusqu'au 31 décembre 2018. Les impôts différés se dénouant au-delà sont constatés aux taux définis par les dispositions de l'article 41 de la loi de finances pour 2018.

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
Résultat net part de Groupe	763 699		693 825	
Part des intérêts minoritaires	34 255		40 460	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(263 399)		(190 981)	
Charge d'impôt	340 145		288 391	
Résultat comptable avant impôt	874 700	34,43 %	831 695	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(301 159)		(286 353)	
Effets des différences permanentes	(2 986)	0,34 %	34 646	(4,17 %)
Effets des taux d'imposition	(9 786)	1,12 %	(22 442)	2,70 %
Effet de l'imposition des dividendes	(5 082)	0,58 %	(13 602)	1,64 %
Autres effets	(21 131)	2,42 %	(641)	0,08 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(340 145)	38,89 %	(288 391)	34,68 %

NOTE 5 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 181 921	449 555
En faveur de la clientèle	19 366 812	19 637 367
Total des engagements de financement donnés	20 548 733	20 086 922
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	870 369	1 806 932
Reçus de la clientèle	1 136 011	1 500 012
Total des engagements de financement reçus	2 006 380	3 306 944
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	402 095	301 171
En faveur de la clientèle*	1 877 153	2 234 268
Total des engagements de garantie donnés	2 279 248	2 535 439
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	31 473 106	29 093 928
Reçus de la clientèle	9 166 847	7 857 843
Total des engagements de garantie reçus	40 639 953	36 951 771
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	1 382 049	2 063 344
Total des engagements donnés sur titres	1 382 049	2 063 344
Titres à recevoir	246 044	339 744
Total des engagements reçus sur titres	246 044	339 744
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	9 627 906	8 252 700
Total des autres engagements reçus	1 410 505	1 425 694

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, déterminé en fonction

de la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2017 à 258 M€. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2016 à 289 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 226 M€ au 31 décembre 2017 (contre 1 572 M€ au 31 décembre 2016).

Les appels de marge sur les titres mis en pension et les dérivés représentent un montant de 1 351 M€ au 31 décembre 2017 (contre 1 505 M€ au 31 décembre 2016).

Autres engagements donnés

Il s'agit du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (916 M€) vient en contrepartie

d'un engagement de financement reçu (870 M€) de la Banque de France (financement 3G).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 8 490 M€.

NOTE 6 JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

6.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
ACTIF				
Prêts et créances sur les établissements de crédits	84 087 559	84 117 932	84 461 375	84 498 930
Prêts et créances sur la clientèle	88 135 172	90 893 965	78 783 991	82 503 722
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	20 734 014	22 711 306	22 270 714	25 347 955
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	14 154 289	14 153 488	19 003 276	18 851 002
Dettes envers la clientèle	182 563 774	183 199 648	175 994 407	178 965 022
Dettes représentées par un titre	11 373 237	11 443 463	10 483 528	10 400 522
Dettes subordonnées	3 888 976	4 225 133	3 780 398	3 780 398

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par La Banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créancier en moins d'un mois) ;

- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes et d'une marge représentant les conditions courantes de marché.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeunes, les Plans d'épargne populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours net de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers

non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de leur valeur de marché étant considérés comme observables indirectement.

6.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques, Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options...) ;

- niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix),

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors... ;

- niveau 3 : instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, des FCPR et des FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs financiers

	31.12.2017			31.12.2016		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	945 183	5 018	-	552 270	170 284	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 126 884	4 931 462	-	2 694 228	8 336 718	-
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	-	-	44 358	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 133 067	4 936 480	-	3 290 856	8 507 002	-
Actions et autres titres à revenu variable	35 307	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	35 307	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	384 379	-	-	504 916	-
Instruments dérivés de cours de change	-	94 194	-	-	22 809	-
Instruments dérivés de crédits	-	2 775	-	-	-	-
Instruments dérivés conditionnels	-	9 933	-	-	4 318	-
Dérivés de transaction	-	491 281	-	-	532 043	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	1 138 348	-	-	1 559 775	-
Instruments dérivés de cours de change	-	5 042	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	-	1 143 390	-	-	1 559 775	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	2 363	-	-	17 725	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	2 363	-	-	17 725	-
Effets publics et valeurs assimilées	6 760 946	20 352	-	7 491 245	35 112	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 327 335	214 749	-	9 794 248	219 838	-
Actions et autres titres à revenu variable	803 751	222 388	300 195	747 430	221 040	251 579
Titres de participation non consolidés	-	-	200 371	0	-	118 992
Actifs financiers disponibles à la vente	16 892 032	457 489	500 566	18 032 923	475 990	370 571

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 20,4 M€ (1 titre à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Passifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	-	4 526	-	-	4 548	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	-	4 526	-	-	4 548	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	391 595	-	-	500 638	-
Instruments dérivés de cours de change	-	93 277	-	-	60 435	-
Autres instruments dérivés	-	19 784	-	-	25 388	-
Instruments dérivés de crédit	-	12 796	-	-	3 954	-
Instruments dérivés conditionnels	-	10 374	-	-	5 132	-
Instruments dérivés de transaction	-	527 826	-	-	595 547	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	532 352	-	-	600 095	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	237 901	-	-	878 706	-
Instruments dérivés de cours de change	-	301	-	-	35 401	-
Instruments dérivés de couverture	-	238 202	-	-	914 107	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	
OUVERTURE	-	-	-	-	370 571	370 571
Total gains et pertes enregistrés en résultat	-	-	-	-	(9 561)	(9 561)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	-	39 905	39 905
Achats	-	-	-	-	127 615	127 615
Ventes	-	-	-	-	(94)	(94)
Emissions	-	-	-	-	-	-
Remboursements	-	-	-	-	(26 132)	(26 132)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-	-	-
Transfert dans le « niveau 3 »	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(1 738)	(1 738)
CLÔTURE	-	-	-	-	500 566	500 566

Les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur relevant du niveau 3 sont des titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix de marché et qui sont évalués au coût, ainsi que des titres à revenu variable (principalement des FCPR et FCPI) et des certificats d'associations/associés FGDR.

Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : profits et pertes de la période comptabilisés en résultat

Néant

NOTE 7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances » offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille des actifs disponibles à la vente qui ne présentaient plus la liquidité attendue

vers le portefeuille prêts et créances permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de la Banque.

La valeur nette comptable et la juste valeur des titres reclassés au 1^{er} juillet 2008 restent non significatives au 31 décembre 2017.

NOTE 8 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2017

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7 596 135	-	7 596 135	447 842	1 162 337	-	5 985 956
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>1 634 260</i>	<i>-</i>	<i>1 634 260</i>	<i>447 842</i>	<i>1 162 337</i>	<i>-</i>	<i>24 081</i>
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	93 074 811	4 939 639	88 135 172	199 637	1 053	101 891	87 832 591
<i>Dont prises en pension</i>	<i>5 164 246</i>	<i>4 939 639</i>	<i>224 607</i>	<i>199 637</i>	<i>1 053</i>	<i>101 891</i>	<i>(77 974)</i>
Comptes de régularisation et autres actifs	3 411 175	-	3 411 175	7 994	-	-	3 403 181
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>9 895</i>	<i>-</i>	<i>9 895</i>	<i>7 994</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 901</i>
Autres actifs non compensés	132 334 288	-	132 334 288	-	-	-	132 334 288
TOTAL ACTIF	236 416 409	4 939 639	231 476 770	655 474	1 163 390	101 891	229 556 015

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	238 202	-	238 202	447 842	288 191	-	(497 831)
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>743 469</i>	<i>-</i>	<i>743 469</i>	<i>447 842</i>	<i>288 191</i>	<i>-</i>	<i>7 436</i>
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	187 503 413	4 939 639	182 563 774	199 637	42 485	13 891 872	168 429 780
<i>Dont mise en pension</i>	<i>19 171 437</i>	<i>4 939 639</i>	<i>14 231 798</i>	<i>199 637</i>	<i>42 485</i>	<i>13 891 872</i>	<i>97 805</i>
Autres dettes non compensées	38 581 242	-	38 581 242	-	-	-	38 581 242
TOTAL PASSIF	226 322 857	4 939 639	221 383 218	647 480	330 675	13 891 872	206 513 192

Compensation des actifs et des passifs financiers 2016

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12 329 901	-	12 329 901	805 403	1 252 330	-	10 272 168
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>2 109 544</i>	<i>-</i>	<i>2 109 544</i>	<i>805 403</i>	<i>1 252 330</i>	<i>-</i>	<i>51 811</i>
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	83 416 781	4 632 790	78 783 991	515 137	(26 642)	1 081 392	77 214 104
<i>Dont prises en pension</i>	<i>6 202 677</i>	<i>4 632 790</i>	<i>1 569 887</i>	<i>515 137</i>	<i>(26 642)</i>	<i>1 081 392</i>	<i>-</i>
Comptes de régularisation et autres actifs	3 412 488	-	3 412 488	6 203	-	-	3 406 285
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>7 984</i>	<i>-</i>	<i>7 984</i>	<i>6 203</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 781</i>
Autres actifs non compensés	135 051 039	-	135 051 039	-	-	-	135 051 039
TOTAL ACTIF	234 210 210	4 632 790	229 577 420	1 326 743	1 225 688	1 081 392	225 943 597

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	914 107	-	914 107	805 403	664 393	-	(555 689)
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>1 509 654</i>	<i>-</i>	<i>1 509 654</i>	<i>805 403</i>	<i>664 393</i>	<i>-</i>	<i>39 858</i>
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	180 627 197	4 632 790	175 994 407	515 137	(14 561)	17 881 066	157 612 765
<i>Dont mise en pension</i>	<i>23 041 875</i>	<i>4 632 790</i>	<i>18 409 085</i>	<i>515 137</i>	<i>(14 561)</i>	<i>17 881 066</i>	<i>27 443</i>
Autres dettes non compensées	42 845 140	-	42 845 140	-	-	-	42 845 140
TOTAL PASSIF	224 386 445	4 632 790	219 753 655	1 320 540	649 832	17 881 066	199 902 217

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

- **La banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de La Banque, de La Banque Postale Financement, d'EasyBourse, de La Banque Postale Crédit aux Entreprises, de La Banque Postale Collectivités locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de la SOFIAP, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.
- **Le pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance

Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure.

- **La gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW Europe.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, d'AEW EUROPE et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

9.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2017

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
(en milliers d'euros)	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 435 921	29	50 208	-	122	-
Intérêts et charges assimilés	(1 781 418)	-	(23)	-	-	(29)
Produits de commissions	2 347 296	273 762	99 982	3 504	284 612	1 023
Charges de commissions	(177 934)	(3 631)	(57 411)	(171 288)	(40 240)	(103 370)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(8 752)	-	553	-	-	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	272 460	-	3 191	-	2 804	-
Total produits et charges des autres activités	(37 604)	(151)	293 005	159	411	(8)
Produit net bancaire interne/externe	5 049 969	270 009	389 504	(167 625)	247 709	(102 384)
Produit net bancaire par secteur	5 319 978		221 880		145 325	
PRODUIT NET BANCAIRE	5 687 183					

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2016

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
(en milliers d'euros)	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 447 837	40	43 760	-	96	-
Intérêts et charges assimilés	(1 663 081)	-	(740)	-	(1)	(40)
Produits de commissions	2 261 907	260 157	102 417	2 939	310 342	(197)
Charges de commissions	(172 124)	(3 542)	(58 152)	(163 938)	(55 375)	(95 419)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(13 027)	-	771	-	3	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	195 985	-	6 842	-	5 242	-
Total produits et charges des autres activités	(72 369)	9	264 053	-	(2 091)	(9)
Produit net bancaire interne/externe	4 985 128	256 664	358 951	(160 999)	258 216	(95 665)
Produit net bancaire par secteur	5 241 792		197 952		162 551	
PRODUIT NET BANCAIRE	5 602 295					

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 319 978	221 880	145 325	5 687 183
Charges générales d'exploitation	(4 250 711)	(104 160)	(83 817)	(4 438 688)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(173 354)	(4 626)	(2 653)	(180 633)
Résultat brut d'exploitation	895 913	113 094	58 855	1 067 862
Coût du risque	(191 887)	-	-	(191 887)
Résultat d'exploitation	704 026	113 094	58 855	875 975
Quote-part de résultat MEE	-	256 824	6 575	263 399
Gains et pertes sur autres actifs	(1 174)	-	(101)	(1 275)
Écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat courant avant impôts	702 852	369 918	65 329	1 138 099
Impôts sur les bénéfices	(288 192)	(34 065)	(17 888)	(340 145)
Résultat net de l'ensemble consolidé	414 660	335 853	47 441	797 954
Intérêts minoritaires	24 109	(1 233)	11 380	34 255
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	390 551	337 086	36 061	763 699

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2016 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 241 792	197 952	162 551	5 602 295
Charges générales d'exploitation	(4 220 858)	(101 382)	(89 389)	(4 411 629)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(167 850)	(4 755)	(3 216)	(175 821)
Résultat brut d'exploitation	853 084	91 815	69 946	1 014 845
Coût du risque	(181 214)	-	-	(181 214)
Résultat d'exploitation	671 870	91 815	69 946	833 631
Quote-part de résultat MEE	-	189 187	1 794	190 981
Gains et pertes sur autres actifs	(1 893)	(4)	(39)	(1 936)
Écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat courant avant impôts	669 977	280 998	71 701	1 022 676
Impôts sur les bénéfices	(229 301)	(34 751)	(24 339)	(288 391)
Résultat net de l'ensemble consolidé	440 676	246 246	47 362	734 285
Intérêts minoritaires	21 886	7 777	10 797	40 460
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	418 790	238 469	36 565	693 825

9.2 Éléments de bilan par secteur d'activité**Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2017**

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 535 142	60 993	-	-	7 596 135
Instruments dérivés de couverture	1 145 753	-	-	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	17 187 818	2 369 733	73 482	(1 780 946)	17 850 087
Prêts et créances	172 298 008	118 190	17 340	(210 807)	172 222 731
Participations mises en équivalence	-	3 329 257	54 101	-	3 383 358
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	532 352	-	-	-	532 352
Instruments dérivés de couverture	238 202	-	-	-	238 202
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	14 132 067	83 271	(127)	(60 922)	14 154 289
Opérations avec la clientèle	182 701 523	-	12 136	(149 885)	182 563 774
Dettes représentées par un titre	11 373 237	-	-	-	11 373 237

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	2 732 044	-	-	-	2 732 044
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	12 280 992	48 909	-	-	12 329 901
Instruments dérivés de couverture	1 577 501	-	-	-	1 577 501
Actifs financiers disponibles à la vente	18 408 002	2 162 282	75 128	(1 765 930)	18 879 482
Prêts et créances	163 240 391	60 596	14 190	(69 811)	163 245 366
Participations mises en équivalence	-	3 175 682	50 978	-	3 226 660
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	600 095	-	-	-	600 095
Instruments dérivés de couverture	914 107	-	-	-	914 107
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	18 974 951	20 093	(118)	8 350	19 003 276
Opérations avec la clientèle	176 058 982	1 450	12 136	(78 161)	175 994 407
Dettes représentées par un titre	10 483 528	-	-	-	10 483 528

NOTE 10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

10.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données

relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Avec les entités du groupe La Poste*	Avec les entités du groupe La Banque Postale		Avec les entités du groupe La Poste*	Avec les entités du groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intérêts	(921)	-	-	(2 811)	-	-
Commissions	16 068	-	569 679	13 881	-	593 518
Produits nets des autres activités	82 913	-	-	(45 145)	-	-
Éléments de PNB avec les parties liées	98 060	-	569 679	(34 075)	-	593 518
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(3 121 592)	19		(3 202 741)	4	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	67 829	-	-	9 299	-	-
Autres actifs	286 717	7	109 346	599 580	-	125 147
Encours actifs avec les parties liées	354 546	7	109 346	608 879	-	125 147
Dettes	807 829	18 705	-	1 125 652	9 716	-
Autres passifs financiers	162 746	-	-	242 052	-	-
Autres passifs	36 488	-	255 723	42 977	-	250 760
Encours passifs avec les parties liées	1 007 063	18 705	255 723	1 410 681	9 716	250 760
Engagements donnés	662 664	-	115 019	650 000	-	30 344
Engagements reçus	2 994	-	976 530	-	-	864 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES	665 658	-	1 091 549	650 000	-	895 057

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

10.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de direction générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Rémy Weber par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle

postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 415 K€ au 31 décembre 2017 et 1 216 K€ au 31 décembre 2016.

La rémunération des membres du Comité de direction générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Rémunérations et avantages en nature	6 051	5 649
Avantages postérieurs à l'emploi	940	960
TOTAL	6 991	6 609

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers Audit		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	1 414	93 %	1 341	87 %
Société mère	672	44 %	669	44 %
Filiales intégrées globalement	742	49 %	672	44 %
Services autres que la certification des comptes	103	7 %	196	13 %
Société mère	75	5 %	180	12 %
Filiales intégrées globalement	29	2 %	17	1 %
TOTAL	1 517	100 %	1 537	100 %

Les services fournis par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sont de nature suivante : lettres de confort en lien avec la mise à jour des programmes EMTN ou dans le cadre d'émissions obligataires, consultations techniques, revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux.

Les services fournis par le cabinet KPMG concernent l'émission de lettres de confort en lien avec les programmes d'émissions obligataires ou d'émissions EMTN, des consultations techniques, des procédures convenues dans le cadre de l'acquisition d'un portefeuille de crédits et des revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux.

NOTE 12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	Méthode ⁽¹⁾	Mouvements	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
				31.12.2017	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2016	31.12.2016
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Paris – France	MERE		100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM ⁽²⁾	Paris – France	GLOB		99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole ⁽²⁾	Paris – France	GLOB		99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF2	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Saint-Denis – France	GLOB		65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
EasyBourse	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Pantin – France	GLOB		95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris – France	GLOB		99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités locales	Paris – France	GLOB		65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris – France	GLOB		66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V.	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	Entrée	100,00	100,00			
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V.	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	Entrée	100,00	100,00			
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Paris – France	ÉQUI		36,25	20,15	ÉQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Conseil en Assurances	Paris – France	GLOB		100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Paris – France	CONJ		50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Paris – France	GLOB		65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Paris – France	GLOB		51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW Europe	Paris – France	ÉQUI		40,00	40,00	ÉQUI	40,00	40,00
La Banque Postale Asset Management	Paris – France	GLOB		70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Paris – France	GLOB		92,67	92,67	GLOB	92,62	92,62
Tocqueville Finance SA	Paris – France	GLOB		99,86	92,54	GLOB	99,86	92,49

(1) Méthode de consolidation.
 GLOB : Intégration globale.
 EQUI : Mise en équivalence.
 CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus.
 NI : Non intégré.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la Banque.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois

critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	Quote-part de capital (pourcentage)
Auxiliaire de Transaction Immo	Paris – France	100,0 %
Domiserve	Montrouge – France	100,0 %
Ezyness	Paris – France	100,0 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,0 %
LBP AM European Debt Funds	Luxembourg – Luxembourg	100,0 %
LBP Immobilière Conseil	Paris – France	100,0 %
LBP Internationale	Paris – France	100,0 %
LBP NEO	Paris – France	100,0 %
LBP Partenariats	Paris – France	100,0 %
LBP Protection	Paris – France	100,0 %
Tocqueville Finance Conseil Assurance	Paris – France	92,5 %
Transactis	Courbevoie – France	50,0 %
Titres Cadeaux SAS	Paris – France	50,0 %

NOTE 13 IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Le groupe La Banque Postale se compose de 25 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le groupe CNP Assurances et AEW Europe consolidés

par mise en équivalence et trois entités structurées. 15 filiales sont contrôlées par le Groupe à près de 100 % et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

Filiales consolidées

Au 31 décembre 2017, suite à l'acquisition des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance en 2016, seule La Banque Postale Financement présente des intérêts minoritaires significatifs.

La Banque Postale Financement

La Société est détenue à 65 % par La Banque Postale et 35 % par Franfinance. Le bilan contributif, hors éliminations des opérations réciproques, au 31 décembre 2017 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2017
ACTIF	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	503 218
Prêts et créances sur la clientèle à terme	4 824 451
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	391 440
Actifs d'impôts	15 301
Comptes de régularisation	22 391
Actifs divers	2 519
Immobilisations incorporelles	6 070
Immobilisations corporelles	2 448
TOTAL ACTIF	5 767 838

(en milliers d'euros)

31.12.2017

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit à vue	5 090 126
Dettes envers la clientèle à vue	1 469
Passifs d'impôts	734
Comptes de régularisation	1 140
Passifs divers	31 473
Provisions	1 117
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	-
Capitaux Propres part du Groupe	641 779
TOTAL PASSIF	5 767 838

Le résultat net au 31 décembre 2017 est de 69 163 K€ dont 24 207 K€ de résultat en part des minoritaires. Aucun dividende n'a été versé.

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou à les utiliser et à régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- ▶ Le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement (cf. note 3.14 et note 5) ;
- ▶ Le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 5) ;
- ▶ Le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. notes 3.14 et note 5) ;
- ▶ Les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (cf. note 3.4 et 3.18) ;
- ▶ Les dépôts de garantie ;
- ▶ Les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte trois entités structurées consolidées : le FCT Elise 2012, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

L'entité « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95 % par La Banque Postale et à 5 % par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la Banque).

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)

31.12.2017

31.12.2016

Capitaux propres part du Groupe	18 258	17 534
Retraitement	(1 790)	(1 829)
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	3 317	3 164
Écart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	3 329	3 176
Valeur boursière	13 221	12 085

Il représente au 31 décembre 2017 un total d'environ 400 M€. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Deux fonds communs de créances néerlandais, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V, sont entrés dans le périmètre de consolidation respectivement en octobre et novembre 2017. Il s'agit de fonds dont la dette est détenue à 100 % par La Banque Postale. Ces fonds portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Aegon Hypotheken B.V et Rabobank.

Les crédits en portefeuille représentent un encours net total de 605 et 593 M€ respectivement. Ces fonds sont consolidés par intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50 % par le groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, via le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent la capacité du Groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'Etat, la Caisse des Dépôts, BPCE, le groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15 % (y compris option d'achat de 2,01 %) au 31 décembre 2017.

Les informations détaillées de CNP Assurances sont publiées dans son Document de référence disponible sur : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP Assurances se trouve à la note 3.11. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2017, le groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2017, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du Groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 131 M€ sur la gestion d'actifs et 13 M€ de parts détenues dans un fond de titrisation. Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 103 M€ et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2017.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans

lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de swaps de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 76 M€ et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 14 FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Nom	Siège social : Ville/Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des Capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
BPI France Financement	Maisons-Alfort – France	0,1 %	EUR	3 417 900 000	183 800 000	31/12/2016
Coop'HLM Financement (ex SFHC)	Paris – France	11,9 %	EUR	2 518 239	8 059	31/12/2016
Crédit Logement	Paris – France	6,0 %	EUR	1 856 951 000	107 795 061	31/12/2016
Eurogiro Holding A/S	Taastrup – Danemark	8,6 %	DKK	43 059 499	4 352 569	31/12/2016
Mandarine Gestion	Paris – France	12,0 %	EUR	33 892 395	17 716 544	31/12/2016
Paylib Services	Paris – France	16,7 %	EUR	1 361 906	262 033	31/12/2016
Société d'Équipement du Bassin Lorrain	Metz – France	0,2 %	EUR	6 804 400	96 100	31/12/2016
SFIL	Issy-les-Moulineaux – France	5,0 %	EUR	1 388 000 000	18 000 000	31/12/2016
SGFGAS	Paris – France	12,5 %	EUR	1 172 587	823	31/03/2017
SIAGI	Paris – France	1,3 %	EUR	34 317 000	978 000	31/12/2016
Société d'Investissement France Active	Montreuil – France	0,3 %	EUR	166 495 600	1 434 100	31/12/2016
STET	Courbevoie – France	5,0 %	EUR	93 927 614	7 777 548	31/12/2016
Swift	La Hulpe – Belgique	0,1 %	EUR	409 519 000	27 924 000	31/12/2016
Vigeo	Bagnole – France	2,1 %	EUR	5 412 111	(5 228 946)	31/12/2016
Wiseprofits SAS	Paris – France	10,0 %	EUR	911 534	(520 226)	31/12/2016

Les données relatives aux comptes des entités ci-dessus sont généralement présentées en norme locale.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

Aux Actionnaires

LA BANQUE POSTALE

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provision pour risque Epargne Logement

Risque identifié

Les engagements pris par La Banque Postale envers les souscripteurs de produits d'épargne logement concernent la phase épargne et la phase prêt. L'incidence des taux de marché sur ces engagements peut être défavorable sur le résultat futur de la banque et, en conséquence, donner lieu à la constitution de provisions.

Au 31 décembre 2017, la provision épargne logement s'élève à 293,8 M€. Elle a fait l'objet d'une reprise de 68,5 M€ au cours de l'exercice. Les encours auxquels cette provision se réfère (Plans Epargne Logement, Comptes Epargne Logement et crédits octroyés au titre des PEL et CEL) représentent 32,4 Mds€ à la clôture.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque épargne logement sont décrits dans la note 1.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au paragraphe 1.5.5 « Comptes d'épargne à régime spécial ») et les éléments chiffrés sont détaillés dans la note 3.19 « Provisions ».

La détermination de ces provisions fait appel à des techniques de simulation comportementale des clients, fondées sur des estimations modélisées des taux d'intérêts futurs et sur les spécificités propres à chaque génération de plan.

Nous avons considéré que la provision Epargne Logement constitue un point clé de l'audit en raison :

- ▶ du montant significatif des produits d'épargne logement collectés ;
- ▶ de la complexité des hypothèses utilisées dans la modélisation ;
- ▶ d'une incidence matérielle sur les résultats de la société dans l'hypothèse d'une erreur de jugement ou d'un changement d'estimation.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux que nous avons mis en œuvre sont les suivants :

- ▶ contrôle du respect des règles de gouvernance mises en place par la direction pour les mises à jour du modèle de calcul des provisions, et en particulier l'approbation de ces dernières par le comité de validation des modèles de la Direction des Risques Groupe ;
- ▶ revue critique en lien avec nos spécialistes en modélisation financière des changements apportés aux hypothèses de calibration et de modélisation des taux d'intérêt, ainsi qu'à la marge crédit impliquée dans les estimations de provision ;
- ▶ analyse critique de l'évolution de la provision Epargne Logement entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 et des contributions relatives des composantes modèle, stock et taux ;
- ▶ revue critique des tests de sensibilité du modèle aux taux d'intérêt ;
- ▶ re-calculation indépendante de la provision par nos spécialistes en modélisation financière en appliquant le modèle aux bases de gestion rapprochées des bases comptables ;
- ▶ comparaison du ratio provisions sur encours d'épargne logement à celui d'un échantillon de banques qui distribuent des produits d'épargne logement ;
- ▶ revue de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques de crédit sur prêts à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Au 31 décembre 2017, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent respectivement à 65,3 Mds € et 21,2 Mds€, et les provisions qui y sont associées représentent 604 M€ comme indiqué en notes 2.2, 2.3 et 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au paragraphe 1.5.2.1 « Prêts et créances »).

Les provisions pour dépréciation sont estimées sur une base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les provisions collectives sont constatées sur les encours non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut et les pertes attendues.

S'agissant des dépréciations individuelles, elles sont estimées sur base statistique pour les crédits aux particuliers et au cas par cas pour les autres crédits.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- ▶ la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris de la valeur des garanties.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances sensibles ou douteuses et évaluer le montant des dépréciations sur encours sensibles, douteux ou contentieux.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou en contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, les corrects traitements des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Pour les provisions collectives, nous avons effectué une revue critique des changements apportés aux modèles de calcul de la probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. Pour les crédits aux entreprises, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers classés « à suivre » et des dépréciations enregistrées sur les prêts aux entreprises.

Par ailleurs, nous avons ré-exécuté certains tests réalisés par le contrôle comptable et nous avons corroboré la qualité de certaines analyses produites en examinant les données et documents justificatifs sous-jacents.

Enfin, nous avons analysé l'évolution de certains indicateurs clés, tels que la somme des encours sensibles et douteux rapportée au total des encours ainsi que leur couverture par les dépréciations, par rapport à celles observées aux 30 juin 2017 et 31 décembre 2016, et à celles budgétées.

Provisions techniques liées aux activités d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale, qui exercent une activité d'assurance, comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements vis-à-vis des assurés.

L'estimation des provisions techniques est fondée sur des modèles qui tiennent notamment compte d'hypothèses de taux (marché, rendement, actualisation), de dépenses et de coûts, et qui donnent lieu à des calculs statistiques et actuariels.

Le caractère significatif de ces provisions et l'ampleur du recours aux estimations dans leurs calculs nous conduisent à considérer qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

Les modalités de détermination des provisions techniques et mathématiques sont détaillées dans la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » au paragraphe 1.4.3 « Règles de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les montants comptabilisés sont détaillés dans la note 3.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance ».

Les provisions techniques des entreprises d'assurance représentent ainsi un montant global de 2 257,5 M€ au 31 décembre 2017, contre 2 120,3 M€ à la clôture précédente.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier l'estimation des provisions techniques liées aux activités d'assurance, les diligences suivantes ont été mises en œuvre en lien avec nos spécialistes en actuariat :

- ▶ appréciation de la pertinence des modèles et de leurs évolutions ;
- ▶ appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues en matière de taux d'intérêt, de rendement, d'actualisation, de sinistralité et de coûts à venir ;
- ▶ corroboration des bases de calcul prises en compte avec les données de gestion ;
- ▶ recalcul indépendant des provisions ;
- ▶ vérification de la correcte retranscription des calculs des provisions dans les comptes.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LA BANQUE POSTALE par vos Assemblées Générales Mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 5 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi

Associé

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associée

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2,1	3 324 644	2 731 892
Effets publics et valeurs assimilées	2,7	25 407 559	27 458 088
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2,3	100 473 376	98 612 691
Opérations avec la clientèle	2,5	66 531 727	60 154 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,7	19 852 508	24 406 618
Actions et autres titres à revenu variable	2,7	713 371	674 868
Participations et autres titres détenus à long terme	2,11	184 103	105 557
Parts dans les entreprises liées	2,10	2 061 577	2 061 577
Immobilisations incorporelles	2,12	448 315	338 722
Immobilisations corporelles	2,12	534 306	545 336
Autres actifs	2,13	1 497 181	1 875 683
Comptes de régularisation	2,13	1 500 283	1 494 992
TOTAL		222 528 948	220 460 178
PASSIF			
Banques centrales	2,2		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2,4	20 095 433	23 308 892
Opérations avec la clientèle	2,6	181 494 637	175 202 257
Dettes représentées par un titre	2,9	6 383 426	6 663 888
Autres passifs	2,14	2 097 239	2 229 613
Comptes de régularisation	2,14	1 950 573	2 801 766
Provisions	2,15	586 410	729 701
Dettes subordonnées	2,17	3 822 611	3 666 525
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2,19	6 076 618	5 835 537
► Capital souscrit		4 046 408	4 046 408
► Primes d'émission et d'apport		16 719	16 719
► Réserves		510 025	481 822
► Écart de réévaluation			
► Provisions réglementées et subventions d'investissement			
► Report à nouveau		950 283	726 521
► Résultat de l'exercice		553 183	564 066
TOTAL		222 528 948	220 460 178

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêt et produits assimilés :			
▶ Opérations de trésorerie et interbancaires	3,1	1 481 160	1 251 950
▶ Opérations avec la clientèle	3,2	1 482 133	1 689 156
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	3,3	982 126	1 122 779
▶ Autres intérêts et produits assimilés	3,4	213 886	229 288
Intérêt et charges assimilées :			
▶ Opérations de trésorerie et interbancaires	3,1	(150 875)	(107 138)
▶ Opérations avec la clientèle	3,2	(1 400 034)	(1 374 551)
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	3,3	(304 462)	(259 677)
▶ Autres intérêts et charges assimilées	3,4	(36 127)	(71 362)
Revenu des titres à revenu variable	3,5	241 937	214 089
Commissions (produits)	3,6	2 545 057	2 456 817
Commissions (charges)	3,6	(253 826)	(235 584)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3,7	(69 326)	(14 329)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3,8	365 981	131 504
Autres produits d'exploitation bancaire	3,9	110 526	43 736
Autres charges d'exploitation bancaire	3,9	(127 732)	(108 559)
Produit net bancaire		5 080 424	4 968 120
Charges générales d'exploitation :			
▶ Frais de personnel	3,10	(349 567)	(322 648)
▶ Autres charges générales d'exploitation	3,12	(3 823 436)	(3 831 796)
▶ Refacturations	3,13	88 262	79 839
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	3,14	(144 298)	(140 570)
Incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		851 385	752 945
Coût du risque	3,15	(121 762)	(110 533)
Résultat d'exploitation		729 623	642 412
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3,16	11 306	(1 988)
Résultat courant avant impôt		740 929	640 424
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3,17	(187 746)	(76 358)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		553 183	564 066
Résultat net social par action (en euros)		15,72	16,03
Résultat dilué par action (en euros)		13,97	14,38

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
► Engagements de financement		
- En faveur d'établissements de crédit	1 003 382	1 085 872
- En faveur de la clientèle	18 670 415	17 985 791
► Engagements de garantie		
- En faveur d'établissements de crédit ⁽¹⁾	402 095	301 171
- En faveur de la clientèle	6 340 149	4 283 840
► Engagements sur titres		
- Titres à livrer ⁽²⁾	1 362 628	2 048 745
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
► Engagements de financement		
- Reçus d'établissements de crédit	870 326	1 806 867
- Reçus de la clientèle ⁽²⁾	1 136 005	1 500 000
► Engagements de garantie		
- Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	29 431 322	27 850 837
- Reçus de la clientèle ⁽⁴⁾	7 872 308	6 570 031
► Engagements sur titres		
- Titres à recevoir	226 624	325 145
Autres engagements donnés et reçus		
► Autres engagements donnés ⁽⁵⁾	9 457 167	8 182 287
► Autres engagements reçus	80	292 242

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.20.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.21.

1) Engagement relatif au Crédit Logement : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2017 à 258 011 K€.

2) Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont constitués à hauteur de 29 379 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4) Les engagements de garantie reçus de la clientèle correspondent à hauteur de 5 721 M€ à l'identification des garanties reçues sur les crédits immobiliers octroyés et délivrés par la Banque par des sociétés de caution autres que le Crédit Logement.

5) Autres engagements donnés : La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3 G auprès de la banque de France pour 916 422 K€, auprès du Crédit logement pour 50 599 K€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa Société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 8 490 145 K€.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Principes et méthodes comptables d'évaluation	226	NOTE 6	Renseignements concernant les filiales et participations détenues par la banque postale au 31 décembre 2017	252
NOTE 2	Notes de bilan	232	NOTE 7	La banque postale – tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	254
NOTE 3	Notes relatives au compte de résultat	245			
NOTE 4	Informations sur l'audit des comptes	251			
NOTE 5	Détail des implantations	251			

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilité

1 Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements de l'Autorité Nationale de la Comptabilité entrés en vigueur en 2017 sont sans impact sur les comptes.

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2017 sont directement comparables à l'exercice précédent.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté prorata temporis en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales,...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales. Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt — ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur ;

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

- Clientèle *Retail*.

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle *Hors Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

- Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du

débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, certains prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en statut douteux, calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- ▶ effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- ▶ obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- ▶ actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ▶ ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par

ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- ▶ obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- ▶ bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables » sinon les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ▶ ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie

n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilège avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la Société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- ▶ gros œuvre : 80 ans ;
- ▶ toiture : 60 ans ;
- ▶ menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- ▶ gros équipements : 20 ans ;
- ▶ petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- ▶ les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- ▶ les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- ▶ les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- ▶ les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- ▶ obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- ▶ obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés *pro rata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale

Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la Société de financement à l'habitat du groupe LBP (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03 – R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenu fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes et décotes sur créances et les récupérations de créances amorties.

15 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2017.

Le taux normal de l'impôt est de 33,3 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % et une surtaxe exceptionnelle de 30 %, soit un taux effectif d'imposition de 44,43 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

NOTE 2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	900 906	813 891
Banques centrales	2 423 737	1 918 001
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	3 324 644	2 731 892

NOTE 2.2 Banques centrales - Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales	-	-
Dettes rattachées Banques centrales (créditeurs)	-	-
BANQUES CENTRALES	-	-

2.3 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs	40 141	24 572
Comptes et prêts au jour le jour	10 000 000	10 000 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	224 119	763 685
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	14	1
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	993	1 584
Total brut	10 265 268	10 789 843
Dépréciations	0	(0)
Créances sur les établissements de crédit à vue	10 265 268	10 789 843
Comptes et prêts à terme ⁽¹⁾	90 011 536	87 602 783
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés ⁽²⁾	171 670	190 095
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	24 902	29 970
Total brut	90 208 108	87 822 848
Dépréciations	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	90 208 108	87 822 848
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	100 473 376	98 612 691

(1) Dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret Développement Durable et Livret Épargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations représentent un total de 70 982 623 K€ en 2017 pour 70 547 825 K€ en 2016. Dont prêts à des filiales du Groupe La Banque Postale : 17 284 682 K€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	1 549 945	1 322 019
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	22 211	22 717
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 572 156	1 344 736
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	7 428 770	6 272 649
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	11 065 861	15 664 329
Dettes rattachées	28 646	27 178
Dettes envers les établissements de crédit à terme	18 523 277	21 964 157
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	20 095 433	23 308 892

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 862 738 k€ au 31 décembre 2017.

(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 5 157 229 k€ au 31 décembre 2017.

2.5 Créances — Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Créances commerciales		-
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	824 111	745 238
Prêts à la clientèle financière	180 827	143 382
Crédits de trésorerie	2 479 779	1 747 410
Crédits à l'habitat	56 232 427	51 149 776
Crédits à l'équipement	3 915 318	3 943 285
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	3 190 296	1 849 122
Valeurs non imputées ⁽²⁾	16 040	24 709
Titres reçus en pension livrée	1 149	806 659
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	66 839 947	60 409 580
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
► Sur les comptes ordinaires débiteurs	(88 092)	(94 433)
► Sur les crédits à la clientèle	(220 128)	(160 992)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	66 531 727	60 154 155
Dont créances rattachées	112 942	110 690
Dont créances douteuses brutes	376 605	301 467
Dont créances douteuses compromises brutes	432 907	384 380
Dont créances restructurées saines	28 686	30 360

(1) Montant des créances liées aux filiales : 159 104 k€ au 31 décembre 2017.

(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

2.6 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes à régime spécial à vue	85 189 105	84 707 858
Comptes à régime spécial à terme	28 350 047	28 067 684
Dettes rattachées	1 149	251
Comptes d'épargne à régime spécial	113 540 302	112 775 793
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	62 364 023	58 630 603
Dettes rattachées	8 068	7 832
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	62 372 091	58 638 435
Emprunts clientèle financière	1 741 858	128 124
Comptes créditeurs à terme	162 439	386 603
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	3 165 937	2 744 756
Autres sommes dues à la clientèle	511 848	527 782
Dettes rattachées	162	764
Autres dettes envers la clientèle	5 582 244	3 788 029
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	181 494 637	175 202 257

(1) Dont 238 048 K€ avec les filiales contre 196 998 K€ en 2015.

2.7 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2017				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Investissement	activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	950 201	6 239 095	17 259 920	-	24 449 216
Primes / décotes résiduelles	-	252 294	315 948	-	568 242
Créances rattachées	-	42 490	347 611	-	390 101
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
Dont titres prêtés		328 607	28 828	-	357 435
Dont titres cotés	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	6 058 346	11 305 981	2 278 700	-	19 643 027
Primes / décotes résiduelles	-	68 834	(16 209)	-	52 625
Créances rattachées	-	93 609	67 004	-	160 614
Dépréciations	-	(3 758)	-	-	(3 758)
Valeur nette comptable	6 058 346	11 464 667	2 329 495	-	19 852 508
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 512 604	10 765 721	2 317 861	-	14 596 187
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	678 229	-	43 184	721 413
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(6 912)	-	(1 131)	(8 043)

(en milliers d'euros)	31.12.2017				
	Titres de				Total
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Investissement	activité de portefeuille	
Valeur nette comptable	-	671 317	-	42 053	713 371
<i>Dont titres prêtés</i>					-
<i>Dont titres cotés</i>		361 351			361 352
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	7 008 547	18 669 862	20 252 975	42 053	45 973 438

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2017, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2017, une cession de titre d'investissement du portefeuille d'investissement a eu lieu pour un montant non significatif.

(en milliers d'euros)	31.12.2016				
	Titres de				Total
	Transaction	Placement	Investissement	activité de portefeuille	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	722 554	6 951 060	18 686 205	-	26 359 819
Primes / décotes résiduelles	-	344 348	297 530	-	641 878
Créances rattachées	-	49 195	407 195	-	456 390
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	722 554	7 344 604	19 390 930	-	27 458 088
<i>Dont titres prêtés</i>	-	250 130	-	-	250 130
<i>Dont titres cotés</i>	722 554	7 334 589	19 390 930	-	27 448 073
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE*					
Valeur de remboursement	11 026 409	10 612 681	2 494 700	-	24 133 789
Primes / décotes résiduelles	-	146 751	(21 916)	-	124 835
Créances rattachées	-	96 316	69 178	-	165 494
Dépréciations	-	(17 500)	-	-	(17 500)
Valeur nette comptable	11 026 409	10 838 247	2 541 962	-	24 406 618
<i>Dont titres prêtés</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont titres cotés</i>	2 956 682	9 887 579	2 378 747	-	15 223 008
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	635 239	-	49 381	684 620
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(7 699)	-	(2 053)	(9 752)
Valeur nette comptable	-	627 540	-	47 328	674 868
<i>Dont titres prêtés</i>			-	-	-
<i>Dont titres cotés</i>		347 771	-	-	347 771
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	11 748 962	18 810 391	21 932 892	47 328	52 539 573

* Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.22.

Au cours l'exercice 2016, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2016, un rachat anticipé d'un titre d'investissement pour un montant de 167,4 M€ a eu lieu dans le respect de l'article 7 bis du CRB 90-01. Aucune plus value n'a été constatée.

2.8 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable ⁽¹⁾	6 533 878	7 344 604	17 923 479	19 390 930		
Valeur de marché	6 798 759	7 762 295	19 670 442	21 747 398		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable ⁽¹⁾	11 464 667	10 838 247	2 329 495	2 541 962		
Valeur de marché	11 607 899	11 014 630	2 527 772	2 859 503		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	671 317	627 540			42 053	47 328
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	692 527	649 218			64 935	63 671

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.9 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	5 177 144	6 154 997
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(4 645)	(5 954)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 172 499	6 149 043
Emprunts obligataires et assimilés	1 206 094	510 000
Prime d'émissions	(1 856)	315
Dettes rattachées	2 189	29
Emprunts obligataires et assimilés	1 206 426	510 344
Autres dettes représentées par un titre	4 500	4 500
Dettes rattachées	1	1
Autres dettes représentées par un titre	4 501	4 501
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	6 383 426	6 663 888

2.10 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016					
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
BPE	157 626			157 626	99,99 %	157 626			157 626	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00 %	291 635			291 635	50,00 %
SOFIAP	37 754			37 754	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	2 061 577			2 061 577		2 061 577			2 061 577	
<i>Dont participations cotées</i>										

5

2.11 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016					
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	91 155			91 155		75 723			75 723	
BPI	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %	2 474			2 474	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc	12 606			12 606	NS	14 343			14 343	NS
Ezyness	5 200			5 200	100,00 %					
Domiserve ⁽¹⁾	15 000			15 000	100,00 %					
LBP Digital	5 000			5 000	99,99 %					
KKBB ⁽¹⁾	39 600			39 600	100,00 %					
Autres	2 142			2 142		2 092			2 092	NA
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	184 103			184 103		105 557			105 557	
<i>Dont titres cotés</i>										

(1) Acquisitions réalisées au cours de l'exercice.

2.12 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2017	Variation			31.12.2017			31.12.2016		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions ⁽¹⁾	375 723	-			375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	657 624	42 986	499	(54 039)	647 071	(488 489)	158 583	657 624	(488 012)	169 612
Immobilisations corporelles	1 033 348	42 986	499	(54 039)	1 022 795	(488 489)	534 306	1 033 348	(488 012)	545 336
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	289 147	12 987	(20 355)	(3 177)	278 602	(235 284)	45 142	289 147	(218 497)	70 650
Autres immobilisations incorporelles	866 475	187 368	19 856		1 073 699	(668 703)	403 173	866 475	(598 403)	268 072
Immobilisations incorporelles	1 155 622	200 355	(499)	(3 177)	1 352 301	(903 986)	448 315	1 155 622	(816 900)	338 722
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 188 970	243 341	-	(57 216)	2 375 096	(1 392 475)	982 621	2 188 970	(1 304 912)	884 058

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 2007.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance	35 612	33 797
Produits à recevoir sur dérivés	247 137	278 800
Autres produits à recevoir	310 993	344 491
Réévaluation des instruments dérivés et de change	12	3
Comptes d'encaissement	29 355	78 114
Autres comptes de régularisation	877 174	759 788
Comptes de régularisation	1 500 283	1 494 992
Instruments conditionnels achetés	16 618	12 668
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	656 435	1 020 285
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8 831	9 642
Créances rattachées	430	477
Autres actifs ⁽²⁾	821 529	839 004
Dépréciations	(6 663)	(6 393)
Actifs divers	1 497 181	1 875 683
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 997 463	3 370 675

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.

(2) Dont 17 915 K€ avec les filiales.

2.14 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits constatés d'avance	445 694	405 532
Charges à payer sur dérivés	194 839	923 856
Réévaluation des instruments dérivés et de change	239	278
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	1 309 801	1 472 099
Comptes de régularisation	1 950 573	2 801 766
Instruments conditionnels vendus	16 812	14 051
Dettes de titres		
Créditeurs divers ⁽²⁾	2 071 786	2 206 782
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 826	7 821
Dettes rattachées	814	959
Passifs divers	2 097 239	2 229 613
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 047 812	5 031 379

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.

(2) Dont 115 463 K€ avec des filiales.

2.15 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2017
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux ⁽¹⁾	25 707	6 773	(2 669)	-	-	29 811
Provisions épargne logement	361 900	-	(68 400)	-	-	293 500
Autres provisions	342 094	82 286	(40 153)	(121 128)		263 099
Provisions (hors risque de contrepartie)	729 701	89 059	(111 222)	(121 128)	-	586 410
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS	729 701	89 059	(111 222)	(121 128)	-	586 410

(1) La Banque Postale n'est liée par aucun engagement de retraite ne figurant pas dans son bilan.

2.16 Détail de l'optionnalité épargne logement

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2017	Provision 2016	Variation de provision
+ de 10 ans	6 369		68	73	(5)
4 à 10 ans	12 998		104	104	1
- 4 ans	8 245		95	166	(72)
Total PEL	27 612	36	267	343	(76)
Total CEL	4 469	246	27	19	8
TOTAL GÉNÉRAL	32 081	281	293	362	(69)

2.17 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2017	31.12.2016
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	30 novembre 2010	30 novembre 2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	23 avril 2014	23 avril 2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	19 novembre 2015	19 novembre 2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	09 juin 2016	09 juin 2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	05 octobre 2016	05 octobre 2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	16 janvier 2017	09 juin 2028	3,000 %	EUR	150 000	
Dettes subordonnées perpétuelles ⁽²⁾	13 décembre 2013	NA	8,000 %	EUR	800 000	800 000
Intérêts et assimilés					22 611	16 525
TOTAL					3 822 611	3 666 525

(1) Qualifiées de Lower Tier 2 dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4d du règlement n°90-02 du CRBF). Ces dettes sont remboursables après accord de l'ACPR à date anniversaire du call ou en cas d'évolution réglementaire ou fiscale. La variation de l'exercice 2017 s'explique par une émission de Lower Tower Tier 2 pour 150 M€ en janvier 2017.

(2) Qualifiées de Hybride Tier One dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4c du règlement n°90-02 du CRBF). Cette dette peut notamment être remboursée par la Banque en cas de modifications de la législation comptable ou fiscale, en cas de modifications des règlements relatifs à la détermination du ratio de solvabilité ou de déqualification par les agences de notations. Ces titres sont assortis d'une clause de conversion en action automatique si le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 passe en dessous de 7 %. Le paiement des intérêts est discrétionnaire.

2.18 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2017
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	25 895	82 906 180	2 503 612	8 431 262	6 606 426	100 473 376
Créances sur la clientèle	115 585	2 389 658	4 824 217	18 842 712	40 359 554	66 531 727
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	390 101	1 183 658	1 619 885	12 526 754	9 687 162	25 407 559
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	160 614	2 958 961	5 343 336	7 188 056	4 201 542	19 852 508
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	28 646	11 260 102	2 971 385	1 967 419	3 867 882	20 095 433
Dettes envers la clientèle	9 379	180 658 872	54 140	757 666	14 580	181 494 637
Dettes représentées par un titre						
<i>Emprunts obligataires</i>	333	110 000	262 566	170 933	662 594	1 206 426
<i>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</i>	(4 645)	3 520 372	1 656 772	-	-	5 172 499
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>	1	-	4 500	-	-	4 501
Dettes subordonnées	22 611	-	-	750 000	3 050 000	3 822 611
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	5 241 210	3 866 514	3 363 490	7 202 582	19 673 796
Engagements de garantie donnés	-	881 307	196 018	2 917 683	2 747 235	6 742 243

2.19 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2014	22 000	4 046 408	16 719	151 742	1 036 489	164 649	5 416 007	5 438 007
Affectation du résultat N-1				8 232	156 417	(164 649)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(304 712)		(304 712)	(304 712)
Résultat N						478 261	478 261	478 261
Capitaux propres au 31 décembre 2015	22 000	4 046 408	16 719	159 974	888 193	478 261	5 589 555	5 611 556
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	22 000	4 046 408	16 719	183 887	1 024 456	564 066	5 835 539	5 857 539
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	22 000	4 046 408	16 719	212 091	1 248 218	553 183	6 076 618	6 098 618

2.20 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Opérations de change comptant :		
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	(2 959 977)	(3 338 963)
devises à recevoir contre euros à livrer	(8 017 699)	(7 276 833)
Report/déport non couru :		
à recevoir	(9 788)	(5 080)
à payer	(9 927)	(5 370)

2.21 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture		Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	33 473 329	8 019	38 810 725	299 667	35 027 534	(27 584)	39 798 505	(253 246)
Marchés organisés	4 079 549	(7 989)			4 095 409	5 820		
Contrats de taux	4 079 549	(7 989)			4 095 409	5 820		
Autres contrats								
Marchés gré à gré	29 393 780	16 008	38 810 725	299 667	30 932 125	(33 404)	39 798 505	(253 246)
Swaps de taux	24 246 532	15 091	33 715 967	294 926	26 003 627	5 733	38 937 670	(224 328)
FRA								
Autres contrats	5 147 248	917	5 094 759	4 741	4 928 497	(39 138)	860 835	(28 918)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	7 096 169	430 947	9 000	16	5 469 139	297 369	9 000	33
Marchés organisés								
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	7 096 169	430 947	9 000	16	5 469 139	297 369	9 000	33
Caps, floors	5 962 136	(209)	9 000	16	4 891 968	(848)	9 000	33
Swaptions	105 000	(247)						
Options de change								
Dérivés de crédit	587 609	(10 020)			275 000	(3 954)		
Autres options	441 424	441 424			302 171	302 171		

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.22 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2017 Actifs

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en Net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	1 689 363		1 689 363	447 842	1 217 439		24 082
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	5 164 246	4 939 639	224 607	199 637	1 053	23 894	23
Autres actifs financiers	9 895		9 895	7 994			1 901
TOTAL	6 863 504	4 939 639	1 923 865	655 473	1 218 492	23 894	26 006

2017 Passifs

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en Net	Montants non compensés		Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	744 408		744 408	447 842	288 191		8 375
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	19 171 437	4 939 639	14 231 798	199 637	42 485	13 891 872	97 805
Autres passifs financiers							
TOTAL	19 915 845	4 939 639	14 976 206	647 479	330 676	13 891 872	106 180

2016 Actifs

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en Net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	2 182 312		2 182 312	805 403	1 313 341	-	63 568
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	6 202 677	4 632 790	1 569 887	515 137	(26 642)	1 081 392	
Autres actifs financiers	7 984		7 984	6 203		-	1 781
TOTAL	8 392 973	4 632 790	3 760 183	1 326 743	1 286 699	1 081 392	65 349

2016 Passifs

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	1 511 252		1 511 252	805 403	664 393	-	41 456
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	23 041 875	4 632 790	18 409 085	515 137	-14 561	17 881 066	27 443
Autres passifs financiers			-			-	-
TOTAL	24 553 127	4 632 790	19 920 337	1 320 540	649 832	17 881 066	68 899

2.23 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	22 942 218	17 354 845	31 986 992	72 284 054	21 971 732	20 167 946	32 686 360	74 826 039
Contrats de taux	4 079 549			4 079 549	4 095 409			4 095 409
Contrats d'indices								
Swaps de taux	9 853 899	17 008 885	31 099 715	57 962 498	13 377 656	19 821 986	31 741 655	64 941 297
FRA								
Autres contrats	9 008 770	345 960	887 277	10 242 007	4 498 667	345 960	944 705	5 789 332
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 687 424	4 380 690	1 037 055	7 105 169	1 224 392	3 608 377	645 370	5 478 139
Caps, floors	1 611 256	3 402 878	957 001	5 971 136	1 223 209	3 117 759	560 000	4 900 968
Swaptions	75 000	30 000		105 000				
Options de change								
Dérivés de crédit		587 609		587 609		275 000		275 000
Autres options	1 168	360 202	80 054	441 424	1 183	215 618	85 370	302 171

2.24.1 Risque de crédits

en milliers d'euros	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2017	Brut 31.12.2016
Créances sur les établissements de crédit	100 473 376			100 473 376	98 612 691
Créances sur la clientèle	66 030 435	376 605	432 907	66 839 947	60 409 580
Dont Comptes à vue débiteurs	735 015	8 324	80 772	824 111	745 238
Dont Crédits de trésorerie	2 462 352	16 172	1 255	2 479 779	1 747 410
Dont Crédits à l'habitat	55 589 462	332 590	310 375	56 232 427	51 149 776
Dont Crédits à l'équipement	3 897 123	18 196		3 915 318	3 943 285
Dont Crédits à l'exportation					
Dont autres crédits	3 148 468	1 323	40 505	3 190 296	1 849 122
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) ⁽¹⁾	19 852 508			19 852 508	24 406 618
Effets publics	25 407 559			25 407 559	27 458 088
Engagements de financement et de garantie donnés	26 372 303	32 648	11 090	26 416 041	23 656 674
TOTAL	238 136 180	409 253	443 997	238 989 430	234 543 650

(1) Hors effets publics.

2.24.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	255 426	180 044	(125 551)	(1 701)	308 220
<i>Dont Comptes ordinaires débiteurs</i>	94 434	59 734	(65 732)	(345)	88 092
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	7 576	2 951	(6 960)	(43)	3 525
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	114 636	80 190	(52 656)	(1 313)	140 857
<i>Dont Crédits à l'équipement</i>					
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont autres crédits</i>	38 780	37 170	(203)		75 747
Actifs divers	6 393	2 961	(2 691)		6 663
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
<i>Total titres à revenu fixe</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs ⁽²⁾	261 821	183 005	(128 242)	(1 701)	314 883
Risques d'exécution d'engagement par signature					
Autres provisions pour risque de contrepartie					
Provisions inscrites au passif					
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	261 821	183 005	(128 242)	(1 701)	314 883

(1) Les autres variations correspondent à l'effet de désactualisation des dépréciations qui est enregistré au résultat dans le poste intérêts à la clientèle, ainsi qu'à des reclassements sur les Actifs divers.

(2) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs.

Encours bruts sains	29 397	49 888	(20 622)	(52)	58 610
Encours bruts douteux non compromis	36 142	37 370	(32 656)	(134)	40 722
Encours bruts douteux compromis	196 280	95 748	(74 963)	(1 515)	215 550

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	4 944	5 885
Intérêts sur comptes et prêts	1 319 041	1 123 222
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	2 214	3 042
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	13 825	14 333
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	125 384	72 198
Autres intérêts et produits assimilés	15 752	33 270
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 481 160	1 251 950
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(2 493)	(1 906)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(82 475)	(69 328)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(56 449)	(31 031)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(130)	(766)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(5 256)	(4 003)
Autres intérêts et charges assimilées	(4 073)	(104)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	(150 875)	(107 138)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	45 065	47 233
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	15 045	16 805
Intérêts sur crédits à l'équipement	52 976	54 245
Intérêts sur crédits habitat	1 195 535	1 382 877
Autres intérêts	42 372	19 249
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	0	1
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	1 159	277
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	17 660	11 648
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	91 444	140 264
Intérêts douteux	20 876	16 557
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 482 133	1 689 156
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(20 245)	(20 019)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(1 634)	(2 914)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(156)	(4 667)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 348 257)	(1 341 807)
Autres intérêts et charges assimilées	(29 743)	(5 144)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(1 400 034)	(1 374 551)

(1) Dont 68 400 k€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2017 contre 141 600 k€ en 2016.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	187 192	167 720
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	682 022	749 496
Autres intérêts et produits assimilés	112 912	205 564
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	982 126	1 122 779
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(18 390)	(2 592)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(352)	(22 489)
Autres charges d'intérêts	(124 142)	(108 343)
Intérêts sur dettes subordonnées	(161 578)	(126 252)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	(304 462)	(259 677)

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	213 886	229 288
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	213 886	229 288
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(36 127)	(71 362)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(36 127)	(71 362)

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	18 684	11 944
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	3 606	1 646
Revenus des participations	219 647	200 499
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	241 937	214 089

3.6 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	57 148	(2 879)	51 206	(3 238)
Opérations avec la clientèle	913 918	(80 543)	883 892	(70 471)
Opérations sur titres	-	(4 935)	4	(4 637)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(295)	-	(494)
Prestations de services financiers	1 532 495	(165 175)	1 481 266	(156 738)
Opérations de change	-	-	-	(5)
Autres commissions	41 496	-	40 449	-
COMMISSIONS	2 545 057	(253 826)	2 456 817	(235 584)

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(16 632)	1 840
Résultat sur opérations sur instruments de change	(49 054)	15 552
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(3 639)	(31 721)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(69 326)	(14 329)

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat de cession des titres de placement	162 767	101 675
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	202 292	(74 992)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	365 059	26 682
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille ⁽¹⁾	-	102 550
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	922	2 271
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	922	104 822
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	365 981	131 504

(1) Dont 102,6 M€ de plus value de cession des titres Visa Europe en 2016.

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	40 444	-	10 436	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 631	(88 733)	10 977	(70 546)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	63 450	(38 999)	22 322	(38 013)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	110 526	(127 732)	43 736	(108 559)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(17 206)		(64 823)	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements	(194 599)	(178 062)
Retraites	(19 210)	(23 221)
Charges sociales	(80 334)	(75 356)
Intéressement et participation	(13 958)	(6 733)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(26 940)	(24 921)
Autres frais	(14 526)	(14 354)
FRAIS DE PERSONNEL	(349 567)	(322 648)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	331	307

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 416 K€.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2017	31.12.2016
Personnel fonctionnaire	550	547
Personnel non fonctionnaire	2 271	1 994
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	2 821	2 541
Cadre	2 479	2 281
Non Cadre	342	260
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	2 821	2 541

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(450)	12 925
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(107 144)	(110 562)
Honoraires	(126 734)	(90 390)
Autres charges d'exploitation ^{(1) (2)}	(3 589 108)	(3 643 768)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 823 436)	(3 831 796)

(1) En 2017, les cotisations au Fonds de résolution unique et au Fonds de garantie des dépôts et résolution ont été reclassées des impôts et taxes vers les autres charges d'exploitation.

(2) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 019 069 K€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Refacturations à l'euro charges de personnel ⁽¹⁾	25 062	23 425
Refacturations à l'euro frais généraux hors charges de personnel	63 200	56 414
REFACTURATIONS	88 262	79 839

(1) Dont la refacturation des biappartenances pour 6 723 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(144 298)	(140 570)
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation		
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles</i>	(54 029)	(53 460)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles</i>	(90 269)	(87 110)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(144 298)	(140 570)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(144 298)	(140 570)

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	(185 970)	(192 090)
Débiteurs divers	(2 793)	(7 690)
Dotations aux dépréciations	(188 763)	(199 779)
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	125 552	155 243
Débiteurs divers	1 724	9 614
Reprises sur dépréciations	127 276	164 857
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS		
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(47 380)	(59 914)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(18 203)	(21 081)
Récupération sur créances amorties	5 307	5 384
Pertes et récupérations	(60 275)	(75 611)
COÛT DU RISQUE	(121 762)	(110 533)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.24.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(384)	(1 782)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	-	(206)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(384)	(1 988)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	11 690	-
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	11 690	-
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	11 306	(1 988)

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôt sur les sociétés	(187 746)	(76 358)
CHARGE D'IMPÔT	(187 746)	(76 358)
Déficits reportables	-	-

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	672	90 %	669	79 %
Services autres que la certification des comptes	75	10 %	180	21 %
TOTAL	747	100 %	849	100 %

NOTE 5 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	activité
		Néant			

NOTE 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Filiales (+ 50 % du capital détenu)

	SF2 ⁽¹⁾	SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	SCI CRSF MÉTROPOLE ⁽³⁾	SCI CRSF DOM ⁽⁴⁾	BPE ⁽⁵⁾	LBP Home Loan SFH ⁽⁶⁾	LBP Partenariats ⁽⁷⁾	LBP Digital ⁽⁸⁾	Domiserve ⁽⁹⁾
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	823 423 215	828 624 759	797 829 983
Capital	1 053 573 881	64 001 500	256 411 996	2 333 111	102 410 685	210 000 000	60 000	5 000 000	50 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	335 101 135	(4 779 639)	12 273 462	1 435 671	13 042 295	233 551	-	-	407 970
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres détenus									
► Brute	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000	4 999 990	15 000 000
► Nette	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000	4 999 990	15 000 000
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	80 000 000	-	-	2 002 791 000	25 000 000	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	25 310 000	8 490 145 412	-	-	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	277 833	13 808 276	39 036 971	910 331	86 041 361	3 744 426	-	-	1 087 792
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	177 835 543	4 079 780	9 467 966	458 329	13 127 427	1 353 268	-	-	395 121
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	175 394 045	-	9 460 865	138 964	12 429 286	4 239 402	-	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de Conseil en services financiers	Développement de partenariats	Banque	Chèque emploi service universel

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(2) 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS.

(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(5) 62, rue du Louvre, 75002 PARIS.

(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(9) 106, avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une Société financière.

Filiales (+50 % du capital détenu)						Filiales (de 10 % à 50 % du capital détenu)					
LBP Collectivités locales ⁽¹⁰⁾	La Banque Postale Crédit Entreprise ⁽¹¹⁾	SOFIAP ⁽¹²⁾	Ezyness ⁽¹³⁾	LBP Prévoyance ⁽¹⁴⁾	KissKiss BankBank ⁽¹⁵⁾	TRANSACTIS ⁽¹⁶⁾	Paylib ⁽¹⁷⁾	Coop'HLM Financement (ex. SFHC) ⁽¹⁸⁾	SGFGAS ⁽¹⁹⁾	Wiseprofits ⁽²⁰⁾	
792 665 572	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	512 211 004	479 874 257	522 048 032	522 847 151	390 818 235	812 309 284	
700 000	220 000 000	60 137 760	5 200 000	5 202 000	4 542	4 948 120	1 319 670	2 519 400	942 870	1 602 583	
843 728	(45 280 559)	28 515 284	(13 961)	200 550 917	(1 315 395)	(25 566)	145	(9 220)	190 921	(51 169)	
65,00 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	50,00 %	16,67 %	11,91 %	12,50 %	10,00 %	
649 997	220 000 000	37 754 126	5 200 000	291 634 500	39 600 000	2 474 062	219 945	300 000	140 465	492 705	
649 997	220 000 000	37 754 126	5 200 000	291 634 500	39 600 000	2 474 062	219 945	300 000	140 465	492 705	
	8 314 674 000	1 902 692 000	-	48 237 000	-	21 000 000	-	-	-	-	
	- 4 987 398 861	161 999 960	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 000 000	61 245 840	21 721 177	-	516 568 114	2 686 823	67 060 150	2 264 608	-	4 507 577	33 350	
(470 417)	2 276 673	70 284	(2 714)	44 566 818	(564 035)	(191)	262 033	8 059	823	(520 226)	
0	0	0	0	17 833 000	0	0	0	0	0	0	
Société de courtage en crédit	Société financière	Société financière	Société de Conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	activité des Services financiers – Holding	Société de distribution de paiement	Autre gestion d'un fonds de garantie	Société de investissement participatif		

(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(11) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(12) 7, rue Pierre Levée 75011 PARIS.

(13) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(14) 10, place de Catalogne 75014 PARIS.

(15) 34, rue de Paradis 75010 Paris.

(16) 33, places des Corolles – Tour Europe La Défense II – 92400 Courbevoie.

(17) 1, boulevard Haussmann 75009 Paris.

(18) 14, rue Lord Byron 75384 Paris Cedex 08.

(19) 13, rue Auber 75009 Paris.

(20) 14, avenue de l'Opéra 75001 Paris.

NOTE 7 LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social	3 413 734 750	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Nombre d'actions	29 684 650	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153
RÉSULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires*	7 912 903 096	7 474 544 915	7 378 305 936	7 110 660 813	7 284 155 033
Résultat avant charges d'impôts Société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	891 541 339	927 845 727	960 973 920	630 611 923	755 347 375
Impôts sur les bénéfices	(267 492 028)	(310 824 005)	(258 926 682)	(76 357 888)	(187 745 716)
Résultat après charges d'impôts Société, dotations aux amortissements et provisions	311 249 224	164 648 962	478 260 808	564 066 406	553 183 004
Bénéfice distribué (proposition)	260 631 227	304 712 085	318 082 823	312 101 177	343 768 715
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts Société, avant dotations aux amortissements et provisions	20,84	17,52	19,95	15,72	15,72
Résultat après charges d'impôts Société, dotations aux amortissements et provisions	10,49	4,68	13,59	16,03	15,72
Bénéfice distribué (proposition)	8,78	8,66	9,04	8,87	9,77
PERSONNEL					
Effectif moyen	2 275	2 389	2 473	2 526	2 713
Montant de la masse salariale	142 101 291	153 564 624	161 840 302	163 848 588	176 181 220
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc..)	64 044 525	70 300 209	82 518 567	89 710 337	94 860 267

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : € 4 046 407 595

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provision pour risque Epargne Logement

Risque identifié

Les engagements pris par La Banque Postale envers les souscripteurs de produits d'épargne logement concernent la phase épargne et la phase prêt. L'incidence des taux de marché sur ces engagements peut être défavorable sur le résultat futur de la banque et, en conséquence, donner lieu à la constitution de provisions.

Au 31 décembre 2017, la provision épargne logement s'élève à 293,5 M€. Elle a fait l'objet d'une reprise de 68,4 M€ au cours de l'exercice. Les encours auxquels cette provision se réfère (Plans Epargne Logement, Comptes Epargne Logement et crédits octroyés au titre des PEL et CEL) représentent 32,4 Mds€ à la clôture.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque épargne logement sont décrits au paragraphe 7 « Provisions » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels et les éléments chiffrés sont détaillés dans les notes 2.15 « Détail des provisions passif » et 2.16 « Détail de l'optionnalité épargne logement ».

La détermination de ces provisions fait appel à des techniques de simulation comportementale des clients, fondées sur des estimations modélisées des taux d'intérêts futurs et sur les spécificités propres à chaque génération de plan.

Nous avons considéré que la provision Epargne Logement constitue un point clé de l'audit en raison :

- ▶ du montant significatif des produits d'épargne logement collectés ;
- ▶ de la complexité des hypothèses utilisées dans la modélisation ;
- ▶ d'une incidence matérielle sur les résultats de la société dans l'hypothèse d'une erreur de jugement ou d'un changement d'estimation.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux que nous avons mis en œuvre sont les suivants :

- ▶ contrôle du respect des règles de gouvernance mises en place par la direction pour les mises à jour du modèle de calcul des provisions, et en particulier l'approbation de ces dernières par le comité de validation des modèles de la Direction des Risques Groupe ;
- ▶ revue critique en lien avec nos spécialistes en modélisation financière des changements apportés aux hypothèses de calibration et de modélisation des taux d'intérêt, ainsi qu'à la marge crédit impliquée dans les estimations de provision ;
- ▶ analyse critique de l'évolution de la provision Epargne Logement entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 et des contributions relatives des composantes modèle, stock et taux ;
- ▶ revue critique des tests de sensibilité du modèle aux taux d'intérêt ;
- ▶ re-calculation indépendante de la provision par nos spécialistes en modélisation financière en appliquant le modèle aux bases de gestion rapprochées des bases comptables ;
- ▶ comparaison du ratio provisions sur encours d'épargne logement à celui d'un échantillon de banques qui distribuent des produits d'épargne logement ;
- ▶ revue de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.

Provisions pour risques de crédit sur prêts à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Au 31 décembre 2017, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent globalement à 66,8 Mds€, dont 810 M€ d'encours bruts douteux, et les provisions qui y sont associées représentent 308 M€ comme indiqué en notes 2.24.1 et 2.24.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Les provisions pour dépréciation sont estimées sur une base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les provisions collectives sont constatées sur les encours non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut et les pertes attendues.

S'agissant des dépréciations individuelles, elles sont estimées sur base statistique pour les crédits aux particuliers et au cas par cas pour les autres crédits.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- ▶ la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris de la valeur des garanties.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances sensibles ou douteuses et évaluer le montant des dépréciations sur encours sensibles, douteux ou contentieux.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou en contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, les corrects traitements des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Pour les provisions collectives, nous avons effectué une revue critique des changements apportés aux modèles de calcul de la probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. Pour les crédits aux entreprises, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers classés « à suivre » et des dépréciations enregistrées sur les prêts aux entreprises.

Par ailleurs, nous avons ré-exécuté certains tests réalisés par le contrôle comptable et nous avons corroboré la qualité de certaines analyses produites en examinant les données et documents justificatifs sous-jacents.

Enfin, nous avons analysé l'évolution de certains indicateurs clés, tels que la somme des encours sensibles et douteux rapportée au total des encours ainsi que leur couverture par les dépréciations, par rapport à celles observées aux 30 juin 2017 et 31 décembre 2016, et à celles budgétées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2018

Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2018

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys

Jacques Lévi

Associée

Associé

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

6

6.1	GOUVERNANCE DE LA RSE LA BANQUE POSTALE	262
6.2	POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE	264
6.2.1	Engagement économique	265
6.2.2	Engagement social	280
6.2.3	Engagement sociétal	286
6.2.4	Engagement environnemental	292
6.3	INDICATEURS RSE	300
6.3.1	Note méthodologique	300
6.3.2	Indicateurs économiques	302
6.3.3	Indicateurs sociaux	304
6.3.4	Indicateurs sociétaux	307
6.3.5	Indicateurs environnementaux	308
6.4	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	311

NB : L'ensemble de cette partie répond à l'obligation réglementaire de reporting dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

NB : Le sigle RSE signifie responsabilité sociétale des entreprises.

6.1 GOUVERNANCE DE LA RSE LA BANQUE POSTALE

La Banque Postale, banque de service public au service de l'économie réelle a choisi, depuis sa création, un modèle de développement unique, solide, responsable et pérenne. Banque de tous et de chacun, elle accueille depuis toujours avec respect et considération toute personne quelle que soit sa situation. Banque utile, elle propose une offre responsable, simple et innovante, accompagnée d'un Conseil de qualité. Grâce au maillage territorial unique des bureaux de poste et à ses nombreux services d'accès interconnectés et à distance, La Banque Postale entretient une relation de proximité avec tous ses clients, particuliers comme personnes morales. Banque du développement des territoires, elle mobilise l'épargne des Français pour soutenir des projets locaux pour le développement du pays et la transition énergétique. Banque de confiance, elle privilégie l'intérêt de ses clients avant tout et une maîtrise des risques financiers comme extrafinanciers. « Banque et Citoyenne », elle partage et crée avec ses clients une nouvelle relation à l'argent et à la banque. Cette relation de confiance, plébiscitée par ses clients et par ses parties prenantes est sa plus grande fierté et son plus bel atout et se construit chaque jour dans le respect des femmes et des hommes qui œuvrent en son sein et dans le respect de l'environnement.

La gouvernance de La Banque Postale en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) est assurée par le **Comité de direction générale** ou CoDir de la Banque, présidé par le Président du Directoire, qui traite le sujet formellement deux fois par an. Le CoDir valide les chantiers retenus, statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et s'assure que les projets proposés

permettent d'obtenir des résultats permettant de faire de la RSE un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2017, le CoDir a ainsi pu, entre autres, valider l'augmentation du facteur de monétisation de l'empreinte carbone de la Banque de 8 euros à 10 euros par tonne de CO₂ émise, confirmer la nouvelle enveloppe financière du Fonds Carbone interne et le (cf. *chapitre Engagement environnemental*), et entériner les plans d'action ayant été proposés suite aux résultats des exercices de notation extrafinancière.

La **politique RSE** de La Banque Postale est historiquement articulée autour de 4 engagements économique, social, sociétal et environnemental. Elle est déclinée en 12 missions et 25 projets prioritaires, chacun étayé par des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs (*voir partie Politique RSE de La Banque Postale*). Fin 2017, le Directoire a souhaité donner une nouvelle dynamique à la démarche et a commandé une révision de la stratégie RSE, centrée sur ses principales parties prenantes qui seront formalisée en 2018.

Le **référentiel RSE** de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26 000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a permis en 2015 de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour la Banque. Fin 2017, un panel interne a travaillé à mettre à jour la liste des parties prenantes stratégiques de la Banque. Cet exercice permettra en 2018 d'actualiser la matrice de matérialité.

Analyse de Matérialité

La **matrice de matérialité** réalisée en interne a permis de mettre l'accent sur le fait que 4 thématiques clients sur 5 ressortent dans le premier quartile de la matrice : relation clients responsable, offre responsable, protection et confidentialité des données clients et accessibilité aux produits et services. Cette analyse conforte le plan stratégique de La Banque Postale qui insiste sur le fait de placer l'intérêt du Client d'abord alors même que les banques doivent faire face à la concurrence des *fintech* et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le Big Data et l'intelligence artificielle.

La 5^{ème} thématique, nouveaux modes et usages de consommation, en est proche, et peut être considérée en train d'émerger. Ce positionnement est en phase avec les axes de progrès identifiés par les agences de notation extrafinancières et avec le Diagnostic RSE réalisé courant 2015 qui soulignent une prise en compte insuffisante de la RSE dans la conception de l'offre.

Le lancement de la Gamme Verte à l'occasion de la COP 21 (*voir partie Offre Responsable*) a permis de répondre à ce point. La Banque Postale propose désormais dans sa gamme des produits et services à valeur ajoutée environnementale, tant en termes d'offre de crédit pour les personnes morales et les clients particuliers, qu'en termes d'offre d'assurance et d'épargne. Le lancement du plan d'inclusion bancaire par le numérique en 2017 est un autre axe de réponse, en ce qu'il permet de ne pas laisser de côté les personnes n'étant pas à l'aise avec les nouveaux usages du digital.

Un autre point ressortant de la matrice de matérialité comme étant d'importance est l'intégration de la RSE dans les instances de Gouvernance. En sensibilisant les membres de

son Conseil de surveillance à la RSE au premier semestre 2016, La Banque Postale a répondu à cette préoccupation. Par ailleurs, la décision en 2015 d'intégrer un critère RSE (en l'occurrence, les notations extrafinancières de la Banque) dans le mode de calcul de l'intéressement versé aux collaborateurs a été reconduite en 2017. Enfin l'inscription de deux formations RSE distinctes et complémentaires au catalogue de formation de L'École de la Banque et du Réseau, ouvertes à tous les collaborateurs, participe également à cette démarche de sensibilisation (*voir partie Sensibilisation des acteurs ci-après*).

Un autre point identifié dans la matrice de matérialité comme nécessitant une attention particulière est l'identification et la gestion des risques extrafinanciers. Si l'on met ce point en regard de l'article 173 de la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte, il s'avère que la question du risque climatique devient centrale. Ainsi, en 2017 La Banque Postale a encore renforcé sa démarche initiée en 2015 de mesure de son niveau d'exposition au risque climatique, engagée à l'occasion des analyses semestrielles du niveau d'exposition aux risques extrafinanciers des portefeuilles de sa salle des marchés. En mesurant l'intensité carbone de ses portefeuilles, La Banque est maintenant en mesure d'arbitrer ses décisions d'investissement en fonction de l'impact carbone des entreprises (*voir partie Maîtrise des risques extrafinanciers*).

En synthèse, si l'on compare les résultats de la matrice de matérialité de La Banque Postale avec le plan d'action défini au terme du Diagnostic RSE, cela permet d'affirmer que les arbitrages effectués confortent bien les orientations déjà définies.

Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par le Pôle RSE et les correspondants RSE dans les différentes entités et sites. Les équipes, épaulées par des ressources dédiées la Direction de la communication, se mobilisent chaque année, notamment lors des cinq semaines nationales autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes en situation de handicap et réduction des déchets. À titre d'exemple, lors de la Semaine européenne du développement durable 2017, les collaborateurs ont été sensibilisés à la politique RSE de la Banque au travers d'un quizz et d'une campagne d'affichage sur les écogestes diffusés sur tout le territoire national.

La filière RSE interne quant à elle, forte d'environ 140 collaborateurs, fait l'objet d'une attention particulière en tant que principal moteur de la remontée et de la consolidation des informations extrafinancières. Des conférences téléphoniques sont organisées tous les deux mois afin de transmettre les informations du Siège vers le terrain et de

partager les bonnes pratiques locales. Afin de réunir et fédérer toujours plus ces acteurs de l'entreprise venus de toutes les directions, filiales et sites, le Pôle RSE a organisé, le 23 novembre 2017, un séminaire d'information et d'échange qui a permis d'illustrer la façon dont chacun des grands métiers de la Banque (banque de détail, financement des personnes morales et gestion d'actifs) décline la RSE dans son offre de produits et services. Par ailleurs, en 2017 La Banque Postale a mis à jour ses **deux modules de formation RSE** : le premier aborde « Les fondamentaux du développement durable et de la RSE » et le second se focalise sur comment « Être acteur et déployer la politique RSE de La Banque Postale ». Ces deux modules sont inscrits au catalogue de formation de l'École de la Banque et du Réseau et sont ouverts aux 70 000 collaborateurs de la Banque, des Services financiers et du Réseau La Poste intéressés par la RSE et par sa déclinaison opérationnelle.

Enfin, suite à la présentation des enjeux RSE de La Banque Postale au séminaire stratégique des membres du Conseil de surveillance qui s'est déroulé en avril 2016, l'exercice sera reconduit en 2018.

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE

La politique RSE de La Banque Postale reste déclinée autour de 12 missions et 25 projets phares/prioritaires. Elle sera revue en 2018 suite à la réorganisation du Pôle RSE. Le tableau ci-dessous indique où trouver les résultats de cette feuille de route dans les pages qui suivent.

Missions	Projets	Résultats
Contribuer au maintien du lien social (pédagogie bancaire, gestion budgétaire, relation de proximité...)	Accompagner les jeunes en situation de fragilité financière sur la pédagogie budgétaire et bancaire	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière
	Offrir aux collaborateurs un dispositif leur permettant de s'engager à titre personnel sur des missions de pédagogie budgétaire et bancaire	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière
Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers	Compléter l'offre dédiée aux clients fragiles	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Accessibilité Bancaire > paragraphe Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers
	Apporter aux Conseillers des solutions pour répondre aux attentes des clients handicapés	Voir chapitre « Engagement Sociétal » > partie Accessibilité des locaux et des services clients
Identifier et systématiser les bonnes pratiques dans la relation client au-delà des exigences réglementaires	Formaliser une charte Relation client responsable	NA
	Accompagner les clients en difficulté dans leur relation avec la Banque	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Relation client responsable > paragraphe À l'écoute des clients
Pratiquer un management commercial responsable auprès des Conseillers bancaires	Concevoir et partager un référentiel de mesure de la qualité de service attendu et délivré au client	NA
	Construire une rémunération variable reposant pour partie sur la contribution aux résultats collectifs et la performance qualitative	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Relation client responsable > paragraphe Méthode de Conseil adaptée et responsable
Accompagner les populations en situation de fragilité financière	Utiliser la synergie des acteurs locaux pour compléter la cartographie en territoires des tiers d'accompagnement social	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Relation client responsable > paragraphe Accompagnement des populations en situation de fragilité financière
Proposer une offre transparente, simple, claire, responsable et axée sur l'essentiel	Prendre en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale dans toute l'offre de produits et services	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Offre Responsable > paragraphe Checklist ESG : intégration des critères ESG
Intégrer la responsabilité sociétale des entreprises dans une offre éco-citoyenne dédiée	Développer une gamme de produits écocitoyenne à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale (produits d'épargne, de crédit, d'assurance...)	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Offre Responsable > paragraphe Des produits et services à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale
	Engager l'ensemble des producteurs du Pôle gestion d'actifs dans une démarche d'intégration ESG	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Offre Responsable > paragraphe La gestion d'actifs responsable
	Élargir la démarche de prise en compte des critères ESG au Pôle assurance	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Offre Responsable > paragraphe L'assurance responsable
Systématiser la prise en compte des risques extrafinanciers dans la gestion des projets menés à La Banque Postale	Sensibiliser les acteurs de la filière <i>risk managers</i> à l'intégration des risques ESG dans la maîtrise des risques	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Maîtrise des risques extrafinanciers > paragraphe Intégration des risques extrafinanciers aux risques opérationnels
	Proposer aux métiers un outil d'étude d'opportunité, intégrant la responsabilité sociétale des entreprises et pouvant s'inscrire dans la Méthode Conduite Projet	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Maîtrise des risques extrafinanciers > paragraphe Intégration des risques extrafinanciers aux risques opérationnels
Outiller les Directions métiers concernées à la maîtrise des risques extrafinanciers liés à leur activité	Établir des politiques sectorielles ou des lignes directrices d'investissement pour les secteurs les plus à risque couvrant la gestion d'actifs et l'activité de financement des personnes morales	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Maîtrise des risques extrafinanciers > paragraphe Mesure du niveau d'exposition aux risques extrafinanciers
	Analyser régulièrement le niveau de risques extrafinanciers du portefeuille de la salle des marchés	Voir chapitre « Engagement Économique » > partie Maîtrise des risques extrafinanciers > paragraphe Mesure du niveau d'exposition aux risques extrafinanciers
Être un employeur responsable	Développer un management responsable (respect des collaborateurs, donner du sens, gérer les changements)	Voir chapitre « Engagement Social » > parties Développement et accompagnement des collaborateurs et Santé, sécurité et bien-être au travail
	Intégrer des critères de responsabilité sociétale des entreprises dans la rémunération variable des managers	Voir chapitre « Engagement Social » > partie Une politique de rémunération complète et compétitive
	Promouvoir l'égalité des chances	Voir chapitre « Engagement Social » > partie Diversité, handicap et égalité des chances

Missions	Projets	Résultats
Promouvoir les valeurs sociétales de la Banque auprès de ses parties prenantes internes et externes	Favoriser l'engagement citoyen des collaborateurs	Voir chapitre « Engagement Sociétal » > partie Mécénat et Partenariat > paragraphe Congés solidaires et bénévolat de compétences
	Déployer la politique achat responsable en Interne et auprès de la chaîne d'approvisionnement	Voir chapitre « Engagement Sociétal » > partie Démarche achats responsable
Maîtriser l'impact environnemental lié à son activité	Maîtriser les émissions de CO ₂	Voir chapitre « Engagement Environnemental » > partie Lutte contre le changement climatique
	Maîtriser la consommation de papier	Voir chapitre « Engagement Environnemental » > partie Consommation de papier
	Déployer le projet Green IT	Voir chapitre « Engagement Environnemental » > partie Lutte contre le changement climatique > paragraphe Émissions de GES liées au parc informatique

6.2.1 Engagement économique

6.2.1.1 Accessibilité bancaire

Héritière des Services financiers de La Poste, La Banque Postale est la seule banque à s'être vue reconnaître la **mission d'accessibilité bancaire** par la loi de modernisation de l'économie de 2008. Accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition et lui proposer des solutions appropriées en matière de bancarisation : tel est son engagement. Dans le cadre de la loi du 9 février 2010, La Banque Postale doit également **prévenir le surendettement** et **promouvoir le microcrédit**.

Dans le nouveau contrat de service public pour 2018-2022 de La Poste, La Banque Postale confirme son engagement pour développer des produits bancaires citoyens en soutenant le développement de la Société numérique et des services de proximité. Elle y confirme son engagement à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation en direction des personnes en situation de fragilité financière en leur proposant les produits et les services les plus adaptés, notamment en matière d'accès à des moyens de paiement modernes et peu coûteux. La Banque Postale prend aussi l'engagement de faciliter l'accession sociale à la propriété, par des prêts adaptés aux moyens des personnes modestes. Ce contrat distingue ainsi les missions des engagements citoyens.

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale joue ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire. Par son action quotidienne en faveur de l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière, elle prévient notamment le surendettement et **développe une démarche globale inédite d'inclusion bancaire**.

Une approche partenariale pour contribuer au développement de l'éducation financière et à la lutte contre l'exclusion bancaire

L'engagement de La Banque Postale en matière d'accompagnement des clients en situation de fragilité financière passe par la mise en place de plusieurs **actions de pédagogie bancaire**.

La Banque Postale propose, depuis 2012, en partenariat avec, notamment, le réseau des Missions Locales, des **ateliers d'éducation budgétaire à destination de jeunes**. Assurés par des collaborateurs du groupe La Poste volontaires, ces ateliers portent sur la bonne gestion d'un budget, l'utilisation d'un compte bancaire, le bon usage du crédit et de l'épargne. En ajoutant les bénévoles qui ont poursuivi leur engagement des années précédentes, ce sont aujourd'hui plus de 250 collaborateurs de La Banque et du Réseau qui sont actifs dans le programme de bénévolat de compétences. En 2017, près

de 80 nouveaux collaborateurs volontaires ont ainsi pu bénéficier d'une session de formation à Paris, Lyon, Bordeaux ou Nantes incluant l'acquisition du diplôme d'Ambassadeurs du Jeu Dilemme créé par l'Association Crésus. Chaque collaborateur déploie en moyenne une session par mois auprès d'une dizaine de jeunes en Mission Locale.

La Banque Postale et le Réseau de La Poste ont également proposé à leurs collaborateurs de soutenir l'action d'Entreprendre Pour Apprendre en devenant « parrains de mini-entreprises » créées par des élèves de collèges ou lycées et, en 2017, une vingtaine de collaborateurs d'Île-de-France se sont également engagés au côté de La Finance Pour Tous pour aider des élèves de Terminale STMG de l'Académie de Créteil pour leur épreuve d'étude de cas comptant pour le baccalauréat.

Ces actions sont complémentaires aux **partenariats noués partout en France avec des associations engagées dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité** en Bureaux de Poste et portées par le Réseau La Poste. Plus de 150 partenariats associatifs (ex : PIMMS, FACE, Unis-Cité, etc.) sont ainsi actifs dans 31 Directions régionales sur l'ensemble du territoire à fin 2017 et permettent notamment de proposer, dans plus de 300 Bureaux de Poste situés en ZUS (zone urbaine sensible) et QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), la présence d'interprètes ou de médiateurs.

La Banque Postale et La Poste mettent également à disposition d'acteurs associatifs locaux, des sessions de formation et un kit d'outils pédagogiques clés en main sur l'usage des services postaux, dont les services bancaires (guide La Poste en fonction des situations de vie des clients, fiches « pas à pas » sur les opérations réalisées en bureau/sur internet/par téléphone, supports de formation, modèles de lettres bancaires).

En matière de pédagogie budgétaire et financière, La Banque Postale soutient également l'association **l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)**, agréée par le ministère de l'Éducation nationale, cette association d'intérêt général, plus connue sous le nom de La Finance pour tous, qui a été créée pour aider les citoyens à acquérir les connaissances de base en matière financière. Objectif : que chacun comprenne les enjeux économiques du monde dans lequel il vit et prenne les décisions qui le concernent en toute connaissance de cause. Depuis 2014, La Banque Postale est membre du Conseil d'administration de cette association et diffuse auprès de ses Conseillers des documents éducatifs et pédagogiques sur la bonne gestion de son budget. L'équipe de La Finance Pour Tous compte également désormais un collaborateur de la Banque en mécénat de compétences.

La Banque Postale et le Réseau La Poste avaient également décidé d'apporter leur soutien au projet de création du **magazine Debout**, destiné aux 8,6 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (soit 14 % de la population selon l'INSEE) mais aussi aux foyers modestes, aux étudiants et aux travailleurs sociaux. Gratuit et pédagogique, ce magazine était distribué jusqu'en 2017 dans les organismes sociaux et les associations et propose des Conseils, fiches pratiques, bons plans et modes d'emploi. Il était notamment adressé au sein du groupe La Poste aux assistantes sociales de l'entreprise, en charge du soutien des collaborateurs de La Poste en difficulté.

En 2017, La Banque Postale poursuit ses actions avec l'association **Entreprendre Pour Apprendre (EPA)**. Comme en 2016, elle renforce ses liens avec EPA en accueillant les jurys de juniors entreprises dans ses locaux et siège au Conseil d'administration de l'association.

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, depuis 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire. C'est ainsi que La Banque Postale participe activement aux **réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire**. Elle a notamment été membre du Groupe de travail en 2012, qui a permis d'aboutir à un plan d'action de lutte contre l'exclusion bancaire, inscrit dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en 2013.

En 2014, La Banque Postale a ainsi contribué au **rapport de la Caisse des Dépôts** pour favoriser le développement et la promotion du microcrédit en France, ainsi qu'au **rapport du Comité consultatif du secteur financier (CCSF)** pour développer l'éducation bancaire et budgétaire.

En 2016, La Banque Postale a soutenu le lancement de l'expérimentation des Points Conseils Budgets (PCB). Une convention a été signée avec le Crédit Municipal de Paris pour expérimenter son accompagnement en tant que Point Conseil Budget de niveau 2 pour Paris et l'Île-de-France, ouvrant ainsi un accueil physique adapté dans cette région. Pour le reste du territoire français, La Banque Postale dispose de l'expertise PCB 2, à distance, de son partenaire avec Crésus.

Enfin, La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiaux et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'**Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)**. Prévue dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013, la création de cet observatoire constitue une des mesures phares du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. Les travaux de l'Observatoire fournissent aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs impliqués des données objectives, quantitatives et qualitatives, permettant d'évaluer les pratiques et leurs évolutions afin d'identifier des pistes d'amélioration.

La Banque Postale a également engagé des **échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion** afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale.

Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé en octobre 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « **L'Initiative contre l'exclusion bancaire** », a pour ambition de :

- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;

- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. Il réunit, à ce jour, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'ANDML, l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRÉSUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, les Restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association Nationale des Directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union Nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE) et l'Union Nationale des Affaires familiales (UNAF). En 2017, quatre nouveaux acteurs ont donc rejoint le club : le Crédit Municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol et Solidarité nouvelle pour le Logement (SNL).

La Banque Postale soutient également **L'Action Tank Entreprise et Pauvreté**, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin, Mobiliz et Optique Solidaire sont notamment promus par les Chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale. En 2017, dans le cadre de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté, La Banque Postale, via sa filiale La Banque Postale IARD, continue de proposer l'assurance automobile dans le cadre d'une offre « forfait mobilité » et a approfondi aux réflexions pour construire une offre multirisque habitation adaptée aux clientèles fragiles.

Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers

La loi française garantit à chacun la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt et de bénéficier de services bancaires de base. La Banque Postale s'engage, avec le réseau des Bureaux de poste, à accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition.

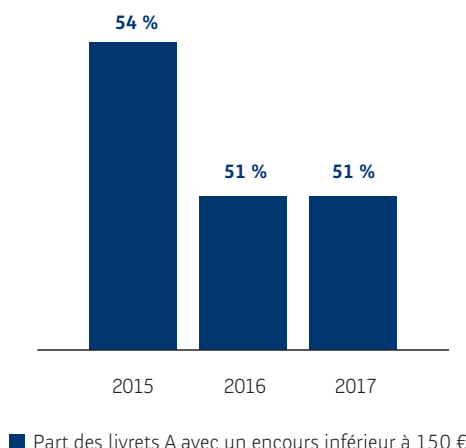
En effet, fidèle à ses valeurs postales de proximité et de services au plus grand nombre, La Banque Postale est guidée par un principe, l'accueil de tous, et une démarche : proposer à chacun de ses clients, quelle que soit sa situation, les services bancaires et d'assurance les mieux adaptés, à un tarif raisonnable (*pour l'accessibilité des locaux et des services pour les clients en situation de handicap, voir chapitre Engagement sociétal*).

En matière d'accessibilité tarifaire, La Banque Postale réaffirme sa volonté de modération tarifaire et de service au client. Banque citoyenne, La Banque Postale a fait le choix de pratiquer des tarifs à des niveaux raisonnables, c'est-à-dire des tarifs couvrant les coûts inhérents à un service de qualité pérenne et à une couverture solide des besoins essentiels de ses clients, tout en assurant une marge raisonnable à la Banque pour financer son développement. La Banque Postale est ainsi parmi les moins chères des grandes banques à réseau.

En matière d'accessibilité de son offre de produits bancaires, La Banque Postale propose des seuils d'accessibilité à son offre les plus bas du marché.

La Banque Postale permet à chaque résident, y compris le plus démuné, de bénéficier, aux guichets de la banque, d'une prestation de domiciliation de ses revenus, de retrait d'argent liquide et d'émission de titres de paiement. Dans le cadre de cette mission de service public d'accessibilité bancaire, elle a l'obligation d'ouvrir un **Livret A** « à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer notamment sur ce compte les dépôts et les retraits à partir de 1,50 euro (contre 10 euros pour les autres banques). Plus de 2 millions de clients font ainsi usage de ce qui constitue la seule offre de prébancairisation disponible en France.

Fin 2017, près de 50,5 % des Livrets A de La Banque Postale détenus par des personnes physiques, soit plus de 7,8 millions de comptes, ont un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,3 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant près de 47 % des opérations effectuées sur Livret A. Le 24 octobre 2017, la Commission Européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire « Livret A ». La Commission Européenne a estimé que le financement public accordé par La France à La Banque Postale de 2015 à 2020, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.



Par ailleurs, La Banque Postale favorise depuis toujours l'accès au compte et aux services bancaires de base pour les populations en situation de fragilité financière. Elle leur propose une gamme de paiements alternatifs aux chèques (GPA), la **Formule de Compte simplicité**. La Banque propose cette offre à la clientèle en situation d'interdiction bancaire, de retrait carte pour usage abusif ou de surendettement, mais également depuis octobre 2014, conformément à la loi bancaire de juillet 2013, aux clients en situation de fragilité subissant des incidents de paiement récurrents pendant 3 mois consécutifs. Cette Formule de Compte permet de payer ses achats et régler ses factures avec une carte à autorisation systématique (la carte Réalys), des prélèvements illimités, 2 chèques de banque gratuits par mois, ainsi que 4 virements gratuits par mois, dont 1 virement permanent. Pour faciliter la gestion de son compte, le client bénéficie d'un relevé mensuel en ligne ou par courrier, des services de gestion du compte en ligne, ainsi que du service d'alerte « solde » par SMS, avec 3 alertes gratuites par mois. En cas d'incident, les frais de rejet de prélèvement et les commissions d'intervention sont plafonnés à 5 opérations chacun par mois avec un tarif dérogatoire. La cotisation de la Formule de Compte Simplicité en cohérence avec la politique tarifaire de prix modéré de la Banque, est inférieure au plafond prévu dans le décret.

En phase avec les enjeux sociétaux actuels, La Banque Postale a lancé un **plan d'inclusion bancaire par le numérique** en 2017 sur tout le territoire et sur tous les canaux. Ce projet est une première dans le secteur bancaire et fait l'objet d'une démarche inédite de co-construction avec un acteur social, spécialiste du numérique, *WeTechCare*. La Banque Postale souhaite œuvrer à des alternatives pour que la digitalisation des services bancaires et d'assurance n'exclue aucun des clients notamment les plus éloignés du numérique. Elle s'engage ainsi à mener des actions d'accompagnement et de pédagogie numérique pour réduire les conséquences de la fracture digitale sur l'accessibilité aux produits et services bancaires. Ce plan concerne tous les clients, qu'ils soient en situation d'exclusion numérique, de faible ou de forte précarité numérique. Pour mettre en œuvre ce plan, La Banque Postale s'appuie sur l'équipe du Réseau La Poste et sur *WeTechCare*, association créée par *Emmaüs Connect*, avec qui elle a signé un partenariat en 2017. Elle a reçu les 2 Prix Accenture EFMA DMI pour cette initiative.

En complément, La Banque Postale a lancé en janvier 2014 une **carte Visa à autorisation fréquente** pour répondre aux besoins du plus grand nombre de clients. Cette carte permet d'accéder aux services tels que les assurances et assistances, ainsi qu'aux plafonds de paiement et de retrait d'une carte Visa classique. Par ailleurs, elle permet de payer dans les systèmes d'encaissement (péages d'autoroute ou certains parkings) qui n'acceptent pas la carte Réalys (à autorisation systématique).

Avec des services plus étendus tout en conservant la maîtrise du risque, cette carte est une véritable innovation qui permet de s'adapter aux usages de la clientèle.

Enfin depuis avril 2013, La Banque Postale a lancé la **Carte Protectys**, première carte bancaire prépayée et rechargeable à destination des clients majeurs protégés ou de leur représentant légal. Cette carte Visa internationale permet, avec un Code confidentiel, d'effectuer des retraits et des paiements, dans la limite d'un plafond hebdomadaire fixé par le représentant légal. De plus, un système d'alerte permet à ce dernier ainsi qu'au majeur protégé d'être informés des montants consommés. Outre une gestion simplifiée des dépenses quotidiennes et une gestion contrôlée du budget, ils bénéficient en effet d'une grande clarté dans le suivi des opérations. Plus d'un majeur protégé sur quatre possède un compte à La Banque Postale : cette nouvelle carte constitue ainsi une véritable différence, sans équivalent à la concurrence. Fin 2017, 5117 Cartes Protectys ont été distribuées (contre 3 900 fin 2016) ; elles représentent 4,8 % du parc des cartes prépayées.

Depuis 2016, La Banque Postale a mis en place cinq agences Majeurs Protégés. Près de 150 collaborateurs réalisent les opérations des clients sous protection légale. Ces agences sont en relation avec les principaux acteurs institutionnels et professionnels (associations...).

Faciliter l'accès au crédit

La Banque Postale favorise également **l'accès au crédit pour les clients disposant d'un budget modeste**, tout en étant extrêmement vigilante sur la solvabilité de ses emprunteurs. En effet, elle propose une offre de crédits responsables, assortie d'un suivi et d'un accompagnement visant à protéger le client. Elle accorde ainsi, sur ce mode de fonctionnement qui lui est propre, crédits immobiliers et crédits à la consommation, amortissables ou renouvelables.

Au niveau du **crédit immobilier**, La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans nécessairement avoir recours à un apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de **prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)**. Cette offre, mise en place fin 2012, pour répondre aux besoins de ses clients, a permis d'accompagner plus de 100 000 clients de La Banque Postale à l'accession sociale à la propriété. La Banque Postale a mis en marché en 2017, 2,2 milliards d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2017, La Banque Postale compte 227 partenaires, dont une grande majorité de bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier, dans 22,2 % des dossiers, les ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à 2 SMIC nets fin 2017, ce qui représente plus de 18 000 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

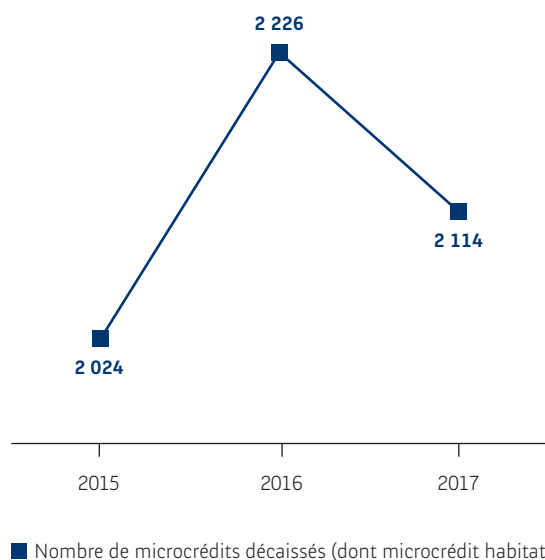
En matière de **crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement propose des crédits avec une tarification parmi les plus basses du marché sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires.

Avec le prêt personnel étudiant, Apprenti, le prêt permis à 1 euro, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes.

Le prêt personnel intérimaire permet à La Banque Postale Financement de remplir son rôle de banque citoyenne en proposant une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes.

Depuis février 2014, La Banque Postale va plus loin : pour les « refus crédit à la consommation » via la plateforme La Banque Postale Financement, les clients en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité se voient présenter le dispositif de **microcrédit accompagné** et sont orientés soit vers la plateforme Crédit Municipal de Paris, partenaire de La Banque Postale (pour les clients Île-de-France), soit vers le site internet www.france-microcredit.org pour tous les autres clients afin d'identifier le partenaire le plus proche de leur lieu de résidence pour un financement Microcrédit. En effet, depuis 2007, La Banque Postale propose, une offre de **microcrédit personnel** en partenariat avec des associations locales, chargées de détecter et d'accompagner des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité (ex. d'associations partenaires : Secours catholique, UDAF, Croix-Rouge française, Les Restaurants du Cœur, etc.). En 2017, on dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 70 départements. En 2017, 2 114 microcrédits personnels ont été décaissés (- 5 % en 1 an). Cette légère baisse est liée à une réorganisation des missions des collaborateurs et du centre national des crédits de la Banque, faisant de 2017, une année de transition vers une nouvelle forme d'engagement de La Banque Postale pour le microcrédit personnel. En mars 2017, La Banque Postale a signé un accord de mécénat avec l'Institution de microfinance Créa-Sol, donnant les moyens à cet acteur de l'économie sociale et solidaire de reproduire à l'identique le modèle de distribution du microcrédit personnel de la Banque en y associant de nouveaux moyens technologiques et ainsi garantir des délais de réponses plus conformes aux attentes urgentes des bénéficiaires.

Au total, depuis 2007, La Banque Postale a décaissé 12 404 microcrédits personnels pour un montant global de 29,7 millions d'euros, soit une part de marché maintenue sur 2017 à 10 % d'après les données provisoires de la Caisse des dépôts et consignations.



Depuis août 2013, La Banque Postale a reçu l'agrément du Fonds de cohésion sociale pour financer, via le **microcrédit personnel, des projets dits « Précarité énergétique »**. D'un montant maximum de 10 000 euros sur une durée maximale de 72 mois, ce microcrédit personnel est destiné à financer les travaux réduisant la précarité énergétique du logement, les travaux d'adaptation ou d'accessibilité du logement occupé par une personne âgée ou handicapée ou encore les travaux de résorption de l'habitat insalubre. En 2017, 52 acteurs associatifs œuvrent aux côtés de la Banque pour développer ce type de financement au travers de conventions de partenariat, couvrant 33 départements. La Banque Postale a été particulièrement active pour proposer plus largement une offre de financement pour rénover des logements en précarité énergétique. La Banque Postale en a financé 30 entre 2015 et 2017.

Depuis 2012, La Banque Postale propose une offre de **microcrédit professionnel** en partenariat avec l'ADIE. Cette association, qui s'est spécialisée dans l'aide aux micro-entrepreneurs, apporte son expertise pour former les Conseillers de la Banque à l'accompagnement de ces porteurs de projets. Les deux partenaires s'intéressent en particulier aux clients en situation de fragilité financière résidants en zones urbaines sensibles et porteurs d'un projet. L'objectif est de permettre à des personnes exclues du marché du travail et n'ayant pas accès au crédit bancaire de créer leur entreprise grâce à un prêt à faible montant, souscrit sur une durée courte. Repérés dans les bureaux de poste et, depuis 2014, également via l'Agence à distance de Châlons-en-Champagne de La Banque Postale, qui oriente vers la plateforme téléphonique nationale de l'ADIE à Roubaix, les clients de La Banque Postale à la recherche de ce financement sont orientés vers l'ADIE qui les accompagne dans leur projet professionnel. Depuis la mise en place de ce partenariat, près de 2 000 micro-entrepreneurs ont été accompagnés, dont 420 ont pu mener à bien leur projet grâce au financement de l'ADIE. Par ailleurs, depuis 2015, les chargés de clientèle de l'Appui de La Banque Postale ont également été formés par l'Adie pour promouvoir les parcours menant à la création d'entreprise. En proposant, avec une association qui fait référence, des solutions de financement adaptées, La Banque Postale lutte concrètement contre l'exclusion bancaire et joue pleinement son rôle auprès des petits professionnels.

6.2.1.2 Relation client responsable

Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la stratégie de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la qualité de Conseil, elle-même assurée par une méthode de Conseil adaptée et par un management commercial et une rémunération des Conseillers axés sur l'intérêt du client. Des pratiques responsables en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire : confiance, accompagnement, écoute, suivi et transparence.

Méthode de Conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de Conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale (voir partie Maîtrise des risques extrafinanciers) qui souligne clairement l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reflète ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a été attentive à ce que les produits proposés soient adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Ainsi la **méthode de vente 7G**, reconnue par les agences de notation extrafinancière, structure la relation client-Conseiller depuis lors. Après des évolutions apportées en 2012 et 2015 dans le sens d'un approfondissement de la découverte client et de la qualité du Conseil, la méthode 7G a à nouveau été revue en 2016 selon 3 axes. Il s'agit d'une méthode unique pour tous les types d'entretiens, intégrant les nouveaux outils et tous les canaux de contact (physique ou à distance) et adaptée à tous types/profils de clients. La méthode 7G 2017 inscrit la relation client dans la durée par une connaissance client exhaustive mise à jour régulièrement et par la prise en compte des besoins détectés.

Enfin, c'est une méthode personnalisable qui permet une meilleure connaissance client en préparation, une posture d'écoute, une capacité à adapter l'entretien aux attentes client et une Intégration des nouveaux outils de la relation client. De janvier à avril 2017, près de 9 900 Conseillers et l'ensemble des managers ont été formés à la méthode 7G 2017.

En parallèle, La Banque Postale a fait évoluer son modèle de **distribution du crédit immobilier** : ainsi, en complément des 690 Conseillers spécialisés en immobilier existants et des pôles de prescription immobilière, 4 000 Conseillers généralistes ont été formés en 2017 ainsi que l'ensemble des managers. La Banque Postale s'est également appuyée sur la mise en œuvre de la Directive européenne Crédit immobilier pour offrir à ses clients un Conseil toujours plus professionnel.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, etc. Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent en amont à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier est disponible sur le site internet de La Banque Postale et mis à jour régulièrement afin que tous les clients puissent s'informer.

Enfin, la qualité de Conseil et le développement d'une relation durable sont fondés sur **un système de management commercial** axé sur l'accompagnement des Conseillers ainsi qu'un **système de rémunération variable** basé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Pour 2017, La Banque Postale a fait évoluer le système de rémunération variable de ses Conseillers en adoptant un mode d'attribution basé, à parts égales, sur la performance collective de l'équipe et sur la qualité de la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'équipe. Chaque année, nos Conseillers s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur ces objectifs et font le bilan de leurs progrès avec leurs managers trois fois par an lors des entretiens de constat partagé. Ce contrat est articulé autour des objectifs quantitatifs collectifs et des objectifs qualitatifs individuels :

- ▶ les objectifs collectifs visent à valoriser l'atteinte de résultats qui sont le fruit des synergies et des efforts collectifs des Conseillers ;
- ▶ les objectifs qualitatifs individuels sont axés autour de nos priorités stratégiques partagées : l'amélioration de la relation client, le développement commercial et la maîtrise des risques et de la conformité.

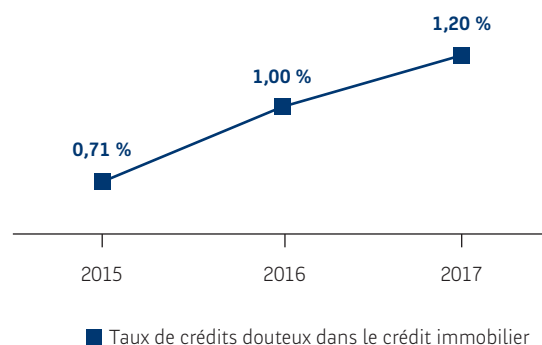
Le 17 décembre 2014, un accord social concernant la ligne commerciale bancaire a été signé entre La Banque Postale et ses partenaires sociaux. Appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015, cet accord répond à la volonté de La Banque Postale de développer la posture de Conseil tout en se prémunissant du risque de défaut de Conseil que peut induire une rémunération variable trop significative dans la rémunération globale. Prolongé jusqu'à fin 2019, il confirme la volonté de La Banque Postale d'accompagner ses Conseillers dans une relation clientèle responsable.

À travers ces différentes évolutions, La Banque Postale poursuit ainsi son ambition de disposer d'un système de rémunération en rapport avec ses principes de qualité de Conseil et de relation durable avec ses clients.

Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Par exemple, dans le cadre de la commercialisation d'une offre de **crédits immobiliers**, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition, dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, etc.). Conséquence d'un Conseil adapté et d'une analyse objective de la situation du client, le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (1,2 % au 30 novembre 2017 contre 1 % au 31 décembre 2016 et près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016) alors que l'encours de crédits gérés a dépassé les 53 240 millions d'euros à fin 2017.



Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016).

Les critères d'octroi des **crédits à la consommation** sont également exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque notamment dans le but de prévenir le surendettement des clients. En effet dès sa création, La Banque Postale Financement a placé la prévention du surendettement et l'accompagnement de ses clients au cœur de son approche de prêteur responsable. À cette fin, elle a conçu et mis en place un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement intervenant dès l'octroi du crédit et se poursuivant pendant toute la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux agir en amont et accompagner les clients en cas de difficulté :

- ▶ **dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement calcule la capacité de remboursement du client sur la base des justificatifs fournis. Les revenus et charges sont repris dans le contrat de crédit signé par le client. L'octroi du crédit tient également compte de la connaissance et de l'historique client ;
- ▶ **pendant la durée du prêt**, La Banque Postale maintient une vigilance permanente dans le cadre de la relation client afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible. À cet effet, l'ensemble des Conseillers du Centre de Relation Client de La Banque Postale Financement est formé à la détection des signes de fragilité ;
- ▶ **dans le cadre de la relation client**, à chaque date anniversaire du contrat un point budgétaire est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation et vérifier son adéquation avec le prêt en cours. Ces points personnalisés entre le Conseiller et son client permettent de mettre à jour sa situation budgétaire ainsi que certaines données administratives, et le cas échéant de modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité.

Par ailleurs, la promulgation de la loi Hamon le 17 mars 2014 et sa redéfinition du produit pour une meilleure protection du client ont rendu possible une généralisation de la distribution du **crédit renouvelable**. Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale.

Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, elle permet au client de faire face aux décalages de trésorerie, aux dépenses imprévues et permet de réaliser des petits projets dans des conditions maîtrisées. De plus, l'Option Extension, activable et désactivable à tout moment par téléphone ou sur internet, permet l'approvisionnement du CCP, en cas de dépassement du découvert autorisé du CCP.

L'offre de crédit renouvelable se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : taux parmi les plus bas du marché, différentes vitesses de remboursement dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de la Banque, claire, pédagogique, transparente et responsable, elle est totalement fondée sur la connaissance du client développée au travers de la qualité de la relation bancaire. Prévenir le surendettement dans le cadre du crédit renouvelable a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est réservée aux clients de La Banque Postale possédant un Compte-courant postal (CCP). Elle est proposée principalement en bureau de poste après un examen détaillé des charges et revenus. Un guide d'accueil présentant les bonnes et les mauvaises utilisations du crédit renouvelable est notamment mis à disposition des clients.

Par ailleurs, le client reçoit une information complète tout au long de la vie de son crédit grâce à un relevé de compte dédié, un suivi en temps réel et des alertes SMS/emails.

Enfin, pour identifier une éventuelle situation difficile, un point budget annuel est proposé à tous les clients et un accompagnement spécifique est systématiquement proposé en cas de situation fragilisée.

Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Pour cela, elle dispose désormais d'un dispositif inédit, mis sur pieds avec le concours d'acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale, tels que l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ou la Chambre régionale du surendettement social (CRÉSUS).

La Banque Postale a créé, en novembre 2013, « **L'Appui de La Banque Postale** », une plateforme de Conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client via un numéro unique non surtaxé. La mission de ce nouveau service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Les chargés de clientèles de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste pour vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de malendettement ou de surendettement.

Les chargés de clientèles de l'Appui sont alors en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux volontaires (CCAS, Union départementale des associations familiales (UDAF), Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), etc.) pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires ; et pour les situations de malendettement avec des établissements de crédit spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tels que La Banque Postale Financement, ou en cas de surendettement avec CRÉSUS. Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées sous l'impulsion de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté. Ce sont plus de **100 000 clients, à fin décembre 2017 qui ont pu être accompagnés**, dont plus de 40 000 clients, qui ont pu bénéficier de l'accompagnement complet de l'Appui depuis le lancement du service. La Banque Postale a fait réaliser une étude d'impact de l'APPUI en 2017 par le cabinet KIMSO. Il y est démontré que l'APPUI a permis aux clients accompagnés :

- ▶ une stabilisation budgétaire à court terme, le ralentissement de la dégradation à long terme par rapport à des clients n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement complet ;

- ▶ une prise de conscience de la difficulté financière, montrant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- ▶ une meilleure maîtrise des incidents, montrant le caractère pédagogique de l'APPUI ;
- ▶ le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients ; accompagnés ;
- ▶ la prise de conscience de l'écosystème du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Le 25 juin 2014, L'Appui de La Banque Postale a été sélectionné parmi les « 15 initiatives d'engagement solidaire qui font bouger la France ». Ces initiatives sont soutenues par le Président de la République dans le cadre du programme « La France s'engage ». En novembre 2014, La Banque Postale a été distinguée par le site www.choisir-ma-banque.com en obtenant le Prix spécial 2015 de « la Banque de tous », notamment grâce à l'Appui (<http://www.lestropheesdelabanque.com/#prixspeciaux>).

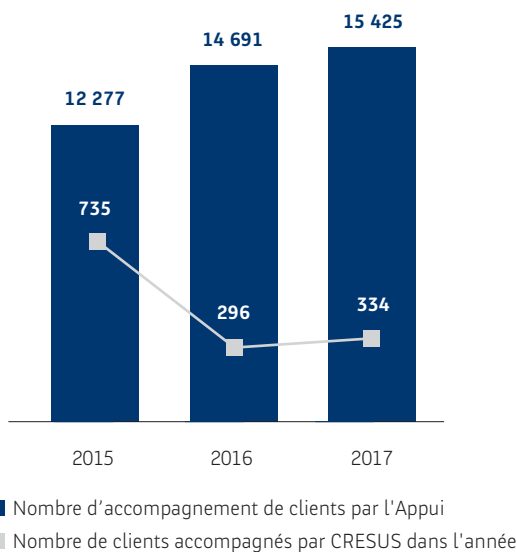
La Banque Postale, **partenaire de CRÉSUS** depuis 2010 dans le cadre de l'activité de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation, a donc, dans le cadre du lancement de la plateforme L'Appui, renforcé ses liens avec cette association reconnue de mission d'utilité publique. Désormais, les clients actifs de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de malendettement voire de surendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui sont orientés vers l'association CRÉSUS. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables et un accompagnement social et économique pour permettre son rétablissement financier. Cette collaboration a été définie dans le cadre d'une convention de partenariat liant La Banque Postale et CRÉSUS, signée en décembre 2013 et renouvelée depuis.

En novembre 2015, la CNIL a validé les contours de l'expérimentation de cette plateforme et a autorisé La Banque Postale à généraliser le champ d'action de l'Appui à toutes les clientèles de la Banque rencontrant des difficultés financières passagères ou durables et sur tous les canaux de contact de La Banque Postale. À fin 2017, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 38 collaborateurs, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint. Le champ d'action de l'Appui s'étend également aux clients de La Banque Postale habitant dans les DOM.

Par ailleurs, l'accompagnement des clients par l'APPUI est complémentaire à l'expérimentation des **Points Conseils Budget** lancée en 2016. À cet égard, La Banque Postale a lancé en 2017 une expérimentation avec le Crédit Municipal de Paris pour expérimenter son accompagnement en tant que Point Conseil Budget de niveau 2 pour l'année 2017.

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable depuis 2012, La Banque Postale Financement a mis en place un **dispositif d'accompagnement à deux niveaux** qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- ▶ un **Pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin d'aiguiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- ▶ La Banque Postale Financement a également mis en place un **partenariat privilégié avec L'Appui** pour réorienter les clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au Pôle Montage du centre de relation client.

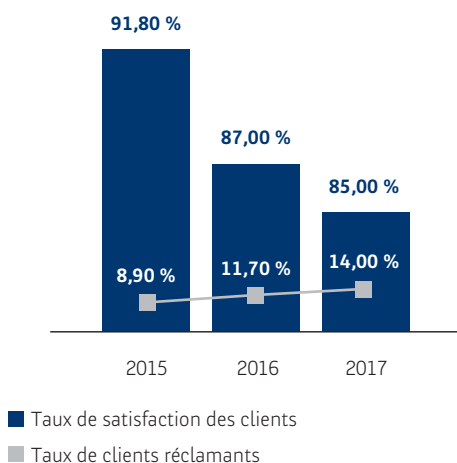


En complément, La Banque Postale a dédié des équipes expertes en 2017 pour traiter et accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- ▶ clients en situation de surendettement (36 collaborateurs) ou Droit au Compte (9 collaborateurs) ;
- ▶ clients relevant d'une mesure de protection (Agences majeurs protégées avec 150 collaborateurs dans 5 agences).

À l'écoute des clients

La qualité de service représente en effet un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Différents dispositifs permettent de suivre l'évolution de la qualité de service délivrée. Des **études de satisfaction nationales** ont été réalisées. Ainsi, en 2017, le taux de satisfaction des clients est de 85 % (dont 29 % de clients « très satisfaits ») et le taux de clients réclamants est 14 %. Enfin, en matière d'image, La Banque Postale maintient sa place de leader sur la tarification et la proximité géographique.



Une amélioration continue de la relation client à distance

Pour pallier à ces résultats en baisse, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière **d'écoute et de traitement des réclamations**. Quotidiennement, plus de 350 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier

niveau dans les Centres Financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il a la possibilité de s'adresser au Service recours pour un nouvel examen de son dossier. En 2017, 69 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. Depuis 2013, l'activité Réclamation s'est structurée pour répondre aux obligations réglementaires de l'ACPR⁽¹⁾, ce qui a permis de donner une meilleure visibilité du « où et comment déposer une réclamation », avec notamment la création d'un nouveau niveau de saisie « Recours » et l'adaptation de la charte du Médiateur. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits a été menée. En parallèle, l'analyse des causes des réclamations permet d'établir des plans d'action afin d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Tous ces projets visent à contribuer à l'amélioration de la qualité de service pour les clients. Fin 2017, les 6 Directions solutions clients de taille homogène, totalement installées en Centre financier, ont pour mission de gérer l'insatisfaction client et de proposer des solutions mutuellement avantageuses pour une relation renouée et pérenne. En parallèle, les travaux de simplification du parcours du client réclamant sont initiés dans une dimension omnicanale de partage des données entre les acteurs en lien avec le client : d'une part avec le Conseiller du Client et d'autre part à travers les applications digitales de La Banque Postale.

En bureau de poste

Depuis 2014, Le Réseau La Poste a **amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de poste**. Les 19 rédacteurs du CRC (Centre Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les quadrimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats de cette mesure révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % et sont restitués par collaborateur ; ils sont un des points d'entrée des actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, depuis novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le Réseau pour améliorer la qualité de service :

- ▶ les dispositifs de mesure de la qualité créés par les Directions qualité du réseau et de la Direction des opérations ont été renforcés, pour compléter, en l'affinant, la vision issue des baromètres de satisfaction client et optimiser le pilotage managérial sur les fondamentaux de la qualité de service ;
- ▶ la mesure du Conseil bancaire : accueil, écoute, efficacité du Conseiller ;
- ▶ la mesure de l'accessibilité téléphonique ;
- ▶ le service perçu : des dispositifs d'écoute client pour aller plus loin avec les clients, connaître finement leur perception et pouvoir les recontacter s'ils le souhaitent. Les clients peuvent s'exprimer en direct sur leur satisfaction, leur intention permettant à La Banque Postale d'optimiser la fluidité des parcours de bout en bout ;
- ▶ depuis 2017, des bornes de satisfaction ont été déployées dans 450 bureaux, au format « Conseil expert », permettant aux clients d'exprimer « sur le vif », leur satisfaction vis-à-vis de l'expérience qu'ils viennent de vivre en point de contact.

(1) Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution

Via les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et Youtube, elle propose une relation personnalisée en assurant le SAV et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

Grâce à la **qualité de sa relation client digitale**, La Banque Postale reçoit avec l'équipe *Liv'Lab* du groupe La Poste, le prix de la « Meilleure équipe digitale » 2017. Le prix est remis par l'AFRC (L'Association française de la Relation Client). Plus de 1 600 questions clients sont traitées chaque mois dans le souci de mesurer et améliorer quotidiennement la satisfaction client.

La Banque Postale se positionne comme la **première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent** en publiant sur sa chaîne Youtube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

La web-série « Comme le disent les gens » est de nouveau récompensée en 2017 pour sa saison 4 et reçoit deux prix au Grand Prix Communication et Entreprise : « Meilleure publication externe » et « Prix d'honneur du Brand Content ».

L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la Direction de l'expérience client du réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une **plateforme participative commune** afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs. La plateforme *Ensemble vos idées* permet à 16 000 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients. En 2017, ce sont 1 500 idées qui ont été partagées via 17 challenges territoriaux et 5 challenges nationaux organisés autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste.

Concernant les bonnes pratiques autour de la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi pu proposer des bonnes pratiques tournant autour de l'aide aux nouveaux chargés de clientèle dans leur quotidien (mise en place de parcours clients efficaces en bureau de poste, montée en compétence, prose en main des nouveaux outils internes...) ; de l'organisation de soirées patrimoniales à thème (ex : « succession/transmission : bien transmettre ») ; ou encore sur la consultation du suivi et de la commande d'un chéquier en un clin d'œil mettant ainsi à disposition des Conseillers une information pertinente et sensible pour leurs clients.

Enfin, en 2017, La Banque Postale s'est lancée dans une nouvelle **initiative collaborative et inclusive : les LAB**. L'enjeu de cette nouvelle approche est de travailler avec les acteurs opérationnels et quotidiens de la relation client sur les leviers de la performance qualitative et quantitative. Cette démarche, réalisée au sein des Services Clients des Directions commerciales des centres financiers, permet d'explorer différents territoires comme les pratiques quotidiennes des chargés de clientèle, les pratiques managériales, les processus et l'organisation des activités. Le principe clé est le *co-design* avec les chargés de clientèle et les managers de proximité, essentiel pour l'engagement et la participation de tous dans un contexte de transformation majeure de La Banque Postale. Tous les acteurs engagés dans cette démarche réfléchissent ensemble à l'amélioration de la satisfaction client, à la construction de nouvelles solutions opérationnelles, à l'identification et au partage des bonnes pratiques. Cette démarche engageante est révélatrice d'implication et de symétrie des attentions. En partenariat avec l'École de la Banque et du Réseau, cette démarche collaborative et itérative propre à ces laboratoires s'affranchit des « modes de travail hiérarchiques » pour passer du symptôme à l'idée puis à l'expérimentation et redonner le sens et l'action aux acteurs des services des Front Office. Cette expérience positive, à la fois pour les chargés de clientèle et leurs managers de proximité, a été démultipliée sur les centres de Marseille, Montpellier, Lyon, Grenoble et Nancy. En 2018, le lancement d'autres LAB sont prévus : en mars au Centre financier de Clermont-Ferrand avec le Réseau et en avril au Centre financier de Nantes.

Politique marketing responsable et protection des données

La **charte déontologique de commercialisation des produits bancaires, financiers et d'assurances** porte la politique de marketing responsable et de **protection des données** client de La Banque Postale. Par ailleurs, la politique Informatique et Libertés de La Banque Postale est sous pilotage d'une personne dédiée, le CIL ou Correspondant informatique et Liberté, qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de la Banque n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients. Enfin, la formalisation en 2016 de la **charte Data** au niveau du Groupe, articulée en 6 engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la Banque. Les conditions générales de vente CCP, Épargne et Banque en Ligne comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

Les procédures commerciales de La Banque Postale qui font référence à l'ouverture de produits et services obligent au juste renseignement de l'outil Dossier Relation Client. Une bonne connaissance client évite les sollicitations abusives pour ne se concentrer que sur les besoins réels des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de **marketing de masse**, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le Plan Marketing et le Dictionnaire Client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et évitant ainsi les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de poste encadrent les **pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale** de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, où la politique de protection des données mentionne explicitement :

- ▶ un point sur l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site LBP lors de leur première visite. Il est soumis de nouveau aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies lors d'une seconde visite. Le clic sur le message permet d'accéder à toute l'information nécessaire et au process à suivre pour refuser les cookies ;
- ▶ un point sur l'accès aux mentions légales génériques qui peuvent être consultées depuis le *footer* de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- ▶ un point sur le lien de désinscription à nos emails est présent à la fois sur toutes nos newsletters clients et prospects opt-in (ayant accepté de faire l'objet de prospection) ainsi que sur tous nos emails de sollicitations destinés aux clients ou prospects *opt-in* ;
- ▶ un point sur la partie espace client, donc logué, où le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Toutes ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et la CIL.

Toutes les organisations sont aujourd'hui exposées aux **risques de cyberattaques**. La Banque Postale y accorde une importance particulière pour mobiliser les acteurs de la place, ses collaborateurs et contrecarrer les attaques potentielles. Sabotages, exfiltration de données, fraudes... les malversations provenant d'une attaque informatique externe sont protéiformes. Pour accompagner cette préoccupation sociétale, La Banque Postale a mené plusieurs opérations. Notamment une campagne de sensibilisation aux emails malveillants (de septembre à novembre 2017). Un entraînement grandeur nature pour éviter que les collaborateurs de la Banque et du Réseau ne cliquent en toute bonne foi sur des emails malveillants émis par des cybercriminels. Parallèlement, Le groupe La Poste sensibilise tous les collaborateurs aux risques liés à l'usage du Web en diffusant 10 règles d'or à adopter pour diffuser les bonnes pratiques en matière de cyberprotection. Par ailleurs, La Banque Postale a organisé en janvier 2018 une conférence-débat. L'occasion d'auditer des témoignages sur les bonnes pratiques référencées dans le guide de l'AFNOR pour comprendre, prévenir et traiter les nouvelles cybermenaces.

6.2.1.3 Offre responsable

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

Checklist ESG : intégration systématique des critères ESG

Depuis juin 2009, La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services. Elle s'est donc dotée d'une **checklist ESG** : un outil déclinant les cinq valeurs fondatrices de la Banque (accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion) selon 19 critères ESG fondamentaux pour La Banque Postale (exemples : éthique du Conseil, transparence, simplicité, clarté, lutte contre le changement climatique, lutte contre l'évasion fiscale).

Suite à la mise en place de l'outil, les responsables produits ont ainsi été formés à son utilisation et sont donc sensibilisés aux principaux enjeux RSE.

La **checklist ESG** est sous pilotage de la Direction de la conformité, qui veille à ce qu'elle soit présente dans chaque dossier produit devant passer en Comité d'Examen des Produits (CEP). En 2017 La Banque Postale a tenu 31 Comités d'Examen des Produits. Ainsi, tous les nouveaux produits proposés par La Banque Postale passent au crible de critères extrafinanciers couvrant la conception, la distribution et l'accompagnement des clients.

Au-delà de l'intégration systématique de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits permettant un réel engagement citoyen de la part de ses clients.

Des offres favorisant la transition énergétique

Fin 2015, à l'occasion de la COP 21 à Paris, La Banque Postale a lancé une offre de prêts adaptée aux attentes des particuliers comme des personnes morales et des acteurs du secteur public local, désireux de s'engager en faveur de la transition énergétique. En 2016 et 2017, cette offre est devenue pérenne.

Ainsi, pour accompagner les particuliers dans leur engagement envers la transition énergétique, La Banque Postale propose une « **Gamme verte** » qui se compose du prêt à taux zéro (Eco PTZ), d'un prêt travaux « vert » favorisant la rénovation énergétique de son logement, de prêts « verts » pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides (voitures mais aussi, vélos, 2 roues, voire trottinettes électriques) et d'une assurance dédiée. Pour encourager ses clients particuliers à passer à l'acte « écologique » La Banque Postale s'engage en proposant ces offres à une tarification avantageuse.

En matière d'épargne, La Banque Postale met également à disposition une solution en faveur de la transition énergétique avec le **fonds ISR thématique « LBPAM Responsable Actions Environnement »**. Ce fonds est investi spécifiquement dans des entreprises européennes du secteur de l'environnement agissant en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Ce fonds a par ailleurs obtenu le **Label gouvernemental TEEC** (Transition énergétique et écologique pour le climat) en janvier 2017 et le **Label ISR public** en septembre 2017.

S'agissant des collectivités locales et des hôpitaux publics, La Banque Postale est restée en 2017 le premier prêteur du marché avec 6,5 milliards d'euros octroyés. À ce titre, bon nombre de projets financés touchent à des sujets de transition énergétique dont les entités du secteur public portent la responsabilité : construction neuve, rénovation de bâtiments publics, travaux de réhabilitation sur les parcs de logements sociaux, transports propres... Ainsi, à titre d'exemple, La Banque Postale a financé le *tramway* du Grand Avignon à hauteur de 61 millions ou encore l'extension des lignes du tramway de Strasbourg.

Pour les entreprises, la Banque dispose de solutions de financements en crédit-bail de flottes de voitures propres et intervient par ailleurs comme financeur de nombreuses sociétés de projets spécialisées sur les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...). La création en 2017 d'une équipe dédiée au financement des EnR au sein de l'activité de financement et d'investissement a permis de structurer les efforts de la Banque en ce sens. En deux ans, plus d'un milliard d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique.

Des offres pour une finance solidaire

Banque et citoyenne, La Banque Postale propose également à ses clients des offres permettant à ses clients de s'investir dans la finance solidaire. Le **service « Intérêts solidaires »** permet de reverser tout ou partie des intérêts d'un livret d'épargne (Livret A, Livret développement durable ou Livret d'épargne populaire) à l'une des 11 associations membres du club de « L'Initiative contre l'exclusion bancaire » dont la Banque est membre fondateur (voir partie *Favoriser l'accès de tous aux produits et services financiers dans le chapitre Engagement économique*). Elle accompagne cette démarche solidaire en abondant le montant de leur don de 10 %. Ce service bancaire a obtenu en 2015 le label Finansol. La Banque Postale est le premier établissement financier à obtenir le label Finansol pour un service.

La Banque Postale propose également aux particuliers de concilier placement financier et engagement citoyen avec l'offre ISR Investir Autrement. À travers cette gamme, La Banque Postale propose notamment **trois fonds solidaires**, qui permettent à ses clients de soutenir grâce à leur épargne, des organismes ayant une forte utilité sociale. LBPAM Responsable Actions solidaires et Décisiel Responsable Actions 70 solidaires (fonds d'épargne salariale) ont une partie de leur encours (5 à 10 %) investie directement au capital d'organismes agissant en faveur de l'insertion, par l'emploi ou par le logement. Quant au fonds Libertés & Solidarité, la moitié des revenus générés est reversée sous forme de don à la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, une ONG internationale de défense des droits humains qui regroupe 184 organisations dans 112 pays. Ces trois fonds sont **labellisés par l'association Finansol**, témoignant de leur transparence et de leur caractère réellement solidaire.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Institut Pasteur, BPE, banque privée de La Banque Postale, propose à sa clientèle patrimoniale BPE Altruïs, une offre de générosité liée au fonctionnement de la carte bancaire : chaque paiement supérieur à 20 euros, et ce quel que soit le montant de votre transaction, génère un don d'un montant fixé au préalable par le client (0,50 euro, 1 euro ou 2 euros). Le versement du don se fait automatiquement à l'Institut Pasteur, chaque mois, par le débit du compte du porteur de la carte. En 2017, les clients BPE ont ainsi reversé plus de 29 000 euros à l'Institut Pasteur.

La Banque Postale soutient également les associations Solidarité Sida et UNICEF en proposant à ses clients des cartes de paiement affinitaires.

Des offres à plus-value sociale

Le **Livret A** quant à lui participe au financement des logements sociaux et répond à l'impératif d'accessibilité bancaire pour tous. Le **microcrédit personnel** permet aux clients généralement exclus du crédit de bénéficier de prêts de 300 à 3 000 euros et jusqu'à 10 000 euros pour le **microcrédit professionnel**. En août 2013, La Banque Postale a également reçu l'agrément du Fonds de cohésion sociale pour octroyer le nouveau microcrédit personnel « Précarité énergétique » (microcrédit habitat) permettant aux clients de bénéficier de prêts à hauteur de 10 000 euros maximum. La **formule de compte Simplicité** offre l'accès à des moyens de paiement alternatifs au chèque (voir partie *Accessibilité bancaire*).

La gestion d'actifs responsable

Au regard de sa signature « Banque et Citoyenne », La Banque Postale est également engagée dans la gestion d'actifs responsable.

Un Comité gestion d'actifs responsable a ainsi été créé en 2013. Son objectif est de proposer et de mettre en place des **chantiers d'intégration des critères extrafinanciers dans les métiers de la gestion d'actifs** de La Banque Postale afin de faire de ces critères un facteur de différenciation, de performance et de maîtrise des risques financiers et de réputation. Supervisé par Daniel Roy, membre du Comité exécutif de la Banque et Président de La Banque Postale Asset Management (LBPAM), le Comité regroupe également l'ensemble des Directeurs de gestion des sociétés de gestion du groupe La Banque Postale.

Application directe des principes du développement durable à la gestion d'actifs, **l'investissement socialement responsable (ISR)** repose sur la prise en compte de critères ESG (de nature environnementale, sociale et de gouvernance) dans la décision d'investissement et la gestion des portefeuilles, en complément des critères financiers. En effet, dans le cadre d'une gestion ISR, les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, Société civile). L'ISR cherche ainsi à **concilier performance et impact social et environnemental**, et incite les entreprises à placer la responsabilité sociétale au cœur de leurs pratiques et de leur stratégie.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) principale Société de gestion du groupe Banque Postale, a fait de l'ISR un de ses moteurs de développement, pour répondre aux attentes des clients particuliers et institutionnels. Cette gestion ISR peut se faire dans le cadre de fonds ouverts commercialisés auprès des clients particuliers et personnes morales (FCP, SICAV), mais aussi au sein de mandats dédiés gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels, tels que les compagnies d'assurance. Pour les particuliers, La Banque Postale a ainsi lancé en 2006 la gamme « Investir autrement » qui répond aux attentes des clients particulièrement sensibles aux enjeux du développement durable et qui souhaitent donner du sens à leurs placements.

Suite à la fusion avec Fédéris Gestion d'Actifs en 2016, LBPAM a développé une « philosophie ISR » définie autour de quatre axes :

- ▶ le soutien à la transition énergétique et écologique ;
- ▶ le développement des territoires ;
- ▶ la gestion durable des ressources ;
- ▶ la gouvernance responsable.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de LBPAM vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Pour renforcer la crédibilité de son offre et contribuer à sa reconnaissance dans un marché ISR encore récent, La Banque Postale encourage ses filiales à soumettre les fonds à des évaluations externes. Ainsi, 11 fonds ISR gérés par LBPAM ont obtenu en septembre 2017 le **Label ISR public**. Soutenu par le ministère de l'Économie et des Finances, ce label est désormais la référence pour proposer les produits ISR aux épargnants individuels. Il leur permet d'identifier facilement des investissements favorisant le développement durable tout en visant le même rendement financier que des produits classiques. Le label ISR public concourt à une transparence renforcée des fonds dans lesquels les épargnants et les personnes morales investissent. Il permet également de connaître l'impact de la gestion environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises financées via le calcul d'indicateurs. Parmi ces 11 fonds labellisés, on retrouve les 5 fonds de la gamme « Investir autrement » : LBPAM Responsable actions euro, LBPAM Responsable Actions Europe, LBPAM Responsable Actions Environnement, LBPAM Responsable Actions solidaires, Libertés et Solidarité.

Répondant également aux attentes des clients vis-à-vis du **financement solidaire**, deux des fonds de la gamme « Investir autrement » (LBPAM Responsable Actions Solidaire, Libertés et Solidarité) ont reçu le **Label Finansol** qui distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables, La Banque Postale participe chaque année à la **Semaine de la Finance responsable** (ex-semaine de l'ISR), pendant laquelle elle propose à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme « Investir autrement ». D'ailleurs, dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction, les Conseillers sont formés aux fonds ISR afin de renforcer leur connaissance des produits.

La **prise en compte des critères ESG** peut avoir un impact différent sur les décisions d'investissement et sur la composition des fonds, en fonction des classes d'actifs, des attentes des clients ou encore de la stratégie retenue. Afin de distinguer ces différents cas de figure, les encours ISR sont répartis en trois catégories établies par Novethic, centre de recherche sur l'ISR et filiale de la Caisse des dépôts :

- ▶ ISR de conviction ;
- ▶ ISR à impact significatif ;
- ▶ ISR à impact modéré.

ISR de conviction	ISR à impact significatif	ISR à impact modéré
▶ Approches de sélection best-in-class, écartant plus de 50 % de l'univers d'investissement ▶ Approches de sélection <i>best-in-universe</i>, qui excluent plus de 25 % des titres ▶ Investissements thématiques	▶ Actifs gérés selon une approche de valorisation financière ou de sélection best-in-class, qui écartent entre 25 % et 50 % de l'univers d'investissement	▶ Encours auxquels on applique des contraintes ESG et pour lesquels moins de 25 % des titres sont écartés sur des critères ESG

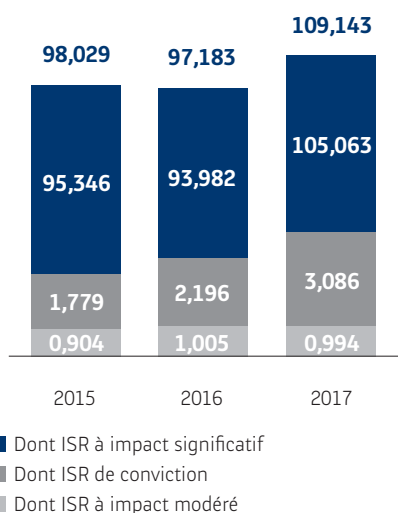
L'année 2017 a été marquée notamment par la forte progression de la collecte sur les investissements thématiques. Le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement a ainsi bénéficié de l'attention croissante portée au climat par les particuliers ainsi que de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique, qui incite les investisseurs institutionnels à s'engager davantage dans la lutte contre

le changement climatique. Les encours de ce fonds ont progressé de 42 % au cours de l'année, pour atteindre plus de 127 millions d'euros à fin 2017. Ce fonds a par ailleurs obtenu le Label ISR public en septembre 2017 et le **Label gouvernemental TEEC** (Transition énergétique et écologique pour le Climat) en janvier 2017. Porté par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le Label

TEEC garantit l'orientation des investissements vers le **financement de la transition écologique et énergétique**. LBPAM Responsable Actions Environnement fait partie des trois seuls fonds actions en France labellisés TEEC au 31 décembre 2017.

Les encours ISR totaux ont augmenté de 12 % au cours de l'année 2017 pour atteindre 109,14 milliards d'euros fin 2017, soit 50 % des encours sous gestion. Les encours ISR de conviction sont ceux qui ont le plus progressé, passant de 2,2 milliards d'euros fin 2016 à 3,1 milliards d'euros fin 2017, soit une hausse de 41 %.

Cette progression des encours ISR s'explique par une évolution favorable des marchés actions et une collecte positive en 2017 notamment sur les fonds ISR actions.



Encours Investissement Socialement Responsable (ISR) en milliards d'euros

Au-delà des encours ISR, des initiatives sont mises en œuvre à LBPAM pour favoriser la prise en compte des critères ESG sur l'ensemble des encours gérés, sans qu'ils ne fassent l'objet d'une comptabilisation :

- au-delà de l'obligation d'exclure les entreprises soupçonnées d'implication dans les armes controversées (mines antipersonnelles, bombes à sous-munitions) de l'ensemble des portefeuilles – à l'exception de ceux sous gestion indiciaire (mais aucun investissement n'a été réalisé sur les entreprises concernées en 2017), LBPAM a étendu sa démarche d'exclusion aux armes non conventionnelles (biologiques, chimiques, nucléaires, à l'uranium appauvri, aveuglantes au laser, incendiaires). 39 entreprises font partie de cette liste d'interdiction au 31 décembre 2017 ;
- la promotion de l'intégration des critères extrafinanciers à toute la recherche par la diffusion des analyses et des notations ISR auprès de l'ensemble des équipes de gestion : Daniel Roy, Président du Directoire de LBPAM, fait d'ailleurs partie des 27 personnalités dont des investisseurs, gérants, assureurs, privés, publics et mutualistes, ainsi que des infrastructures de marché, ayant signé un appel à la généralisation de la notation extrafinancière. Dans un texte publié le 8 décembre 2017, les signataires invitent « les émetteurs à une communication de leur notation ESG – environnement, social, et gouvernance –, à l'instar et en complément de leur notation financière ». « Nous avons la conviction que les facteurs sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance constituent des territoires de risques ayant une influence sur la qualité de crédit, la valorisation des entreprises et qu'ils sont porteurs de création de valeur future », est déclaré dans le communiqué ;
- les rencontres avec les entreprises ou les décisions de vote à certaines Assemblées générales, par exemple, sont préparées entre gérants et analystes ISR.

Enfin, LBPAM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « engagement » LBPAM la pratique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés (par exemple stratégie de lutte contre le changement climatique pour le secteur de l'énergie, politique d'accès aux médicaments pour le secteur pharmaceutique, etc.). Par ailleurs, LBPAM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux OPC gérés, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les 4 axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2017, LBPAM a étendu son périmètre de vote aux entreprises des États-Unis et du Canada. LBPAM a ainsi participé à 384 Assemblées générales de sociétés européennes et nord-américaines en 2017 (contre 249 en 2016).

Dans le cadre des votes, LBPAM privilégie un dialogue ouvert et constructif avec les sociétés.

Pour en savoir plus sur les engagements de LBPAM, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez les pages dédiées au sujet sur leur site internet www.labanquepostale-am.fr/isr.html.

Au-delà des actions mises en œuvre par LBPAM, c'est l'ensemble des sociétés de gestion du Pôle gestion d'actifs du Groupe qui a réaffirmé son engagement en matière d'intégration des critères extrafinanciers. Depuis 2013, un **Comité gestion d'actifs responsable** diffuse auprès des acteurs de la gestion d'actifs les bonnes pratiques en matière de prise en compte des critères ESG. Son objectif est de proposer et de mettre en place des chantiers d'intégration des critères extrafinanciers communs à l'ensemble des métiers de la gestion d'actifs de La Banque Postale afin de faire de ces critères un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité. Ce Comité, supervisé par Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs et membre du Comité exécutif de la Banque et regroupe l'ensemble des Directeurs de gestion des sociétés de gestion du groupe La Banque Postale.

Socle commun de l'engagement des sociétés de gestion du Groupe, les **Principes d'investissement responsable** (PRI) des Nations Unies ont été signés par tous les acteurs concernés. En effet, après LBPAM en 2009 et Tocqueville Finance en 2012, BPE, la banque patrimoniale filiale de La Banque Postale les a signés à son tour en 2013 (fin 2016, 32,5 % des encours gérés par la banque patrimoniale sont sous intégration ESG, soit 100 % des titres vifs).

En 2015, La Banque Postale a rendu publique une **politique sectorielle sur la défense**, qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe pour ce secteur d'activité qui présente des enjeux ESG importants (*voir partie Maîtrise des Risques extrafinanciers*). La liste d'exclusion qui en émane est tenue à jour par le Comité gestion d'actifs responsable, avec l'aide des équipes d'analyse extrafinancière de La Banque Postale Asset Management qui travaille à partir d'une base de donnée fournie par d'un prestataire externe. La liste est ensuite diffusée à toutes les entités du Groupe concernées (Direction des risques, Direction des opérations financières, Direction entreprise, Pôle gestion d'actifs).

L'assurance responsable

Les activités d'Assurance de La Banque Postale s'inscrivent pleinement dans les démarches RSE qui irriguent l'ensemble des métiers du Groupe. La Banque Postale s'attache à proposer des solutions d'assurance répondant à sa signature citoyenne ; par sa fonction réparatrice, l'Assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de coup dur, qui soit durable dans le temps.

Des offres passées au crible de la checklist ESG

Le Pôle assurance de La Banque Postale a formé ses chefs de projet à l'identification des risques en y intégrant spécifiquement une démarche d'analyse des objectifs RSE du Groupe. Ces critères ESG sont également intégrés dans la sélection des partenaires des offres distribuées par La Banque Postale.

Des innovations IARD portées par La Banque Postale Assurances

Dans le cadre de la « gamme verte » lancée fin 2015, La Banque Postale Assurance IARD favorise l'**écomobilité** à travers une offre attractive d'assurance auto pour les véhicules verts (véhicule électrique ou hybride).

Pour les clientèles fragiles et les jeunes, La Banque Postale propose une nouvelle approche. Pour les clientèles locataires d'un bailleur social une offre simple à souscrire basée uniquement sur le nombre de pièces et l'adresse et offrant toutes les garanties d'une MRH complète au prix le plus juste. Cette offre est en test avec Plaine commune Habitat. À terme, il est envisagé une offre permettant d'offrir un tarif concurrentiel impliquant les équipes du bailleur tant pour constater les effets d'un dommage que pour engager les réparations. Pour les jeunes et/ou étudiants jusqu'à 25 ans, La Banque Postale Assurances couvre le studio 1 pièce pour 5 euros par mois et le 2 pièces pour 8 euros par mois, un tarif unique et une souscription simplifiée. Cette innovation permet aux jeunes de s'assurer sans supporter l'impact tarifaire des zones géographiques habituellement plus coûteuses.

Proxi - client est le fruit d'une réflexion interne de La Banque Postale Assurances, visant à être plus active envers les clients lorsqu'un événement dramatique survient. Le rôle d'assureur est effectivement d'indemniser les assurés selon leurs préjudices. Ayant conscience de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou la survenance d'un événement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Parfois, l'échange conduit à un besoin de se confier à un psychologue. La Banque Postale Assurances rend ce service gracieusement avec son partenaire dans ce domaine spécifique. Ce geste d'humanité illustre la posture d'assureur et citoyen. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens.

Dans le cas d'inondations plus conséquentes, le **Team CAT NAT** de LBP Assurances se déplace dans les bureaux de poste et offrent aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. De plus, le **service Domiclean** a été mis en place en juin 2016. 2 personnes se rendent au domicile du client pendant une journée. Cette aide participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert.

Les innovations portées par La Banque Postale Assurance Santé et La Banque Postale Prévoyance :

Avec l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population, la dépendance constitue un véritable enjeu de Société, alors qu'un Français sur deux est déjà confronté pour lui-même ou un proche à une situation de perte d'autonomie. C'est pourquoi La Banque Postale Prévoyance a lancé début 2015 une gamme dépendance accessible, utile et très complète, qui répond aux besoins de tous les clients.

Assurance Autonomie est une offre d'**assurance dépendance** complète, évolutive et personnalisable, qui contribue au financement et à l'accompagnement de la perte d'autonomie grâce au versement d'un capital et d'une rente mensuelle viagère mais aussi grâce à de nombreuses garanties d'assistance : aide aux démarches administratives et sociales, écoute psychologique, audit de l'habitat, formation pratique de l'aidant, répit de l'aidant, visite du facteur... L'assuré peut par ailleurs en bénéficier s'il devient aidant d'un proche dépendant. Le contrat Assurance Autonomie est destiné aux clients ayant besoin d'un complément de revenus pour financer la perte d'autonomie ou disposant d'un patrimoine à protéger, mais aussi aux clients qui souhaitent adhérer pour assurer un proche.

Assurance Autonomie de La Banque Postale est une des rares assurances dépendance à bénéficier du label GAD (Garantie Assurance Dépendance) créée par la Fédération française de l'Assurance. Dès son lancement, ces atouts ont d'ailleurs permis à La Banque Postale Prévoyance de recevoir le Trophée d'Or de l'assuré en 2015 et les Trophées des Dossiers de l'Épargne en 2017.

La Banque Postale Prévoyance s'est engagée dans la **chaire de recherche « Dépendance des personnes âgées »**, créée par la Fondation Médéric Alzheimer en partenariat avec l'École d'Économie de Paris. La finalité de cette chaire est de promouvoir la recherche dans le champ de l'économie de la dépendance des personnes âgées. Les missions consistent entre autres à construire un outil de microsimulation dynamique, représentatif de la population française, permettant de modéliser la demande et l'offre de soins et de prestations liées à la perte d'autonomie. Grand Partenaire de la chaire, La Banque Postale Prévoyance participera à ses travaux et à son fonctionnement, en apportant une contribution à la fois scientifique et financière.

La Banque Postale Assurance Santé propose aux clients à faible ressource une **assurance complémentaire santé éligible au chèque ACS : Assurance Oui Santé**. En complément des exigences réglementaires, cette offre propose sur l'optique, un zéro reste à charge pour le client en mettant à disposition le réseau de soins KALIVIA et ses 5 000 opticiens et un tarif négocié pour les audioprothèses via les 2 000 audioprothésistes du même réseau. Par ailleurs, en phase avec les enjeux sociétaux actuels cette offre responsable contribue à la réduction des risques grâce à des garanties préventives comme notamment le sevrage tabagique sur prescription médicale et sur facture mais aussi les vaccins préventifs (grippe, voyages) non pris en charge.

Enfin, grâce à l'**assurance Coups Durs Santé**, La Banque Postale accompagne sur la durée ses clients en cas de survenance de maladies graves pour mieux gérer le quotidien ; par le versement d'un capital et des prestations d'assistance accessibles librement.

Le Pôle assurance apporte son soutien au site Vivre en aidant

Aujourd'hui, 11 millions de personnes en France prennent soin d'un proche âgé, malade, dépendant ou en situation de handicap. La Banque Postale, qui œuvre pour être au plus proche des besoins des familles, a revu en collaboration avec de nombreux experts, le site « Vivre en Aidant ». Cette plateforme de Conseil et de formation, disponible sur tablette et smartphone, est dédiée aux aidants familiaux et leur fournit une aide concrète grâce à de nombreux articles et contenus vidéos, des Conseils pratiques, des témoignages et des solutions pour mieux remplir leur rôle d'aidant familial au quotidien.

6.2.1.4 Maîtrise des risques extrafinanciers

Intégration des risques extrafinanciers aux risques opérationnels

Conformément au Dispositif de maîtrise des risques Groupe – Risques opérationnels, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie les risques extrafinanciers, sont de la responsabilité des Métiers.

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extrafinanciers est un des points qui est systématiquement instruit dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir partie *Offre responsable*).

Aussi, et afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extrafinanciers de leur projet, une « Checklist ESG » a été définie en 2014. Elle les aide à analyser, sous l'angle de la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE), les risques et les impacts associés à un produit, et à sensibiliser les acteurs de la banque aux enjeux de développement durable, tout en enrichissant l'argumentaire commercial pédagogique à destination des clients et la conception des produits et des offres.

La Checklist ESG fait partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la Checklist ESG permettent au Pôle RSE de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, l'appréciation des critères ESG demeure un des éléments constitutifs de l'impact d'image de la grille de cotation des risques confirmant l'intégration des éléments extrafinanciers dans l'évaluation des risques opérationnels.

En 2017, La Banque Postale a enrichi sa cartographie des risques opérationnels d'un risque relatif à la non mise en œuvre de ses engagements sociaux, sociétaux et environnementaux, nourrissant la nouvelle politique d'engagement sociétal du groupe La Poste visant à entraîner le changement sur la transition écologique, vers un numérique responsable et éthique et contribuer à la cohésion sociale et territoriale.

Cette identification au sein de la cartographie des risques – qui est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité – permet ainsi au Pôle RSE d'évaluer l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses, a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi ont été cartographiés au niveau entité :

- ▶ les risques de corruption, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ▶ les risques liés à la déontologie : 4 Préoccupations (les conflits d'intérêts, la fraude interne ou externe avec complicité interne, le contournement ou non-respect des droits et habilitations attribués, la divulgation inappropriée de données confidentielles).

Mesure du niveau d'exposition au risque climatique

En 2017, la Direction des risques Groupe a poursuivi, en collaboration avec le Pôle RSE de la Banque, ses travaux d'identification et d'analyse de sa sensibilité au risque climatique, conformément aux recommandations de l'article 173 de la loi TECV. En particulier, La Banque Postale a participé à plusieurs Groupes de travail de place menés par l'ACPR et le Trésor visant à échanger sur les différentes méthodologies de quantification existantes de ce risque.

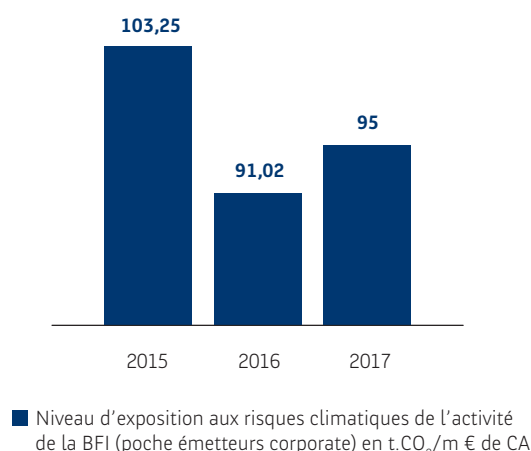
Ces différents Groupes de travail permettront notamment à La Banque Postale de réaliser en 2018 :

- ▶ une cartographie de l'intensité Carbone de son portefeuille selon une méthodologie développée par l'un des pairs de la place ;
- ▶ de poursuivre ses travaux de quantification propre, selon une méthodologie interne, initiés en 2016 suite à la consultation effectuée par le Trésor et l'ACPR visant à identifier le niveau d'exposition au risque physique et au risque de transition des principaux Groupes bancaires de la place.

Ces travaux viendront se rajouter à ceux déjà entrepris en 2016 visant à estimer les pertes potentielles de crédit auxquelles la Banque peut être confrontée sur son portefeuille de crédits immobiliers hypothécaires⁽¹⁾ lors de crues survenant sur le territoire (celles-ci s'étant avérées *in fine* très limitées).

Autre élément permettant de mesurer son niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par LBPAM à la poche obligatoire *corporate*, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2017, l'intensité carbone des « émetteurs *corporate* » est de 95 tCO₂/m€ de CA (vs 91,02 tCO₂/m€ de CA à fin 2016). Une intensité qui reste faible malgré une légère hausse car largement liée à la répartition sectorielle du portefeuille fortement

investi sur le secteur financier, alors que les secteurs industriels ou énergétiques sont bien plus intensifs. Cet exercice permet également de repérer les valeurs les plus « carbone intensif » et d'arbitrer au sujet d'un éventuel désinvestissement.



Mesure du niveau d'exposition aux risques extrafinanciers

Au-delà du risque climatique, depuis 2011, La Banque Postale a adapté la méthode d'analyse du risque extrafinancier des contreparties souveraines et non souveraines mises au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées par la Direction des opérations financières. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2017, la méthodologie s'est peaufinée et l'échelle de mesure du risque s'est affinée. Les résultats à fin décembre 2017 continuent de montrer une exposition globale maîtrisée : pour la poche des émetteurs non souverains 66 % des actifs sont investis sur des émissions qui seraient éligibles à des fonds ISR (contre 77 % à fin 2016). Par ailleurs, la poche ne présente pas d'exposition à des valeurs considérées comme risquées d'un point de vue ISR (contre 0,4 % d'exposition à fin 2016).

Au global, fin 2017, suivant la nouvelle méthodologie de mesure, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque de 5,12 (vs 4,78 fin juin 2017), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 4,63 (vs 4,72 à fin juin 2017).

Prise en compte des critères extrafinanciers dans les activités d'investissement et de financement

Comme le stipule sa « **politique sectorielle Défense** », La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des portefeuilles gérés par les acteurs de la gestion d'actifs et de patrimoine excluent les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnelles et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglant et incendiaires), quels que soient les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires). À cet effet, La Banque Postale souscrit depuis 2012 à une base de données d'un tiers expert indépendant afin de renforcer sa méthodologie et de partager au sein du Comité de gestion d'actifs responsable (CGAR) une liste d'exclusion commune à tous les membres du Pôle gestion d'actifs et du Pôle patrimonial. Cette liste est ensuite partagée avec la Direction des risques afin qu'elle puisse également s'appliquer à la Direction des opérations financières pour les opérations pour compte propre et à la Direction entreprise pour les opérations de crédit. Au 31 décembre 2017, 39 entreprises font partie de cette liste d'interdiction.

(1) En faisant l'hypothèse de financements par LBP de logements dans des zones inondables proportionnelles au nombre de logements en France dans lesdites zones – source INSEE 2009 – et en s'appuyant sur les paramètres de mesure du risque de crédit de la Banque.

En parallèle, le CGAR a maintenu en 2017 une vigilance accrue sur un certain nombre de **valeurs à forts risques extrafinanciers**, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte Mondial, fréquemment sujettes à controverse et donc en rupture avec les valeurs citoyennes de La Banque Postale.

D'autre part, compte tenu des orientations de gouvernance de La Banque Postale, les fonds de matières premières agricoles sont exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

En janvier 2016, le Comex de La Banque Postale a validé le lancement d'une **charte de Financement responsable** qui encadre l'activité d'octroi de crédit aux personnes morales. La charte stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extrafinancier (jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, industrie du charbon), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les Codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des Codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits.

Par ailleurs, La Banque Postale s'emploie à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une **liste de pays à risque** dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

En parallèle, depuis 2010, LBPAM a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la Direction de la gestion & Recherche ISR de LBPAM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). 72 établissements ont été sollicités dans ce cadre en 2017.

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'activités dans les pays listés par le *Tax Justice Network*. Tout au plus La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires en Europe où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun. La gestion fiscale de l'ensemble des établissements et sociétés du Groupe est réalisée ou contrôlée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. Enfin, la surveillance des activités des clients, quant à la conformité fiscale, est effectuée dans le cadre de la **lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude**. Un dispositif de contrôle des opérations internationales entre la France et les pays « à risque » a été mis en place. Ces vigilances génèrent des alertes qui sont ensuite traitées dans un outil dédié. Plus de 100 personnes sont employées à cette activité au sein de la Direction de la sécurité des opérations financières.

Depuis 2015, suite aux attentats survenus à Paris, cette Direction a développé de nouveaux alerteurs basés sur des « signaux faibles », en deçà des seuils utilisés en matière de lutte contre le blanchiment et plus axés sur le comportemental avec des résultats très satisfaisants.

Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

Fidèle à ses valeurs de proximité et de service au plus grand nombre, La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables. Ainsi, le **baromètre 2017 du climat éthique Kantar TNS** réalisé auprès des grandes entreprises françaises et des collaborateurs du groupe La Poste montre que 90 % des collaborateurs de La Banque Postale se disent concernés par les actions éthiques et déontologiques de l'entreprise, en hausse de 2 points par rapport au baromètre 2016. De même, 95 % des collaborateurs indiquent avoir été sensibilisés à l'éthique et à la déontologie en 2017, en forte hausse par rapport au 73 % de 2016. Par ailleurs, 74 % des collaborateurs (légère baisse de 2 points par rapport à 2016) indiquent avoir identifié la personne en charge de l'éthique et de la déontologie au sein de La Banque Postale.

Le baromètre éthique 2017 indique également que 76 % des collaborateurs pensent qu'il y a eu une évolution des comportements éthiques et déontologiques, les principales préoccupations de La Banque Postale portant sur la lutte contre la corruption (94 %), le respect des valeurs et la conformité aux règles et règlements (87 %), le respect des clients et des partenaires (81 %). Il convient de noter que 95 % des collaborateurs se disent prêts à lancer une alerte s'ils étaient témoins d'un problème éthique.

Au final, les collaborateurs considèrent que La Banque Postale se comporte de façon éthique et déontologique parce qu'elle veut prioritairement donner une bonne image d'elle-même (94 %), améliorer ses résultats économiques (93 %), éviter les risques juridiques, sociaux et médiatiques (91 %).

En 2017, un **nouveau Code de conduite déontologie** a été présenté et porté à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers de La Poste, du Réseau La Poste et du Pôle Solutions communs à La Banque Postale et au Réseau La Poste.

Ce Code de conduite déontologie reprend et explicite les bonnes pratiques à adopter en matière bancaire, financière et d'assurance vis-à-vis des clients, des collaborateurs et des tiers. En particulier, il développe les différentes situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts, intègre la politique Groupe en matière d'acceptation des cadeaux et invitations, précise les engagements de La Banque Postale concernant la surveillance des situations de fragilité des clients. Il intègre le Code de conduite anticorruption du groupe La Poste qui a également été déployé en 2017 au sein du groupe La Banque Postale.

Ces deux documents sont intégrés aux règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste, ils sont opposables à tous les collaborateurs.

Un **plan global de formation et de sensibilisation** à destination d'environ 60 000 collaborateurs a accompagné la diffusion de ces 2 nouveaux Codes de conduite. Dans ce cadre, chaque collaborateur a eu la possibilité de suivre un e-learning lui permettant d'appréhender au mieux les principaux enjeux et préoccupations mis en exergue dans ces 2 documents de référence, un jeu proposant en complément de tester ses connaissances. À fin 2017, environ 24 000 personnes ont déjà suivi ce cursus, une 2^e campagne débutant en janvier 2018.

Deux chantiers spécifiques ont été initiés en 2017 : l'un sur les modalités de surveillance des interventions sur les réseaux sociaux, l'autre sur la surveillance des logiciels indésirables installés sur les postes de travail. En concertation avec les services concernés, ces réflexions aboutissent à préciser les exigences déontologiques dans lesquelles ces activités doivent s'exercer et à définir les modalités de contrôles et de remontées des écarts susceptibles d'être constatés.

Concernant le pilotage des habilitations réglementaires (démarchage, assurance, certification), les travaux ont porté sur la constitution d'un dossier de refonte du système d'information et de gestion des habilitations réglementaires, finalisé et présenté fin 2017. Par ailleurs, le chantier de refonte de l'ensemble des formations réglementaires relatives à l'habilitation assurance a été engagé fin 2017, et sera finalisé en 2018.

Enfin, les travaux d'actualisation des 3 notes d'organisations des habilitations réglementaires ont été entrepris et aboutiront en 2018. Ces notes intégreront les évolutions de périmètres et de procédures. Une attention particulière sera portée à la convergence avec les nouvelles exigences réglementaires (MIF2 et DDA).

Les espaces intranet déontologie ont été maintenus et leur mise à niveau s'est poursuivie en 2017, avec notamment la mise en ligne des deux nouveaux Codes que sont le Code de conduite déontologie et le Code de conduite anticorruption.

Les collaborateurs sont formés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle. Des campagnes de formation aux règles de bonne conduite sont menées depuis 2006. Outre le plan global de sensibilisation initié à l'occasion de la diffusion du nouveau Code de conduite qui a concerné environ 60 000 collaborateurs, des formations de prises de fonction ou complémentaire ont permis de présenter aux personnels concernés les principes et principales règles en vigueur au sein de La Banque et de La Poste relatifs au respect des besoins des clients, au secret bancaire et à la confidentialité des données, à la prévention des conflits d'intérêts, et enfin au respect des règles d'utilisation des Systèmes d'Information. L'ensemble de ces cursus a concerné près de 2 600 collaborateurs.

En complément, les déontologues et correspondants déontologues interviennent dans différentes instances (Communautés managériales – Comités de direction – Formations spécifiques contrôles – Filiales) : environ 400 personnes ont été formées lors de ces rencontres.

S'agissant des habilitations réglementaires, 1 053 collaborateurs ont suivi en 2017 le cursus Certification AMF, plus de 12 000 personnes se sont inscrites sur l'un des différents modules relatifs aux habilitations assurances.

En matière de contrôle du respect des règles de déontologie, le dispositif continue de s'appuyer sur le processus de **détection et de suivi des malversations et manquements déontologiques**. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures qui s'imposent. Des réunions de suivi et de cadrage ont été organisées en 2017 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le **droit d'alerte et le processus de signalisation** permettent une remontée des informations au Déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les Directions de la Banque, des filiales, du Réseau La Poste et du Pôle solutions.

En matière de gouvernance, 10 **Comités déontologiques** transverses mensuels, animés par le Déontologue, se sont tenus de façon régulière en 2017. Ces Comités permettent de suivre l'avancement du plan d'action déontologie défini pour 2017. Ils ont permis notamment de suivre l'avancement des travaux de refonte du Code de conduite déontologie, de développement du e-learning déontologie et d'informer les correspondants sur le déploiement du dispositif de prévention de la corruption. Ces Comités permettent aussi d'échanger sur des thématiques transverses à plusieurs Directions et Métiers, telles la procédure de dépôt de plainte, les modalités d'intervention sur les réseaux sociaux, la surveillance des logiciels sensibles installés sur les postes de travail. Les risques déontologiques ont fait l'objet d'un chantier spécifique mené conjointement avec la Direction des risques opérationnels. Quatre préoccupations déontologiques prioritaires ont été identifiées (Conflit d'intérêts – Fraudes – Confidentialité et secret professionnel – Droits et habilitations) et intégrées dans le dispositif d'actualisation de la cartographie des risques opérationnels. Cette centralisation des risques déontologiques permettra en 2018 une analyse transverse des actions et contrôles mis en œuvre.

Le Déontologue de La Banque Postale participe au **Comité d'éthique de La Poste**, instance qui regroupe les Déontologues des quatre Métiers du groupe La Poste.

En 2017, le Département Ethique-Déontologie a testé un dispositif de suivi du **risque de comportement** afin de déterminer un plan d'action pour la maîtrise de ce risque et de conforter les indicateurs de suivi pertinents. L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'une présentation devant les instances de La Banque Postale dans les premiers mois de 2018.

Enfin un comité de pilotage spécifique sur la **prévention de la corruption** a été organisé en 2017 pour la mise en œuvre du dispositif anticorruption demandé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans son volet anticorruption. Après le déploiement des premières mesures (Code de conduite intégré au règlement intérieur, Cartographie des risques de corruption), le Comité s'attache désormais au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des huit points du dispositif.

Le droit d'alerte évoqué ci-dessus s'exerce via une adresse de messagerie spécifique et accessible uniquement par le Déontologue qui est seul informé des informations des déclarants. En 2017, ce dispositif d'alerte professionnel a été élargi aux alertes relevant de la lutte contre la corruption et fait l'objet d'une réflexion pour en renforcer la capacité de suivi et la confidentialité dès 2018.

6.2.2 Engagement social

La Banque Postale place l'engagement de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie de ressources humaines. Chacun doit en effet être à la fois acteur et bénéficiaire de la transformation du Groupe, quelle que soit sa fonction et sa localisation : au Siège de la Banque et dans ses filiales, dans les Services financiers de La Poste ou au sein de la Ligne Conseil Bancaire du Réseau La Poste.

L'engagement de l'ensemble des équipes est décisif pour nourrir le développement de la Banque et répondre aux enjeux de demain. Il constitue un levier fort pour s'adapter aux nouveaux usages des clients et mieux les satisfaire en créant de nouveaux métiers. Il implique pour La Banque Postale d'apporter une réelle considération à chacun de ses collaborateurs.

Afin de cultiver cet engagement, la Banque a continué en 2017 à enrichir les briques stratégiques et opérationnelles déployées depuis 2015 : l'École de la Banque et du Réseau, les Équipes Recrutement et Parcours, le PMO RH. Elle a lancé également le programme Compétences 2020 pour bâtir la vision cible de l'évolution de ses métiers à 2020.

Elle met par ailleurs l'accent sur un accompagnement personnalisé, sur la mobilité et sur l'intégration des jeunes. Dans une démarche prospective, elle structure des parcours et des programmes de formation qui l'assureront de disposer des bonnes compétences au bon endroit, tout en renforçant l'employabilité des collaborateurs.

Dans tous ces domaines, la DRH de La Banque Postale favorise des solutions innovantes, avec par exemple des web-conférences pour présenter les nouveaux postes, des classes virtuelles, des MOOC ou encore une « gamification » des formations (voir ci-dessous).

6.2.2.1 Le développement et l'accompagnement des collaborateurs

La politique de ressources humaines de La Banque Postale a pour objectif d'offrir à ses collaborateurs en 2017 un cadre de travail favorisant leur engagement ainsi que leur **développement personnel et professionnel**. Dans un contexte en mutation, la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste veille au quotidien à la bonne mise en œuvre des transformations nécessaires au développement de La Banque Postale, dans le respect de tous et de chacun.

Elle met l'accent sur l'accompagnement de chaque collaborateur dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière, mais aussi sur l'accompagnement à la réorientation professionnelle des collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité. En cela, elle s'engage dans le respect du modèle social de la Banque. Elle développe des actions d'orientation des collaborateurs vers les nouveaux métiers, porteurs de développement commercial.

Ainsi, l'accord social sur les métiers de Conseil bancaire, signé le 17 décembre 2014, témoigne de la volonté d'accompagner les Conseillers bancaires dans l'évolution de leur métier et de leur offrir des perspectives d'évolution professionnelle. Outre des mesures salariales immédiates, signe de reconnaissance de ces fonctions, et après la signature en 2015 d'un accord sur le management commercial, ce sont les métiers et parcours professionnels des Conseillers bancaires qui font l'objet de la signature d'un accord en mars 2016. Ce dernier précise les dispositifs qui favorisent l'accès aux métiers de Conseil bancaire, il valorise les métiers de Conseil bancaire et il renforce l'accompagnement des Conseillers bancaires pour évoluer vers les métiers de demain.

L'accord sur la mobilité des collaborateurs du Groupe Banque Postale, signé en mars 2016, comporte des engagements forts :

- sur la formation pour accompagner les salariés dans leur projet professionnel de mobilité ;

- sur l'accompagnement des collaborateurs, avec des garanties individuelles et contractuelles minimales, avec des mesures spécifiques en cas de mobilité géographique ou réalisée vers le groupe La Poste ;
- sur une visibilité plus grande des parcours et évolution des métiers.

Ces 2 accords emblématiques montrent la volonté de la Direction des ressources humaines de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste de prendre en compte les transformations dans leur globalité, en plaçant le collaborateur et son évolution au sein du Groupe au cœur de ses préoccupations.

La construction d'un nouveau référentiel de compétences unique, prospectif, opérationnel et simplifié constitue le socle opérationnel du dispositif de montée en compétence. En 2017, l'ensemble des processus RH et actes managériaux ont évolué pour intégrer son utilisation. 2018 est l'année de la 1^{er} utilisation de ce référentiel lors des entretiens annuels. L'objectif est de favoriser un dialogue constructif entre manager et collaborateur sur les compétences attendues au regard de la fonction occupée et leur évolution.

Ceci permettra de réaliser le premier état des lieux des compétences des collaborateurs du Groupe et ainsi la définition d'un plan de développement personnalisé.

La **mobilité des collaborateurs** du groupe La Banque Postale est ainsi au cœur des enjeux de l'entreprise.

Pas moins de 460 parcours croisés ont été réalisés à fin novembre 2017 entre les salariés de la Banque, des Services financiers et de la Ligne Conseil Bancaire (y compris l'appui support bancaire) de La Poste, soit 10 % de plus par rapport à 2016.

Parallèlement 2021 personnes (contre 1996 en 2106) ont également bénéficié d'une promotion dans le cadre de leur évolution professionnelle.

Les 46 Conseillers en Évolution professionnelle (CEP) en Centres financiers, 75 CEP au Réseau et la trentaine de responsables de carrière au Siège de la Banque et du Réseau accompagnent les collaborateurs sur un mode personnalisé : entretiens individuels réguliers, mise en visibilité des offres de postes, échanges entre professionnels RH sur les profils, Conseil sur la gestion de leur carrière. Afin de dynamiser la mobilité entre les branches Banque Postale et Réseau, notamment sur les activités bancaires, la DRH a installé 13 équipes Recrutement & Parcours (ER & P) sur le territoire (60 collaborateurs). Ces équipes ont vocation à prendre en charge, avec des méthodes homogènes, les recrutements internes entre les branches, ainsi que les recrutements externes. Ces équipes portent 4 objectifs : renforcer la connaissance des collaborateurs pour une gestion proactive des carrières, apporter de nouvelles solutions de *sourcing* aux recruteurs, simplifier l'expérience des managers recruteurs, améliorer l'expérience collaborateur en situation de mobilité.

Ces équipes feront l'objet d'une mutualisation au sein de la DRH groupe à compter du 01^{er} janvier 2018. Un dispositif de coordination de la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste et des futurs Espaces Mobilité et Recrutement groupe est à construire, au bénéfice du développement des activités et métiers de La Banque Postale et de ses collaborateurs.

Le groupe La Banque Postale est également **ouvert sur l'externe** puisqu'il a accueilli cette année 984 personnes hors groupe La Poste dont 27 % sur les Lignes Conseil Bancaire. En outre, le groupe La Poste, qui organisait depuis 2013 une semaine de l'évolution professionnelle, a décidé en 2016 de lancer un nouveau concept : « Les 4 saisons de l'évolution professionnelle » pour offrir plus de temps aux postiers pour s'informer, participer à un atelier, visiter un site ou rencontrer des collègues.

Chaque saison a, ainsi, été l'occasion pour les collaborateurs de s'informer, de découvrir des parcours professionnels, de participer à un événement, de rencontrer des acteurs RH, etc.

Au regard des changements et des évolutions actuels et à venir – évolution des métiers, création de nouvelles filières, etc. – les équipes de La Banque Postale et des Services financiers se sont naturellement mobilisées pour chacune des saisons. À travers les événements proposés, « les 4 saisons de l'évolution professionnelle » s'inscrivent dans une logique de développement d'une culture de l'évolution professionnelle chez les collaborateurs, auprès des acteurs RH et des managers en les invitant à s'impliquer individuellement et collectivement dans la construction, la valorisation et l'accompagnement des projets professionnels.

Les actions organisées dans toute la France (visites de sites et de filiales, chats, ateliers, forums et conférences...), ont permis aux collaborateurs et aux managers de s'informer sur les opportunités d'évolution (les métiers en développement, les parcours possibles), et sur les dispositifs facilitant la mobilité et l'évolution professionnelle intra et interbranches, de même qu'en dehors du Groupe (création d'entreprise...). Autant d'opportunités à partir desquelles chacun peut construire son parcours professionnel.

De nouvelles modalités d'information sur les métiers et les opportunités de parcours sont dorénavant mises en œuvre, de manière permanente, dans les entités du périmètre Banque/SF/Réseau, notamment par les ER & P : web-conférences de présentation des postes ouverts sur la Bourse d'Emplois, animation de réunions ou ateliers d'information sur l'évolution des métiers bancaires, campagnes de communication utilisant l'ensemble des canaux pour rendre plus visible les métiers en recrutement.

Formation des collaborateurs

Depuis sa création en juillet 2015, l'École de la Banque et du Réseau accompagne l'évolution professionnelle des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste, en les formant aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers du groupe La Poste. Elle s'appuie sur des équipes de concepteurs et de formateurs internes, ainsi que sur des partenaires de référence tels que l'École Supérieure de La Banque - CFPB.

Tout au long de l'année, l'École de la Banque et du Réseau a mis en place des parcours de formation :

- ▶ qualifiants pour accompagner la transformation des métiers et garantir l'employabilité des collaborateurs avec notamment :
 - la poursuite des parcours Directeur de secteur/Directeur de territoire et N - 1 de Directeur de secteur initiés en 2016 sur le développement des compétences bancaires des managers ,
 - la création d'un parcours destiné aux chargés de clientèle en bureau de poste pour développer leurs compétences sur le domaine bancaire, le digital et la relation client ,
 - la poursuite des parcours à destination des Conseillers clientèle pour l'extension du crédit immobilier. Depuis 2015, plus de 15 000 collaborateurs ont débuté ou suivi leur parcours qualifiant.
- ▶ de prise de fonction pour les métiers existants ainsi que pour les nouveaux métiers de La Banque Postale et des Services financiers.

L'École de la Banque et du Réseau a, par ailleurs, mis en place des programmes de formation ambitieux et sur mesure pour accompagner les projets nationaux, le renforcement de l'efficacité commerciale en entretien de vente ou l'évolution de la relation à distance et répondre aux obligations réglementaires comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'habilitation assurance, la Directive européenne sur le crédit immobilier.

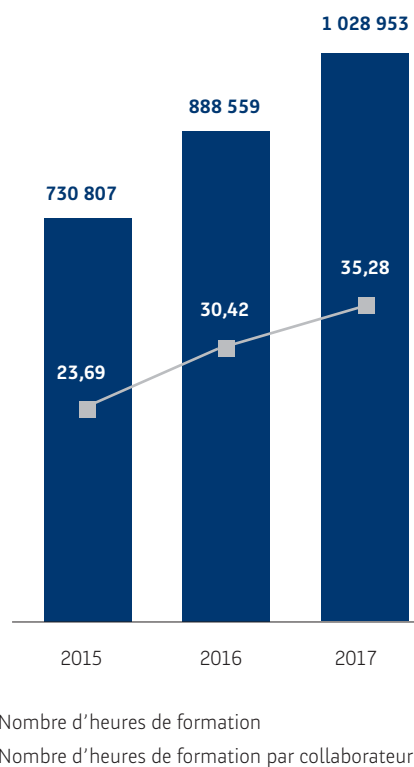
En outre, l'École de la Banque et du Réseau propose aux collaborateurs des modules pour maintenir les compétences sur leur poste ou accompagner leur évolution professionnelle.

Enfin, depuis 2015, près de 1 200 collaborateurs ont suivi une formation diplômante dont l'objectif est de valoriser leurs connaissances et leurs compétences sur le long terme.

En 2017, il y a eu 1 028 953 heures de formation, soit 35,28 heures par collaborateur, dispensées par l'École de la Banque et du Réseau.

Pour assurer la réussite des dispositifs de formation au service de tous les collaborateurs, la formation se réinvente. L'École de la Banque et du Réseau poursuit le développement de nouvelles formes d'apprentissage innovantes telles que les Classes Virtuelles, MOOC (massive open online course en anglais), la gamification⁽¹⁾ des formations, en salle ou à distance.

Accompagnée par un **Comité scientifique** constitué d'experts de la banque, du monde de l'entreprise et du corps professoral, garant de son ouverture, l'École de la Banque et du Réseau est organisée pour répondre aux enjeux stratégiques des branches du Groupe.



(1) Fait d'ajouter certains des mécanismes et des signaux du jeu dans un module de formation.

6.2.2.2 Emploi, intégration et formation des jeunes

Depuis 2013, pour faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise, les managers comme les jeunes ont désormais un interlocuteur dédié RH qui les accompagne dans la définition de leur besoin et le déroulement du processus de recrutement. Il veille à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a consolidé ses relations dans le milieu étudiant : elle compte **32 écoles partenaires** parmi les écoles de management, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France. La Banque a animé plus de 60 actions dans des salons, forums, interventions, jeux pédagogiques, études de cas, ateliers de préparation au recrutement, ou même en tant que jurys. De cette façon, elle fait connaître ses métiers et ses filières, améliore son attractivité et favorise l'accès des étudiants au monde du travail.

Elle a, par exemple, participé à la 6^e édition du Séminaire **EDHEC Open Innovation** proposant à ses étudiants de traiter de problématiques non résolues dans l'environnement digital avec l'aide de 70 managers issus d'entreprises diverses.

Parmi les temps forts de cette année 2017 on peut noter également les renouvellements des accords de partenariat handicap avec l'ESSEC et Sciences Po Paris, afin d'améliorer l'accès des étudiants en situation de handicap aux études supérieures.

Active dans **l'intégration et la formation des jeunes** à l'emploi, plus de 1 100 alternants sont présents au sein de La Banque Postale au 31 décembre 2017, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sur un niveau d'études allant de Bac + 1 à Bac + 5, pour une durée de 1 ou 2 ans.

Un sondage, réalisé auprès d'étudiants en stage et alternance à la Banque durant l'été 2016, a démontré que 92 % (+ 1pt par rapport à la précédente édition du sondage) d'entre eux considèrent que leur expérience professionnelle au sein de La Banque Postale leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences. Tandis que 86 % la considèrent comme un véritable atout pour leur CV (+ 2pts). Concernant les étudiants en fin d'études, un suivi qualitatif plus précis du déroulement de leur stage ou alternance au sein de La Banque Postale a été mis en place afin d'alimenter un vivier de jeunes talents.

En 2016, La Banque Postale a été labélisée « Happy Trainees », un classement important et novateur : celui de 150 meilleures entreprises françaises pour faire un stage ou une alternance. Ce label récompense aujourd'hui l'engagement des managers et des équipes RH dans ce domaine. Près de 92 % des étudiants et stagiaires recommandent La Banque Postale, et 80,3 % d'entre eux émettent par ailleurs une opinion favorable sur leur employeur, un chiffre légèrement supérieur à celui du secteur de la banque.

6.2.2.3 Une politique de rémunération complète et compétitive

Accélérer son développement commercial et construire la banque de demain, telles sont les ambitions de La Banque Postale pour l'avenir. Cette ambition, La Banque la porte avec les collaboratrices et collaborateurs dont l'engagement au quotidien permet de faire de la qualité de service un levier de satisfaction et de fidélisation des clients. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, La Banque Postale dispose d'une politique de ressources humaines fondée sur un système de rémunération complet, animé par des principes fondamentaux d'équité et de transparence. Elle vise à reconnaître le développement des compétences, associer les collaboratrices et collaborateurs aux performances, fidéliser et accompagner les parcours de carrières.

Pour reconnaître le développement professionnel de ses collaborateurs, La Banque Postale a alloué un budget de 1,3 % de la masse salariale pour les **revalorisations** des rémunérations fixes. Ce budget comporte notamment une mesure d'augmentation générale de 260 € pour tous, à l'exception des salariés relevant du plus haut

niveau de classification. Il est en cohérence avec celui prévu par le groupe La Poste lors de la négociation annuelle obligatoire pour les revalorisations appliquées aux collaborateurs des Services financiers. Dans le cadre des campagnes de revalorisation de La Banque Postale et des Services financiers, pour les niveaux équivalents au groupe A, le taux moyen de revalorisation salariale appliqué aux salaires des femmes a été, comme depuis plusieurs années, plus favorable que celui des hommes.

Pour 2017, La Banque Postale a reconduit une enveloppe de 100 000 euros dédiée à **l'égalité professionnelle**. Cette enveloppe dont l'objectif est de traiter les écarts de rémunération entre femmes et hommes, à situations professionnelles comparables, ainsi que les situations individuelles des collaborateurs en début de parcours professionnels, a permis d'améliorer les situations salariales de 102 collaborateurs bancaires dont 76 % de femmes et 35 % de collaborateurs en début de parcours professionnel.

La Banque Postale partage également avec ses collaborateurs les fruits de son développement et de sa performance sous la forme d'une **rémunération variable collective** : l'intéressement et la participation. L'intéressement, calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE, reflète à la fois la contribution de tous et l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable. En 2017, l'enveloppe d'intéressement s'élève à 3,5 millions d'euros net. Ce résultat reflète notamment la performance de La Banque Postale en matière de développement durable : sa notation extra financière lui permet de figurer, pour la troisième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière. En 2017, l'accord d'intéressement Groupe a également concerné neuf filiales de La Banque Postale. À cette enveloppe, s'ajoute celle de la participation pour un montant net de 2,6 millions d'euros.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme via les dispositifs de **PEG et PERCO** Groupe. Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 200 € brut par collaborateur dont 200 € versés sur leurs PERCO Groupe, sans contrepartie de versement. Cette mesure unilatérale, mise en place en 2016, permet de distribuer un abondement à tous les collaborateurs et de les sensibiliser sur l'importance de se constituer une épargne complémentaire en vue de la retraite. Enfin, grâce à un dispositif d'abondement bonifié sur son fonds solidaire, La Banque Postale encourage ses collaborateurs à opter pour des investissements socialement responsables. En 2017, l'abondement total s'élève à 2,7 millions d'euros net. Par ailleurs, l'ensemble des filiales de La Banque Postale peut adhérer au PEG et depuis 2015 au PERCO Groupe de La Banque Postale.

Pour les Services financiers, les performances du groupe La Poste au titre de l'exercice 2016, ont permis de verser une enveloppe d'intéressement de 5,5 millions d'euros net à ses collaborateurs. Dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite collectif (PEG & PERCO Groupe). Les supports d'investissement sont composés au minimum de 30 % d'actifs socialement responsables. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 € brut les montants individuels investis. En 2017, l'abondement total s'élève à 3 millions d'euros net pour les collaborateurs des Services financiers.

L'année 2017 aura aussi été marquée par la signature du **nouvel accord d'intéressement de La Banque Postale**. Au terme du précédent accord d'intéressement conclu en juin 2014, La Banque Postale, ses filiales et les organisations syndicales représentatives ont décidé, à l'unanimité, de reconduire le dispositif d'intéressement du Groupe pour les trois prochaines années. Par ce nouvel accord du 28 juin, La Banque Postale renouvelle sa volonté d'associer les collaborateurs aux performances du Groupe dans le cadre d'un dispositif, qui est commun aux entreprises adhérentes à l'accord d'intéressement du groupe La Banque Postale.

6.2.2.4 Dialogue et climat social

Depuis sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un **dialogue social de qualité** fondé sur la confiance et le respect mutuel. En 2017, la Banque a négocié et conclu 9 accords et avenants d'accords portant notamment sur le PEG, PERCO, l'intéressement, le Handicap, NAO, les garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, l'organisation de la représentation du personnel.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis 2006. Depuis plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2017 à La Banque Postale et dans les Services financiers.

Les Services financiers ont poursuivi, sur l'ensemble du périmètre (Centres financiers et Centres nationaux, DISFE, DEDT, Centre national banque à distance et Direction des services financiers) : un dialogue social particulièrement riche et dense en 2017, en maintenant un climat social maîtrisé et en s'appuyant sur une relation sociale partenariale et de confiance.

Aussi, sur le plan quantitatif, ce ne sont pas moins de 18 **rencontres nationales** qui ont été organisées au niveau national (9 Commissions de dialogue social et 9 Commissions de suivi de l'Accord Avenir des métiers bancaires (AMB) 2016-2020). À cela, viennent s'ajouter près de 50 bilatérales avec les organisations syndicales, notamment en préparation des instances nationales. Ce dialogue social national a été ensuite décliné dans les territoires, à la fois dans le suivi local de l'accord AMB3 précité et dans le respect de la méthode de conduite du changement La Poste s'agissant des projets de transformation.

Aussi, 3 grands sujets se sont dégagés en 2017 sur le périmètre Services financiers :

- ▶ la poursuite des projets de transformation sur le Front Office, le Middle Office et le Back Office ;
- ▶ la démarche Organisation du Temps de Travail au sein des Centres financiers (accord au Centre financier de Nancy, de Lyon et de Limoges), au sein de la Direction informatique de La Banque Postale/DISFE (accord cadre du 7 septembre 2017) au sein de la Banque à Distance, de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT) et de la Direction des services financiers (DSF) ;
- ▶ la mise en œuvre et le suivi de l'accord Avenir des métiers bancaires (AMB) 2016-2020.

Au niveau transverse Services financiers/Réseau/La Banque Postale, ce sont 14 CDSP (Commissions de dialogue social de La Poste) qui ont été organisées en 2017 dont certaines sur des sujets structurants tels que MC2, Compétences 2020, Cap Client et le nouveau schéma de distribution du crédit immobilier.

Sur le projet MC2, l'année 2017 a été marquée par l'organisation de la première ICCHSCT (Instance de Coordination des CHSCT) au sein du groupe La Poste.

L'année a également été marquée par la signature, le 11 septembre 2017, de **l'accord sur les conditions d'exercice des métiers de Conseil bancaire**. Cet accord est la conclusion du 3^e et dernier chantier prévu par l'accord de méthode et mesures sociales sur les métiers de Conseil bancaire du 17 décembre 2014. Avec l'accord sur le management commercial signé en juillet 2015 et l'accord sur les métiers et parcours professionnels signé en mars 2016, il forme dorénavant un ensemble cohérent de mesures permettant d'accompagner l'évolution du rôle des managers et le besoin croissant de renforcement des compétences des Conseillers bancaires.

Toujours sur la Ligne Conseil Bancaire, une journée entière a été consacrée aux commissions de suivi des 4 accords sociaux. Elles ont permis de faire le bilan de l'ensemble des engagements pris depuis 2014, notamment sur les promotions des Conseillers bancaires, la mobilité, la mise en place des viviers, la rémunération, les formations qualifiantes, la qualité de vie au travail... À noter également que

l'accord de méthode et mesures sociales et l'accord sur le management commercial sont arrivés à terme le 31 décembre 2017. Il a été décidé de reconduire par note de service leurs principales mesures jusqu'au 31 décembre 2019.

6.2.2.5 Santé, sécurité et bien-être au travail

Les Services financiers sont engagés dans le déploiement d'une politique de prévention des risques professionnels, depuis plusieurs années, par des actions adaptées au travail réel.

Ainsi les actions de **prévention liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS)** ont été reconduites en 2017. À savoir, depuis début 2014, une formation « Je préserve mon dos et mes articulations » à destination des collaborateurs est dispensée par les préventeurs et le personnel médical sur les gestes et les postures. Cette formation d'une journée présente des notions d'anatomie, d'ergonomie, d'observation de situation de travail, et des exercices pratiques tels que l'aménagement de poste de travail informatique, les étirements et la relaxation.

Dans le cadre de la **prévention et de la gestion des risques psychosociaux et des incivilités**, au sein des Services financiers, le projet de prévention et de gestion des incivilités internes et externes s'est poursuivi en 2017 par l'expérimentation d'une formation sur la gestion du stress face aux incivilités à destination des collaborateurs en contacts téléphoniques avec la clientèle.

L'année 2017 a également permis de poursuivre **l'expérimentation des « Espaces de Discussion sur le Travail » (EDT)** au sein des Services financiers de La Poste. Les EDT permettent aux managers et à leurs équipes de construire des solutions opérationnelles aux irritants quotidiens et d'étendre les bonnes pratiques déjà existantes.

Sur le thème du **maintien dans l'emploi**, la synergie entre nos Services de Santé au Travail, nos ressources humaines et notre ligne managériale a été renforcée par le déploiement des Commissions de Retour et de Maintien dans l'emploi, permettant un travail pluridisciplinaire pour assurer le maintien dans l'emploi des postières et des postiers. 2017 a été l'année de mise en place de l'outil dédié à ces commissions facilitant ainsi leur mise en œuvre.

L'année 2017 a été marquée également par la poursuite des travaux du **projet absentéisme** via la réalisation au sein de chaque entité d'un diagnostic absentéisme quantitatif et qualitatif. Le partage de toutes les bonnes pratiques sera une étape clé de 2018 sur le sujet. De même en 2017, a perduré le déploiement auprès des managers de la formation à l'entretien de réaccueil I. Cette formation qui a pour objectif de connaître les différentes phases de l'entretien de réaccueil et les postures à adopter à chacune des étapes s'inscrit pleinement dans le projet du groupe La Poste « Bien dans son travail ».

Les Services financiers continuent le déploiement des analyses d'impacts humains dans le cadre des projets de transformation. Cet outil, déployé au sein de chaque entité, permet de renforcer la prise en compte des conditions de travail lors des projets par une approche pluridisciplinaire (service de santé au travail, préventeurs, RH, assistantes sociales, CHSCT,...) et avec la participation active des collaborateurs et des managers.

La **Commission nationale santé-sécurité au travail (CNSST) des Services financiers** poursuit le suivi et la proposition d'actions de prévention, ainsi que la prise en compte du facteur humain au sein des projets. Différents sujets ont pu être partagés, comme le projet « incivilités internes & externes », le projet « Absentéisme », le déploiement des « Espaces de Discussion sur le Travail » et des formations à l'entretien de réaccueil, la mise en œuvre du projet Bien dans son travail intégrant les actions de prévention des accidents du travail/de service et les actions visant à une meilleure intégration des collaborateurs au sein de leur nouveau service...

Suite à l'accord « Avenir des métiers bancaires III » signé en décembre 2015, un groupe de travail « ad hoc » a été constitué afin d'étudier les mesures nouvelles à mettre en place pour améliorer les conditions d'exercice des métiers au sein des Centres financiers et

nationaux. Ce groupe de travail est constitué des partenaires sociaux siégeant en CNSST des Services financiers et des différents experts clés. Les réflexions prennent en compte les impacts liés au digital, aux évolutions dans le domaine de la relation clientèle, etc.

La filière prévention et les services de santé au travail continuent leur travail d'accompagnement des collaborateurs et des managers et s'assurent de la prise en compte des conditions de travail au sein de leurs entités respectives, notamment par des aménagements de poste et l'organisation de groupes de travail. De plus, le programme de formation professionnalisant débuté en 2016 pour l'ensemble de la filière s'est poursuivi en 2017. Le but étant de donner aux responsables vie au travail et aux préventeurs des entités les nouveaux outils et méthodes pour accompagner au mieux les Services financiers de La Poste dans l'amélioration des conditions de travail.

Bien-être au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'Accord Santé et Bien-être au travail, La Banque Postale a renforcé et actualisé en 2017 son Plan annuel de prévention ainsi que le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

Par ailleurs, pour réaffirmer que La Banque Postale, et les Services financiers sont toujours soucieux du bien-être au travail de leurs personnels, le **Pôle Engagement et Vie au Travail**, créé, en septembre 2014, au sein de la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste continue d'assurer sa mission : « encourager, susciter et entretenir l'engagement des collaborateurs dans leur travail. »

Depuis 2015, la DRH de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau, a affiché de façon volontariste une politique de « considération des hommes » rénovée. Le collaborateur doit être considéré et traité comme une « finalité », et non seulement comme une ressource. Le management rénové doit ainsi traduire cette volonté forte de susciter l'engagement du plus grand nombre de postiers par la manifestation d'une réelle considération des hommes.

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la **capacité d'épanouissement** des individus dans leur travail, elle-même fruit d'un contexte de travail considérant. Cette philosophie de considération de l'homme au service de sa volonté d'engagement est prise en compte dans les **modules de management** enseignés à l'École de la Banque et du Réseau.

Les Feuilles de Route des managers intègrent de manière significative des indicateurs de la réalité et de la qualité de cet engagement : baromètre social et absentéisme court. Un certain nombre de mesures d'accompagnement sont mises au service des managers en aide à l'exercice de leurs missions : coaching, mentoring, médiation. Des pratiques sont développées afin d'aider à la progression en conscience de la nécessité d'aller au-delà des messages en sachant modifier ses comportements : feed-back, 360 degrés, espace de discussion, ateliers d'échange, etc.

Il importe de comprendre combien cette philosophie, intellectuellement séduisante pour le plus grand nombre, demande une très forte exigence de tous, des dirigeants de l'entreprise aux cadres opérationnels, en matière de cohérence, de conscience, de courage, de sérénité.

En juin 2017, la Direction des ressources humaines de La Banque Postale et des Services financiers a réalisé sa troisième mesure de satisfaction de l'ensemble des collaborateurs sur la qualité de vie au travail : Centres financiers et Centres nationaux, DISFE, DEDT, Banque à distance, DSF, et les directions de La Banque Postale.

Ce **baromètre social** a pour finalité d'offrir une vision de la perception dans le temps de la qualité de vie au travail au sein des établissements pour agir sur des thématiques comme la conciliation vie privée-vie professionnelle, l'environnement du travail, la reconnaissance, le management, etc.

Ainsi, sur deux vagues en 2017 (juin et novembre), près de 54 % des collaborateurs ont répondu au questionnaire.

Par ailleurs, au sein de la DRH opérationnelle des Services financiers, un **poste spécifique de médiation et de soutien** vient en appui et Conseil aux managers et aux équipes RH locales afin de traiter les situations individuelles complexes des Services financiers et de la Banque. Des solutions au cas par cas sont ainsi mises en œuvre : accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, etc.

Dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle mais aussi en vue de participer à la réduction du stress, un accord sur le **télétravail** avait été signé le 25 juin 2013 au groupe La Poste.

Pour favoriser cet équilibre, La Banque Postale avait de son côté renouvelé le 22 janvier 2016 l'accord portant sur le télétravail au sein des entreprises de l'UES. Au 31 décembre 2017, 486 collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers étaient engagés dans ce mode de travail et de relation à distance, fondés sur la confiance avec leurs managers.

En complément de l'action impulsée par le Pôle Engagement et Vie au Travail et par les Services financiers, la Direction qualité de vie au travail de la DRH opérationnelle Réseau a continué en 2017 à développer son organisation et son expertise. Objectif : mieux répondre aux contraintes opérationnelles et renforcer les initiatives de prévention primaires, secondaires et tertiaires.

Ainsi, grâce à une structuration de l'activité par projet, chaque acteur du Réseau a aujourd'hui un interlocuteur dédié, au niveau national, sur de nombreuses thématiques : accompagnement médico-social, prise en charge des situations individuelles, soutien au maintien dans l'emploi et aménagements de poste, amélioration des conditions de travail, expertise CHSCT, prise en charge de l'absentéisme, ou encore suivi des engagements liés aux grands projets de transformation nécessitant des évolutions dans les comportements au travail. L'animation de la filière prévention a par ailleurs été renforcée et le futur Observatoire de la Qualité de Vie au Travail permettra d'enrichir les indicateurs mesurés. Une CNSST orientée vers la co-construction permet également d'alimenter les CHSCT en région.

Plusieurs actions ont été menées pour soutenir la filière RH et renforcer la prévention, afin d'accompagner les transformations et de porter la meilleure attention à chaque collaborateur. Une **analyse d'impacts pluridisciplinaires** est par exemple désormais effectuée dans le cadre des travaux CHSCT pour chaque projet national ou local. Elle permet d'échanger sur les impacts collectifs et individuels, qu'ils soient humains, organisationnels, techniques ou environnementaux.

Le début d'année 2017 a par ailleurs été consacré à la montée en compétences des acteurs RH, médico-sociaux et représentants du personnel : ils ont assisté à une formation de 3 heures en distanciel intégrant des outils numériques qui favorisent l'adoption de méthodes digitales lors des mises en œuvre. Ce dispositif est également déployé dans le cadre des travaux d'accompagnement du changement, au niveau national, avec deux objectifs : réduire en amont l'exposition aux risques inhérente aux orientations définies et fournir des éléments de langage communs aux Présidents de CHSCT régionaux. Ce dispositif a été renforcé par la création de la première Instance de Coordination CHSCT dédiée au projet MC2 (réorganisation des structures régionales). Pilotée au niveau national, cette instance atteste de la concrétisation des orientations, avec notamment un plan de prévention consolidé et des engagements tangibles, incluant la création de l'Observatoire de la Qualité Vie au Travail (QVT).

La branche Réseau a également décliné les orientations du projet **« Bien dans son travail »**, avec une analyse systématique des accidents du travail et une mise en œuvre du dispositif dédié à l'absentéisme (APALA). Dans cette perspective, des outils d'accompagnements – note de cadrage, kit à destination des managers – ont été conçus par l'équipe QVT et diffusés auprès de la filière RH et prévention.

Enfin, au regard du nombre grandissant d'incivilités en bureau de poste, la Direction de la sûreté et de la prévention des incivilités du Réseau La Poste poursuit la formation de tous les collaborateurs des bureaux de poste sur ces sujets. À ce jour, plus 36 000 collaborateurs ont suivi une formation. Le nombre de déclarations d'incivilités sur l'application ORAS (Outil de Recueil des Atteintes Sûreté) s'élève à 15 000 en 2016. Des actions spécifiques ont été initiées, notamment avec mise en place de CTPI (comités territoriaux de prévention des incivilités) et la DCI (démarche comportement incivilités).

Le CTPI a pour objectif d'analyser la situation particulière dans le domaine de la prévention des incivilités, de réaliser un diagnostic des bureaux concernés et de proposer puis suivre les actions mises en œuvre pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs. Le pouvoir discrétionnaire du DR permet des adaptations locales destinées à diminuer la tension qui règne dans la salle des ventes de ces établissements. Cette nouvelle instance, en cours de généralisation, existe déjà dans 70 % Directions régionales volontaires. La DCI complète dans le domaine du comportement les outils à disposition des postiers. Désormais, une « Politique globale de prévention des incivilités » est à disposition de l'ensemble des acteurs concernés.

La Direction QVT Réseau a par ailleurs mis en place un dispositif de **prise en charge des situations individuelles**, en lien avec les Conseillères techniques AS nationales, la Responsable Médiation Réseau et les Conseillers techniques RH auprès des DEX. Cette initiative permet d'accompagner les collaborateurs fortement exposés aux risques psychosociaux, à un absentéisme lié à des violences externes, à des changements importants et à une inaptitude accrue à la station debout prolongée. En 2018, les actions porteront prioritairement sur 4 thèmes : l'aménagement des postes de travail afin de prévenir l'inaptitude, l'absentéisme (partages d'expériences, ateliers managériaux), l'évolution des Services Santé au Travail et l'amélioration des conditions de travail (avec un volet bureaux à priorité sociétale et une poursuite du projet de rénovation des espaces internes).

6.2.2.6 Diversité, handicap et égalité des chances

Engagements et accords

Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous ses métiers. Elle poursuit également sa politique de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

Un **quatrième accord handicap**, signé en mars 2017, à La Banque Postale concerne les collaborateurs de La Banque Postale et de La Banque Postale Crédit Entreprises. Cet accord permet de poursuivre les actions engagées depuis 2008 par La Banque Postale qui sont : le recrutement, l'intégration, la formation, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation auprès des différents acteurs de l'entreprise. Les collaborateurs sont sensibilisés sur le sujet du handicap tout au long de l'année au travers d'événements clés (Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, Rencontres santé handicap qui permettent de faire un focus sur certaines thématiques : maladies invalidantes, handicap visuel, handicap auditif...). Ils sont par ailleurs informés de ces événements par la distribution de flyers, la diffusion d'articles sur l'intranet et d'écrans de communication dédiés, etc.

Différents métiers font également l'objet d'une sensibilisation spécifique (acheteurs, formateurs, ...). Une sensibilisation à l'externe est également mise en œuvre au travers de la participation à des forums de recrutement, et de partenariats avec des grandes écoles, des universités, des associations œuvrant en faveur du Handicap.

Côté Services financiers de La Poste, **un avenant au sixième accord Handicap de La Poste a été signé en décembre 2017**. La Poste poursuit et renforce ses engagements en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'accord donne notamment la priorité au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en créant une commission de retour et maintien dans l'emploi dans chaque entité. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

En 2017, le réseau des référents handicap mis en place en 2012 s'est transformé en **réseau de référents handicap et diversité locaux**. Ce réseau de 27 référents contribue à la mise en œuvre des engagements des accords. Ils sont les interlocuteurs privilégiés sur le sujet du handicap, et de la diversité tant en maintien dans l'emploi qu'en sensibilisation des collaborateurs. Leurs rôles, leurs missions et leurs coordonnées sont diffusés par affichage dans les entités et sur l'intranet. Chaque référent organise au minimum une action de sensibilisation par an et reçoit tous les collaborateurs qui le sollicitent.

Preuve de son engagement en faveur de la **diversité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du contrat de génération**, La Banque Postale a renouvelé son accord sur ces sujets clés le 7 novembre 2016. Au sein de cet accord, de nouveaux engagements ont vu le jour comme le don de jours de repos offrant la possibilité pour chaque collaborateur de faire don de ses jours de repos de manière anonyme à des collègues parents d'un enfant ou ayant un conjoint ou un ascendant gravement malade, et la mise en œuvre du droit à la déconnexion.

La Banque met régulièrement en place des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et des formations sur le sujet de la diversité figurent au catalogue de formation pour permettre à chacun de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

En parallèle, depuis le 18 avril 2013, signature de la **charte de la Diversité**, La Banque Postale poursuit sa volonté d'intégrer et de promouvoir chacune et chacun sur la base de ses compétences, sans discrimination, afin de mieux refléter dans ses effectifs la diversité de la population française.

L'**accord Égalité professionnelle du groupe La Poste** signé en juillet 2015 couvre tous les aspects liés aux relations entre les femmes et les hommes et notamment le poids des stéréotypes dans les relations, la mixité dans les emplois à travers le recrutement et la promotion, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, le droit à la déconnexion, etc. Il est porté par les référents handicap et diversité de chaque entité qui s'assurent de sa mise en œuvre à tous les niveaux. Des outils de communication sont utilisés comme par exemple un « Guide RH de la Parentalité » qui informe plus particulièrement les collaborateurs jeunes parents des dispositifs existants, un « Guide des aidants » pour les aidants familiaux, ...

En termes d'actions, les entités organisent des forums locaux avec des associations et adressent les thèmes en fonction de leur population (mécénat de compétences tourné vers les seniors, congés solidaires, stéréotypes, égalité H/F, etc.).

L'**accord La Poste sur l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors** a quant à lui été renouvelé en octobre 2016 afin de poursuivre la politique active en faveur de la gestion des âges. L'accord vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs intergénérationnels.

La mission diversité, handicap et égalité des chances en action

Pour atteindre ses objectifs, la mission diversité handicap de la branche Banque Postale et les référents diversité handicap ont entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2017.

En matière de handicap, l'engagement en faveur du **recrutement de personnes en situation de handicap** a permis en 2017, le recrutement de 3 collaborateurs en situation de handicap à La Banque Postale (dont 2 en alternance) et 4 dans les Services financiers (dont 1 personne en contrat de professionnalisation). Pour atteindre ce résultat, La Banque Postale a participé différents événements (chat vidéo Jobteaser, forum de l'Adapt,...). D'autre part, des actions sont menées auprès de nos partenaires écoles ESSEC, Sciences Po, IGS,... pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes handicapées et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

Sur le sujet du **maintien dans l'emploi**, La Banque Postale et les Services financiers ont accompagné près de 970 collaborateurs en situation de handicap. Dans les Services financiers de La Poste, près de **400 actions** de maintien dans l'emploi ont été menées en 2017 pour un montant de plus de **775 000 euros**. Sur le périmètre de La Banque Postale, la Mission Handicap a réalisé une dizaine d'adaptations de postes : notamment via l'aménagement d'horaires et la prise en charge de frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, et de frais de formation au-delà du plan de formation de l'entreprise. De plus, des demi-journées de congés ont été accordées pour réaliser des démarches administratives ou médicales en lien avec les pathologies des collaborateurs ou de leurs proches en situation de handicap. Pour un meilleur accès à la formation des collaborateurs handicapés, les besoins d'aménagement de formation peuvent être signalés depuis novembre 2013 directement dans l'outil de gestion. Les travaux du projet visant à l'accessibilité des modules e-learning se sont poursuivis en 2017 visant à donner à tous le même accès à la formation.

La Mission Handicap a par ailleurs mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des actions de **sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à ses représentations. La Banque Postale a ainsi renouvelé en 2017 l'initiation à la Langue des Signes français. En 2017, une action de sensibilisation dédiée aux managers de La Banque Postale a été poursuivie afin de leur faire connaître la politique handicap et ses enjeux, leur rôle au quotidien et les acteurs clés sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Cette action de sensibilisation par le biais de théâtre d'entreprise sera poursuivie en 2018 afin de former l'ensemble des managers de La Banque Postale.

Enfin, la Mission Handicap a pu sensibiliser les collaborateurs sur les **achats au secteur protégé et adapté** dans le cadre de la **Semaine du**

développement durable de juin en conviant des ESAT et Entreprises adaptées à présenter leur activité. Le montant des achats de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé a augmenté de 9 % entre 2016 et 2017 grâce à la mobilisation de tous (acheteurs, prescripteurs...).

De plus, chaque année, La Banque Postale participe au rendez-vous national de la **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)**, semaine qui a été déclinée en 2017 en tant que campagne nationale Diversité et Handicap, intitulée « Tous différents, Tous performants » afin de pouvoir porter l'ensemble des engagements de la Banque auprès des collaborateurs. Dans les services Siège de La Banque Postale, diverses animations ont été proposées aux collaborateurs : des jeux extra « ordinaires », des quiz, des ateliers sur les stéréotypes, des ateliers d'écriture Slam ou encore un atelier « sortez de votre bulle »... autant d'occasions d'échanger sur le thème de la diversité et du handicap.

Plusieurs animations ont également rythmé cette semaine dans les centres sur l'ensemble du territoire. Au Centre financier de **Toulouse**, par exemple, une initiation à l'Handi-scrime. Dans cette variante statique de l'escrime, les participants sont installés face à face dans un fauteuil roulant qui est fixé sur le sol. Les collaborateurs, munis de cannes blanches électroniques, ont effectué aussi un parcours à l'aveugle pour comprendre les modes de déplacements des personnes déficientes visuelles. Au Centre financier de **Marseille**, les collaborateurs ont participé à des séances de massages réalisés par des malvoyants et des non-voyants. Côté DISFE, au programme : la communication non verbale et le handicap à l'occasion d'une pause-café originale proposée sur les sites d'**Ivry-sur-Seine**, **Nantes**, **Gradignan** et **Toulouse**. Les collaborateurs étaient invités à s'exprimer en langue des signes française (LSF) pour commander une boisson offerte par la direction,... et bien d'autres actions encore pour sensibiliser chaque collaborateur au handicap et changer les regards. Le groupe La Poste a invité les postiers à découvrir des scènes de la vie au travail sous l'angle humoristique à travers une campagne d'affichage innovante et numérique : cinq affiches en réalité augmentée mettent en scène le sexisme, l'égalité professionnelle, les aidants familiaux, la lutte contre la discrimination et le maintien dans l'emploi. La campagne se prolongera tout au long du premier trimestre 2018 avec pour objectif d'amener les collaborateurs à échanger sur ces sujets, défier les préjugés et les stéréotypes et inciter à modifier les éventuels comportements non respectueux de la diversité.

6.2.3 Engagement sociétal

Grâce à l'implication de ses collaborateurs, La Banque Postale est un acteur de **confiance** et essentiel de la bancarisation des français. Elle réaffirme son identité autour de son caractère unique, autour de ses valeurs de **Banque et Citoyenne**. Son ambition est d'être un **moteur de progrès sociétaux et économiques** en se plaçant au point d'inflexion entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif.

Banque de référence en matière de responsabilité et d'engagement, La Banque Postale, performante et solide, souhaite être à la hauteur de la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, en soutenant les projets de chacun et en participant au **développement des territoires**.

6.2.3.1 À l'écoute de ses parties prenantes

Les échanges menés avec les associations dans le cadre de l'Alliance dynamique afin de promouvoir l'économie sociale et solidaire (voir plus bas) ou dans le cadre de l'Initiative contre l'exclusion bancaire (voir partie sur l'**Accessibilité bancaire**) montrent à quel point La Banque Postale est ouverte au dialogue avec les parties prenantes externes.

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de la Banque, le Pôle RSE a monté fin 2017 un focus groupe interne (regroupant la DRH, la DHA, la Communication, le Marketing, le Réseau et la Direction Entreprises) visant à répertorier et prioriser les parties prenantes clés. La matrice de priorisation ayant découlé de cet atelier permettra en 2018 de mettre à jour la matrice de matérialité de la Banque.

Dans le cadre de la **concertation avec les associations de consommateurs** du groupe La Poste (depuis 1989), La Banque Postale participe au premier niveau de concertation. Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local via notamment son **Comité d'orientation des finances locales**, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de Conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, etc.

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son **Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété** (comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce comité est chargé de missions de Conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'Accessibilité bancaire).

Depuis 2010, La Banque Postale fait régulièrement l'objet de **notations extrafinancières**. Au 31 décembre 2017, La Banque Postale est toujours notée C+, avec le statut «Prime», par l'agence **Oekom research** maintenant son classement en tête des établissements financiers français et une deuxième place au niveau international en matière de performance extrafinancière. Ce classement conforte la qualité des actions RSE mises en œuvre. Par ailleurs, en avril 2017, **Vigeo-Eiris** a confirmé ces bons résultats en octroyant à La Banque Postale la note de 67/100 (+ 4pts), ce qui la positionne en tête des banques mondiales sur l'ensemble du panel évalué. Pour la première fois La Banque Postale a participé en juin 2017 de façon active à la notation de l'agence **Sustainalytics** et a obtenu la note de 73/100 (+ 14pts). Enfin, **MSCI** octroie la note «AA». Parmi les points forts de La Banque Postale, les agences ont souligné la responsabilité de sa politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

Le comportement responsable de La Banque Postale est également reconnu par les français. D'après l'**Observatoire annuel du développement durable** de l'IFOP, les français ont désigné La Banque Postale comme la première banque française quant à son engagement en faveur du développement durable, et ce pendant 7 années consécutives entre 2009 et 2015, date de la dernière évaluation. Son statut de «Banque et Citoyenne» est ainsi conforté.

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux **instances de référence assurant la promotion de la RSE**. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par le Club Finance de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (l'ORSE), à la commission grand public du Forum pour l'investissement responsable (FIR), aux Comités de pilotage RSE/ISR de Paris Europlace, au Club RSE de la Fédération bancaire française (FBF) et aux Comités RSE et Performance extrafinancière du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (prise en compte des critères extrafinanciers dans le secteur de l'assurance, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, valorisation des actions du secteur de la finance en faveur du climat, mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, etc.).

En 2017, La Banque Postale a continué à nourrir les réflexions conduites par l'ACPR et la DG Trésor à la suite de la mise en place de la **Task force on Climate related Financial Disclosure**. La Banque a ainsi illustré la façon dont elle prend en compte les facteurs environnementaux dans ses activités de financement, ainsi que l'impact des enjeux climatiques sur ses activités (voir partie Maîtrise des risques extrafinanciers).

6.2.3.2 Accessible par tous et pour tous

Le Réseau La Poste, vitrine de La Banque Postale sur les territoires, s'est engagé depuis 2007, dans un important programme de modernisation qui vise à **faciliter l'accessibilité handicap des bureaux de poste**, des produits et des services. Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'engagement a été

pris de poursuivre la mise en accessibilité des bureaux de poste dans un calendrier de 2016 à 2024. Fin décembre 2017, 5 678 bureaux de poste (65 %) disposent d'un espace de vente accessible tous handicaps dont 4 212 d'entre eux (48 % du parc) présentent un accès extérieur aux personnes à mobilité réduite (PMR).

À la fin de l'année 2017, 98,5 % des **Guichets automatiques bancaires** (GAB) situés en façade d'un bureau de poste sont soit directement accessibles aux PMR, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible aux PMR sur un même bureau de poste. La mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes est également en cours avec un taux d'accessibilité fin 2017 de 81 %. Concernant les GAB situés à l'intérieur des bureaux, ils sont tous accessibles.

Un service d'**interprétariat en Langue des Signes Française** (LSF) est expérimenté pour accompagner les personnes sourdes et malentendantes en bureau de poste depuis 2014. Un **accompagnement personnalisé** est mis en place dès l'entrée des clients dans l'espace de vente, des rendez-vous clients avec un interprète LSF sont expérimentés, et de nombreux espaces sont équipés d'amplificateur de son pour un meilleur échange avec les personnes équipées ou non d'appareil auditif. En 2017, ce service a été délivré à minima 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

La Banque Postale renforce également l'accessibilité de son site internet en mettant en place un « **Espace sourds et malentendants** », service mis en place avec la société Deafi⁽¹⁾. Il permet à toute personne, cliente ou non, d'être mise en relation avec un Conseiller maîtrisant la LSF via une relation vidéo. Celui-ci peut alors l'orienter en fonction de ses besoins : apporter des renseignements sur les rubriques du site La Banque Postale, orienter les clients sur la banque en ligne pour la gestion des comptes ou la souscription de produits, proposer d'écrire à son Centre financier via la messagerie sécurisée, ou encore l'aider pour une prise de rendez-vous avec un Conseiller.

La Banque Postale veille également à l'**accessibilité numérique** des outils qu'elle met à disposition, sur trois axes principalement :

- ▶ le site de La Banque en Ligne de La Banque Postale, accessible aux utilisateurs des dispositifs vocaux depuis 2010 a été audité en 2017, avec un taux d'accessibilité de 78 %. Aucun point bloquant n'a été remonté lors des tests utilisateurs. Ce site a connu des évolutions en 2017 avec notamment la refonte de la synthèse des comptes pour un accès facilité. Le niveau d'accessibilité est en constante amélioration ;
- ▶ le site institutionnel de La Banque Postale a lui aussi fait l'objet d'un audit approfondi en 2017. Aucun point bloquant n'a été relevé mais un plan d'action a été mis en place pour en améliorer le taux d'accessibilité (73 %). Les modifications et ajouts sur ce site sont fréquents et une vigilance toute particulière est portée pour éviter tout risque de régression en matière d'accessibilité ;
- ▶ l'application universelle LBP est accessible à 86 % sur les dispositifs iOS, offrant une très bonne expérience dans le monde bancaire mobile. Nos équipes participent à toutes les recettes des nouvelles versions de l'application. En juillet 2017, la fonctionnalité Touch Id a été mise en place sur l'App LBP iOS, ce qui rend l'authentification simple et rapide pour tous.

Par ailleurs, la lettre d'information mensuelle de la Banque est disponible sur internet en version accessible pour les personnes malvoyantes. À fin 2017, environ 1 000 clients sont abonnés et reçoivent leur **relevé de compte en braille**. En complément, les relevés de compte sont consultables soit en ligne en version électronique avec lecture synthèse vocale (logiciel Jaws), soit en s'abonnant au relevé en braille.

(1) Centre de relation client spécialisé dans la gestion des contacts avec les personnes sourdes ou malentendantes.

En zone rurale, La Poste s'est engagée dans la diminution de la **fracture numérique** et à l'amélioration du service aux clients. Fin 2017, plus de 4 100 tablettes numériques ont été installées dans les points de service La Poste Agence Communale. En libre-service pour les clients, elles donnent accès aux services bancaires et postaux mais aussi aux sites des mairies et de partenaires institutionnels tels que la CAF ou Pôle Emploi.

Le 11 janvier 2017, le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 a été signé par l'État, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste. À ce titre, plus de 4 millions d'euros de ressources ont permis de poursuivre plus de 150 partenariats existants permettant d'accompagner nos clients les plus fragiles et également de mettre en place des ateliers bancaires et budgétaires. De nouveaux partenariats ont été conclus, notamment en Guyane pour le Haut Maroni et le Haut Oyapock et à Mayotte avec l'Association réunionnaise d'éducation populaire (AREP). 12 sessions de formations ont été dispensées aux partenaires avant intervention dans les bureaux de poste, par l'École de la Banque et du Réseau (EBR).

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire qui permet l'ouverture d'un Livret A à toute personne qui en fait la demande dont les demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents migrants et la liste des bureaux référents CRA (Centre de Rétention administrative) ont été actualisées, soit 146 bureaux concernés par les dispositifs d'accueil. Ces bureaux sont plus aguerris pour l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile (bureaux référents migrants) et/ou ont des relations spécifiques avec les médiateurs des centres de rétention administrative de l'OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration).

En 2017, La Banque Postale a lancé un **plan d'inclusion bancaire par le numérique** qui s'appuie sur une association, WeTechCare et sur les équipes du Réseau. Un partenariat a été signé par La Banque Postale avec cette association créée par Emmaüs Connect. Ce plan apporte des réponses aux défis liés à la transition numérique et aux opportunités qu'elle peut apporter au plus grand nombre. Il concerne tous les clients qu'ils soient en situation d'exclusion, de faible ou de forte précarité numérique et se décline en trois actions phares :

- ▶ proposer une alternative relationnelle physique ou à distance au 100 % numérique aux personnes exclues, chaque fois que cela est possible ;
- ▶ accompagner vers la transition numérique les personnes en forte précarité ;
- ▶ développer des services numériques inclusifs pour les personnes en faible précarité.

L'ensemble de ces actions au quotidien en faveur de l'accessibilité pour tous permet de positionner La Banque Postale comme l'une des banques françaises les plus accessibles.

6.2.3.3 Engagée au service de l'économie réelle dans les territoires

La Banque Postale conduit un développement responsable auprès de ses clientèles personnes morales avec comme ligne directrice quelques principes structurants, simples et clairs issus de son positionnement de « Banque et citoyenne ».

La Banque de référence du secteur public local

Pour la 2^e année consécutive, en 2017, avec 10 milliards de financement du secteur public local, La Banque Postale poursuit son développement dans le strict respect de sa « marque de fabrique » : une relation de long terme, fondée sur la confiance, la transparence, la responsabilité.

Le 1^{er} prêteur des collectivités locales

La Banque Postale continue d'installer dans la réalité tangible les valeurs qu'elle affiche au travers du financement des grandes collectivités locales tout autant que celles des communes de moins de 5 000 habitants : la moitié des prêts octroyés a été accordée à des communes de petites tailles. De plus, pour mieux répondre aux besoins de ces dernières La Banque Postale a abaissé son seuil d'intervention à 40 000 euros.

Promoteur de l'aide sociale

Afin de compléter son offre de service et son caractère pluri disciplinaire, La Banque Postale a fait l'acquisition en 2017 de l'entreprise Domiserve, 1^{er} émetteur de Cesu social, qui finance l'aide sociale.

Engagée pour la santé

Elle met son savoir-faire au service des acteurs des territoires de santé et développe, partout en France, le financement du secteur sanitaire. Elle est aussi particulièrement investie pour répondre aux besoins croissants de logements et de services du secteur médico-social. En 2017, plus de 500 millions d'euros de crédits moyen et long terme ont été octroyés à des organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux. Ils ont permis le financement, la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Accompagnateur des bailleurs sociaux

Partenaire historique de deux bailleurs sociaux sur trois, en 2017, la Banque a encore renforcé ses positions en augmentant les encours de Livret A de 2,5 milliards d'euros ; ainsi La Banque Postale est devenue la 1^{re} banque des bailleurs sociaux. De plus, elle a augmenté de 60 % le volume de crédits court, moyen et long terme auprès de cette clientèle. La Banque participe ainsi activement au soutien des projets d'habitat social et contribue à la recherche de solutions innovantes dans la production et la gestion du patrimoine locatif.

De plus, en lien avec les équipes qui développent les solutions pour les clients « particuliers », la Banque leur simplifie la vie au travers de solutions simples et sécurisées de paiement de leurs loyers. Elle favorise également fortement l'accession sociale en accordant des prêts aux accédants à la propriété.

Soutien des entreprises publiques locales dans leurs projets de transport, d'énergie, d'aménagement, d'équipement

La Banque Postale devient le partenaire de premier rang avec les entreprises publiques locales avec 350 millions d'euros de financement octroyés en 2017, portant à 1 milliard d'euros le volume total de prêts accordés depuis le lancement de cette activité en 2014. La Banque Postale soutient ainsi très fortement les grands projets des territoires.

Le partenaire historique des grandes entreprises

La Banque Postale renforce sa place auprès des 300 plus grands groupes français ainsi qu'auprès des acteurs de la protection sociale, notamment les caisses de retraites pour lesquelles elle assure le règlement de 40 % des pensions tous les mois.

Avec plus de 6 milliards d'euros de dépôts, près de 4 milliards de crédits La Banque Postale est également un acteur majeur dans la gestion des flux avec un volume traité de 15 milliards d'euros.

En 2017, La Banque Postale réalise de très beaux partenariats avec les plus grandes enseignes de distribution notamment grâce à son offre monétique avec un volume de 350 millions d'opérations.

Financement d'Actifs et de Projets

Avec son équipe Financement d'Actifs et de Projets, en 2017 La Banque Postale a renforcé ses interventions auprès de diverses entités

privées ou publiques (délégation de services publics, partenariat public privé, collectivité locale) pour financer des gros actifs de transports (tramways, containers, paquebots...), des projets d'énergie renouvelable (réseau de chaleur, éolien, photovoltaïque, installation de fibre optique, création de collèges).

PME/ETI et Institutionnels, de nouveaux moteurs de croissance

En forte accélération pour financer la croissance des PME/ETI

De belles percées ont été réalisées en 2017 avec la grande distribution, le transport, l'immobilier, secteurs pour lesquels La Banque Postale est devenue une banque référente. La monétique connaît ainsi une augmentation de ses activités de 15 %.

En matière de financement, plus de 2,4 milliards d'euros de crédit court, moyen et long terme ont été octroyés aux clients PME/ETI pour des financements diversifiés : acquisition de murs, financement d'équipements ou de matériels, fonds de roulement, besoins de trésorerie. Une partie de ces financements ont permis la réalisation de travaux pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, favoriser le recyclage, renouveler des flottes de véhicules vieillissants, permettre l'installation d'épiceries « bio », développer le réseau d'acteurs dédiés aux services à la personne.

Pour répondre au plus près aux besoins de ses clients, La Banque Postale élargit sa présence avec l'ouverture de 2 centres d'affaires en région (Bayonne, Annecy) et 2 en Ile de France (Courbevoie et Saint Denis), sachant que La Banque Postale a pour objectif de doubler le nombre de ses centres d'affaires sur le territoire à horizon 2020.

Par ailleurs, La Banque Postale a pris une participation dans **WeShareBonds**, solution de financement de besoins immatériels via du « crowdlending » et complète ainsi de façon innovante sa gamme de financement.

Appuyer l'action des institutionnels et du tissu associatif

Créateur d'activité et d'emploi, ce tissu local soutient activement le lien social. Proche de tous ces acteurs de l'économie sociale, La Banque Postale leur propose des solutions dédiées pour les aider à remplir pleinement leurs missions. Elle fonde sa relation historique sur une forte communauté de valeurs avec près de 300 000 associations clientes.

Parmi elles, 5 000 associations gestionnaires sont accompagnées des Conseillers dédiés au secteur associatif. En 2017, La Banque Postale poursuit son développement pour leur proposer des solutions dédiées. Ainsi elle a rationalisé sa gamme de placement moyen et long terme avec la volonté de valoriser ses supports d'investissements socialement responsables (ISR) auprès des organismes à but non lucratif.

Par deux fois en 2017, pour aider les grandes associations à remplir pleinement leurs missions, La Banque Postale a mis à disposition son site internet pour des collectes de grande envergure. Ainsi, La Banque Postale a récolté des montants significatifs pour La Croix Rouge pour l'ouragan Irma (193 782 euros) auprès de 2 577 généreux donateurs et pour le **Téléthon** (564 000 euros). La Banque Postale remplit ainsi son rôle de banque citoyenne en devenant un accélérateur de collecte de dons.

Installer la banque des TPE et des Professionnels

Lancée en 2015, le projet connaît une nouvelle accélération en 2017, avec un recrutement massif pour compléter les 320 Conseillers pros déjà en place. À l'heure de la digitalisation et de la fermeture d'agences, La Banque Postale installe sa proximité dans la réalité avec le recrutement externe de 150 Conseillers.

Depuis octobre 2017, elle a, en plus, créé une équipe à distance de « e-crédit » pour financer de façon fluide les équipements des professionnels.

Grâce à sa présence sur tout le territoire, ses offres de gestion de flux et de financement, elle compte 23 000 nouveaux clients en 2017 et a multiplié par quatre sa production de crédit.

2017 aura été enfin l'année de l'accélération de la conquête sur la « Franchise », domaine stratégique puisqu'il concerne l'ouverture d'un commerce sur deux, véritable accélérateur de dynamisation des territoires. La Banque Postale a participé au Salon de la Franchise et s'est rendue également en région, en intervenant via des conférences (gratuites) dans 17 villes de France, dans le cadre de son partenariat « Entreprendre en Franchise pourquoi pas vous ? ». Les 40 enseignes déjà référencées par le pôle Franchise de La Banque Postale ont permis de générer plus de 12 % de tout le crédit moyen long terme attribué à la clientèle professionnelle.

Avec l'acquisition de KissKissBankBank (voir ci-dessous), La Banque Postale élargit sa gamme et propose aux professionnels une nouvelle offre innovante dans la palette actuelle de financement en « crowdfunding » ou financement participatif.

Engagée en faveur du financement participatif

La Banque Postale soutient également depuis juin 2011 l'économie collaborative grâce au partenariat signé avec **KissKissBankBank**, plateforme de financement participatif permettant à des créateurs de projet de collecter des fonds auprès de leur entourage et du grand public. Chaque mois, La Banque Postale finance à hauteur de 50 % un projet coup de cœur portant une dimension de développement durable, sélectionné grâce aux votes du public sur la page Facebook de La Banque Postale. Plus de 90 projets ont ainsi été soutenus depuis le lancement du partenariat. Ce partenariat comprend aussi depuis 2013 **hellomerci**, plateforme de prêts solidaires entre particuliers.

En 2017, La Banque Postale a renforcé son engagement en faveur du financement participatif en rachetant à 100 % la société KissKissBankBank & Co. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement digital de La Banque Postale et son souhait de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

En 2017, La Banque Postale a également poursuivi son engagement dans la **social Cup**, première coupe de France de l'**entrepreneuriat social étudiant** lancée avec KissKissBankBank et MakeSense. Cette troisième édition a vu plus de 2 200 étudiants se mobiliser dans les 12 villes participantes pour proposer près de 200 projets d'entreprises sociales innovantes. 12 projets ont été retenus pour la finale qui a eu lieu à Paris en février 2017. Ces 12 projets finalistes ont reçu une dotation financière de La Banque Postale pour leur première campagne de crowdfunding lancée sur KKB. Via ces partenariats et actions, La Banque Postale encourage l'esprit d'entreprendre et le développement de l'économie collaborative.

Enfin, pour compléter son engagement en faveur du financement participatif, La Banque Postale est entrée au capital de **WeShareBonds** en octobre 2016 pour accélérer le financement des PME françaises. WeShareBonds facilite l'accès des PME françaises à de nouvelles sources de financement : l'épargne des particuliers et la trésorerie des entreprises.

6.2.3.4 Attentive à ses fournisseurs

La **politique d'achats responsables** de La Banque Postale mise en œuvre depuis fin 2009 est une démarche en totale cohérence avec la politique de maîtrise des coûts de la Direction des achats. Elle se décline sur les quatre axes suivants :

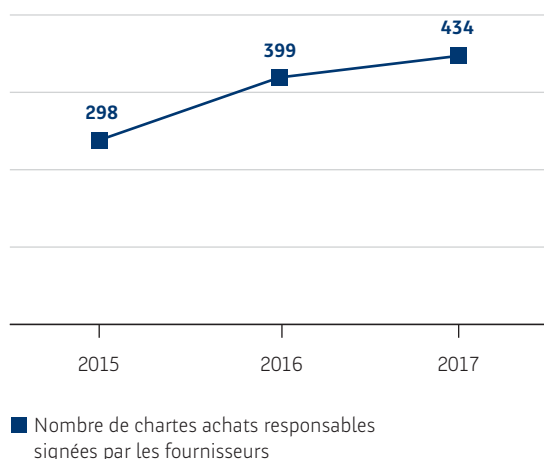
- ▶ la signature de la charte Achats responsables ;
- ▶ le recours au secteur adapté et protégé ;
- ▶ l'intégration de critères extrafinanciers dans la sélection et le suivi des fournisseurs ;
- ▶ l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

La charte Achats responsables

Mise en place en juin 2009, actualisée en 2014 et en cours de réactualisation, elle assoit la démarche auprès des fournisseurs. Ce document les sensibilise à la politique RSE de La Banque Postale et les incite à s'engager eux-mêmes dans une démarche RSE. Par ailleurs, le fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur rappelées de manière plus formelle.

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être signée pour chaque nouveau contrat avec un fournisseur ou au fil des Comités de pilotages des contrats en cours lorsqu'elle n'est pas déjà signée. La charte est un des éléments permettant à la Banque de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En signant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les 10 principes du **Pacte Mondial** et les 8 Conventions fondamentales de l'**OIT** (Organisation internationale du travail) ;
- développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la **dignité de l'Homme et des Droits des travailleurs** ;
- **respecter les réglementations sociales et environnementales** à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux...) pour lui et ses sous-traitants.



À fin 2017, **81 % du TOP 150 fournisseurs** (contre 79 % fin 2016) ont un engagement responsable, représentant 61 % de la masse achat total pilotée par La Banque Postale.

Une contribution croissante à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Les actions menées par la Direction des achats ont notamment permis d'atteindre les objectifs fixés en matière d'**achats auprès du secteur adapté et protégé**. En 2017, le montant des achats de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé s'est élevé à 935 363 euros TTC.

La Direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, est toujours dans une démarche d'identification de nouvelles prestations en lien avec le secteur adapté et protégé dans les appels d'offres. Des prestations comme la reprographie, la navette intersites ou encore les traiteurs sont en partie dédiées à ce secteur, et des mises en concurrence sont faites avec le secteur ordinaire.

Des critères extrafinanciers dans la sélection et le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à l'intégration dans les cahiers des charges et lors du processus de sélection du fournisseur, de **critères sociaux, sociétaux et environnementaux** en lien avec la prestation achetée. Lors du suivi des prestations, un bilan annuel est réalisé par le fournisseur intégrant le cas échéant ses actions en matière de développement durable.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général **10 % de la pondération** globale des critères de notation des appels d'offres.

Évaluation du risque fournisseur

Le Pôle RSE, en collaboration avec la Direction des achats, a créé un kit regroupant divers **outils de sensibilisation et de dialogue** sur les enjeux, les risques et les opportunités d'avoir une démarche d'achats responsables : la matrice d'analyse sur les enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation, espace intranet dédié aux achats responsables.

La **matrice** donne des pistes de réflexion d'une part pour diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part pour améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- social, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un développement informatique prenant en compte l'accessibilité ;
- sociétal, comme le développement du territoire par un achat auprès de l'économie sociale et solidaire ;
- environnemental, comme l'amélioration de la qualité de vie au travail par l'achat d'une cloison permettant de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique en septembre 2014 pour les navettes courrier inter sites ;
- économique, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

L'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

Pour permettre l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendances financières via la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en cotraitance ou sous-traitance. Exemple : lots particuliers pour des prestations indépendantes présentant des spécificités d'intervention.

6.2.3.5 En faveur de l'égalité des chances

L'Envol Le Campus de La Banque Postale

Parce que l'éducation est l'une des grandes causes nationales, La Banque Postale s'engage dans un **mécénat sociétal** en faveur de l'éducation et de l'**égalité de chances**. Pour cela, elle a créé en 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale », qui incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et qui associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur **engagement citoyen**.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en 2016. Il a pour mission de **favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux**, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), DOM inclus, en les accompagnant de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- ▶ le **programme « voie générale et technologique »**, lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en Seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association Frateli ;
- ▶ le **programme « voie professionnelle »**, lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), en partenariat avec l'association Réussir moi aussi.

Le dispositif d'accompagnement mis en place se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la **diversité des parcours d'excellence** et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, le dispositif se décline en 6 dimensions :

- ▶ rapport aux études : pour avoir des acquis, des méthodes de travail et la motivation pour améliorer ou maintenir les résultats ;
- ▶ rapport à l'avenir : pour se projeter dans le futur, réaliser des choix d'orientation éclairés et s'y préparer ;
- ▶ rapport aux autres : pour savoir communiquer et interagir avec les autres et s'enrichir des différences ;
- ▶ rapport à soi : pour avoir confiance en soi, croire en ses chances, gérer le stress et les moments difficiles, affirmer ses goûts et ses opinions ;
- ▶ rapport au monde : pour élargir ses perspectives d'avenir en développant sa culture générale et son esprit critique et en étant aussi ouvert à l'inconnu, partir loin de chez soi pour les études ;
- ▶ rapport à l'engagement : pour respecter ses engagements et prendre des initiatives et des responsabilités dans ses activités.

Depuis sa création, **L'Envol a accompagné 479 élèves**, soit 6 promotions de la « voie générale et technologique » et 3 promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la **Communauté des Parrains**. Leur engagement peut se traduire par un accompagnement individualisé d'un élève pendant ses années lycée et/ou ses études supérieures en étant un soutien actif. Le parrain participe au développement de la confiance en soi de son filleul, à la réussite de son parcours scolaire et professionnel, et à son ouverture sur le monde. Les parrains peuvent également participer à l'organisation et à l'animation des grands rassemblements nationaux et régionaux. De 2012 à 2017, ils ont été **654 collaborateurs** de La Banque Postale et du groupe La Poste à s'être engagés au sein de la communauté des parrains/marraines. Depuis 2017, les nouveaux parrains/marraines suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. L'objectif : les former à la posture de parrain, leur donner des Conseils pour aborder la 1^{re} rencontre, leur donner les clés de la période adolescente... En 2017, l'engagement des parrains/marraines a représenté **près 1 200 de jours de bénévolat**.

Gage de reconnaissance, L'Envol a remporté depuis son lancement de nombreux prix : Trophée France Mécénova en 2013, Cachet d'Europe 2013, Trophée national de l'Entreprise Citoyenne 2014.

En 2017, L'Envol a fêté ses 5 ans et a organisé à cette occasion un forum « 5 ans de citoyenneté au service de l'Éducation » avec ses partenaires institutionnels de l'Éducation nationale, le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, ses partenaires associatifs et d'autres entreprises également engagées dans l'égalité des chances.

Sur l'année scolaire 2016-2017, L'Envol a dispensé aux lycéens plus de **368 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale** en petits groupes et **1 880 heures de soutien scolaire**. Les lycéens souhaitant préparer médecine, Sciences Po et autres grandes écoles ont bénéficié de 84 stages intensifs pour se préparer au mieux aux exigences des concours.

Par ailleurs, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol travaille en **partenariat avec La Finance pour tous** et propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien matériel au cas par cas ; ainsi 59 ordinateurs, en partenariat avec Ecodair (organisme qui récupère, répare et revend des appareils informatiques), ont été mis à disposition.

L'Envol organise **chaque année 10 grands rassemblements** pour favoriser l'esprit de promotion qui s'adresse aux élèves en fonction de leur niveau scolaire : campus d'intégration « voie générale » (élèves de 2^d et 1^{er}) et « voie professionnelle » (élèves de 1^{er}), Stage Cap sur le sup^{er} et Voyage découvert à Berlin (élèves de terminale), Campus vers le sup^{er} (étudiants) et séjour d'immersion anglophone (élèves de 1^{er}) ainsi que des événements locaux en région réunissant parrains, marraines et élèves).

Toutes ces actions aident les élèves dans la réussite de leurs études : 98 % des terminales 2017 ont eu leur BAC et 74 % avec une mention ! Ils font leur choix d'orientation en lien avec L'Envol qui les accompagne dans leurs réflexions pour mûrir leur **projet professionnel**. Ils poursuivent leurs études supérieures dans des filières très variées (Sciences Po, médecine, classes préparatoires, etc.) en continuant à bénéficier des Conseils de leur parrain et/ou marraine.

Afin de rendre ce qu'ils ont reçu de L'Envol et accompagner les plus jeunes, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement ont créé leur association des anciens « **L'Envol Alumni** » et participent désormais régulièrement aux rassemblements, en étant cette fois animateurs auprès des plus jeunes.

Bénévolat de compétence

En 2017, le programme de **bénévolat de compétences** initié par La Banque Postale et le Réseau de La Poste s'est encore développé. Près de 80 nouveaux collaborateurs ont pu bénéficier d'une formation aux **ateliers budgétaires** dispensée en 5 ateliers (2 à Paris, 1 à Lyon, 1 à Bordeaux et 1 à Nantes). Ils ont pu déployer leurs acquis auprès principalement du public bénéficiant de la Garantie jeune en mission locale. Une vingtaine de collaborateurs ont parrainé des mini-entreprises dans le cadre du programme **Entreprendre pour apprendre**. Le Siège de La Banque Postale a d'ailleurs reçu en mai 2017 les épreuves du championnat national EPA des mini-entreprises catégorie collège. En outre, une vingtaine de collaborateurs d'Île-de-France se sont engagés aux côtés de **La Finance pour tous** comme parrains d'élèves de classe terminale STMG de l'Académie de Créteil pour les soutenir dans leur étude de cas d'entreprise comptant pour l'obtention du baccalauréat ; tandis que quelques autres s'investissaient auprès d'une des cinq autres associations partenaires de LBP ou du Réseau (ADIE, Passerelles & Compétences, Face, Planet Adam, Unis-cité). Les collaborateurs bénévoles de ces programmes ont été réunis pour une journée de partage et de reconnaissance le 9 juin 2017 au Siège de La Banque Postale et ont pu bénéficier d'une formation au « pitch ». En ajoutant les bénévoles qui ont poursuivi leur engagement des années précédentes, ce sont aujourd'hui plus de 250 collaborateurs de La Banque et du Réseau qui sont actifs dans le programme de bénévolat de compétences, certains d'entre eux étant particulièrement actifs comme à Orléans ou à Lille.

6.2.3.6 Dans le respect et la défense des grands engagements internationaux

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du **Pacte Mondial des Nations Unies** depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte Mondial en matière de Droits Humains, de Droit du Travail, de respect de l'Environnement et de Lutte contre la corruption.

En matière de respect des Droits Humains et des Droits au Travail, La Banque Postale, banque de détail française opérant exclusivement sur le territoire national, n'est pas concernée par les problématiques inhérentes aux activités classiques de Banque de financement et d'investissement (BFI). Néanmoins, conformément à la Loi sur le Devoir de Vigilance, elle s'engage à promouvoir et à respecter des Droits Humains tels que décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme pour son activité et dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs. Elle considère la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail comme un socle de référence (voir partie *Responsabilité sociale*). La Banque défend la liberté d'association et reconnaît le droit à la négociation collective. Le travail forcé ou obligatoire, ainsi que le travail des enfants est bien entendu proscrit. Toute forme de discrimination est interdite au sein de La Poste et de La Banque Postale. L'entreprise rappelle son attachement au respect des règles d'égalité et de respect de la diversité sous toutes

ses formes. À titre d'exemple, les organisations syndicales ont ainsi conclu divers accords portant sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, sur l'emploi des personnes en situation de handicap ou encore sur le contrat intergénérationnel ayant pour objet de promouvoir les valeurs de l'entreprise. Le règlement intérieur de l'entreprise rappelle également l'interdiction de tout harcèlement au travail et met en place une procédure auprès de la Direction des ressources humaines opérationnelles pour signaler toute situation présumée de discrimination ou de harcèlement. Une cellule de médiation a d'ailleurs été mise en place afin de traiter les cas suspects (voir partie *Responsabilité sociale*).

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la **lutte contre la corruption** (voir partie *Maîtrise des risques extrafinanciers*). D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables (voir plus haut), soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2017, La Banque Postale, conjointement avec le groupe La Poste, a entamé un travail de cartographie des risques afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la Loi sur le Devoir de Vigilance.

Preuve de son engagement, dans son étude de février 2017 sur les entreprises et les Droits de l'Homme, l'agence de notation VigeoEiris classe La Banque Postale à la 1^{re} place des banques françaises et à la 3^e place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

6.2.4 Engagement environnemental

En matière de démarche environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique environnementale, son objectif est de réduire ses impacts directs et indirects sur l'environnement.

La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

Dans le cadre du programme prioritaire « **transition énergétique** » de son nouveau plan stratégique sur la période 2015-2020, le groupe La Poste s'est fixé de nouveaux objectifs environnementaux avec notamment la volonté de **baisser de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** par rapport à 2013 afin de participer à la lutte contre le changement climatique. La Banque Postale entend concourir pleinement à ces objectifs ambitieux en s'engageant à réduire également de 20 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ses principaux postes émetteurs : les bâtiments et IT, les déplacements de ses collaborateurs ainsi que sa consommation de papiers.

Pour s'assurer de la pertinence de cet objectif, et qu'il soit bien en phase avec les ambitions de l'accord de Paris signé lors de la COP 21, La Banque Postale s'est engagée en 2017 dans l'initiative du « **Science Based Target** ». La Banque dispose donc de 2 ans pour déposer son objectif de réduction, intégrant ses émissions indirectes, auprès du SBT.

Afin de structurer cette démarche, La Banque Postale prend part au chantier engagé depuis 2016 par le groupe La Poste de déploiement d'un Système de Management environnemental. **La mise en place d'un SME, certifié ISO 50001, à horizon 2019 permettra de constituer un socle** pour faire converger dans la cohérence toutes les actions de Transition énergétique entreprises au sein du Groupe. En 2017 le groupe de travail a complété la première phase du projet (signature

de la lettre de mission, fixation du calendrier, identification des périmètres de couverture et des rôles et responsabilités des acteurs), cette démarche atteste d'un engagement structurel de la Banque en faveur de la Transition énergétique.

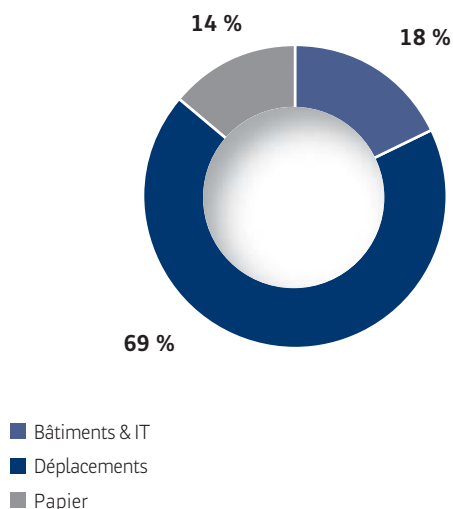
En parallèle, La Banque Postale reste attentive à l'impact de certaines émissions indirectes liées à ses produits comme à la réduction de l'impact environnemental de ses moyens de paiement ou de ses systèmes d'information. Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. À l'externe elle participe également à la promotion de la biodiversité.

6.2.4.1 Maîtrise des émissions directes de GES de La Banque Postale

Consciente de son impact et de son rôle, La Banque Postale est attentive à ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2017, l'empreinte carbone de ses principaux postes émetteurs s'élève à 64 256 tonnes équivalent CO₂, contre 64 451 en 2016 ⁽¹⁾. Malgré une hausse importante des émissions liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs ⁽²⁾, La Banque Postale maintient la baisse globale de son empreinte carbone (- 0,3 %) grâce à une baisse de 9 % de ses autres principaux postes émetteurs (bâtiments, déplacements professionnels, consommations de papier). La maîtrise de ses postes les plus émetteurs est soutenue par un dispositif innovant, le Fonds Carbone, qui vient renforcer la maîtrise de son empreinte directe portant sur la **performance énergétique de ses bâtiments, la performance Green IT de son parc informatique, la promotion d'une mobilité durable et d'une consommation responsable de papier**.

(1) Ces données intègrent les émissions de la Ligne Conseil Bancaire et prennent en compte l'achat d'électricité d'origine 100 % renouvelable.

(2) Se référer aux éléments dédiés à la politique de mobilité responsable pour plus d'information.

**POIDS DES TROIS PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS
DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE
(HORS LCB)****Le Fonds Carbone de La Banque Postale**

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de CO₂, La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un **mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone** de La Banque Postale (hors LCB) permettant d'internaliser le coût de cette externalité négative. Pour les 3 premières éditions du Fonds Carbone, une enveloppe financière totale de près d'1 million d'euros a permis le financement de **projets internes** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Banque et de **projets externes** à forte valeur ajoutée environnementale sur le territoire national. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes carbone générées par les trois principaux postes d'émissions de la Banque : les transports, les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne et externe).

Chaque année, les **projets internes** font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi les 31 projets déjà financés grâce aux éditions 2015, 2016 et 2017 du Fonds Carbone participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020. On pourra citer des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations et la mise en place de flottes de vélos à assistance électrique. Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que la végétalisation du toit du restaurant d'entreprise d'un Centre financier, une étude sur l'optimisation de la flotte de véhicules de La Banque Postale ou encore un projet de télérelève des ressources énergétiques qui permet, grâce à des capteurs intelligents, de décomposer les consommations des bâtiments. Selon les projections, l'ensemble des projets financés depuis le lancement du Fonds en 2015 ont un potentiel de près de 3 000 tonnes de CO₂ évitées à vision 2020.

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour à proposer le financement de **projets environnementaux externes** en France. Au service des territoires, elle finance, en collaboration avec la Branche Service Courrier-Colis du Groupe La Poste des projets forestiers du Groupement d'intérêt public du Massif central et du CNPF (Centre National de la Propriété forestière) dans le cadre du programme « Climat + Territoires »⁽¹⁾ ou encore le programme « Ferme laitière bas-carbone »⁽²⁾ porté par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) dans le grand Ouest et le grand Est. En 2017, le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'ONF (Office National des Forêts) dans les Hauts de France.

Fort du succès rencontré par le dispositif, La Banque Postale a inauguré la 4^e édition de son Fonds Carbone. L'appel à candidature au Fonds Carbone 2018 a en effet été lancé en fin d'année 2017 auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. Le changement majeur par rapport aux précédentes éditions : le **passage de 8 à 10 euros du prix de la tonne carbone**. Cette augmentation permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du Fonds Carbone, et cela malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale. En outre, renforçant d'autant le dispositif, Le Réseau La Poste a rejoint en 2017 La Banque Postale dans cette démarche. Ce nouveau Fonds incite la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de poste dont plus de 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de la Banque. Cet engagement du Réseau La Poste permet à La Banque de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, Services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

Une politique de performance énergétique pour ses bâtiments

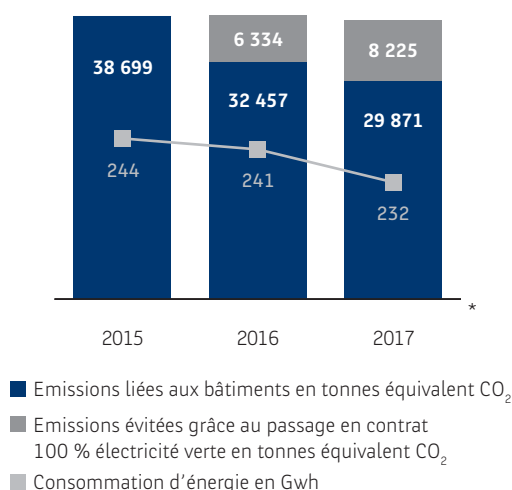
La **politique de performance énergétique des bâtiments** menée par la Direction de l'immobilier de La Banque Postale est articulée autour des trois grands axes suivants :

- ▶ favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ;
- ▶ optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc immobilier : température intérieure des locaux, éclairage, détection des fuites ; etc ;
- ▶ inciter les comportements écoresponsables des collaborateurs.

Les actions menées dans ce cadre ont permis à La Banque Postale de maintenir les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2017, La Banque Postale a vu les émissions de CO₂ liées aux bâtiments diminuer de 29 %. Le ratio rapporté au nombre de collaborateurs est également positif avec une diminution de 40 % des émissions de CO₂ par collaborateur en 2017 par rapport à 2013. En 2017, les émissions liées aux bâtiments s'élèvent à 29 871 tonnes équivalent CO₂ (- 8 % par rapport à 2016) sur le périmètre le plus exhaustif disponible à ce jour soit couvrant 13 filiales sur 14 et prenant en compte les émissions induites par l'activité bancaire (LCB) au sein des bureaux de poste. Cette diminution est notamment due à l'achat à partir de 2016 d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour la majorité des bâtiments de La Banque Postale.

(1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants en France à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : « compenser » l'empreinte environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur en territoires.

(2) Réalisation dans chaque élevage un diagnostic des flux de GES émis par la production laitière et mise en place d'un plan d'action adapté à chaque ferme et à son environnement.



La Banque Postale prévoit à compter de 2016 l'étalonnage d'**objectifs de réduction** cohérents avec son plan stratégique 2016 – 2022 :

- 5 % de réduction en 2017 (réalisé - 8 %),
- 10 % de réduction en 2018,
- 15 % de réduction en 2020,
- 20 % de réduction en 2022.

Afin d'atteindre ces objectifs, La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont d'ores et déjà engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans les grands axes de la politique de performance énergétique.

En réponse au premier axe de mise en œuvre de travaux à efficacité énergétique :

- la Direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatiseurs obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages à LED avec détection de présence dans les parties communes ;
- en parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des émissions d'énergie qui nourriront sa politique de performance énergétique 2016 – 2022 grâce à la réalisation des **11 audits énergétiques** (loi Daddue, 2015) sur plus de 70 % de la facture énergétique directe de La Banque Postale SA.

En réponse au second axe d'optimisation au quotidien de la gestion énergétique de son parc immobilier :

- la Banque Postale achète de l'**électricité d'origine 100 % renouvelable** depuis le 1^{er} octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (Puissance supérieure à 36 KVA) représentant 60 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à l'**initiative ré 100** qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo d'ici à 2020. Cette opération est une nouvelle illustration de la possibilité d'allier performance économique et diminution de l'empreinte écologique. Elle

contribue au développement économique responsable des territoires, et favorise par cet achat le développement de l'énergie d'origine renouvelable. Grâce à ses fournisseurs d'énergie 100 % renouvelable, La Banque Postale a ainsi évité en 2017 l'émission de 8 225 tonnes de CO₂ (contre 6 334 tonnes en 2016) ;

- la Banque Postale travaille au quotidien auprès de son bailleur Poste Immo pour mettre en œuvre la Démarche Bail Vert sur ses bâtiments. Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité environnementale des bâtiments et réduire les charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable de ceux-ci. Elle est mise en œuvre par le biais de la sensibilisation des occupants aux écogestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux embarquant systématiquement la performance énergétique ;
- cette démarche est déployée sur les 25 immeubles occupés par La Banque Postale les plus consommateurs en énergie concernés par l'annexe environnementale (baux portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces). En outre, la signature de la charte tertiaire en anticipation du décret sur la rénovation tertiaire, engage Poste Immo à améliorer de 25 % la performance énergétique de ses sites patrimoniaux de plus de 5 000 m² de 2011 à 2020. 12 immeubles hébergeant des collaborateurs de La Banque Postale sont soumis à cette charte, tandis que la démarche bail vert a été étendue à ce nouveau périmètre.

Le concours CUBE 2020 est une des actions mises en place dans le cadre de la Démarche Bail Vert. Ce concours est organisé par l'IFPEB, il vise à inciter les entreprises à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments par le biais de l'usage. La Banque Postale représentée par Poste Immo y participe pour la 3^e année consécutive. Cette année 236 bâtiments concourent à CUBE 2020. 13 d'entre eux sont occupés (en partie ou totalement) par les collaborateurs de La Banque Postale. Cette 3^e édition prend fin le 31 décembre 2017. Au classement de septembre, l'ensemble des sites de La Banque Postale avaient déjà atteint 10 % d'économies d'énergie en 9 mois de concours. L'un d'entre eux a déjà dépassé la barre des 20 %, ce qui lui permet de prétendre à la médaille d'or voire la médaille de platine d'ici la fin du concours !

- dans ce sens, **SOBRE** (société commune de Poste Immo, la Caisse des dépôts et consignations et Egis) créée en 2016, a commencé son déploiement en 2017 sur les 5 000 sites du parc immobilier du groupe La Poste les plus énergivores. Face aux enjeux d'économies d'énergie, de conformité réglementaire et de mobilisation des usagers pour servir la transition énergétique, SOBRE offre un outil simple permettant de mieux connaître le patrimoine immobilier, de rationaliser et améliorer les consommations d'énergie. SOBRE vise à optimiser le fonctionnement des installations et agit sur les comportements et bons usages au sein de l'entreprise pour réaliser entre 10 % et 15 % d'économies sans investissement. La Banque Postale a participé à la phase expérimentale de SOBRE. En 2017, 26 sites de La Banque Postale ont été instrumentés par la box Sobre, et 12 sites supplémentaires sont prévus en 2018. Les retours d'expériences et les premiers résultats ont permis à SOBRE de remporter le Smart Awards Consommateur/Usages à la Smart Énergie Expo de juin 2017. L'offre SOBRE sera commercialisée aux entreprises et aux collectivités locales en 2018, pour les aider à mieux connaître leur patrimoine immobilier, rationaliser et améliorer leurs consommations d'énergie.

* Données retraitées en historique.

* Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, chauffage urbain et de gaz propane.

Enfin en réponse au dernier axe de la politique de performance énergétique consistant à inciter les comportements écoresponsables des collaborateurs : La Banque Postale promeut chaque année de multiples actions de **sensibilisation** (campagne écogestes, stand de sensibilisation, exposition thématique) aux Sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relai de ses correspondants RSE qui se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes écoresponsables.

Une politique de performance Green IT pour son parc informatique

Les diagnostics de performance énergétique réalisés en 2007 et 2008 ont permis d'identifier que la part due aux systèmes d'information dans les consommations électriques totales se situe entre 40 et 50 %.

La mesure de l'empreinte carbone des différents parcs informatiques est effectuée depuis 2013 au niveau du groupe La Poste grâce à l'outil informatique « Green Argile ». Ainsi, en 2017, l'information distribuée ⁽¹⁾ et les Data Centers de La Banque Postale représentent environ 8 616 tonnes équivalentes CO₂, (contre 8 968 tonnes équivalentes CO₂ en 2016) soit une baisse de près de 4% en 2 ans ⁽²⁾.

En parallèle à une démarche d'achats responsables sur les matériels et services informatiques, la DISFE (*Direction en charge des systèmes d'information de La Banque et du Réseau*), en s'appuyant sur l'analyse de l'évolution de l'empreinte carbone du parc sous sa responsabilité, est engagée dans un plan d'action Green IT.

Ainsi, l'ensemble des PC fixes et portables de La Banque Postale, des Centres financiers et du Réseau (bureaux de poste) acquis depuis 2012, remplacé de façon progressive, sont ecolabellisés EPEAT (et représentent aujourd'hui 72 % du parc).

De même, toutes les imprimantes et photocopieurs acquis ou loués depuis 2014 sont labellisés Energy Star (, soit 48 % du parc).

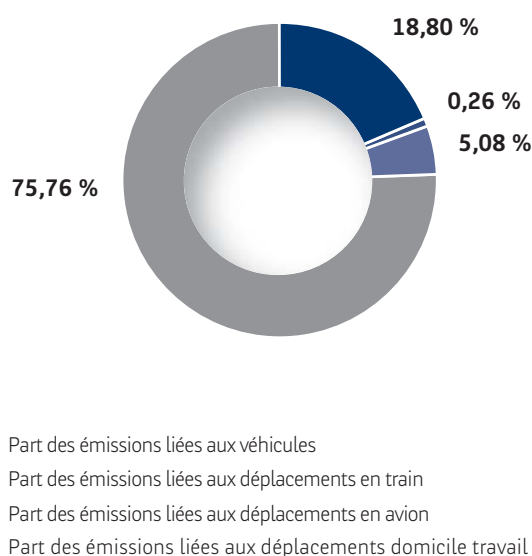
Pour finir, la décision a été prise de lancer deux nouvelles actions à partir de 2018 :

- la mise en place progressive sur nos sites de l'outil Watchdoc (dans le cadre de la gestion des impressions et qui devrait diminuer notre consommation de papier et d'encre ;
- le déploiement progressif de terminaux légers dans les bureaux de poste qui devrait réduire notre consommation électrique.

Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements liés à son activité, La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de mode de transport moins émetteur pour les déplacements de ses collaborateurs. La politique menée en termes de mobilité responsable s'articule autour des grands postes de déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs en voiture, train, avion ou modes de transport doux.

EMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS



Élaboration d'un diagnostic sur les déplacements domicile-travail des collaborateurs

Grâce à la participation des collaborateurs à l'**enquête domicile-travail** diffusée à l'occasion de la **Semaine de la Mobilité 2017**, La Banque Postale a pu calculer l'évolution de l'empreinte environnementale liée aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs.

Les résultats de cette enquête montrent que 158,2 millions de km ont été parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale en 2017, soit l'équivalent de 3 955 tours de la Terre et 20 397 tonnes équivalentes CO₂. On constate que la distance entre le domicile et le travail des collaborateurs a augmenté de plus de 25 % entre 2015 et 2017, avec en moyenne 40 km parcourus par les collaborateurs par jour pour une durée moyenne de 1h20. Si cette augmentation est proportionnelle à celle des tonnes d'émissions de CO₂, la **baisse de l'utilisation des transports routiers** a cependant permis de limiter d'environ 1 400 tonnes les émissions de CO₂.

Cet éloignement entre le domicile et le lieu de travail est accompagné par l'augmentation de l'utilisation des transports en commun. En effet, en 2017, l'utilisation des transports en commun par 44 % des collaborateurs (contre 38 % pour la voiture en solo) a augmenté de 25 % par rapport à 2015. **Les transports en commun deviennent ainsi le mode de transport principal des collaborateurs** de La Banque Postale, alors qu'il s'agissait encore de la voiture en solo en 2015.

Par ailleurs, en 2017, 14 % des km (contre 11 % en 2015) étaient parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale avec des moyens de transport non polluants aussi appelés **modes de transport actifs** : vélo, trottinette, roller ou marche à pied. Ces transports actifs sont de plus en plus utilisés par les collaborateurs de La Banque (+ % par rapport à 2015) avec une prédominance pour la marche (61 %) et le vélo (38 %).

(1) L'informatique distribuée correspond aux imprimantes type bureau et couloir/département, aux ordinateurs portables, écrans, ordinateurs fixes et Serveurs d'Infrastructures.

(2) Il est important de noter que cette donnée d'utilisation du parc est incluse dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments.

De plus, si le **covoiturage** reste un mode de transport secondaire, il jouit d'une hausse de 35 % par rapport à 2015 avec 3,8 millions de kilomètres parcourus par les collaborateurs en 2017, laissant ainsi présager d'une évolution favorable des comportements.

Cette enquête réalisée tous les 2 ans sera réitérée en 2019. Ces chiffres sont cohérents avec les efforts déployés par La Banque Postale pour promouvoir les modes de transports doux auprès de ses collaborateurs et permettent de calibrer l'efficacité des actions de réduction entreprises.

Déploiement des Plans de Mobilité

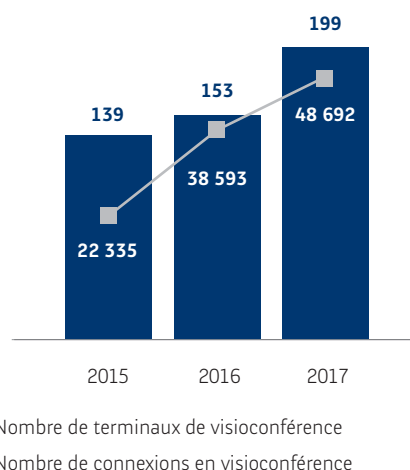
Afin de réduire l'empreinte liée aux déplacements des collaborateurs, La Banque Postale auprès du groupe La Poste s'est engagée en 2017 dans une démarche d'accompagnement de ses établissements pour la réalisation de « **Plans de Déplacements Entreprise** » à l'échelle nationale. L'objectif d'un Plan de Déplacements est double : optimiser les coûts environnementaux et économiques que représentent les **déplacements professionnels et domicile-travail** des collaborateurs et répondre aux obligations réglementaires concernant les Plans de Protection de l'Atmosphère et la loi « Transition énergétique pour la croissance verte ». Les collaborateurs de La Banque Postale sont sollicités tout au long de ce projet. Dans un premier temps, ils ont répondu à l'**enquête mobilité** qui permet de réaliser un état des lieux de leurs déplacements professionnels et domicile-travail. Ils ont, dans un deuxième temps, participé à des ateliers de concertation, organisés par les correspondants RSE porteurs du PDE sur leur site. Sur la trentaine de sites concernés, ces étapes ont permis l'élaboration de **plans d'action** qui aboutiront en 2018 au déploiement du Plan de Déplacements Entreprise sur l'ensemble du territoire.

La réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs de La Banque Postale passe également par des **actions de sensibilisation au cours de l'année**, et notamment lors de la Semaine européenne de la Mobilité (SMOB). Cette semaine donne l'occasion à La Banque de rappeler son engagement pour une mobilité responsable et de sensibiliser ses collaborateurs sur ces enjeux. De nombreuses animations au sein des entités nationales et régionales ont encore été menées à l'occasion de l'édition 2017. Diverses actions parallèles ont été organisées par les correspondants RSE telles que des ateliers de réparation de vélos, des essais de moyens de transports électriques (VAE, voiture ZOE, scooter électrique...), la promotion du covoiturage (notamment via la découverte de plateformes ou la réalisation de challenge intersites), des activités multisports, des visites guidées de centre-ville, et encore beaucoup d'autres animations autour de la mobilité.

Limiter l'impact des déplacements professionnels

Servant sa politique de mobilité responsable, La Banque Postale promeut l'installation de terminaux de **visioconférence** au sein de ses bâtiments pour permettre de fluidifier les échanges et réunions entre ses collaborateurs tout en limitant leurs déplacements professionnels. Ainsi, 199 terminaux de visioconférence ont été déployés depuis 2011 au sein des Sièges, des Services financiers ainsi que dans certaines filiales de La Banque Postale. Depuis lors, le nombre de connexions est en forte augmentation atteignant 48 692 en 2017, soit un nombre de connexions qui a augmenté de plus de 25 % en seulement deux ans, preuve du succès rencontré par ce service auprès des utilisateurs.

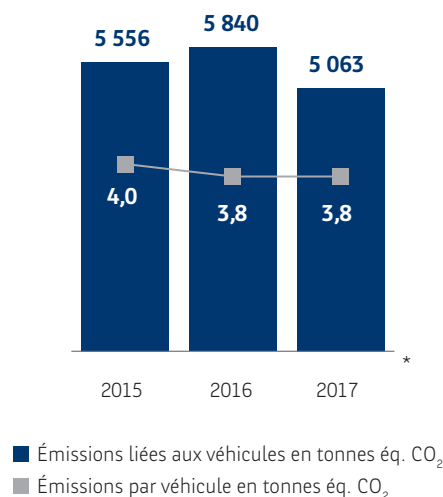
Le développement du **télétravail** des collaborateurs dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, participe également à limiter l'impact des déplacements professionnels (cf. chapitre Engagement social, paragraphe Bien-être au travail)



Des véhicules de La Banque Postale

Concernant la **flotte de véhicules de fonction et d'entreprise** de La Banque Postale, 99 % des véhicules en service du parc émettent moins de 120 grammes de CO₂ par km fin 2017, dont 42,7 % émettent moins de 101 grammes.

En 2017, on constate une **baisse de plus de 13 % des émissions de tonnes équivalentes CO₂ liées à la consommation de la flotte de véhicules** de service, de fonction et d'entreprise de La Banque Postale (5 063 tonnes équivalent CO₂ en 2017 contre 5 840 en 2016). Cette évolution s'accompagne d'une baisse de près de 1 % du volume moyen de tonnes équivalent CO₂ émises par véhicule. Cette diminution est cohérente avec la politique d'intégration dans la flotte de véhicules plus performants énergétiquement, et un comportement de conduite responsable des collaborateurs.



Une **étude sur l'optimisation de la flotte automobile** de La Banque Postale, portée par la Direction des achats, lauréate du Fonds Carbone 2016, a permis d'identifier des pistes d'optimisation que La Banque Postale pourra mettre en œuvre prochainement. Cette étude, menée par Bemôbi Conseil, filiale du groupe La Poste, a pour objectif d'identifier les usages des conducteurs afin d'adapter le parc automobile de La Banque Postale et les coûts liés à la mobilité.

En parallèle, depuis 2014, La Banque Postale s'engage à étudier, dans le cadre du renouvellement des véhicules de services, la possibilité d'intégrer des **véhicules électriques ou hybrides** lorsque cela s'avère pertinent. Dans la lignée du déploiement d'un premier véhicule électrique au Centre financier de Marseille en 2014, les

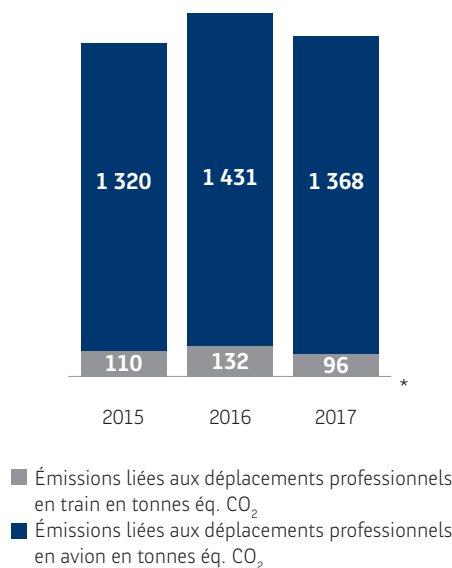
* Données retraitées en historique.

Centres de Lyon et Limoges ont également bénéficié d'un véhicule chacun en 2015. Sous réserve de nécessité de renouvellement, le déploiement d'autres véhicules électriques sera envisagé. Le Siège a quant à lui acquis **5 véhicules hybrides** essence entre 2015 et 2017 (en renouvellement de véhicules Diesel). Cette démarche prolonge l'intégration de 2 références de véhicules hybrides dans le catalogue des véhicules de fonction en 2016 ainsi qu'en 2017.

Par ailleurs, depuis 2008, 2 174 collaborateurs de La Banque Postale ont été formés à l'écoconduite dans les Centres financiers et aux Sièges en dehors des opérations de sensibilisation. Il s'agit d'une formation à une **conduite écoresponsable** ; une conduite plus souple et basée sur l'anticipation permet en effet de réduire la consommation en carburant des véhicules et donc de réduire les émissions de CO₂.

Des déplacements en train et en avion

En 2017, les déplacements des collaborateurs en train sont à l'origine de 96 tonnes équivalentes CO₂ (contre 132 en 2016) et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 1 368 tonnes équivalentes CO₂ (contre 1 431 en 2016). Entre 2015 et 2017, les émissions de CO₂ liées aux déplacements en avion ont subi une hausse de 4 % tandis que celles liées aux trajets en train sont en baisse (- 13%). Ces chiffres sont cohérents avec la politique voyage de La Banque Postale encadrant les choix de mode de transport des collaborateurs de La Banque en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements plus doux soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception, tandis que l'avion doit rester réservé aux déplacements vers les DOM ou à l'étranger.



Favoriser les modes de transports doux

Pour **favoriser les déplacements en transports doux**, 26 vélos dont 19 vélos à assistance électrique sont mis à disposition des collaborateurs dans les Centres financiers et nationaux. Les Sièges se sont également pliés à l'exercice, à commencer par Bords de Seine II.

Lauréat de l'édition 2015 du Fonds Carbone, le site de Bords de Seine II a été le premier Siège à s'équiper dès 2016 de 8 vélos à assistance électrique à usage professionnel et privé. Afin de tester leur appétence et changer leurs habitudes de déplacements, les collaborateurs peuvent emprunter un VAE pendant un mois. Une cinquantaine de collaborateurs utilise ce service de façon régulière et, grâce à cette action, d'autres collaborateurs ont acheté un vélo.

L'ensemble des sites du Village La Poste (Lemnys, Brune et Crossing) sont également équipés de flottes de vélos électriques depuis 2016 pour favoriser les transports doux intersites.

Le Fonds Carbone 2017 a également permis au Centre financier de Nantes d'installer un abri vélo intégrant une borne pour 8 VAE, une offre alternative à l'utilisation des véhicules de services.

Favoriser une consommation responsable de papier

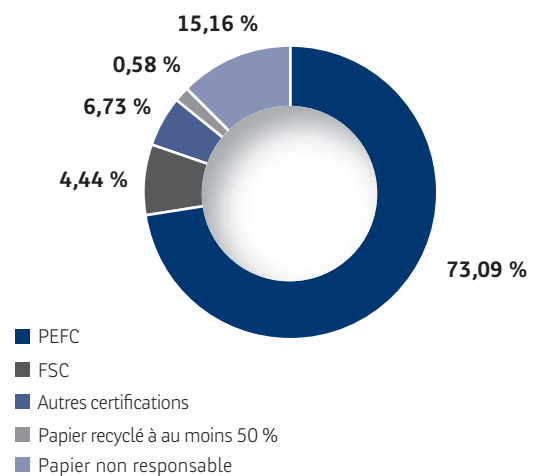
Pour la troisième année consécutive, La Banque Postale a pu intégrer à son périmètre de publication (avec retraitement en historique) les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de papier de la Ligne Conseil Bancaire (imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication).

Ainsi, au total parmi les 7 314 tonnes de papier consommées en 2017 (contre 8 162 en 2016, soit une baisse de 10,4 %) :

- 9 % le sont en interne et représentent 22 kilogrammes par collaborateur, soit une baisse de 2 kg en moyenne de papier consommé par collaborateur par rapport à 2016 ;
- 91 % le sont en externe (à destination directe des clients et communication) et représentent 0,63 kilogramme par client actif, soit une baisse de 70 g en moyenne de papier consommé par client actif par rapport à 2016.

En 2017, la part de papiers dits « responsables », c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 88,85 %.

RÉPARTITION DU PAPIER PAR TYPE DE CERTIFICATION (HORS LCB)



Périmètre LBP, SF, 86,64 % des Filiales, soit 71 % de la consommation totale

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013, la consommation totale de papier a baissé de 19 % entre 2013 et 2017. Cette diminution s'ensuit notamment sur la même période, d'une baisse de 18 % de la consommation de « papier externe » à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, etc.), et une baisse de 29 % de la consommation de « papier interne », grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier.

À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

* Données retraitées en historique.

6.2.4.2 Maîtrise des émissions indirectes de GES indirectes liées aux produits de La Banque Postale

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits. Dans ce cadre, La Banque Postale Asset Management calcule l'intensité carbone (qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre rapportées au niveau d'activité) d'environ 2 000 entreprises, avec l'aide d'une base de données dédiée aux impacts environnementaux. Première étape pour une meilleure **prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les investissements**, cette information est mise à disposition de l'ensemble des gérants de LBPAM.

L'année 2017 a été marquée par la prise de conscience croissante chez les investisseurs de leur rôle majeur à jouer dans la nécessaire transition énergétique. Ce mouvement a été symbolisé par la tenue en France en décembre 2017 de deux grands événements internationaux marquant le 2^e anniversaire de la signature de l'Accord de Paris lors de la COP 21 en 2015 : le *One Planet Summit*, sommet international sur le Climat, et le *Climate Finance Day* réunissant les acteurs financiers internationaux sur le sujet du financement de la lutte contre le changement climatique. En France, l'article 173 de la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance verte a créé, depuis 2017, de **nouvelles obligations de transparence et d'engagement pour les investisseurs institutionnels** quant à la prise en compte des critères environnementaux (E) sociaux (S) et de gouvernance (G) dans leur politique d'investissement et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

La régulation et les événements ont permis à LBPAM de mettre en avant sa démarche ISR initiée dès 1997. Pour mieux accompagner les clients sur les enjeux de l'article 173, LBPAM a mis en place un **outil d'analyse et de reporting des portefeuilles** permettant de mesurer trois indicateurs : l'intensité carbone de chaque portefeuille (investis en actions ou en obligations d'entreprise), la part du portefeuille investie dans les solutions pour la Transition énergétique (entreprises dont au moins 20 % de leur activité est liée aux solutions environnementales, « green bonds »), et enfin l'exposition du portefeuille aux entreprises ayant des activités liées au charbon.

Pour quatre fonds ISR de la gamme investir autrement (LBPAM Responsable actions euro, LBPAM Responsable Actions Europe, LBPAM Responsable Actions Environnement et Libertés et Solidarité), LBPAM calcule l'**intensité carbone du portefeuille** comparée à celle de son indice de référence ainsi que la part du portefeuille investie dans des entreprises répondant à des thématiques de développement durable. Cette information est communiquée mensuellement aux souscripteurs via le site internet de LBPAM.

Par ailleurs, le **soutien à la transition énergétique et économique** est un des 4 critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de LBPAM. L'analyse ISR de LBPAM étudie ainsi l'exposition au changement climatique de chaque entreprise et sa capacité à faire face aux enjeux environnementaux. Ces critères (exposition charbon, intensité carbone, exposition fossile actuelle et à venir, intégration de la stratégie transition énergétique dans la stratégie de l'entreprise, offre de produits et de services pour faire face aux enjeux du changement climatique...) visent ainsi à mesurer comment les entreprises sont exposées aux risques de transition (législation, prix carbone...).

D'autres projets contribuent à réaliser cette ambition :

- ▶ la création d'un fonds thématique dédié à la transition énergétique : le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement, créé en 2009, visant à investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds a progressé de plus de 40 % en 2017 ;

- ▶ les investissements dans les « obligations responsables » (ou « green bonds ») : depuis fin 2013, LBPAM a mis en place une méthodologie spécifique pour évaluer les « obligations responsables ». Ces obligations se différencient des instruments classiques par l'engagement de l'émetteur à utiliser les fonds levés pour des projets de nature environnementale ou sociale. Les émetteurs de ces obligations sont variés, des banques de développement aux entreprises, en passant par les collectivités locales et maintenant les États (en janvier 2017, la France a ainsi lancé sa première obligation « verte »). Bâtie conjointement par les analystes ISR et les gérants crédits, cette méthodologie intègre la notation ESG de l'émetteur et une évaluation qualitative des projets associés à l'émission (qualité ESG de l'émission, transparence sur les projets financés, reporting). Par le biais de cette notation dédiée, les gérants sont incités à porter une attention particulière aux émissions d'obligations responsables. Le total des encours investis en obligations responsables par LBPAM s'élevait à 1 195 millions d'euros à fin 2017 (contre 514 millions d'euros à fin 2016) soit une progression de 132 % sur l'année.

Dans ce cadre, LBPAM a témoigné de son engagement vis-à-vis de la transition énergétique en s'associant à différentes initiatives de place :

- ▶ en 2015, LBPAM a adhéré à l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*), forum qui a pour mission de changer les pratiques d'investissement en encourageant l'adoption de politiques publiques favorisant la transition vers une économie faiblement carbonée et le développement de solutions d'adaptation au changement climatique ;
- ▶ en 2015, LBPAM a également signé le Montreal Carbon Pledge, s'engageant ainsi à mesurer et à publier l'évaluation de l'intensité moyenne de ses portefeuilles ouverts investis en actions.

Au 31 décembre 2016 :

- ▶ l'intensité carbone moyenne pour les fonds ouverts investis en actions s'élevait à 250,7 tonnes équivalentes CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- ▶ l'exposition à des entreprises dont plus de 15 % du CA ou du mix énergétique provient du charbon était de 0,36 % en moyenne ;
- ▶ la part moyenne des investissements dans les solutions vertes (fonds d'actions européennes seulement) était de 11,29 %.

Ces calculs ont été faits pour l'ensemble des actions détenues dans les fonds actions ouverts au public, soit un total de 12,3 milliards d'euros (sauf pour le troisième indicateur où le calcul a été fait pour les fonds actions européennes ouverts au public, soit un total de 9,9 milliards d'euros).

En comparaison, l'intensité carbone moyenne des indices « Euro Stoxx 300 » et « MSCI World » était respectivement de 280 et de 304 tonnes équivalentes CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires. Les résultats de ces deux indices boursiers – le premier en zone euro, l'autre mondial – sont présentés ici à titre indicatif.

6.2.4.3 La promotion d'une économie circulaire

Parallèlement au renforcement des critères sociaux et environnementaux dans les cahiers des charges des prestataires de nettoyage et de gestion des déchets de locaux, La Banque Postale propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à ses collaborateurs, notamment à l'occasion des **Semaines européennes de la Réduction des Déchets (SERD)**. De nombreuses actions au sein des entités nationales et régionales ont ainsi été menées à l'occasion de la SERD 2017. Parmi les animations organisées par les correspondants RSE avec l'aide de nombreuses associations locales, on peut citer les opérations de dons, collecte et recyclage d'objets usagés (jouets,

mobiliers, livres, vêtements, bouchons, stylos, etc.), des ateliers de fabrication de cosmétiques et produits d'entretien maison, la visite d'entreprises de traitement des déchets, des défis « journée sans gobelets », la présentation d'application sur les consignes de tri, etc. Pour organiser ces animations, les correspondants RSE ont pu s'appuyer sur la boîte à outils « Réduisons nos déchets », diffusée par le Pôle RSE en 2016. Cette dernière vise, en effet, à faciliter la mise en place « clés en main » de différentes actions de sensibilisation pour promouvoir l'économie circulaire auprès des collaborateurs selon la règle des « 3R » : Réduire les déchets – Réutiliser les produits – Recycler les matériaux. Outre ces opérations de sensibilisation, La Banque Postale œuvre au quotidien pour réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans le cadre de son activité.

Collecte des DEEE

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE constitue un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, le prestataire PAPREC prend en charge la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. En 2017, près de 80 tonnes de DEEE ont été collectées au sein des Centres financiers et nationaux. La DISFE, en charge du parc informatique de La Banque Postale, a également mis en place une politique de traitement et de recyclage des DEEE depuis 2012 avec le prestataire Valdelec pour la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE du parc informatique.

Lutte contre le Gaspillage alimentaire

L'offre de restauration de la DNAS (Direction Nationale des Activités Sociales) du groupe La Poste gérant en partie le parc de restaurant mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire, et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduit par :

- ▶ la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement. Par exemple : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO, etc. ;
- ▶ la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidiens, formation aux écogestes, dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun.

Nous pourrions sinon citer les bonnes pratiques 2017 suivantes :

- ▶ expérimentations sur la pesée des déchets dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ▶ poursuite des travaux de mise en place du suivi d'indicateurs extrafinanciers avec les prestataires ;
- ▶ campagnes de communication et de sensibilisation des convives sur le gaspillage alimentaire, l'équilibre alimentaire, les labels, la semaine du développement durable, les produits bio, les produits locaux, « Bleu Blanc Cœur ».

Recy'go, offre de recyclage du papier

Recy'go, créé par le groupe La Poste, démontre son engagement pour la transition énergétique. Cette offre de **collecte et recyclage de papiers de bureaux** est proposée par la Branche Service Courrier Colis.

Le principe est simple : les papiers sont collectés directement dans les locaux lors de la tournée du facteur. Les papiers ainsi collectés sont acheminés jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et entreprise d'insertion. Nouvelle Attitude effectue alors le tri des papiers pour en optimiser la valorisation, avant de le transmettre à des papetiers-recycleurs de proximité, situés en France.

Recy'go fait preuve d'un double bénéfice :

- ▶ environnemental d'abord, via sa démarche d'économie circulaire (recyclage) et de logistique inversée neutre en émissions carbone grâce à l'optimisation des trajets-retour des facteurs vers leur plateforme du courrier ;
- ▶ solidaire d'autre part via Nouvelle Attitude, filiale du groupe La Poste qui agit auprès du secteur de l'insertion par l'activité économique. Nouvelle Attitude emploie, en effet, des personnes en situation d'insertion professionnelle, leur assure une formation et favorise leur retour à l'emploi.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recy'go papier dans ses Centres financiers et nationaux.

À fin 2017, 19 Centres financiers et nationaux ont été équipés ainsi que le Siège Bords de Seine II.

En 2017, Recy'go a permis la collecte de 620 tonnes de papiers pour recyclage, soit 2,4 % de moins qu'en 2016 (635 tonnes collectées en 2016).

À noter que la solution Recy'go a permis la collecte de 444 Tonnes de papier et 85 Tonnes de carton pour recyclage au sein du Réseau La Poste.

Collecte des cartouches d'imprimante usagées au Réseau

La solution de collecte en partenariat avec Lexmark s'est encore développée cette année avec 38 000 cartouches usagées retournées par les bureaux de poste et les sites de gestion à notre prestataire.

Grâce à cet écogeste effectué par les collaborateurs et à toutes les étapes de tri, de nettoyage et de tests réalisés par Lexmark :

- ▶ 49 % des cartouches d'imprimante usagées ont été réencrées pour être à nouveau utilisées en suivant le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité) ;
- ▶ 51 % des cartouches ont été recyclées.

Le total des matériaux revalorisés en 2017 dans le cadre de ce programme s'élève à 25 000 kg, soit l'équivalent de 121 000 kg de CO₂ épargnés. Cela représente l'économie de consommation en énergie de 13 maisons en un an. Les cartouches du programme Lexmark – La Poste n'est ni incinérée ni mise en décharge.

6.3 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories : les indicateurs économiques,

les indicateurs sociaux, les indicateurs sociétaux et les indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.3.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs RSE établis pour rendre compte de la performance RSE de La Banque Postale. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extrafinancier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, suite à une évolution du périmètre, une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée a posteriori, les données 2013 et 2014 et 2015 ont été retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau ci-après présente les données du **périmètre extrafinancier cible au 31 décembre 2017**.

La Banque Postale (entité juridique)	▶ Siège de La Banque Postale ▶ Direction conformité territoriale (DCT)	2 739 collaborateurs (soit 9 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2017 39 899 m² (soit 3 % de la surface occupée) au 31 décembre 2017
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▶ 20 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 4 Centres nationaux ▶ Direction Informatique des Services Financiers et de l'Enseigne (DISFE) ▶ Direction des Services Financiers ▶ Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT)	14 413 collaborateurs (soit 49 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2017 281 594 m² (soit 21 % de la surface occupée) au 31 décembre 2017
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes :	▶ Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers Financiers (COFI), Conseillers Clientèle (COCLI), Conseillers Spécialisés en Patrimoine (CSP), Gestionnaires de Clientèle (Gescli), Conseillers Spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), Correspondants Financement accession sociale (CFAS) ▶ Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOPI), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, Moniteur des Ventes Bancaires (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART) ▶ Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	10 069 collaborateurs (soit 35 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2017 980 093 m² (soit 73 % de la surface occupée) au 31 décembre 2017. Opérant dans les bureaux de poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de La Ligne Conseil Bancaire sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges soit : 52,6 %.
Les filiales (16 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extrafinancier)	▶ Collaborateurs travaillant dans les 16 filiales du périmètre	1 942 collaborateurs (soit 7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2017. 40 465 m² (soit 3 % de la surface occupée – hors LCB) au 31 décembre 2017.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extrafinancier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés par indicateur dans une cartouche de la manière suivante et avec si besoin une phrase de précision :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extrafinancier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (voir l'organigramme dans la partie 1.4 du Document de référence). Ainsi, en 2017, ces filiales sont les 16 suivantes :

- ▶ banque de détail : La Banque Postale Financement (LBPF), EasyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL), BPE, SOFIAP et SFH Home Loan ;
- ▶ gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM), Tocqueville Finance SA ;
- ▶ assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBPIARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS) et SOP ASSURE.

En 2016, ces 16 filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, en sus du taux de couverture précisé dans le cartouche de périmètre, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

SOP ASSURE et SFH HOME LOAN n'ayant aucun effectif ni m² mis à leur disposition sont de fait exclues du périmètre de reporting extrafinancier.

Le périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux couvre 14 filiales (hors SFH Home Loan et SOP ASSURE).

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre 14 filiales (hors SFH Home Loan et SOP ASSURE).

6.3.1.2 La remontée d'informations en 2017

Indicateurs économiques

- ▶ sont pris en compte dans les encours ISR l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs intègrent des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- ▶ pour plus de clarté, la notion d'intégration ESG qui avait été utilisée dans les précédentes publications a été supprimée et remplacée par une graduation des encours ISR en trois niveaux (impact modéré, impact significatif, conviction), inspirée par le centre de recherche Novethic. Les données 2014 et 2015 ont été recalculées selon la nouvelle définition ;
- ▶ sont compris dans le calcul de la part de l'ISR dans l'épargne salariale 2015, 2014 et 2013, les encours placés sur l'ensemble des décisiels de La Banque Postale et non plus sur l'unique Décisiel solidaire comme c'était le cas dans le précédent rapport 2014 ;

- ▶ l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRÉSUS sur l'ensemble du territoire français. À partir de 2017, les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP) ;
- ▶ depuis 2017, le niveau d'exposition aux risques ESG est mesurée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La méthodologie de mesure de ces risques ayant été revisitée, les données des années 2015 et 2016 ne sont plus comparables à celles de 2017.

Indicateurs sociaux et sociétaux

- ▶ pour la plupart des indicateurs sociaux, les 14 filiales du périmètre extrafinancier ont été intégrées ;
- ▶ sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée indéterminée et emplois d'avenir). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) et les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- ▶ l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres stratégiques et reporte donc 0. En 2015, la filiale Tocqueville est prise en compte dans l'indicateur ;
- ▶ les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- ▶ le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service ;
- ▶ le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N ;
- ▶ les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- ▶ l'indicateur formation prend en compte les formations verrouillées à date imputables, non imputables et e-learning ;
- ▶ la sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toute circonstance placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. Article 28 des contrats signés par les fournisseurs ;
- ▶ concernant le nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences : il s'agit du nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation aux ateliers budgétaires en vue de les déployer auprès d'un public bénéficiant de la Garantie Jeunes en Mission Locale ou dans des programmes de bénévolat de compétences tels que Entreprendre Pour Apprendre et La Finance pour Tous ;
- ▶ concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N ;
- ▶ concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.

Indicateurs environnementaux

- ▶ sont remontés sur 12 mois glissants, du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, le nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable, les consommations d'eau et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées ;
- ▶ les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible ;
- ▶ en 2017, les conversions en équivalent CO₂ ont été réalisées à partir de la version 13.0 du Bilan Carbone® de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique depuis 2012. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est la moyenne française des FE Chauffage Urbain de la version 13.0 du Bilan Carbone ;
- ▶ particularités depuis 2017 : les émissions de CO₂ générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs. Les données 2015 et 2016 ont donc été retraitées ;
- ▶ pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est calculée à part de l'électricité verte. Pour l'électricité verte, est utilisé le facteur d'émission moyen du mix énergétique renouvelable en France ;
- ▶ depuis 2015, la Ligne Conseil Bancaire a été intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;

- ▶ les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux, hormis pour les indicateurs sur les véhicules ;
- ▶ les consommations d'eau d'un des quatre sites de la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE) ne sont pas intégrées dans le reporting extrafinancier ;
- ▶ les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale ;
- ▶ pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.

6.3.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la deuxième année consécutive en 2016, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Le 13 mai 2013, a été publié l'arrêté déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Ainsi, en application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'un des Commissaires aux comptes de La Banque Postale désigné organisme tiers indépendant. Ce rapport porte sur la présence des Informations RSE prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et exprime un avis motivé sur la sincérité des informations publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

6.3.2 Indicateurs économiques

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties Accessibilité bancaire, Relation client responsable, Offre responsable et Maîtrise des risques extrafinanciers du présent document.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES	2017	2016	2015
ACCESSIBILITÉ BANCAIRE			
Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat) v	2 114	2 226	2 024
En 2017, on dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 70 départements			
Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros	6,30 %	7,00 %	7,00 %
Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier	22,20 %	22,40 %	20,32 %
Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €	50,50 %	51,00 %	54,00 %

	2017	2016	2015
RELATION CLIENT RESPONSABLE			
Taux de satisfaction des clients	85,00 %	87,00 %	91,80 %
Taux de clients réclameurs	14,00 %	11,70 %	8,90 %
Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier	1,20 %	1,00 %	0,71 %
Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016).			
Nombre de clients accompagnés par CRÉSUS dans l'année	334	296	735
L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRÉSUS sur l'ensemble du territoire français. À partir de 2017, les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).			
Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui	15 425	14 691	12 277
Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi	5 053	0	0
Depuis février 2017, un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi. Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie Engagement sociétal pour plus d'informations.			

	2017	2016	2015
OFFRE RESPONSABLE			
Encours Investissement Socialement Responsable (ISR) en milliards d'euros v	109,14	97,18	98,03
Dont ISR de conviction	3,09	2,20	1,78
Dont ISR à impact significatif	0,99	1,01	0,90
Dont ISR à impact modéré	105,06	93,98	95,35

En 2017, les encours ISR représentent 50 % des encours totaux gérés par LBPAM

	2017	2016	2015
MAÎTRISE DES RISQUES EXTRAFINANCIERS			
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	5,12	NA	NA
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	4,63	NA	NA
Depuis 2017, le niveau d'exposition aux risques ESG est mesuré sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La méthodologie de mesure de ces risques ayant été révisée, les données des années 2015 et 2016 ne sont plus comparables à celles de 2017.			
Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs corporate) en t.CO ₂ /m€ de CA	95,00	91,02	103,25

	2017	2016	2015
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des trois dernières années			
Collaborateurs de La Banque Postale	56,80 %	46,40 %	61,00 %
Collaborateurs des Centres financiers	81,30 %	86,30 %	90,00 %
Collaborateurs du Réseau	94,00 %	85,20 %	89,00 %

Le taux des collaborateurs de La Banque est en forte baisse, dû à des incidents importants sur la plateforme de formation en e-learning en 2016.

6.3.3 Indicateurs sociaux

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement social du présent document.

	2017	2016	2015
EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS			
Les collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques	29 163	29 206	30 855
La Banque Postale	2 739	2 468	2 438
Services financiers	14 413	15 217	15 934
Ligne Conseil Bancaire	10 069	9 741	10 742
Filiales	1 942	1 780	1 741

Sont compris les CDI, les fonctionnaires et les CDD et les contrats d'avenir (hors alternants et contrats suspendus) et les fonctions appui soutien bancaire.

Les **29 163** collaborateurs du Groupe La Banque Postale travaillent en France.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2017	2016	2015
Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent		0,83 %	0,77 %	1,15 %
Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent		27,02 %	26,61 %	24,69 %
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de recrutements en CDI	940	612	726

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de licenciements	91	103	93

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
RÉMUNÉRATIONS			
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros	39 119	38 100	37 682
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros	47 313	45 641	45 014

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Rémunération annuelle du Président/rémunération médiane brute des collaborateurs	20,46 fois le SMIC	25,6 fois le SMIC	NC

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

En 2017, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2017 soit 17 763,24 €

	2017	2016	2015
Montant de l'intéressement en euros	10 708 928	12 298 963	18 480 534
Montant de la participation en euros	8 583 423	2 862 417	10 513 569
Montant de l'abondement en euros	7 516 943	5 218 271	5 519 269
Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale	33,69 %	37,26 %	29,06 %

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Hors Easybourse et SOFIAP en 2017. Hors filiales en 2016

		2017	2016	2015
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : égalité professionnelle H/F et emploi des personnes handicapées				
Part des femmes dans l'effectif		61,84 %	61,98 %	61,81 %
Part des femmes parmi les cadres		56,62 %	56,57 %	55,77 %
Part des femmes parmi les cadres stratégiques v		37,20 %	36,59 %	35,80 %
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2017	2016	2015
Part des femmes au Comex de La Banque Postale		23 %	27 %	33 %
Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale		40 %	40 %	40 %
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	3,03 %	3,21 %	2,97 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH.

En 2016, l'emploi indirect a représenté 39,04 unités résultant des contrats passés auprès du secteur adapté/protégé.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés	898	859	812

De plus, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES			
Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	2,51	1,89	1,88

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif	9,19 %	9,63 %	9,01 %

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

88,6% des collaborateurs à temps partiel sont des femmes en 2017 (88,9 % en 2016).

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs en télétravail	527	444	237
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire

Hors filiales en 2016.

	2017	2016	2015
Taux de fréquence des accidents de travail	4,51	5,00	4,62
Taux de gravité des accidents de travail	0,16	0,18	0,14
Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur	0,59	0,58	0,49

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme pour maladie	5,60 %	5,61 %*	5,33 %*
Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur	20,65	20,81*	19,56

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015	
RELATIONS SOCIALES				
Nombre d'accords collectifs signés	51	29*	36*	
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
FORMATION			
Nombre d'heures de formation	1 028 953	888 559	730 807
Nombre d'heures de formation par collaborateur	35	30	24

En 2017, 26 579 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

Filiales non couvertes en 2015, 2016, 2017 : LBPC et LBPCA. Filiales non couvertes en 2015 : LBP FI et CIOGER.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	1 415	2 351	138

A cela s'ajoute 2 794 conseillers clientèle qui ont suivi le parcours qualifiant généralisation du crédit immobilier.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

* Donnée retraitée

6.3.4 Indicateurs sociétaux

	2017	2016	2015
ACHATS RESPONSABLES			
Nombre de chartes Achats responsables signées par les fournisseurs	434	399	298

Certaines filiales utilisent les contrats de La Banque Postale.

Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie Responsabilité sociétale pour plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extrafinanciers et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	9 %	10 %	2 %

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

Se référer aux éléments dédiés à la diversité, au handicap et à l'égalité des chances dans la partie Engagement social pour plus d'informations.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015	
ENGAGEMENT CITOYEN				
Engagement financier en faveur du mécénat en euros	5 027 395	3 798 630	3 210 782	
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences		74	NC	NC
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol		85	NC	NC
Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol		387	NC	NC
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes

Se référer à la partie Responsabilité sociétale du présent document ainsi qu'à la partie Responsabilité sociale dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Se référer à la fin de la partie Responsabilité sociétale du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption

Se référer à la fin de la partie Maîtrise des risques extrafinanciers du présent document relative à la déontologie.

Santé et sécurité des clients

Se référer aux parties Accessibilité bancaire (traitant la lutte contre l'exclusion bancaire) et Relation client responsable (traitant de la prévention du surendettement et de l'accompagnement en cas de fragilité financière) du présent document.

6.3.5 Indicateurs environnementaux

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Responsabilité environnementale du présent document.

	2017	2016	2015
Empreinte carbone totale de La Banque Postale (Tonnes équivalent CO ₂)	64 256	64 451*	70 818*

* Donnée retraitée.

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émissions suivants : bâtiments, déplacements professionnels et domicile-travail, consommations de papier.
Les consommations de la LCB sont incluses dans les postes bâtiments et consommations de papier.

	2017	2016	2015
BÂTIMENTS			
Consommation d'énergie en Gwh	232,31	241,09	243,99
Émissions liées aux bâtiments en tonnes équivalent CO ₂	29 871	32 457	38 699
Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte en tonnes équivalent CO ₂	8 225	6 334	
Émissions par collaborateur en kg équivalent CO ₂	1 025	1 124	1 268

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain et de gaz propane.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

13 des 14 filiales LBP : LBPFI, LBPIARD, EasyBourse, LBPAM, Titres Cadeaux, LBPCE, LBPAS, LBPC, Tocqueville Finance, LBPP, BPE, SOFIAP, LBPIC.

La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2017	2016	2015	
DÉPLACEMENTS				
Émissions liées aux véhicules en tonnes éq. CO ₂	5 063	5 840	5 566	
Émissions par véhicule en tonnes éq. CO ₂	3,8	3,8	4,0	
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales : 81,11 des m²

14 filiales : BPE, EasyBourse, LBPAS, LBP CA, LBP CE, LBP FI, LBP GP, LBP IARD, LBP IC, LBP P, LBP AM, SOFIAP, Titres Cadeaux, Tocqueville Finance.

		2017	2016	2015
Émissions liées aux déplacements professionnels en train en tonnes équivalent CO ₂		96	132*	110*
Émissions liées aux déplacements professionnels en avion en tonnes équivalent CO ₂		1 368	1 431*	1 320*
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales : 81,49 % m ²

14 filiales comprises : LBPFI, LBPAS, Titres Cadeaux, LBPIC, Tocqueville, Transactifs, LBPCE, EasyBourse, LBP IARD, LBPGP, LBPCA, BPE, SFIL, LBPAM.

		2017	2016	2015
Émissions liées aux déplacements domicile-travail en tonnes équivalent CO ₂		20 397	16 266	16 266
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2017	2016	2015
Nombre de terminaux de visioconférence		199	153	139
Nombre de connexions en visioconférence		48 692	38 593	22 335
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable	16	22	38
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire Filiales

Fin 2017, 2 174 collaborateurs ont donc été formés depuis 2008 dans les Centres financiers et aux Sièges (hors opérations de sensibilisation).

	2017	2016	2015
RESSOURCES			
Consommation de papiers en tonnes	7 314	8 162	8 684
Émissions liées aux papiers en tonnes équivalent CO ₂	7 460	8 326	8 858
Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	88,85 %	91,19 %	97,06 %
Consommation de papiers à usage interne par collaborateur en kg	22,15	23,70	26,27
Consommation de papiers à usage externe par client actif en kg	0,63	0,70	0,73

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales : 86,64 % des m²

9 des 14 filiales comprises : LBP FI, LBP IARD, LBP AS, LBP P, LBP AM, LBP CE, LBP CL, Tocqueville et BPE.

La ligne conseil bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2017	2016	2015
Consommation d'eau en millions de litres	114,21	131,25*	139,91*
Consommation par collaborateur et par jour en litres	29,65	33,49*	34,60*

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales : 84,44 % des m²

9 des 14 filiales comprises : LBP FI, LBP IARD (hors Centre de Relation client), LBP AM, LBPAS, Tocqueville Finance SA, BPE, LBP Prévoyance, SOFIAP, LBP IC.

	2017	2016	2015
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour Recyclage	620,00	635,10	407,70
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire Filiales

Sont compris : le Siège de Bords de Seine et 19 Centres financiers et nationaux (hors DISFE).

	2017	2016	2015
Collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes	78,1	81,7	87,9
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire Filiales

Seuls les Centres financiers, représentant 88,2 % des mètres carrés occupés par les Services financiers, sont pris en compte dans le périmètre.

* Donnée retraitée.

Utilisation des sols

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Rejets dans l'air

Se référer à la partie Responsabilité environnementale du présent document qui traite de la lutte contre le changement climatique ainsi que les indicateurs environnementaux associés dans la présente partie. Pour plus d'informations, se référer également à la réponse de La Banque Postale à l'article 75 de la loi Grenelle II.

Rejets dans l'eau et le sol

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Nuisances sonores et olfactives

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives relatives à l'environnement

En raison de son activité, d'une part, et compte tenu de sa culture d'acteur porteur de mission d'intérêt général d'autre part, La Banque Postale a mis en place un dispositif de contrôle de ses activités particulièrement rigoureux impliquant la Direction des risques (avec veille réglementaire) et la Direction de la conformité. Ainsi, La Banque Postale répond à ses obligations en matière de respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la collecte et le tri de ses déchets, ou les travaux de rénovation de ses bâtiments.

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

Les actions et projets menés par La Banque Postale, notamment dans le cadre de la maîtrise de ses émissions de CO₂, ou bien via l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges achats participent à limiter son impact sur l'environnement. Par ailleurs, La Banque Postale a participé au groupe de travail de la Fédération bancaire française (FBF) sur la mesure de l'empreinte carbone des moyens de paiement visant à faire avancer le secteur bancaire sur le sujet. Enfin, en 2012, La Banque Postale a installé des ruches sur les toits de son Siège parisien et contribue ainsi à la pollinisation et la protection de la biodiversité.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

Se référer au paragraphe concernant les évaluations des agences de notation extrafinancière dans la partie Responsabilité sociétale du présent document.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les dépenses engagées en matière de protection de l'environnement ne sont pas distinguées dans l'ensemble des dépenses engagées par le Pôle RSE de La Banque Postale.

Organisation interne, formation et sensibilisation des collaborateurs

Se référer à la partie Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale du présent document sur les instances de gouvernance et la sensibilisation des acteurs.

Moyens consacrés à la prévention des risques

Se référer à la partie Maîtrise des risques extrafinanciers du présent document.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La nature des activités de La Banque Postale ne nécessite pas de provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société La Banque Postale S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au Siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer, à la demande de la Société, et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe V dans le chapitre 6.3 « Indicateurs RSE » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption). Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 6.3.1 « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 29 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, entre 17 % et 77 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽⁵⁾ du volet environnemental, et 100 % des informations quantitatives sociétales présentées.

(3) Assurance raisonnable

Informations sociales : Part des femmes parmi les cadres stratégiques.

Informations sociétales : Nombre de microcrédits octroyés dans l'année, Encours ISR (Investissement Socialement Responsable).

Information qualitative : le Fonds Carbone.

Assurance modérée

Informations sociales : Effectif total et répartition par âge, genre et zone géographique, Nombre de recrutements CDI, Nombre de licenciements, Nombre de jours d'arrêt pour maladie, Nombre d'heures de formation, Nombre de collaborateurs en télétravail.

Informations environnementales : Consommation d'énergies et émissions de CO2 associées, Emissions de CO2 liées aux véhicules, Papier consommé et part de papier responsable, Fonds Carbone.

Informations sociétales : Nombre de collaborateurs formés contre le blanchiment, nombre d'accompagnement de clients et répartition par type d'orientation des clients par l'Appui.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les actions engagées pour prévenir la corruption, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.

(4) les Centres Financiers de Dijon, Toulouse et Bordeaux, Poste Immo, Véhiposte et la Direction des Achats.

Le Siège de La Banque Postale, le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Dijon, la Direction de la Conformité et la Direction de la Banque de Détail.

Informations sociétales et économiques liées au Développement Responsable : Siège de La Banque Postale.

(5) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

Informations sociales : Part des femmes parmi les cadres stratégiques.

Informations sociétales : Nombre de microcrédits octroyés dans l'année, Encours ISR (Investissement Socialement Responsable).

Information qualitative : le Fonds Carbone.

Assurance modérée

Informations sociales : Effectif total et répartition par âge, genre et zone géographique, Nombre de recrutements CDI, Nombre de licenciements, Nombre de jours d'arrêt pour maladie, Nombre d'heures de formation, Nombre de collaborateurs en télétravail.

Informations environnementales : Consommation d'énergies et émissions de CO₂ associées, Emissions de CO₂ liées aux véhicules, Papier consommé et part de papier responsable, Fonds Carbone.

Informations sociétales : Nombre de collaborateurs formés contre le blanchiment, Nombre d'accompagnement de clients et répartition par type d'orientation des clients par l'Appui.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, L'adaptation aux conséquences du changement climatique, Les actions engagées pour prévenir la corruption, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓ nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives sociétales et économiques identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 28 février 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	316
7.2	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS	316
7.3	CONTRATS IMPORTANTS	316
7.4	SITUATION DE DÉPENDANCE	316
7.5	RÉGLEMENTATION	316
7.5.1	Les activités bancaires	316
7.5.2	La mission d'accessibilité bancaire	317
7.5.3	Loi Eckert sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours	318
7.6	MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE	319

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris cedex 06. Les Documents de référence de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations

financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de la Banque/Secrétariat des instances.

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier

depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 22 février 2017.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS).

À ce titre, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- ▶ les prestations bancaires : tenue des CCP (Compte Courant Postal) et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- ▶ les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- ▶ les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique et produits d'épargne non réglementée, produits d'épargne salariale, produits liés à l'assurance.

Elle offre aussi des services de paiement non liés à un compte bancaire, tels que les transferts d'argent, le change manuel.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne et le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : Banque Centrale Européenne (BCE) et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du mécanisme de supervision unique en vigueur depuis le 4 novembre 2014, et Autorité des marchés financiers (AMF).

Le mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen, composé de la BCE et des autorités nationales de supervision des pays participants.

Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

La BCE a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour contrecarrer tout risque financier.

La Banque Centrale Européenne supervise directement 119 banques importantes des pays participants.

Avec le mécanisme de résolution unique (MRU), le MSU est l'un des deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, née avec la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre.

Le MRU, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016, a de son côté pour objectif de garantir une résolution efficace des banques défaillantes au coût le plus bas pour le contribuable et l'économie réelle. Il est issu de la transposition en droit européen de la Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD). Le Conseil de résolution unique (CRU), en vigueur depuis cette même date, doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Les mesures de résolution sont financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques

et qui devra au plus tard le 31 décembre 2024 atteindre la cible de 1 % des dépôts couverts (article 102 BRRD).

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution a été transposée en droit français en août 2015. Elle prévoit l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement et de résolution.

La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE pour validation.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Comité de résolution unique (CRU) basé à Bruxelles en charge notamment d'établir son plan de résolution.

Dans le cadre de la résolution, La Banque Postale suit avec attention l'avancement en Europe des mesures sur la capacité d'absorption des pertes, et notamment les travaux du CRU devant aboutir à une exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire ⁽¹⁾ : « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A » ⁽²⁾. La Poste assure cette mission via La Banque Postale, sa filiale, établissement de crédit ⁽³⁾.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2009, La Banque Postale ainsi que les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel, étaient les seuls établissements autorisés à distribuer le Livret A.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1^{er} janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire :

- ▶ La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code général des impôts, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- ▶ le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ;
- ▶ La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de Compte Courant Postal ;
- ▶ La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale, toutes les opérations de domiciliation listées par les arrêtés du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2010 :

- les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et les pensions des agents publics,
- les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers dus aux bailleurs sociaux,
- ▶ La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (de son représentant légal ou de son mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (de son représentant légal ou de son mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Fin 2017, pour la clientèle des particuliers, près de 50,5 % des Livrets A de La Banque Postale, soit plus de 7,8 millions de comptes, ont un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,3 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant près de 47 % des opérations effectuées sur Livret A.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010, à lutter et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui sont confiées ». Cette compensation est fixée par arrêté :

- ▶ pour la période 2009-2014 (arrêtés du 4 décembre 2008 et du 29 juillet 2013 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier) ;

(1) Loi du 2 juillet 1990.

(2) Art. L. 518-25 du Code monétaire et financier.

(3) Art. L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	280	270	260	250	246	242

- pour la période 2015-2020 (arrêté du 4 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier).

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	235	355	340	320	300	280

Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire « Livret A ». La Commission européenne a estimé que le financement public accordé par la

France à La Banque Postale de 2015 à 2020, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

7.5.3 Loi Eckert ⁽¹⁾ sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours

La loi « Eckert », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit que, après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus, la Banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Dès 2015, La Banque Postale SA et ses filiales ont mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous leurs clients inactifs au sens de cette loi : connaissance de la dernière date d'activité pour l'ensemble des comptes du client et de la dernière date de sa relation avec La Banque Postale ou ses filiales (quel que soit le canal de communication). Ce dispositif est propre à chaque entreprise du groupe La Banque Postale. Ce dispositif concerne le périmètre des clients de La Banque Postale SA (et filiales du groupe La Banque Postale). Un dispositif autonome est mis en œuvre directement par les assureurs CNP Assurances, Allianz et La Banque Postale Prévoyance pour leurs contrats distribués par La Banque Postale.

Le dispositif de transfert des fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur au moins un de leurs

comptes ou les clients qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque (en consultant les comptes en ligne, en contactant leur Centre financier ou en venant en bureau de poste).

Dès que le client est identifié comme inactif, La Banque Postale (et ses filiales) s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs, transfert des avoirs (uniquement en euro) à la CDC, archivage des informations et documents concernant le client (ou concernant les ayant droits connus de la Banque).

Après une année 2016 un peu atypique en termes de volumétrie de clients traités (forte volumétrie d'encours déposés) due à l'entrée en vigueur de la loi, la volumétrie de clients inactifs 2017 s'avère bien plus faible ainsi que la volumétrie globale des encours qui ont été déposés à la CDC.

Dans le cadre d'échanges continus avec la CDC tout au long de l'année 2017, La Banque Postale s'est assurée de la continuité de ce dispositif pour le client, qui, une fois ses encours transférés, peut depuis le 1^{er} janvier 2017 rechercher des informations sur ses encours et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Volumes et encours relatifs au périmètre de la Loi Eckert et dont La Banque Postale SA et ses filiales sont teneurs de comptes (Personnes physiques/Personnes morales) :

	Comptes inactifs clôturés en 2017	Comptes inactifs au 31.12.2017
Nombre de comptes		
LBP SA et Filiales	340 116	2 480 258
dont LBP SA	340 106	2 478 728
dont BPE	8	744
dont EasyBourse	0	79
dont Tocqueville Finance	0	0
dont LBP Épargne salariale	2	707
Encours (en milliers d'euros)		
LBP SA et Filiales	234 669	1 376 613
dont LBP SA	234 653	1 372 512
dont BPE	15	1 485
dont EasyBourse	0	1 615
dont Tocqueville Finance	0	0
dont LBP Épargne salariale	1	1

(1) Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com.
Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, etc.

Toutes les informations financières sont disponibles sur
www.labanquepostale.com/Groupe/Investisseur.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière.
Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux investisseurs.

TITRE I.	CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ	322
TITRE II.	DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES	323
TITRE III.	ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	324
A.	Directoire	324
B.	Conseil de surveillance	326
TITRE IV.	ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES	329
TITRE V.	EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE	330
TITRE VI.	DISSOLUTION – CONTESTATIONS	330

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- ▶ les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- ▶ les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- ▶ les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- ▶ les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- ▶ et les présents statuts.

Article 2. Objet

- a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
 - les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
 - l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de Conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
 - les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.
- b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.
- c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.
- d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant

se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros.

Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions – Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

- i) succession ;
- ii) liquidation de communauté de biens entre époux ;

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une Société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance,

dans lesquels la cession est libre.

La cession d'action à un tiers non-actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société,
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande,
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance,
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société,
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – Dirigeant effectif

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général. Dans un tel cas l'un des Directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant effectif, chargé d'assurer la direction effective de l'activité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Président du Directoire sera l'un des dirigeants effectifs.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tel qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales :

- ▶ les cessions d'immeubles par nature ;
- ▶ les cessions totales ou partielles de participations ;
- ▶ les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;

- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatif à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du *quorum* et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du Rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soient des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, au moins un tiers de membres représentant les salariés et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État et/ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

En cas de dissensions graves entravant l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale peut s'étendre aux représentants des salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses

fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou Société.

19.6 Accès au Conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personne physique, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de membre du Comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personne physique un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du Rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du Comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services des paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les sommes globales allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres représentant les salariés est gratuit.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES**Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition**

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'Assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par

tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé

un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L. 615-1 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D. 615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 36. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs répartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 37. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9

9.1	CHARTRE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	332
9.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE	333

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente charte du membre du Conseil (la « charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1. Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2. Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4. Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaire à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des Comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5. Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6. Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7. Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- ▶ s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8. Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9. Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10. Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « **Société** ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du Conseil (le « **Règlement Intérieur** ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire.

Article 1. Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ les cessions d'immeubles par nature ;
- ▶ les cessions totales ou partielles de participations ;
- ▶ les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de Délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle

de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,

- tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
- tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relative à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

En outre, le Conseil de surveillance assure les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de ces dispositions, il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération, il approuve notamment les limites globales de risques et arrête les orientations concernant le programme des missions du contrôle périodique, les obligations de conformité et la fonction gestion des risques.

Le Conseil peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des Comités, prévues à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Article 2. Comités du Conseil de surveillance

Afin de préparer certains des travaux du Conseil de surveillance, le Conseil crée des Comités dont il fixe la composition et les attributions et dont il désigne le Président :

- ▶ Comité des risques ;
- ▶ Comité des comptes ;
- ▶ Comité des nominations ;
- ▶ Comité des rémunérations ;
- ▶ Comité stratégique.

Article 3. Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- ▶ les Commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- ▶ le secrétaire du Comité d'entreprise dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi ⁽¹⁾ ;
- ▶ le commissaire du gouvernement ⁽²⁾ ;
- ▶ les membres du Directoire ;
- ▶ le secrétaire du Conseil ;
- ▶ toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du Conseil par les moyens et dans les conditions fixées à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du Conseil dans le procès-verbal de chaque réunion.

3.2 Présidence et secrétariat du Conseil de surveillance

- a) Le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président en cas d'absence du Président, dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin est, ordonner toute suspension de séance.
- b) Le Conseil peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :
 - organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement,
 - certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'Assemblée générale de la Société,
 - tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents,

- tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des Assemblées générales, et
 - de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.
- c) Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du Conseil.

Article 4. Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suites, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant alors l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-Président, hors les cas prévus ci-dessus aux alinéas 2 et 3 de l'article 4.1 (a). Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

(1) En application de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

(2) En application de l'article D. 615-4 du Code monétaire et financier.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas.

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 9 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé au cours de la réunion suivante du Conseil de surveillance.

Article 5. Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est émarginé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera émarginé en leur nom par le Président de séance avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du Conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. À défaut les membres du Conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. À l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du Conseil est réputé ne pas prendre part au vote des résolutions mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir écrit explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Article 6. Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des résolutions soumises au vote des membres du Conseil et

mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une résolution, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la résolution est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

À l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du Conseil.

Ce projet est transmis à chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatif à la séance suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal nécessaires à l'accomplissement de formalités légales entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au Siège social de la Société.

Une fois adopté par le Conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 8 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en Conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7. Informations du Conseil de surveillance et des Comités

7.1 – Chaque membre du Conseil de surveillance ou des Comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

7.2 – Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président, ou par le Président du Comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au Comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

7.3 – À cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des Comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

Article 8. Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

8.1 – Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

8.2 – La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

8.3 – Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose, à cet effet, d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 9. Devoir de confidentialité

9.1 – Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

9.2 – En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du Conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

9.3 – Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

9.4 – Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

9.5 – Les règles de confidentialité rappelées dans le règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

9.6 – Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 10. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

10.1 – Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

10.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 11. Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

11.1 – L'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de jetons de présence pouvant être attribué aux membres du Conseil pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

11.2 – Les membres du Conseil représentant les salariés ainsi que ceux représentant les actionnaires ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 12. Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

12.1 – Le règlement intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016 et du 25 mai 2016.

12.2 – Toute modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions appelées ci-dessus.

Article 13. Communication du règlement intérieur

13.1 – Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs des Comités, ainsi que la charte du membre du Conseil, annexée au règlement intérieur auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion joint en annexe.

13.2 – Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

13.3 – Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil de surveillance.

13.4 – Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du règlement intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le règlement intérieur est applicable.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

La Banque Postale SA

Siège social : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements non-autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avenant n°1 au Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Un avenant à ce protocole a été signé le 17 janvier 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- ▶ commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- ▶ mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

Par simple omission, l'avenant n'a pas suivi la procédure applicable aux conventions réglementées, bien que Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de La Banque Postale Assurance Santé, y soit intéressé.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 décembre 2017, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cet avenant.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 15 octobre 2013 comme décrit dans la partie « Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs ».

Engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013 comme décrit dans la partie « Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs ».

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- ▶ le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- ▶ le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- ▶ la conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- ▶ a perçu, en 2017, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 573 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- ▶ a enregistré un produit de 1,477 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant de 75 millions d'euros, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025) et est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation de ce business plan.

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances ; et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances.

Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiendront ensemble 49 % du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détiendra 51 %.

Cet accord définit notamment (I) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (II) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (III) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (IV) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial lequel prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017, comme décrit dans la partie « Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale ».

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 15,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 15 octobre 2013 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Économie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale.

Modalités

Sous réserve de l'accord du Ministre de l'économie et de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- ▶ révocation en cours de mandat ;
- ▶ fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant son départ.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance, selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire tel que défini par le Conseil de surveillance doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions.

Cette convention a été renouvelée par votre Conseil de Surveillance du 27 février 2018 comme décrit dans la partie « Conventions et engagements autorisés depuis la clôture ».

Cet engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2016.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 31 juillet 2013 a modifié la clause d'attribution aux membres du Directoire de l'indemnité en cas de cessation de mandat social.

Le Conseil de surveillance du 27 février 2013 avait autorisé, sous réserve de l'accord de l'Agence des participations de l'État (« APE »), le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du Conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave sera égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

Cette convention a été renouvelée par votre Conseil de Surveillance du 27 février 2018 comme décrit dans la partie « Conventions et engagements autorisés depuis la clôture ». Cet engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2017.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 08 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

Paris La Défense, le 08 mars 2017

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Marie-Christine Joly
Associée

RESPONSABLE DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

11

Personne responsable du Document de référence

Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du rapport financier annuel du présent Document de Référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire

TABLES DE CONCORDANCE

12

12.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	346

12.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	348

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

(Annexe 1 du règlement européen 809/2004)

	Pages	Rubriques Annexe 1
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE		
Personne responsable	344	1
Contrôleurs des comptes	82	2
Informations financières sélectionnées		3
▶ Informations financières historiques	4-6	3.1
▶ Informations financières intermédiaires	NA	3.2
Facteurs de risque	85-156	4
Informations concernant l'émetteur		5
▶ Histoire et évolution de la Société	7	5.1
▶ Investissements	70	5.2
Aperçu des activités		6
▶ Principales activités	4 ; 9	6.1
▶ Principaux marchés	12-18	6.2
▶ Événements exceptionnels	62-64 ; 82	6.3
▶ Dépendance éventuelle	NA	6.4
▶ Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4	6.5
Organigramme		7
▶ Description sommaire	9	7.1
▶ Liste des filiales importantes	9 ; 214 ; 252-253	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		8
▶ Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	195	8.1
▶ Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	289-290	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		9
▶ Situation financière	158-253	9.1
▶ Résultat d'exploitation	65-67	9.2
Trésorerie et capitaux		10
▶ Capitaux de l'émetteur	161	10.1
▶ Source et montant des flux de trésorerie	162	10.2
▶ Conditions d'emprunt et structure financière	68	10.3
▶ Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
▶ Source de financement attendue	132-133	10.5
Recherche et Développement, brevets et licences	69	11
Informations sur les tendances	82	12
Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	13
Organes d'administration, de Direction de surveillance et Direction générale		14
▶ Organes d'administration et de Direction	24	14.1
▶ Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de Direction	41 ; 51	14.2
Rémunération et avantages		15
▶ Montant de la rémunération versée et avantages en nature	56-57	15.1
▶ Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	57-58	15.2
Fonctionnement des organes de Direction		16
▶ Date d'expiration des mandats actuels	28-41 ; 48-51	16.1
▶ Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
▶ Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	42-46	16.3
▶ Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	24	16.4

	Pages	Rubriques Annexe 1
Salariés		17
▶ Nombre de salariés	10 ; 304	17.1
▶ Participation et <i>stock-options</i>	305	17.2
▶ Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
Principaux actionnaires		18
▶ Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	5	18.1
▶ Existence de droits de vote	5	18.2
▶ Contrôle de l'émetteur	5	18.3
▶ Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
▶ Opération avec des apparentés	214-215	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		20
▶ Informations financières historiques	4-6	20.1
▶ Informations financières pro forma	158-254	20.2
▶ États financiers	158-254	20.3
▶ Vérification des informations financières annuelles	218-222 ; 255-259	20.4
▶ Date des dernières informations remontées	31 décembre 2017	20.5
▶ Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
▶ Politique de distribution des dividendes	6	20.7
▶ Procédures judiciaires et d'arbitrage	150	20.8
▶ Changement significatif de la situation financière ou commerciale	316	20.9
Informations complémentaires		21
▶ Capital social	5	21.1
▶ Actes constitutifs et statuts	322-330	21.2
Contrats importants	316	22
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		23
▶ Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	264-265	23.1
Documents accessibles au public	316	24
Informations sur les participations	214-217	25
Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code de commerce)	81	
Tableaux des cinq derniers exercices	254	
Information relative aux données non financières sociales et environnementales	262-310	
RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
▶ Attestation du responsable du document	344	
▶ Rapport de gestion	62-83	
▶ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et listes des Délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé	62-83 ; 84-261	
▶ Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	27	
▶ Charges fiscalement non déductibles	69	
▶ Honoraires des Commissaires aux comptes	213	
▶ Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA	
▶ Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	24-60 ; 71-80	
▶ Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	163-164	
▶ Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait, article L. 232-1 al. 2 du Code de commerce	81	
▶ Tableaux des cinq derniers exercices	254	
▶ Information relative aux données non financières sociales et environnementales	262-310	
ÉTATS FINANCIERS		
Comptes sociaux	223-254	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	255-259	
Comptes consolidés	158-217	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	218-222	

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

	N° de page
RAPPORT FINANCIER ANNUEL	
Attestation du responsable du document	344
Rapport de gestion	
► Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et listes des Délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	62-83 ; 84-261
► Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	27
► Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA
États financiers	
► Comptes sociaux	252-253
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	255-259
► Comptes consolidés	158-217
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	218-222

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809 / 2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 152-200 et 201-202 du Document de référence 2016 enregistré le 14 mars 2017 auprès de l'AMF sous le n° D.17-0164 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2015, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 113-171 et 211-212 du Document de référence 2015 enregistré le 16 mars 2016 auprès de l'AMF sous le n° D.16-0147.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédit Photo : GettyImages®.

Conception et réalisation : Direction de la communication de La Banque Postale.

Couverture : **VAT** - wearetogether.fr - 15074.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595,00 euros
Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07023424.
labanquepostale.com


LE GROUPE LA POSTE

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 4 046 407 595 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'année 2017, le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

**Pour le Conseil de surveillance,
Le Président,**

Philippe Wahl





KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

La Banque Postale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
La Banque Postale S.A.
115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Ce rapport contient 55 pages
Référence : MCJ-181-01



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
Capital social : € 4 046 407 595

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1,

du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provision pour risque Epargne Logement

Risque identifié

Les engagements pris par La Banque Postale envers les souscripteurs de produits d'épargne logement concernent la phase épargne et la phase prêt. L'incidence des taux de marché sur ces engagements peut être défavorable sur le résultat futur de la banque et, en conséquence, donner lieu à la constitution de provisions.

Au 31 décembre 2017, la provision épargne logement s'élève à 293,5 millions d'euros. Elle a fait l'objet d'une reprise de 68,4 millions d'euros au cours de l'exercice. Les encours auxquels cette provision se réfère (Plans Epargne Logement, Comptes Epargne Logement et crédits octroyés au titre des PEL et CEL) représentent 32,4 milliards d'euros à la clôture.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque épargne logement sont décrits au paragraphe 7 « Provisions » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels et les éléments chiffrés sont détaillés dans les notes 2.15 « Détail des provisions passif » et 2.16 « Détail de l'optionnalité épargne logement ».

La détermination de ces provisions fait appel à des techniques de simulation comportementale des clients, fondées sur des estimations modélisées des taux d'intérêts futurs et sur les spécificités propres à chaque génération de plan.

Nous avons considéré que la provision Epargne Logement constitue un point clé de l'audit en raison :

- du montant significatif des produits d'épargne logement collectés ;
- de la complexité des hypothèses utilisées dans la modélisation ;
- d'une incidence matérielle sur les résultats de la société dans l'hypothèse d'une erreur de jugement ou d'un changement d'estimation.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux que nous avons mis en œuvre sont les suivants :

- contrôle du respect des règles de gouvernance mises en place par la direction pour les mises à jour du modèle de calcul des provisions, et en particulier l'approbation de ces dernières par le comité de validation des modèles de la Direction des Risques Groupe ;
- revue critique en lien avec nos spécialistes en modélisation financière des changements apportés aux hypothèses de calibration et de modélisation des taux d'intérêt, ainsi qu'à la marge crédit impliquée dans les estimations de provision ;
- analyse critique de l'évolution de la provision Epargne Logement entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 et des contributions relatives des composantes modèle, stock et taux ;
- revue critique des tests de sensibilité du modèle aux taux d'intérêt ;
- re-calcule indépendant de la provision par nos spécialistes en modélisation financière en appliquant le modèle aux bases de gestion rapprochées des bases comptables ;
- comparaison du ratio provisions sur encours d'épargne logement à celui d'un échantillon de banques qui distribuent des produits d'épargne logement ;
- revue de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.

Provisions pour risques de crédit sur prêts à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Au 31 décembre 2017, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent globalement à 66,8 Milliards d'euros, dont 810 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions qui y sont associées représentent 308 millions d'euros comme indiqué en notes 2.24.1 et 2.24.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Les provisions pour dépréciation sont estimées sur une base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les provisions collectives sont constatées sur les encours non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut et les pertes attendues.

S'agissant des dépréciations individuelles, elles sont estimées sur base statistique pour les crédits aux particuliers et au cas par cas pour les autres crédits.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;

- la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris de la valeur des garanties.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances sensibles ou douteuses et évaluer le montant des dépréciations sur encours sensibles, douteux ou contentieux.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou en contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, les corrects traitements des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Pour les provisions collectives, nous avons effectué une revue critique des changements apportés aux modèles de calcul de la probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. Pour les crédits aux entreprises, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers classés « à suivre » et des dépréciations enregistrées sur les prêts aux entreprises.

Par ailleurs, nous avons ré-exécuté certains tests réalisés par le contrôle comptable et nous avons corroboré la qualité de certaines analyses produites en examinant les données et documents justificatifs sous-jacents.

Enfin, nous avons analysé l'évolution de certains indicateurs clés, tels que la somme des encours sensibles et douteux rapportée au total des encours ainsi que leur couverture par les dépréciations, par rapport à celles observées aux 30 juin 2017 et 31 décembre 2016, et à celles budgétées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

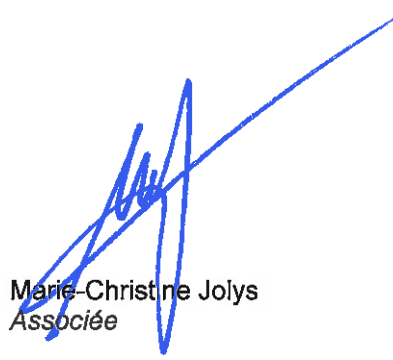
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurant les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

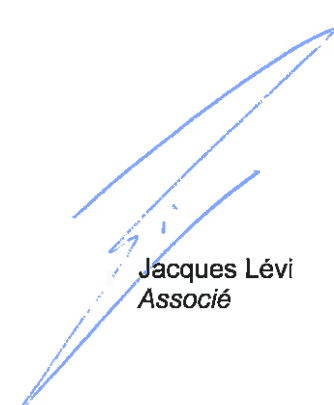
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mars 2018
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2018
PricewaterhouseCoopers Audit



Marie-Christine Jolys
Associée



Jacques Lévi
Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	3 324 644	2 731 892
Effets publics et valeurs assimilées	2.7	25 407 559	27 458 088
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.3	100 473 376	98 612 691
Opérations avec la clientèle	2.5	66 531 727	60 154 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.7	19 852 508	24 406 618
Actions et autres titres à revenu variable	2.7	713 371	674 868
Participations et autres titres détenus à long terme	2.11	184 103	105 557
Parts dans les entreprises liées	2.10	2 061 577	2 061 577
Immobilisations incorporelles	2.12	448 315	338 722
Immobilisations corporelles	2.12	534 306	545 336
Autres actifs	2.13	1 497 181	1 875 683
Comptes de régularisation	2.13	1 500 283	1 494 992
TOTAL		222 528 948	220 460 178
PASSIF			
Banques centrales	2.2		
Odettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.4	20 095 433	23 308 892
Opérations avec la clientèle	2.6	181 494 637	175 202 257
Odettes représentées par un titre	2.9	6 383 426	6 663 888
Autres passifs	2.14	2 097 239	2 229 613
Comptes de régularisation	2.14	1 950 573	2 801 766
Provisions	2.15	586 410	729 701
Odettes subordonnées	2.17	3 822 611	3 666 525
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.19	6 076 618	5 835 537
➤ Capital souscrit		4 046 408	4 046 408
➤ Primes d'émission et d'apport		16 719	16 719
➤ Réserves		510 025	481 822
➤ Ecart de réévaluation			
➤ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
➤ Report à nouveau		950 283	726 521
➤ Résultat de l'exercice		553 183	564 066
TOTAL		222 528 948	220 460 178

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêt et produits assimilés :			
➤ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 481 160	1 251 950
➤ opérations avec la clientèle	3.2	1 482 133	1 689 156
➤ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	982 126	1 122 779
➤ autres intérêts et produits assimilés	3.4	213 886	229 288
Intérêt et charges assimilées :			
➤ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(150 875)	(107 138)
➤ opérations avec la clientèle	3.2	(1 400 034)	(1 374 551)
➤ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(304 462)	(259 677)
➤ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(36 127)	(71 362)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	241 937	214 089
Commissions (produits)	3.6	2 545 057	2 456 817
Commissions (charges)	3.6	(253 826)	(235 584)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(69 326)	(14 329)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	365 981	131 504
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	110 526	43 736
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(127 732)	(108 559)
Produit net bancaire		5 080 424	4 968 120
Charges générales d'exploitation :			
➤ Frais de personnel	3.10	(349 567)	(322 648)
➤ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 823 436)	(3 831 796)
➤ Refacturations	3.13	88 262	79 839
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.14	(144 298)	(140 570)
Résultat brut d'exploitation		851 385	752 945
Coût du risque	3.15	(121 762)	(110 533)
Résultat d'exploitation		729 623	642 412
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.16	11 306	(1 988)
Résultat courant avant impôt		740 929	640 424
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(187 746)	(76 358)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		553 183	564 066
Résultat net social par action (en euros)		15,72	16,03
Résultat dilué par action (en euros)		13,97	14,38

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
➤ Engagements de financement		
-En faveur d'établissements de crédit	1 003 382	1 085 872
-En faveur de la clientèle	18 670 415	17 985 791
➤ Engagements de garantie		
-En faveur d'établissements de crédit (1)	402 095	301 171
-En faveur de la clientèle	6 340 149	4 283 840
➤ Engagements sur titres		
- Titres à livrer (2)	1 362 628	2 048 745
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
➤ Engagements de financement		
-Reçus d'établissements de crédit	870 326	1 806 867
-Reçus de la clientèle (2)	1 136 005	1 500 000
➤ Engagements de garantie		
-Reçus d'établissements de crédit (3)	29 431 322	27 850 837
-Reçus de la clientèle (4)	7 872 308	6 570 031
➤ Engagements sur titres		
-Titres à recevoir	226 624	325 145
Autres engagements donnés et reçus		
➤ Autres engagements donnés (5)	9 457 167	8 182 287
➤ Autres engagements reçus	80	292 242

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts / emprunts de devises sont décrits dans la note 2.20.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.21.

- 1) Engagement relatif au Crédit Logement** : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2017 à 258 011 K€.

- 2) Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.
- 3) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 29 379 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.
- 4) Les engagements de garantie reçus de la clientèle** correspondent à hauteur de 5 721 M€ à l'identification des garanties reçues sur les crédits immobiliers octroyés et délivrés par la Banque par des sociétés de caution autres que le Crédit Logement.

- 5) **Autres engagements donnés:** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 916 422 K€, auprès du Crédit logement pour 50 599 K€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 8 490 145 K€.

NOTE 1 - Principes et méthodes comptables d'évaluation

PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100%, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

CHANGEMENTS DE METHODES ET COMPARABILITE

1 – Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements de l'Autorité Nationale de la Comptabilité entrés en vigueur en 2017 sont sans impact sur les comptes.

2 - Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2017 sont directement comparables à l'exercice précédent.

REGLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaire.

1 – Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté prorata temporis en résultat.

2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales,...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales. Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt - ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la échéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- des concessions par l'établissement
- des difficultés financières de l'emprunteur

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

- Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux », le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle Hors Retail

S'agissant de la clientèle hors Retail, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

A noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

- **Périmètre des crédits immobiliers**

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- **Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales**

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, certains prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse sur la base de portefeuilles homogènes, présentant des caractéristiques de risques similaires et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui présentent un premier indicateur de risque, assimilable au niveau du portefeuille à une indication objective de perte de valeur, sans que cette dernière puisse être allouée individuellement.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de passage en statut douteux, calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés),
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire),
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ». Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation,
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables » sinon les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilège avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique «Gains et pertes sur actifs immobilisés».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique «Revenus des titres à revenu variable».

4 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- Gros œuvre : 80 ans
- Toiture : 60 ans
- Menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans
- Gros équipements : 20 ans
- Petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

5 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

6 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 – Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations,
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n°2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste «Provisions») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 - Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 – Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture :

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture :

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations :

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés prorata temporis ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 – Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe LBP (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 – Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n°03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 - Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).
- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 - Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes et décotes sur créances et les récupérations de créances amorties.

15 - Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2017.

Le taux normal de l'impôt est de 33,3% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% et une surtaxe exceptionnelle de 30%, soit un taux effectif d'imposition de 44.43%.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE 2 - Notes de bilan

NOTE 2.1 Détail caisse , banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	900 906	813 891
Banques centrales	2 423 737	1 918 001
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	3 324 644	2 731 892

NOTE 2.2 Banques centrales - Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales		
Dettes rattachées Banques centrales (créditeurs)		
BANQUES CENTRALES		

2.3 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs	40 141	24 572
Comptes et prêts au jour le jour	10 000 000	10 000 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	224 119	763 685
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	14	1
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	993	1 584
Total brut	10 265 268	10 789 843
Dépréciations	0	(0)
Créances sur les établissements de crédit à vue	10 265 268	10 789 843
Comptes et prêts à terme ¹	90 011 536	87 602 783
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés ²	171 670	190 095
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	24 902	29 970
Total brut	90 208 108	87 822 848
Dépréciations	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	90 208 108	87 822 848
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	100 473 376	98 612 691

(1) dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret Développement Durable et Livret Épargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations représentent un total de 70 982 623 K€ en 2017 pour 70 547 825 K€ en 2016. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 17 284 682 K€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs ¹	1 549 945	1 322 019
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	22 211	22 717
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 572 156	1 344 736
Comptes et emprunts à terme ²	7 428 770	6 272 649
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	11 065 861	15 664 329
Dettes rattachées	28 646	27 178
Dettes envers les établissements de crédit à terme	18 523 277	21 964 157
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	20 095 433	23 308 892

(1) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 862 738 k€ au 31/12/2017.

(2) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 5 157 229 k€ au 31/12/2017.

2.5 Créances - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Créances commerciales		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	824 111	745 238
Prêts à la clientèle financière	180 827	143 382
Crédits de trésorerie	2 479 779	1 747 410
Crédits à l'habitat	56 232 427	51 149 776
Crédits à l'équipement	3 915 318	3 943 285
Crédits à l'exportation		
Autres crédits	3 190 296	1 849 122
Valeurs non imputées (2)	16 040	24 709
Titres reçus en pension livrée	1 149	806 659
Prêts subordonnés		
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Opérations à la clientèle avant dépréciations	66 839 947	60 409 580
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
➤ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(88 092)	(94 433)
➤ Sur les crédits à la clientèle	(220 128)	(160 992)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	66 531 727	60 154 155
Dont créances rattachées	112 942	110 690
Dont créances douteuses brutes	376 605	301 467
Dont créances douteuses compromises brutes	432 907	384 380
Dont créances restructurées saines	28 686	30 360

(1) Montant des créances liées aux filiales : 159 104 k€ au 31/12/2017.

(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats

2.6 Dettes - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes à régime spécial à vue	85 189 105	84 707 858
Comptes à régime spécial à terme	28 350 047	28 067 684
Dettes rattachées	1 149	251
Comptes d'épargne a régime spécial	113 540 302	112 775 793
Comptes ordinaires créditeurs ¹	62 364 023	58 630 603
Dettes rattachées	8 068	7 832
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	62 372 091	58 638 435
Emprunts clientèle financière	1 741 858	128 124
Comptes créditeurs à terme	162 439	386 603
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	3 165 937	2 744 756
Autres sommes dues à la clientèle	511 848	527 782
Dettes rattachées	162	764
Autres dettes envers la clientèle	5 582 244	3 788 029
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE	181 494 637	175 202 257

(1) dont 238 048 K€ avec les filiales contre 196 998 K€ en 2015

2.7 Opérations financières - Détail par catégorie

	31.12.2017				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction ¹	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	950 201	6 239 095	17 259 920	-	24 449 216
Primes / décotes résiduelles	-	252 294	315 948	-	568 242
Créances rattachées	-	42 490	347 611	-	390 101
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
Dont titres prêtés	-	328 607	28 828	-	357 435
Dont titres cotés	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	6 058 346	11 305 981	2 278 700	-	19 643 027
Primes / décotes résiduelles	-	68 834	(16 209)	-	52 625
Créances rattachées	-	93 609	67 004	-	160 614
Dépréciations	-	(3 758)	-	-	(3 758)
Valeur nette comptable	6 058 346	11 464 667	2 329 496	-	19 852 508
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 512 804	10 766 721	2 317 861	-	14 596 187
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	678 229	-	43 184	721 413
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(6 912)	-	(1 131)	(8 043)
Valeur nette comptable	-	671 317	-	42 053	713 371
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	361 351	-	-	361 352
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	7 008 547	18 689 862	20 252 976	42 053	45 973 438

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2017, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2017, une cession de titre d'investissement du portefeuille d'investissement a eu lieu pour un montant non significatif.

(en milliers d'euros)	31.12.2016				
	Titres de				
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	722 554	6 951 060	18 686 205	-	26 359 819
Primes / décotes résiduelles	-	344 348	297 530	-	641 878
Créances rattachées	-	48 195	407 195	-	456 390
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	722 554	7 344 804	19 390 930	-	27 458 088
dont titres prêtés	-	250 130	-	-	250 130
dont titres cotés	722 554	7 334 589	19 390 930	-	27 448 073
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE*					
Valeur de remboursement	11 026 409	10 612 681	2 494 700	-	24 133 789
Primes / décotes résiduelles	-	146 751	(21 916)	-	124 835
Créances rattachées	-	96 316	69 178	-	165 494
Dépréciations	-	(17 500)	-	-	(17 500)
Valeur nette comptable	11 028 409	10 838 247	2 541 962	-	24 408 818
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	2 956 682	9 887 579	2 378 747	-	15 223 008
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	635 239	-	49 381	684 620
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(7 699)	-	(2 053)	(9 752)
Valeur nette comptable	-	627 540	-	47 328	674 868
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	-	347 771	-	-	347 771
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	11 748 982	18 810 391	21 932 892	47 328	52 539 573

* Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.22.

Au cours l'exercice 2016, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2016, un rachat anticipé d'un titre d'investissement pour un montant de 167,4 M€ a eu lieu dans le respect de l'article 7 bis du CRB 90-01. Aucune plus value n'a été constatée.

2.8 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable(1)	6 533 878	7 344 604	17 923 479	19 390 930		
Valeur de marché	6 798 759	7 762 295	19 670 442	21 747 398		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable(1)	11 464 667	10 838 247	2 329 495	2 541 962		
Valeur de marché	11 607 899	11 014 630	2 527 772	2 859 503		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	671 317	627 540			42 053	47 328
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	692 527	649 218			64 935	63 671

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.9 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	5 177 144	6 154 997
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(4 845)	(5 954)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 172 499	6 149 043
Emprunts obligataires et assimilés	1 206 094	510 000
Prime d'émissions	(1 856)	315
Dettes rattachées	2 189	29
Emprunts obligataires et assimilés	1 206 426	510 344
Autres dettes représentées par un titre	4 500	4 500
Dettes rattachées	1	1
Autres dettes représentées par un titre	4 501	4 501
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	6 383 428	6 663 888

2.10 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2017					31.12.2016				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciati ons	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciati ons	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00%	1 143 909			1 143 909	100,00%
La Banque Postale										
Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00%	220 000			220 000	100,00%
BPE	157 626			157 626	99,99%	157 626			157 626	99,99%
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00%	210 004			210 004	100,00%
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00%	650			650	65,00%
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00%	291 635			291 635	50,00%
SOFIAP	37 754			37 754	66,00%	37 754			37 754	66,00%
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	2 061 577			2 061 577		2 061 577			2 061 577	
Dont participations cotées										

2.11 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2017					31.12.2016				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
Certificats d'association	91 155			91 155		75 723			75 723	
BPI	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00%	2 474			2 474	50,00%
STET	6 917			6 917	5,01%	6 917			6 917	5,01%
Visa Inc	12 606			12 606	NS	14 343			14 343	NS
Ezyness	5 200			5 200	100,00%					
Domiserve (1)	15 000			15 000	100,00%					
LBP Digital	5 000			5 000	99,99%					
KKBB (1)	39 600			39 600	100,00%					
Autres	2 142			2 142		2 092			2 092	NA
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
	184 103			184 103		105 557			105 557	
Dont titres cotés										

(1) Aquisitions réalisées au cours de l'exercice

2.12 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2017	Variation			31.12.2017			31.12.2016		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissement s et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissement s et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions (1)	375 723	-	-	-	375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	657 624	42 986	499	(54 039)	647 071	(488 489)	158 583	657 624	(488 012)	169 612
Immobilisations corporelles	1 033 348	42 986	499	(54 039)	1 022 795	(488 489)	534 306	1 033 348	(488 012)	545 336
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	289 147	12 987	(20 355)	(3 177)	278 602	(235 284)	45 142	289 147	(218 497)	70 650
Autres immobilisations incorporelles	866 475	187 368	19 856	-	1 073 699	(668 703)	403 173	866 475	(598 403)	268 072
Immobilisations incorporelles	1 165 622	200 355	(499)	(3 177)	1 352 301	(803 986)	448 315	1 155 622	(816 900)	339 722
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 188 970	243 341	-	(57 216)	2 375 098	(1 392 475)	982 621	2 188 970	(1 304 912)	884 058

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2007.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance	35 612	33 797
Produits à recevoir sur dérivés	247 137	278 800
Autres produits à recevoir	310 993	344 491
Réévaluation des instruments dérivés et de change	12	3
Comptes d'encaissement	29 355	78 114
Autres comptes de régularisation	877 174	759 788
Comptes de régularisation	1 500 283	1 494 992
Instruments conditionnels achetés	16 618	12 688
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés(1)	656 435	1 020 285
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8 831	9 642
Créances rattachées	430	477
Autres actifs (2)	821 529	839 004
Dépréciations	(6 663)	(6 393)
ACTIFS DIVERS	1 497 181	1 875 683
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 997 463	3 370 675

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales

(2) Dont 17 915 k€ avec les filiales

2.14 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits constatés d'avance	445 694	405 532
Charges à payer sur dérivés	194 839	923 856
Réévaluation des instruments dérivés et de change	239	278
Autres comptes de régularisation ¹	1 309 801	1 472 099
Comptes de régularisation	1 950 573	2 801 766
Instruments conditionnels vendus	16 812	14 051
Dettes de titres		
Créditeurs divers ²	2 071 786	2 206 782
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 826	7 821
Dettes rattachées	814	959
Passifs divers	2 097 239	2 229 613
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 047 812	5 031 379

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers

(2) Dont 115 463 K€ avec des filiales

2.15 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2017
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux(1)	25 707	6 773	(2 669)	-	-	29 811
Provisions Epargne logement	361 900	-	(68 400)	-	-	293 500
Autres provisions	342 094	82 286	(40 153)	(121 128)	-	283 099
Provisions (hors risque de contrepartie)	729 701	89 059	(111 222)	(121 128)	-	586 410
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS	729 701	89 059	(111 222)	(121 128)	-	586 410

(1) La Banque Postale n'est liée par aucun engagement de retraite ne figurant pas dans son bilan

2.16 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2017	Provision 2016	Variation de provision
+ de 10 ans	6 369		68	73	(5)
4 à 10 ans	12 998		104	104	1
- 4 ans	8 245		95	166	(72)
Total PEL	27 612	36	267	343	(76)
Total CEL	4 469	246	27	19	8
TOTAL GÉNÉRAL	32 081	281	293	362	(69)

2.17 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise origine	31.12.2017	31.12.2016
Dettes subordonnées remboursables(1)	30/11/2010	30/11/2020	4,375%	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables(1)	23/04/2014	23/04/2026	2,750%	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables(1)	19/11/2015	19/11/2027	2,750%	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables(1)	09/06/2016	09/06/2028	3,000%	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables(1)	05/10/2016	05/10/2028	2,250%	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables(1)	16/01/2017	09/06/2028	3,000%	EUR	150 000	
Dettes subordonnées perpétuelles(2)	13/12/2013	NA	8,000%	EUR	800 000	800 000
Intérêts et assimilés					22 611	16 525
TOTAL					3 822 611	3 666 525

(1) qualifiées de Lower tier 2 dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4d du règlement n°90-02 du CRBF). Ces dettes sont remboursables après accord de l'ACPR à date anniversaire du call ou en cas d'évolution réglementaire ou fiscale. La variation de l'exercice 2017 s'explique par une émission de lower tier 2 pour 150 M€ en janvier 2017.

(2) qualifiées de Hybride Tier one dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4c du règlement n°90-02 du CRBF). Cette dette peut notamment être remboursée par la Banque en cas de modifications de la législation comptable ou fiscale, en cas de modifications des règlements relatifs à la détermination du ratio de solvabilité ou de déqualification par les agences de notations. Ces titres sont assortis d'une clause de conversion en action automatique si le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 passe en dessous de 7%. Le paiement des intérêts est discrétionnaire.

2.18 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2017
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	25 895	82 906 180	2 503 612	8 431 262	6 606 426	100 473 376
Créances sur la clientèle	115 585	2 389 658	4 824 217	18 842 712	40 359 554	66 531 727
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	390 101	1 183 658	1 619 885	12 526 754	9 687 162	25 407 559
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 614	2 958 981	5 343 336	7 188 056	4 201 542	19 852 508
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	28 646	11 260 102	2 971 385	1 967 419	3 867 882	20 095 433
Dettes envers la clientèle	9 379	180 658 872	54 140	757 666	14 580	181 494 637
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	333	110 000	262 566	170 933	662 594	1 206 426
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-4 645	3 520 372	1 656 772	-	-	5 172 499
Autres dettes représentées par un titre	1	-	4 500	-	-	4 501
Dettes subordonnées	22 611	-	-	750 000	3 050 000	3 822 611
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	5 241 210	3 866 514	3 363 490	7 202 582	19 673 796
Engagements de garantie donnés	-	881 307	196 018	2 917 683	2 747 235	6 742 243

2.19 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancair es générau x	Capital	Prime d'émissio n et d'apport	Réserve s légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2014	22 000	4 046 408	16 719	151 742	1 036 489	164 649	5 416 007	5 438 007
Affectation du résultat N-1				8 232	156 417	(164 649)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(304 712)		(304 712)	(304 712)
Résultat N						478 261	478 261	478 261
Capitaux propres au 31 décembre 2015	22 000	4 046 408	16 719	159 974	888 193	478 261	5 589 555	5 611 556
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	22 000	4 046 408	16 719	183 887	1 024 456	564 066	5 835 539	5 857 539
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	22 000	4 046 408	16 719	212 091	1 248 218	553 183	6 076 618	6 098 618

2.20 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Opérations de change comptant :		
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	(2 959 977)	(3 338 963)
devises à recevoir contre euros à livrer	(8 017 699)	(7 276 833)
Report/déport non couru :		
à recevoir	(9 788)	(5 080)
à payer	(9 927)	(5 370)

2.21 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture		Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionnel	Juste	Notionnel	Juste	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste
OPERATIONS	33 473 329	8 019	38 810 725	299 667	35 027 534	-27 584	39 798 505	-253 246
Marchés organisés	4 079 549	-7 989			4 095 409	5 820		
Contrats de taux	4 079 549	-7 989			4 095 409	5 820		
Autres contrats								
Marchés gré à gré	29 393 780	16 008	38 810 725	299 667	30 932 125	-33 404	39 798 505	-253 246
Swaps de taux	24 246 532	15 091	33 715 967	294 926	26 003 627	5 733	38 937 670	-224 328
FRA								
Autres contrats	5 147 248	917	5 094 759	4 741	4 928 497	-39 138	860 835	-28 918
OPERATIONS CONDITIONNELLES	7 096 169	430 947	9 000	16	5 469 139	297 369	9 000	33
Marchés organisés								
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	7 096 169	430 947	9 000	16	5 469 139	297 369	9 000	33
Caps, floors	5 962 136	-209	9 000	16	4 891 968	-848	9 000	33
Swaptions	105 000	-247						
Options de change								
Dérivés de crédit	587 609	-10 020			275 000	-3 954		
Autres options	441 424	441 424			302 171	302 171		

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.22 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les compte de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2017 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés Instruments financiers Collatéral cash	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
(en milliers d'euros)				reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 689 363		1 689 363	447 842	1 217 439	24 082
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	5 164 246	4 939 639	224 607	199 637	1 053	23 894
Autres actifs financiers	9 895		9 895	7 994		1 901
Total	6 863 504	4 939 639	1 923 865	655 473	1 218 492	26 006

2017 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés Instruments financiers Collatéral cash	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
(en milliers d'euros)				versé		
Dérivés (Valeur de marché)	744 408		744 408	447 842	288 191	8 375
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	19 171 437	4 939 639	14 231 798	199 637	42 485	13 891 872
Autres passifs financiers						97 805
Total	19 915 845	4 939 639	14 976 206	647 479	330 676	105 180

2016 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan
(en milliers d'euros)						Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 182 312		2 182 312	805 403	1 313 341	-
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	6 202 677	4 632 790	1 569 887	515 137	(26 642)	1 081 392
Autres actifs financiers	7 984		7 984	6 203		
Total	8 392 973	4 632 790	3 760 183	1 326 743	1 286 699	1 081 392
						65 349

2016 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan
(en milliers d'euros)						Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 511 252		1 511 252	805 403	664 393	-
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	23 041 875	4 632 790	18 409 085	515 137	-14 561	17 881 066
Autres passifs financiers						
Total	24 553 127	4 632 790	19 920 337	1 320 540	649 832	17 881 066
						68 899

2.23 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	<= 1an	1 à 5 ans	> 5ans	Total	<= 1an	1 à 5 ans	> 5ans	Total
OPERATIONS FERMES	22 942 218	17 354 845	31 986 992	72 284 054	21 971 732	20 167 946	32 686 360	74 826 039
Contrats de taux	4 079 549			4 079 549	4 095 409			4 095 409
Contrats d'indices								
Swaps de taux	9 853 899	17 008 885	31 099 715	57 962 498	13 377 656	19 821 986	31 741 655	64 941 297
FRA								
Autres contrats	9 008 770	345 960	887 277	10 242 007	4 498 667	345 960	944 705	5 789 332
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 687 424	4 380 690	1 037 055	7 105 169	1 224 392	3 608 377	645 370	5 478 139
Caps, floors	1 611 256	3 402 878	957 001	5 971 136	1 223 209	3 117 759	560 000	4 900 968
Swaptions	75 000	30 000		105 000				
Options de change								
Dérivés de crédit		587 609		587 609		275 000		275 000
Autres options	1 168	360 202	80 054	441 424	1 183	215 618	85 370	302 171

2.24.1 Risque de crédits

en milliers d'euros	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2017	Brut 31.12.2016
Créances sur les établissements de crédit	100 473 376			100 473 376	98 612 691
Créances sur la clientèle	66 030 435	376 605	432 907	66 839 947	60 409 580
<i>Dont Comptes à vue débiteurs</i>	735 015	8 324	80 772	824 111	745 238
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	2 462 352	16 172	1 255	2 479 779	1 747 410
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	55 589 462	332 590	310 375	56 232 427	51 149 776
<i>Dont Crédits à l'équipement</i>	3 897 123	18 196		3 915 318	3 943 285
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont Autres crédits</i>	3 148 468	1 323	40 505	3 190 296	1 849 122
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) (1)	19 852 508			19 852 508	24 406 618
Effets publics	25 407 559			25 407 559	27 458 088
Engagements de financement et de garantie donnés	26 372 303	32 648	11 090	26 416 041	23 656 674
TOTAL	238 136 180	409 253	443 997	238 989 430	234 543 650

(1) Hors effets publics

2.24.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres variations (1)	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	255 426	180 044	(125 551)	(1 701)	308 220
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs</i>	94 434	59 734	(65 732)	(345)	88 092
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	7 576	2 951	(6 960)	(43)	3 525
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	114 636	80 190	(52 656)	(1 313)	140 857
<i>Dont Crédits à l'équipement</i>					
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont Autres crédits</i>	38 780	37 170	(203)		75 747
Actifs divers	6 393	2 961	(2 691)		6 663
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
<i>Total titres à revenu fixe</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (2)	261 821	183 005	(128 242)	(1 701)	314 883
Risques d'exécution d'engagement par signature					
Autre provisions pour risque de contrepartie					
Provisions inscrites au passif					
TOTAL DEPRECIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	261 821	183 005	(128 242)	(1 701)	314 883

(1) Les autres variations correspondent à l'effet de désactualisation des dépréciations qui est enregistré au résultat dans le poste intérêts à la clientèle; ainsi qu'à des reclassements sur les Actifs Divers.

(2) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

Encours bruts sains	29 397	49 888	(20 622)	(52)	58 610
Encours bruts douteux non compromis	36 142	37 370	(32 656)	(134)	40 722
Encours bruts douteux compromis	196 280	95 748	(74 963)	(1 515)	215 550

3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	4 944	5 885
Intérêts sur comptes et prêts	1 319 041	1 123 222
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	2 214	3 042
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	13 825	14 333
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	125 384	72 198
Autres intérêts et produits assimilés	15 752	33 270
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	1 481 160	1 251 950
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(2 493)	(1 906)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(82 475)	(69 328)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(56 449)	(31 031)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(130)	(766)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(5 256)	(4 003)
Autres intérêts et charges assimilées	(4 073)	(104)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	(150 875)	(107 138)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste "Intérêts et charges assimilés avec la clientèle" et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	45 065	47 233
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	15 045	16 805
Intérêts sur crédits à l'équipement	52 976	54 245
Intérêts sur crédits habitat	1 196 535	1 382 877
Autres intérêts	42 372	19 249
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	0	1
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	1 159	277
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	17 660	11 648
Autres intérêts et produits assimilés (1)	91 444	140 264
Intérêts douteux	20 876	16 557
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 482 133	1 689 156
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(20 245)	(20 019)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(1 634)	(2 914)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(156)	(4 687)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 348 257)	(1 341 807)
Autres intérêts et charges assimilées	(29 743)	(5 144)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(1 400 034)	(1 374 551)

(1) dont 68 400 k€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2017 contre 141 600 k€ en 2016

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	187 192	167 720
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	682 022	749 496
Autres intérêts et produits assimilés	112 912	205 564
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	982 126	1 122 779
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(18 390)	(2 592)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(352)	(22 489)
Autres charges d'intérêts	(124 142)	(108 343)
Intérêts sur dettes subordonnées	(161 578)	(126 252)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	(304 462)	(259 677)

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	213 886	229 288
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	213 886	229 288
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(36 127)	(71 362)
AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	(36 127)	(71 362)

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	18 684	11 944
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	3 606	1 646
Revenus des participations	219 647	200 499
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	241 937	214 089

3.6 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	57 148	(2 879)	51 206	(3 238)
Opérations avec la clientèle	913 918	(80 543)	883 892	(70 471)
Opérations sur titres	-	(4 935)	4	(4 837)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(295)	-	(494)
Prestations de services financiers	1 532 495	(165 175)	1 481 266	(156 738)
Opérations de change	-	-	-	(5)
Autres commissions	41 496	-	40 449	-
COMMISSIONS	2 545 057	(253 826)	2 456 817	(235 584)

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(16 632)	1 840
Résultat sur opérations sur instruments de change	(49 054)	15 552
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(3 639)	(31 721)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	(69 325)	(14 329)

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat de cession des titres de placement	162 767	101 675
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	202 292	(74 992)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	365 059	26 682
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille (1)	-	102 550
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	922	2 271
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	922	104 822
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	366 981	131 504

(1) dont 102,6 M€ de plus value de cession des titres Visa Europe en 2016

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	40 444	-	10 436	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 631	(88 733)	10 977	(70 546)
Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	63 450	(38 999)	22 322	(38 013)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	110 526	(127 732)	43 736	(108 559)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(17 206)		(64 823)	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements	(194 599)	(178 062)
Retraites	(19 210)	(23 221)
Charges sociales	(80 334)	(75 356)
Intéressement et participation	(13 958)	(6 733)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(26 940)	(24 921)
Autres frais	(14 526)	(14 354)
FRAIS DE PERSONNEL	(349 567)	(322 648)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	331	307

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 416 K€.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2017	31.12.2016
Personnel fonctionnaire	550	547
Personnel non fonctionnaire	2 271	1 994
TOTAL EFFECTIF (1)	2 821	2 541
Cadre	2 479	2 281
Non Cadre	342	260
TOTAL EFFECTIF (1)	2 821	2 541

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts et taxes (1)	(450)	12 925
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(107 144)	(110 582)
Honoraires	(126 734)	(90 390)
Autres charges d'exploitation (1) (2)	(3 589 108)	(3 643 768)
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(3 823 436)	(3 831 796)

(1) En 2017, les cotisations au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution ont été reclassées des impôts et taxes vers les Autres charges d'exploitation.

(2) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 019 069 K€

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel (1)	25 062	23 425
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	63 200	56 414
REFACTURATIONS	88 262	79 839

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 6 723 K€ auprès de La Poste

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(144 298)	(140 570)
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation		
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles</i>	(54 029)	(53 460)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles</i>	(90 269)	(87 110)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(144 298)	(140 570)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(144 298)	(140 570)

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(185 970)	(192 090)
Débiteurs divers	(2 793)	(7 690)
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	(188 763)	(199 779)
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	125 552	155 243
Débiteurs Divers	1 724	9 614
REPRISES SUR DEPRECIATIONS	127 276	164 857
Pertes et récupérations		
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(47 380)	(59 914)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(18 203)	(21 081)
Récupération sur créances amorties	5 307	5 384
PERTES ET RECUPERATIONS	(60 275)	(75 611)
COUT DU RISQUE	(121 762)	(110 533)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.24.2

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(384)	(1 782)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	-	(206)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(384)	(1 988)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	11 690	-
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	11 690	-
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	11 306	(1 988)

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôt sur les sociétés	(187 746)	(76 358)
CHARGE D'IMPÔT	(187 746)	(76 358)
Déficits reportables	-	-

4 Informations sur l'audit des comptes

(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	672	90%	669	78%
Services autres que la certification des comptes	75	10%	180	21%
Total	747	100%	849	100%

5 Détail des implantations

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	Activité
			Néant		

6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA BANQUE POSTALE

AU 31 décembre 2017

	Filiales (+50% du capital détenu)								
	SF2 (1)	SCI Tertiaire Saint Romain (2)	SCI CRSF METROPOLE (3)	SCI CRSF DOM (4)	BPE (5)	LBP Home Loan SFH (6)	LBP Partenariats (7)	LBP Digital (8)	Domiserve (9)
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 081 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	823 423 215	828 624 769	797 829 983
Capital	1 053 573 881	64 001 500	256 411 996	2 333 111	102 410 885	210 000 000	60 000	5 000 000	50 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	335 101 135	(4 779 639)	12 273 462	1 435 671	13 042 295	233 551	-	-	407 970
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus									
- Brute	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000	4 999 990	15 000 000
- Nette	1 143 908 526	116 999 885	256 391 996	2 331 611	157 626 139	210 004 000	60 000	4 999 990	15 000 000
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	80 000 000	-	-	2 002 791 000	25 000 000	-	-	-
Montant des cautions et avoirs donnés par société	-	-	-	-	25 310 000	8 490 145 412	-	-	-
Chiffres d'affaires (*) hors taxes du dernier exercice clos	277 833	13 808 276	39 036 971	910 331	86 041 361	3 744 426	-	-	1 087 792
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	177 835 543	4 079 780	9 467 966	458 329	13 127 427	1 353 268	-	-	395 121
Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice	175 394 045	-	9 460 865	138 964	12 429 286	4 239 402	-	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Développement de partenariats	Banque	Chèque emploi service universel

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(2) 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS

(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(5) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS

(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(9) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière

Filiales (+50% du capital détenu)											Filiales (de 10% à 50% du capital détenu)				
LBP Collectivités Locales (10)	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE (11)	SOFIAP (12)	Ezyness (13)	LBP Prévoyance (14)	KissKiss BankBank (15)	TRANSACTIS (16)	PayLib (17)	Coop'HLM Financement (ex. SFHC) (18)	SGFGAS (19)	WiaaeProfits (20)					
792 665 572	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 289	512 211 004	479 874 257	522 048 032	522 847 151	390 818 235	812 309 284					
700 000	220 000 000	60 137 760	5 200 000	5 202 000	4 542	4 948 120	1 319 670	2 519 400	942 870	1 602 583					
843 728	(45 280 559)	28 515 284	(13 961)	200 550 917	(1 315 395)	(25 566)	145	(9 220)	190 921	(51 169)					
65,00%	100,00%	66,00%	100,00%	50,00%	100,00%	50,00%	16,67%	11,91%	12,50%	10,00%					
649 997	220 000 000	37 754 126	5 200 000	291 634 500	39 600 000	2 474 082	219 945	300 000	140 465	492 705					
649 997	220 000 000	37 754 126	5 200 000	291 634 500	39 600 000	2 474 082	219 945	300 000	140 465	492 705					
-	8 314 674 000	1 902 692 000	-	48 237 000	-	21 000 000	-	-	-	-					
-	4 987 398 861	161 999 960	-	-	-	-	-	-	-	-					
3 000 000	61 245 840	21 721 177	-	516 568 114	2 686 823	67 060 150	2 284 808	-	4 507 577	33 350					
(470 417)	2 276 673	70 284	(2 714)	44 566 818	(564 035)	(191)	262 033	8 059	823	(520 226)					
0	0	0	0	17 833 000	0	0	0	0	0	0					
Société de courtage en crédit	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers - Holding	Société de paiement	Autre distribution de crédits	Société de gestion d'un fonds de garantie	Société de conseil en investissement participatif					
(10)	115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 08														
(11)	115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06														
(12)	7 r Pierre Levée 75011 PARIS														
(13)	115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 08														
(14)	10 Place de Catalogne 75014 PARIS														
(15)	34 rue de Paradis 75010 Paris														
(16)	33, places des Corolles - Tour Europe La Défense II - 92400 Courbevoie														
(17)	1, boulevard Haussmann 75009 Paris														
(18)	14 rue Lord Byron 75384 Paris Cedex 08														
(19)	13, rue Auber 75009 Paris														
(20)	14 avenue de l'Opéra 75001 Paris														

7 LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière					
Capital social	3 413 734 750	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Nombre d'actions	29 684 650	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153
Résultat global					
Chiffre d'affaires *	7 912 903 096	7 474 544 915	7 378 305 936	7 110 660 813	7 284 155 033
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	891 541 339	927 845 727	960 973 920	630 611 923	755 347 375
Impôts sur les bénéfices	(267 492 028)	(310 824 005)	(258 926 682)	(76 357 888)	(187 745 716)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	311 249 224	164 648 982	478 260 808	564 066 406	553 183 004
Bénéfice distribué (proposition)	260 631 227	304 712 085	318 082 823	312 101 177	343 768 715
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	20,84	17,52	19,95	15,72	15,72
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	10,49	4,68	13,59	16,03	15,72
Bénéfice distribué (proposition)	8,78	8,66	9,04	8,87	9,77
Personnel					
Effectif moyen	2 275	2 389	2 473	2 526	2 713
Montant de la masse salariale	142 101 291	153 564 624	161 840 302	163 848 588	176 181 220
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	64 044 525	70 300 209	82 518 567	89 710 337	94 860 267

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

LA BANQUE POSTALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4 046 407 595 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018**

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 475 807 080,78 euros composé de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	553 183 003,82 €
- Dotation à la réserve légale :	27 659 150,19 €
+ Report à nouveau antérieur :	950 283 227,15 €
Bénéfice distribuable :	1 475 807 080,78 €

et décide de l'affecter de la manière suivante :

. au titre de dividende :	343 768 714,81 €
. au report à nouveau :	1 132 038 365,97 €
Total :	1 475 807 080,78 €

Elle fixe en conséquence le dividende à 9,77 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Exercice	nombre d'actions	montant distribué	par action
2014	35 186 153	304 712 084,98 €	8,66 €
2015	35 186 153	318 082 823,12 €	9,04 €
2016	35 186 153	312 101 177,11 €	8,87 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.